



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 8 mai 2019**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.  
Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil  
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1190290001

Accorder un contrat à Lamcom Technologies Inc., pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour les immeubles municipaux pour une somme maximale de 345 009,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17321 - 2 soumissionnaires

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1190160001

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 734 455,36 \$ ; contingences : 173 445,54 \$)

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1191081002

Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement. La durée du contrat est de trente-six (36) mois, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 , la valeur totale estimée est de 4 468 184 \$ en incluant les taxes

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1188229001

Conclure avec les firmes Tenaquip limitée (95 105,65 \$, incluant les taxes) et avec Le Groupe J.S.V. inc. (351 294,73 \$, incluant les taxes) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture, sur demande, d'outils manuels - Appel d'offres public 19-17449 (4 soumissionnaires) - (Montant total estimé des ententes : 446 400,38 \$, incluant les taxes) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision de variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 66 960,06 \$, incluant les taxes.

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438005

Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 \$ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 \$, contingences: 290 075,03 \$)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.007** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231017

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 361 699,74 \$ (contrat: 2 755 804,85 \$ + contingences: 275 580,49 \$ + incidences: 330 314,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413610 - 8 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.008** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231030

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 200 630,00 \$ (contrat: 3 733 300,00 \$ + contingences: 373 330,00 \$ + incidences: 94 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441219 - 3 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.009** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1197231020

Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 \$ (contrat: 7 343 324,48 \$ + contingences: 734 332,45 \$ + incidences: 167 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.011** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.013** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1197231036

Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 740 068,37 \$ (contrat: 1 430 971,24 \$ + contingences: 143 097,13 \$ + incidences: 166 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413810 - 6 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.014** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231027

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 6 565 787,66 \$ (contrat: 5 706 625,15 \$ + contingences: 570 662,51 \$ + incidences: 288 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441013 - 07 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.015** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231025

Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 805 520,73 \$ (contrat: 4 936 837,02 \$ + contingences: 493 683,71 \$ + incidences: 375 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 410410 - 3 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.016** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196279002

Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval - Dépense totale de 1 011 840,42 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10298 - 2 soumissionnaires.

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.017** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231040

Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 885 671,47 \$ (contrat: 2 555 428,61 \$ + contingences: 255 542,86 \$ + incidences: 74 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.018** Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025001

Autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron CM16 0722, majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45\$ \$ à 517 492.63 \$, taxes incluses

**20.019** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.020** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.021** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177251001

Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.022** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.023** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.024** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231034

Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.025** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231016

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.026** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198009002

Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.027** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1187231092

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.028** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197737002

Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.029** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196342001

Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 934 222,46 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.030** Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196342002

Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets dans les bâtiments corporatifs (lot 1) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires conformes).

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.031** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196342003

Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du lot 2 - des bâtiments du secteur industriel de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (1 soumissionnaire conforme).

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.032** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1197655003

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.033** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1197655005

Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (2 soumissionnaires) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public (19- 17507)

*Compétence d'agglomération* : Acte mixte

*Mention spéciale* : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.034** Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières - 1196483001

Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à Morneau Shepell pour les services de consultation en assurance collective aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 mars 2019. À cette fin, autoriser la dépense de 117 849.39 \$ (incluant les taxes TPS et TVQ) pour la durée du contrat. Appel d'offres public 1691 (2 soumissions)

**20.035** Entente

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1188063001

Approuver une promesse de donation prévue à l'Entente STM-Ville de Montréal Politique de l'enfant entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) permettant à la STM d'offrir à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun jusqu'à un maximum de 6 314 345 \$ en déplacement sur cinq ans (2019-2023)

**20.036** Entente

CE Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890001

Approuver le protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de la coopération entre les Laboratoires d'innovation publics pour un engagement accru des citoyens 2019-2021 entre les villes de São Paulo, Montevideo et Montréal. Autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros ( 39 000 \$ ) de Metropolis à cette fin. Autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (39 000 \$) équivalent au revenu de la subvention.

**20.037** Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1197394001

Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX en lien avec l'implantation du tronçon montréalais d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX). Dépense totale de 1 677 647,16\$ entièrement remboursable par l'ARTM.

**20.038** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1197229001

Autoriser la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais réalisés par des membres de la Section de Montréal d'Ikebana International, d'une valeur de 3 500 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Ikebana, l'ART des fleurs », les 1er et 2 juin 2019, au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal et approuver un projet de convention d'exposition à cette fin

**20.039** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.040** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069003

1- Approuver la septième convention de modification du protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019.  
2- Autoriser un virement de crédit de 173 229,37 \$, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2019. (Bâtiment 0005)

**20.041** Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042002

Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi<sup>2</sup> utilisé comme poste de quartier 35 pour le SPVM pour un terme de 5 ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 989 661,74 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3259

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.042** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197840001

Accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, pour un coût total maximal de 16 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, d'une durée de deux ans et quatre mois (24 avril 2019 au 31 août 2021).

**20.043** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1194970003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.044** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1194970004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.045** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1194970005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.046** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la concertation des arrondissements - 1197286001

Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960\$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

**20.047** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.048** Contrat de services professionnels

CG Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement - 1196300001

(AJOUT) Résilier le contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins à la suite de l'appel d'offres public 211613

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.049** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197195018

Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 9 mai au 9 octobre 2019

### 30.002 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310004

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et conseillère associée au développement économique, du 14 au 19 mai 2019, afin de prendre part à une mission économique dans le cadre de l'événement Viva Technology à Paris, France. Montant estimé : 3 672,34 \$

### 30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194753001

Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable pour les frais d'entretien et d'exploitation du réservoir d'eau potable Rosemont selon les modalités suivantes : pour l'exercice 2020, un montant de 1 175 000 \$ taxes incluses; pour les exercices 2021, 2022 et 2023, un montant de 1 200 000 \$ taxes incluses; pour les années 2024 et suivantes, les montants requis seront révisés en fonction des coûts réelles d'opération basés sur les années précédentes

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1196369001

Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec. Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2019

### 30.005 Nomination / Désignation d'élus

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1194784003

Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ

**30.006** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.007** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.009** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de l'habitation - 1198146002

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif

### 40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de l'habitation - 1198146001

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif

### 40.003 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1194815001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est

### 40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.005 Règlement - Avis de motion

CG Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1190607001

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**40.006** Règlement - Avis de motion

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196255004

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

**40.007** Règlement - Avis de motion

CG Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196255005

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**40.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## **60 – Information**

**60.001** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>29</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>21</b>

CE : 10.002  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1190290001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lamcom Technologies Inc., pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour les immeubles municipaux pour une somme maximale de 345 009,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17321 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 356 509,46 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour des immeubles municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Lamcom Technologies Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour des immeubles municipaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 507,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17321;
3. d'autoriser un montant de 57 501,53 \$, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100%, par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-15 10:18

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190290001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lamcom Technologies Inc., pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour les immeubles municipaux pour une somme maximale de 345 009,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17321 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office québécois de la langue française a la responsabilité de faire appliquer la loi et le respect de la Charte de la langue française dans les organismes municipaux du Québec. L'Office a fait l'examen de trente rapports d'analyse de situation linguistique concernant la Ville et visité 39 bâtiments municipaux de 2014 à 2016, afin de colliger les éléments non conformes dans un compte rendu critique. Cette recension a mené à la création d'un programme de francisation pour les services centraux. L'objectif du programme est d'améliorer à tous les niveaux les pratiques linguistiques de la Ville comme organisation municipale. En parallèle, une démarche de francisation indépendante touchant les arrondissements est aussi menée par l'Office.

**Le Programme de francisation – services centraux**

D'une durée d'un an, ce programme de mise en conformité est sous la supervision du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville. Au terme du programme en décembre 2018, l'Office a accepté les actions correctives et les mesures de maintien en place. Vu le nombre important de bâtiments et de leurs particularités, une prolongation a été octroyée pour le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin qu'il puisse rendre conforme l'affichage de l'ensemble des bâtiments sous sa responsabilité.

À cet effet, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 30 janvier 2019 au 21 février 2019, soit 23 jours de calendrier. Pendant l'appel d'offres, 3 addendas ont été émis. Le premier addenda émis le 5 février modifiait une des deux dates de visites offertes aux soumissionnaires pour visiter un bâtiment jugé représentatif des différentes situations que l'adjudicataire pourrait rencontrer au cours de sa prestation. Le 2e addenda émis le 12 février précise certaines demandes au niveau du devis technique et de la Régie. De plus, il répond à différentes questions de la part des preneurs du cahier des charges quant à la nature de leur prestation et la portée des travaux exigés. Le 3e addenda émis le 18 février apportait quelques précisions mineures suite à des questions des preneurs du cahier des charges. Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat pour la fourniture de biens et de services de traduction, de fabrication, de désinstallation et installation d'affiches signalétiques dans quelque 300 bâtiments.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC1120867 (18 044,65 \$) Retenir les services de la firme Signature Design Communication pour l'élaboration d'un guide de conformité relativement à l'affichage dans les immeubles sous la responsabilité du SGPI.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande de donner suite à l'appel d'offres public 19-17321 en octroyant un contrat à Lamcom Technologies inc. pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour des immeubles municipaux. Sur la base des informations qui lui auront été préalablement transmises par la Ville, la firme devra proposer une solution graphique, et une fois celle-ci approuvée par le SGPI, produire et installer le nouvel affichage. La conception de la solution graphique doit respecter le Guide de conformité inclus au cahier des charges. Tout au long de sa prestation, des professionnels du SGPI seront présents afin de s'assurer que les critères de qualité énoncés dans le Guide seront respectés.

Les correctifs demandés par l'Office Québécois de la langue française concernent la mise en conformité de l'affichage intérieur et extérieur des immeubles municipaux en regard à l'article 22 de la Charte québécoise de la langue française qui mentionne ceci :

"L'Administration n'utilise que le français dans l'affichage, sauf lorsque la santé ou la sécurité publique exigent aussi l'utilisation d'une autre langue..." À titre d'exemples :

- une affiche unilingue anglaise est non conforme: women bathroom
- un plan d'évacuation d'urgence lors d'incendie peut être 100 % français ou bilingue puisque la sécurité du publique est en cause
- une plage d'ouverture des heures d'affaires de l'immeuble doit être 100 % en français

L'affichage touché par le projet concerne :

- la signalétique fonctionnelle (informations aux usagés, aux employés, etc.)
- la signalétique directionnelle (orientation des usagers dans les immeubles)

## **JUSTIFICATION**

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via SÉAO. De ce nombre, deux (2) ont déposé leurs soumissions. Les raisons de non dépôt de soumission relevées par le Service de l'approvisionnement sont :

- Un des preneurs du cahier des charges a réalisé après coup que le projet ne cadrerait pas avec son domaine d'affaires;
- Un autre a indiqué que son carnet de travail actuel ne lui permettait pas de prendre en charge un nouveau projet;
- Un troisième preneur du cahier des charges n'a pas visité le bâtiment - en raison du non respect de la date d'échéance de la prise de rendez-vous;
- Le quatrième preneur n'a pas donné la raison de non dépôt de soumission.

Les deux propositions des deux firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et conformes et ont été analysées par un comité de sélection. Cette analyse a établi la conformité des 2 propositions aux fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis
Lamcom Technologies	79,5	4,5	287 507,63 \$
Enseignes CMD inc.	86,5	3,06	445 447,64 \$
Dernière estimation réalisée			368 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			(80 492,37) \$
(Prix - estimation)			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-21,87 %
(Prix - estimation) x 100			
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			157 940,01 \$
(2e meilleure - adjudicataire)			
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			35,46 %
(2e meilleure - adjudicataire) x 100			

La proposition de la firme ayant obtenu le plus haut pointage a soumis un prix qui est substantiellement plus bas que celui de l'estimation interne et celui soumis par le 2e soumissionnaire. Par rapport à l'estimation interne du SGPI, cette dernière était basée sur des coûts unitaires obtenus lors d'appels d'offres impliquant une quantité réduite d'affiches. Ceci a occasionné une surévaluation des coûts unitaires. En effet, cet appel d'offres touche un grand nombre (300) de bâtiments où des solutions standardisées peuvent être appliquées, ce qui pourrait réduire le coût de production par unité. Par rapport à l'écart entre les 2 soumissionnaires, il se situe essentiellement au niveau du coût unitaire des affiches de catégorie urgence, danger, etc., et celles de catégorie systèmes et composantes. L'autre écart se situe au niveau des frais demandés par rapport aux déplacements et aux frais de gestion associés aux interventions par bâtiment. Dans ces 2 derniers cas, l'adjudicataire recommandé consent un prix nettement plus bas au niveau des frais de gestion. Il s'agit d'une décision d'affaires de l'entreprise dont la motivation lui appartient.

Afin d'assurer la qualité des livrables, le SGPI assurera un suivi tout au long de la réalisation et de l'installation des affiches et verra à une application rigoureuse du Guide de conformité qui établit les critères qualitatifs des livrables. D'ailleurs le contrat prévoit la réalisation d'un premier lot de 15 bâtiments qui permettront d'établir une compréhension mutuelle de la qualité attendue. Les biens fournis et installés dans le cadre de ce contrat font l'objet d'une garantie d'un an à compter de l'acceptation finale par la Ville.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la dépense à autoriser est de 414 010,99 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

Prix soumis	287 507,63 \$
Réserve pour contingences	57 501,53 \$
Réserve pour incidences*	69 001,83 \$
Total	414 010,99 \$
Total net après ristournes TPS et TVQ	378 047,22 \$

\*Le montant réservé en incidences permettra de remplacer certains équipements (ex.: des extincteurs) lorsque leur durée de vie utile est inférieure à 2 ans plutôt que de fabriquer et d'appliquer un nouvel étiquetage conforme.

La dépense sera assumée dans le budget de fonctionnement du Service de la gestion et planification immobilière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Guide de conformité qui régit la qualité des livrables relatifs au présent contrat exige que chaque intervention d'affichage devra être :

Durable;  
Sécuritaire;  
À caractère écologique;  
Facile d'entretien;  
Amovible;  
Adaptée à l'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de ce contrat, il ne sera pas possible de respecter l'engagement quant à la mise en conformité de l'affichage dans les immeubles de la Ville sous la responsabilité directe du SGPI à l'intérieur du délai accordé par l'Office québécois de la langue française.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CE 8 mai 2019  
Début des travaux mai 2019  
Fin des travaux décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Andréanne LEBLOND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Andréanne LEBLOND, 5 avril 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957  
**Télécop. :** 514-872-2222

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Maya LUTHI-VIAU  
En remplacement de Sébastien Corbeil  
c/d Bureau de projet et gestion de  
l'information

**Tél :** 514 872-7903  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean BOUVRETTE  
En remplacement de Michel Soulières  
directeur, direction gestion des projets  
immobiliers

**Tél :** 514 868-0941  
**Approuvé le :** 2019-04-09

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-04-10

**Projet : Projet de mise aux normes de l'affichage de bâtiments municipaux****Description :** Aquisition de biens et services de traduction, fabrication, desinstallation et installation d'affiches pour les immeubles municipaux

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	%			
	Prix maximal		\$	250 061,00	
	<b>Sous-total :</b>	100,0%		<b>250 061,00</b>	
	Contingences	20,0%		50 012,20	
<b>Total - Contrat :</b>			<b>300 073,20</b>	<b>15 003,66</b>	<b>29 932,30</b>
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	<b>Total - Incidences :</b>	20,0%		<b>60 014,64</b>	
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>360 087,84</b>	<b>18 004,39</b>	<b>35 918,76</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		18 004,39	
	Tvq	50,0%			17 959,38
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>				

Numéro d'appel d'offres	19-17321
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de biens et services de traduction, fabrication, désinstallation et installation d'affiches pour les immeubles municipaux
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	LAMCOM TECHNOLOGIES Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142694422
Adresse du soumissionnaire	2330, rue Masson Montréal H2G 2A6 Québec Canada

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Catégories urgence, danger, mise en garde et obligation	54 655,00 \$	2 732,75 \$	5 451,84 \$	62 839,59 \$
2	Catégories interdiction, information et orientation	7 731,00 \$	386,55 \$	771,17 \$	8 888,72 \$
3	Catégories systèmes, composantes et équipements	28 875,00 \$	1 443,75 \$	2 880,28 \$	33 199,03 \$
4	Service de traduction	64 750,00 \$	3 237,50 \$	6 458,81 \$	74 446,31 \$
5	Service de mise en conformité et service de déplacement de la main-d'oeuvre	65 300,00 \$	3 265,00 \$	6 513,68 \$	75 078,68 \$
6	Service d'installation volet 2	28 750,00 \$	1 437,50 \$	2 867,81 \$	33 055,31 \$
<b>TOTAL</b>		<b>250 061,00 \$</b>	<b>12 503,05 \$</b>	<b>24 943,58 \$</b>	<b>287 507,63 \$</b>

Numéro d'appel d'offres	19-17321
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de biens et services de traduction, fabrication, désinstallation et installation d'affiches pour les immeubles municipaux
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Lamcom Technologies Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142694422
Adresse du soumissionnaire	2330, rue Masson Montréal H2G 2A6 Québec Canada

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				prévisionnelle			
				A	B	A x B	
<b>Volet 1 : Affichage Conforme à la Charte</b>							
1	PT1, TV1, TH1 (2 3/4" x 4 3/4")	1	Support rigide avec adhésif	300	Un	9,00 \$	2 700,00 \$
1		2	Support flexible	4 500	Un	3,50 \$	15 750,00 \$
1	PT2, TV2 et TH2 (8 1/2" x 5 1/2")	3	Support rigide avec adhésif	900	Un	12,25 \$	11 025,00 \$
1		4	Support flexible	1 500	Un	3,25 \$	4 875,00 \$
1	PT3, TV3 et TH3 (17" x 11")	5	Support rigide fixation apparente	300	Un	36,00 \$	10 800,00 \$
1		6	Support rigide fixation dissimulée	50	Un	33,60 \$	1 680,00 \$
1		7	Support flexible	50	Un	11,50 \$	575,00 \$
1	PT4, TV4 et TH4 (22" x 34")	8	Support rigide fixation apparente	25	Un	108,00 \$	2 700,00 \$
1		9	Support rigide fixation dissimulée	25	Un	104,00 \$	2 600,00 \$
1		10	Support flexible	50	Un	39,00 \$	1 950,00 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1</b>							54 655,00 \$
2	PL, PP, IN (8" x 8")	1	Support rigide avec adhésif	150	Un	12,80 \$	1 920,00 \$
2	PPT (8" x 12")	2	Support rigide avec adhésif	300	Un	19,37 \$	5 811,00 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2</b>							7 731,00 \$
3	L1-M, L1-A (18mm x 18 mm)	1	Plastique à graver	6 000	Un	2,75 \$	16 500,00 \$
3	L2-M-H, L2-A-H (25mm x 25 mm)	2	Plastique à graver	1 200	Un	3,50 \$	4 200,00 \$
3	L3-H, L3-B (25 mm x 40 mm)	3	Plastique à graver	1 200	Un	4,00 \$	4 800,00 \$
3	L2-M-V, L2-A-V (15 mm x 25mm)	4	Plastique à graver	1 125	Un	3,00 \$	3 375,00 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3</b>							28 875,00 \$
4	Service de traduction	1	Prix pour service de traduction par mot FR/AN	175 000	Mot	0,37 \$	64 750,00 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4</b>							64 750,00 \$
5	Service de mise en conformité et logistique	1	Prix du service de gestion attribué à chaque bâtiment	1 000	Heure	50,00 \$	50 000,00 \$
5	Service de déplacement de la main d'oeuvre	2	Prix du service de déplacement vers les bâtiments	306	Heure	50,00 \$	15 300,00 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5</b>							65 300,00 \$
<b>Sous-Total volet 1 (total lot 1+ lot 2 +lot 3 + lot 4 + lot 5)</b>							221 311,00 \$
<b>Volet 2 : Affichage de lutte contre le tabagisme</b>							
6	Service d'installation Volet 2	1	Installation sur un support de vinyl flexible	2 300	Un	12,50 \$	28 750,00 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6</b>							28 750,00 \$
<b>Sous-Total volet 2 (total lot 6)</b>							28 750,00 \$
<b>Total (Sous-Total volet 1 + Sous-total volet 2)</b>							250 061,00 \$

**Dossier # : 1190290001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information

**Objet :** Accorder un contrat à Lamcom Technologies Inc., pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour les immeubles municipaux pour une somme maximale de 345 009,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17321 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17321 Intervention.pdf](#)[19-17321 Tableau Final.pdf](#)[19-17321 Det-cat.pdf](#)



[19-17321 PV.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Élisa RODRIGUEZ  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514-872-5506**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-21

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ  
Chef de Section  
**Tél : 514-872-5149**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ensignes CMD	445 447,64	<input type="checkbox"/>	
Lamcom Technologies	287 507,63	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants:  
(1) dit avoir réalisé que le projet ne cadrerait pas avec son domaine d'affaires, (1) dit avoir d'autres engagements ailleurs et (1) n'a pas fait la demande de visite dans les délais prévus dans l'appel d'offres.

Préparé par :

Le  -  -

19-17321 - Acquisition de biens et services de traduction, fabrication, désinstallation et installation d'affiches pour des immeubles municipaux

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Ensignes CMD inc	4,67	10,83	25,00	19,00	27,00	86,50	445 447,64 \$	<b>3,06</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b>	12-03-2019 13h30
Lamcom Technologies	2,83	11,00	25,67	16,00	24,00	79,50	287 507,63 \$	<b>4,50</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255 boul Crémazie, 4e étage/ Salle 404 Intégrité
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Elisa Rodriguez</b>									

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



**Numéro** : 19-17321

**Numéro de référence** : 1233133

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Aquisition de biens et services de traduction, fabrication, desinstallation et installation d'affiches pour des immeubles municipaux



**Important** : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 <a href="http://www.datacm.com">http://www.datacm.com</a>	<a href="#">Madame Line Guignard</a> Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 858-7010	<b>Commande : (1537403)</b> 2019-02-01 7 h 13 <b>Transmission :</b> 2019-02-01 7 h 13	3059314 - Addenda 1 2019-02-05 9 h 28 - Courriel 3063856 - Addenda 2 2019-02-12 9 h 14 - Courriel 3068277 - Addenda 3 2019-02-18 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Enseignes CMD inc. 3615 B, rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R2 <a href="http://www.cmdsign.com">http://www.cmdsign.com</a>	<a href="#">Monsieur Érik Grandjean</a> Téléphone : 450 465-1100 Télécopieur : 450 465-1122	<b>Commande : (1537394)</b> 2019-02-01 5 h 45 <b>Transmission :</b> 2019-02-01 5 h 45	3059314 - Addenda 1 2019-02-05 9 h 28 - Courriel 3063856 - Addenda 2 2019-02-12 9 h 14 - Courriel 3068277 - Addenda 3 2019-02-18 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lamcom Technologies Inc. 2330 Masson Montréal, QC, H2G 2A6	<a href="#">Madame Lyne Desrochers</a> Téléphone : 514 271-2891 Télécopieur : 514 271-1818	<b>Commande : (1539615)</b> 2019-02-05 15 h 55 <b>Transmission :</b> 2019-02-05 15 h 55	3059314 - Addenda 1 2019-02-05 15 h 55 - Téléchargement 3063856 - Addenda 2 2019-02-12 9 h 14 - Courriel 3068277 - Addenda 3 2019-02-18 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Revêtements Scelltech Inc 1478,rue Cunard Laval, QC, H7S 2B7 <a href="http://WWW.Scelltech.com">http://WWW.Scelltech.com</a>	<a href="#">Monsieur Stéphane Paquette</a> Téléphone : 514 990-7886 Télécopieur : 450 667-0045	<b>Commande : (1540226)</b> 2019-02-06 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 14 h 14	3059314 - Addenda 1 2019-02-06 14 h 14 - Téléchargement 3063856 - Addenda 2 2019-02-12 9 h 14 - Courriel 3068277 - Addenda 3 2019-02-18 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MP Reproductions Inc. 1030, Cheneville Montréal, QC, H2Z 1V8	<a href="#">Monsieur Ari Bagdasarian</a> Téléphone : 514 861-8541 Télécopieur :	<b>Commande : (1538833)</b> 2019-02-04 16 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-04 16 h 15	3059314 - Addenda 1 2019-02-05 9 h 28 - Courriel 3063856 - Addenda 2 2019-02-12 9 h 14 - Courriel 3068277 - Addenda 3 2019-02-18 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation SAIC inc 515 rue du Parc industriel Longueuil, QC, J4H 3V7 <a href="http://www.saic.ca">http://www.saic.ca</a>	<a href="#">Madame manon tremblay</a> Téléphone : 450 679-5880 Télécopieur : 450 679-3697	<b>Commande : (1538424)</b> 2019-02-04 10 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-02-04 10 h 58	3059314 - Addenda 1 2019-02-05 9 h 28 - Courriel 3063856 - Addenda 2 2019-02-12 9 h 14 - Courriel 3068277 - Addenda 3 2019-02-18 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1190290001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information

**Objet :**

Accorder un contrat à Lamcom Technologies Inc., pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour les immeubles municipaux pour une somme maximale de 345 009,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17321 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1190290001 - V2-Lamcom Technologie Affiches Immeubles municipaux.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-05

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0549**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1190160001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900, 90 \$, taxes incluses (contrat : 1 734 455,36 \$ ; contingences : 173 445,54 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément au prix de sa soumission reçue le 03 avril 2019, soit pour une somme maximale de 1 734 455, 36 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 173 445,54 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:23

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190160001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900, 90 \$, taxes incluses (contrat : 1 734 455,36 \$ ; contingences : 173 445,54 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ); le premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). L'entente de partenariat avec HQ a été renouvelée en février 2017. Après l'adhésion au CÉ en 2013, la Ville a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ), en commençant par l'acquisition de 80 bornes hors rue, implantées dans des stationnements appartenant à la Ville (arénas, bibliothèques, complexes sportifs, etc.).

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville souhaite implanter, d'ici 2020, environ 1 000 bornes de recharge pour véhicules électriques, réparties sur tout le territoire montréalais. Ces bornes de recharge seront accessibles au public et aussi utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir progressivement leurs parcs de véhicules à l'électricité. À ce jour, la Ville a installé 680 bornes de recharge.

L'objectif est d'encourager les citoyens à adopter des moyens de déplacement verts et durables. Dans la continuité de l'installation des bornes initiée en 2015 / 2016 au centre ville, puis poursuivie en 2017 dans 10 arrondissements, et en 2018 dans tous les arrondissements, la Ville prévoit acquérir 226 bornes de recharge en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0176 - 26 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2019, dans

le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 150 000 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

- CM18 0519 - 24 avril 2018 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 561 935, 38 \$, taxes incluses (fournisseur unique).
- CM18 0365 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue et de 20 de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 1 350 000 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).
- CM17 0600 - 15 mai 2017- Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 698 125 \$, taxes incluses
- CM17 0154 - 20 février 2017- Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans
- CM16 1478 - 20 décembre 2016 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service
- CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal
- CM16 0759 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 100 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 709 970,63 \$, taxes incluses.
- CM15 1239 - 26 octobre 2015 - : Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 \$, taxes incluses.
- CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

La Ville poursuit le déploiement de son réseau de bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, les bornes acquises en 2019 seront installées dans des sites déterminés en concertation avec les arrondissements, la Direction des infrastructures (DI), Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Parmi les 226 bornes à acquérir en 2019 (objet du présent dossier décisionnel), 36 serviront à remplacer des bornes sans compteurs (première génération), installées sur le territoire de Ville-Marie entre 2014 et 2016. Les 190 autres seront déployées dans de nouveaux sites répartis sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville.

Les 36 bornes qui seront enlevées au centre ville seront réinstallées dans d'autres sites qui

pourraient recevoir ce type de bornes , soit lors de la phase 2019 pour laquelle 16 sites sont déjà identifiés ou durant les phases ultérieures.

Conformément à l'entente signée avec HQ, ces bornes seront acquises auprès du fournisseur unique (AddÉnergie), et feront partie du CÉ.

Un contrat sera octroyé par appel d'offres par la Direction des Infrastructures pour l'installation des bornes. Préalablement à l'installation des bornes par la DI , la CSEM réalisera les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et finalement HQ procédera aux branchements d'alimentation électrique des bornes (le contrat de raccordement est déjà octroyé - dossier décisionnel n° 187231088 ).

## **JUSTIFICATION**

L'implantation de ces nouvelles bornes de recharge s'inscrit dans la vision municipale de se démarquer comme ville innovante en misant notamment sur les nouvelles technologies et sur l'électrification des transports. L'électrification des transports répond aussi aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020. Les bornes de l'ancienne génération installées à Ville-Marie seront remplacées par de nouvelles bornes munies d'un compteur. La Ville avait obtenu une dérogation d'HQ lui permettant d'installer des bornes sur rue dépourvues de compteurs, cette dérogation a été renouvelée en 2017 et arrivera à terme en août 2019. Il a été démontré que la tarification forfaitaire appliquée à ces bornes sans compteurs est défavorable à la Ville.

Avec l'ajout de ces nouvelles bornes sur le réseau, Montréal confirmera son leadership en terme d'électrification des transports.

L'acquisition des bornes est conforme au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, stipulant que les municipalités qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec sont autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des fournisseurs retenus par Hydro-Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer à AddÉnergie Technologies inc. est de 1 734 455,36 \$ (taxes incluses) auquel est ajoutée une enveloppe dédiée aux dépenses contingentes de l'ordre de 10 % du coût du contrat pour pallier aux risques inhérents tels que l'entreposage, le transport, etc., pour une dépense maximale de 1 907 900,90 taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 1 742 167,82 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera financée par le règlement d'emprunt N° 16-075 « Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ». Elle sera comptabilisée au PTI 2019-2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le coût unitaire d'une borne double est de 13 350 \$ avant taxe en 2019 alors qu'il était de 12 350 \$ durant les phases précédentes. Cette augmentation de 1 000 \$ est justifiée par une modification du design, approuvée par la Ville et son partenaire HQ. Le prix de la soumission déposée reflète cette augmentation , Il est également conforme au prix soumis par AddÉnergie dans le cadre de l'appel d'offres lancé par HQ.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le coût inclut l'achat de la borne ainsi que le service de télécommunication et la garantie qui s'y rattachent. Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les sites pour la phase 2019 ont été retenus en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires, les travaux de conception sont soit déjà finalisés ou très avancés pour la plupart des sites. L'appel d'offres pour le contrat d'installation des bornes (330106) sera lancé prochainement. Le contrat de raccordement des bornes a été octroyé à HQ, et la CSEM est très avancée dans la réalisation des plans pour les travaux civils pour lesquels des frais sont déjà engagés. Aussi, la dérogation d'HQ pour les bornes sans compteur arrive à échéance le 31 août 2019, ces bornes doivent être remplacées avant cette date. Advenant le cas où l'autorisation de dépense pour l'acquisition des 226 bornes est retardée ou refusée, l'échéancier des travaux serait modifié, ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des bornes de recharge prévues en 2019. Par la même occasion, cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir aux citoyens montréalais un réseau de bornes de recharge dense et réparti sur tout le territoire de la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat pour l'acquisition des bornes: Conseil municipal du 13 mai 2019  
Octroi du contrat pour l'installation des bornes: Juin 2019.  
Début de l'installation des bornes: Été 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Yvan PÉLOQUIN, Service des infrastructures du réseau routier  
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pascal LACASSE, 4 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachid REKOUANE  
INGÉNIEUR

**Tél :** 514-868-3476  
**Télécop. :** 514-872-4494

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-9948  
**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2019-04-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-04-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-04-11



23 JUILLET 2013

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 839-2013

CONCERNANT la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE les municipalités ne possèdent pas la compétence leur permettant d'offrir à des tiers un service de recharge public pour les véhicules électriques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29.1.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et le premier alinéa de l'article 10.5 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) prévoient que toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE l'article 29.1.4 de la Loi sur les cités et villes et l'article 10.8 du Code municipal du Québec prévoient qu'une entente conclue en vertu de l'article 29.1.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 10.5 du Code municipal du Québec prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale ou de tout règlement pris en vertu d'une telle loi;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 14.1° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Ressources naturelles a la fonction et le pouvoir d'assurer la mise en œuvre de mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'utilisation de véhicules électriques est une mesure d'efficacité énergétique visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE, afin de favoriser l'utilisation des véhicules électriques, il est nécessaire d'offrir un service de recharge pour ces véhicules dans les endroits publics;

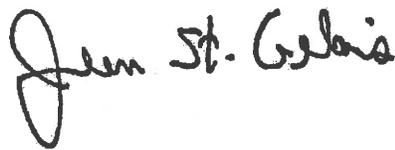
ATTENDU QUE certaines municipalités ont manifesté leur intérêt pour offrir ce service;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE soit confiée aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec, à la suite d'une entente à intervenir entre la ministre des Ressources naturelles et ces municipalités;

QUE les municipalités, qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec, soient autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

**Le greffier du Conseil exécutif**



**Dossier # : 1190160001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900, 90 \$, taxes incluses (contrat : 1 734 455,36 \$ ; contingences : 173 445,54 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1190160001 SUM.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-05

Maria BARDINA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-2563  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1191081002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement. La durée du contrat est de trente-six (36) mois, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 , la valeur totale estimée est de 4 468 184 \$ en incluant les taxes

Il est recommandé de :

Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement. La durée du contrat est de trente-six (36) mois, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-14 11:14

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191081002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement. La durée du contrat est de trente-six (36) mois, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 , la valeur totale estimée est de 4 468 184 \$ en incluant les taxes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'agglomération a autorisé l'adhésion (l'engagement — fiche technique) de la Ville à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) par l'entremise de l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour remplacer le contrat à commandes de fourniture de pneus (échéance le 31 mars 2022). Il était important d'adhérer à ce regroupement pour s'assurer d'un approvisionnement fiable tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers afin que le Service du matériel et des ateliers puisse continuer à équiper les véhicules de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

La Ville s'était engagée au préalable en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec ou par l'entremise de celui-ci.

Le CSPQ a lancé son appel d'offres public (numéro 999108520) le 30 octobre 2018 et la fermeture le 10 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 — 20 août 2015 — Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 — Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 \$

CG14 0293 — 19 juin 2014 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 - 25 octobre 2012 — Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 \$)

CG12 0221 — 21 juin 2012 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

## **DESCRIPTION**

Le CSPQ a conclu un contrat à commandes avec les sept (7) fournisseurs conformes : Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada), Pneus Toyo Canada inc., Centre Techno-Pneu inc, Pneus Lanoraie inc. et Pneu Continental Tire inc.

La durée des contrats à commandes avec les fournisseurs est de trente-six (36) mois. Ils débuteront le 1er avril 2019 et se termineront le 31 mars 2022.

Pour les pneus de la catégorie B (patrouille de police), le SMRA devra acheter du fournisseur ayant soumis le plus bas prix pour le produit recherché, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas, les autres fournisseurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif.

Pour toutes les autres catégories : Le SMRA devra acheter des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de dix pour cent (10 %) le prix le plus bas pour le produit recherché. En effet, il pourrait être avantageux de commander du même fournisseur pour réduire d'autres coûts indirects (exemples : stock, commande, facture).

Les frais de livraison sont inclus dans les prix soumis. Une pénalité d'un pour cent (1 %) par jour de retard de livraison pourrait être appliquée jusqu'à un maximum de dix pour cent (10 %).

Le SMRA est libre de choisir le détaillant autorisé de son choix, la commande et la facture devront être au nom du manufacturier. Le numéro de contrat du CSPQ (999108520) devra être indiqué sur le bon de commande et le détaillant sera rémunéré par le manufacturier en contrepartie du service rendu.

## **JUSTIFICATION**

Le regroupement inclura les ministères, des organismes publics provinciaux et de nombreuses municipalités (Ville de Québec, Longueuil, etc.). À partir de l'appel d'offres précédent (2016), il est possible d'estimer que le regroupement pourrait dépasser les 31 millions \$ sur la durée maximale de 36 mois incluant la prévision de 4 468 184\$ de la Ville.

La possibilité de lancer notre propre appel d'offres a été envisagé, mais nous considérons que nous n'aurions pas de meilleurs prix et de meilleures conditions de marché. À cette fin, l'appel d'offres du CSPQ ne permet pas à un fournisseur d'offrir un meilleur prix à un autre client du secteur public de moindre importance, sans offrir ce même prix au CSPQ (mêmes termes et conditions).

Le volume d'achat de la Ville devrait représenter moins que 15 % des achats du regroupement.

L'entente avec l'UMQ va permettre au SMRA de bénéficier des avantages particuliers d'un contrat à commandes avec des fournisseurs multiples. Cela permettra au SMRA d'acquérir des pneus de différents manufacturiers (il y a plus de 10 000 prix dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CSPQ) et d'utiliser les services du distributeur autorisé de son choix.

La fédération des municipalités du Québec (FMQ) a une entente de gré à gré avec Goodyear et les prix sont supérieur de 4% à l'entente en vigueur. Le participant doit s'engager à faire ses achats exclusivement auprès des fournisseurs identifiés, selon la disponibilité des pneus et selon les termes du contrat.

Adhérer à ce regroupement permettra au SMRA de continuer de bénéficier des prix avantageux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service du matériel roulant et des ateliers a effectué une estimation totale d'environ 4.5 million \$ incluant les taxes, pour la période maximum de l'engagement (36 mois). Cette estimation a été réalisée au moyen des quantités prévisionnelles et des derniers prix payés par la Ville.

Les prix sont obtenus directement d'un manufacturier (compte national) associé à la gamme de pneus disponibles. Les ententes du CSPQ avec les manufacturiers seront basées sur les prix unitaires des pneus, calculés en fonction du taux d'escompte fixe accordé (sauf la classe B).

Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, pourra être vérifié par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CSPQ.

Le CSPQ perçoit un frais de gestion de 1% directement des fournisseurs lequel est inclus dans les prix soumis, à son tour, le CSPQ s'engage à transférer 0,4% à l'UMQ pour son implication.

Les prix des pneus de la catégorie B et les escomptes pour les autres catégories sont fermes pour toute la durée du contrat. Les escomptes accordés sont applicables sur les prix de détail déposés par le fournisseur et ces prix sont fermes pendant toute la durée du contrat. Le CSPQ fournira une liste de prix de plus de dix mille (10 000) pneus sur son portail

d'approvisionnement et les clients pourront s'assurer des prix en effectuant des recherches sur le portail « configurateur ».

Les prix incluent un frais de gestion d'un pour cent (1 %) que les fournisseurs doivent verser au CSPQ sur les achats réels faits par les participants. Le CSPQ va transférer à son tour 0.4 % des achats effectués par les participants municipaux à l'UMQ pour son implication dans le regroupement. Il y a eu deux nouveaux soumissionnaires conformes, Pneu Continental Tire inc. (catégorie C) et Pneus Lanoraie inc. (Pneus N — réchappés).

Globalement, par rapport au contrat précédent (en vigueur jusqu'au 31 mars 2016), les escomptes (catégories A, C,G, J,K, N,R) sont demeurés les mêmes pour 15 des 17 escomptes soumis, alors qu'elles ont augmenté avantageusement dans les 2 autres cas. Pour la catégorie B (véhicule de patrouille), 9 prix ont baissé légèrement (2 \$) et 10 sont demeurés identiques, pour une baisse moyenne globale de 1.5 %.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur au fur et à mesure de ses besoins.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le fournisseur s'engage à récupérer les pneus usagés de l'organisme public, lesquels seront remplacés lors de l'achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneu et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de trois dollars (3 \$) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu.

Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable.

Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un refus ou un retard prolongé de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville. Le Service du matériel roulant et des ateliers pourrait ne plus bénéficier des prix avantageux de la part des manufacturiers à partir du 1er avril 2019.

La non adhésion à l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Lancer un appel d'offres nécessiterait un long processus de standardisation et au risque d'avoir des prix plus élevés.

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CSPQ au mois d'août 2018, ce qui lui permet de bénéficier des mêmes conditions de l'ancienne entente. Toutefois, les achats du 1er avril au 16 mai 2019 doivent être faits de GRÉ à GRÉ auprès des fournisseurs identifiés. La Ville pourra encore bénéficier des meilleures conditions du marché avant l'adoption du dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer formellement de la conclusion des ententes-cadres internes et des modalités d'acquisition.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Création et émission des ententes-cadres dans l'intranet pour chacun des sept (7) fournisseurs suite à l'adoption de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce contrat est conforme à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes qui permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec ou par l'entremise de celui-ci.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge BRANCONNIER  
Chef de division ateliers mécaniques

**Tél :** 514 872-1084  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-05

Paul MASSÉ  
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité

**Tél :** 514 872-9003  
**Télécop. :** 514 872-1095

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2019-04-10



**Dossier # : 1188229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Tenaquip limitée (95 105,65 \$, incluant les taxes) et avec Le Groupe J.S.V. inc. (351 294,73 \$, incluant les taxes) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture, sur demande, d'outils manuels - Appel d'offres public 19-17449 (4 soumissionnaires) - (Montant total estimé des ententes : 446 400,38 \$, incluant les taxes) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision de variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 66 960,06 \$, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de conclure avec les firmes Tenaquip limitée (95 105,65 \$, incluant les taxes), Le Groupe J.S.V. inc. (351 294,73 \$, incluant les taxes) des ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, d'outils manuels, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17449 et aux tableaux de prix reçus ci-joint, au montant total estimé des ententes de 446 400,06 \$, incluant les taxes, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois;
2. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 66 960,06 \$, incluant les taxes, pour un total de 513 360,44 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-16 17:15

**Signataire :** Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Tenaquip limitée (95 105,65 \$, incluant les taxes) et avec Le Groupe J.S.V. inc. (351 294,73 \$, incluant les taxes) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture, sur demande, d'outils manuels - Appel d'offres public 19-17449 (4 soumissionnaires) - (Montant total estimé des ententes : 446 400,38 \$, incluant les taxes) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision de variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 66 960,06 \$, incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour l'approvisionnement en outils manuels divers qui sont tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal.

En février 2016, le contrat pour la fourniture et la livraison sur demande d'outils abrasifs, de meulage, tronçonnage et lubrifiants (Groupe 1) a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14815, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Le groupe J.S.V. inc., pour un montant total estimé de 166 107,76 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 Janvier 2018, avec une option de prolongation de douze (12) mois du 1er février 2018 au 28 février 2019. L'option de prolongation a été utilisée et, selon les informations disponibles, l'entente-cadre a été utilisée à 82,81 % du montant total estimé, soit 137 547,97\$, incluant les taxes.

Également, en mars 2016, le contrat pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils manuels de construction de différentes marques (Groupe 2) a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14953, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Le groupe J.S.V. inc., pour un montant total estimé de 491 762,92 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 28 février 2018, avec une option de prolongation de douze (12) mois du 1er mars 2018 au 28 février 2019. L'option de prolongation a été utilisée et, selon les informations disponibles, l'entente-cadre a été utilisée à 71,92% du montant total estimé, soit 353 654,26 \$, incluant les taxes.

Enfin, en mars 2018, le contrat pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils manuels de jardinage et d'outils manuels pour l'hiver (Groupe 3) a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16479, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Tenaquip limitée, pour un montant total estimé de 188 939,10 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 28 février 2019. Selon l'information disponible, l'entente-cadre a été utilisée à 24,5 % du montant total estimé, soit 46 340,24 \$, incluant les taxes.

Le lancement d'un appel d'offres était donc nécessaire afin de combler les besoins en divers outils manuels des services et arrondissements de la Ville.

L'appel d'offres public 19-17449 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication a eu lieu durant une période de trente-cinq (35) jours calendaires, soit du 16 janvier 2019 au 19 février 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, soit jusqu'au 18 août 2019.

Dans le but de favoriser la concurrence, les besoins ont été répartis en trois (3) groupes. L'octroi s'effectue par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme de chacun de ces groupes.

Deux (2) addendas ont été émis pendant la période de sollicitation. Le premier addenda a été publié le 1er février 2019 afin de modifier une clause concernant les pièces de rechange. Le deuxième addenda a été publié le 12 février 2019 afin de spécifier les articles de référence de certains des biens requis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1946 - 13 décembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Tenaquip limitée, pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils manuels de jardinage et d'outils manuels pour l'hiver à la suite de l'appel d'offres public 17-16479, au montant de 188 939,10 \$, incluant les taxes (5 soumissionnaires).

CE17 1160 - 5 juillet 2017- Exercer l'option de prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Le Groupe J.S.V. inc., pour la fourniture et la livraison sur demande d'outils divers de différentes marques, au montant estimé de 164 998,24 \$, incluant les taxes.

CE17 1159 - 5 juillet 2017 - Exercer l'option de prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Le Groupe J.S.V. inc., pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque WALTER, au montant estimé de 51 489,13 \$, incluant les taxes.

CE16 0295 - 24 février 2016 - Conclure avec l'entreprise Le Groupe J.S.V. inc. (326 764,68 \$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture d'outils divers de différentes marques - Appel d'offres public 15-14953 (2 soumissionnaires conformes, 1 soumissionnaire non-conforme)

CE15 2321: 16 décembre 2015 - Conclure avec l'entreprise Le groupe J.S.V. inc. (114 618,63 \$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongations de douze (12) mois pour la fourniture d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque WALTER - Appel d'offres public 15-14815 (3 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison, sur demande, de trois (3) groupes d'outils manuels divers tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville. Ces produits sont requis, entre autres, par les équipes d'entretien (travaux publics des arrondissements) ainsi que par les unités corporatives, tel le Service du matériel roulant et des ateliers.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente-six (36) derniers mois et les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

Les prix sont fermes pour tous les groupes de produits pour une période de vingt-quatre (24) mois et seront revus selon l'IPPI (Indice des prix des produits industriels) si la Ville se prévalait des options de prolongation possibles.

Groupe 1 : Fourniture et livraison, sur demande, d'outils abrasifs, de meulage, tronçonnage et lubrifiants pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux possibilités de prolongation de douze (12) mois. Les produits proposés par Tenaquip Limitée sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce groupe.

Groupe 2 : Fourniture et livraison, sur demande, d'outils de construction de différentes marques pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux possibilités de prolongation de douze (12) mois. Les produits proposés par le plus bas soumissionnaire, Tenaquip limitée, ne sont pas conformes aux exigences de qualité décrites au cahier des charges et son offre est rejetée. Les produits proposés par le deuxième plus bas soumissionnaire, la firme Le Groupe J.S.V. inc, sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce groupe.

Groupe 3 : Fourniture et livraison, sur demande, d'outils de jardinage et d'hiver pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux possibilités de prolongation de douze (12) mois. Les produits proposés par le plus bas soumissionnaire, Tenaquip limitée, ne sont pas conformes aux exigences de qualité décrites au cahier des charges et son offre est rejetée. Les produits proposés par le deuxième plus bas soumissionnaire, la firme Le Groupe J.S.V. inc, sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce groupe.

## **JUSTIFICATION**

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité acceptable pour ces produits.

### **Preneurs du cahier des charges (8) :**

- Acklands-Grainger inc.;
- Fastenal;
- Le Groupe J.S.V. inc.;
- Novafor inc.;
- Pièces d'auto Lacroix;
- Quincaillerie Notre-Dame;
- Tenaquip limitée;
- UAP.

### **Soumissionnaires (4) :**

- Tenaquip limitée;

- Le Groupe J.S.V. inc.;
- Acklands-Grainger inc.;
- Quincaillerie Notre-Dame.

**Groupe 1 : Fourniture et livraison, sur demande, d'outils abrasifs, de meulage, tronçonnage et lubrifiants**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Tenaquip limitée</b>	<b>95 105,65 \$</b>		<b>95 105,65 \$</b>
Le Groupe J.S.V. inc.	97 364,96 \$		97 364,96 \$
Acklands-Grainger inc.	107 374,52 \$		107 374,52 \$
Dernière estimation réalisée	95 641 \$		95 641 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			99 942,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,08 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			12 268,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			12,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 535,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 0,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 259,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,38 %

**Groupe 2 : Fourniture et livraison, sur demande, d'outils de construction de différentes marques**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Le Groupe J.S.V. inc.</b>	<b>249 797,70 \$</b>		<b>249 797,70 \$</b>
Quincaillerie Notre-Dame	291 022,65 \$		291 022,65 \$
Acklands-Grainger inc.	296 533,33 \$		296 533,33 \$
Dernière estimation réalisée	243 607 \$		243 607 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			279 117,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,74 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	46 735,63 \$ 18,71%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	6 190,70 \$ 2,48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	41 224,95 \$ 16,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

### Groupe 3 : Fourniture et livraison, sur demande, d'outils de jardinage et d'hiver

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Le Groupe J.S.V. inc.</b>	<b>101 497,03 \$</b>		<b>101 497,03 \$</b>
Acklands-Grainger inc.	120 218,20 \$		120 218,20 \$
Dernière estimation réalisée	94 462 \$		94 462 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			110 857,62 \$ 9,22 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			18 721,17 \$ 18,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			7 035,03 \$ 6,93 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			18 721,17 \$ 18,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 435 208 \$, incluant les taxes, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix obtenus pour ces produits en 2015, avec une majoration de 5 à 8 %, selon le groupe. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de la devise canadienne par rapport à la devise américaine ainsi que l'évolution moyenne de l'indice des produits industriels selon le groupe d'article au cours des trente-six (36) derniers mois.

**Groupe 1 :** Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au 5 juillet 2017, le prix moyen des articles connaît une hausse moyenne pondérée de 7,17%. Cette hausse peut s'expliquer par la hausse de l'indice des prix des produits industriels.

**Groupe 2 :** Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au 5 juillet 2017, le prix moyen des articles connaît une hausse moyenne pondérée de 7,88%. Cette hausse peut s'expliquer par la hausse de l'indice des prix des produits industriels.

**Groupe 3 :** Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au 13 décembre 2017, le prix moyen des articles connaît une hausse moyenne pondérée de 1,75%. Cette hausse peut s'expliquer par la hausse de l'indice des prix des produits industriels.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

### **Montant estimé des ententes-cadres :**

**Groupe 1 (Tenaquip limitée) :** 82 718,55 \$ + 4 135,93 \$ (TPS) + 8 251,17 \$ (TVQ) = 95 105,65 \$ (incluant les taxes)

**Groupe 2 (Le Groupe J.S.V. inc.) :** 217 262,62 \$ + 10 863,13 \$ (TPS) + 21 671,95 \$ (TVQ) = 249 797,70 \$ (incluant les taxes)

**Groupe 3 (Le Groupe J.S.V. inc.) :** 88 277,48 \$ + 4 413,87 \$ (TPS) + 8 805,68 \$ (TVQ) = 101 497,03 \$ (incluant les taxes)

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 66 960,06 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles aux contrats.

### **- le montant estimé des options de prolongation:**

Groupe 1 102 498,46 \$  
Groupe 2 262 803,23 \$  
Groupe 3 96 115,09 \$

**- le montant prévu pour les prolongations:**

Groupe 1 (Fournisseur - Tenaquip) 101 924,73 \$

Groupe 2 (Fournisseur JSV) 269 481,00 \$

Groupe 3 (Fournisseur JSV) 103 273,23 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des biens, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et les modalités d'achat convenues.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

CE : Mai 2019

Début des contrats : Mai 2019

Fin des contrats : Mai 2021

Fin des contrats incluant les années optionnelles : Mai 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kevin BEAUDIN  
Agent d'approvisionnement 2

**Tél :** 514-872-6935  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Pierre GATINEAU  
C/D Acquisition

**Tél :** 514-872-0349  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre GATINEAU  
Directeur- Direction Acquisition (délégué)

**Tél :** 514-872-0349  
**Approuvé le :** 2019-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Dean GAUTHIER  
directeur de service - approvisionnement

**Tél :** 514 868-4433  
**Approuvé le :** 2019-04-12



**Dossier # : 1193438005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 \$ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 \$, contingences: 290 075,03 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor combiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 450 375,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17537;
2. d'autoriser une dépense de 290 075,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-25 11:18

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193438005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 \$ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 \$, contingences: 290 075,03 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les 17 groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceignent l'île de Montréal. Huit groupes motopompes d'une puissance nominale variant de 2850 HP à 3050 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord, tandis que neuf groupes motopompes d'une puissance nominale de 4800 HP à 5100 HP relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux groupes motopompes à l'intercepteur Nord et deux groupes à l'intercepteur Sud sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 groupes motopompes sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et minimiser ainsi les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Deux (2) types de moteurs à 4.16 KV actionnent ces pompes soient des moteurs synchrones et des moteurs à rotor bobiné munis de variateur de vitesse au rotor.

Des travaux de remise à niveau des moteurs synchrones ont été entrepris en 2014 à la suite de fuites d'huile pouvant provoquer des courts circuits. Ces travaux se sont avérés plus complexes et plus longs que prévu, dû à la détérioration avancée des composantes mécaniques et électriques.

Les moteurs à rotor bobiné (au nombre de 8) ont sensiblement les mêmes problèmes d'usure mécanique et électrique que les moteurs synchrones en plus de problèmes

particuliers reliés au collecteur et aux brosses de puissance du rotor. En 2018, un premier contrat pour la remise à niveau d'un moteur à rotor bobiné avait été octroyé, afin de servir de prototype pour la réalisation de la mise à niveau subséquente des sept autres moteurs à rotor combiné.

Un appel d'offres public a été lancé le 4 mars 2019 et publié sur SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2019. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Aucun addenda n'a été requis pour cet appel d'offres.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge des moteurs, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18-0043 - 10 janvier 2018 - Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour la remise à niveau d'un moteur à rotor bobiné d'un groupe motopompe (5100 HP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 005,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16495 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel; CG16 0304 – en date du 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 (2 soum. - 1 seul conforme)

CG15 0133 - 26 mars 2015 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

CE14 1542 - 15 octobre 2014 - accorder au seul soumissionnaire Delom Services inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE.

## **DESCRIPTION**

En général, les travaux pour chacun des moteurs à rotor combiné comprennent les étapes suivantes:

- le débranchement, le démantèlement et le transport du moteur;
- l'inspection et le nettoyage des composantes mécaniques et électriques;
- le remplacement des joints d'étanchéité et des RTD des paliers lisses;
- la réparation de l'arbre de la roue polaire (incluant métallisation et balancement);
- la mise à niveau de la roue polaire;
- le remplacement de la tuyauterie interne d'huile des paliers lisses;
- la réparation de la tuyauterie interne d'eau de refroidissement;
- la mise à niveau du stator;
- la mise à niveau du collecteur de puissance du rotor et du collecteur des RTD du rotor;
- le remplacement des condensateurs de surtension et autres menus travaux de mise à niveau sur les composantes électriques;
- la peinture des pièces et l'enveloppe extérieure aux couleurs d'origine;

- le transport à notre usine et remontage du moteur;
- la mise en marche.

## JUSTIFICATION

Deux compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule s'est avérée conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Delom services inc.	1 450 375,13 \$	290 075,03 \$	1 740 450,16 \$
Dernière estimation réalisée	1 580 676,30 \$	316 135,26 \$	1 896 811,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(156 361,4 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(8,24 %)

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est favorable de 8,24%.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Delom services inc. au montant de sa soumission, soit 1 450 375,13 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Delom services inc.(NEQ 1141338732), 13065 rue Jean-Grou, Montréal (Québec) H1A 3N6 n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, son attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la remise à niveau des sept moteurs à rotor bobiné du groupe motopompe (5100 HP) de la Station est de 1 740 450,16 \$, contingences et taxes incluses. Ceci représente un montant de 1 589 262,98 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve. Celle-ci est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les huit moteurs à vitesse variable ( rotor bobiné) à la Station comptent plus de 35 années de service chacun. Lors de fortes pluies, 15 des 17 moteurs sont sollicités pour relever en surface les eaux usées. Si plus de deux moteurs cessaient de fonctionner en même temps, des rejets d'eaux usées non traitées au fleuve pourraient se produire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 17 mai 2019  
Début des travaux: 27 mai 2019  
Fin des travaux: 17 mai 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER  
Responsable approvisionnement et magasins

**Tél :** 514-280-6559  
**Télécop. :** 514-280-6779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Directeur

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2019-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2019-04-24

Le 20 novembre 2017

DELOM SERVICES INC.  
A/S MONSIEUR MICHEL DUMAS  
13065, RUE JEAN-GROU  
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

N° de décision : 2017-CPSM-1060768  
N° de client : 3001149766

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELOM SOLUTIONS
- DELSTAR
- DELSTAR TRANSFO
- DELTRAN
- DISTRIBUTION TOSBEC
- ENTREPRISE D'ELECTROMÉCANIQUE DELSTAR
- LES ATELIERS OMÉGA
- OMEGA MACHINE SHOP
- SERVICES ÉLECTROMÉCANIQUES ROBERGE
- SOLUTIONS TECHNOSPRAV
- TOSBEC
- TOSBEC DISTRIBUTION

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DELOM SERVICES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 novembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-8512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1193438005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 \$ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 \$, contingences: 290 075,03 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17537 Intervention VF.pdf](#)



[19-17537 TCP.pdf](#)



[19-17537 PV.pdf](#)



[19-17537 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5282**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

Lina PICHÉ  
Chef de section  
**Tél : 514 868-5740**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	19-17537 <span style="float: right;">No du GDD : 1193438005</span>
Titre de l'appel d'offres :	Remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné des groupes motopompes (5 150 HP et 3 050 HP) à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	4 - 3 - 2019 <span style="float: right;">Nombre d'addenda émis durant la période : 0</span>
Ouverture originalement prévue le :	4 - 4 - 2019 <span style="float: right;">Date du dernier addenda émis : - -</span>
Ouverture faite le :	4 - 4 - 2019 <span style="float: right;">Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs</span>
Date du comité de sélection :	- -

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs : 2	Nbre de soumissions reçues : 2 <span style="float: right;">% de réponses : 100</span>
	Nbre de soumissions rejetées : 1 <span style="float: right;">% de rejets : 50</span>
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
Moteurs Electriques Laval	administratif - non-respect de l'obligation indiqué à la clause 1.02.01 Obligation de la Régie de l'appel d'offres - le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) indiqué au Registre des entreprises du Québec (REQ) et inscrit au Formulaire de Soumission (1172573967) ne correspond pas à celui utilisé pour se procurer les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO (1144367043)
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs <span style="float: right;">Date d'échéance initiale : 2 - 8 - 2019</span>
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs <span style="float: right;">Date d'échéance révisée : 2 - 8 - 2019</span>

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>									
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Nom des firmes</th> <th style="width: 15%;">Montant soumis (TTI)</th> <th style="width: 5%; text-align: center;">√</th> <th style="width: 20%;"># Lot</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">DELOM SERVICES INC.</td> <td style="padding: 2px;">1 450 375,13</td> <td style="text-align: center;">√</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot	DELOM SERVICES INC.	1 450 375,13	√		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot						
DELOM SERVICES INC.	1 450 375,13	√							

<b>Information additionnelle</b>

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu

Le 15 - 4 - 2019

No de l'appel d'offres  
19-17537

Agent d'approvisionnement  
Simona Radulescu

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>DELOM SERVICES INC.</b>	<b>LOT1</b>	Remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné des groupes motopompes (5 150 HP et 3050 HP)	1	Débranchement électrique du moteur au stator et au rotor	7	unité	1	840,00 \$	5 880,00 \$	6 760,53 \$
			2	Enlèvement, démantèlement et transport du moteur à votre atelier	7	unité	1	23 547,00 \$	164 829,00 \$	189 512,14 \$
			3	Démontage à votre atelier, insection et nettoyage des composantes mécaniques et électriques	7	unité	1	10 900,00 \$	76 300,00 \$	87 725,93 \$
			4	Mise à niveau des paliers lisses	7	unité	1	5 729,00 \$	40 103,00 \$	46 108,42 \$
			5	Correction des tolérances de l'arbre central et du palier lisse COE (côté collecteur)	7	unité	1	3 116,00 \$	21 812,00 \$	25 078,35 \$
			6	Correction des tolérances de l'arbre central et du palier lisse COE (côté arbre intermédiaire)	7	unité	1	3 205,00 \$	22 435,00 \$	25 794,64 \$
			7	Agrandissement du chemin de clé de l'accouplement de l'arbre et fabrication d'une nouvelle clé	7	unité	1	1 990,00 \$	13 930,00 \$	16 016,02 \$
			8	Réparation de l'arbre de la roue polaire incluant métallisation	7	unité	1	6 130,00 \$	42 910,00 \$	49 335,77 \$
			9	Mise à niveau de la roue polaire incluant balancement	7	unité	1	12 490,00 \$	87 430,00 \$	100 522,64 \$
			10	Remplacement de la utyauterie interne d'huile des paliers lisses	7	unité	1	7 940,00 \$	55 580,00 \$	63 903,11 \$
			11	Inspection, nettoyage et réparation de la tuyauterie interne d'eau de refroidissement	7	unité	1	7 569,00 \$	52 983,00 \$	60 917,20 \$
			12	Mise à niveau du stator	7	unité	1	5 915,00 \$	41 405,00 \$	47 605,40 \$
			13	Mise à niveau du collecteur de puissance du rotor et du collecteur des thermistances	7	unité	1	20 204,00 \$	141 428,00 \$	162 606,84 \$

No de l'appel d'offres  
19-17537

Agent d'approvisionnement  
Simona Radulescu

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
DELOM SERVICES INC.	LOT1	Remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné des groupes motopompes (5	14	Conception et fabrication d'un collecteur de puissance avec bagues collectives en bronze	7	unité	1	16 265,00 \$	113 855,00 \$	130 904,79 \$
			15	Analyse du type de brosse et fourniture de brosses	7	unité	1	2 233,00 \$	15 631,00 \$	17 971,74 \$
			16	Remplacement des condensateurs de surtension et autres menus travaux de mise à niveau sur les composantes électriques	7	unité	1	4 311,00 \$	30 177,00 \$	34 696,01 \$
			17	Puits de lumière en polycarbonate - section ventilation du moteur	7	unité	1	1 715,00 \$	12 005,00 \$	13 802,75 \$
			18	Repeindre pièces et l'enveloppe extérieure aux couleurs d'origine	7	unité	1	2 365,00 \$	16 555,00 \$	19 034,11 \$
			19	Inspection à l'atelier de l'Entrepreneur par la Ville	7	unité	1	- \$	- \$	- \$
			20	Transport à la Station d'éûration et mise en place du moteur	7	unité	1	40 266,00 \$	281 862,00 \$	324 070,83 \$
			21	Branchement électrique du moteur au stator et au rotor	7	unité	1	840,00 \$	5 880,00 \$	6 760,53 \$
			22	Mise en marche - Tests électrique et vibration moteur découplé	7	unité	1	1 320,00 \$	9 240,00 \$	10 623,69 \$
			23	Mise en marche - Tests électrique et vibration moteur accouplé et en charge	7	unité	1	1 320,00 \$	9 240,00 \$	10 623,69 \$
			24	Rapport de mise à niveau, réparation et essais	7	unité	1	- \$	- \$	- \$
<b>Total (DELOM SERVICES INC.)</b>									<b>1 261 470,00 \$</b>	<b>1 450 375,13 \$</b>



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



**Numéro** : 19-17537

**Numéro de référence** : 1242443

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné des groupes motopompes (5 150 HP et 3 050 HP) à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1141338732	<a href="#">Madame Danielle Chaput</a> Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur :	<b>Commande : (1555330)</b> 2019-03-05 9 h 22 <b>Transmission :</b> 2019-03-05 9 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Mel Québec 550 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1N8 <a href="http://www.moteurs.ca">http://www.moteurs.ca</a> NEQ : 1144367043	<a href="#">Monsieur Benoit Julien</a> Téléphone : 514 731-3737 Télécopieur :	<b>Commande : (1558770)</b> 2019-03-11 14 h 19 <b>Transmission :</b> 2019-03-11 14 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[publics](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1193438005**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,  
Ingénierie et procédés

**Objet :**

Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 \$ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 \$, contingences: 290 075,03 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1193438005\\_InfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-4195  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.006  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 361 699,74 \$ (contrat: 2 755 804,85 \$ + contingences: 275 580,49 \$ + incidences: 330 314,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413610 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 086 119,25 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 755 804,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413610 ;
3. d'autoriser une dépense de 275 580,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-11 14:39

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 361 699,74 \$ (contrat: 2 755 804,85 \$ + contingences: 275 580,49 \$ + incidences: 330 314,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413610 - 8 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1919) et les conduites d'eau (installées entre 1911-1915) de la rue D'Iberville et du boulevard Gouin ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier local* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout

en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les travaux intégrés au contrat, et pour lesquels la DRE est requérante, se rapportent aux interventions suivantes:

- la reconstruction des conduites d'eau et d'égout de la rue D'Iberville, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin;
- la réhabilitation par gainage structural de la conduite d'égout du boulevard Gouin, entre les avenues Bruchési et Vianney;
- la réhabilitation par gainage structural de la conduite d'eau du boulevard Gouin, entre les rues D'Iberville et De Poncheville;

La DRE assume 100% des coûts des travaux de reconstruction et de réhabilitation des conduites d'eau et d'égout. Le détail des informations financières est indiqué dans l'intervention du Service des finances.

Selon la planification de la Direction des infrastructures, les travaux seront réalisés au cours de l'année 2019.

La Direction des infrastructures, en charge de l'exécution du projet, devra informer la DRE de l'avancement mensuel des travaux et lui communiquer les données de suivi, requises notamment, aux fins de la reddition de compte du PTI de la DRE.

À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec les encadrements administratifs en vigueur. Une copie de ces plans devra également être transmise à la DRE.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auront lieu sur une distance d'environ 600 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de ± 250 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale,
- la reconstruction de ± 220 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre 200 mm, justifiée par le mauvais état structural,
- la reconstruction de la chaussée (± 2 250 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillie (± 550 m. lin.)
- la réhabilitation de ± 340 mètres de conduite d'eau secondaire
- la réhabilitation de ± 200 mètres de conduite d'égout unitaire
- la réfection par planage-revêtement de la chaussée (± 2 700 m. ca.).

Les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs de la rue D'Iberville (rue locale), entre Henri-Bourassa et Gouin sont des interventions du programme 55855 alors que les

travaux de Planage-Revêtement du boulevard Gouin (artérielle) entre De Lille et Vianney sont des interventions du programme PRCPR 55861.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 275 580,49 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, d'interventions archéologiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 361 699,74 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 755 804,85 \$, des contingences de 275 580,49 \$ et des incidences de 330 314,40 \$.

Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 79,55 % au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un total de 2 674 202,65 \$ taxes incluses;
- 20,45 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 687 497,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 3 069 679,93 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

# 18-071 pour un montant de 2 441 903,47 \$;

# 17-073 pour un montant de 492 319,64 \$;

# 17-007 pour un montant de 135 456,82 \$.

La DRE confirme que les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur Gouin Est de Bruchési à Vianney sont admissibles à une subvention du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) estimée à 474 856,86 \$, laissant ainsi un impact à la charge des contribuables de 2 594 823,07 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 juillet, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Michel BORDELEAU, 1er avril 2019  
Hermine Nicole NGO TCHA, 1er avril 2019  
Jean CARRIER, 1er avril 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-3945  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-28

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-10

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-10

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	413610
No du GDD :	1197231017
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	11 - 2 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	7 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	12 - 3 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<b>Si addenda, détailler ci-après</b>
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
27 - 2 - 2019	Précisions au Cahier des Charges (Précisions sur l'expérience du soumissionnaire), au Bordereau de soumission (Modification de quantités de Maintien) et au Cahier RE (Précisions sur les essais de résistance)	3 000.00
4 - 3 - 2019	Report de la date d'ouverture et Bordereau de soumission (Modification de quantités en réhab. d'égout)	38 500.00
5 - 3 - 2019	Précision au Cahier O (Matériaux d'excavations) et au Bordereau de soumission (Regard à réparer)	(1 000.00)
5 - 3 - 2019	Émission du tableau "Questions- Réponses"	-

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	17	Nbre de soumissions reçues	8
		% de réponses	47
		Nbre de soumissions rejetées	
		% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	10 - 7 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	
<small>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
CHAREX INC.	2 755 804.85
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2 820 959.73
COJALAC INC.	2 891 777.77
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUÉBEC INC.	2 926 796.93
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	3 145 000.00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 477 000.00
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 861 537.16
PRONEX EXCAVATION INC.	4 677 659.18
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>
	2 837 772.09
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>-2.9%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>2.4%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> x

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
			<input type="checkbox"/> N.A. <input checked="" type="checkbox"/> OK
<b>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</b>			

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	CHAREX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 755 804.85
Montant des contingences (\$):	275 580.49
Montant des incidences (\$):	330 314.40
Date prévue de début des travaux :	28 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	27 - 9 - 2019



Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**PROJET: RUE D'IBERVILLE BOULEVARD GOUIN**  
 DU BOULEVARD GOUIN AU BOULEVARD HENRI-BOURASSA DE LA RUE DE LILLE À LA RUE VIANNEY

**NATURE DES TRAVAUX:**  
 TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

**TITRE DU PLAN:**  
 PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

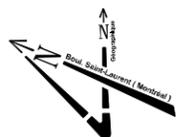
**SOUMISSION:** 413610 **ARRONDISSEMENT:** Ahuntsic-Cartierville

**PRÉPARÉ PAR:**  
 Jérémie Dufort, ag. tech.

**INGÉNIEUR:** Claude Lavoie, ing.

**DATE:**  
 20 MARS 2019

**ÉCHELLE:**  
 S.O.





**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: -  
Plan EGA: -  
Plan BC: -  
Plan géométrique: -

**Légende**

○	Puisard de rue	○	Regard chambre H.Q.
○	Puisard défilé	○	Regard chambre d'épandage
○	Grille carrée	○	Regard chambre de Bell
○	Puisard de trottoir	○	Borne-fontaine
○	Repère géodésique	○	Bolle de vanne
○	Vanne de gaz	○	Vanne d'aqueduc
○	Regard chambre d'aqueduc	○	Manchon de parcourtoir
○	Regard chambre de la CSEM	○	DM
○	Manchon	○	OB
○	Manchon	○	Puls observation
○	Manchon	○	OCBS
○	Manchon	○	F.C.
○	Manchon	○	Fai de courbe
○	Manchon	○	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
○	Manchon	○	Chambre de transformateur
○	Manchon	○	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

\* Symbole grossier pour plus de clarté.

**Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:**

DFE	Egout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

**Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:**

DP	Pavage	DT	Trottoir
----	--------	----	----------

**Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:**

NE	Egout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

**Puisard**

T+C	Tête et couvercle à changer (ou avant de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
T+G-REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer

**Egout / Aqueduc**

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
C+C-REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer

**Divers**

NIV	A niveler	RPH	Rampe pour handicapés
AR	À riv. avec anneau de rhaussement		

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019-02-01	EMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2018-12-14	EMIS POUR 100%	A.N.
A	2018-11-02	EMIS POUR COMMENTAIRES À 50%	A.N.

**Montréal**

Service des infrastructures du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

**exp. Les Services EXP inc.**  
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Bureau 800  
Montréal, Québec, H3A 3C8  
Canada

**Intervenants**

Elaboré par:	A. Gasson	Logo	2019-07-01	Voire
	J. Dumouchel, dess.	Logo	2018-10-19	
	Alexandre Nadeau, Ing. jr	Logo	2018-10-19	

Préparé par:  
Eric Bélanger, Ing.

Logo: exp

Scrub de l'ingénieur:

**Projet:**  
**RUE D'IBERVILLE BOULEVARD GOUIN**

Arrondissement(s): AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Nature des travaux:  
PRCPR 2019

Titre du plan:  
BOULEVARD GOUIN  
CH. 1+00@ 5+30

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle:  
1:200

AO: 413610 No. de plan: PL-VO-C-7207 Feuilles: 1/1 Émission: 0 Page: N/A

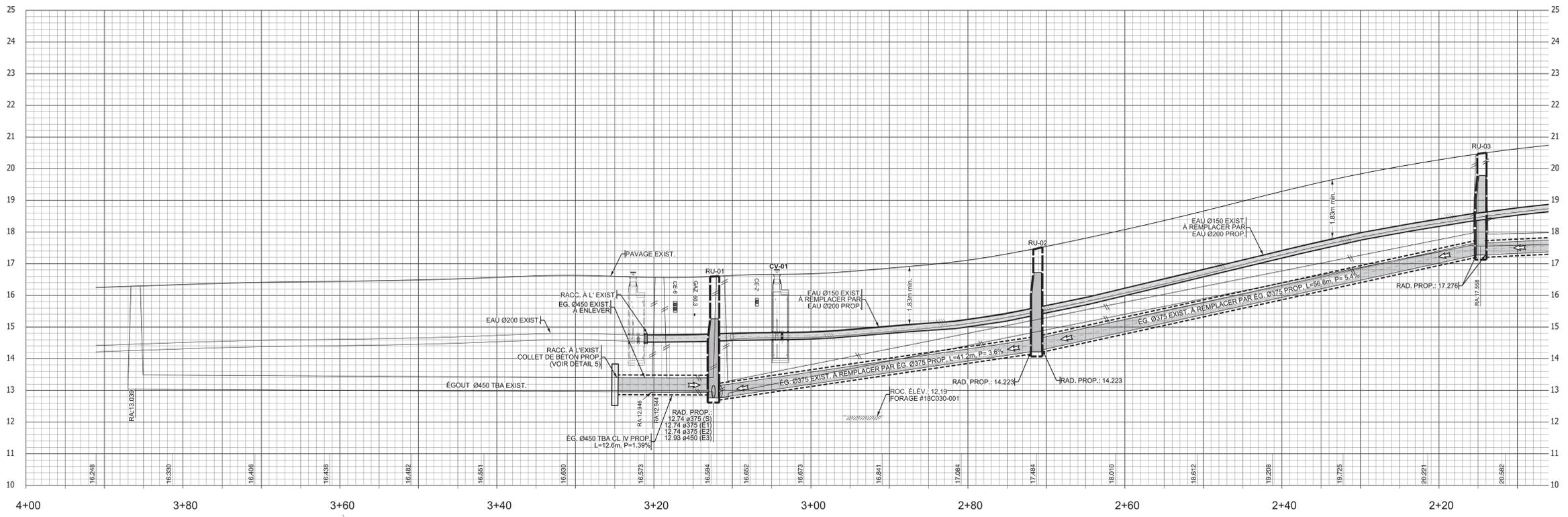
**COUPE TYPE - PRCPR 2019**  
ECHELLE: AUCUNE

**TECHNIQUE DE CONSTRUCTION**

- PLANAGE À ANGLE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES DEUX RIVES DE LA CHAUSSEE SUR UNE LARGEUR DE 2 MÈTRES ET UNE ÉPAISSEUR DE 50 À 60mm (VOIR COUPE TYPE PRCPR);
- BALAYAGE DE LA SURFACE PLEINE LARGEUR, DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES DE PLANAGE;
- PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT-ÉMULSION DE BITUME AU TAUX DE 0,3 300;
- À LA REQUIS, CORRECTION DES DÉFAUTS, FISSURES, AFFAISSEMENTS, APRÈS D'UNIFORMISER LA SURFACE PLANÉE AU MOYEN D'UNE COUCHE DE CORRECTION D'ÉPAISSEUR VARIABLE POSÉE MÉCANIQUEMENT (ENROBRE DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28) ET COMPRENANT LA PRÉPARATION DES SURFACES, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA POSE D'UNE COUCHE DE PAVAGE D'UNE ÉPAISSEUR LA PLUS HOMOGÈNE POSSIBLE;
- FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE ESS-10, 1A, 11 PG 64S-26 D'UNE ÉPAISSEUR DE 50mm;
- LA LISTE DE POINTS SERA FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR ET VALIDÉE PAR LE CONCEPTEUR

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

9/47



**Orientation**

**REPERE GÉODÉSIQUE:**  
63K018

**BOULEVARD GOUIN / RUE DE LILLE**  
ALTITUDE: 16,110m CGVD28  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES  
SELON LE SYSTÈME NAD83

**Plan de localisation**

**Notes:**

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRAIENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU PVC ØR411 CL. 235.
4. L'AQUÉDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROÛ PAROÛ ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROÛ À PAROÛ ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 100 cm DE LONGUEUR DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DROIT CHACUN ACCESSOIRE (COUDE, T, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

**Éléments proposés:**

Forage

NE ..... nouveau puisard  
PR ..... puisard à remplacer  
A+N ..... ajustable à niveler  
C+C ..... cadre et couvercle à changer  
T+G ..... tête et grille à changer  
TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer  
TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler  
NV ..... à niveler  
DPE ..... structure à désaffecter (égout)  
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)  
..... conduite à abandonner  
..... structure à enlever

Poteau Incendie  
Boîte de service  
Boîte de vanne  
Chambre de vanne secondaire  
Puisard de rue  
Puisard dalot  
Puisard de trottoir

Regard d'égout circulaire  
Regard d'égout rectangulaire

Sens d'écoulement

**Émission(s)**

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-02-01	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.	E.B.
1	2019-12-14	ÉMIS POUR 100%	A.N.	E.B.
2	2018-11-02	ÉMIS POUR 50%	A.N.	E.B.

**Études (Hydrauliques)**

Étude	DATE	DESCRIPTION
1	2017-11-22	Étude de la gestion stratégique des réseaux d'eau: Lahcen Zaghloul, ing.
2	2013-04-09	Étude de la réparation des eaux usées: Mhand Belhadi, ing.

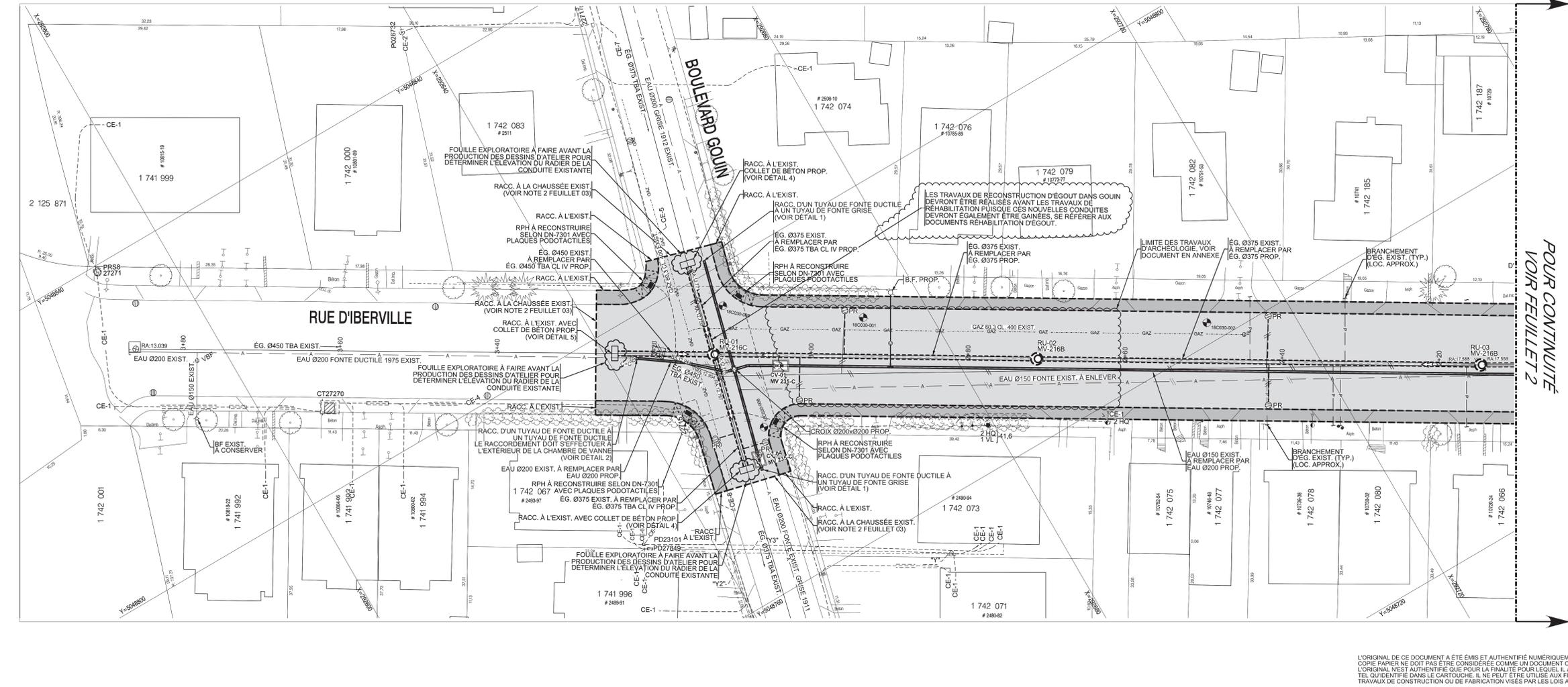
**Montréal**

Service des infrastructures,  
du réseau routier  
et des infrastructures  
Division de la conception des travaux

**exp.** LES SERVICES EXP INC.  
1-1-514-531-1080 | F: +1-514-935-1645  
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com

**Intervenants**

Rôle	Nom	Date
Autheur du terrain	Z. Cortes-Vivas, ag. tech.	2018-08-21
Dessiné par	J. Dumouchel, dess.	2018-10-19
Préparé par	Alexandre Nadeau, ing. jr	2018-10-19
Responsable du projet (ville de Montréal)	Clotilde Lévesque, ing.	
Responsable du projet (consultant)	Éric Bélanger, ing.	
Ingénieur(e)	Éric Bélanger, ing.	



**ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE**

- ARBRE CONFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE

**FEU CIRCULATION SIMPLE**

- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL

**REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE**

- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBERE
- VANNE BORNE-FONTAINE

**VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE**

- VOÛTE TRANSFO. HQ

**HAIE**

- MUR ET MURET
- PROFIL OU ROC
- TALUS

**TRONÇON MONOLITHIQUE À RECONSTRUIRE SELON MM-245**

- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE (VOIR DÉTAIL 7)
- TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE (VOIR DÉTAIL 3)
- REFECTION DE COUPE HENRI-BOURASSA (VOIR DÉTAIL 9)

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE (VOIR DÉTAIL 7)**

- TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE (VOIR DÉTAIL 3)
- REFECTION DE COUPE HENRI-BOURASSA (VOIR DÉTAIL 9)

**REFECTION DE COUPE HENRI-BOURASSA (VOIR DÉTAIL 9)**

**AQUÉDUC**

- BORE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUITS (ÉLECTRIQUES)
- CONDUITS (TELECOMMUNICATIONS)
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- FORSE

**HAIE**

- MUR ET MURET
- PROFIL OU ROC
- TALUS

**TRONÇON MONOLITHIQUE À RECONSTRUIRE SELON MM-245**

- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE (VOIR DÉTAIL 7)
- TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE (VOIR DÉTAIL 3)
- REFECTION DE COUPE HENRI-BOURASSA (VOIR DÉTAIL 9)

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE (VOIR DÉTAIL 7)**

- TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE (VOIR DÉTAIL 3)
- REFECTION DE COUPE HENRI-BOURASSA (VOIR DÉTAIL 9)

**REFECTION DE COUPE HENRI-BOURASSA (VOIR DÉTAIL 9)**

**NOTES PARTICULIÈRES:**

- TOUTES LES ENTRÉES DE SERVICES (AQUÉDUC ET ÉGOUT) INCLUSES DANS LA LIMITE DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMPLACÉES EN TOTALITÉ.
- LA LOCALISATION EXACTE DES PUISARDS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS PAR LA GÉOMATIQUE.
- LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRIÈRES SERA DÉTERMINÉE AU CHANTIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- L'INSPECTION TÉLÉVISUELLE DE LA CONDUITE EXISTANTE POUR LA LOCALISATION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT PRIVÉS CESSÉ TERMINÉ AU CHANGÉ ±0.45. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉFÉRER ET REMPLACER TOUT LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT PRIVÉS SITUÉS DANS LA RUE D'IBERVILLE. LES LOCALISATIONS DES ENTRÉES D'EAU ET DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT PRÉSENTÉS SONT APPROXIMATIVES. LES ENTRÉES D'EAU NE SONT PAS NECESSAIREMENT SITUÉES PRÈS DES RACCORDEMENTS D'ÉGOUT.

**É3 (x\*)** **É2 (x\*)** **É1 (x\*)** **S (Ø)**

**NOMENCLATURE ENTRÉES ET SORTIE DE REGARD**

**PLANS DE RÉFÉRENCE**

PLANS DE LA GÉOMATIQUE: NE2556 / NE2556  
PLANS ET PROFILS: PR4991 / PP5003 / PP5006 / PP16874

**PLANS (ÉGOUTS):**

PLANS (AQUÉDUCS): AE746 / IE753

**UTILITÉS (PUBLIQUES)**

INFO-EXCAVATION: 2018384488, Date: 2018-09-19  
BELL: 2018384489  
C.S.E.M.: 2018384490  
GAZ MÉTRO: XXX  
HYDRO-QUÉBEC: XXX  
S.T.M.: XXX  
VIDÉOTRON: XXX  
AUTRES: UP8749-3 / UP8750-1

**PROJET:**

**RUE D'IBERVILLE BOULEVARD GOUIN**

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

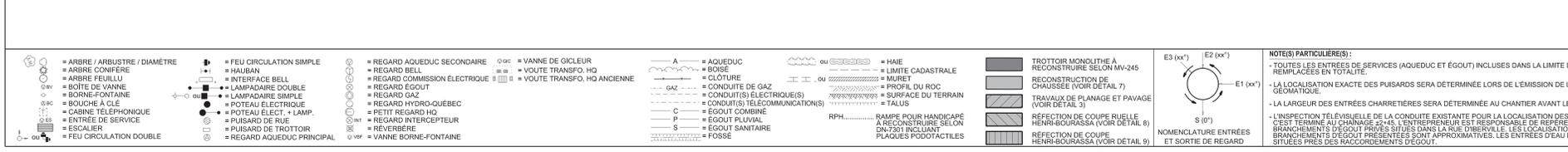
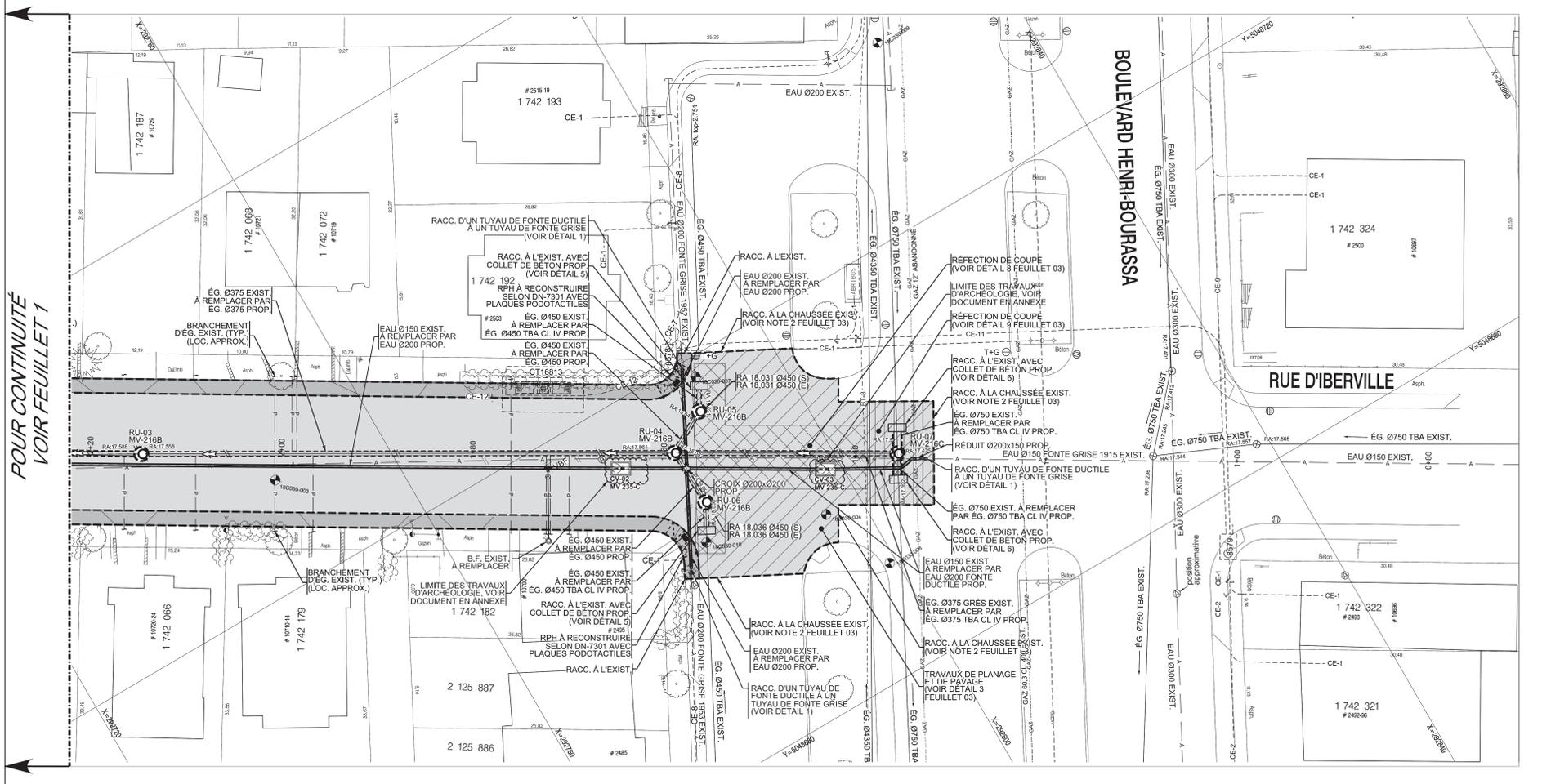
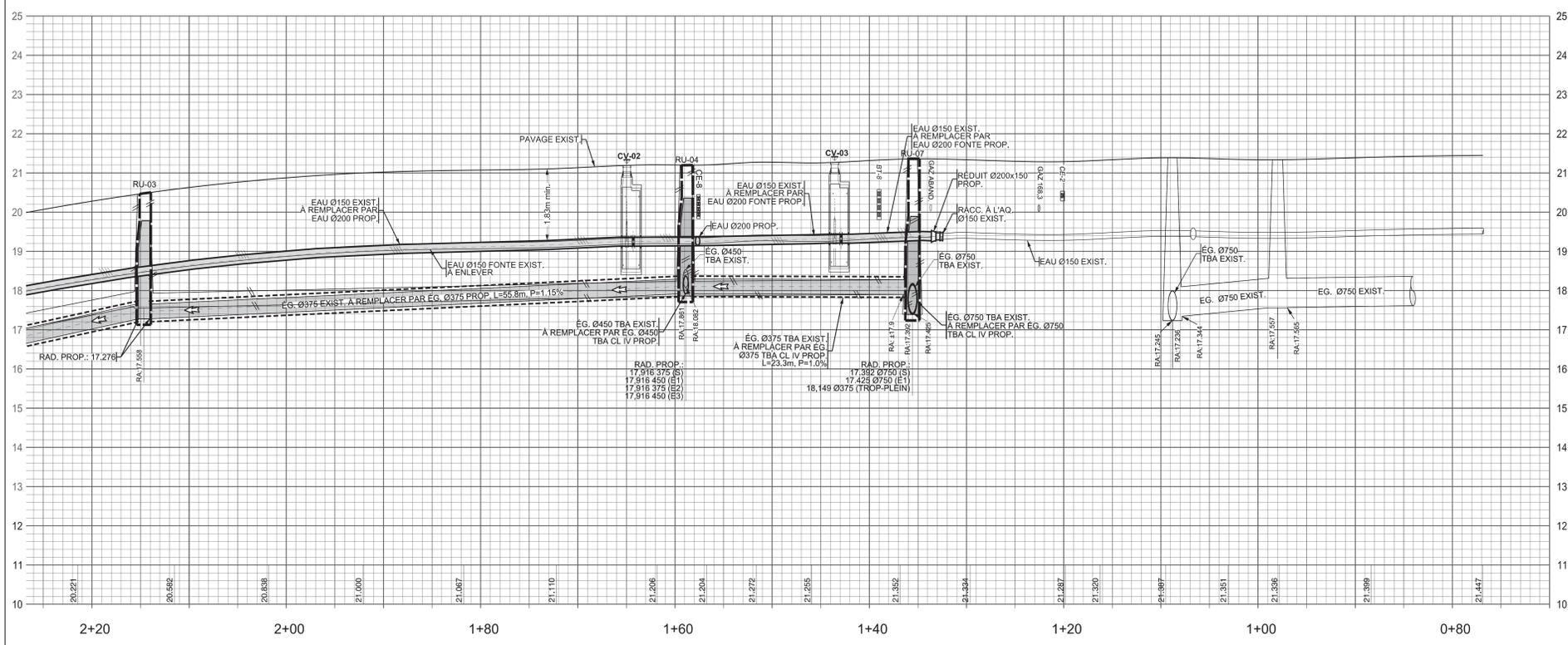
TITRE DU PLAN: RUE D'IBERVILLE PLAN ET PROFIL

CH. 3-25 @ 2+10

Échelle Hor.: 1:200  
Échelle Vert.: 1:50

PROJET: 4136-EGA-01/01 01 0 413610

Date: 2019-02-01



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63K018  
BOULEVARD GOUIN / RUE DE LILLE  
ALTITUDE: 16,11m CGVD28  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

Notes:

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRAIENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
- L'AQUÉDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU PVC DR11 CL. 230
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
- EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1000x1000x1000 MM SONT À INSTALLER À CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, T-BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbolique graphique

Forage

Éléments proposés :

- NE ..... nouveau puisard
- PR ..... puisard à remplacer
- A+N ..... ajustable à niveler
- C+C ..... cadre et couvercle à changer
- T+G ..... tête et grille à changer
- TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
- TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
- NIV ..... à niveler
- DPE ..... structure à désaffecter (égout)
- DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
- ..... conduite à abandonner
- ..... structure à enlever
- Poteau Incendie
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- ..... numérotation
- CV-XX ..... nouveau puisard
- MV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- BR: regard pivotant
- RR: regard rectangulaire
- RV: regard circulaire
- RV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- Regard d'égout circulaire
- BR: regard pivotant
- RR: regard rectangulaire
- RV: regard circulaire
- RV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- Regard d'égout rectangulaire
- ..... numérotation
- Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-02-01	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N. E.B.	
B	2018-12-14	ÉMIS POUR 100%	A.N. E.B.	
A	2018-11-02	ÉMIS POUR 50%	A.N. E.B.	

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude: Lahcen Zaghoul, ing. 2017-11-22

Étude: Mhand Belhadi, ing. 2013-04-09

DIRECTION DE LA RÉPARATION DES EAUX USÉES :

Étude: -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude: -

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

exp. LES SERVICES EXP INC.  
1-1-514-531-1090 | 1-514-531-1645  
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com

Intervenants

Rédacteur de terrain : Z. Cortes-Vivas, ag. tech. 2018-08-21

Dessiné par : J. Dumouchel, dess. 2018-10-19

Préparé par : Alexandre Nadeau, ing. jr 2018-10-19

Responsable du projet (ville de Montréal) : Claude Lévesque, ing. 2018-10-19

Responsable du projet (contractant) : Éric Bélanger, ing.

Ingénieur(e) : Éric Bélanger, ing.

Scellé de l'ingénieur(e) : Original signé le 2019-02-01

PROJET: RUE D'IBERVILLE BOULEVARD GOUIN

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN: RUE D'IBERVILLE PLAN ET PROFIL

Ch. 2+10 @ 1+20

(S) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle Ht.: 1:200  
Échelle Vt.: 1:50  
N° de réduction: 5

4136-EGA-01/01 02 0 213610

Date de mise à jour: 2019-02-01

NOTES PARTICULIÈRES:

- TOUTES LES ENTRÉES DE SERVICES (AQUÉDUC ET ÉGOUT) INCLUSES DANS LA LIMITE DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMPLACÉES EN TOTALITÉ.
- LA LOCALISATION EXACTE DES PUISARDS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS PAR LA GÉOMATIQUE.
- LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRIÈRES SERA DÉTERMINÉE AU CHANTIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX
- L'INSPECTION TÉLÉVISUELLE DE LA CONDUITE EXISTANTE POUR LA LOCALISATION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT PRIVÉS CEST TERMINÉ AU CHANÉE #145. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE REPRÉSENTER ET REMPLACER TOUT LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT PRIVÉS SITUÉS DANS LA RUE D'IBERVILLE. LES LOCALISATIONS DES ENTRÉES D'EAU ET DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT PRÉSENTÉS SONT APPROXIMATIVES. LES ENTRÉES D'EAU NE SONT PAS NéCESSAIREMENT SITUÉES PRÈS DES RACCORDEMENTS D'ÉGOUT.

PLANS DE RÉFÉRENCE

INFO-EXCAVATION: 2018384488, Date: 2018-09-19

PLANS DE LA GÉOMATIQUE: NE2556 / NE2556

PLANS ET PROFIL(S): PR4991 / PP5003 / PP5006 / PP16874

PLANS(É) ÉGOUT(S):

PLANS(É) AQUÉDUC(S): AE746 / IE753

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION: 2018384488, Date: 2018-09-19

BELL: 2018384488

C.S.E.M.: 2018384488

GAZ METRO: XXX

HYDRO-QUEBEC: XXX

S.T.M.: XXX

VIDÉOTRON: XXX

AUTRE(S): UP8749-3 / UP8750-1

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>413610</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231017</b>	<b>DRM:</b>	<b>41361</b>	<b>2019/03/27</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Claude Lavoie</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin</b>			

PROJET INVESTI: **56124** Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1756124052	168901	579 598.52 \$	577 032.68 \$	57 703.27 \$	0.00 \$	
1756124053	168902	69 547.18 \$	0.00 \$	0.00 \$	76 163.24 \$	
1756124054	168903	897 502.33 \$	893 529.15 \$	89 352.92 \$	0.00 \$	
1756124055	168904	93 905.32 \$	0.00 \$	0.00 \$	102 838.57 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 640 553.35 \$</b>	<b>1 470 561.83 \$</b>	<b>147 056.19 \$</b>	<b>179 001.81 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55855** Desc et client-payeur: **Programme de réfection des rues locales - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955855255	178720	330 572.81 \$	329 109.39 \$	32 910.94 \$	0.00 \$	
1955855256	178721	113 065.34 \$	112 564.81 \$	11 256.48 \$	0.00 \$	
1955855257	178722	17 349.53 \$	0.00 \$	0.00 \$	19 000.00 \$	
1955855257	178722	31 331.96 \$	0.00 \$	0.00 \$	34 312.59 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>492 319.64 \$</b>	<b>441 674.20 \$</b>	<b>44 167.42 \$</b>	<b>53 312.59 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861001	177542	122 672.96 \$	122 129.89 \$	12 212.99 \$	0.00 \$	
1955861002	177543	6 391.93 \$	0.00 \$	0.00 \$	7 000.00 \$	
1955861002	177543	6 391.93 \$	0.00 \$	0.00 \$	7 000.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>135 456.82 \$</b>	<b>122 129.89 \$</b>	<b>12 212.99 \$</b>	<b>14 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56124** Desc et client-payeur: **Programme de réhabilitation des réseaux - DRE Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856124012	176703	573 788.81 \$	571 248.69 \$	57 124.87 \$	0.00 \$	
1856124018	177480	59 353.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	65 000.00 \$	
1856124013	176704	27 127.72 \$	27 007.63 \$	2 700.76 \$	0.00 \$	
1856124019	177482	4 565.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	5 000.00 \$	
1856124014	176705	123 730.36 \$	123 182.61 \$	12 318.26 \$	0.00 \$	
1856124020	177483	12 783.86 \$	0.00 \$	0.00 \$	14 000.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>801 350.07 \$</b>	<b>721 438.93 \$</b>	<b>72 143.89 \$</b>	<b>84 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>3 069 679.88 \$</b>	<b>2 755 804.85 \$</b>	<b>275 580.49 \$</b>	<b>330 314.40 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>3 361 699.74 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	413610	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:					27/03/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 755 804.85 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 275 580.49 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 69 000.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. .... 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 58 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 28 000.00 \$

Gestion des impacts ..... 25 000.00 \$

Surveillance environnementale ..... 90 000.00 \$

Chloration ..... 20 000.00 \$

Interventions archéologiques ..... 40 314.40 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 330 314.40 ..... 330 314.40 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 3 361 699.74 \$

Imputation (crédits) ..... 3 069 679.88 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 146 192.64 ..... TVQ 9,975% 291 654.32

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 292 019.80

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756124052	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168901	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Charex inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		577 032.68 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1756124052 de 503 324,33 \$		
+ un montant de 5 986,88 \$ du sous-projet 1955845001 pour la reconstruction des trottoirs		
+ un montant de 67 721,47 \$ du sous-projet 1955845002 pour la reconstruction de la chaussée		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	57 703.27 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$
Dépenses totales à autoriser		634 735.95 \$
Imputation (crédits)		579 598.52 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 27 603.22	TVQ 9,975% 55 068.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%	55 137.43	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756124053	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168902	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur D'Iberville			
ENTREPRENEUR >	Service techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="14 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="12 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="18 000.00 \$"/>
Chloration	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Interventions archéologiques	.....	<input type="text" value="12 163.24 \$"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="76 163.24"/> <input type="text" value="76 163.24 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR >	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756124054	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168903	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égout combiné sur D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Chargex inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		893 529.15 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1756124054 de 779 392,53 \$		
+ un montant de 9 270,62 \$ du sous-projet 1955845001 pour la reconstruction des trottoirs		
+ un montant de 104 866,00 \$ du sous-projet 1955845002 pour la reconstruction de la chaussée		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	89 352.92 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		982 882.07 \$
Imputation (crédits)		897 502.33 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		42 743.30	85 272.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%		85 379.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756124055	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168904	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égout combiné sur D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Service techniques et professionnels - Conduite d'égout combiné			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="22 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="18 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="8 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="7 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="29 000.00 \$"/>
Chloration	.....	<input type="text" value=""/>
Interventions archéologiques	.....	<input type="text" value="18 838.57 \$"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="102 838.57"/> <input type="text" value="102 838.57 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855255	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178720	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée sur D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Charex inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		329 109.39 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1955845002 de 501 696,86 \$		
- un montant de 67 721,47 \$ du sous-projet 1756124052 pour la conduite d'eau sur D'Iberville		
- un montant de 104 866,00 \$ du sous-projet 1756124054 pour la conduite d'égout sur D'Iberville		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	32 910.94 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$
Dépenses totales à autoriser		362 020.33 \$
Imputation (crédits)		330 572.81 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 15 743.44	TVQ 9,975% 31 408.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	31 447.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b>	<b>1955855256</b>	<b>SOUSSION:</b>	<b>413610</b>	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b>	<b>178721</b>	<b>DRM SPÉCIFIQUE:</b>		<b>27/03/2019</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b>	<b>Reconstruction de trottoirs sur D'Iberville</b>			
<b>ENTREPRENEUR ▶</b>	<b>Charex inc.</b>			

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET ..... 112 564.81 \$

Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1955845001 de 127 822,31 \$  
 - un montant de 5 986,88 \$ du sous-projet 1756124052 pour la conduite d'eau sur D'Iberville  
 - un montant de 9 270,62 \$ du sous-projet 1756124054 pour la conduite d'égout sur D'Iberville

TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 10.00% ..... 11 256.48 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....		
Gestion des impacts	.....		
Surveillance environnementale	.....		
Chloration	.....		
Interventions archéologiques	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 123 821.29 \$

Imputation (crédits) ..... 113 065.34 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 5 384.70 ..... TVQ 9,975% 10 742.49

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 10 755.95

<b>PLAN NUMÉRO:</b>		<b>CALCULÉ PAR ▶</b>	Claude Lavoie
---------------------	--	----------------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855257	SOUSSION:	413610	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178722	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et de trottoirs sur D'Iberville				
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques - Reconstruction de chaussée et de trottoirs				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Gestion des impacts .....

Surveillance environnementale .....

Chloration .....

Interventions archéologiques .....

**TOTAL À REPORTER** .....

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855257	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178722	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et de trottoirs sur D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels - Reconstruction de chaussée et de trottoirs			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value=""/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="15 000.00 \$"/>
Chloration	.....	<input type="text" value=""/>
Interventions archéologiques	.....	<input type="text" value="9 312.59 \$"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="34 312.59"/> <input type="text" value="34 312.59 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b>	<b>1955861001</b>	<b>SOUSSION:</b>	<b>413610</b>	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b>	<b>177542</b>	<b>DRM SPÉCIFIQUE:</b>		<b>27/03/2019</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b>	<b>PRCPR sur Gouin</b>			
<b>ENTREPRENEUR ▶</b>	<b>Charex inc.</b>			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		122 129.89 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1955861001 de 122 129,89 \$		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	12 212.99 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser		134 342.88 \$
Imputation (crédits)		122 672.96 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 842.26	11 655.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 669.92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861002	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177543	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR sur Gouin			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques - PRCPR			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="3 000.00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="2 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="2 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value=""/>	
Chloration	.....	<input type="text" value=""/>	
Interventions archéologiques	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="7 000.00"/>	<input type="text" value="7 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861002	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177543	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR sur Gouin			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels - PRCPR			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="3 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value=""/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="4 000.00 \$"/>
Chloration	.....	<input type="text" value=""/>
Interventions archéologiques	.....	<input type="text" value=""/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="7 000.00"/> <input type="text" value="7 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856124012	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176703	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation de conduite d'eau secondaire sur Gouin			
ENTREPRENEUR ▶	Charex inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		571 248.69 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1856124012 de 571 248,69 \$		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	57 124.87 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		628 373.56 \$
Imputation (crédits)		573 788.81 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		27 326.53	54 516.43
Ristournes TPS et TVQ à 50%		54 584.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856124018	SOUSSION:	413610	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177480	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation de conduite d'eau secondaire sur Gouin				
ENTREPRENEUR ▶	Service techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="15 000.00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="11 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="19 000.00 \$"/>	
Chloration	_____	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>	
Interventions archéologiques	_____	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="65 000.00"/>	<input type="text" value="65 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856124013	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176704	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné (Sackville - Poncheville)			
ENTREPRENEUR ▶	Charex inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		27 007.63 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1856124013 de 27 007,63 \$		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	2 700.76 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		29 708.39 \$
Imputation (crédits)		27 127.72 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 291.95	2 577.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 580.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856124019	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177482	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné (Sackville - Poncheville)			
ENTREPRENEUR ▶	Service techniques et professionnels - Conduite d'égout combiné			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="1 000.00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="1 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="1 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="1 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="1 000.00 \$"/>	
Chloration	.....	<input type="text" value=""/>	
Interventions archéologiques	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="5 000.00"/>	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856124014	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176705	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné (D'Iberville - Sackville)			
ENTREPRENEUR ▶	Charex inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		123 182.61 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1856124014 de 123 182,61 \$		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	12 318.26 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$
Dépenses totales à autoriser		135 500.87 \$
Imputation (crédits)		123 730.36 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 5 892.62	TVQ 9,975% 11 755.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 770.51	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856124020	SOUSSION:	413610	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177483	DRM SPÉCIFIQUE:		27/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné (D'Iberville - Sackville)			
ENTREPRENEUR ▶	Service techniques et professionnels - Conduite d'égout combiné			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	3 000.00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	3 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	2 000.00 \$	
Gestion des impacts	2 000.00 \$	
Surveillance environnementale	4 000.00 \$	
Chloration		
Interventions archéologiques		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	14 000.00	14 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 14 000.00 \$

Imputation (crédits) 12 783.86 \$

Montant de dépôt  

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 608.83	TVQ 9,975% 1 214.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 216.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 413610

Numéro de référence : 1236500

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Guoin

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a> NEQ : 1143616580	<u>Madame Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (1550542)</b> 2019-02-25 13 h 27 <b>Transmission :</b> 2019-02-25 15 h 21	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 02 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	<u>Monsieur</u> <u>Stéphan</u> <u>Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	<b>Commande : (1548436)</b> 2019-02-21 8 h 19 <b>Transmission :</b> 2019-02-21 8 h 19	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 03 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/>			
<input type="checkbox"/> Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	<u>Monsieur</u> <u>Jacques</u> <u>Lachapelle</u> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	<b>Commande : (1542618)</b> 2019-02-11 13 h 45 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 17 h 51	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-

04\_AD (bordereau)  
 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement  
 3078420 - 413610\_Inspections CCTV des  
 conduites d'égout  
 2019-03-06 16 h - Messagerie  
 3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
 2019-03-05 11 h 07 - Courriel  
 3079301 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
 05\_AD (devis)  
 2019-03-05 11 h 08 - Courriel  
 3079302 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
 05\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  
 3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire  
 question réponses\_2019-03-05  
 2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<u>Madame</u> <u>Johanne Vallée</u> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1543102)</b> 2019-02-12 9 h 16 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 9 h 52	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02- 27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02- 27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03- 04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03- 04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 04 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03- 05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03- 05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel
---	--	--	--

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a> NEQ : 1171462923	<u>Madame Julie Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande : (1543227)</b> 2019-02-12 10 h 18 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 11 h 15	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 07 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	<b>Commande : (1543123)</b> 2019-02-12 9 h 25 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 9 h 51	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel

3078417 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (devis)  
 2019-03-04 14 h 26 - Courriel

3078418 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement

3078420 - 413610\_Inspections CCTV des conduites d'égout  
 2019-03-06 16 h 03 - Messagerie

3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
 2019-03-05 11 h 07 - Courriel

3079301 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (devis)  
 2019-03-05 11 h 08 - Courriel

3079302 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement

3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire question réponses\_2019-03-05  
 2019-03-05 13 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	<a href="#">Madame Christine Barbeau</a> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	<b>Commande : (1543699)</b> 2019-02-12 16 h 49 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 16 h 49	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 03 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel
--	---	--	--

3079302 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  
 3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire question réponses\_2019-03-05  
 2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	<a href="#">Madame Christine Barbeau</a> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	<b>Commande : (1549817)</b> 2019-02-22 15 h 41 <b>Transmission :</b> 2019-02-22 15 h 58	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 07 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a> NEQ : 1144751931	<a href="#">Monsieur Nicolas Sauvé</a> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	<b>Commande : (1543204)</b> 2019-02-12 10 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 10 h 05	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel

3074978 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement  
 3078416 - 413610\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-03-04  
 2019-03-04 14 h 35 - Courriel  
 3078417 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (devis)  
 2019-03-04 14 h 26 - Courriel  
 3078418 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement  
 3078420 - 413610\_Inspections CCTV des conduites d'égout  
 2019-03-06 16 h 01 - Messagerie  
 3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
 2019-03-05 11 h 07 - Courriel  
 3079301 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (devis)  
 2019-03-05 11 h 08 - Courriel  
 3079302 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  
 3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire question réponses\_2019-03-05  
 2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052461	Monsieur David <u>Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1543100)</b> 2019-02-12 9 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 9 h 15	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 06 - Messagerie
--	---	--	--

3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
2019-03-05 11 h 07 - Courriel

3079301 -  
413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (devis)  
2019-03-05 11 h 08 - Courriel

3079302 -  
413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement

3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire  
question réponses\_2019-03-05  
2019-03-05 13 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<u>Madame</u> <u>Brigitte Cloutier</u> Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	<b>Commande : (1545399)</b> 2019-02-15 9 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-02-15 15 h 05	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel  3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel  3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement  3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel  3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel  3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement  3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 07 - Messagerie  3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel  3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel  3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	---	--

---

Les Entreprises Cogenex Inc.  
3805, boul. Lite, bureau 300  
Laval, QC, H7E1A3  
NEQ : 1169270676

Monsieur Carlo  
Rivera  
Téléphone  
: 514 327-7208  
Télécopieur  
: 514 327-7238

**Commande : (1543888)**  
2019-02-13 9 h 52  
**Transmission :**  
2019-02-13 11 h 33

3074929 - 413610\_AD\_01\_2019-02-27  
2019-02-27 13 h 06 - Courriel  
3074977 -  
413610\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 12 h 20 - Courriel  
3074978 -  
413610\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement  
3078416 - 413610\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-03-04  
2019-03-04 14 h 35 - Courriel  
3078417 -  
413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-04 14 h 26 - Courriel  
3078418 -  
413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement  
3078420 - 413610\_Inspections CCTV des conduites d'égout  
2019-03-06 16 h 02 - Messagerie  
3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
2019-03-05 11 h 07 - Courriel  
3079301 -  
413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (devis)  
2019-03-05 11 h 08 - Courriel  
3079302 -  
413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  
3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire question réponses\_2019-03-05  
2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.  
270 rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com> NEQ :  
1142707943

Monsieur  
Sylvain  
Phaneuf  
Téléphone  
: 450 446-9933  
Télécopieur  
: 450 446-1933

**Commande : (1543917)**  
2019-02-13 10 h 12  
**Transmission :**  
2019-02-13 10 h 12

3074929 - 413610\_AD\_01\_2019-02-27  
2019-02-27 13 h 06 - Courriel  
3074977 -  
413610\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 12 h 20 - Courriel  
3074978 -  
413610\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement  
3078416 - 413610\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-03-04  
2019-03-04 14 h 35 - Courriel  
3078417 -  
413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-04 14 h 26 - Courriel

3078418 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement  
 3078420 - 413610\_Inspections CCTV des conduites d'égout  
 2019-03-06 16 h 08 - Messagerie  
 3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
 2019-03-05 11 h 07 - Courriel  
 3079301 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (devis)  
 2019-03-05 11 h 08 - Courriel  
 3079302 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  
 3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire question réponses\_2019-03-05  
 2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	<a href="#">Monsieur Gunther Conard</a> Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	<b>Commande : (1543418)</b> 2019-02-12 12 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-02-12 12 h 58	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 01 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement
---	---	--	--

3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire  
question réponses\_2019-03-05  
2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	<u>Monsieur Dany Gagné</u> Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	<b>Commande : (1551030)</b> 2019-02-26 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-02-26 9 h 29	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 08 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	<u>Madame Julie Brodeur</u> Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	<b>Commande : (1542750)</b> 2019-02-11 15 h 08 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 15 h 08	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement
--	---	--	--

3078416 - 413610\_AD\_02\_avec report  
ouverture\_2019-03-04  
2019-03-04 14 h 35 - Courriel

3078417 -  
413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-  
04\_AD (devis)  
2019-03-04 14 h 26 - Courriel

3078418 -  
413610\_FR\_Soumission\_R02\_2019-03-  
04\_AD (bordereau)  
2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement

3078420 - 413610\_Inspections CCTV des  
conduites d'égout  
2019-03-06 16 h 08 - Messagerie

3079299 - 413610\_AD\_03\_2019-03-05  
2019-03-05 11 h 07 - Courriel

3079301 -  
413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
05\_AD (devis)  
2019-03-05 11 h 08 - Courriel

3079302 -  
413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
05\_AD (bordereau)  
2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement

3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire  
question réponses\_2019-03-05  
2019-03-05 13 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1172408883	<u>Madame</u> <u>Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	<b>Commande : (1544973)</b> 2019-02-14 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-02-14 15 h 31	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02- 27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02- 27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03- 04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03- 04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 04 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-
--------------------------	---	--	--	--

05\_AD (devis)  
 2019-03-05 11 h 08 - Courriel  
 3079302 -  
 413610\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-05\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement  
 3079422 - 413610\_AD\_04\_sommaire  
 question réponses\_2019-03-05  
 2019-03-05 13 h 08 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1 NEQ : 1161495636	<u>Monsieur</u> <u>Anthony</u> <u>Bentivegna</u> Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	<b>Commande : (1542405)</b> 2019-02-11 11 h <b>Transmission :</b> 2019-02-11 15 h 51	3074929 - 413610_AD_01_2019-02-27 2019-02-27 13 h 06 - Courriel 3074977 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 12 h 20 - Courriel 3074978 - 413610_FR_Soumission_R01_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 12 h 20 - Téléchargement 3078416 - 413610_AD_02_avec report ouverture_2019-03-04 2019-03-04 14 h 35 - Courriel 3078417 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-04 14 h 26 - Courriel 3078418 - 413610_FR_Soumission_R02_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-04 14 h 26 - Téléchargement 3078420 - 413610_Inspections CCTV des conduites d'égout 2019-03-06 16 h 06 - Messagerie 3079299 - 413610_AD_03_2019-03-05 2019-03-05 11 h 07 - Courriel 3079301 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (devis) 2019-03-05 11 h 08 - Courriel 3079302 - 413610_FR_Soumission_R03_2019-03-05_AD (bordereau) 2019-03-05 11 h 08 - Téléchargement 3079422 - 413610_AD_04_sommaire question réponses_2019-03-05 2019-03-05 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue d'Iberville et le boulevard Gouin E.
<p>Rue d'Iberville, boulevard Gouin E. et boulevard Henri-Bourassa E.</p> <p>Rues transversales au boulevard Gouin E.</p>	<p>Les travaux sont répartis en neuf (9) phases distinctes au cahier M.</p> <p><b>Durée des travaux</b> : 120 jours</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi au vendredi 7h à 19h.</p> <p><b>PHASE 0 (Préparatoire)</b> : Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave partielle sur le boulevard Gouin E. et sur la rue d'Iberville avec maintien d'une voie de circulation.</li> </ul> <p><b>PHASE 1A</b> : Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau à l'intersection Gouin/D'Iberville, côté ouest;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'intersection Gouin/Iberville du côté ouest avec maintien en tout temps d'une voie de circulation du côté est de l'intersection;</li> <li>- Fermeture complète du boulevard Gouin E. entre les rues de Lille et André-Jobin ainsi que la rue d'Iberville entre les boulevards Henri-Bourassa E. et Gouin E. avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b>PHASE 1B</b> : Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau à l'intersection Gouin/D'Iberville, côté est;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec circulation locale de l'intersection Gouin/Iberville du côté est avec maintien en tout temps d'une voie de circulation du côté ouest de l'intersection;</li> <li>- Fermeture complète du boulevard Gouin E. entre les rues de Lille et André Jobin ainsi que la rue d'Iberville entre les boulevards Gouin E. et Henri-Bourassa E. avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b>PHASE 2A</b> : Réhabilitation d'égout sur le boulevard Gouin E. entre la rue Bruchési et la rue de Poncheville;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète du boul. Gouin E. entre l'avenue Bruchési et la rue de Vianney avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture des rues transversales aux travaux sur le boulevard Gouin E. avec maintien de la circulation locale seulement.</li> </ul> <p><b>PHASE 2B</b> : Réhabilitation d'aqueduc sur le boulevard Gouin E. entre la rue De Lille et l'avenue Vianney;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète du boulevard Gouin E. entre la rue de Lille et l'avenue Vianney avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture des rues transversales aux travaux sur le boulevard Gouin E. avec maintien de la circulation locale seulement.</li> <li>- Maintien de la piste cyclable en tout temps : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présence d'un signaleur lors des travaux d'excavation pour la chambre de vanne devant le 2444 boul. Gouin E. et lors des travaux d'excavation du puits au niveau de l'avenue de Bruchési;</li> <li>○ Ajout d'un panneau « Trajet obligatoire pour piétons et certaines catégories de véhicules » (P-120-11) qui indique aux cyclistes et aux piétons l'obligation de circuler ensemble sur la voie cyclopédestre à la hauteur du puits d'accès à l'intersection Bruchési/Gouin E. avec panonceau «Priorité aux piétons ».</li> </ul> </li> </ul> <p><b>PHASE 2C</b> : Travaux de PCPR sur le boulevard Gouin E. entre la rue De Lille et l'avenue Vianney;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète du boulevard Gouin E. entre la rue de Lille et l'avenue Vianney avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage et sans circulation locale lors des travaux de pavage;</li> <li>- Fermeture des rues transversales aux travaux sur le boulevard Gouin E. avec maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Fermeture de la piste cyclable entre la rue De Lille et l'avenue Bruchési avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ajout d'un panneau « Trajet obligatoire pour piétons et certaines catégories de véhicules » (P-120-11) qui indique aux cyclistes et aux piétons l'obligation de circuler ensemble sur la voie cyclopédestre (le trottoir) entre la rue De Lille et l'avenue Bruchési;</li> <li>○ Présence d'un signaleur lors des travaux entre la rue De Lille et l'avenue Bruchési pour la gestion des piétons et cyclistes.</li> </ul> </li> </ul>

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue d'Iberville et le boulevard Gouin E.
	<p><b>PHASE 3A :</b> Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue D'Iberville entre le boulevard Henri-Bourassa E. et le boulevard Gouin E.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la rue d'Iberville entre le boulevard Henri-Bourassa E. et le boulevard Gouin E. avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture du tronçon nord, du boulevard Henri-Bourassa E. avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b>PHASE 3B :</b> Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie à l'intersection D'Iberville/ Henri-Bourassa E.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de deux voies par direction sur le boulevard Henri-Bourassa E.;</li> <li>- Fermeture complète de la rue d'Iberville entre les boulevards Henri-Bourassa E. (local) et Gouin E.;</li> <li>- Abaissement de la limite de vitesse à 40km/h durant toute la durée de cette phase.</li> </ul> <p><b>PHASE 4 :</b> Travaux de pavage sur la rue d'Iberville entre les boulevards Henri-Bourassa E. et Gouin E.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la rue d'Iberville entre le boulevard Henri-Bourassa E. et le boulevard Gouin E.;</li> <li>- Fermeture du tronçon nord du boulevard Henri-Bourassa E. entre le 2515 boulevard Henri-Bourassa E. et l'avenue Bruchési;</li> <li>- Fermeture complète du boulevard Gouin E. entre la rue De Lille et la rue André-Jobin avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune excavation n'est permise sur la chaussée neuve à l'intersection Gouin/Vianney;</li> <li>- La phase 1A ne peut pas être réalisée en même temps que la phase 1B;</li> <li>- Ne pas fermer plus de deux (2) rues transversales au boulevard Gouin E. simultanément.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables	<p>Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</p> <p>Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</p> <p>Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;</p> <p>Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis;</p> <p>Installer des repères visuels de type T-RV-7 ou des glissières de chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux, tel que mentionné dans le cahier M;</p> <p>Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</p> <p>Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route.</p> <p>Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</p> <p>Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</p> <p>Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</p> <p>L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;</p> <p>En ce qui concerne la mobilité des véhicules routiers, incluant les véhicules d'urgence, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.16 du DTNI-8A;</p> <p>Maintenir la piste cyclable en tout temps ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences du cahier M;</p> <p>Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a>.</p>

Le 22 février 2017

CHAREX INC. ✓  
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE  
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON  
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408  
N° de client : 2700015391

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



**Dossier # : 1197231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 361 699,74 \$ (contrat: 2 755 804,85 \$ + contingences: 275 580,49 \$ + incidences: 330 314,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413610 - 8 soumissionnaires

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### FICHIERS JOINTS



[1197231017 SUM.xls](#)[Info comptable DRE 1197231017.xlsx](#)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

Co-auteur : Tene-Sa Toure  
Préposée au budget  
Tél : 514-868-8754

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-0066

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197231030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 200 630,00 \$ (contrat: 3 733 300,00 \$ + contingences: 373 330,00 \$ + incidences: 94 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441219 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 827 300,00 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 733 300,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441219 ;
3. d'autoriser une dépense de 373 330,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:21

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 200 630,00 \$ (contrat: 3 733 300,00 \$ + contingences: 373 330,00 \$ + incidences: 94 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441219 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), sept (7) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et deux (2) sont en cours de publication au SEAO

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083)

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069)

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,6 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Plateau Mont-Royal et Rosemont–La Petite Patrie.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 373 330,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441219 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par une firme externe mandatée par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 200 630,00 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 733 300,00 \$, des contingences de 373 330,00 \$ et des incidences de 94 000,00 \$.

Cette dépense de 4 200 630,00 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 3 835 735,10 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt **#18-071**. Ce coût est **partiellement admissible** à une subvention estimée à 3 500 063,53 \$ au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui laisse un impact de 335 671,57 \$ à la charge des contribuables. Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 4 avril 2019  
Kathy DAVID, 2 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESPAROIS  
Ingénieure - c/E

**Tél :** 514 872-9409  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-01

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-11

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	441219
No du GDD :	1197231030
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	28 - 2 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	26 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	26 - 3 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	25 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
<b>Date de l'addenda</b>	<b>Description sommaire de l'addenda</b>
14 - 3 - 2019	Modification du mode de paiement de l'item "réseau d'alimentation temporaire en eau potable" de façon globale par rue plutôt qu'au mètre linéaire.
22 - 3 - 2019	Publication du tableau des questions et réponses reçues dans la boîte courriel appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca
	<b>Impact sur le coût estimé du contrat (\$)</b>
	-
	-

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	4
Nbre de soumissions reçues	3
% de réponses	75
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	24 - 7 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	
<small>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>	
	<b>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</b>
	<b>Total</b>
FORACTION INC.	3 733 300.00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	4 222 767.31
AQUAREHAB (CANADA) INC.	4 472 872.43
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>
	3 501 934.83
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>6.6%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>13.1%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	FORACTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	3 733 300.00
Montant des contingences (\$):	373 330.00
Montant des incidences (\$):	94 000.00
Date prévue de début des travaux :	17 - 6 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	20 - 12 - 2019

**Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
<b>TOTAL</b>				<b>220 508,00</b>	<b>314 552 951,17 \$</b>			

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

**LISTE DES RUES**

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 441219

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention PRIMEAU
PMR-AQ-2019-01		Plateau-Mont-Royal	<b>Bagg</b>	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard	Rigide	200	125	8 semaines	NON
RPP-AQ-2019-01A		Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Clark, rue</b>	Saint-Zotique Ouest, rue	Mozart Ouest, avenue	Rigide	150	295	8 semaines	OUI
RPP-AQ-2019-01B		Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Clark, rue</b>	Mozart Ouest, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	Rigide	150	270		OUI
RPP-AQ-2019-03		Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Masson, rue</b>	Fullum, rue	d'Iberville, rue	Rigide	200	155	10 semaines	OUI
		Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Chapleau, rue</b>	Limite sud	Masson, rue	Rigide	150	80		OUI
RPP-AQ-2019-04		Rosemont-La Petite-Patrie	<b>D'Iberville, rue</b>	Saint-Joseph Est, boulevard	Masson, rue	Rigide	200 250	380 30	6 semaines	OUI OUI
RPP-AQ-2019-05		Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Chassé, place</b>	Molson, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Rigide	200	265	8 semaines	OUI
							<b>Total</b>	<b>1600</b>		

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>441219</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231030</b>	<b>DRM:</b>	<b>4412</b>	<b>2019/04/01</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Annie Desparois</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal</b>			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - PRIMEAU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000736	176965	3 420 666.58 \$	3 405 523.52 \$	340 552.35 \$	0.00 \$	C
1956000737	176966	79 396.93 \$	0.00 \$	0.00 \$	86 950.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 500 063.51 \$</b>	<b>3 405 523.52 \$</b>	<b>340 552.35 \$</b>	<b>86 950.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000755	178296	6 437.59 \$	0.00 \$	0.00 \$	7 050.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>335 671.56 \$</b>	<b>327 776.48 \$</b>	<b>32 777.65 \$</b>	<b>7 050.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>3 835 735.07 \$</b>	<b>3 733 300.00 \$</b>	<b>373 330.00 \$</b>	<b>94 000.00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>		<b>4 200 630.00 \$</b>		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	441219	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				01/04/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 3 733 300.00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 373 330.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 19 000.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. .... 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 45 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 10 000.00 \$

Gestion des impacts ..... 10 000.00 \$

Surveillance environnementale ..... 10 000.00 \$

..... 0.00 \$

..... 0.00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 94 000.00 ..... 94 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 4 200 630.00 \$

Imputation (crédits) ..... 3 835 735.07 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 182 675.80 ..... TVQ 9,975% 364 438.22

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 364 894.91

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000736	SOUSSION:	441219	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176965	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Foraction inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 3 405 523.52 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 340 552.35 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
	.....	<input type="text"/>
	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 3 746 075.87 \$

Imputation (crédits) ..... 3 420 666.58 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="162 908.28"/>	<input type="text" value="325 002.02"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="325 409.29"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000737	SOUSSION:	441219	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176966	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	PRIMEAU			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="17 575.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="41 625.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="9 250.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="9 250.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="9 250.00 \$"/>
_____	_____	<input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="86 950.00"/>	<input type="text" value="86 950.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000754	SOUSSION:	441219	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178295	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Foraction inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 327 776.48 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 32 777.65 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 360 554.13 \$

Imputation (crédits) ..... 329 233.97 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000755	SOUSSION:	441219	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178296	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="1 425.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="3 375.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="750.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="750.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="750.00 \$"/>
_____	_____	<input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="7 050.00"/>	<input type="text" value="7 050.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal						
<p style="text-align: center;">Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 485 670 642"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rosemont-La-Petite-Patrie</td> <td>Clark, Masson, d'Iberville et Place Chassé</td> </tr> <tr> <td>Le Plateau-Mont-Royal</td> <td>Bagg</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Rosemont-La-Petite-Patrie	Clark, Masson, d'Iberville et Place Chassé	Le Plateau-Mont-Royal	Bagg	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.</li> </ul>
Arrondissements	Rues						
Rosemont-La-Petite-Patrie	Clark, Masson, d'Iberville et Place Chassé						
Le Plateau-Mont-Royal	Bagg						
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;</li> </ul>						

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;</li> <li>- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</li> </ul>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 441219

Numéro de référence : 1242089

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<a href="#">Madame France Marcil</a> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (1553377)</b> 2019-03-01 5 h 38 <b>Transmission :</b> 2019-03-01 5 h 38	3086449 - 441219_AD_01_2019-03-14 2019-03-14 17 h 26 - Courriel 3086451 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (devis) 2019-03-14 17 h 27 - Courriel 3086452 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (bordereau) 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement 3086453 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (bordereau) 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement 3092044 - 441219_AD_02_2019-03-22 2019-03-22 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.foraction.ca">http://www.foraction.ca</a> NEQ : 1146024444	<a href="#">Madame Monique Ostiguy</a> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	<b>Commande : (1554405)</b> 2019-03-04 8 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 8 h 57	3086449 - 441219_AD_01_2019-03-14 2019-03-14 17 h 26 - Courriel 3086451 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (devis) 2019-03-14 17 h 27 - Courriel 3086452 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (bordereau) 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement 3086453 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (bordereau) 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement 3092044 - 441219_AD_02_2019-03-22 2019-03-22 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<a href="#">Monsieur Daniel Paquin</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1554000)</b> 2019-03-01 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-03-01 18 h 23	3086449 - 441219_AD_01_2019-03-14 2019-03-14 17 h 26 - Courriel 3086451 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-

14\_AD (devis)  
 2019-03-14 17 h 27 - Courriel  
 3086452 -  
 441219\_FR\_Soumission\_R01\_2019-03-14\_AD (bordereau)  
 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement  
 3086453 -  
 441219\_FR\_Soumission\_R01\_2019-03-14\_AD (bordereau)  
 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement  
 3092044 - 441219\_AD\_02\_2019-03-22  
 2019-03-22 12 h 20 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1172408883	<u>Madame</u> <u>Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	<b>Commande : (1553337)</b> 2019-02-28 17 h 16 <b>Transmission :</b> 2019-02-28 19 h 38	3086449 - 441219_AD_01_2019-03-14 2019-03-14 17 h 26 - Courriel 3086451 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (devis) 2019-03-14 17 h 27 - Courriel 3086452 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (bordereau) 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement 3086453 - 441219_FR_Soumission_R01_2019-03-14_AD (bordereau) 2019-03-14 17 h 27 - Téléchargement 3092044 - 441219_AD_02_2019-03-22 2019-03-22 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	--

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le 4 mai 2018

FORACTION INC.  
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF  
270, RUE BRUNET  
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3G 4S6

N° de décision : 2018-CPSM-1029709

N° de client : 3000146636

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). FORACTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1197231030**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 200 630,00 \$ (contrat: 3 733 300,00 \$ + contingences: 373 330,00 \$ + incidences: 94 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441219 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info\\_comptable\\_DRE\\_1197231030.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-03

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-0066  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197231020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 \$ (contrat: 7 343 324,48 \$ + contingences: 734 332,45 \$ + incidences: 167 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 510 524,48 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à AQUARÉHAB (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 343 324,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441215 ;
3. d'autoriser une dépense de 734 332,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 10:46

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 \$ (contrat: 7 343 324,48 \$ + contingences: 734 332,45 \$ + incidences: 167 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), sept (7) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et deux (2) sont en cours de publication au SEAO.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083)

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069)

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2

soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 3,9 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Ahuntsic-Cartierville.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 734 332,45 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'Entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441215 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par une firme externe mandatée par l'équipe de l'économie de la construction (ÉEC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction

(DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 244 856,93 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 7 343 324,48 \$, des contingences de 734 332,45 \$ et des incidences de 167 200,00 \$.

Cette dépense de 8 244 856,93 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 7 528 653,31 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071. Ce coût est partiellement admissible à une subvention estimée à 7 114 038,36 \$ au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui laisse un impact de 414 614,95 \$ à la charge des contribuables. Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 3 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yacine FAKHFAKH  
Ingénieur

**Tél :** 514-872-0451  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-02

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-12

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>		
No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="441215"/>	No du GDD : <input type="text" value="1197231020"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal"/>	
Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience"/>	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>		
Lancement effectué le :	<input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2019"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="14"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2019"/>
Ouverture faite le :	<input type="text" value="14"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2019"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="30"/> jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="0"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
<input type="text" value=""/> - <input type="text" value=""/> - <input type="text" value=""/>	<input type="text" value="Aucun addenda"/>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	<input type="text" value="4"/>	Nbre de soumissions reçues	<input type="text" value="2"/>
		Nbre de soumissions rejetées	<input type="text" value=""/>
		% de réponses	<input type="text" value="50"/>
		% de rejets	<input type="text" value="0.0"/>
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique		
<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>		
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2019"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text" value=""/> jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
AQUAREHAB (CANADA) INC.	7 343 324.48
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 361 676.79
<b>Estimation</b>	<input type="text" value="7 130 369.82"/>
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<input type="text" value="3.0%"/>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<input type="text" value="0.25%"/>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>	
	N.A.      OK      N.A.      OK
RBQ	<input type="text" value=""/> <input checked="" type="text" value="X"/> AMF <input type="text" value=""/> <input checked="" type="text" value="X"/>
RENA	<input type="text" value=""/> <input checked="" type="text" value="X"/> Revenu Qc <input type="text" value=""/> <input checked="" type="text" value="X"/>

*Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant*

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="AQUAREHAB (CANADA) INC."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="7 343 324.48"/>
Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="734 332.45"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="167 200.00"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="2019"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="13"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2019"/>

**Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
<b>TOTAL</b>				<b>220 508,00</b>	<b>314 552 951,17 \$</b>			



Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

Date: 1 avril 2019  
 Révision: 00  
 Par: Yacine FAKHFAKH, ing

### LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 441215

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention PRIMEAU
AHU-AQ-2019-01	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Gouin Ouest, boulevard</b>	Golf, chemin du	Crevier, rue	Rigide	200	323	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-02A	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Tanguay, rue</b>	Dazé, rue	Gouin Ouest, boulevard	Rigide	200	555	10 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-02B	000									
AHU-AQ-2019-04	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Papineau, avenue</b> <b>Gouin Est, boulevard</b>	Henri-Bourassa Est, boulevard	Gouin Est, boulevard	Rigide	200	156	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-13	000			Francis, rue	Laperle, rue			231		
AHU-AQ-2019-07	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Crémazie, boulevard</b>	Christophe-Colomb, avenue	voie non-nommée	Rigide	300	250	6 semaines	Non
AHU-AQ-2019-08	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Henri-Bourassa Est, boulevard</b>	De Saint-Firmin, rue	Rancourt, rue	Rigide	300	391	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-09	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Meilleur, rue</b>	Louvain Ouest, rue de	Port-Royal Ouest, rue de	Rigide	200	200	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-11	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Sauriol Est, rue</b>	Francis, rue	Garnier, rue	Rigide	200	220	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-12	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Alfred-Laliberté, avenue</b>	James-Morrice, rue	Pasteur, rue	Rigide	200	227	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-14	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Ranger, rue</b>	Louisbourg, rue de	Grenet, rue	Rigide	200	226	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-15	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Verville, rue</b>	Dazé, rue	McDuff, rue	Rigide	200	205	10 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-16	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Meilleur, rue</b>	Fleury Ouest, rue	Prieur Ouest, rue	Rigide	200	226	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-17	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Prieur Est, rue</b>	Georges-Baril, avenue	Sacré-Cœur, avenue du	Rigide	200	255	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-18	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Henri-Bourassa Ouest, boulevard</b>	Henri-Bourassa, place	Acadie, boulevard de l'	Rigide	300	165	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2019-19	000	Ahuntsic-Cartierville	<b>Lajeunesse, rue</b>	Saint-Arsène, rue	Émile-Journault, avenue	Rigide	300	206	6 semaines	Oui
							<b>Total</b>	<b>3836</b>		

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>441215</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231020</b>	<b>DRM:</b>	<b>4412</b>	<b>2019/04/01</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Yacine Fakhfakh</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal</b>			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - PRIMEAU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000728	175580	6 970 996.03 \$	6 940 135.90 \$	694 013.59 \$	0.00 \$	C
1956000729	175582	143 042.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	156 650.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>7 114 038.36 \$</b>	<b>6 940 135.90 \$</b>	<b>694 013.59 \$</b>	<b>156 650.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000750	178033	404 981.40 \$	403 188.58 \$	40 318.86 \$	0.00 \$	C
1956000751	178034	9 633.55 \$	0.00 \$	0.00 \$	10 550.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>414 614.95 \$</b>	<b>403 188.58 \$</b>	<b>40 318.86 \$</b>	<b>10 550.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>7 528 653.31 \$</b>	<b>7 343 324.48 \$</b>	<b>734 332.45 \$</b>	<b>167 200.00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>8 244 856.93 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	441215	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				01/04/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 7 343 324.48 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 734 332.45 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 37 050.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. .... 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 89 100.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 15 050.00 \$

Gestion des impacts ..... 11 050.00 \$

Surveillance environnementale ..... 14 950.00 \$

..... 0.00 \$

..... 0.00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 167 200.00 ..... 167 200.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 8 244 856.93 \$

Imputation (crédits) ..... 7 528 653.31 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:** À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 358 549.99 ..... TVQ 9,975% 715 307.22

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 716 203.60

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000728	SOUSSION:	441215	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175580	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	AQUARÉHAB (CANADA) inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 6 940 135.90 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 694 013.59 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
	.....	<input type="text"/>
	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 7 634 149.49 \$

Imputation (crédits) ..... 6 970 996.03 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="331 991.72"/>	<input type="text" value="662 323.47"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="663 153.46"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000729	SOUSSION:	441215	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175582	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.				
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="34 700.00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="83 500.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="14 100.00 \$"/>	
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="10 350.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="14 000.00 \$"/>	
	_____	<input type="text"/>	
	_____	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="156 650.00"/>	<input type="text" value="156 650.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000750	SOUSSION:	441215	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178033	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	AQUARÉHAB (CANADA) inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 403 188.58 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 40 318.86 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 443 507.44 \$

Imputation (crédits) ..... 404 981.40 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000751	SOUSSION:	441215	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178034	DRM SPÉCIFIQUE:	01/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="2 350.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="5 600.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="950.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="700.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="950.00 \$"/>
_____	_____	<input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="10 550.00"/>	<input type="text" value="10 550.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	----------------------	---------------	-----------------

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal				
<p style="text-align: center;">Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 443 670 688"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ahuntsic-Cartierville</td> <td>Ranger, Verville, Meilleur, Prieur Est, Henri-Bourassa Ouest, Henri-Bourassa Est, Lajeunesse, Gouin Est, Gouin Ouest, Tanguay, Papineau, Crémazie Est, Sauriol, Alfred-Laliberté</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Ahuntsic-Cartierville	Ranger, Verville, Meilleur, Prieur Est, Henri-Bourassa Ouest, Henri-Bourassa Est, Lajeunesse, Gouin Est, Gouin Ouest, Tanguay, Papineau, Crémazie Est, Sauriol, Alfred-Laliberté	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.</li> </ul>
Arrondissements	Rues				
Ahuntsic-Cartierville	Ranger, Verville, Meilleur, Prieur Est, Henri-Bourassa Ouest, Henri-Bourassa Est, Lajeunesse, Gouin Est, Gouin Ouest, Tanguay, Papineau, Crémazie Est, Sauriol, Alfred-Laliberté				
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;</li> </ul>				

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;</li> <li>- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</li> </ul>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 441215

Numéro de référence : 1236140

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<a href="#">Madame France Marcil</a> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (1542060)</b> 2019-02-11 5 h 52 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 5 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.foraction.ca">http://www.foraction.ca</a> NEQ : 1146024444	<a href="#">Madame Monique Ostiguy</a> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	<b>Commande : (1542097)</b> 2019-02-11 8 h 08 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 8 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<a href="#">Monsieur Daniel Paquin</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1543933)</b> 2019-02-13 10 h 22 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 15 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1172408883	<a href="#">Madame Andrée Houle</a> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	<b>Commande : (1542907)</b> 2019-02-11 18 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 20 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2019 Tous droits réservés



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

Montréal  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 mars 2016

AQUARÉHAB (CANADA) INC. ✓  
2145, RUE MICHELIN  
LAVAL QC H7L 5B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007523 ✓  
N° de demande : 1630972627  
N° de confirmation de paiement : 000183847403

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc.  
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne  
2145, rue Michelin  
Laval (Québec) H7L 5B8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) Inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : **AQUAREHAB (CANADA) INC.**, **AQUAREHAB EAUX USÉES INC.** et **AQUAREHAB WASTE WATER**, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Québec :  
Place de la Cité, tour Corninar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.R. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

**Dossier # : 1197231020**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 \$ (contrat: 7 343 324,48 \$ + contingences: 734 332,45 \$ + incidences: 167 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info\\_comptable\\_DRE\\_1197231020.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-05

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-0066  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.010  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.011  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.012  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197231036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 740 068,37 \$ (contrat: 1 430 971,24 \$ + contingences: 143 097,13 \$ + incidences: 166 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413810 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 596 971,24 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Talvi.inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 430 971,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413810 ;
3. d'autoriser une dépense de 143 097,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:17

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 740 068,37 \$ (contrat: 1 430 971,24 \$ + contingences: 143 097,13 \$ + incidences: 166 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413810 - 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1928) et les conduites d'eau (installées 1930) de la rue Wilderton ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier local* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer

l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la Direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Les travaux d'égout et de voirie auront lieu dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ces travaux auront lieu sur une distance d'environ 215 mètres et consistent en :

- la reconstruction de 80 mètres d'égout unitaire de diamètre de 375 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale
- la reconstruction de 215 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre de 200 mm, justifiée par le mauvais état structural,
- la reconstruction de la chaussée ( $\pm$  1 900 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs ( $\pm$  600 m. ca.).

La longueur de reconstruction des conduites d'eau et d'égout est différente puisqu'un tronçon d'égout a été réhabilité récemment.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 143 097,13 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'Économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (Matériaux, vrac, main d'oeuvre, équipement et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des six (6) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 18,54 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. La majorité de cet écart est concentrée dans les articles suivants:

- Articles de réseau d'alimentation temporaire en eau potable, maintien de la mobilité et de la sécurité routière et plans de localisation des infrastructures (8,33 % de l'écart total): Le prix du plus bas soumissionnaire dans ces articles est agressif.
- Article de fourniture et pose de drain en pvc (4,76% de l'écart total). Le prix du plus bas soumissionnaire dans ces articles est agressif.
- Article de fourniture et pose de tuyaux en fonte ductile et pose de tuyaux en béton armé (4,4 % de l'écart total). Le plus bas soumissionnaire a soumissionné son prix en utilisant des tuyaux en PVC. Il se peut que l'entrepreneur ait reçu des prix avantageux pour les tuyaux de pvc.

L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission (1,05 % de l'écart total).

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 740 068,37 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 430 971,24 \$, des contingences de 143 097,13 \$ et des incidences de 166 000,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 1 588 914,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 18-071 pour un montant de 1 001 618,98 \$;
- # 16-010 pour un montant de 587 295,37 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : août 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 9 avril 2019

Jean CARRIER, 8 avril 2019

Pascal TROTTIER, 5 avril 2019  
Marie-Antoine PAUL, 5 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude LAVOIE  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-3945  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-04

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-16

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
<input type="text" value="413810"/>	<input type="text" value="1197231036"/>
Titre de l'appel d'offres : <input type="text" value="Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine"/>	
Type d'adjudication : <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	Ouverture originalement prévue le :
<input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2019"/>
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
<input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="23"/> jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="1"/>		<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
		Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="Bordereau de soumission - Modifications des quantités de réfection d'arrière-trottoirs"/>	<input type="text" value="5 000,00"/>

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	<input type="text" value="11"/>	Nbre de soumissions reçues	<input type="text" value="6"/>
		% de réponses	<input type="text" value="55"/>
		Nbre de soumissions rejetées	<input type="text" value=""/>
		% de rejets	<input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: <u>administratif et / ou technique</u>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		<input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale :
			<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2019"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :		<input type="text" value=""/>	Date d'échéance révisée :
			<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	<b>Total</b>
TALVI INC.	1 430 971,24
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 486 908,44
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 519 077,12
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	1 533 851,75
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1 748 459,32
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 QUEBEC INC.)	1 928 435,66
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="1 764 218,61"/>
<input type="text" value="interne"/>	
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	
	<input type="text" value="-18,9%"/>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	
	<input type="text" value="3,9%"/>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	
<input type="text" value="Oui"/>	<input checked="" type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	

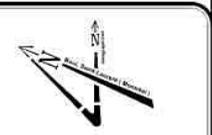
<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="TALVI INC."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="1 430 971,24"/>
Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="143 097,13"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="166 000,00"/>
Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
<input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="30"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2019"/>



Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

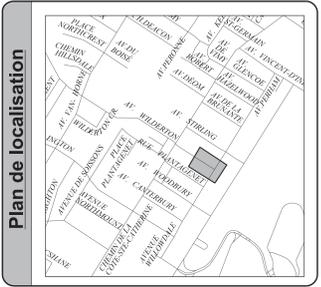
<b>PROJET:</b> AVENUE WILDERTON	
DE L'AVENUE WILLOWDALE AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE	
<b>NATURE DES TRAVAUX:</b> TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
<b>TITRE DU PLAN:</b> PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
<b>SOUSSION:</b> 413810	<b>ARRONDISSEMENT:</b> Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

<b>PRÉPARÉ PAR:</b> Étienne Lafamme, ag. tech.	<b>DATE:</b> 04 Avril 2019
<b>INGÉNIEUR:</b> Claude Lavoie, ing.	<b>ÉCHELLE:</b> S.O.



**Orientation**

**REPÈRE GÉODÉSIQUE:**  
 BOUL. EDOUARD MONTPETIT / AVENUE STIRLING  
 ALTITUDE: 106.478 m  
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83



- Notes :**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
  - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRAIENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  - L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
  - L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 300 OU PVC GRIS.
  - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
  - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
  - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
  - EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTTES EN BÉTON DE 1.0m DE HAUTEUR SONT À INSTALLER À LA FIN DE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÊTE BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

**Légende - symbologie graphique**

**Éléments proposés :**

- Forge
- NE ..... nouveau puisard
- PR ..... puisard à remplacer
- A+N ..... ajustable à niveler
- C+C ..... cadre et couvercle à changer
- T+G ..... tête et grille à changer
- TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
- TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
- NIV ..... à niveler
- DFA ..... structure à désaffecter (égout)
- DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
- ..... conduite à abandonner
- ..... structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout circulaire
- Regard d'égout rectangulaire
- Sens d'écoulement

**Émission(s)**

Em.	DATE	DESCRIPTION	H.B.	M.L.
0	2019-02-27	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES		

**Études (Hydrauliques)**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Étude :	Prénom Nom, ing.	2014-03-02
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Étude :	Prénom Nom, ing.	aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude :	Prénom Nom, ing.	aaaa-mm-jj

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et du transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**exp.** LES SERVICES EXP INC.

1-1-514-531-1080 (T) / +1-514-935-1645  
 1001, Boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA  
 www.exp.com

**Intervenants**

Niveau de service :	Date
B. Rodier, ag. tech.	2016-06-22
Dessiné par : Sylvie Desrosiers, tech. Frédéric Verpaalst, tech.	2018-09-10
Préparé par : Hughes Buteau, ing. jr.	2018-09-10
Responsable du projet (ville de Montréal) : Chung Liu, ing.	
Responsable du projet (consultant) : Michel Imbeault, ing.	

Ingénieur(e) :

Michel Imbeault, ing.

Original signé :

**PROJET :**  
**AVENUE WILDERTON DE L'AVENUE WILLOWDALE AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

ARRONDISSEMENT(S) : CÔTE-DES-NEIGES-NÔTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN : PLAN ET PROFIL

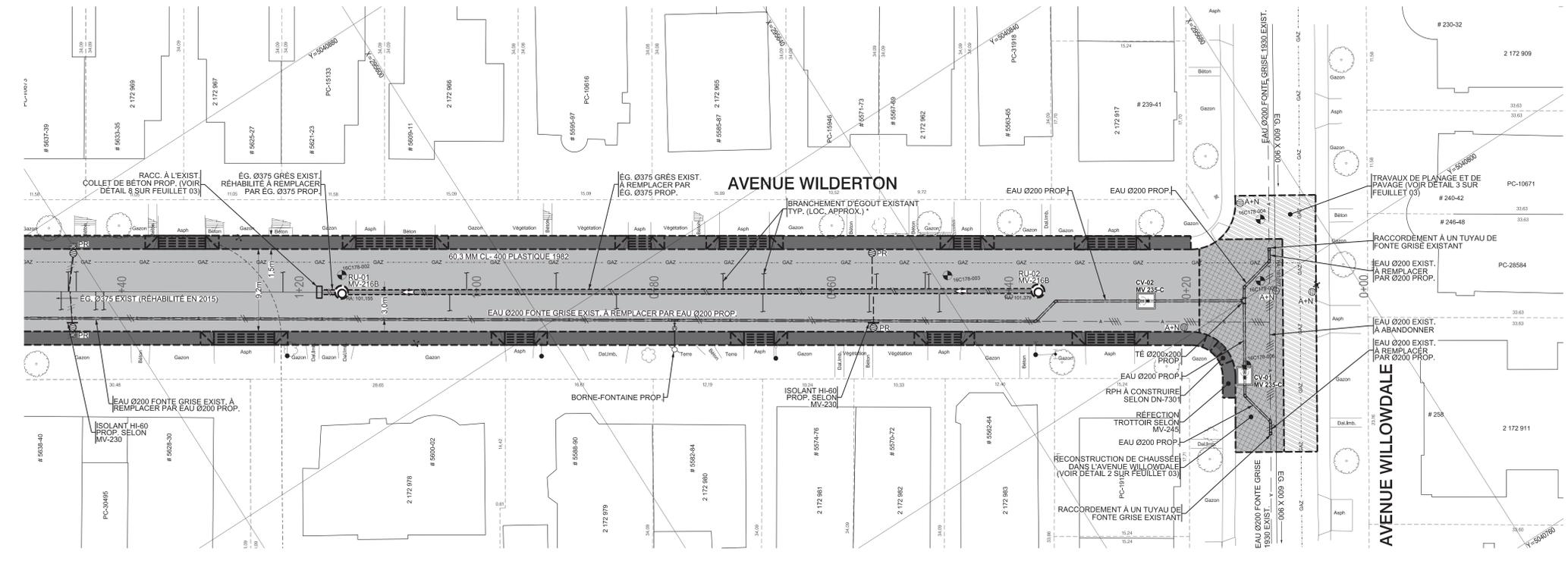
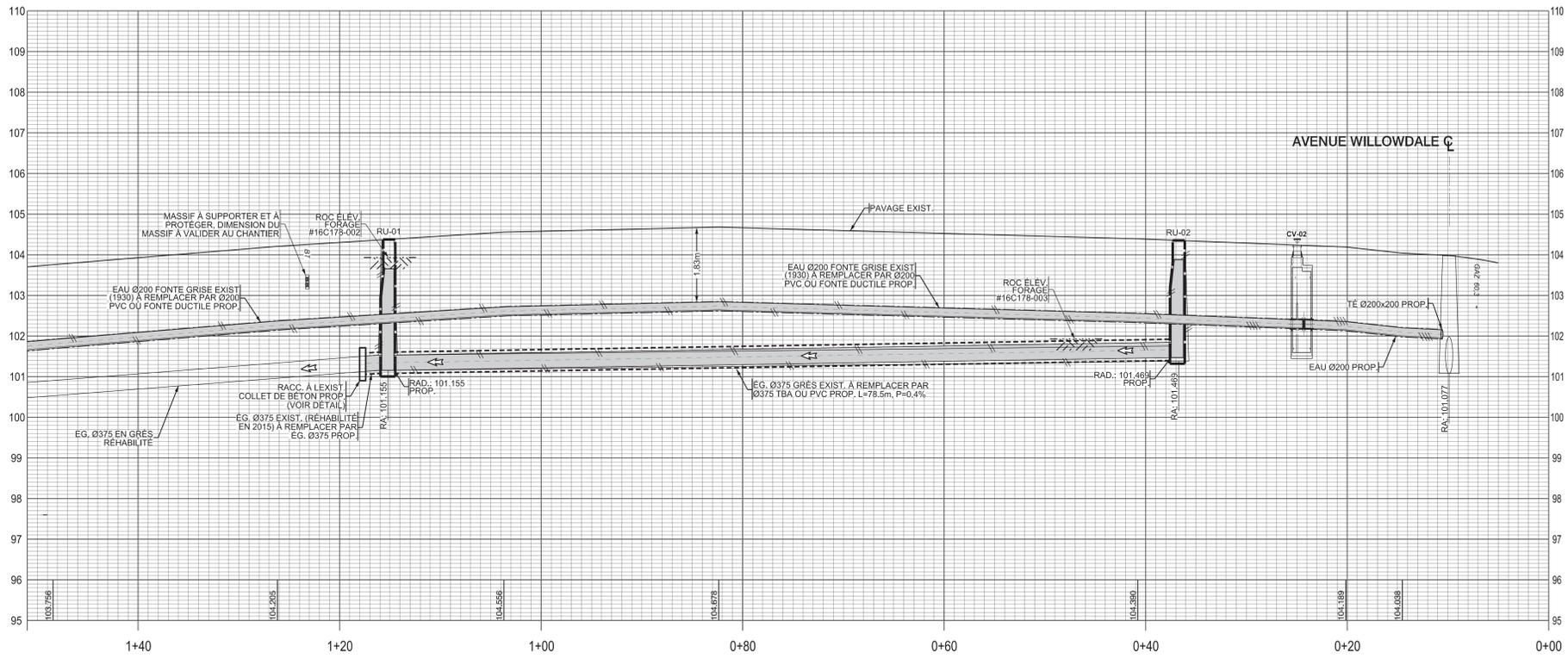
Ch. 0+00 @ +4+0

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 (horiz) / 1:50 (vert)

Plan no : 4138-EGA-01 / 01 01 0 413810

Date de mise à jour : 2019-02-27



**Légende**

- ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUSMAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBERIE
- VANNE BORNE-FONTAINE
- VANNE DE CLÔTURE
- VOÛTE TRANSFO. HQ
- VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- AQUEDUC
- BOISE
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
- ÉGOUT COMBINE
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- FOSSÉ
- HNE
- ROSE
- MURET
- PROFIL DE ROC
- SURFACE DU TERRAIN
- TALUS
- TROTTOIR MONOLITHIQUE À RECONSTRUIRE SELON RPH
- RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON RPH
- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE DANS L'AVENUE WILLOWDALE (VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 2)
- RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE WILDERTON (VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLET 2)

**NOTES PARTICULIÈRES :**

- TOUTES LES ENTRÉES DE SERVICES (AQUEDUC ET ÉGOUT) INCLUSES DANS LA LIMITE DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMPLACÉES EN TOTALITÉ, INCLUANT LES ENTRÉES DE SERVICES D'ÉGOUT RACCORDEES SUR L'ÉGOUT RÉHABILITÉ.

**PLANS DE RÉFÉRENCE**

PLANS(S) DE LA GÉOMATIQUE : 150160  
 PLAN(S) ET PROFIL(S) : 150160-04rs  
 PLAN(S) ÉGOUT(S) : 150160EA  
 PLAN(S) AQUEDUC(S) : 150160EA

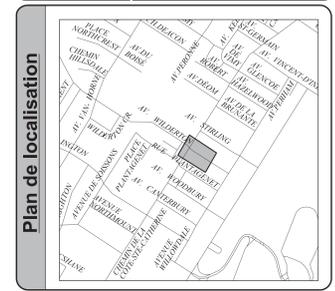
**UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)**

INFO-EXCAVATION:  
 BELL : BELL\_ING\_Plan  
 C.S.E.M. : GAZ\_METRO - HYDRO-QUEBEC - S.T.M. : VEGETRON : VI\_ING\_Plan  
 AUTRE(S) :

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

**Orientation**

**REPÈRE GÉODÉSIQUE:**  
29M003  
BOUL. EDOUARD MONTPETIT /  
AVENUE STIRLING  
ALTITUDE: 106.478 m  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES  
SELON LE SYSTÈME NAD83



- Notes :**
1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
  2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
  4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 300 OU PVC GRIS.
  5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
  6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
  7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
  8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 100x100x1000 mm SONT À INSTALLER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION, COUVERTE BOUCHON, ETC. DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

**Légende - symbolologie graphique**

**Forage**  
N° : XXX

**Éléments proposés :**

- NE ..... nouveau puisard
- PR ..... puisard à remplacer
- A+N ..... ajustable à niveler
- C+C ..... cadre et couvercle à changer
- T+C ..... tête et grille à changer
- TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
- TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
- NIV ..... à niveler
- DFA ..... structure à désaffecter (égout)
- DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
- NY ..... conduite à abandonner
- NY ..... structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- CV-XX ..... N° de croquis voir devis
- MV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- RG-XX ..... N° de croquis voir devis
- MV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- RG-XX ..... N° de croquis voir devis
- MV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- RG-XX ..... N° de croquis voir devis
- MV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- RG-XX ..... N° de croquis voir devis
- MV-XXXX ..... N° de croquis voir devis
- Sens d'écoulement

**Émission(s)**

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-02-27	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	H.B.	M.L.

**Études (Hydrauliques)**

Étude	Prénom Nom, ing.	Date
DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Hong Trang Nguyen	2014-03-02
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Prénom Nom, ing.	aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Prénom Nom, ing.	aaaa-mm-jj

**Montréal**  
Service des infrastructures,  
de la voirie et du transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

**exp.** LES SERVICES EXP INC.  
1-1-514-931-1080 | F: +1-514-935-1645  
1001, Boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com

**Intervenants**

Rédacteur de plans : B. Rodier, ag. tech. 2016-06-22  
Dessiné par : Sylvie Desrosiers, tech. 2014-03-02  
Frederic Verpaest, tech. 2018-09-10  
Préparé par : Hughes Buteau, ing. jr. 2018-09-10  
Responsable du projet (ville de Montréal) : Chung Liu, ing.  
Responsable du projet (consultant) : Michel Imbeault, ing.

Ingénieur(e) : Michel Imbeault, ing.

Scellé (Ingenieur) : [Signature]

Original signé le : 2019-02-27

**PROJET :**  
**AVENUE WILDERTON**  
DE L'AVENUE WILDOWALE  
AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE  
ARRONDISSEMENT(S) : CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

**NATURE DES TRAVAUX :**  
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

**TITRE DU PLAN :**  
PLAN ET PROFIL

Ch. 1+20 @ 2+11

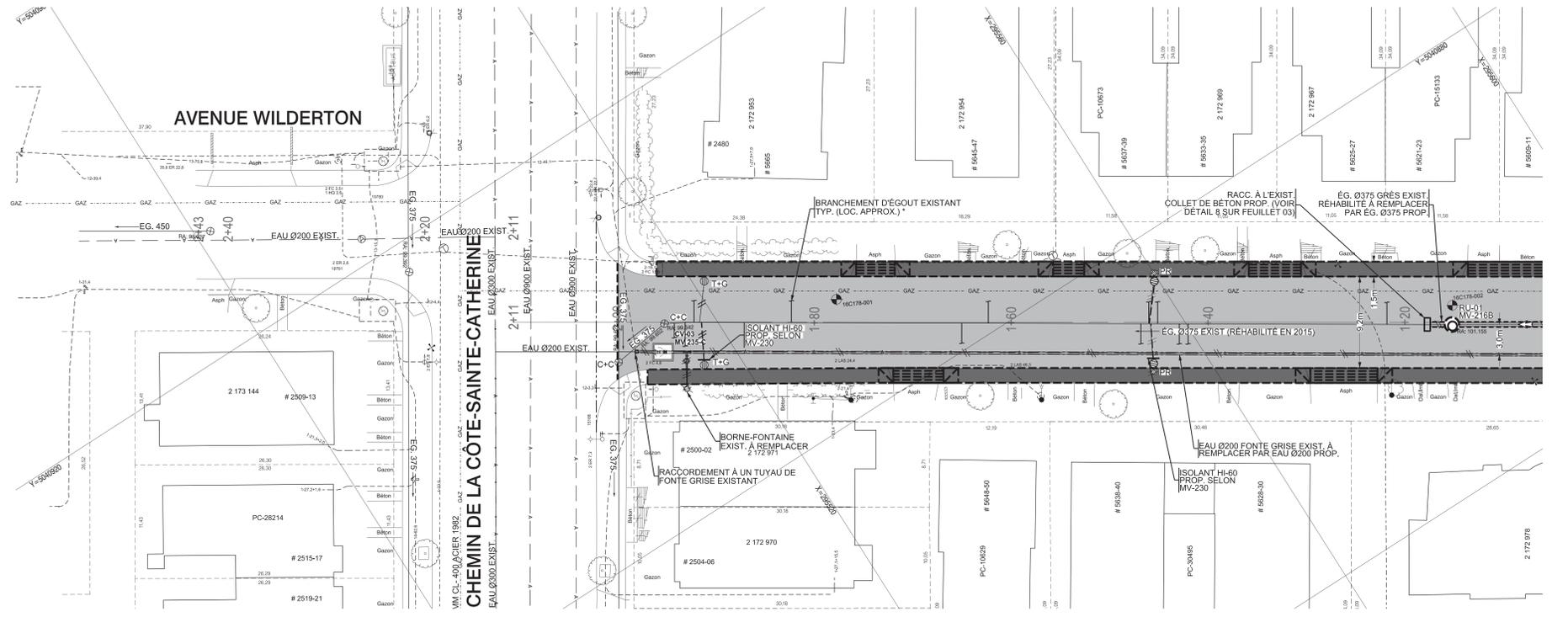
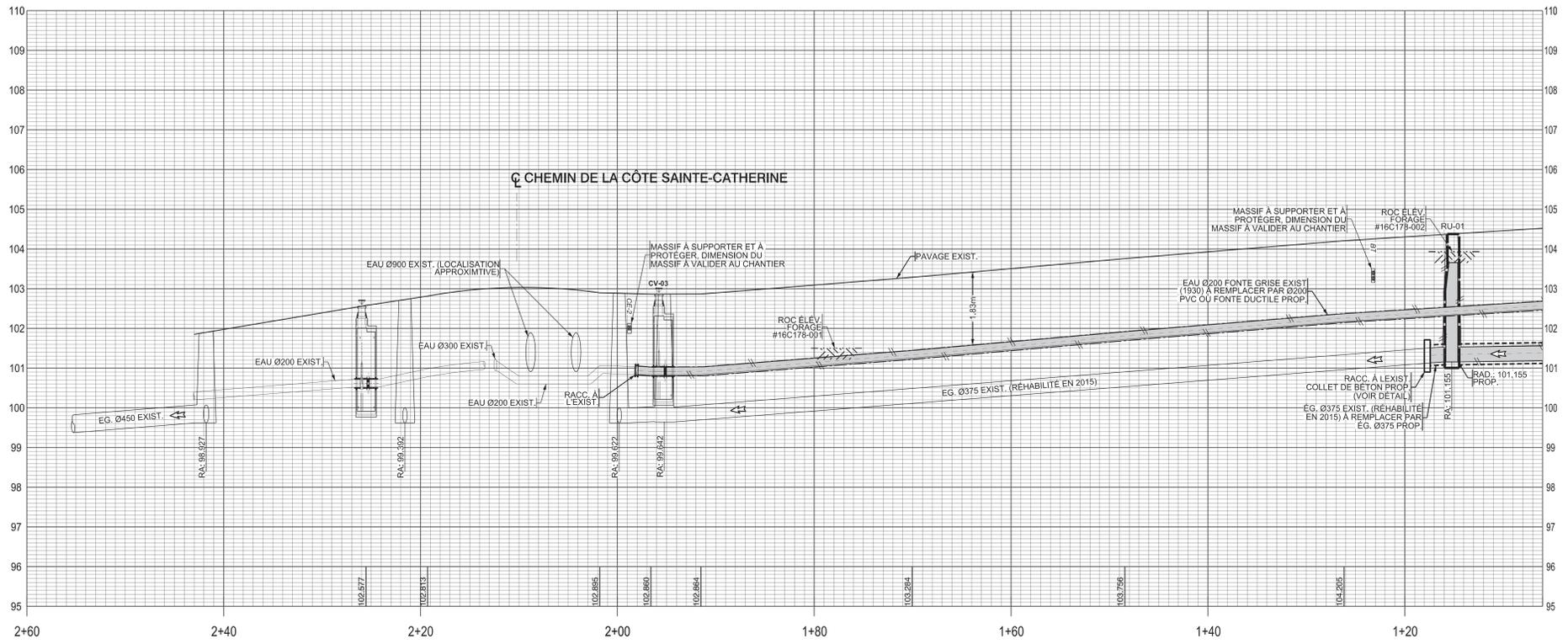
**Échelle :** 1:200 / 1:50

**Plan n° :** 4138-EGA-01 / 02

**02**

**0**

**413810**



**SYMBOLIQUE :**

- ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUSMAN
- INTERFACÉ BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUSIARD DE RUE
- PUSIARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBÈRE
- VANNE BORNE-FONTAINE
- VANNE DE DÉCLUR
- VOÛTE TRANSFO. HQ
- VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE

**SYMBOLIQUE :**

- AQUÉDUC
- BOÎTE
- BOULEVARD
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
- ÉGOUT COMBINE
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- FOISSE
- HIE
- ROSE
- MURET
- PROFIL DE ROC
- SURFACE DU TERRAIN
- TALUS
- TROTTOIR MONTÉE À RECONSTRUIRE SELON MV-245
- RAMPES POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON MV-245 INCLUANT PLAQUEUX PODOTACTILES
- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE DANS L'AVENUE WILDOWALE (VOIR DÉTAIL 3 SUR FEUILLET 2)
- RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE WILDOWALE (VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLET 2)

**NOTES PARTICULIÈRES :**

- TOUTES LES ENTRÉES DE SERVICES (AQUÉDUC ET ÉGOUT) INCLUSES DANS LA LIMITE DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMPLACÉES EN TOTALITÉ, INCLUANT LES ENTRÉES DE SERVICES D'ÉGOUT RACCORDEES SUR L'ÉGOUT RÉHABILITÉ.

**PLANS DE RÉFÉRENCE**

PLANS(S) DE LA GÉOMATIQUE	150160
PLANS(S) ET PROFIL(S)	150160-040s
PLANS(S) ÉGOUT(S)	150160EA
PLANS(S) AQUÉDUC(S)	150160EA

**UTILITÉS PUBLIQUES**

INFO-EXCAVATION:  
BELL : BELL\_ING\_Plan  
G.S.E.M. :  
GAZ MÉTRO :  
HYDRO-QUÉBEC :  
S.T.M. :  
VEGETATION : VL\_ING\_Plan  
AUTRE(S) :

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>413810</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231036</b>	<b>DRM:</b>	<b>41381</b>	<b>2019/04/02</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Claude Lavoie</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b>			

PROJET INVESTI: **56121** Desc et client-payeur: **Pr. Renouvellement des réseau d'aqueduc et d'égout - DRE unité Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1656127023	169348	604 471,22 \$	601 795,26 \$	60 179,53 \$	0,00 \$	
1656127024	169350	66 658,73 \$	0,00 \$	0,00 \$	73 000,00 \$	
1661270211	150782	298 529,37 \$	297 207,81 \$	29 720,78 \$	0,00 \$	
1661210261	150783	31 959,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	35 000,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 001 618,98 \$</b>	<b>899 003,07 \$</b>	<b>89 900,31 \$</b>	<b>108 000,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55855** Desc et client-payeur: **Pr. Réfection des rues locales - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955855401	177955	190 277,52 \$	189 435,17 \$	18 943,52 \$	0,00 \$	
1955855402	177956	22 828,33 \$	0,00 \$	0,00 \$	25 000,00 \$	
1955855403	177957	30 133,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	33 000,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>587 295,36 \$</b>	<b>531 968,17 \$</b>	<b>53 196,82 \$</b>	<b>58 000,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>1 588 914,34 \$</b>	<b>1 430 971,24 \$</b>	<b>143 097,13 \$</b>	<b>166 000,00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>1 740 068,37 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	413810	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				02/04/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 430 971,24 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 143 097,13 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 36 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. .... 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 30 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 15 000,00 \$

Gestion des impacts ..... 15 000,00 \$

Surveillance environnementale ..... 60 000,00 \$

Chloration ..... 10 000,00 \$

XXX ..... 0,00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 166 000,00 ..... 166 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 1 740 068,37 \$

Imputation (crédits) ..... 1 588 914,34 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 75 671,60 ..... TVQ 9,975% 150 964,84

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 151 154,02

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656127023	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	169348	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'eau secondaire sur Wilderton			
ENTREPRENEUR ▶	Talvi inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 601 795,26 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 60 179,53 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 661 974,79 \$

Imputation (crédits) ..... 604 471,22 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="28 787,77"/>	<input type="text" value="57 431,60"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="57 503,57"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	----------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656127024	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	169350	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'eau secondaire sur Wilderton			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques et Service professionnel - Conduite d'eau			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="14 000,00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="12 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="6 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="6 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="25 000,00 \$"/>	
Chloration	.....	<input type="text" value="10 000,00 \$"/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="73 000,00"/>	<input type="text" value="73 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="3 174,60"/>	<input type="text" value="6 333,33"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="6 341,27"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1661270211	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	150782	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égout combiné sur Wilderton			
ENTREPRENEUR ▶	Talvi inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 297 207,81 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 29 720,78 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	----------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1661210261	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	150783	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égout combiné sur Wilderton			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques et Service professionnel - Conduite d'eau d'égout			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="8 000,00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="7 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="3 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="4 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="13 000,00 \$"/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="35 000,00"/>	<input type="text" value="35 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855400	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177953	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée - rue Wilderton			
ENTREPRENEUR ▶	Talvi inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 342 533,00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 34 253,30 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 376 786,30 \$

Imputation (crédits) ..... 344 056,11 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="16 385,58"/>	<input type="text" value="32 689,22"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="32 730,19"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	----------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855401	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177955	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs			
ENTREPRENEUR ▶	Talvi inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 189 435,17 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 18 943,52 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="9 061,91"/>	<input type="text" value="18 078,52"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="18 101,17"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	----------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855402	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177956	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et trottoir			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels - Reconstruction de chaussée et trottoir			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0,00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="14 000,00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="6 000,00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="5 000,00 \$"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="25 000,00"/>	<input type="text" value="25 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	--	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855403	SOUSSION:	413810	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177957	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et trottoir			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques - Reconstruction de chaussée et trottoir			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="11 000,00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value=""/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="22 000,00 \$"/>
XXX	.....	<input type="text" value=""/>
XXX	.....	<input type="text" value=""/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="33 000,00"/> <input type="text" value="33 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Claude Lavoie
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

SOUSSION 413810 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur l'avenue Wilderton de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Avenue Wilderton	<p>Les travaux sont répartis en 4 phases.</p> <p><b>Délai</b> : 80 jours</p> <p><b>PHASE 0</b> : Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 7h à 19h sur Wilderton et 7h30 à 18h sur Willowdale.</p> <p><b>Maintien de la circulation</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave partielle du côté est ou ouest de l'avenue Wilderton avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction nord;</li> <li>- Entrave partielle du côté nord de l'avenue Willowdale avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres en chaussée désignée.</li> </ul> <p><b>PHASE 1</b> : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Wilderton entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Willowdale</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 7h à 19h sur Wilderton et chemin de la Côte-Sainte-Catherine</p> <p><b>Maintien de la circulation</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'avenue Wilderton entre l'avenue Willowdale et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine avec le maintien de la circulation locale seulement jusqu'à la zone des travaux;</li> <li>- Entrave partielle de la voie de droite direction est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au niveau de l'avenue Wilderton en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres de façon à toujours assurer deux (2) voies de circulation. Libérer le chemin de la Côte-Sainte-Catherine aussitôt que les travaux y sont complétés.</li> </ul> <p><b>PHASE 2</b> : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans l'intersection des avenues Wilderton et Willowdale.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 7h30 à 18h sur Wilderton, Willowdale et l'avenue Stirling.</p> <p><b>Maintien de la circulation</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'avenue Willowdale entre l'avenue de la Brunante et l'avenue Woodbury avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Fermeture complète de l'avenue Wilderton entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Willowdale avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Fermeture complète de l'avenue Stirling entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Willowdale avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Aménager une circulation à double-sens sur l'avenue Willowdale entre la zone des travaux et les avenues de la Brunante et Woodbury;</li> <li>- Aménager une circulation double-sens sur l'avenue Wilderton entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la zone des travaux;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable temporaire en fonction sur l'avenue Willowdale entre l'avenue de la Brunante et l'avenue de Stirling, si elle est toujours en fonction au moment des travaux.</li> </ul>

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur l'avenue Wilderton de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine
	<p><b>PHASE 3</b> : Travaux de pavage de la couche d'usure (ou de surface) sur l'avenue Wilderton entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Willowdale.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 9h à 19h sur Wilderton, 7h30 à 18h sur Willowdale et 9h à 19h sur l'avenue Stirling.</p> <p><b>Maintien de la circulation</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'avenue Wilderton entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Willowdale;</li> <li>- Fermeture complète de l'avenue Willowdale entre l'avenue de la Brunante et la rue Plantagenet avec maintien de la circulation cycliste seulement entre l'avenue de la Brunante et l'avenue de Stirling;</li> <li>- Fermeture complète de l'avenue Stirling entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Willowdale;</li> <li>- Aménager une circulation à double-sens sur l'avenue Willowdale entre la zone des travaux et les avenues de la Brunante et Woodbury.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;</li> <li>- Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR – secteur 3 et 5);</li> <li>- Maintien du service des collectes;</li> <li>- Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route;</li> <li>- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux d'égout et d'aqueduc;</li> <li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M.</li> </ul>



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 413810

**Numéro de référence** : 1243004

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	<a href="#">Monsieur Jean-Patrick Blanchette</a> Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	<b>Commande : (1558838)</b> 2019-03-11 15 h 01 <b>Transmission :</b> 2019-03-11 15 h 01	3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20 2019-03-20 20 h 38 - Courriel 3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-03-20 17 h 36 - Courriel 3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	<a href="#">Monsieur Jacques Lachapelle</a> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	<b>Commande : (1554653)</b> 2019-03-04 10 h 50 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 15 h 39	3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20 2019-03-20 20 h 38 - Courriel 3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-03-20 17 h 36 - Courriel 3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1555357)</b> 2019-03-05 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2019-03-05 10 h 48	3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20 2019-03-20 20 h 38 - Courriel 3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-03-20 17 h 36 - Courriel 3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	<a href="#">Madame Julie Boudreault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande : (1555280)</b> 2019-03-05 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2019-03-05 8 h 57	3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20 2019-03-20 20 h 38 - Courriel 3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-03-20 17 h 36 - Courriel 3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 430-	<b>Commande : (1560093)</b> 2019-03-13 9 h 40	3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20 2019-03-20 20 h 38 - Courriel

<p>Mirabel, QC, J7J 0E9  <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a></p>	<p>3878  Télécopieur : 450 430-6359</p>	<p><b>Transmission :</b>  2019-03-13 11 h 54</p>	<p>3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis)  2019-03-20 17 h 36 - Courriel  3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau)  2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.  17 Du Moulin  Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur David Guay</a>  Téléphone : 450 454-3928  Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p><b>Commande : (1555946)</b>  2019-03-05 16 h 37  <b>Transmission :</b>  2019-03-05 16 h 37</p>	<p>3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20  2019-03-20 20 h 38 - Courriel  3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis)  2019-03-20 17 h 36 - Courriel  3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau)  2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les entreprises Claude Chagnon Inc.  3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier  Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1</p>	<p><a href="#">Madame Brigitte Cloutier</a>  Téléphone : 450 321-2446  Télécopieur : 888 729-2760</p>	<p><b>Commande : (1554864)</b>  2019-03-04 13 h 23  <b>Transmission :</b>  2019-03-04 17 h 30</p>	<p>3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20  2019-03-20 20 h 39 - Télécopie  3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis)  2019-03-20 17 h 36 - Télécopie  3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau)  2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Télécopieur  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entreprises Cogenex Inc.  3805, boul. Lite, bureau 300  Laval, QC, H7E1A3</p>	<p><a href="#">Monsieur Carlo Rivera</a>  Téléphone : 514 327-7208  Télécopieur : 514 327-7238</p>	<p><b>Commande : (1564069)</b>  2019-03-20 8 h 27  <b>Transmission :</b>  2019-03-20 8 h 46</p>	<p>3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20  2019-03-20 20 h 38 - Courriel  3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis)  2019-03-20 17 h 36 - Courriel  3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau)  2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Pavages D'Amour Inc.  1635 Croissant Newman  Dorval, QC, H9P 2R6  <a href="http://pavagesdamour.com">http://pavagesdamour.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Viviana Mejia</a>  Téléphone : 514 631-4570  Télécopieur : 514 631-6002</p>	<p><b>Commande : (1556074)</b>  2019-03-06 8 h 17  <b>Transmission :</b>  2019-03-06 8 h 58</p>	<p>3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20  2019-03-20 20 h 38 - Courriel  3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis)  2019-03-20 17 h 36 - Courriel  3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau)  2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Super Excavation Inc.  5900 Saint-Jacques Ouest  Montréal, QC, H4A 2E9</p>	<p><a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a>  Téléphone : 514 488-6883  Télécopieur : 514 488-1791</p>	<p><b>Commande : (1555027)</b>  2019-03-04 15 h 22  <b>Transmission :</b>  2019-03-04 17 h 57</p>	<p>3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20  2019-03-20 21 h 42 - Télécopie  3090408 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis)  2019-03-20 17 h 37 - Télécopie  3090409 - 413810_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau)  2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Télécopieur  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
	<p><a href="#">Monsieur Frédéric Pouliot</a>  Téléphone : 450 934-</p>	<p><b>Commande : (1555319)</b>  2019-03-05 9 h 16</p>	<p>3090402 - 413810_AD_01_2019-03-20  2019-03-20 20 h 38 - Courriel</p>

Talvi Inc,  
3980, boul.Leman  
Laval, QC, H7E1A1

2000  
Télécopieur :

**Transmission :**  
2019-03-05 9 h 16

3090408 - 413810\_FR\_Soumission\_R01\_2019-03-20\_AD  
(devis)  
2019-03-20 17 h 36 - Courriel  
3090409 - 413810\_FR\_Soumission\_R01\_2019-03-20\_AD  
(bordereau)  
2019-03-20 17 h 36 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Le 16 février 2018

TALVI INC.  
A/S MONSIEUR MAXIME THIBEAULT  
415, RUE ADANAC  
QUÉBEC (QC) G1C 6B9

N° de décision : 2018-CPSM-1011800  
N° de client : 2700035805

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TALVI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1197231036**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 740 068,37 \$ (contrat: 1 430 971,24 \$ + contingences: 143 097,13 \$ + incidences: 166 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 413810 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197231036 SUM.xls](#) [Info comptable DRE 1197231036.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

Co-auteure  
Safae Lyakhloufi  
Préposée au budget  
(514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-0066

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1197231027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 6 565 787,66 \$ (contrat: 5 706 625,15 \$ + contingences: 570 662,51 \$ + incidences: 288 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441013 - 07 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 995 125,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 706 625,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441013 ;
3. d'autoriser une dépense de 570 662,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-15 13:16

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 6 565 787,66 \$ (contrat: 5 706 625,15 \$ + contingences: 570 662,51 \$ + incidences: 288 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441013 - 07 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M\$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Ces deux programmes visent à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine<sup>1</sup>, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans. Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une

provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 13,5 kilomètres dont 9,8 km de PCPR et 3,7 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 570 662,51 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier. Un écart favorable de 10.3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Cet écart est concentré dans les articles de planage et de pavage. Le tout peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans les projets de planage et de pavage de grande envergure. De plus, l'estimation de l'ÉÉC est très proche de la moyenne des prix reçus avec un écart favorable de 3.0 %. Il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certains projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 565 787,66 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 706 625,15 \$, des contingences de 570 662,51 \$ et des incidences de 288 500,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 995 439,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

#15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel » pour un montant de 4 090 875,95 \$;  
#18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel » pour un montant de 1 904 563,35 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze, ...).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2019

Fin des travaux : novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier  
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jean CARRIER, 8 avril 2019  
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 5 avril 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB  
Ingénieur

**Tél :** 514-872-6413  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-15

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	441013
No du GDD :	1197231027
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2019 et PRCPR 2019)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	25 - 2 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	19 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	28 - 3 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
15 - 3 - 2019	Report de date d'ouverture et renumérotation des items du bordereau
20 - 3 - 2019	Ajout de puisards sur le Boul. Gouin, modification cahier M, cahier V et
21 - 3 - 2019	modification art. 35 cahier V et des items 34 et 35 du Formulaire de Soumission
	-
	125 000.00
	-

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	10
Nbre de soumissions reçues	7
% de réponses	70
Nbre de soumissions rejetées	
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	26 - 7 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	
<small>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	5 706 625.15
DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.	6 043 186.03
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 056 804.59
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	6 107 851.65
ROXBORO EXCAVATION INC.	6 138 520.34
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 549 621.63
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 596 713.62
<b>Estimation</b>	6 361 014.93
<b>interne</b>	
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>-10.3%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>5.9%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	5 706 625.15
Montant des contingences (\$) :	570 662.51
Montant des incidences (\$) :	288 500.00
Date prévue de début des travaux :	15 - 7 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	15 - 11 - 2019

Soumission: **441013**

Liste des plans : **arrondissement Rivière-Des-Prairies--Pointe-aux-Trembles**

**PCPR :**

01 : C-7385 : Rue Notre-Dame Est, entre la rue Antoine-Bazinet et la rue Beausoleil

02 : C-7387 : Boulevard Henri-Bourassa Est, entre le boulevard du Golf et l'avenue Rodolphe-Forget

03 : C-7388 : Boulevard Henri-Bourassa Est, entre la 6<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Nicolas-Josselin

04 : C-7536 : Boulevard Gouin Est, entre la 68<sup>e</sup> Avenue et la rue Sherbrooke Est

**PRCPR :**

05 : C-7381 : Boulevard Perras, entre le boulevard Rodolphe-Forget et le boulevard Rivière-des-Prairies

06 : C-7384 : Boulevard Perras, entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la 71<sup>e</sup> Avenue

07 : C-7437 : Boulevard Perras, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la 87<sup>e</sup> Avenue

08 : C-7438 : Rue Jean-Sicard, entre la rue April et le boulevard Industriel

09 : C-7439 : Rue April, entre la rue Jean-Viel et le boulevard Tricentenaire



## RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR, PRCPR	C-0000
01	RUE NOTRE-DAME EST, ENTRE LA RUE ANTOINE-AZANET ET LA RUE BEAUSOLEIL	PCPR	C-7355
02	BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST, ENTRE LE BOULEVARD DU GOLF ET LE BOULEVARD RODOLPHE-FORGET	PCPR	C-7387
03	BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST, ENTRE L'AVENUE NICOLAS-JOSSELYN ET LA RUE AVEUJE	PCPR	C-7388
04	BOULEVARD GOUAN EST, ENTRE LA 5 <sup>ME</sup> AVENUE ET LA RUE SHERRBOOKE EST	PCPR	C-7356
05	BOULEVARD PERRAS, ENTRE LE BOULEVARD RODOLPHE-FORGET ET LE BOULEVARD DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	PRCPR	C-7361
06	BOULEVARD PERRAS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET LA 1 <sup>RE</sup> AVENUE	PRCPR	C-7364
07	BOULEVARD PERRAS, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ET LA 8 <sup>TE</sup> AVENUE	PRCPR	C-7427
08	RUE JEAN-SCARD, ENTRE LA RUE APRIL ET LE BOULEVARD INDUSTRIEL	PRCPR	C-7438
09	RUE APRIL, ENTRE LA RUE JEAN-VEL ET LE BOULEVARD TRICENTENAIRE	PRCPR	C-7439

**Orientation**

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: 000  
 Plan GDA: 000  
 Plan BC: 000  
 Plan géométrique: 000

**Légende**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Pavé de rue</li> <li>▣ Pavé de trottoir</li> <li>▣ Grille canie</li> <li>▣ Pavé de trottoir</li> <li>▣ Règle géométrique</li> <li>▣ Vanne de gaz</li> <li>▣ Régat charbon d'activation</li> <li>▣ Régat charbon de 1200</li> <li>▣ Base à béton et à installation de réseau d'égouttement</li> <li>▣ Base à béton</li> <li>▣ Base à béton ou à ciment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Régat charbon 110</li> <li>▣ Régat charbon 150</li> <li>▣ Siphon de toilette</li> <li>▣ Boîte de saine</li> <li>▣ Vanne d'égout</li> <li>▣ Marchon de parcour</li> <li>▣ Marchon</li> <li>▣ F.C. de route</li> <li>▣ Accessoire charbon de 1200</li> <li>▣ Charbon de 1200</li> <li>▣ Charbon de 1500</li> </ul>
---	---

\* Symbole gros pour plus de diam.  
 Pavé à abaisser lors de la construction d'un projet.  
 DFE Égout DFD Drain  
 DFP Fossé DFT Trottoir  
 DPA Pavé à déposer lors de la construction d'un projet  
 DPT Trottoir  
 DPN Nouveau pavé lors de la construction d'un projet  
 NE Égout ND Drain  
 NP Fossé NT Trottoir  
 P Pavé

T+C Tête et couvercle à changer (usure de trottoir)	T+G Tête et grille à changer
T+G-REP Tête et grille à changer (* réparation)	A+H Appareil à réviser
A+C Appareil à réviser	A+C Appareil à changer
Egout d'égout	A+H Appareil à réviser
C+H Cote et couvercle à changer	A+C Appareil à changer
C+H-REP Cote et couvercle à changer (* réparation)	T+V+C Tête de boîte de vanne à changer
T+V+V Tête de boîte de vanne à réviser	

DRS Drains  
 RNV à réviser RNVH Rampe pour handicapés T.G. T4 quel  
 PAV à remplacer A+H Appareil à réviser

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	20190214	Émis pour soumission	SP

**Montréal**

Service des Infrastructures  
 Direction des Infrastructures  
 Division de la conception des infrastructures  
 81, rue Bureau, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2C 0S4

**CIMA+**

Quoté par:  
 Zhi Chen, Des. CIMA+ 2019/01  
 G.Murphy Lopez, Ing. P. CIMA+ 2019/01

Projet par:  
 Sylvain Parent, Ing. CIMA+ Original Signé M.

**Intervenants**

Projet:  
 Arrondissement: Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles  
 Nature des travaux: Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2019)

Titre du plan:  
 LOCALISATION DES TRAVAUX

DRS DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE  
 Echelle: 1:7500  
 AC: No. de plan: 441013 PL-VO-C-0000 1/1 Émission: 000

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>441013</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231027</b>	<b>DRM:</b>	<b>4410</b>	<b>2019/03/29</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Mourad Achab, ing.</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux de voirie dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019)</b>			

PROJET INVESTI: **55856** Desc et client-payeur: **PCPR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1855856 030	175843	3 893 182.59 \$	3 875 947.73 \$	387 594.77 \$	0.00 \$	C
1855856 031	175844	197 693.35 \$	0.00 \$	0.00 \$	216 500.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 090 875.94 \$</b>	<b>3 875 947.73 \$</b>	<b>387 594.77 \$</b>	<b>216 500.00 \$</b>	<b>C</b>

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 021	175847	65 745.59 \$	0.00 \$	0.00 \$	72 000.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 904 563.33 \$</b>	<b>1 830 677.42 \$</b>	<b>183 067.74 \$</b>	<b>72 000.00 \$</b>	<b>C</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<b>TOTAL</b>	<b>5 995 439.27 \$</b>	<b>5 706 625.15 \$</b>	<b>570 662.51 \$</b>	<b>288 500.00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>6 565 787.66 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	441013	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				29/03/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 5 706 625.15 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 570 662.51 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 127 000.00 \$

Gestion des sols excavés( Surveillance et caractérisation) ..... 68 500.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 93 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 0.00 \$

Gestion des impacts ..... 0.00 \$

Gestion des sols excavés(Disposition des sols) ..... 0.00 \$

XXX ..... 0.00 \$

XXX ..... 0.00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 288 500.00 ..... 288 500.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 6 565 787.66 \$

Imputation (crédits) ..... 5 995 439.27 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... 285 531.10 ..... TVQ 9,975% ..... 569 634.55

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 570 348.38

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Mourad Achab, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855856 030	SOUSSION:	441013	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175843	DRM SPÉCIFIQUE:		29/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée			
ENTREPRENEUR ▶	Eurovia Québec Construction Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 3 875 947.73 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 387 594.77 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Gestion des sols excavés(Disposition des sols)	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 4 263 542.50 \$

Imputation (crédits) ..... 3 893 182.59 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855856 031	SOUSSION:	441013	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175844	DRM SPÉCIFIQUE:		29/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2019 : Travaux de voirie, incidences professionnelles et incidences professionnelles			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="90 000.00 \$"/>	
Gestion des sols excavés	.....	<input type="text" value="63 500.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="63 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value=""/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value=""/>	
	.....	<input type="text" value=""/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="216 500.00"/>	<input type="text" value="216 500.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Mourad Achab, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855861 020	SOUSSION:	441013	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175846	DRM SPÉCIFIQUE:		29/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée			
ENTREPRENEUR ▶	Eurovia Québec Construction Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 830 677.42 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 183 067.74 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 2 013 745.16 \$

Imputation (crédits) ..... 1 838 817.74 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="87 573.18"/>	<input type="text" value="174 708.48"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="174 927.42"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855861 021	SOUSSION:	441013	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175847	DRM SPÉCIFIQUE:		29/03/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2019: Travaux de voirie, incidences professionnelles et incidences professionnelles			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		37 000.00 \$	
Gestion des sols excavés		5 000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		30 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
<b>TOTAL À REPORTER</b>		72 000.00	72 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_ 72 000.00 \$

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_ 65 745.59 \$

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5%	TVQ 9,975%
	3 131.12	6 246.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 254.41	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Mourad Achab, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

## Soumission 441013 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7385 <b>Rue Notre-Dame Est</b> De la rue Beausoleil à la rue Antoine-Bazinet.	<b>Travaux de planage</b> : Fermeture partielle de la chaussée et maintien de la circulation sur la chaussée restante. <b>Travaux de pavage</b> : Fermeture complète ; Fermeture partielle de la chaussée et maintien de la circulation en alternance sur la chaussée restante (pour STM). <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sauf travaux de pavage la fin de semaine, de 9h00 à 17h00. Réaliser du 24 Juin au 18 Août 2019.
PCPR C-7385 <b>Rue Notre-Dame Est</b> (Piste cyclable) De la rue Beausoleil à la rue Antoine-Bazinet.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture complète de la piste cyclable avec maintien de la piste cyclable dans la chaussée en direction ouest et mise en place d'un contresens dans la direction opposée. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Réaliser du 24 Juin au 18 Août 2019.
PCPR C-7387 <b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b> Du boulevard du Golf au boulevard Rodolphe-Forget.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture de courte durée de la chaussée, une direction à la fois, et mise en place d'un contresens sur la chaussée de la direction opposée. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00.
PCPR C-7388 <b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b> De la 6 <sup>e</sup> Avenue à l'avenue Nicolas-Josselin.	<b>Travaux de planage</b> : Fermeture partielle de la chaussée une direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. <b>Travaux de pavage</b> : Fermeture de courte durée de la chaussée, une direction à la fois, et mise en place d'un contresens sur la chaussée de la direction opposée. <b>Horaire de travail</b> : Du lundi au jeudi de 22h00 à 5h00, du vendredi au dimanche de 21h00 à 6h00, et du dimanche au lundi de 21h00 à 5h00.
PCPR C-7536 <b>Boulevard Gouin</b> De la 58 <sup>e</sup> avenue à la 94 <sup>e</sup> avenue.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture complète. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
PCPR C-7536 <b>Boulevard Gouin</b> De la 94 <sup>e</sup> avenue à 300 m après la sortie 92 de l'A-40E.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture complète avec maintien de la circulation accompagnée d'un signaleur (TCD-086A). <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00. Réaliser en été 2019.
PCPR C-7536 <b>Boulevard Gouin</b> De 300 m après la sortie 92 de l'A-40E à la rue Sherbrooke.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture complète avec maintien de la circulation accompagnée d'un signaleur (TCD-086A). <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00. Réaliser en été 2019.
PRCPR C-7437 <b>Boulevard Perras</b> Du boulevard Saint-Jean-Baptiste à la 87 <sup>e</sup> avenue.	<b>Travaux de planage</b> : Fermeture de courte durée de la direction ouest et maintien de la circulation dans la direction opposée ; Fermetures de courte durée de la direction est, et mise en place d'un contresens sur la chaussée de la direction opposée. <b>Travaux de pavage</b> : Fermeture complète. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
PRCPR C-7438 <b>Rue Jean-Sicard</b> Du boulevard Industriel à la rue April.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture complète. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00.
PRCPR C-7439 <b>Rue April,</b> Du boulevard du Tricentenaire à la rue Jean-Viel.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture complète. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00.
PCPR C-7381 <b>Boulevard Perras</b> Du boulevard de la Rivière-des-Prairies au boulevard Rodolphe-Forget.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture de courte durée de la chaussée, une direction à la fois, et mise en place d'un contresens sur la chaussée de la direction opposée. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Réaliser en été 2019
PCPR C-7384 <b>Boulevard Perras</b> Du boulevard de la Rivière-des-Prairies à la 71 <sup>e</sup> avenue.	<b>Travaux de planage et pavage</b> : Fermeture de courte durée de la chaussée, une direction à la fois, et mise en place d'un contresens sur la chaussée de la direction opposée. <b>Horaire de travail</b> : La semaine, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Réaliser en été 2019

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019;</li> <li>- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles;</li> <li>- Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;</li> <li>- Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7;</li> <li>- Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10;</li> <li>- Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves;</li> <li>- Installation de PMVM pour les rues artérielles</li> <li>- Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin;</li> <li>- L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.</li> </ul>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 441013

Numéro de référence : 1240788

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2019 et PRCPR 2019)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<u>Madame</u> <u>Johanne</u> <u>Vallée</u> Téléphone : 514 788- 4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1550720)</b> 2019-02-25 15 h 38 <b>Transmission :</b> 2019-02-25 16 h 51	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 49 - Courriel 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement 3089396 - 441013_Plans 2019-03-20 15 h 38 - Messagerie 3091181 - 441013_AD_03_2019-03-21 2019-03-21 20 h 40 - Courriel 3091182 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03- 21.AD (devis) 2019-03-21 20 h 42 - Courriel 3091183 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03- 21.AD (bordereau) 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	<u>Madame Annie</u> <u>Bailey</u> Téléphone : 450 664- 2818 Télécopieur : 450 664- 2819	<b>Commande : (1551392)</b> 2019-02-26 13 h 51 <b>Transmission :</b> 2019-02-27 7 h 40	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement

3089370 - 441013\_Addenda\_02  
2019-03-20 9 h 07 - Courriel

3089383 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (devis)  
2019-03-20 7 h 49 - Courriel

3089384 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (bordereau)  
2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement

3089396 - 441013\_Plans  
2019-03-20 15 h 38 - Messagerie

3091181 - 441013\_AD\_03\_2019-03-21  
2019-03-21 20 h 40 - Courriel

3091182 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (devis)  
2019-03-21 20 h 42 - Courriel

3091183 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (bordereau)  
2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

<input type="checkbox"/> De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	<a href="#">Monsieur Wilson De Sousa</a> Téléphone : 450 663- 3000 Télécopieur : 450 663- 2000	<b>Commande : (1559967)</b> 2019-03-13 8 h 26 <b>Transmission :</b> 2019-03-13 11 h 20	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 49 - Courriel 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement 3089396 - 441013_Plans 2019-03-20 13 h 02 - Courriel 3091181 - 441013_AD_03_2019-03-21 2019-03-21 20 h 40 - Courriel 3091182 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03- 21.AD (devis) 2019-03-21 20 h 42 - Courriel 3091183 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03- 21.AD (bordereau) 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	---	--

---

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8	<a href="#">Madame Julie Boudreault</a> Téléphone : 450 629-	<b>Commande : (1551515)</b> 2019-02-26 15 h 24 <b>Transmission :</b> 2019-02-27 7 h 24	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel
--	--	---	---

<http://www.crhcanada.com> NEQ : 3533  
1171462923  
Télécopieur  
: 450 629-  
3549

3087257 - 20190315\_Formulaire de  
soumission\_441013\_addenda01 (devis)  
2019-03-15 14 h 36 - Courriel  
3087258 - 20190315\_Formulaire de  
soumission\_441013\_addenda01 (bordereau)  
2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement  
3089370 - 441013\_Addenda\_02  
2019-03-20 9 h 07 - Courriel  
3089383 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (devis)  
2019-03-20 7 h 49 - Courriel  
3089384 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (bordereau)  
2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement  
3089396 - 441013\_Plans  
2019-03-20 15 h 38 - Messagerie  
3091181 - 441013\_AD\_03\_2019-03-21  
2019-03-21 20 h 40 - Courriel  
3091182 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (devis)  
2019-03-21 20 h 42 - Courriel  
3091183 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (bordereau)  
2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Eurovia Québec Construction  
(Laval)  
4085 St-Elzéar Est  
Laval, QC, H7E 4P2  
NEQ : 1169491884

[Madame  
Johanne  
Durocher](#)  
Téléphone  
: 450 431-  
7887  
Télécopieur :

**Commande : (1551747)**  
2019-02-27 8 h 26  
**Transmission :**  
2019-02-27 9 h 27

3087255 - 441013\_Addenda\_01\_Avec report  
de date d'ouverture  
2019-03-15 14 h 34 - Courriel  
3087257 - 20190315\_Formulaire de  
soumission\_441013\_addenda01 (devis)  
2019-03-15 14 h 36 - Courriel  
3087258 - 20190315\_Formulaire de  
soumission\_441013\_addenda01 (bordereau)  
2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement  
3089370 - 441013\_Addenda\_02  
2019-03-20 9 h 07 - Courriel  
3089383 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (devis)  
2019-03-20 7 h 49 - Courriel  
3089384 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (bordereau)  
2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement  
3089396 - 441013\_Plans  
2019-03-20 15 h 39 - Messagerie  
3091181 - 441013\_AD\_03\_2019-03-21  
2019-03-21 20 h 40 - Courriel  
3091182 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (devis)  
2019-03-21 20 h 42 - Courriel  
3091183 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (bordereau)  
2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<u>Madame</u> <u>Ghislaine</u> <u>Dujmovic</u> Téléphone : 514 766- 2550 Télécopieur :	<b>Commande : (1551385)</b> 2019-02-26 13 h 48 <b>Transmission :</b> 2019-02-26 13 h 48	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 49 - Courriel 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement 3089396 - 441013_Plans 2019-03-20 13 h 02 - Courriel 3091181 - 441013_AD_03_2019-03-21 2019-03-21 20 h 40 - Courriel 3091182 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03- 21.AD (devis) 2019-03-21 20 h 42 - Courriel 3091183 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03- 21.AD (bordereau) 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	<u>Monsieur</u> <u>Andrea Bucaro</u> Téléphone : 514 325- 7729 Télécopieur : 514 325- 7183	<b>Commande : (1552384)</b> 2019-02-27 15 h 53 <b>Transmission :</b> 2019-02-27 15 h 53	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 49 - Courriel 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement 3089396 - 441013_Plans 2019-03-20 13 h 02 - Courriel 3091181 - 441013_AD_03_2019-03-21 2019-03-21 20 h 40 - Courriel 3091182 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03-

			21.AD (devis) 2019-03-21 20 h 42 - Courriel 3091183 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03-21.AD (bordereau) 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<u>Monsieur</u> <u>Sylvain</u> <u>Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1553689)</b> 2019-03-01 10 h 31 <b>Transmission :</b> 2019-03-01 10 h 31	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 49 - Courriel 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement 3089396 - 441013_Plans 2019-03-20 13 h 02 - Courriel 3091181 - 441013_AD_03_2019-03-21 2019-03-21 20 h 40 - Courriel 3091182 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03-21.AD (devis) 2019-03-21 20 h 42 - Courriel 3091183 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03-21.AD (bordereau) 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 <a href="http://www.pavagesceka.com">http://www.pavagesceka.com</a> NEQ : 1160427812	<u>Madame Julie</u> <u>Tremblay</u> Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	<b>Commande : (1550430)</b> 2019-02-25 11 h 38 <b>Transmission :</b> 2019-02-25 11 h 38	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 15 h - Télécopie 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 15 h 31 - Télécopie 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 15 - Télécopie 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 50 - Télécopie 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement

3089396 - 441013\_Plans  
 2019-03-20 15 h 39 - Messagerie  
 3091181 - 441013\_AD\_03\_2019-03-21  
 2019-03-21 20 h 41 - Télécopie  
 3091182 -  
 441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-21.AD (devis)  
 2019-03-21 21 h 12 - Télécopie  
 3091183 -  
 441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-21.AD (bordereau)  
 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	<u>Madame Julie</u> <u>Milon</u> Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	<b>Commande : (1550359)</b> 2019-02-25 11 h 03 <b>Transmission :</b> 2019-02-25 11 h 03	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel 3089383 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (devis) 2019-03-20 7 h 49 - Courriel 3089384 - 20190318_Formulaire de soumission_441013_Addenda02 (bordereau) 2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement 3089396 - 441013_Plans 2019-03-20 13 h 02 - Courriel 3091181 - 441013_AD_03_2019-03-21 2019-03-21 20 h 40 - Courriel 3091182 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03-21.AD (devis) 2019-03-21 20 h 42 - Courriel 3091183 - 441013_FR_Soumission_R03_2019-03-21.AD (bordereau) 2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<u>Monsieur Yvon</u> <u>Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1557990)</b> 2019-03-08 12 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-03-08 12 h 05	3087255 - 441013_Addenda_01_Avec report de date d'ouverture 2019-03-15 14 h 34 - Courriel 3087257 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (devis) 2019-03-15 14 h 36 - Courriel 3087258 - 20190315_Formulaire de soumission_441013_addenda01 (bordereau) 2019-03-15 14 h 36 - Téléchargement 3089370 - 441013_Addenda_02 2019-03-20 9 h 07 - Courriel

3089383 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (devis)  
2019-03-20 7 h 49 - Courriel

3089384 - 20190318\_Formulaire de  
soumission\_441013\_Addenda02 (bordereau)  
2019-03-20 7 h 49 - Téléchargement

3089396 - 441013\_Plans  
2019-03-20 13 h 02 - Courriel

3091181 - 441013\_AD\_03\_2019-03-21  
2019-03-21 20 h 40 - Courriel

3091182 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (devis)  
2019-03-21 20 h 42 - Courriel

3091183 -  
441013\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-  
21.AD (bordereau)  
2019-03-21 20 h 42 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.  
1550, AMPÈRE  
200  
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492 ✓

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. ✓  
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
1550, AMPÈRE, BUREAU 200  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

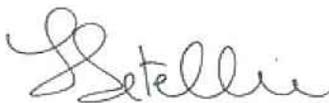
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1197231027**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 6 565 787,66 \$ (contrat: 5 706 625,15 \$ + contingences: 570 662,51 \$ + incidences: 288 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441013 - 07 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197231027 SUM.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Maria BARDINA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-2563  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197231025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 805 520,73 \$ (contrat: 4 936 837,02 \$ + contingences: 493 683,71 \$ + incidences: 375 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 410410 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 311 837,02 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 936 837,02\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 410410 ;
3. d'autoriser une dépense de 493 683,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:12

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 805 520,73 \$ (contrat: 4 936 837,02 \$ + contingences: 493 683,71 \$ + incidences: 375 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 410410 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1913) et les conduites d'eau (installées entre 1916 et 1921) du chemin de la Côte-Saint-Antoine ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. De plus, la réhabilitation de quelques tronçons de conduite d'égout unitaire sur les axes perpendiculaires a été intégrée aux travaux.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la Direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1245 - 1er août 2018 - Approuver les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Les Excavations Super inc. dans le cadre des contrats VMA-104-1618 et VMA-105-1618 (appel d'offres 16-15049) pour les services de déneigement des chaussées et trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie et inscrire ce fournisseur sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif. (1186320001).

## **DESCRIPTION**

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie auront lieu dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 357 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=5),
- la reconstruction de 438 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 100 mm à 200 mm, justifiée par le mauvais état structural,
- la reconstruction de la chaussée ( $\pm$  3 375 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillie ( $\pm$  1075 m. ca.).

Les plan de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Le présent contrat prévoit également la réhabilitation de 1,6 kilomètres de conduites d'égout unitaire sur les axes perpendiculaires aux travaux du chemin de la Côte-Saint-Antoine,

La liste des rues où auront lieu les travaux se trouvent également en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 493 683,71 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de surveillance environnementale, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le plus bas soumissionnaire conforme du présent dossier, l'entrepreneur Les Excavations Super inc., a été inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant le 8 août 2018 suite à l'approbation par le comité exécutif pour des évaluations de rendement insatisfaisant réalisées par l'arrondissement Ville-Marie et le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre des contrats VMA-104-1618 et VMA-105-1618 pour les services de déneigement des chaussées et trottoirs de l'arrondissement Ville-Marie (CE18 1245).

Depuis 2015, Les Excavations Super inc. a complété trois (3) contrats de travaux d'égout, de conduite d'eau ou de voirie sous la surveillance de la Direction des infrastructures du SIRR avant l'implantation du processus d'évaluation de rendement des fournisseurs. Suite à l'implantation de ce processus, un (1) contrat a été octroyé à cet entrepreneur. Ce projet est en cours de réalisation et est complété à 90 %. À ce jour, le rendement de l'entrepreneur est satisfaisant. Une fois le projet complété, la Direction des infrastructures produira une évaluation de rendement pour cet entrepreneur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 805 520,73 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 936 837,02 \$, des contingences de 493 683,71 \$ et des incidences de 375 000,00 \$.

Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 77,44 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 495 812,42 \$, taxes incluses ;
- 22,56% au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 1 309 708,31 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 5 301 214,24 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 18-071 pour un montant de 4 105 275,98 \$;
- # 17-046 pour un montant de 1 195 938,26 \$.

La DRE confirme que les travaux de réhabilitation de conduites d'égout de 1 664 315,11 \$ sont entièrement admissibles à subvention du Programme d'infrastructures municipales

d'eau (PRIMEAU), laissant ainsi un impact à la charge des contribuables de 3 636 899,13 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2019

Fin des travaux : octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Claude C - Ext BROUILLARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Ndiaga SOW, Service de police de Montréal

Lecture :

Ndiaga SOW, 10 avril 2019  
Jean CARRIER, 9 avril 2019  
Hermine Nicole NGO TCHA, 8 avril 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN  
ingénieur

**Tél :** 514 872-0328  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-05

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-16

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	410410
No du GDD :	1197231025
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans Le chemin de la Côte-Saint- Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	5 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	28 - 3 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	28 - 3 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
20 - 3 - 2019	Modification de la quantité pour treize (13) items du formulaire de soumission du Cahier des charges. Ajout d'une dalle de béton pour l'arrêt d'autobus.
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
75 000.00 \$	

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	9	Nbre de soumissions reçues	3
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	33
		% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :
			26 - 7 - 2019
			JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	
<b>Total</b>	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	4 936 837.02
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 067 000.00
9200 2088 QUEBEC INC. ( DUROKING CONSTRUCTION )	5 610 429.61
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>
4 497 432.19	
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	
9.8%	
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	
2.6%	
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> NON

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

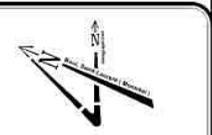
<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	4 936 837.02
Montant des contingences (\$):	493 683.71
Montant des incidences (\$):	375 000.00
Date prévue de début des travaux :	2 - 7 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	30 - 10 - 2019

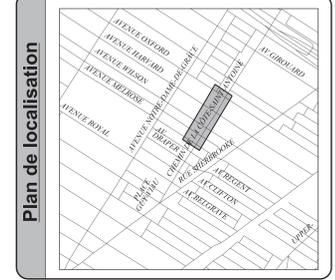


Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

<b>PROJET:</b> CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE DE L'AVENUE MELROSE À L'AVENUE D'OXFORD	
<b>NATURE DES TRAVAUX:</b> TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
<b>TITRE DU PLAN:</b> PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
<b>SOUSSION:</b> 410410	<b>ARRONDISSEMENT:</b> Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

<b>PRÉPARÉ PAR:</b> Étienne Lafamme, ag. tech.	<b>DATE:</b> 04 Avril 2019
<b>INGÉNIEUR:</b> Charles Grondin, ing.	<b>ÉCHELLE:</b> S.O.





- Notes :
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
  - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  - L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
  - L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
  - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
  - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
  - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
  - EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 100 mm DOIVENT ÊTRE RÉTALÉES DÉRIVE, CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÊTE, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

Forage	Forage
Éléments proposés :	
NE	nouveau puisard
PR	à remplacer
A+N	ajustable à niveler
C+C	cadre et couvercle à changer
T+G	tête et grille à changer
TBV+C	tête de boîte de vanne à changer
TBV-N	tête de boîte de vanne à niveler
NIV	à niveler
DFA	structure à désaffecter (égout)
DFA	structure à désaffecter (aqueduc)
	conduite à abandonner
	structure à enlever
	Borne-fontaine
	Boîte de service
	Boîte de vanne
	Chambre de vanne secondaire
	Puisard de rue
	Puisard dalot
	Puisard de trottoir
	Regard d'égout circulaire
	Regard d'égout rectangulaire
	Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
1	2019-03-20	ÉMIS POUR ADDENDA 1		
0	2019-02-27	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES		

Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau :

Étude : Menouar Hassaim, ing. 2018-02-06

Direction de l'épuration des eaux usées :

Étude : -

Direction de l'eau potable :

Étude : -

**Montréal**

Service des infrastructures,  
de la voirie et du transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

**exp.** LES SERVICES EXP INC.  
1-1-514-531-1090 | F: +1-514-935-1645  
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com

Intervenants

Niveau de travail :	Nivelage	2018-10-08
Dessiné par :	Ronald Lacasse, dess.	2018-10-29
Préparé par :	Hughes Buteau, ing. jr.	2018-10-29
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Charlie Grondin, ing.	
Responsable du projet (consultant) :	Khaled Mouchaorab, ing.	
Ingénieur(e) :	Khaled Mouchaorab, ing.	

Original signé le : 2019-03-20

PROJET:  
**CHEMIN DE LA CÔTE ST-ANTOINE  
DE L'AVENUE MELROSE  
À L'AVENUE D'OXFORD**

ARRONDISSEMENT(S) : CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (27)

NATURE DES TRAVAUX :  
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU  
ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN :  
PLAN ET PROFIL

Ch. 0+10 @ 1+40

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

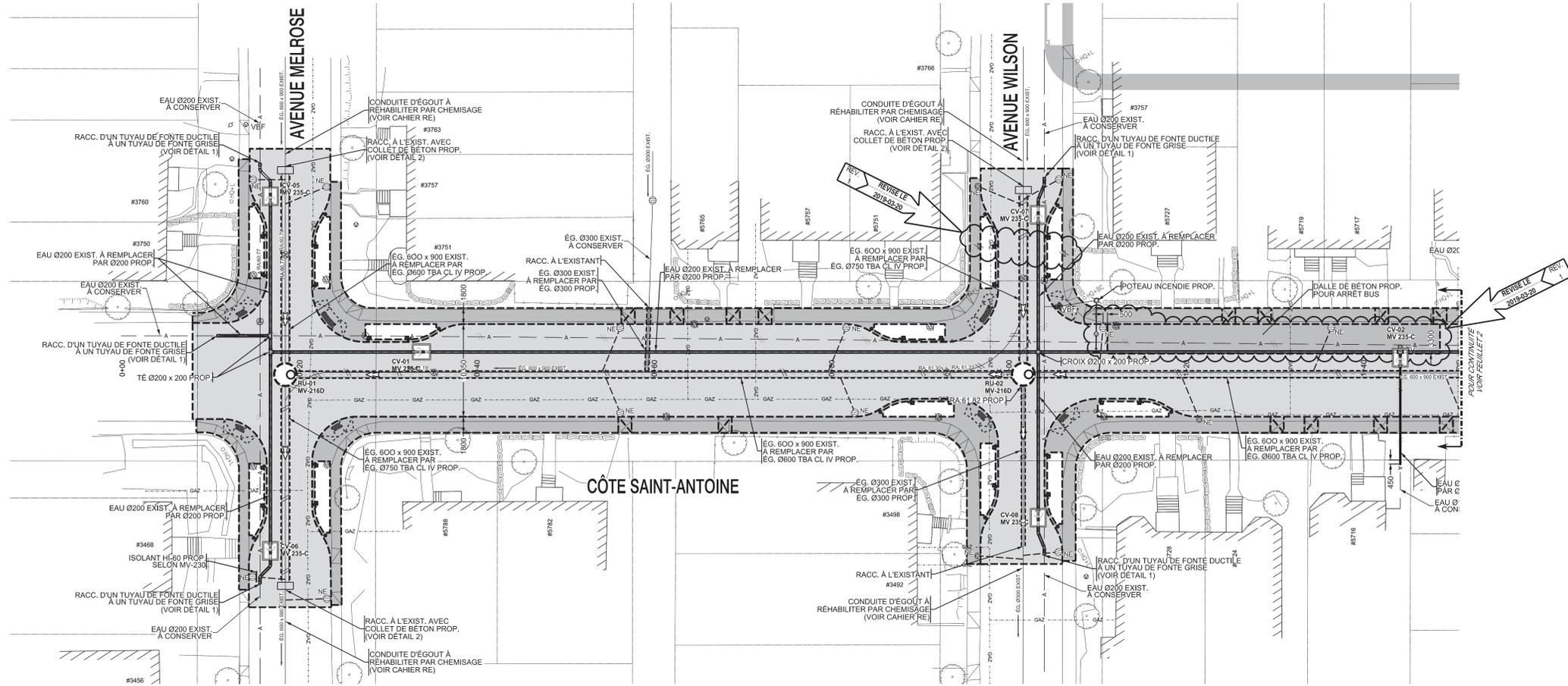
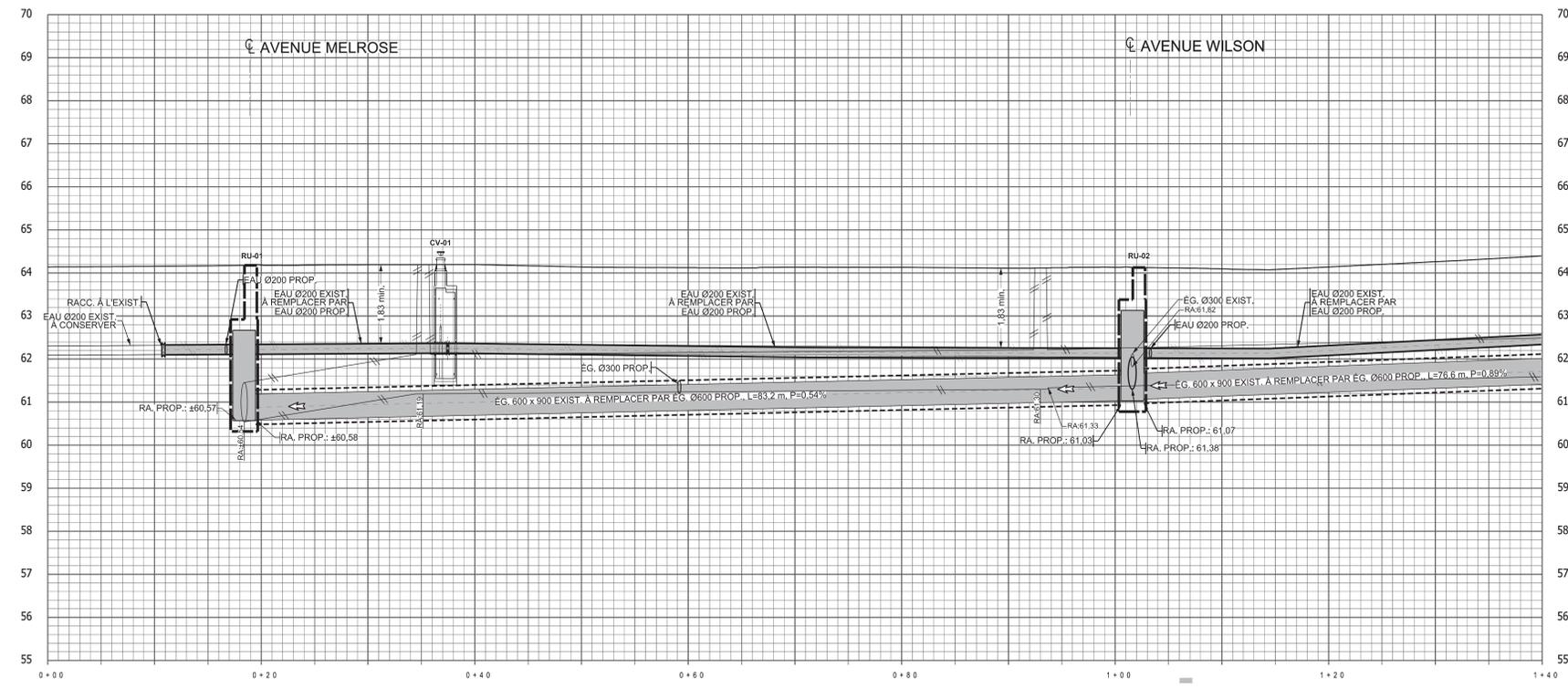
Échelle : 1:200  
1:50

Plan no : 4104-EGA-01/01

1 1 1

Émission : 410410

2019-03-20



NOTES PARTICULIÈRES :

# ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE	# FEU CIRCULATION SIMPLE	# REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE	# VANNE DE DÉCLUR
# ARBRE CONIFÈRE	# HAUSBAW	# REGARD AÉRIEN	# VOUTE TRANSFO. HQ
# ARBRE FEUILLU	# INTERFACE BELL	# REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE	# VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
# BOÎTE DE VANNE	# LAMPADAIRE DOUBLE	# REGARD ÉGOUT	
# BORNÉ-FONTAINE	# LAMPADAIRE SIMPLE	# REGARD GAZ	
# BOUCHE À CÂBLE	# POTEAU ÉLECTRIQUE	# REGARD HYDRO-QUÉBEC	
# CABINE TÉLÉPHONIQUE	# PETIT REGARD HQ	# REGARD INTERCEPTEUR	
# ENTRÉE DE SERVICE	# PUSIARD DE RUE	# RÉVERBÈRE	
# ESCALIER	# PUSIARD DE TROTTOIR	# VANNE BORNÉ-FONTAINE	
# FEU CIRCULATION DOUBLE	# REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL		

UTILITÉS PUBLIQUES :

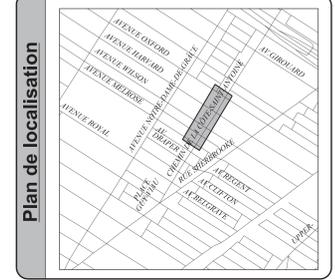
A	AQUÉDUC	ou	EG	ÉGOUT
---	BOISE	---	---	---
---	BOUCHE	---	---	---
---	BOUCHE DE GAZ	---	---	---
---	CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)	---	---	---
---	CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)	---	---	---
---	ÉGOUT COMBINE	---	---	---
---	ÉGOUT PLUVIAL	---	---	---
---	ÉGOUT SANITAIRE	---	---	---
---	FOIÈSE	---	---	---
---	HAUSBAW	---	---	---
---	LIÈGE	---	---	---
---	LIMITE CADASTRALE	---	---	---
---	MURET	---	---	---
---	PROFIL DU ROC	---	---	---
---	SURFACE OU TERRAIN	---	---	---
---	TALUS	---	---	---

PLANS DE RÉFÉRENCE :

PLANS DE LA GÉOMATRIQUE :	XXX
PLANS ET PROFIL(S) :	XXX
PLANS D'ÉGOUT(S) :	XXX
PLANS D'AQUÉDUC(S) :	XXX

INFO-EXCAVATION :

BELL : 201834489  
C.S.E.M. : 201834489; 201834487  
GAZ MÉTRO : 201834488; 201834487; 201834488; 201834489  
HYDRO-QUÉBEC :  
S.T.M. :  
VEGETRON :  
AUTRE(S) :



- Notes:
1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
  2. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  3. L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
  4. L'AQUÉDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
  5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
  6. LA DISTANCE HORIZONTALE PARCI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN RÉGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
  7. LA DISTANCE HORIZONTALE PARCI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
  8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 100 mm DOIVENT ÊTRE RÉTALÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbolologie graphique

Forage	Forage
Éléments proposés:	
NE	nouveau puisard
PR	puisard à remplacer
A+N	ajustable à niveler
C+C	cadre et couvercle à changer
T+G	tête et grille à changer
TBV+C	tête de boîte de vanne à changer
TBV-N	tête de boîte de vanne à niveler
NIV.	à niveler
DFA	structure à désaffecter (égout)
DFA	structure à abandonner (aqueduc)
---	conduite à abandonner
---	structure à enlever
---	Borne-fontaine
---	Boîte de service
---	Boîte de vanne
---	Chambre de vanne secondaire
---	Puisard de rue
---	Puisard dalot
---	Puisard de trottoir
---	Regard d'égout circulaire
---	Regard d'égout rectangulaire
---	Sens d'écoulement

Émission(s)

Ém.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
1	2019-03-20	ÉMIS POUR ADDENDA 1	H.B.	K.M.
0	2019-02-27	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	H.B.	K.M.

Études (Hydrauliques)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU:	Étude: Menouar Hassam, ing.	2018-02-06
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES:	Étude: -	-
DIRECTION DE L'EAU POTABLE:	Étude: -	-

**Montréal**  
Service des infrastructures,  
de la voirie et du transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

**exp.** LES SERVICES EXP INC.  
1-1-514-531-1080 | F: +1-514-935-1645  
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com

Intervenants

Niveau de travail:	2018-10-08
Dessiné par:	2018-10-29
Préparé par:	2018-10-29
Responsable du projet (ville de Montréal):	2018-10-29
Responsable du projet (consultant):	
Ingénieur(e):	
Khaled Mouchaorab, Ing.	

PROJET:  
**CHEMIN DE LA CÔTE ST-ANTOINE  
DE L'AVENUE MELROSE  
À L'AVENUE D'OXFORD**

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (27)

NATURE DES TRAVAUX:  
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU  
ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:  
**PLAN ET PROFIL**

Ch. 1+40 @ 2+70

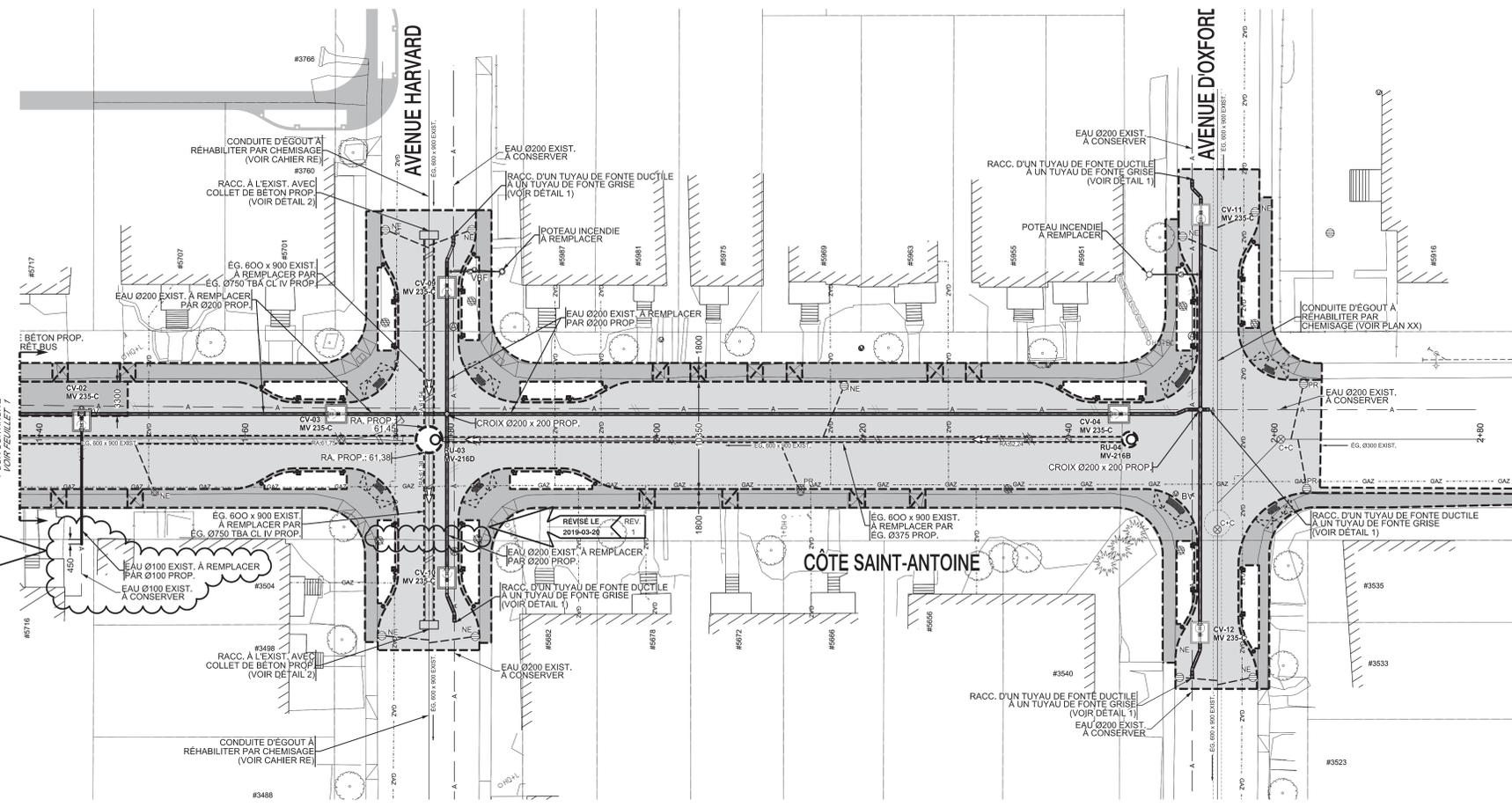
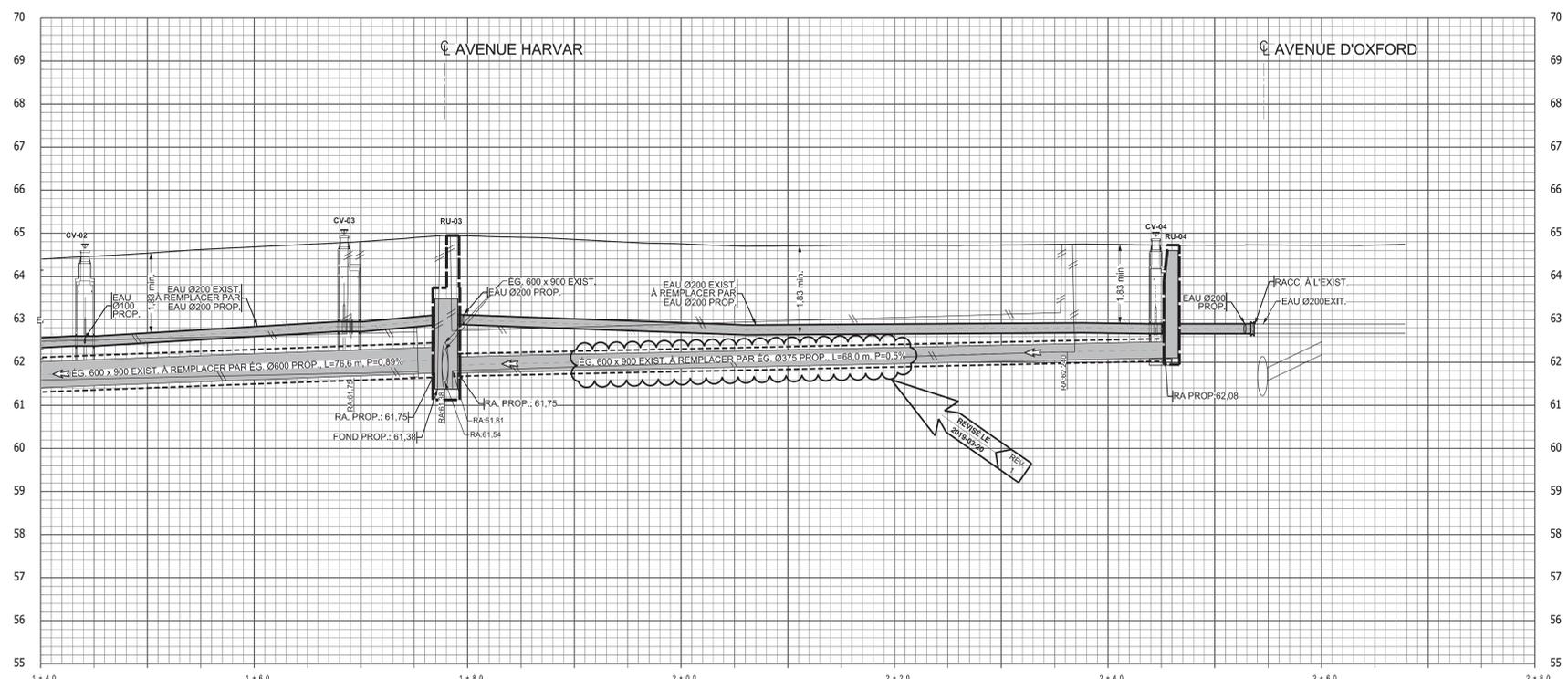
Échelle: 1:200  
1:50

Plan no.: **4104-EGA-01/02**

Émission: **2**

Version: **1**

Autre(s): **410410**



NOTES PARTICULIÈRES:

■ ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE	■ FEU CIRCULATION SIMPLE	○ REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE	○ VUE DE DÉCLUR	○ AQUÉDUC	○ HNE
■ ARBRE CONIFÈRE	■ HAUSMAN	○ REGARD BELL	○ VUE TRANSFO. HQ	○ BOISE	○ LIMITE CADASTRALE
■ ARBRE FEUILLU	■ INTERFACE BELL	○ REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE	○ VUE TRANSFO. HQ ANCIENNE	○ CLOTURE	○ MURET
■ BOÎTE DE VANNE	■ LAMPADAIRE DOUBLE	○ REGARD ÉCOUT		○ CONDUITE DE GAZ	○ PROFIL DU ROC
■ BORNÉ-FONTAINE	■ LAMPADAIRE SIMPLE	○ REGARD GAZ		○ CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)	○ SURFACE OU TERRAIN
○ BOUCHE À CLÉ	○ POTEAU ÉLECTRIQUE	○ REGARD HYDRO-QUÉBEC		○ CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)	○ TALUS
○ CABINE TÉLÉPHONIQUE	○ PETIT REGARD HQ	○ PETIT REGARD HQ		○ ÉGOUT COMBINE	
○ ENTRÉE DE SERVICE	○ PUISARD DE RUE	○ PUISARD DE RUE		○ ÉGOUT PLUVIAL	
○ ESCALIER	○ PUISARD DE TROTTOIR	○ PUISARD DE TROTTOIR		○ ÉGOUT SANITAIRE	
○ FEU CIRCULATION DOUBLE	○ REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL	○ VANE BORNÉ-FONTAINE		○ FOSSÉ	

NOTES PARTICULIÈRES:

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE:  
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE: XXXX  
PLAN(S) ET PROFIL(S): XXXX

PLAN(S) ÉGOUT(S): XXXX

PLAN(S) AQUÉDUC(S): XXXX

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:  
BELL: 2018384489  
C.S.E.M.: 2018384489; 2018384487  
GAZ MÉTRO: 2018384489; 2018384487; 2018384488; 2018384489  
HYDRO-QUÉBEC: -  
S.T.M.: -  
VEGETRON: -  
AUTRE(S): -

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

**Service des infrastructures du réseau routier**  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**Liste des rues et quantités détaillées**

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par che

Soumissions : 410410

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter		Branchement puisards (mètre)	Branchement de service (unité)
					750 mm (mètre)	600x900 (mètre)		
<b>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>								
CDN-EG-2019-04	Harvard	Shebrooke	Côte-Saint-Antoine	Rigide	12	142	18	22
CDN-EG-2019-10	Oxford	Côte-Saint-Antoine	Monkland	Rigide		578	81	87
CDN-EG-2019-14	Wilson	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	Rigide	12	183	18	31
CDN-EG-2019-16	Melrose	Monkland	Sherbrooke	Rigide	20	684	72	121
<b>TOTAUX</b>					<b>44</b>	<b>1587</b>	<b>189</b>	<b>261</b>
					<b>1631</b>			

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>410410</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231025</b>	<b>DRM:</b>	<b>4104</b>	<b>2019/04/05</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Charles Grondin</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford</b>			

PROJET INVESTI: **56127 - 56000** Desc et client-payeur: **Pr. de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1656127021	169149	1 108 195.31 \$	1 103 289.41 \$	110 328.94 \$	0.00 \$	C
1661270111	150776	1 131 876.23 \$	1 126 865.49 \$	112 686.55 \$	0.00 \$	C
1956000708	175556	1 627 789.78 \$	1 620 583.66 \$	162 058.37 \$	0.00 \$	C
1656127022	169150	109 575.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	120 000.00 \$	C
1661270161	150777	91 313.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	100 000.00 \$	C
1956000709	175559	36 525.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	40 000.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 105 275.97 \$</b>	<b>3 850 738.56 \$</b>	<b>385 073.86 \$</b>	<b>260 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **Pr. réfection des rues locales DGAV Dir mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955845036	178180	639 884.83 \$	637 052.10 \$	63 705.21 \$	0.00 \$	C
1955845035	178179	451 043.10 \$	449 046.36 \$	44 904.64 \$	0.00 \$	C
1955845037	178181	31 959.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	35 000.00 \$	C
1955845037	178181	73 050.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	80 000.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 195 938.25 \$</b>	<b>1 086 098.46 \$</b>	<b>108 609.85 \$</b>	<b>115 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>5 301 214.22 \$</b>	<b>4 936 837.02 \$</b>	<b>493 683.71 \$</b>	<b>375 000.00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>5 805 520.73 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	410410	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				05/04/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 4 936 837.02 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 493 683.71 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 105 000.00 \$

Surveillance environnementale ..... 90 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 95 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 25 000.00 \$

Gestion des impacts ..... 40 000.00 \$

Chloration des conduites d'eau ..... 20 000.00 \$

XXX ..... 0.00 \$

XXX ..... 0.00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 375 000.00 ..... 375 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 5 805 520.73 \$

Imputation (crédits) ..... 5 301 214.22 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... 252 468.83 ..... TVQ 9,975% ..... 503 675.31

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 504 306.49

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656127021	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	169149	DRM SPÉCIFIQUE:	4104	05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'eau secondaire dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford			
ENTREPRENEUR ▶	Les Excavations Super inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 103 289.41 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 110 328.94 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 1 213 618.35 \$

Imputation (crédits) ..... 1 108 195.31 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1661270111	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	150776	DRM SPÉCIFIQUE:	4104	05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'égout unitaire dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford			
ENTREPRENEUR ▶	Les Excavations Super inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 126 865.49 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 112 686.55 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 1 239 552.04 \$

Imputation (crédits) ..... 1 131 876.23 \$

Montant de dépôt .....

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000708	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175556	DRM SPÉCIFIQUE:	4104	05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation de conduites d'égout			
ENTREPRENEUR ▶	Les Excavations Super inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 620 583.66 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 162 058.37 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 1 782 642.03 \$

Imputation (crédits) ..... 1 627 789.78 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656127022	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	169150	DRM SPÉCIFIQUE:	05/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'eau secondaire dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford			
ENTREPRENEUR ▶	Services technique et professionnels - Conduite d'eau secondaire			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="30 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="30 000.00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="25 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text" value="20 000.00 \$"/>
XXX	.....	<input type="text" value=""/>
XXX	.....	<input type="text" value=""/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="120 000.00"/> <input type="text" value="120 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	-------------------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1661270161	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	150777	DRM SPÉCIFIQUE:		05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'égout unitaire dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford			
ENTREPRENEUR ▶	Services technique et professionnels - Conduite d'égout unitaire			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="30 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="30 000.00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="25 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Chloration des conduites d'eau	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="100 000.00"/>	<input type="text" value="100 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000709	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175559	DRM SPÉCIFIQUE:		05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation de conduites d'égout			
ENTREPRENEUR ▶	Services technique et professionnels - Réhabilitation conduites d'égout			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="20 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text" value=""/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
XXX	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="40 000.00"/>	<input type="text" value="40 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	-------------------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845036	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178180	DRM SPÉCIFIQUE:		05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford			
ENTREPRENEUR >	Les Excavations Super inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 637 052.10 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 63 705.21 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
XXX	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 700 757.31 \$

Imputation (crédits) ..... 639 884.83 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="30 474.33"/>	<input type="text" value="60 796.30"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="60 872.48"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845035	SOUSSION:	410410	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178179	DRM SPÉCIFIQUE:		05/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs et aménagement de saillies dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford				
ENTREPRENEUR ▶	Les Excavations Super inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 449 046.36 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 44 904.64 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>	
Chloration des conduites d'eau	.....	<input type="text"/>	
XXX	.....	<input type="text"/>	
XXX	.....	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 493 951.00 \$

Imputation (crédits) ..... 451 043.10 \$

Montant de dépôt .....

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845037	SOUSSION:	410410	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178181	DRM SPÉCIFIQUE:		05/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford			
ENTREPRENEUR >	Services technique et professionnels - Chaussé et trottoir			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="35 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="35 000.00"/>	<input type="text" value="35 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845037	SOUSSION:	410410	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178181	DRM SPÉCIFIQUE:		05/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs et aménagement de saillies dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford				
ENTREPRENEUR ▶	Services technique et professionnels - Chaussé et trottoir				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	
Surveillance environnementale	_____	30 000.00 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	25 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	10 000.00 \$
Gestion des impacts	_____	15 000.00 \$
Chloration des conduites d'eau	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="80 000.00"/>	<input type="text" value="80 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

**SOUMISSION 410410 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ**

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford
<p>- Chemin de la Côte-Saint-Antoine de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford;                      - Avenue Harvard, de la rue Sherbrooke au Chemin de la Côte-Saint-Antoine;                      - Avenue d'Oxford, du Chemin de la Côte-Saint-Antoine à l'avenue Monkland;                      - Avenue Wilson, du Chemin de la Côte-Saint-Antoine à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce;                      - Avenue Melrose, de l'avenue Monkland à la rue Sherbrooke;</p>	<p>Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire.</p> <p><b>Délai</b> : 120jours – Printemps 2019</p> <p><b><u>PHASE 0 (préparatoire)</u></b> : Installation du réseau d'eau temporaire sur le chemin de la Côte-Sainte-Antoine entre les avenues Melrose et d'Oxford</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 7h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté nord ou sud du chemin de la Côte-Sainte-Antoine avec le maintien d'une voie de circulation en chaussée désignée;</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1A</u></b> : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon du chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues d'Oxford et Harvard</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 7h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Marcil et Wilson avec le maintien de la circulation locale seulement entre les avenues Marcil et d'Oxford et entre les avenues Harvard et Wilson;</li> <li>- Fermer complètement les avenues Harvard et d'Oxford entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et la rue Sherbrooke avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1B</u></b> : Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sur l'avenue d'Oxford et l'avenue Harvard</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi de 7h à 9h</p> <p><i>Sous-Phase 1B- Avenue d' Oxford</i></p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement l'avenue d'Oxford entre le chemin de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce puis entre le chemin de la Côte-Saint-Antoine et la rue Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement.</li> <li>- Maintenir une voie de circulation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à la hauteur des travaux;</li> <li>- Aménager un corridor cycliste sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce avec des balises TRV-10 à la hauteur des travaux;</li> <li>- Prévoir une signalisation de chaussée désignée sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues d'Oxford et Harvard;</li> </ul> <p><i>Sous-Phase 1B- Avenue Harvard</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation, en chaussée désignée, sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Wilson et d'Oxford;</li> <li>- Fermer complètement l'avenue Harvard entre le chemin de la Côte-Saint-Antoine et la rue Sherbrooke avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Prévoir une signalisation de chaussée désignée sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues d'Oxford et Harvard;</li> </ul> <p><b><u>PHASE 2A</u></b> : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon du</p>

chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Harvard et Melrose

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues d'Oxford et Draper avec le maintien de la circulation locale seulement entre les avenues Harvard et d'Oxford ainsi qu'entre les avenues
- Melrose et Draper;
- Maintenir la bande cyclable sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Melrose et Draper;
- Fermer complètement les avenues Harvard, Wilson et Melrose entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce avec le maintien de la circulation locale seulement;
- N'est pas permis de fermer en même temps les avenues Harvard et Melrose;

**PHASE 2B** : Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sur l'avenue Wilson et l'avenue Melrose

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h. Exception : rue Sherbrooke samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement le chemin de la Côte-Saint-Antoine à la hauteur des avenues Wilson et Melrose avec le maintien d'une voie de circulation en chaussée désignée;
- Entraver partiellement l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à la hauteur de l'avenue Wilson avec le maintien d'une voie de circulation;
- Fermer complètement l'avenue Wilson entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et le chemin de la Côte-Saint-Antoine avec le maintien de la circulation locale seulement;
- Fermer complètement l'avenue Melrose entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce avec le maintien de la circulation locale seulement;
- Entraver partiellement la rue Sherbrooke à l'intersection avec l'avenue Melrose avec le maintien d'une voie de circulation par direction;

**PHASE 3** : Travaux de pavage de la couche de surface sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre l'avenue Melrose et l'avenue d'Oxford

**Horaire de travail** : Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h

**Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Marciel et Draper avec le maintien de la circulation locale seulement entre les avenues Melrose et Draper puis entre les avenues d'Oxford et Marciel;
- Fermer complètement les avenues d'Oxford, Harvard, Wilson et Melrose entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et la rue Sherbrooke avec le maintien de la circulation locale;

**PHASE 4A** : Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sur l'avenue d'Oxford entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue de Monkland

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h

- Entraver partiellement la chaussée du côté sud de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce avec le maintien d'une voie de circulation et d'un corridor cycliste balisé à la hauteur des travaux;
- Fermer complètement l'avenue d'Oxford respectivement entre le chemin de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce puis entre celui-ci et l'avenue de Monkland avec le maintien de la circulation locale seulement;

**PHASE 4B** : Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sur l'avenue Melrose entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue de Monkland

- Fermer complètement l'avenue Melrose entre les avenues Notre-Dame-de-Grâce et de Monkland;

<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;</li> <li>- Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour aménager des corridors cyclistes, si requis;</li> <li>- Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;</li> <li>- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Coordonner avec le Directeur pour la mise au clignotant des feux de circulation à l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine/avenue Marcil et prévoir l'installation d'un panneau «arrêt» à l'approche Ouest de cette intersection;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;</li> </ul>
---	--



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 410410

**Numéro de référence** : 1243022

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans Le chemin de la Côte-Saint- Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	<a href="#">Monsieur Jean-Patrick Blanchette</a> Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	<b>Commande : (1558831)</b> 2019-03-11 14 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-03-11 14 h 57	3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel 3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 10 h 15 - Courriel 3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel 3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 <a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a>	<a href="#">Monsieur Nicolas Brennan</a> Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	<b>Commande : (1569539)</b> 2019-03-28 17 h 54 <b>Transmission :</b> 2019-03-28 17 h 54	3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-28 17 h 54 - Téléchargement 3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-28 17 h 54 - Téléchargement 3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-28 17 h 54 - Téléchargement 3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-28 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	<a href="#">Monsieur Jacques Lachapelle</a> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	<b>Commande : (1556760)</b> 2019-03-06 16 h 37 <b>Transmission :</b> 2019-03-06 18 h 27	3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel 3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 15 h 56 - Messagerie 3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel 3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1556078)</b> 2019-03-06 8 h 20 <b>Transmission :</b> 2019-03-06 9 h 03	3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel 3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 15 h 56 - Messagerie 3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel

<p>DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a></p>	<p><u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359</p>	<p><b>Commande : (1558619)</b> 2019-03-11 12 h 01 <b>Transmission :</b> 2019-03-11 13 h 03</p>	<p>3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> <p>3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel</p> <p>3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 15 h 55 - Messagerie</p> <p>3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel</p> <p>3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a></p>	<p><u>Monsieur Nicolas Sauvé</u> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988</p>	<p><b>Commande : (1562889)</b> 2019-03-18 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-03-18 14 h 29</p>	<p>3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel</p> <p>3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 10 h 15 - Courriel</p> <p>3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel</p> <p>3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a></p>	<p><u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p><b>Commande : (1556601)</b> 2019-03-06 14 h 28 <b>Transmission :</b> 2019-03-06 14 h 28</p>	<p>3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel</p> <p>3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 10 h 15 - Courriel</p> <p>3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel</p> <p>3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2</p>	<p><u>Monsieur Daniel Paquin</u> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1558706)</b> 2019-03-11 13 h 31 <b>Transmission :</b> 2019-03-11 13 h 42</p>	<p>3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 36 - Courriel</p> <p>3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 15 h 56 - Messagerie</p> <p>3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 08 - Courriel</p> <p>3090288 - 410410_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9</p>	<p><u>Monsieur Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791</p>	<p><b>Commande : (1555679)</b> 2019-03-05 13 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-03-05 22 h 03</p>	<p>3090270 - 410410_Addenda 1 2019-03-20 20 h 37 - Télécopie</p> <p>3090282 - 410410_Plans_Addenda 1 2019-03-21 15 h 56 - Messagerie</p> <p>3090287 - 410410_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-20 16 h 09 - Télécopie</p>

3090288 - 410410\_Formulaire de soumission  
(bordereau)  
2019-03-20 16 h 08 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

---

© 2003-2019 Tous droits réservés

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC. ✓  
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO  
5900, RUE SAINT-JACQUES  
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

7-1-a

N° de décision : 2015-CPSM-1008545  
N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 10 février 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

Montréal  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

7-1-b

Le 21 septembre 2017

**LES EXCAVATIONS SUPER INC.  
5900, RUE SAINT-JACQUES  
MONTRÉAL QC H4A 2E9**

**Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

**Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :**

**N° de client : 2700022859 ✓**

**N° de demande : 1731542794**

**N° de confirmation de paiement : 000222940619**

**Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».**

**Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.**

**Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.**

**L'Autorité des marchés financiers**

**Dossier # : 1197231025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 805 520,73 \$ (contrat: 4 936 837,02 \$ + contingences: 493 683,71 \$ + incidences: 375 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 410410 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197231025 SUM.xls](#) [Info comptable DRE 1197231025.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-0063  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1196279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval - Dépense totale de 1 011 840,42 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10298 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 011 840,42 \$, taxes incluses, pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Tuyauterie Expert inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 871 165,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10298;
3. d'autoriser un montant de 130 674,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 10 000\$, à titre de budget d'incidence;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 10:54

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval - Dépense totale de 1 011 840,42 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10298 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le système de chauffage de l'usine de Dorval est un système à la vapeur au gaz naturel. La tuyauterie date de la construction en 1950 alors que les chaudières ont été remplacées il y a près de 40 ans, en 1980 . L'efficacité énergétique du système est très faible (79 %). La tuyauterie comporte plusieurs fuites et est très corrodée, ce qui représente un risque majeur pour les composantes électriques situées en dessous. De plus, l'inspection et l'entretien obligatoire par un spécialiste externe des systèmes sous pression est très onéreux.

Ce contrat prévoit le remplacement des chaudières à la vapeur par des chaudières à l'eau chaude et le remplacement de la tuyauterie. Une chaudière d'appoint électrique de 80 kW est également prévue, ce qui permet d'utiliser l'énergie disponible en dehors de la pointe en procurant un rendement similaire, tout en diminuant l'utilisation de gaz naturel et donc la génération de gaz carbonique d'environ 100 tonnes par année. Cette option a été retenue à la suite de l'analyse économique des coûts de construction et d'opération.

Malgré la fermeture anticipée de l'usine, le remplacement du système actuel est nécessaire et urgent. La durée de vie du système est dépassée et engendre des risques pour l'usine. De plus, le coût de cet investissement sera amorti en raison des économies substantielles au niveau de l'entretien du système actuel.

L'appel d'offres # 10298 a été publié le 31 janvier 2019 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions initialement prévue le 26 février 2019 au Service du greffe a été reportée au 7 mars 2019.

La durée de la publication a été de trente-cinq (35) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 5 juin 2019.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat et le report de la date d'ouverture :

Addenda	Date d'émission	Description
1	22 février 2019	Réponses par rapport au contrôleur de pointe électrique et au compteur
2	25 février 2019	Report de l'ouverture des soumissions au 7 mars 2019 à 13 h 30
3	25 février 2019	Réponses relatives à l'acceptation des équivalences et au système de contrôle de la chaudière

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

Les travaux associés à ce contrat sont sommairement décrits ci-dessous :

- Démantèlement et disposition de toute l'installation actuelle de chauffage : calorifuge amiante sur tuyauterie, tuyauterie, et éléments chauffants et chaudières;
- Fourniture, installation du nouveau système de chauffage;
- Fourniture, installation et raccordement de la partie électrique;
- Fourniture, installation et raccordement de la partie contrôle;
- Construction de bases de béton pour les chaudières et réfection du plancher et mur de la chaufferie;
- Mise en service, balancement du système de chauffage, formation du personnel;
- Fourniture des manuels d'entretien et des plans tels que construits (TQC).

### JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10298, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission.

Le motif de désistement du troisième est le manque de temps pour faire la visite obligatoire.

L'analyse de conformité des offres réalisée par la firme CIMA+ a permis de constater que les deux (2) soumissions déposées sont conformes.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Tuyauterie Expert inc.	871 165,58 \$
Gastier M.P inc.	941 645,25 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	752 417,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	906 405,42 \$ 4,05 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	70 479,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	8,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	118 748,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	15,78 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 16 %, soit 118 748,48 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'externe par le consultant CIMA+.

L'écart de 16 % est expliqué principalement par les deux articles suivants du bordereau des prix. La différence entre l'estimation pour les travaux d'amiante et le coût proposé est due à une erreur d'estimation de CIMA+ en rapport à l'envergure des travaux connexes pour le désamiantage. Cet écart représente plus de 75% de l'écart global. L'autre article présentant un écart significatif est le calorifuge et chemisage de la tuyauterie.

Description	Montant de l'estimation	Montant du plus bas soumissionnaire	Écart (\$)	Écart (%)
Calorifuge et chemisage de la nouvelle tuyauterie de chauffage	43 488,00 \$	55 200,00 \$	11 712,00 \$	26,93 %
Démolition d'amiante	29 601,00 \$	120 000,00 \$	90 399,00 \$	305,39 %

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 130 674,84 \$, taxes incluses, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

Nous recommandons d'accorder le contrat à Tuyauterie Expert inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que le soumissionnaire recommandé, Tuyauterie Expert inc., ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Une attestation délivrée par Revenu Québec le 29 janvier 2019 fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'attestation de l'Autorité des marchés financier (AMF) n'est pas requise pour ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 1 011 840,42 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 871 165,58 \$, taxes incluses, pour les travaux, un montant de 130 674,84 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 10 000,00\$ pour les incidences. Le dépense totale de 1 011 840,42 \$, taxes incluses, représente un coût net de 923 945,17 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la

production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le remplacement du système de chauffage répond à l'une des priorités de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles puisque le système est maintenant bi-énergie (gaz naturel et électricité) et plus efficace.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux sont reportés, le risque de fuites sur les installations électriques de l'usine augmente avec le temps.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : mai 2019  
Réunion de démarrage : mai 2019  
Début des travaux : juin 2019  
Fin des travaux : octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie CARRIÈRE  
chef de section ingénierie d'usines

**Tél :** 514-872-7582

**Télécop. :** 514-872-8353

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-08

Christian MARCOUX  
Chef de division Ingénierie

**Tél :** 514 872-3483

**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2019-04-15



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 10298

**Numéro de référence** : 1232630

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Remplacement du système de chauffage de l'usine de traitement d'eau potable, Dorval

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GROUPE M.E.A.S. inc. 4220 Rue Seré Montréal, QC, H4T1A6	<a href="#">Monsieur Patrick Begin</a> Téléphone : 514 609-1385 Télécopieur :	<b>Commande : (1542028)</b> 2019-02-10 13 h 04 <b>Transmission :</b> 2019-02-10 23 h 28	3072141 - Addenda 1 - Soumission 10298 2019-02-22 17 h 34 - Courriel 3073344 - Addenda 2 2019-02-25 21 h 03 - Courriel 3073348 - Addenda 3 2019-02-25 21 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 <a href="http://www.centco.com">http://www.centco.com</a>	<a href="#">Monsieur Sébastien Hamel</a> Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	<b>Commande : (1537986)</b> 2019-02-01 16 h 03 <b>Transmission :</b> 2019-02-01 20 h 48	3072141 - Addenda 1 - Soumission 10298 2019-02-22 17 h 34 - Courriel 3073344 - Addenda 2 2019-02-25 21 h 03 - Courriel 3073348 - Addenda 3 2019-02-25 21 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tuyauterie Expert inc. 740, rue Marion Joliette, QC, J6E8S2	<a href="#">Monsieur Benoit Charette</a> Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	<b>Commande : (1539443)</b> 2019-02-05 13 h 52 <b>Transmission :</b> 2019-02-05 13 h 52	3072141 - Addenda 1 - Soumission 10298 2019-02-22 17 h 34 - Courriel 3073344 - Addenda 2 2019-02-25 21 h 03 - Courriel 3073348 - Addenda 3 2019-02-25 21 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1196279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval - Dépense totale de 1 011 840,42 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10298 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1196279002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Yves BRISSON  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-280-6736**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197231040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 885 671,47 \$ (contrat: 2 555 428,61 \$ + contingences: 255 542,86 \$ + incidences: 74 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 630 128,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à SANEXEN Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 555 428,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441222 ;
3. d'autoriser une dépense de 255 542,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:12

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 885 671,47 \$ (contrat: 2 555 428,61 \$ + contingences: 255 542,86 \$ + incidences: 74 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), huit (8) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et un (1) est en cours de publication au SEAO

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083)

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069)

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,1 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Le Sud-Ouest.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 255 542,86 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'Entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441222 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par une firme externe mandatée par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 885 671,47 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 555 428,61 \$, des contingences de 255 542,86 \$ et des incidences de 74 700,00 \$.

Cette dépense de 2 885 671,47 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 635 002,67 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Kathy DAVID, Service de l'eau  
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Kathy DAVID, 9 avril 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH  
Ingénieur

**Tél :** 514-872-0451  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-17

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	441222
No du GDD :	1197231040
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	11 - 3 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	4 - 4 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 4 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

<b>Addenda émis</b>		Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
27 - 3 - 2019	Changer l'unité de l'item de branchement d'égout endommagé à réparer ainsi que l'item du réseau d'alimentation temporaire en eau potable.	-

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	75
		Nbre de soumissions rejetées		% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 8 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
<b>Soumissions conformes</b>		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
<small>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>		<b>Total</b>
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		2 555 428,60
FORACTION INC.		2 934 000,00
AQUAREHAB (CANADA) INC.		3 105 905,91
Estimation	externe	2 614 229,91
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<b>-2,2%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<b>14,8%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

<b>Recommandation</b>			
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	2 555 428,60		
Montant des contingences (\$) :	255 542,88		
Montant des incidences (\$) :	74 700,00		
Date prévue de début des travaux :	10 - 6 - 2019	Date prévue de fin des travaux :	13 - 12 - 2019

**Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
<b>TOTAL</b>				<b>220 508,00</b>	<b>314 552 951,17 \$</b>			



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

Numéro : 441212

Numéro de référence : 1207916

Statut : Annulé

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal

### Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

### Informations sur l'avis

**Titre de l'avis :** Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal

**Date de fermeture de l'avis :** 2018-11-27 Avant 13h30, Heure légale du Québec

**Date de publication des résultats d'ouverture :** 2018-12-04 12 h 27

**Organisme :** Ville de Montréal  
Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

### Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a>	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	10 339 320,78 \$
Aquarehab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, (QC) CAN H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a>	1166358797	Madame France Marci Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	11 709 425,08 \$

© 2003-2019 Tous droits réservés



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

**Numéro :** 441213

**Numéro de référence :** 1209701

**Statut :** Annulé

**Titre :** Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

### Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

### Informations sur l'avis

**Titre de l'avis :** Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

**Date de fermeture de l'avis :** 2018-11-22 Avant 13h30, Heure légale du Québec

**Date de publication des résultats d'ouverture :** 2018-11-26 14 h 59

**Organisme :** Ville de Montréal  
Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

### Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a>	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	7 273 571,45 \$
Aquarehab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, (QC) CAN H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a>	1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	8 218 617,66 \$
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 <a href="http://www.foraction.ca">http://www.foraction.ca</a>	1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	9 900 000,00 \$

© 2003-2019 Tous droits réservés

### LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 441222

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention PRIMEAU
SDO-AQ-2019-01	000	Le Sud-Ouest	Notre-Dame ouest, rue	Atwater, avenue	Charlevoix, rue	Rigide	250	220	8 semaines	Non
SDO-AQ-2019-04	000	Le Sud-Ouest	Paxton, rue	Richmond, rue	Guy, rue	Souple	200	120	8 semaines	Non
SDO-AQ-2019-05	000	Le Sud-Ouest	Hadley, rue	Raudot, rue	Clifford, avenue	Rigide	200	260	10 semaines	Non
SDO-AQ-2019-06	000	Le Sud-Ouest	Raudot, rue	Briand, rue	De La Vérendrye, boulevard	Rigide	300	160	10 semaines	Non
SDO-AQ-2019-07	000	Le Sud-Ouest	Briand, rue	Springland, rue	Desmarchais, boulevard	Rigide	200	170	10 semaines	Non
SDO-AQ-2019-08	000	Le Sud-Ouest	De Biencourt Monk, boulevard	Monk, boulevard Jolicoeur, rue	Briand, rue Jaques-Hertel, rue	Rigide Rigide	150 200	74 60	8 semaines	Non
							Total	1064		

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>441222</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231040</b>	<b>DRM:</b>	<b>4412</b>	<b>2019/04/08</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Yacine Fakhfakh</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal</b>			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000756	178792	2 241 934,58 \$	2 232 009,68 \$	223 200,97 \$	0,00 \$	C
1956000757	178793	59 262,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	64 900,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 301 196,93 \$</b>	<b>2 232 009,68 \$</b>	<b>223 200,97 \$</b>	<b>64 900,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56121** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - Rue De Biencourt**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956121004	178788	324 857,04 \$	323 418,93 \$	32 341,89 \$	0,00 \$	C
1956121005	178790	8 948,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 800,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>333 805,74 \$</b>	<b>323 418,93 \$</b>	<b>32 341,89 \$</b>	<b>9 800,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>2 635 002,67 \$</b>	<b>2 555 428,61 \$</b>	<b>255 542,86 \$</b>	<b>74 700,00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>2 885 671,47 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>441222</b>	DATE: <b>08/04/2019</b>
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal	

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 555 428,61 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 255 542,86 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 13 250,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. .... 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 31 150,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 10 100,00 \$

Gestion des impacts ..... 10 100,00 \$

Surveillance environnementale ..... 10 100,00 \$

..... 0,00 \$

..... 0,00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 74 700,00 ..... 74 700,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 2 885 671,47 \$

Imputation (crédits) ..... 2 635 002,67 \$

Montant de dépôt .....  

**TAXES:** À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 125 491,26 ..... TVQ 9,975% 250 355,06

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 250 668,79

PLAN NUMÉRO: <span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 150px; height: 15px;"></span>	CALCULÉ PAR ▶ Yacine Fakhfakh
--	-------------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000756	SOUSSION:	441222	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178792	DRM SPÉCIFIQUE:		08/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.				
ENTREPRENEUR ▶	SANEXEN Services environnementaux inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 232 009,68 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% ..... 223 200,97 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 2 455 210,65 \$

Imputation (crédits) ..... 2 241 934,58 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	106 771,50	213 009,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	213 276,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000757	SOUSSION:	441222	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178793	DRM SPÉCIFIQUE:		08/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Services professionnels et techniques.				
ENTREPRENEUR ▶	SANEXEN Services environnementaux inc.				

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0,00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="11 500,00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="27 150,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="8 750,00 \$"/>	
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="8 750,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="8 750,00 \$"/>	
	_____	<input type="text"/>	
	_____	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="64 900,00"/>	<input type="text" value="64 900,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956121004	SOUSSION:	441222	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178788	DRM SPÉCIFIQUE:	08/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Rue De Biencourt.			
ENTREPRENEUR ▶	SANEXEN Services environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 323 418,93 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% ..... 32 341,89 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Gestion des impacts	.....	
Surveillance environnementale	.....	
	.....	
	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 355 760,82 \$

Imputation (crédits) ..... 324 857,04 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15 471,23	30 865,09
Ristournes TPS et TVQ à 50%	30 903,78	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956121005	SOUSSION:	441222	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178790	DRM SPÉCIFIQUE:	08/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Rue De Biencourt - Services professionnels et techniques.			
ENTREPRENEUR ▶	SANEXEN Services environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="1 750,00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="4 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="1 350,00 \$"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="1 350,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="1 350,00 \$"/>	
<input type="text" value=""/>	.....	<input type="text" value=""/>	
<input type="text" value=""/>	.....	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="9 800,00"/>	<input type="text" value="9 800,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	-------------------------------	---------------	-----------------

## SOUSSION 441222 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal				
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 583 672 709"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Sud-Ouest</td> <td>Notre-Dame Ouest, Paxton, Hadley, Raudot, Briand et De Biencourt</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, Paxton, Hadley, Raudot, Briand et De Biencourt	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires, tels que décrits à l'Annexe M1.</li> </ul>
Arrondissements	Rues				
Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, Paxton, Hadley, Raudot, Briand et De Biencourt				
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, les cyclistes, les accès au chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a>;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;</li> </ul>				

Secteur	<b>Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaires par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</li><li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li><li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;</li><li>- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite;</li></ul>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 441222

Numéro de référence : 1245680

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<a href="#">Madame France Marcil</a> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (1558290)</b> 2019-03-11 5 h 49 <b>Transmission :</b> 2019-03-11 5 h 49	3094818 - 441222_AD_01_2019-03-26 2019-03-27 13 h 07 - Courriel 3094820 - 441222_R00_Formulaires de soumission (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094821 - 441222_R00_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-03-27 11 h 47 - Téléchargement 3094823 - 441222_TB_Quantités par rues_R02_20190313_AD (devis) 2019-03-27 20 h 15 - Courriel 3094824 - 441222_TB_Quantités par rues_R02_20190313_AD (bordereau) 2019-03-27 20 h 15 - Téléchargement 3094827 - 441222_TB_Quantités rue - Biencourt_R01_20190313_AD (devis) 2019-03-27 13 h 07 - Courriel 3094828 - 441222_TB_Quantités rue - Biencourt_R01_20190313_AD (bordereau) 2019-03-27 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.foraction.ca">http://www.foraction.ca</a> NEQ : 1146024444	<a href="#">Madame Monique Ostiguy</a> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	<b>Commande : (1560072)</b> 2019-03-13 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-03-13 9 h 29	3094818 - 441222_AD_01_2019-03-26 2019-03-27 13 h 07 - Courriel 3094820 - 441222_R00_Formulaires de soumission (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094821 - 441222_R00_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-03-27 11 h 47 - Téléchargement 3094823 - 441222_TB_Quantités par rues_R02_20190313_AD (devis) 2019-03-27 20 h 15 - Courriel 3094824 - 441222_TB_Quantités par rues_R02_20190313_AD (bordereau) 2019-03-27 20 h 15 - Téléchargement 3094827 - 441222_TB_Quantités rue - Biencourt_R01_20190313_AD (devis) 2019-03-27 13 h 07 - Courriel

3094828 - 441222\_TB\_Quantités rue -  
Biencourt\_R01\_20190313\_AD (bordereau)  
2019-03-27 13 h 07 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Macogep inc  
1255, University, bureau 700  
Montréal, QC, H3B 3w1  
NEQ : 1143366715

[Monsieur  
Gunther Conard](#)  
Téléphone  
: 514 223-9001  
Télécopieur  
: 514 670-2814

**Commande : (1559862)**  
2019-03-12 18 h 06  
**Transmission :**  
2019-03-12 18 h 06

3094818 - 441222\_AD\_01\_2019-03-26  
2019-03-27 13 h 07 - Courriel  
3094820 - 441222\_R00\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2019-03-27 11 h 47 - Courriel  
3094821 - 441222\_R00\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2019-03-27 11 h 47 - Téléchargement  
3094823 - 441222\_TB\_Quantités par  
rues\_R02\_20190313\_AD (devis)  
2019-03-27 20 h 15 - Courriel  
3094824 - 441222\_TB\_Quantités par  
rues\_R02\_20190313\_AD (bordereau)  
2019-03-27 20 h 15 - Téléchargement  
3094827 - 441222\_TB\_Quantités rue -  
Biencourt\_R01\_20190313\_AD (devis)  
2019-03-27 13 h 07 - Courriel  
3094828 - 441222\_TB\_Quantités rue -  
Biencourt\_R01\_20190313\_AD (bordereau)  
2019-03-27 13 h 07 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sanexen Services  
Environnementaux inc..  
9935, rue de Châteauneuf,  
entrée 1 - bureau 200  
Brossard, QC, J4Z3V4  
<http://www.sanexen.com> NEQ :  
1172408883

[Madame  
Andrée Houle](#)  
Téléphone  
: 450 466-2123  
Télécopieur  
: 450 466-2240

**Commande : (1558397)**  
2019-03-11 10 h 11  
**Transmission :**  
2019-03-11 10 h 48

3094818 - 441222\_AD\_01\_2019-03-26  
2019-03-27 13 h 07 - Courriel  
3094820 - 441222\_R00\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2019-03-27 11 h 47 - Courriel  
3094821 - 441222\_R00\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2019-03-27 11 h 47 - Téléchargement  
3094823 - 441222\_TB\_Quantités par  
rues\_R02\_20190313\_AD (devis)  
2019-03-27 20 h 15 - Courriel  
3094824 - 441222\_TB\_Quantités par  
rues\_R02\_20190313\_AD (bordereau)  
2019-03-27 20 h 15 - Téléchargement  
3094827 - 441222\_TB\_Quantités rue -  
Biencourt\_R01\_20190313\_AD (devis)  
2019-03-27 13 h 07 - Courriel  
3094828 - 441222\_TB\_Quantités rue -  
Biencourt\_R01\_20190313\_AD (bordereau)  
2019-03-27 13 h 07 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés



Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.  
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE  
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF  
ENTRÉE 1, BUREAU 200  
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). **SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.** demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

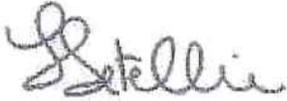
**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2840, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9612  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 573-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Louis Letellier**  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

OK



Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.  
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE  
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF  
ENTRÉE 1, BUREAU 200  
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694  
N° de client : 2700007373

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Québec  
Place de la Cité - tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800 square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 398-0337  
Télécopieur : 514 373-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Letellier'.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1197231040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 885 671,47 \$ (contrat: 2 555 428,61 \$ + contingences: 255 542,86 \$ + incidences: 74 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info comptable DRE 1197231040.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 280-0063  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1190025001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	d'autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron CM16 0722, majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45\$ \$ à 517 492.63 \$, taxes incluses;

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron CM16 0722, majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45\$ \$ à 517 492.63 \$, taxes incluses;.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2019-04-24 11:49

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190025001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	d'autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron CM16 0722, majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45\$ \$ à 517 492.63 \$, taxes incluses;

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Légaré, prévue à l'entente 83-89, vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants.

L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution.

Le 21 juin 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution CM16 0722 accordant un contrat de gré à gré à Vidéotron pour la réalisation de ses travaux. Depuis, des modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Ce projet vise le tronçon de la rue Légaré situé entre la rue Jean-Brillant et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui a une longueur d'environ 540 mètres et prévoit l'enlèvement de 31 poteaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0722 (sommaire décisionnel 116025006) - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau cablé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - fiche no 29).

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'augmenter de 357 410,45\$ (taxes incluses) à 517 492,63\$ (taxes incluses) le montant du contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler. Les raisons de l'augmentation des coûts sont

- Augmentation des heures de conception afin de trouver des routes pour desservir chaque bâtisse visé, pour l'analyse de plusieurs versions des plans préliminaires et pour l'ajout de plans scellé par l'ingénierie pour répondre à des contraintes imposées par d'autres usagers (Hydro-Québec et Bell Canada);
- Difficulté pour alimenter le centre Hospitalier St-Mary;
- Limitation de la ville sur les excavations à plusieurs intersections.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser que la dépense soit augmentée de 357 410,45 \$ (taxes incluses) à 517 492,63\$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au PTI 2016-2018 dans le projet «69900 - Conversion - Enfouissement des fils» (No d'imputation: 6101.7709019.802400.06819.57201.000000.0000.162880.000000.19520.0000)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Projet qui se complétera pour la fin de l'année 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles G - Ext GAUDET  
Directeur STI-Planification

**Tél :** 514-384-6840 poste 244  
**Télécop. :** 514-384-7298

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

Le : 2019-04-10

**DESCRIPTION DU PROJET**

Date d'ouverture du projet	2011-06-01	Délai de livraison	30 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	LEGARE ENTRE CH DE LA COTE-SAINTE-CATHERINE ET AV JEAN-BRILL		

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Enfouissement de réseau sur 5.0 KMentre DE COURTRAI & AV JEAN-BRILLANT.  
 Remplacement de 4600m de câble coax, 5500m du câble FO, des équipements  
 RF , Fibre Optique et une source d'alimentation. (Demande CSEM - Entente Bérubé-Drapeau).

**INFORMATION CLIENT**

Demandeur	Gilles Gaudet
Municipalité	CÔTE-DES-NEIGES
Date de besoin du client	2018-01-15
No. de projet (référence)	ING-130334

**SOMMAIRE DES COÛTS**

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût facturable au demandeur	Coût supporté par Vidéotron
<b>Conception</b>			-		
Conception interne	2 300,5	443 579,00 \$	50 %	221 789,50 \$	221 789,50 \$
Ingénierie civile interne	57,3	11 050,60 \$	50 %	5 525,30 \$	5 525,30 \$
Ingénierie civile externe fixe		6 499,35 \$	50 %	3 249,68 \$	3 249,68 \$
Ingénierie civile externe hrs	14,6	2 805,89 \$	50 %	1 402,94 \$	1 402,94 \$
Gestion C.C	17,5	3 447,50 \$	50 %	1 723,75 \$	1 723,75 \$
<b>Construction</b>			-		
Construction interne	2 000,3	364 054,60 \$	50 %	182 027,30 \$	182 027,30 \$
Constitution des réseaux TDL	5,0	910,00 \$	50 %	455,00 \$	455,00 \$
Matériel interne		114 754,44 \$	0 %	- \$	114 754,44 \$
Signalisation routière		21 169,28 \$	50 %	10 584,64 \$	10 584,64 \$
Démantèlement de réseau interne	91,3	16 616,60 \$	100 %	16 616,60 \$	- \$
<b>Frais spéciaux</b>			-		
Droits de passage		3 689,46 \$	50 %	1 844,73 \$	1 844,73 \$
Autres coûts non-facturables			0 %		
<b>Valeur résiduelle du réseau en place</b>		9 744,00 \$	50 %	4 872,00 \$	4 872,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 486,5</b>	<b>998 320,72 \$</b>		<b>450 091,44 \$</b>	<b>548 229,28 \$</b>
<b>TPS (5%)</b>		49 916,04 \$		22 504,57 \$	27 411,46 \$
<b>TVQ (9.975%)</b>		99 582,49 \$		44 896,62 \$	54 685,87 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 486,51</b>	<b>1 47 819,25 \$</b>		<b>517 492,63 \$</b>	<b>630 326,61 \$</b>

PRÉPARÉ PAR:

Mondher Dhahbi

2017-10-30



 Mondher Dhahbi  
 2017.10.30 13:17:52  
 -04'00

Montréal, le 13 décembre 2017

Monsieur Gilles Gaudet  
Urbaniste  
Chef de section - Planification  
Commission des services électriques de Montréal  
75, rue Port-Royal Bureau 610  
Montréal (Québec) H3L 3T1

**Numéro de projet : ING-130334**

**Objet :                    Enfouissement de réseau  
Rue Légaré entre ch. De la cote-sainte-Catherine et l'avenue  
Jean-Brillant à Montréal**

---

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron s.e.n.c. devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 450 091,44 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

- Augmentation du nombre d'heures de conception dû a une sous-estimation du temps afin de trouver des routes en conduits pour chaque bâtisse car HQ a monopolisé l'espace à plusieurs endroits.
- Augmentation du nombre d'heures de conception non prévu pour l'ajout de plans scellé par ingénierie pour des relevés de fiches UDS poteau Bell et HQ ainsi que du nombre total de mise en plan à effectuer pour tout le projet.
- Augmentation du nombre d'heures de conception pour l'analyse en détail de plusieurs versions de plans préliminaire et exigence finale de la ville. Mise en page était différente d'une version à l'autre.
- Sous estimation du temps de mise à jour des plans à cause du volume de plan créé
- Difficulté pour alimenter le centre Hospitalier St-Mary
- Limitation de la ville sur les excavations à plusieurs intersections
- Augmentation du nombre d'heure de construction pour une source d'alimentation
- Pose de câble supplémentaire pour conserver les cellules de porte déjà établie.

**Numéro de projet : ING-130334****Votre référence : 653/9130**

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel à lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX  
2<sup>e</sup> étage, Bloc A  
Montréal Qc H1V 2E4**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

 2017.12.13  
14:32:40 -05'00'

Gilles Guénette  
Superviseur, Conception  
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet  
Vidéotron s.e.n.c.

Par la présente, j'autorise les frais de 517 492,63 \$ **incluant les taxes.**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Gilles Gaudet  
Urbaniste  
Chef de section - Planification  
Commission des services électriques de Montréal

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

**Dossier # : 1190025001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	d'autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron CM16 0722, majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45\$ \$ à 517 492.63 \$, taxes incluses;

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds et de conformité GDD 1190025001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Candy Yu WU  
Chef comptable  
**Tél : 514 384-7298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514 384-7298**  
**Division :**

CE : 20.019  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.020  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1177251001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mabarex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) - incluant les services d'opération-entretien pour une période de douze (12) mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 903 301,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5932;
2. D'autoriser une dépense de 1 390 330,17 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. D'autoriser une dépense de 611 745,27 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-15 10:19

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177251001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) faisant maintenant partie du Centre de développement urbain de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal. Bien que le LES ne soit plus en fonction, du lixiviat continu à être rejeté via pompage au réseau d'égouts de la Ville. Le lixiviat est le liquide produit au passage des eaux de pluie à travers les déchets et qui s'accumulent au fond de la carrière. En s'écoulant, ces eaux se chargent notamment en azote ammoniacal au-delà de la limite permise. Actuellement, le seul traitement que reçoit ce lixiviat est une oxydation par injection d'air pour diminuer sa concentration en sulfure d'hydrogène (H2S).

Avec l'entrée en vigueur du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du règlement 2013-57 le modifiant, les rejets de lixiviat doivent être traités pour diminuer la concentration en sulfure d'hydrogène (H2S), en azote ammoniacal et en azote total Kjeldahl (NTK), en conformité avec la réglementation. Le 25 juillet 2013, le Service de l'environnement, responsable des opérations sur le site du CESM a obtenu de la Division du contrôle des rejets industriels une entente de dérogation conditionnelle au Règlement 2008-47 relative au dépassement des concentrations d'azote total Kjeldahl déversées dans le réseau d'égout municipal. Cette entente de dérogation sera échu le 31 décembre 2021.

Sur la base des recommandations comprises dans le rapport émis au début de l'année 2015 par le consultant AXOR Experts-Conseils, le Service de l'environnement (SE) accompagné du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), en concertation avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), a sélectionné un site situé dans la partie sud-ouest du parc pour l'implantation d'une nouvelle station de traitement biologique du lixiviat d'une capacité de 345 000 m3/ année. Le projet a ensuite fait l'objet d'une planification détaillée et d'un premier appel d'offres public (SEAO no 5791) - annulé à l'été 2017 en raison de l'écart important de 50,6 % entre le prix des propositions et le budget du projet établi conjointement par le SE et le SGPI.

Un nouvel appel d'offres public (SEAO no 5932) pour la réalisation de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en vue de retenir les services d'une équipe multidisciplinaire chargée à la fois de la conception, de la construction et des services d'opération-entretien de l'usine. Suite à une rencontre d'échange réalisée avec les deux proposants du premier appel d'offres, les exigences techniques du programme de construction (bâtiment et procédé de traitement), l'estimation des coûts du projet ainsi que le format du précédent appel d'offres (5791) ont été revus afin de préciser certains critères de conception susceptibles d'influencer la performance de l'usine, de mieux définir les risques et responsabilités transmis à l'adjudicataire et ainsi favoriser une réponse optimiste du marché de la conception- construction.

Préalablement au lancement de l'appel d'offres 5932, à la mi-février 2018, un avis de publication avait été posté sur le SÉAO. Le but de cette démarche, étalée sur une période de huit (8) semaines, était d'annoncer l'intention de la Ville de relancer le processus d'appel d'offres avant la fin du printemps 2018 et d'offrir l'opportunité aux entreprises intéressées à prélever un échantillon de lixiviat brut afin de réaliser leurs propres analyses et de valider certaines hypothèses en vue de la conception ou du dimensionnement des équipements de procédé.

L'appel d'offres 5932, prévu initialement pour une durée de 103 jours, a été publié le 31 mai 2018. Neuf (9) addendas ont été émis et la période d'appel d'offres a été prolongée jusqu'au 06 novembre 2018, à la demande du marché.

Le tableau ci-après présente le sujet des différents addendas :

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-06-21	Clarification aux documents administratifs (C.A.S) et complément d'information aux devis techniques (annexes).
2	2018-07-19	Clarification au formulaire de soumission, aux documents administratifs (I.A.S. + C.A.S) et aux devis techniques.
3	2018-08-08	Clarification au formulaire de soumission, aux documents administratifs (C.A.G Annexe E) et aux devis techniques.
4	2018-08-17	Clarification aux documents administratifs (I.A.S. + Formulaires) et aux devis techniques; réponses aux questions des soumissionnaires.
5	2018-08-22	Report de date d'ouverture des soumissions (56 jours).
6	2018-09-11	Réponses aux questions des soumissionnaires.
7	2018-10-17	Réponses aux questions des soumissionnaires.
8	2018-10-17	Émission des plans de localisation en format .dwg (échantillon).
9	2018-10-26	Clarification aux documents administratifs (Formulaires) et réponses aux questions des soumissionnaires.

Les visites supervisées du site (obligatoires) se sont déroulées du 13 juin au 4 juillet 2018, en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une procédure d'échantillonnage obligatoire encadrée par le personnel technique du CESM a été organisée sur une période de six (6) semaines, excluant la période des vacances estivales, du 21 juin au 16 août 2018.

Le délai de validité des soumissions était de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres. Une prorogation du délai de validité des soumissions a été

obtenue jusqu'au 28 juin 2019 pour un délai de validité des soumissions total de deux-cent-trente-trois (233) jours. (voir pièces jointes n° 5,6 et 7).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0804 - 29 avril 2015 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat située au Complexe environnemental de Saint-Michel. Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Bon de commande 954825 - 24 avril 2014 - accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la réalisation de l'étude sur les technologies de traitements applicables au lixiviat et évaluation de trois (3) sites au CESM - Contrat 14-12337 pour une dépense totale de 21 494,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Mabarex inc., plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), pour la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM - incluant le service d'opération-entretien pour une période initiale de 12 mois, à compter de la livraison des installations. Le mandat de l'adjudicataire comprend notamment :

- la fourniture de l'ensemble des services professionnels requis pour la conception du bâtiment et de la solution de traitement des eaux usées;
- l'obtention des autorisations et permis de construire;
- la réalisation des essais de performance et du contrôle de la qualité des ouvrages;
- la construction des installations incluant le bâtiment, les ouvrages de génie civil et l'aménagement du site;
- la fourniture, l'intégration et la mise en service des équipements de procédé.

Le service d'opération-entretien défini dans le contrat regroupe l'ensemble des activités liées aux éléments suivants :

- l'entretien et l'opération de l'usine;
- le maintien des performances et de la sécurité des installations;
- la formation du personnel du CESM;
- le débogage requis au cours de la période de rodage;
- le soutien technique;
- la documentation.

Une enveloppe de contingences correspondant à 10 % de la valeur du contrat est prévue dans le budget du projet pour faire face aux imprévus de chantier.

Le budget global réservé pour la mise en oeuvre du projet comprend également une provision représentant 4 % de la valeur des travaux permettant d'assumer le coût des travaux incidents au contrat, incluant notamment : les services du laboratoire de contrôle des matériaux, les frais de raccordement aux réseaux publics (électricité, télécommunications) ainsi que la fourniture de certains équipements et plantations.

Le délai d'exécution du mandat de conception-construction défini dans le Cahier des charges est de 650 jours. Ce délai contractuel couvre l'ensemble des étapes reliées à la conception, à l'approbation du projet, à l'obtention des permis et autorisations, au parachèvement et à la mise en service de l'ouvrage, aux essais de performance, etc. Tel que prévu à la sous-section 6.11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CAS), tout retard dans l'exécution des travaux de conception-construction peut entraîner l'imposition d'une pénalité

financière par le Directeur. Le montant maximal que la Ville pourrait réclamer en pénalité de retard à l'entrepreneur est établi à 2,5 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes. La responsabilité globale du soumissionnaire est limitée à 100 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes.

## JUSTIFICATION

La construction d'une nouvelle usine d'assainissement du lixiviat au CESM est nécessaire pour se conformer aux règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la concentration en azote ammoniacal rejetée à l'égout sanitaire. La concentration moyenne enregistrée pour le lixiviat prélevé au CESM s'élève à environ 300 mg/L alors que la réglementation établit le taux de rejet à 45 mg/L. Une dérogation ne peut pas être accordée au CESM pour l'azote ammoniacal, pour les motifs suivants :

- La toxicité environnementale reconnue de cette molécule;
- La station d'épuration Jean- R. Marcotte n'a pas la capacité de traiter l'azote ammoniacal (à noter également que le nouveau procédé d'ozonation sera inefficace à cet égard);
- Le risque associé au dégazage potentiel de l'ammoniac dans le réseau d'égout;
- Les charges annuelles d'azote ammoniacal à l'entrée de la station d'épuration Jean- R. Marcotte ne cessent d'augmenter - passant de 5000 tonnes en 2001 à plus de 6400 tonnes en 2014.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont l'un d'entre eux est l'Association de la construction du Québec (ACQ) et un second est l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal. Parmi les onze (11) autres sociétés, dont quatre (4) entrepreneurs, deux (2) fournisseurs d'équipements spécialisés et cinq (5) des firmes d'ingénierie, des regroupements ont été formés pour soumissionner et par conséquent deux (2) propositions techniques ont été déposées. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, une (1) firme ne possède pas le créneau d'expertise requis, une (1) firme est un (1) fournisseur d'équipement et deux (2) firmes sont des services professionnels qui n'ont pas formé de regroupement afin de déposer une soumission selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Ces deux (2) soumissionnaires sont les mêmes qui avaient répondu à l'appel d'offres 5791 au printemps 2017 ayant déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres. La liste complète des preneurs de cahier peut être consultée en pièce jointe n°1.

Étant donné la nature des services exigés et la complexité technique liée au procédé de traitement, un système de sélection à deux (2) enveloppes a été utilisé. Les propositions techniques ont été soumises à l'examen d'un comité de sélection constitué selon les directives prévues dans le « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » révisé par le Service de l'approvisionnement (janvier 2017), suivant les critères présentés à la section 6 du Cahier des instructions aux soumissionnaires (I.A.S.) publié dans l'appel d'offres 5932. Les deux (2) propositions techniques évaluées par le comité de sélection ont obtenu le pointage minimal pour procéder à la deuxième étape du processus, soit l'évaluation des offres avec le prix inclus dans l'enveloppe n° 2 (voir pièce jointe n° 2).

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (Taxes)	Total

Mabarex inc.	74,7	0,09	12 092 456,33 \$	1 810 845,34 \$	13 903 301,67 \$
Allen Entrepreneur général inc.	76,4	0,08	13 818 500,00 \$	2 069 320,38 \$	15 887 820,38 \$
Dernière estimation réalisée (Estimation finale (SGPI + SE) Classe D +/- 30%)			8 146 666,00 \$	1 219 963,23 \$	9 366 629,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					4 536 672,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					48,43 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					1 984 518,71 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					14,27%

Cette fois encore l'analyse des soumissions révèle un écart important (plus de 48,43 %) entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) Mabarex inc. et le montant global de la dernière estimation réalisée à l'interne (classe D +/- 30 %), conjointement par le SGPI et le SE. Le prix associé à la proposition de Mabarex inc. surpasse d'environ 14,27 % la limite supérieure du budget d'immobilisations comprise dans la plage d'incertitude de l'estimation de référence (classe D +/- 30 %). Selon notre analyse du bordereau détaillé des travaux, cet écart pourrait être attribué aux conditions suivantes :

- Les documents d'appel d'offres spécifiaient une superficie totale de bâtiment compris entre 230 et 325 m.c. L'estimation du SGPI a été élaborée selon un scénario optimisé et compact visant la superficie minimum de 230 m.c. Le modèle présenté dans la proposition technique de Mabarex inc. comporte une superficie de 316 m.c., soit supérieur de 35 % au scénario optimisé du SGPI, mais inférieur à la superficie maximale énoncé dans les documents d'appel d'offres;
- Certains coûts associés au procédé de traitement ont pu être déplacés en structure ou en architecture, ce qui induit une augmentation importante du coût unitaire du bâtiment;
- Les coûts reliés au volet conception et à l'intégration du bâtiment dans un grand parc public ont pu être sous-estimés;
- La disponibilité limitée de la main-d'œuvre pourrait justifier l'explosion des coûts associés aux travaux d'excavation et de génie civil;
- Le coût des équipements de procédé et des essais liés à la mise en marche de l'usine ont pu être sous-estimés;
- La spécificité technique du procédé, l'envergure et le mode de réalisation du projet (conception-construction) font en sorte de réduire le bassin d'entrepreneurs susceptibles de se qualifier (faible compétitivité);
- Le transfert de risques inhérent au mode conception-construction entraîne une majoration significative des coûts et de la proportion des frais généraux appliqués;
- Les coûts associés à l'élaboration des propositions techniques (A.O. 5791 et 5932) ont probablement été inclus dans le prix de la soumission;

Le SGPI recommande néanmoins, malgré l'écart expliqué, et en tenant compte de tous les efforts faits à l'étape de la révision des documents d'appel d'offres, dont une rencontre d'échange avec les proposants et la révision des documents d'appel d'offres afin de

favoriser une meilleure réponse du marché, de retenir la soumission déposée par l'entreprise Mabarex inc., laquelle a obtenu le plus haut pointage final. L'entreprise Mabarex inc. n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville;. Selon les vérifications effectuées au moment de l'analyse de la conformité administrative des soumissions (voir rapport en pièce jointe n°3).

La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$ et que l'écart est plus grand de 20 %.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts à autoriser pour le projet représentent un montant de 15 905 377,11 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes (voir pièce jointe n° 4). Le contrat est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

Ce montant inclut :

- Le coût total du contrat de construction à accorder à Mabarex inc. est de 13 903 301,67 \$ incluant les taxes;
- Un budget de contingences (10 %) s'élevant à 1 390 330,17 \$, incluant les taxes, est prévu pour faire face à d'éventuels imprévus rencontrés lors de la réalisation du projet;
- Une enveloppe (4%) s'élevant à 611 745,27 \$, incluant les taxes, est prévue pour les incidences générales et le coût d'acquisition des équipements et du mobilier requis pour l'opération de l'usine.

Dans la planification initiale du projet, il a été prévu que certains éléments du contrat seraient financés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Subséquemment, il a été décidé que la totalité de ces coûts sera assumée par le Service de l'Environnement jusqu'à ce qu'une entente avec le CESM soit finalisée pour le partage des coûts du projet. Cette contribution sera assumé par la réserve post fermeture du CESM dont sa provision sera réévaluée à la fin de 2019.

Un budget d'exploitation d'approximativement 200 000 \$ par année est prévu à même la réserve pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM pour l'opération et l'entretien des installations, à compter de 2022 jusqu'en 2062. Les comptes d'imputation sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement de l'eau de lixiviation du site d'enfouissement du CESM et son intégration au parc Frédéric-Back, lesquels relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En raison de sa destination et de son envergure limitée, le projet n'est pas assujetti à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (2008).

L'adjudicataire du contrat est néanmoins tenu de respecter les directives et encadrements administratifs adoptés par le SGPI visant à soutenir les meilleures pratiques en matière de développement durable à chaque étape de la conception et de la réalisation des projets de construction. Il devra, par exemple, assurer la gestion responsable des déchets CRD, favoriser les mesures d'efficacité énergétique applicables au programme, privilégier l'utilisation de matériaux et d'équipements de fabrication locale et aménager le site selon les exigences du cahier des charges en veillant à favoriser son intégration dans le contexte du parc Frédéric-Back.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur est d'assurer la conformité à la nouvelle réglementation sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en diminuant le rejet de 70 000 kilogrammes d'azote ammoniacal par an.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue à la présente étape.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2019/ 04/ 24 - Comité exécutif - recommandation à la CPEC  
2019/ 05/ 01 - Présentation devant la Commission permanente d'examen des contrats (CPEC)  
2019/ 05/ 08 - Comité exécutif - recommandation au Conseil municipal  
2019/ 05/ 13 - Présentation au conseil municipal  
2019/ 05/ 16 - Octroi au Conseil d'agglomération

Mai 2019 - Ordre de débiter les travaux (650 jours)  
mars 2021 - Réception provisoire de l'ouvrage  
mars 2022 - Fin de la période d'opération-entretien (12 mois)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Jean J LACROIX, Service de l'eau  
Luc BORNAIS, Service de l'environnement  
Diane MARTIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Diane MARTIN, 4 mars 2019  
Jean J LACROIX, 23 août 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-6997  
**Télécop. :** 514 280-3597

### ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7826  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2019-04-03

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-04-05

Le 16 avril 2019

MABAREX INC.  
A/S MONSIEUR GEORGES SZARAZ  
2021, RUE HALPERN  
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1S3

No de décision : 2019-DAMP-0252  
N° de client : 3000421393

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PEENOX LMC695983 ainsi que SMBR LMC701694, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MABAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

# >> Conception-construction

## Appel d'offres

### Analyse de la conformité – enveloppe #1 : proposition technique

Le présent document se base sur la procédure d'analyse de la conformité des soumissions révisée (SPO – août 2016).

- Ce formulaire de vérification de la conformité administrative est adapté en fonction des exigences particulières associées à un projet réalisé en mode conception-construction ;
- Le formulaire s'applique lorsque le système à deux (2) enveloppes est utilisé ;
- Il est utilisé pour la première étape de l'analyse de la conformité des soumissions soit la vérification des documents qui se retrouvent dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe uniquement.
- Une grille de vérification est soumise au comité de sélection pour l'évaluation des critères prévus en annexe aux IAS;

Titre du projet : Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM

Numéro de l'ouvrage : # 1160

Numéro d'appel d'offres : # 5932

#	Design-constructeur	Statut		
1/2	Mabarex Inc.	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Aspects administratifs		conformité		Notes
		oui	non	
Certificat AMF (autorité marchés financiers)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Licence RBQ		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2206-1086-23
Formulaire P – Déclaration d'engagement du soumissionnaire		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Signée par Michel Émond
Attestation fiscale (Revenu Québec)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	31 décembre 2018
Inscription au RENA (entreprise non admissible contrat public)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non inscrit à la RENA
Inscription à la liste des entreprises non-conforme en vertu de PGC		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- entrepreneur				Filtrum
- architecte				Poirier Fontaine arch.
- ingénieurs				GBi serv d'ing.
- autre : contrôle qualité				Groupe ABS
Signataire autorisé / Résolution de signature		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Michel Émond ing. directeur ventes municipales
Conformité en lien avec la proposition		Notes		
Nombre de pages		50		
Indice de prix (comité de sélection)		Non		
Original – remis tel que demandé (signé; non relié)		Oui		
Copie certifiée		Oui		
Nombre d'exemplaire		8		
Numéro entreprise du Québec (NEQ)		1172183569		
Nom de l'entreprise tel qu'inscrit au REQ		Mabarex		
Adresse de l'entreprise indiquée		2021, rue Halpern, Montréal, Qc, H4S 1S3		
CV des membres de l'équipe		Format standard respecté		
Déclaration du procédé (formulaire S)		Oui		
Fiche d'information sur les équipements (formulaire Q)		Oui		
Preuve de visite		Oui		

Mise à jour : 2018/11/16

Analyse réalisée par : Laurie Desnoyers et Jonathan Bezeau

*Jonathan Bezeau*  
*Laurie Desnoyers*  
 20.11.2018  
 2018.11.20  
 page 1 de 2

# » Conception-construction

## Appel d'offres

Analyse de la conformité – enveloppe #1 : proposition technique

#	Design-constructeur	Statut		
2/2	Allen – Entrepreneur général Inc.	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Aspects administratifs		conformité		Notes
Certificat AMF (autorité marchés financiers)		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Licence RBQ		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2427-6754-61
Formulaire P – Déclaration d'engagement du soumissionnaire		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Signée par Nancy Plante
Attestation fiscale (Revenu Québec)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	31 janvier 2019
Inscription au RENA (entreprise non admissible contrat public)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non inscrit à la RENA
Inscription à la liste des entreprises non-conforme en vertu de PGC		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Allen - Entrepreneur général NCube arch. AXOR  Relief Design
- entrepreneur				
- architecte				
- ingénieurs				
- autre : certification LEED architecture de paysage				
Signataire autorisé / Résolution de signature		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Annie Allen CPA – présidente secrétaire
Conformité en lien avec la proposition		Notes		
Nombre de pages		40		
Indice de prix (comité de sélection)		Non		
Original – remis tel que demandé (signé; non relié)		Oui		
Copie certifiée		Oui		
Nombre d'exemplaire		8		
Numéro entreprise du Québec (NEQ)		1142398784		
Nom de l'entreprise tel qu'inscrit au REQ		Allen - Entrepreneur général inc.		
Adresse de l'entreprise indiquée		118, rue de la gare, St-Henri-de-Lévis, QC, G0R 3E0		
CV des membres de l'équipe		Format standard respecté		
Déclaration du procédé (formulaire S)		Oui		
Fiche d'information sur les équipements (formulaire Q)		Oui		
Preuve de visite		Oui		

*Jonathan Bezeau*  
20.11.2018

*Jamie Desnoyers*  
2018-11-20

### Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	<b>Résolution :</b>	À venir		
<b>Date :</b>	01/ 03/ 2019	<b>Ouvrage :</b>	# 1160		
<b>Étape :</b>	Octroi du contrat	<b>Contrat :</b>	# 14489		
		<b>Budget</b>	<b>Tps 5,0%</b>	<b>Tvq 9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires*</b>	%	\$		
	<b>CESM- Lixiviat</b>				
	Forfait 1		11 735 565,25	\$	
	Forfait 2		356 891,08	\$	
	Prix séparé inclus		95 000,00	\$	
	<b>Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):</b>	100,0%	<b>12 092 456,33</b>		<b>604 622,82    1 206 222,52    13 903 301,67</b>
<b>Contingences :</b>	Provision pour imprévus	10,0%	1 209 245,63		<b>60 462,28    120 622,25    1 390 330,17</b>
	<b>Sous-total 2 (contrat majoré)</b>		<b>13 301 701,96</b>		<b>665 085,10    1 326 844,77    15 293 631,83</b>
<b>Incidences :</b>	<b>Dépenses générales (mandats expertise</b>	4,0%	<b>532 068,08</b>		<b>26 603,40    53 073,79    611 745,27</b>
	<b>Équipements</b>		<b>Inclus</b>		-
	<b>Montant à autoriser</b>		<b>13 833 770,04</b>		<b>691 688,50    1 379 918,56    15 905 377,11</b>
	Tps	100,00%			691 688,50
	Tvq	50,0%			689 959,28
<b>Ristournes :</b>	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>		<b>13 833 770,04</b>		<b>689 959,28    14 523 729,33</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2018.

**Exclusions :** Mandat de contrôle de la conformité technique (audit)

**Partage des coûts :** Le coût des travaux est prévu au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, financé par la réserve post-fermeture du CESM\*.

(\* ) Le coût réel des travaux associés à la réalisation des conduites d'amenée et de rejet ainsi que les surcoûts liés à la réalisation d'une toiture végétalisée (prix séparé inclus) seront assumés par le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

# ORIGINAL

## Montréal

Appel d'offres public  
Conception-construction  
no 5932 - AD-03

### Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 13 h 30
31	5	2018	6	11	2018	

### Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)

Description et sommaire de soumission	Montant
Prix forfaitaire pour la réalisation de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM en mode Conception-construction - incluant le Service d'opération-entretien pour une période de 12 mois.	
Sous-total avant taxes :	\$12 092 456,33 \$
Taxe sur les produits et services (TPS 5%) :	\$604 622,82 \$
Taxe de vente du Québec (TVQ 9,975 %) :	\$1 206 222,52 \$
<b>Montant total :</b>	<b>\$13 903 301,66 \$</b>

#### Identification du Soumissionnaire:

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172183569

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): MABAREX INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (si applicable)

2021, rue Halpern, Montréal, Québec, H4S 1S3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent Appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet Appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

Michel Émond, ing., Directeur des ventes

Téléphone : 514 334-6721, poste 236

Télécopieur : 514 332-1775

Courriel : [memonde@mabarex.com](mailto:memonde@mabarex.com)

Signature:



Jour	Mois	Année
6	11	18

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'Appel d'offres pourra entraîner le rejet de la Soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

# ORIGINAL



Appel d'offres public  
Exécution des travaux  
no 5932 - AD-03

## Section B - Résumé du Bordereau de soumission

### Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM

Description	Montant	TPS	TVQ	Total
Ligne 1 Forfait 1: Travaux de Conception-construction	11 735 565,25 \$	586 778,26 \$	1 170 622,63 \$	13 492 966,14 \$
Ligne 2 Forfait 2: Service d'opération-entretien (12 mois)	356 891,08 \$	17 844,55 \$	35 599,89 \$	410 335,52 \$
Ligne 3 TOTAL:	12 092 456,33 \$	604 622,82 \$	1 206 222,52 \$	13 903 301,66 \$
	<b>Total avant taxes</b>	<b>Total TPS</b>	<b>Total TVQ</b>	<b>Total taxes incl.</b>
N° d'inscription de la TPS: 101161784				
N° d'inscription de la TVQ: 10-0208-1403				

### Identification du Soumissionnaire

MICHEL ÉMOND, ING.

Nom en lettres moulées

514 334-6721, poste 236

Téléphone

DIRECTEUR DES VENTES

Titre

memond@mabarex.com

Adresse courriel

Signature et date

06-nov-18

## Section C - Bordereau de soumission

Superficie brute de plancher: 316 m.c. (BÂTIMENT)

#	Description		Prix soumis (\$)	Précisions / détails
<b>FORFAIT 1: CONCEPTION-CONSTRUCTION</b>		Composante SIGI 	<b>11 735 565,25</b> \$	Sous-total à reporter à la ligne 1 du résumé (section B)
1	Frais généraux	01-000	1 446 500,00 \$	
2	Administration et profits	00-001	947 313,89 \$	
3	Services professionnels	01-400	891 500,00 \$	
4	Génie civil : Aménagement d'emplacement	02-000	1 051 048,96 \$	
	.1 Démolition	02-115	5 255,24 \$	
	.2 Excavation, remblayage et gestion des sols	02-200	608 557,35 \$	Incluant excavation de roc - voir coûts unitaires 
	.3 Infrastructures de chaussée, pavage	02-500	279 579,02 \$	Incluant stationnement, bordures, trottoirs
	.4 Aménagement paysager	02-500	70 420,28 \$	
	.5 Aménagement de la zone de protection de la falaise	ANNULÉ		Incluant travaux de consolidation / escalage 
	.6 Autres (préciser s.v.p.)		87 237,06 \$	
5	Génie civil : Infrastructures souterraines	02-700	1 410 382,40 \$	
	.1 Conduite d'amenée du lixiviat		959 050,40 \$	Tout inclus (incluant travaux de réflexion des voies de circulation)
	.2 Conduite de rejet de l'effluent		126 934,00 \$	Tout inclus
	.3 Canalisations de services publiques		262 331,00 \$	Incluant réseaux d'aqueduc et d'égout
	.4 Drainage pluvial		62 057,00 \$	
	.5 Autres (préciser s.v.p.)		- \$	
6	Ouvrages de fondation et charpente	voir note 1	530 000,00 \$	
7	Architecture	voir note 1	995 000,00 \$	
8	Bâtiment : Mécanique	voir note 1	191 100,00 \$	
9	Bâtiment : Électricité et électronique	voir note 1	248 100,00 \$	
10	Bâtiment : Protection incendie	voir note 1	7 000,00 \$	
11	Procédé : Équipements		4 017 620,00 \$	
	.1 Panneaux électriques, instrumentation et contrôle	40-100	522 291,00 \$	Tous équipements, local A106, incl. interface au centre de ctrl CESM
	.2 Stockage et dosage des produits chimiques	40-080	313 374,00 \$	Tous équipements, local A107 et autres stockages chimiques
	.3 Surpresseurs	40-010	381 674,00 \$	Tous équipements, local A110
	.4 Pompes de lixiviat	40-040	60 264,00 \$	Tous équipements, local A111 ou secteur D101
	.5 Traitement biologique du lixiviat (RBGS)	40-800	1 836 052,00 \$	Tous équipements, secteur D101
	.6 Traitement des odeurs (biofiltre)	40-600	518 273,00 \$	Tous équipements, secteur D102
	.7 Tuyauterie inter-secteur	40-080	192 846,00 \$	Tous ce qui est installé inter-secteurs/locaux, équipement à équipement
	.8 Raccordement électrique des équipements	40-110	120 529,00 \$	Tous raccords des équipements au panneau de distribution
	.9 Autres (préciser s.v.p.) 		72 317,00 \$	Incluant matériel et équipements de laboratoire (40-750)
<b>FORFAIT 2: OPÉRATION-ENTRETIEN (12 mois)</b>			<b>356 891,08</b> \$	Sous-total à reporter à la ligne 2 du résumé (section B)
1	Frais généraux	01-000	13 500,00 \$	Forfaitaire
2	Administration et profits	00-001	12 000,00 \$	Forfaitaire
3	Services inclus	01-400	263 360,00 \$	Forfaitaire
	.1 Opérations: services de base		223 329,28 \$	
	.2 Entretien et maintenance du procédé		21 332,16 \$	
	.3 Entretien du bâtiment		18 698,56 \$	
4	Services supplémentaires*		6 000,00 \$	* Prix basé sur coût unitaire (100 heures) - voir CAS - Parties 16.18 et 16.21
5	Démolition des systèmes existants 	02-070	62 031,08 \$	Travaux différés définis dans le lot 2 - voir PGT sous-section 6.11
<b>PRIX SÉPARÉS INCLUS</b>			<b>95 000,00</b> \$	
1	Surcoût pour toiture végétalisée	02-930	95 000,00 \$	Montant à reporter à l'item 7
<b>PRIX UNITAIRES</b>			\$	
1	Excavation de roc: 500 m.c.u X 0 \$/m.c.u ** 	02-112	- \$	** Prix unitaire (\$ / m.c.u.) qui sera utilisé en avenant pour établir le coût réel des travaux en fonction des quantités excavées (reporter à la case 4.2)

Note 1 Voir liste complète des composantes standard associées au devis normalisé de la Ville de Montréal

  
2018-11-06

ORIGINAL

FORMULAIRE 1809-900/B  
(normatif)

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE  
DÉPÔT D'UNE SOUMISSION - Ville de Montréal  
Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM  
A/O 5932

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

\_\_\_\_\_  
Mabarex inc.  
(nom de la compagnie)

tenue le 22 octobre 2018.  
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

\_\_\_\_\_  
Michel Émong, ing.- Directeur ventes municipales  
(nom et titre)

et/ou

\_\_\_\_\_  
(nom et titre)

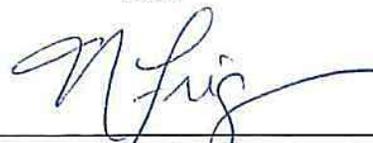
Soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait vérifiable et certifié,

Le 24 octobre 2018  
(date)

(signé)

  
\_\_\_\_\_  
(secrétaire)

## ANNEXE B

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

7610200-18-004 (numéro de cautionnement)	5932 (numéro d'appel d'offres Ville)
24 octobre 2018 (Date d'émission)	1170044 (numéro SÉAO)

**LES PARTIES :**

Intact Compagnie d'assurance  
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au  
2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, QC, H3A 2A5  
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par  
Thuc Trinh Tran, mandataire  
(nom et titre du représentant), dûment autorisé(e),  
(ci-après appelée la "Caution")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "Ville")

le 6 novembre 2018, par  
(date)

Mabarex Inc.  
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1172183569  
(# NEQ), ayant un établissement au  
2021 rue Halpern, Montréal (Québec), H4S 1S3  
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par  
Georges Szaraz, ing. M. Ing.  
(nom et titre du représentant), dûment autorisé(e),  
(ci-après appelé le "Soumissionnaire")

dûment autorisé(e), pour  
Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESH  
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

**CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

**LETTRE D'ENGAGEMENT**

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

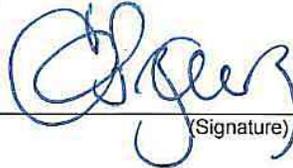
En cas de défaut de la **Caution**, de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'Adjudicataire de tous les dommages subis par la Ville.

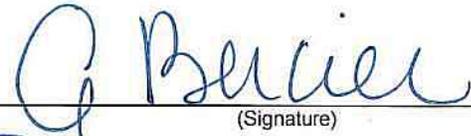
Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et le Soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à \_\_\_\_\_ Montréal \_\_\_\_\_, (ville)

le \_\_\_\_\_ 24 octobre \_\_\_\_\_ 2018 \_\_\_\_\_ (date)

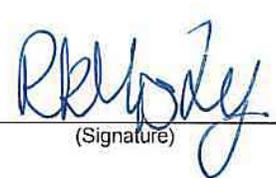
Mabarex Inc.

Georges Szarazing Ming. \_\_\_\_\_ (Nom du représentant autorisé du Soumissionnaire)  \_\_\_\_\_ (Signature)

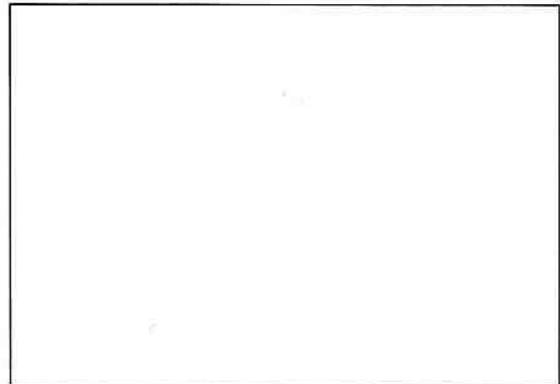
Geneviève Bercier \_\_\_\_\_ (Nom du témoin du Soumissionnaire)  \_\_\_\_\_ (Signature)

Intact Compagnie d'assurance

Thuc Trinh Tran, mandataire \_\_\_\_\_ (Nom du représentant autorisé de la Caution)  \_\_\_\_\_ (Signature)

Ramanpreet Kaur Mistry \_\_\_\_\_ (Nom du témoin de la Caution)  \_\_\_\_\_ (Signature)

Sceau de la Caution :  
(facultatif)



## ANNEXE C

## LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

## GARANTIE DE SOUMISSION

Contrat supérieur à 500 000\$, garantie de soumission fournie par caution, conformément à «IAS», Art. 2.10.1 & Annexe 5

(numéro de référence de la garantie)

(numéro d'appel d'offres Ville)

5932  
1170044

(Date d'émission)

(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom du soumissionnaire :	MABAREX INC.
Adresse du soumissionnaire :	2021, rue Halpern, Montréal, Québec, H4S 1S3
Description de l'appel d'offres :	Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM

(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par :

(nom du représentant)

dûment autorisé(e), garantit de façon irrévocable le paiement des sommes qui vous seront dues par le soumissionnaire ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier de fournir :

- les certificats d'assurances, au plus tard quinze (15) jours calendriers avant le début des travaux
- autres documents requis selon les modalités prévues au cahier des charges.

La seule condition pour que la présente garantie soit réalisable est le défaut de produire les assurances et autres documents requis selon les termes du cahier des charges.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée,

(nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de

(nom de l'institution financière)

, en vertu des présentes, ne devra dépasser dix pour cent (10%) du montant de la soumission.

ORIGINAL

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions (incluant toute prolongation du délai initial de validité convenue entre le bénéficiaire et le soumissionnaire).

Toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à \_\_\_\_\_ , au plus tard quinze (15)  
(nom de l'institution financière)

Jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

\_\_\_\_\_  
(nom de l'institution financière et succursale)

\_\_\_\_\_  
(Adresse)

Par : \_\_\_\_\_  
(signature du représentant autorisé)

Michel Émond, ing. - Directeur des ventes municipales  
\_\_\_\_\_  
(nom du représentant autorisé)

## ANNEXE H

Date : 29 octobre 2018

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

<b>COURTIER:</b>	Aon Parizeau Inc.	
Adresse postale :	700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal (QC) H3B 0A7	
Téléphone :	514-842-500	Courriel : anouk.guimont@aon.ca

<b>ASSUREUR 1 :</b>	La Compagnie d'assurance Continental Casualty	
Adresse postale :	1800 McGill Collègue Avenue, Suite 520, Montréal, QC H3A 3J6	
Téléphone :	(514) 871-5660	Courriel : diane.casault@cna.com

<b>ASSUREUR 2 :</b> (si applicable)		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

<b>ASSUREUR 3 :</b> (si applicable)		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

<b>ASSURÉ:</b>	Mabarex inc.	
Adresse postale :	2021, rue Halpern, Montréal (Québec) H4S 1S3	
Téléphone :	514-334-6721 x 236	Courriel : memond@mabarex.com

Numéro d'appel d'offres : 5932

Titre de l'appel d'offres : Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM

Nous désirons confirmer par la présente que nous Aon Parizeau Inc.,  
(nom du courtier)  
sommes en mesure de fournir à notre client, MABAREX INC.,  
(nom de l'entrepreneur)  
toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

ORIGINAL

**A) Assurance Responsabilité civile**

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
<b>Responsabilité civile générale des entreprises</b> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	1 M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	1 M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires (F.P.Q. N° 6)	1 M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	5 M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	9 M \$ / sinistre 9 M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période

**B) Assurance chantier formule étendue**

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Anouk Guimont, B.Gest, PAA  
(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

  
(Signature du représentant du courtier d'assurances)



Ville de Montréal

CONSOMMABLES  
QUANTITÉS  
(Formulaire R)

Le Soumissionnaire doit :

1. Inscire l'énergie électrique spécifique consommée par kg d'azote nitrifié (ci-après dénotée «  $E_{kgN}$  ») aux conditions de site et aux conditions opérationnelles « MAX » du Formulaire S. Cette valeur est garantie selon l'article 14.4.1.c) du Cahier des conditions administratives spéciales.

$E_{kgN}$  sert au calcul du prix ajusté d'une soumission selon l'article 4.6 du cahier des instructions aux soumissionnaires. La valeur doit être exprimée en kWh par kg N nitrifié (kWh/kg N).

Énergie électrique spécifique consommée par kg d'azote nitrifié ( $E_{kgN}$ ) = 4.5 kWh/kg N

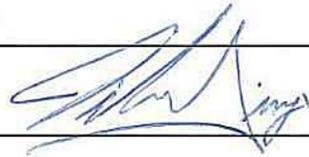
2. Inscire la quantité de charbon activé utilisée par année (ci-après dénotée «  $C_{act}$  ») aux conditions de site et conditions opérationnelles « MOY » du Formulaire S, conformément à l'article 6.5.2 du PGT.

$C_{act}$  sert au calcul du prix ajusté d'une soumission selon l'article 4.6 du Cahier des instructions aux soumissionnaires. La valeur doit être exprimée en kg.

Quantité de charbon activé ( $C_{act}$ ) = 0 kg

Date : 6 novembre 2018

Nom : Michel Émond, ing., Directeur des ventes

Signature autorisée du soumissionnaire : 

**N.B. Ce document relatif au prix doit être inséré dans l'enveloppe no 2**



Appel d'offres 5932 | Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) | Prorogation de la durée de validité de soumission / n.ref.5225

Michel Emond

A :

laurie.desnoyers@ville.montreal.qc.ca

2019-03-20 13:53

Cc :

"marie-helenelessard@ville.montreal.qc.ca", "vincent.leblanc@ville.montreal.qc.ca", Julie Archambault, Georges Szaraz

Masquer les détails

De : Michel Emond <memond@mabarex.com>

A : "laurie.desnoyers@ville.montreal.qc.ca" <laurie.desnoyers@ville.montreal.qc.ca>

Cc : "marie-helenelessard@ville.montreal.qc.ca" <marie-helenelessard@ville.montreal.qc.ca>, "vincent.leblanc@ville.montreal.qc.ca" <vincent.leblanc@ville.montreal.qc.ca>, Julie Archambault <jarchambault@mabarex.com>, Georges Szaraz <gszaraz@mabarex.com>

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

## 1 Attachment



5225 caution soumission prolongee .pdf

Bonjour madame Desnoyers,

Faisant suite à votre demande formulée dans votre correspondance datée du 13 mars 2019, c'est avec plaisir que nous vous confirmons notre accord pour prolonger de 54 jours calendrier la validité de notre soumission concernant le projet référé en titre. Cette prolongation reporte la date d'échéance au 28 juin 2019.

À cet effet, vous trouverez joint l'avenant émis par notre compagnie d'assurance qui couvre le cautionnement de soumission de même que la lettre d'engagement.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour toute question dans cette affaire.

Bien cordialement,

**Michel Emond**, ing.

Directeur développement des affaires

**MABAREX**

2021, rue Halpern

Montréal (Québec) H4S 1S3

T 514 334-6721, 236 || 1 800 636-6721 || C 438-998-4152

[memond@mabarex.com](mailto:memond@mabarex.com)

**CAPACITÉ-AGILITÉ**

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s). Si ce courriel vous est parvenu par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

**Venez nous rencontrer au Carrefour Mabarex**

**Kiosques N° 808, 809, 810 et 811**



Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT No: 7610200-18-004

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: APPEL D'OFFRES NO.: 5932 - CONCEPTION-CONSTRUCTION DE L'USINE D'ASSAINISSEMENT DU LIXIVIAT AU CESM

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): MABAREX INC.

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE LA VALIDITÉ DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT DOIT ÊTRE PROLONGÉE JUSQU'AU 28 JUIN 2019.

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce 14 MARS 2019.

MABAREX INC.

Par: \_\_\_\_\_

  
Entrepreneur

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: \_\_\_\_\_

  
THUC TRINH TRAN, MANDATAIRE

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Monsieur Michel Émond  
MABAREX INC.  
2121, rue Halpern  
Montréal (Québec) H4S 1S3  
Courriel : memond@mabarex.com

<b>Objet :</b>	<b>Prorogation de la durée de validité de soumission</b>
Appel d'offres n°	<b>5932</b>
Titre de l'appel d'offres	Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)

Monsieur,

En lien avec l'appel d'offre ci-haut mentionné et conformément aux :

- Instructions aux soumissionnaires (IAS), notamment l'article 3.9;

La Ville vous demande de bien vouloir confirmer par écrit que vous acceptez de proroger de 54 jours calendriers additionnels, le délai de 180 jours, et ce, aux mêmes conditions que votre soumission déposée et concernant le projet cité en rubrique. La période de prorogation sera du 5 mai 2019 au 28 juin 2019. Dans ce contexte, vous devez obtenir de votre compagnie d'assurance la révision du formulaire 1 – Cautionnement de soumission, et ce, sans frais additionnels pour la Ville et nous la transmettre.

Vous remerciant de l'intérêt que vous témoignez, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laurie Desnoyers  
Chargée de projets, Division Projets Industriels

c.c.:  
Marie-Hélène Lessard, Chef de division SGPI  
Vincent Leblanc, Chef d'équipe SGPI

*Accord confirmé par  
courriel avec avenant  
de AON le 29 Mars 2019.*

  
Michel Émond



18-99004 - Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM (5932)

	<i>Présentation de la soumission</i>	<i>Respect du programme fonctionnel et technique du bâtiment</i>	<i>Respect des exigences fonctionnelles et techniques du procédé</i>	<i>Qualité de l'ouvrage proposé</i>	<i>Capacité de production et méthodologie</i>	<i>Expérience et expertise du concepteur-construteur-réalisateur dans la réalisation de projets similaires</i>	<i>Expérience et expertise des professionnels</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Allen Entrepreneur Général	3,20	7,40	20,20	7,40	10,30	16,00	11,90	76,4	15 887 820,38 \$	0,08	2	<b>Heure</b>	mercredi 12-12-2018 9 h 30
Mabarex inc.	3,60	7,00	19,00	6,60	10,30	15,60	12,60	74,7	13 903 301,66 \$	0,09	1	<b>Lieu</b>	255 boul. Crémazie Est, salle 439
0								-		-			
0								-		-			
0								-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>												

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



Des services à valeur ajoutée au 

## Liste des commandes

**Numéro** : 5932

**Numéro de référence** : 1170044

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Geneviève Lacourse</a> Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	<b>Commande : (1452576)</b> 2018-06-04 11 h 40 <b>Transmission :</b> 2018-06-04 11 h 40	2961206 - Addenda 1 2018-06-21 11 h 30 - Messagerie 2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-20 15 h 14 - Courriel 2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement 2981985 - Addenda 3 (devis) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981986 - Addenda 3 (plan) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981987 - Addenda 3 (bordereau) 2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement 2986560 - Addenda 4 2018-08-17 8 h 50 - Courriel 2988870 - Addenda 5 - Report de date 2018-08-22 9 h 54 - Courriel 2999171 - Addenda 6 2018-09-13 12 h 16 - Courriel 3013633 - Addenda 7 2018-10-17 17 h 42 - Courriel 3013965 - Addenda 8 2018-10-19 15 h 24 - Messagerie 3018177 - Addenda 9 (devis) 2018-10-29 11 h 01 - Courriel

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 <a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a> NEQ : 1142398784	<a href="#">Monsieur Maxime Proulx</a> Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	<b>Commande : (1451745)</b> 2018-06-01 9 h 19 <b>Transmission :</b> 2018-06-01 9 h 19	2961206 - Addenda 1 2018-06-21 11 h 31 - Messagerie 2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-20 15 h 14 - Courriel 2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement 2981985 - Addenda 3 (devis) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981986 - Addenda 3 (plan) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981987 - Addenda 3 (bordereau) 2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement 2986560 - Addenda 4 2018-08-17 8 h 50 - Courriel 2988870 - Addenda 5 - Report de date 2018-08-22 9 h 54 - Courriel 2999171 - Addenda 6 2018-09-13 12 h 16 - Courriel 3013633 - Addenda 7 2018-10-17 17 h 42 - Courriel 3013965 - Addenda 8 2018-10-19 15 h 25 - Messagerie 3018177 - Addenda 9 (devis) 2018-10-29 11 h 01 - Courriel 3018178 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement
---	---	--	---

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1143070036	<a href="#">Monsieur Jean-Guy Cadorette</a> Téléphone : 450 646- 5270 Télécopieur : 450 646- 7977	<b>Commande : (1471401)</b> 2018-07-19 15 h 51 <b>Transmission :</b> 2018-07-19 15 h 51	2961206 - Addenda 1 2018-07-19 15 h 51 - Téléchargement 2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-20 15 h 14 - Courriel 2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement 2981985 - Addenda 3 (devis) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981986 - Addenda 3 (plan) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981987 - Addenda 3 (bordereau) 2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement 2986560 - Addenda 4 2018-08-17 8 h 50 - Courriel 2988870 - Addenda 5 - Report de date 2018-08-22 9 h 54 - Courriel 2999171 - Addenda 6 2018-09-13 12 h 16 - Courriel 3013633 - Addenda 7 2018-10-17 17 h 42 - Courriel 3013965 - Addenda 8 2018-10-19 15 h 26 - Messagerie 3018177 - Addenda 9 (devis) 2018-10-29 11 h 01 - Courriel 3018178 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement 3018179 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement
--	---	--	---

Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexperth.com">http://axorexperth.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	<b>Commande : (1453634)</b> 2018-06-06 7 h 56 <b>Transmission :</b> 2018-06-06 7 h 56	2961206 - Addenda 1 2018-06-21 11 h 35 - Messagerie 2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-20 15 h 14 - Courriel 2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement 2981985 - Addenda 3 (devis) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981986 - Addenda 3 (plan) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981987 - Addenda 3 (bordereau) 2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement 2986560 - Addenda 4 2018-08-17 8 h 50 - Courriel 2988870 - Addenda 5 - Report de date 2018-08-22 9 h 54 - Courriel 2999171 - Addenda 6 2018-09-13 12 h 16 - Courriel 3013633 - Addenda 7 2018-10-17 17 h 42 - Courriel 3013965 - Addenda 8 2018-10-19 15 h 27 - Messagerie 3018177 - Addenda 9 (devis) 2018-10-29 11 h 01 - Courriel 3018178 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement 3018179 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a> NEQ : 1166806464	<a href="#">Madame Christine Gauthier</a> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Commande : (1451913)</b> 2018-06-01 11 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-06-01 11 h 30	2961206 - Addenda 1 2018-06-21 11 h 32 - Messagerie 2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-20 15 h 14 - Courriel 2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement 2981985 - Addenda 3 (devis) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel 2981986 - Addenda 3 (plan) 2018-08-08 16 h 01 - Messagerie 2981987 - Addenda 3 (bordereau) 2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement 2986560 - Addenda 4 2018-08-17 8 h 50 - Courriel 2988870 - Addenda 5 - Report de date 2018-08-22 9 h 54 - Courriel 2999171 - Addenda 6 2018-09-13 12 h 16 - Courriel 3013633 - Addenda 7 2018-10-17 17 h 42 - Courriel 3013965 - Addenda 8 2018-10-19 15 h 25 - Messagerie 3018177 - Addenda 9 (devis) 2018-10-29 11 h 01 - Courriel 3018178 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement 3018179 - Addenda 9 (bordereau) 2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<hr/> <input type="checkbox"/> GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing</a> Téléphone : 514 384-4220	<b>Commande : (1456247)</b> 2018-06-12 8 h 49 <b>Transmission :</b> 2018-06-12 8 h 49	2961206 - Addenda 1 2018-06-21 11 h 36 - Messagerie

Télécopieur : 514 383-6017

2975392 - Addenda 2 (devis)  
2018-07-20 15 h 14 - Courriel  
2975393 - Addenda 2 (bordereau)  
2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement  
2981985 - Addenda 3 (devis)  
2018-08-08 14 h 02 - Courriel  
2981986 - Addenda 3 (plan)  
2018-08-08 14 h 02 - Courriel  
2981987 - Addenda 3 (bordereau)  
2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement  
2986560 - Addenda 4  
2018-08-17 8 h 50 - Courriel  
2988870 - Addenda 5 - Report de date  
2018-08-22 9 h 54 - Courriel  
2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 16 - Courriel  
3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 - Courriel  
3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 27 - Messagerie  
3018177 - Addenda 9 (devis)  
2018-10-29 11 h 01 - Courriel  
3018178 - Addenda 9 (bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement  
3018179 - Addenda 9 (bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Mabarex inc..  
2021 rue Halpern  
St-Laurent  
Montréal, QC, H4S 1S3  
<http://www.mabarex.com> NEQ :  
1172183569

[Madame Julie Archambault](#)  
Téléphone : 514 334-6721  
Télécopieur : 514 332-1775

**Commande : (1453584)**  
2018-06-05 17 h 06  
**Transmission :**  
2018-06-05 17 h 18

2961206 - Addenda 1  
2018-06-21 11 h 38 - Messagerie  
2975392 - Addenda 2 (devis)  
2018-07-20 15 h 14 - Courriel

2975393 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-07-20 15 h 14 -  
Téléchargement

2981985 - Addenda 3  
(devis)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Courriel

2981986 - Addenda 3  
(plan)  
2018-08-08 16 h 01 -  
Messagerie

2981987 - Addenda 3  
(bordereau)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Téléchargement

2986560 - Addenda 4  
2018-08-17 8 h 50 -  
Courriel

2988870 - Addenda 5 -  
Report de date  
2018-08-22 9 h 54 -  
Courriel

2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 16 -  
Courriel

3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 -  
Courriel

3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 28 -  
Messagerie

3018177 - Addenda 9  
(devis)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Courriel

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Nordikeau inc.  
603, Boulevard Base de Roc  
Joliette, QC, J6E 5P3  
NEQ : 1146107272

[Monsieur Frédéric  
Rubin-Delanchy](#)  
Téléphone : 450 756-  
6227  
Télécopieur :

**Commande : (1480525)**  
2018-08-17 8 h 48  
**Transmission :**  
2018-08-17 8 h 48

2961206 - Addenda 1  
2018-08-17 8 h 48 -  
Téléchargement

2975392 - Addenda 2  
(devis)  
2018-08-17 8 h 48 -  
Téléchargement

2975393 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-08-17 8 h 48 -  
Téléchargement

2981985 - Addenda 3  
(devis)  
2018-08-17 8 h 48 -  
Téléchargement

2981986 - Addenda 3  
(plan)  
2018-08-17 8 h 48 -  
Téléchargement

2981987 - Addenda 3  
(bordereau)  
2018-08-17 8 h 48 -  
Téléchargement

2986560 - Addenda 4  
2018-08-17 8 h 50 -  
Courriel

2988870 - Addenda 5 -  
Report de date  
2018-08-22 9 h 54 -  
Courriel

2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 16 -  
Courriel

3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 -  
Courriel

3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 25 -  
Messagerie

3018177 - Addenda 9  
(devis)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Courriel

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Nordmec Construction inc.  
390, rue Siméon, local 3  
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2  
NEQ : 1164575657

[Monsieur Yanick  
Gougeon](#)  
Téléphone : 819 429-  
5555  
Télécopieur : 819 429-  
6555

**Commande : (1454026)**  
2018-06-06 13 h 32  
**Transmission :**  
2018-06-06 13 h 32

2961206 - Addenda 1  
2018-06-21 11 h 34 -  
Messagerie

2975392 - Addenda 2  
(devis)  
2018-07-20 15 h 14 -  
Courriel

2975393 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-07-20 15 h 14 -  
Téléchargement

2981985 - Addenda 3  
(devis)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Courriel

2981986 - Addenda 3  
(plan)  
2018-08-08 16 h 01 -  
Messagerie

2981987 - Addenda 3  
(bordereau)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Téléchargement

2986560 - Addenda 4  
2018-08-17 8 h 50 -  
Courriel

2988870 - Addenda 5 -  
Report de date  
2018-08-22 9 h 54 -  
Courriel

2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 16 -  
Courriel

3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 -  
Courriel

3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 26 -  
Messagerie

3018177 - Addenda 9  
(devis)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Courriel

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Stantec Experts-conseils ltée  
600-1060 boulevard Robert-Bourassa  
Montréal, QC, H3B 4V3  
NEQ : 1170241336

[Madame Claudine  
Talbot](#)  
Téléphone : 418 626-  
2054  
Télécopieur :

**Commande : (1452470)**  
2018-06-04 10 h 34  
**Transmission :**  
2018-06-04 10 h 34

2961206 - Addenda 1  
2018-06-21 11 h 40 -  
Messagerie

2975392 - Addenda 2  
(devis)  
2018-07-20 15 h 14 -  
Courriel

2975393 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-07-20 15 h 14 -  
Téléchargement

2981985 - Addenda 3  
(devis)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Courriel

2981986 - Addenda 3  
(plan)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Courriel

2981987 - Addenda 3  
(bordereau)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Téléchargement

2986560 - Addenda 4  
2018-08-17 8 h 50 -  
Courriel

2988870 - Addenda 5 -  
Report de date  
2018-08-22 9 h 54 -  
Courriel

2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 16 -  
Courriel

3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 -  
Courriel

3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 29 -  
Messagerie

3018177 - Addenda 9  
(devis)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Courriel

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Tetra Tech QI Inc.  
5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900  
Montréal, QC, H1V3R9  
NEQ : 1169411510

[Madame Rachel  
Pelletier](#)  
Téléphone : 514 257-  
0707  
Télécopieur : 514 257-  
2804

**Commande : (1453249)**  
2018-06-05 11 h 44  
**Transmission :**  
2018-06-05 11 h 44

2961206 - Addenda 1  
2018-06-21 11 h 39 -  
Messagerie

2975392 - Addenda 2  
(devis)  
2018-07-20 16 h 08 -  
Messagerie

2975393 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-07-20 15 h 14 -  
Téléchargement

2981985 - Addenda 3  
(devis)  
2018-08-08 14 h 12 -  
Messagerie

2981986 - Addenda 3  
(plan)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Courriel

2981987 - Addenda 3  
(bordereau)  
2018-08-08 14 h 02 -  
Téléchargement

2986560 - Addenda 4  
2018-08-17 9 h 02 -  
Messagerie

2988870 - Addenda 5 -  
Report de date  
2018-08-22 9 h 54 -  
Télécopie

2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 17 -  
Télécopie

3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 -  
Télécopie

3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 28 -  
Messagerie

3018177 - Addenda 9  
(devis)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Télécopie

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur

Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	<a href="#">Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau</a> Téléphone : 514 334- 7230 Télécopieur : 514 334- 5070	<b>Commande : (1451963)</b> 2018-06-01 12 h 50 <b>Transmission :</b> 2018-06-01 12 h 50	2961206 - Addenda 1 2018-06-21 11 h 42 - Messagerie  2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-20 15 h 14 - Courriel  2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-20 15 h 14 - Téléchargement  2981985 - Addenda 3 (devis) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel  2981986 - Addenda 3 (plan) 2018-08-08 14 h 02 - Courriel  2981987 - Addenda 3 (bordereau) 2018-08-08 14 h 02 - Téléchargement  2986560 - Addenda 4 2018-08-17 8 h 50 - Courriel
--	--	--	--

2988870 - Addenda 5 -  
Report de date  
2018-08-22 9 h 54 -  
Courriel

2999171 - Addenda 6  
2018-09-13 12 h 16 -  
Courriel

3013633 - Addenda 7  
2018-10-17 17 h 42 -  
Courriel

3013965 - Addenda 8  
2018-10-19 15 h 29 -  
Messagerie

3018177 - Addenda 9  
(devis)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Courriel

3018178 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

3018179 - Addenda 9  
(bordereau)  
2018-10-29 11 h 01 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal, QC, H3N 1M3 NEQ :	<a href="#">Madame Isabell Ross</a> Téléphone : 514 868- 4065 Télécopieur :	<b>Commande : (1473781)</b> 2018-07-30 10 h 48 <b>Transmission :</b> 2018-07-30 10 h 48	2961206 - Addenda 1 2018-07-30 10 h 48 - Téléchargement 2975392 - Addenda 2 (devis) 2018-07-30 10 h 48 - Téléchargement 2975393 - Addenda 2 (bordereau) 2018-07-30 10 h 48 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
--	--	--	---

---

**Dossier # : 1177251001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info\\_comptable\\_1177251001v4.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-12

Janet MARCEAU  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-868-3354  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1177251001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).



**Rapport - mandat SMCE177251001.pdf**

**Dossier # :1177251001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidents**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 16 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177251001**

**Accorder un contrat de conception-construction  
(incluant le service d'opération entretien d'une durée  
de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une  
usine d'assainissement du lixiviat au Complexe  
environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) /  
Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$,  
toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932  
(2 soumissionnaires).**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177251001**

Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont apprécié les explications données par le Service sur les diverses classes d'estimation élaborées pour des dossiers immobiliers de cette nature. Ils ont bien compris que l'élaboration d'une estimation de classe D est un exercice plutôt théorique qui contribue à faire évoluer le calcul des coûts vers l'estimation finale. Il convient de noter que le deuxième appel d'offres lancé dans ce dossier a permis de tenir compte des diverses exigences et contraintes liées à la construction de l'usine projetée.

Les membres ont bien compris les explications du Service quant à la nécessité de réaliser une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel. Cette solution sera plus logique et efficace que d'envoyer le lixiviat vers la station d'épuration des eaux usées.

Cela dit, les membres ont apprécié toutes les explications techniques données par le Service, notamment en ce qui a trait à la ventilation des écarts entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. Il faut reconnaître, cependant, que la complexité du dossier fait en sorte que ces explications n'étaient pas toujours limpides.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et la planification immobilière et du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177251001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.022  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.023  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197231034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 669 991,85 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à SANEXEN Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 561 991,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441221 ;
3. d'autoriser une dépense de 456 199,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 10:50

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), huit (8) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et un (1) est en cours de publication au SEAO.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083)

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069)

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 2,5 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 456 199,19 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'Entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441221 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par une firme externe mandatée par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est de plus de 2 millions de dollars et l'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de plus de 20 %.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 126 191,04 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 561 991,85 \$, des contingences de 456 199,19 \$ et des incidences de 108 000,00 \$.

Cette dépense de 5 126 191,04 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 4 680 895,70 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt **#18-071**.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats: 1er mai 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019  
Fin des travaux : décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 4 avril 2019  
Pascal TROTTIER, 4 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yacine FAKHFAKH  
Ingénieur

**Tél :** 514-872-0451  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-03

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-11

## INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
441221	1197231034
Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal	
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	Ouverture originalement prévue le :
4 - 3 - 2019	28 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
28 - 3 - 2019	23 jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<b>Si addenda, détailler ci-après</b>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
1		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
19 - 3 - 2019	Changer l'unité de l'item de branchement d'égout endommagé à réparer ainsi que l'item du réseau d'alimentation temporaire en eau potable.	-

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	Nbre de soumissions reçues	% de réponses	
4	2	50	
	Nbre de soumissions rejetées	% de rejets	
		0.0	
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :		Date d'échéance initiale :	
120 jrs		26 - 7 - 2019	
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	4 561 991.85
AQUAREHAB (CANADA) INC.	5 739 034.61
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>
	4 845 801.51
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	
	-5.9%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	
	25.8%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	
Oui	NON
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	4 561 991.85
Montant des contingences (\$):	456 199.19
Montant des incidences (\$):	108 000.00
Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
10 - 6 - 2019	13 - 12 - 2019

**Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
<b>TOTAL</b>				<b>220 508,00</b>	<b>314 552 951,17 \$</b>			

### LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal  
 Soumission : 441221

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention PRIMEAU
CDN-AQ-2019-01	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Borden, avenue</b>	Fielding, avenue	Chester, avenue de	Rigide	200	315	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-02	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Bessborough, avenue</b>	Chester, avenue de	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Rigide	200	185	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-03	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Beaconsfield, avenue</b>	Fielding, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Rigide	150	481	10 semaines	Non
CDN-AQ-2019-04	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Clanranald, avenue</b>	Plamondon, avenue	Vézina, rue	Rigide	200	250	10 semaines	Non
CDN-AQ-2019-05	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Cavendish, boulevard</b>	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	Rigide	200	500	12 semaines	Non
CDN-AQ-2019-06	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Fielding, avenue</b>	Ellerdale, route	Hingston, avenue	Rigide	300	214	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-07	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Darlington, avenue de</b>	Darlington, place de	Goyer, rue	Rigide	200	194	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-08	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Saint-Ignatius, avenue</b>	Fielding, avenue	Chester, avenue de	Rigide	200	320	10 semaines	Non
							Total	2459		

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>441221</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231034</b>	<b>DRM:</b>	<b>4412</b>	<b>2019/04/02</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Yacine Fakhfakh</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal</b>			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000724	175575	4 582 277.29 \$	4 561 991.85 \$	456 199.19 \$	0.00 \$	C
1956000725	175576	98 618.40 \$	0.00 \$	0.00 \$	108 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 680 895.69 \$</b>	<b>4 561 991.85 \$</b>	<b>456 199.19 \$</b>	<b>108 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>4 680 895.69 \$</b>	<b>4 561 991.85 \$</b>	<b>456 199.19 \$</b>	<b>108 000.00 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)</b>			<b>5 126 191.04 \$</b>	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	441221	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				02/04/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 4 561 991.85 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 456 199.19 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 23 000.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. .... 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 55 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ..... 10 000.00 \$

Gestion des impacts ..... 10 000.00 \$

Surveillance environnementale ..... 10 000.00 \$

..... 0.00 \$

..... 0.00 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 108 000.00 ..... 108 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 5 126 191.04 \$

Imputation (crédits) ..... 4 680 895.69 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... 222 926.33 ..... TVQ 9,975% ..... 444 738.04

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 445 295.35

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000724	SOUSSION:	441221	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175575	DRM SPÉCIFIQUE:	02/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	NON SUBVENTIONNABLE			
ENTREPRENEUR ▶	SANEXEN Services environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 4 561 991.85 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 456 199.19 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 5 018 191.04 \$

Imputation (crédits) ..... 4 582 277.29 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000725	SOUSSION:	441221	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175576	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value="23 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="55 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
	.....	<input type="text" value=""/>
	.....	<input type="text" value=""/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="108 000.00"/> <input type="text" value="108 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal				
<p style="text-align: center;">Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 470 670 625"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</td> <td>Borden, Bessborough, Beaconsfield, Cavendish, Darlington, Felding, Clanranald et Saint-Ignatius</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Borden, Bessborough, Beaconsfield, Cavendish, Darlington, Felding, Clanranald et Saint-Ignatius	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.</li> </ul>
Arrondissements	Rues				
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Borden, Bessborough, Beaconsfield, Cavendish, Darlington, Felding, Clanranald et Saint-Ignatius				
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;</li> </ul>				

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;</li> <li>- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</li> </ul>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 441221

Numéro de référence : 1243043

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<a href="#">Madame France Marciel</a> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (1555181)</b> 2019-03-05 6 h 07 <b>Transmission :</b> 2019-03-05 6 h 07	3088919 - 441221_AD_01_2019-03-19 2019-03-19 11 h 29 - Courriel 3088921 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 26 - Courriel 3088922 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 26 - Téléchargement 3088928 - 441221_TB_Quantités par rues_R01_20190313_AD (devis) 2019-03-19 13 h 06 - Courriel 3088929 - 441221_TB_Quantités par rues_R01_20190313_AD (bordereau) 2019-03-19 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.foraction.ca">http://www.foraction.ca</a> NEQ : 1146024444	<a href="#">Madame Monique Ostiguy</a> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	<b>Commande : (1555155)</b> 2019-03-04 17 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 17 h 58	3088919 - 441221_AD_01_2019-03-19 2019-03-19 11 h 29 - Courriel 3088921 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 26 - Courriel 3088922 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 26 - Téléchargement 3088928 - 441221_TB_Quantités par rues_R01_20190313_AD (devis) 2019-03-19 13 h 06 - Courriel 3088929 - 441221_TB_Quantités par rues_R01_20190313_AD (bordereau) 2019-03-19 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	<a href="#">Monsieur Gunther Conard</a> Téléphone : 514 223-9001	<b>Commande : (1556151)</b> 2019-03-06 9 h 06 <b>Transmission :</b> 2019-03-06 9 h 06	3088919 - 441221_AD_01_2019-03-19 2019-03-19 11 h 29 - Courriel 3088921 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-

Télécopieur  
: 514 670-2814

18\_AD (devis)  
2019-03-19 11 h 26 - Courriel  
3088922 -  
441221\_FR\_Soumission\_R01\_2019-03-18\_AD (bordereau)  
2019-03-19 11 h 26 - Téléchargement  
3088928 - 441221\_TB\_Quantités par rues\_R01\_20190313\_AD (devis)  
2019-03-19 13 h 06 - Courriel  
3088929 - 441221\_TB\_Quantités par rues\_R01\_20190313\_AD (bordereau)  
2019-03-19 13 h 06 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1172408883	<u>Madame</u> <u>Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	<b>Commande : (1554598)</b> 2019-03-04 10 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 15 h 34	3088919 - 441221_AD_01_2019-03-19 2019-03-19 11 h 29 - Courriel 3088921 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 26 - Courriel 3088922 - 441221_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 26 - Téléchargement 3088928 - 441221_TB_Quantités par rues_R01_20190313_AD (devis) 2019-03-19 13 h 06 - Courriel 3088929 - 441221_TB_Quantités par rues_R01_20190313_AD (bordereau) 2019-03-19 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	--

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.  
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE  
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF  
ENTRÉE 1, BUREAU 200  
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

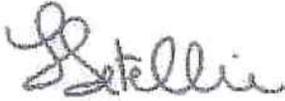
**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2840, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9612  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 573-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. Letellier'.

**Louis Letellier**  
**Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires**

**Dossier # : 1197231034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info comptable DRE 1197231034.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-05

Luu Lan LE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-0066  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1197231034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires



**Rapport- mandat SMCE197231034.pdf**

**Dossier # :1197231034**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-président**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

**Membres**

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 13 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197231034**

**Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE197231034

Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 \$ (contrat: 4 561 991,85 \$ + contingences: 456 199,19 \$ + incidences: 108 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme*

Le 1<sup>er</sup> mai, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données par le Service quant aux écarts de prix entre les deux soumissionnaires.

Les membres ont aussi reçu des renseignements techniques sur ce contrat, notamment en ce qui touche les puits de torpillage ou de tirage. Ils ont aussi noté que le deuxième plus bas soumissionnaire avait soumis des prix parfois deux fois plus élevés que l'adjudicataire pour certains articles.

Encore une fois, la Commission ne peut que constater que le marché pour ce type de travaux demeure restreint et les nouveaux joueurs demeurent rares.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197231034 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1197231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 529 614,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308301 ;
2. d'autoriser une dépense de 3 561 658,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. D'autoriser une dépense de 5 075 641,72 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
4. d'accepter l'estimation d'Énergir et leur accorder un contrat gré à gré, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement des conduites de GAZ existantes dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-15 22:37

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide des sens uniques nord-sud, sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre un point au sud de la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle ainsi que la rue de Salaberry entre ces deux axes lequel sera réalisé en trois phases. La première phase sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre le boulevard Guin et le pont Lachapelle a été réalisée de 2017 à 2018, la deuxième phase

faisant l'objet du présent dossier sera réalisée de 2019 à 2020 et la troisième phase sur la rue Lachapelle entre le boulevard Gouin et la rue de Salaberry de 2021 à 2022.

Ce projet, qui intègre les travaux civils d'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec qui seront réalisés par l'Entrepreneur adjudicataire du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la CSEM, la reconstruction des conduites souterraines d'eau et d'égout, la réfection routière ainsi que des travaux dans les infrastructures de Bell, permettra de combiner tous les travaux en un seul chantier. Une attention particulière sera apportée à la gestion de la mobilité et de la circulation aux abords du chantier, afin de minimiser les impacts auprès des résidents et des utilisateurs durant les travaux.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'égout combiné existant en grés (installée en 1938) dans le boulevard Laurentien entre Dulongpré et Pontgravé et la conduite d'eau dans la rue Lachapelle (installée en 1925) de la rue de Louisbourg à la rue de Salaberry ont été identifiées, par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité, la Direction des réseaux d'eau ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les boulevards Laurentien et Gouin et dans les rues Lachapelle, Vanier, de l'Abord-à-Plouffe et de Bocage - Phase I, dans l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville. Dépense totale 21 896 446,49 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 261601. Résolution CG 16 0623 du 24 novembre 2016. Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau aérien longeant le boulevard Laurentien, entre la rue de Louisbourg et la rue Émile-Nelligan Nord, la rue Lachapelle, entre la rue de Louisbourg et le boulevard Gouin et les rues de Salaberry et Périnault, entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle. Résolution CM17 1218 du 25 septembre 2017.

## **DESCRIPTION**

Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry auront lieu dans l'arrondissement de Ahuhtsic-Cartierville sur une distance d'environ 1 340 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 178 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 450 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=4&5),
- la reconstruction de 424 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm, justifiée par le mauvais état structural,
- la reconstruction de la chaussée ( $\pm$  21 690 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs et construction des saillies ( $\pm$  8 435 m. ca.),
- la construction des bordures de granit de 150 mm ( $\pm$  3 575 m.).

- la construction des massifs par la CSEM variant entre 1 et 50 conduits (pour l'enfouissement de fils électriques d'HQ) ( $\pm$  7 384 m).
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble des tronçons,
- la mise aux normes des feux de circulation,
- à la demande de la Ville, le déplacement de conduites d'Énergir ( $\pm$ 1 110 m.) pour permettre la plantation d'arbres.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada (reconstruction des massifs et d'un puits d'accès de Bell Canada  $\pm$  1 600 m). Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents de l'appel d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux dans les infrastructures de Bell». Le montant total de ce sous-projet est de 316 886,08 \$ taxes incluses et représente 1,073 % du prix du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour cette portion des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur, pour un total de 350 796,61 \$ taxes incluses, incluant un montant de 33 910,53 \$ taxes incluses correspondant au maintien de la mobilité.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

#### Contrat avec Énergir:

Les travaux de ce contrat sans s'y limiter consistent en;

- Relocalisation des conduites principales en gaz naturel
- Transfert et rélocalisation des branchements des immeubles sur les nouvelles conduites

Tel que mentionné dans la lettre d'estimation des travaux fournie par Énergir, en pièce jointe, la valeur du contrat est de 260 500,67 \$ correspondant à la somme des montant suivants:

- Travaux d'Énergir selon la lettre 205 974,16 \$
- Contingences 10% 20 597,42 \$
- Taxes TPS et TVQ) 33 929,09 \$
- Total 260 500,67 \$

Le montant total du contrat avec Énergir est déjà prévu dans les dépenses incidentes du projet à faire autoriser par les instances.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 3 561 658,55 \$, taxes incluses, soit 12,21 % du coût des travaux assumés par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture et mobiliers urbains, de gestion des impacts, de signalisation, de surveillance pour les travaux de la CSEM, de conception et autres dépenses de la CSEM, de chloration des conduites d'eau, d'achat de mobilier pour les feux de circulation, frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés ainsi que les travaux d'Énergir. Le détail de l'enveloppe

d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire à titre de maître d'oeuvre est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 308301(voir article 14 du CCAS en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 37 816 117,71 \$, taxes incluses, comprenant:

- le contrat avec Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour un montant de 29 529 614,05 \$ taxes incluses,
- moins les travaux sur les infrastructures de Bell pour un montant de 350 796,61 \$ taxes incluses, lesquels seront payés directement à l'Entrepreneur par Bell Canada;
- plus des contingences de 3 561 658,55 \$ taxes incluses
- plus des incidences de 5 075 641,72 \$ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante:

59,63 % aux différents PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 22 551 376,45 \$ taxes incluses

40,37 % aux différents PTI de la CSEM pour un montant de 15 264 741,26 \$ taxes incluses

Elle représente un coût net de 34 318 355,12 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 16-008 pour un montant de 3 003 374,90 \$
- 15-032 pour un montant de 5 879 380,12 \$

- 18-045 pour un montant de 11 342 707,82 \$
- 17-073 pour un montant de 375 544,78 \$
- 18-053 pour un montant de 10 384 801,45 \$
- 12-033 pour un montant de 3 332 546,05 \$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet Laurentien Phase II est inscrit dans l'entente 83 / 89 avec Hydro-Québec, volet embellissement. Dans cette entente, la Ville de Montréal et Hydro-Québec s'engagent, par tranche de trois années, à enfouir environ 4,5 km par année du réseau aérien. Cet engagement est requis afin de s'assurer de la réalisation des projets, sachant que les ressources dédiées à l'enfouissement permettent de réaliser un maximum de 4.5 km annuellement.

L'investissement de la part d'Hydro-Québec est d'environ 10 millions de dollars par année pour l'enfouissement. Si la Ville de Montréal décide de reporter ou d'annuler un projet, il est impossible d'ajouter des nouveaux projets pour les remplacer, donc la Ville de Montréal perd l'opportunité d'enfouir le réseau aérien et les montants investis par Hydro-Québec ne sont pas transférables pour d'autres années. Donc si le projet Laurentien Phase II, qui correspond à environ 7,1 km (sur deux années) de réseau à enfouir est annulé, la Ville de Montréal perdrait environ 3 millions de dollars en investissements pour 2019 -2020 et ce montant ne serait pas ajouté pour les années subséquentes.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée par le service de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : mai 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : décembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Trevard JEAN-BAPTISTE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Candy Yu WU, Commission des services électriques  
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 9 avril 2019  
Stéfan GALOPIN, 9 avril 2019  
Hermine Nicole NGO TCHA, 9 avril 2019  
Trevard JEAN-BAPTISTE, 8 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Judith PEREZ  
Ingénieure (Chargée de projet)

**Tél :** 514 872-3710  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

Le : 2019-04-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-15

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	308301
No du GDD :	1197231016
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	4 - 2 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	7 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	19 - 3 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs

<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	5	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
15 - 2 - 2019	Des précisions ont été apportées au cahier des charges, des quantités ont été modifiées dans le bordereau de soumission suite à des corrections réalisées sur les plans.		427 360.00
27 - 2 - 2019	La date d'ouverture de l'appel d'offres a été reportée, le devis de la CSEM a été remplacé et des quantités ont été modifiées dans le bordereau de soumission.		74 300.00
5 - 3 - 2019	Des précisions ont été apportées au cahier des charges et au devis voirie, des quantités ont été modifiées dans le bordereau de soumission suite à des corrections réalisées sur les plans.		25 000.00
11 - 3 - 2019	La date d'ouverture de l'appel d'offres a été reportée.		
12 - 3 - 2019	Des précisions ont été apportées au devis d'éclairage et au devis voirie, des quantités ont été modifiées dans le bordereau de soumission suite à des corrections réalisées sur les plans.		(130 000.00)

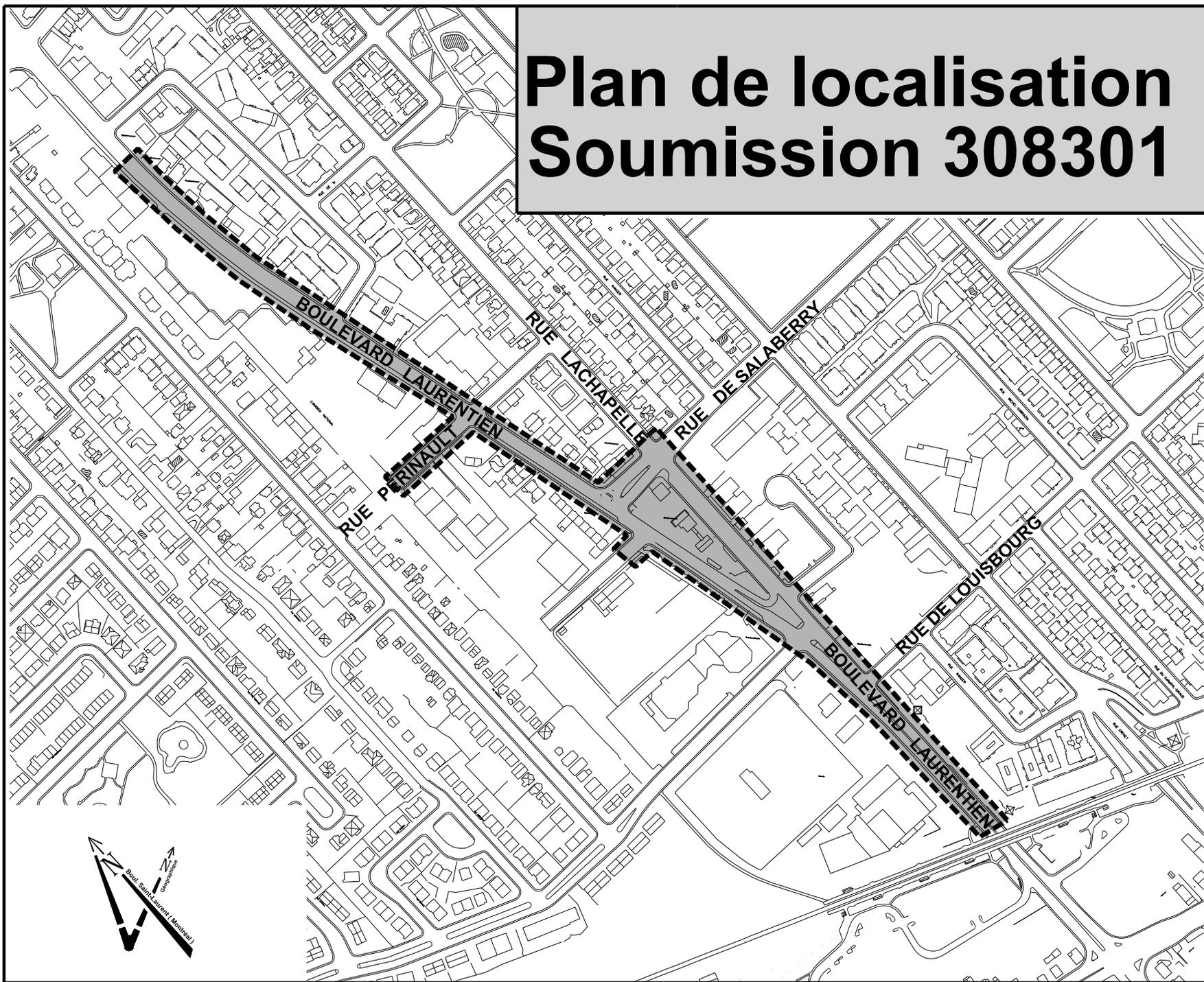
<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	17	Nbre de soumissions reçues	5
		Nbre de soumissions rejetées	3
		% de réponses	29
		% de rejets	60.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	Clause d'expérience du soumissionnaire non rencontrée		
9200-2088 QUEBEC INC. (Duroking Construction)	Clause d'expérience du soumissionnaire non rencontrée		
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	Clause d'expérience du soumissionnaire non rencontrée		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 7 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	29 529 614.05
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	32 441 144.00
<b>Estimation</b>	26 958 631.00
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	9.5%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	9.9%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
			<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	29 529 614.05
Montant des contingences (\$):	3 561 658.55
Montant des incidences (\$):	5 075 641.72
Date prévue de début des travaux :	10 - 6 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	20 - 12 - 2020

# Plan de localisation Soumission 308301





<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>308301</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231016</b>	<b>DRM:</b>	<b>3083</b>	<b>2019/04/02</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Judith Perez, ing.</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry</b>			

 PROJET INVESTI: **59066** Desc et client-payeur: **SUM, Division de conception et normalisation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1859066010	177034	1 132 599.88 \$	1 112 449.58 \$	111 244.96 \$	16 650.00 \$	C
1859066009	177033	656 533.33 \$	653 626.90 \$	65 362.69 \$	0.00 \$	C
1859066013	177163	741 995.80 \$	738 711.04 \$	73 871.10 \$	0.00 \$	C
1859066015	177336	317 013.23 \$	301 887.67 \$	45 283.15 \$	0.00 \$	C
1859066016	177337	9 131.34 \$	0.00 \$	0.00 \$	10 000.00 \$	C
1859066017	177338	146 101.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	160 000.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 003 374.91 \$</b>	<b>2 806 675.19 \$</b>	<b>295 761.90 \$</b>	<b>186 650.00 \$</b>	

 PROJET INVESTI: **59009** Desc et client-payeur: **SUM, division de l'aménagement**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1859009090	177373	1 257 821.61 \$	1 252 253.32 \$	125 225.33 \$	0.00 \$	C
1859009091	177374	277 547.29 \$	276 318.61 \$	27 631.86 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 879 380.12 \$</b>	<b>5 853 352.50 \$</b>	<b>585 335.25 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

 PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **SUM, Division de conception et normalisation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1855845194	177158	4 567 264.30 \$	4 547 045.33 \$	454 704.53 \$	0.00 \$	C
1855845198	177159	1 336 099.23 \$	1 330 184.41 \$	133 018.44 \$	0.00 \$	C
1855845204	177162	302 988.57 \$	301 647.26 \$	30 164.73 \$	0.00 \$	C
1855845205	177172	2 795 351.34 \$	2 661 977.53 \$	399 296.63 \$	0.00 \$	C
1855845202	177160	1 814 977.69 \$	0.00 \$	0.00 \$	1 978 331.73 \$	C
1855845203	177161	525 928.74 \$	0.00 \$	0.00 \$	575 960.54 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>11 342 609.87 \$</b>	<b>8 840 854.53 \$</b>	<b>1 017 184.33 \$</b>	<b>2 554 292.27 \$</b>	

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>308301</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1197231016</b>	<b>DRM:</b>	<b>3083</b>	<b>2019/04/02</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Judith Perez, ing.</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry</b>			

PROJET INVESTI: **69097** Desc et client-payeur: **Pr. de construction et de modification de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1969152300	177506	9 069 695.60 \$	8 626 143.61 \$	1 250 428.38 \$	463 638.46 \$	C
1969152301	177507	1 315 105.86 \$	0.00 \$	0.00 \$	1 315 105.86 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>10 384 801.46 \$</b>	<b>8 626 143.61 \$</b>	<b>1 250 428.38 \$</b>	<b>1 778 744.32 \$</b>	

PROJET INVESTI: **69900** Desc et client-payeur: **Pr. d'enfouissement des fils électriques d'HQ par la CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
19690001001	178679	3 332 546.04 \$	2 677 909.36 \$	375 560.46 \$	555 955.13 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 332 546.04 \$</b>	<b>2 677 909.36 \$</b>	<b>375 560.46 \$</b>	<b>555 955.13 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55855** Desc et client-payeur: **SUM, Division de conception et normalisation, Rue local**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855855271	177375	100 314.24 \$	99 870.16 \$	9 987.02 \$	0.00 \$	C
1855855272	177443	275 230.52 \$	274 012.10 \$	27 401.21 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>375 544.76 \$</b>	<b>373 882.26 \$</b>	<b>37 388.23 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL excluant Bell</b>	<b>34 318 257.16 \$</b>	<b>29 178 817.45 \$</b>	<b>3 561 658.55 \$</b>	<b>5 075 641.72 \$</b>
<b>Dépense autorisée</b>			<b>37 816 117.72 \$</b>	

PROJET INVESTI: **40000** Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	350 796.61 \$	350 796.61 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>350 796.61 \$</b>	<b>350 796.61 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>Montant total du contrat</b>	<b>29 529 614.06 \$</b>
---------------------------------	-------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>308301</b>	DATE: <b>02/04/2019</b>
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry	

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 29 529 614.06 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 3 561 658.55 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 360 166.91 \$

Surveillance environnementale ..... 315 128.44 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 373 778.32 \$

Achat de mobilier de feux ..... 160 000.00 \$

Gestion des impacts ..... 375 000.00 \$

Mobilier urbain ..... 173 000.00 \$

Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans) ..... 700 000.00 \$

Signalisation (Plaques odonymiques) ..... 20 000.00 \$

Chloration des conduite d'eau ..... 16 650.00 \$

Conception et frais généraux CSEM ..... 1 834 949.39 \$

Autres dépenses CSEM ..... 97 101.68 \$

Surveillance externe CSEM ..... 389 366.31 \$

Conduites de Gaz à déplacer ..... 260 500.67 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 5 075 641.72 **5 075 641.72 \$**

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 37 816 117.73 \$

Imputation (crédits) ..... 34 318 257.16 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 1 644 536.54 ..... TVQ 9,975% 3 280 850.40

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 3 284 961.74

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR > Judith Perez, ing.
--------------	----------------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859066010	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177034	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'aqueduc secondaire dans la rue Lachapelle, de la rue de Louisbourg à la rue de Salaberry.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 112 449.58 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 111 244.96 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>	
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>	
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>	
Chloration des conduite d'eau	.....	<input type="text" value="16 650.00 \$"/>	
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	.....	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="16 650.00"/>	<input type="text" value="16 650.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 1 240 344.54 \$

Imputation (crédits) ..... 1 132 599.88 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859066009	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177033	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égout dans le boulevard Laurentien, du boulevard Keller à la rue Pontgravé.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 653 626.90 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 65 362.69 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Surveillance environnementale .....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Achat de mobilier de feux .....

Gestion des impacts .....

Mobilier urbain .....

Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans) .....

Signalisation (Plaques odonymiques) .....

**TOTAL À REPORTER** .....  .....

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  (TPS 5%) .....  (TVQ 9,975%)

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859066013	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177163	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 738 711.04 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 73 871.10 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 812 582.14 \$

Imputation (crédits) ..... 741 995.80 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859066015	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177336	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Installation de mobilier pour de feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 301 887.67 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15.00% ..... 45 283.15 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Achat de mobilier de feux	.....	
Gestion des impacts	.....	
Mobilier urbain	.....	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 347 170.82 \$

Imputation (crédits) ..... 317 013.23 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 15 097.67 TVQ 9,975% 30 119.84

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 30 157.59

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859066016	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177337	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences techniques feux			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Achat de mobilier de feux	<input type="text" value=""/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
Mobilier urbain	<input type="text" value=""/>	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	<input type="text" value=""/>	
Signalisation (Plaques odonymiques)	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="10 000.00"/>	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="434.88"/>	TPS 5%	<input type="text" value="867.58"/>	TVQ 9,975%
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="868.67"/>			

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859066017	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177338	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Achat de mobilier pour les feux de circulation			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text" value=""/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value=""/>
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text" value="160 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text" value=""/>
Mobilier urbain	.....	<input type="text" value=""/>
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text" value=""/>
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text" value=""/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="160 000.00"/> <input type="text" value="160 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859009089	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177372	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction des trottoirs dans le boulevard Laurentien, d'un point au sud de la rue de Louisbourg à la rue Émile-Nelligan			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

Plus un montant de 640 814,51 \$ taxes incluses qui viennent du bordereau de la CSEM (1969152300)

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		4 324 780.57 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	432 478.06 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Achat de mobilier de feux		
Gestion des impacts		
Mobilier urbain		
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)		
Signalisation (Plaques odonymiques)		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		4 757 258.63 \$
Imputation (crédits)		4 344 011.22 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		206 882.31	412 730.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		413 247.41	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859009090	SOUSSION:	308301	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177373	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction des trottoirs dans la rue Lachapelle, d'un point au sud de la rue de Louisbourg à la rue de Salaberry.				
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 252 253.32 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 125 225.33 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>	
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>	
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 1 377 478.65 \$

Imputation (crédits) ..... 1 257 821.61 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859009091	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177374	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction des trottoirs dans la rue de Salaberry, du boulevard Laurentien à la rue Lachapelle.			
ENTREPRENEUR >	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 276 318.61 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 27 631.86 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 303 950.47 \$

Imputation (crédits) ..... 277 547.29 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	308301	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux dans les infrastructures de Bell.				
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.				

Plus un montant de 33 910,53 \$ taxes incluses assumé par Bell Canada, qui vient du bordereau # 1855845005 maintien et gestion de la mobilité

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 350 796.61 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....		
Surveillance environnementale	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Achat de mobilier de feux	.....		
Gestion des impacts	.....		
Mobilier urbain	.....		
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....		
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 350 796.61 \$

Imputation (crédits) ..... 350 796.61 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 0.00 TVQ 9,975% 0.00

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 0.00

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845194	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177158	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans le boulevard Laurentien, d'un point au sud de la rue de Louisbourg à la rue Émile-Nelligan			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 4 547 045.33 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ..... 454 704.53 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Achat de mobilier de feux	.....	
Gestion des impacts	.....	
Mobilier urbain	.....	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 5 001 749.86 \$

Imputation (crédits) ..... 4 567 264.30 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	217 514.67	433 941.77
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	434 485.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845198	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177159	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans la rue Lachapelle, d'un point au sud de la rue de Louisbourg à la rue de Salaberry			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 330 184.41 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ..... 133 018.44 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Achat de mobilier de feux	.....	
Gestion des impacts	.....	
Mobilier urbain	.....	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 1 463 202.85 \$

Imputation (crédits) ..... 1 336 099.23 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	63 631.35	126 944.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	127 103.62	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845204	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177162	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans la rue de Salaberry, du boulevard Laurentien à la rue Lachapelle.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 301 647.26 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ..... 30 164.73 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Achat de mobilier de feux	.....	
Gestion des impacts	.....	
Mobilier urbain	.....	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 331 811.99 \$

Imputation (crédits) ..... 302 988.57 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	14 429.75	28 787.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	28 823.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845205	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177172	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Maintien et gestion de la mobilité dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

Moins un montant de 289 954,41 \$ taxes incluses assumé par la CSEM qui passent aux bordereaux # 1969152300, moins un montant de 174 172,97 \$ taxes incuses assumé par la CSEM qui passent au bordereau # 1969001001 et moins un montant de 33 910,53 \$ taxes incluses assumé par Bell

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 661 977.53 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 399 296.63 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 3 061 274.16 \$

Imputation (crédits) ..... 2 795 351.34 \$

Montant de dépôt .....

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845202	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177160	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences techniques			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

TRAVAUX CONTINGENTS DE   0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	350 166.91 \$	
Surveillance environnementale	246.27 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	105.54 \$	
Achat de mobilier de feux		
Gestion des impacts	375 000.00 \$	
Mobilier urbain	173 000.00 \$	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	700 000.00 \$	
Signalisation (Plaques odonymiques)	20 000.00 \$	
Chloration des conduite d'eau		
Conception et frais généraux CSEM	97 818.04 \$	
Autres dépenses CSEM	281.45 \$	
Surveillance externe CSEM	1 212.84 \$	
Conduit de Gaz à déplacer	260 500.67 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	1 978 331.73	1 978 331.73 \$

Dépenses totales à autoriser 1 978 331.73 \$

Imputation (crédits) 1 814 977.69 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	81 779.24	163 149.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	163 354.04	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845203	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177161	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences professionnelles			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text" value="236 066.08 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text" value="339 894.46 \$"/>	
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>	
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="575 960.54"/>	<input type="text" value="575 960.54 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="25 047.21"/>	<input type="text" value="49 969.18"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="50 031.80"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1969152300	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177506	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux dans les infrastructures de la CSEM			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

Plus un montant de 289 954,41 \$ taxes incluses correspondant au maintien et gestion de la circulation assumé par la CSEM qui viennent du bordereau # 1855845005, moins un montant de 640 814,51 \$ taxes incluses correspondant aux travaux assumés par la VDM qui seront ajoutés au bordereau # 1859009089

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 8 626 143.61 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 14.50% ..... 1 250 428.38 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale	60 949.82 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	26 121.35 \$	
Achat de mobilier de feux		
Gestion des impacts		
Mobilier urbain		
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)		
Signalisation (Plaques odonymiques)		
Chloration des conduite d'eau		
Conception et frais généraux CSEM		
Autres dépenses CSEM	76 401.63 \$	
Surveillance externe CSEM	300 165.66 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>463 638.46 \$</b>	<b>463 638.46 \$</b>

Dépenses totales à autoriser ..... 10 340 210.45 \$

Imputation (crédits) ..... 9 069 695.60 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 449 672.12 TVQ 9,975% 897 095.88

Ristournes TPS et TVQ à 9150% ..... 1 270 514.85

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1969152301	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177507	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences techniques CSEM			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

TRAVAUX CONTINGENTS DE  .....

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>	
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>	
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>	
Chloration des conduite d'eau	.....	<input type="text"/>	
Conception et frais généraux CSEM		<input type="text" value="1 315 105.86 \$"/>	
Autres dépenses CSEM	.....	<input type="text"/>	
Surveillance externe CSEM	.....	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="1 315 105.86"/>	<input type="text" value="1 315 105.86 \$"/>

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	<input type="text" value="0.00"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1969001001	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178679	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Enfouissement des fils électriques d'HQ par la CSEM dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

Plus un montant de 174 172,97 \$ taxes incluses correspondant au maintien et gestion de la circulation assumé par la CSEM qui viennent du bordereau # 1855845005

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 677 909.36 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 14.02% ..... 375 560.46 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	17 866.27 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	7 656.97 \$
Achat de mobilier de feux	.....	
Gestion des impacts	.....	
Mobilier urbain	.....	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	
Chloration des conduite d'eau	.....	
Conception et frais généraux CSEM	.....	422 025.48 \$
Autres dépenses CSEM	.....	20 418.60 \$
Surveillance externe CSEM	.....	87 987.81 \$
	.....	555 955.13 \$
		555 955.13 \$
Dépenses totales à autoriser	.....	3 609 424.95 \$
Imputation (crédits)	.....	3 332 546.04 \$
Montant de dépôt	.....	
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	.....	TPS 5% 138 612.72 TVQ 9,975% 276 532.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	276 878.91

--	--	--	--

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855855271	SOUSSION:	308301	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177375	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction des trottoirs dans la rue Périnault, d'un point à l'ouest du boulevard Laurentien au boulevard Laurentien.				
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 99 870.16 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ..... 9 987.02 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....		
Surveillance environnementale	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Achat de mobilier de feux	.....		
Gestion des impacts	.....		
Mobilier urbain	.....		
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....		
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 109 857.18 \$

Imputation (crédits) ..... 100 314.24 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 4 777.44 TVQ 9,975% 9 530.99

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 9 542.94

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855855272	SOUSSION:	308301	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177443	DRM SPÉCIFIQUE:		02/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans la rue Périnault, d'un point à l'ouest du boulevard Laurentien au boulevard Laurentien.			
ENTREPRENEUR ▶	Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 274 012.10 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE  ..... 27 401.21 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	.....	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	<input type="text"/>	
Achat de mobilier de feux	.....	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	.....	<input type="text"/>	
Mobilier urbain	.....	<input type="text"/>	
Plantation des arbres et vivaces incluant la protection (3 ans)	.....	<input type="text"/>	
Signalisation (Plaques odonymiques)	.....	<input type="text"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser ..... 301 413.31 \$

Imputation (crédits) ..... 275 230.52 \$

Montant de dépôt .....

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) .....  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Judith Perez, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 308301 Exécution de travaux
--	---	--

Aucun changement du Sous-traitant choisi accrédité ne sera autorisé par la Ville et par la CSEM après l'ouverture des Soumissions, à moins de raisons valables documentées dans une lettre signée par le sous-traitant qui se désiste.

Pour ces travaux, l'Entrepreneur est payé au sous-projet correspondant au bordereau des prix.

Avant le début des travaux, une réunion de coordination aura lieu entre l'Adjudicataire, le Sous-traitant accrédité et CSEM, en présence du Directeur, afin de coordonner les travaux à réaliser.

## 13. Roulotte de chantier

L'Entrepreneur doit fournir une roulotte de chantier pour l'usage exclusif du surveillant et du laboratoire de chantier. Ce bureau mobile aura les dimensions et sera muni des équipements montrés au répertoire des dessins normalisés (CR MV-298), à la satisfaction du Directeur. L'Entrepreneur doit chauffer, éclairer et nettoyer convenablement (au moins une fois par semaine ou à la demande du Directeur) ce bureau qui peut être transporté de temps à autre à tout endroit que choisit le Directeur.

L'Entrepreneur peut proposer la location d'un immeuble comme bureau de chantier, à la satisfaction du Directeur. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit remettre copie au Directeur de l'autorisation du propriétaire de l'immeuble, tel que stipulé à l'article 2.3.10 «Occupation d'immeubles appartenant aux tiers» de la section III «Clauses administratives générales» du présent cahier.

La roulotte de chantier doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. La roulotte de chantier doit également avoir les équipements suivants : un (1) distributeur d'eau froide et chaude incluant l'approvisionnement en eau potable, un (1) réfrigérateur, un (1) four à micro-ondes, un (1) photocopieur/numériseur couleur et un (1) abonnement à Internet haute-vitesse avec service de messagerie.

Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer son prix global au bordereau en conséquence.

## 14. Expérience du Soumissionnaire

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années<sup>1</sup> ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

- a) d'égout sanitaire ou unitaire, et

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> <b>CAHIER DES</b> <b>CLAUSES</b> <b>ADMINISTRATIVES</b> <b>SPÉCIALES</b>	Appel d'offres public N° 308301 Exécution de travaux
--	---	--

- b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
- c) de voirie.

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions. Dans le cas d'un Contrat en cours, il doit joindre à sa Soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des Soumissions;
- 5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 6- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

## **ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION**

**Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

**Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:**

- **Adjudicataire du Contrat,**
- **nature des travaux,**
- **année d'exécution des travaux<sup>1</sup>,**
- **montant du Contrat,**
- **montant des travaux réalisés et facturés pour chaque nature des travaux décrits aux alinéas a), b) et c).**

**Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats qui respectent ces**

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 308301 Exécution de travaux
--	---	--

**exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.**

**Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années**

## 15. Ajustement du prix du bitume

L'article 5.3.1.4 « Ajustement du prix du bitume » du cahier des clauses administratives générales est remplacé par celui-ci :

Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux dont la quantité est égale ou supérieure à 250 tonnes par type d'enrobé bitumineux, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse lors de la préparation d'un décompte progressif, selon la fluctuation du prix du bitume de référence.

Les prix de référence seront ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la Soumission et pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux seront réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de [BITUME-QUÉBEC](http://BITUME-QUÉBEC) à l'adresse suivante : [www.bitumequebec.ca](http://www.bitumequebec.ca)

Le prix de référence utilisé pour le calcul de l'ajustement est le prix minimal du bitume de classe de performance PG 58-28, PG 58-34 ou PG 64-34. Le prix de référence utilisé pour les bitumes T, THRD ou HRD est celui de leur classe de performance ou de celle du bitume de référence, sans tenir compte du suffixe.

Le tableau suivant indique le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement, selon la classe de performance du bitume utilisé lors des travaux.

Classe de performance du bitume utilisé	Prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement en période d'appel d'offres	Prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement pour réalisation en 2019
PG 52S-34	PG 58-28	PG 58S-28
PG 58S-28		
PG 58H-34	PG 58-34	PG 58H-34
PG 64H-28		
PG 52V-40	PG 64-34	PG 58E-34
PG 58E-34		
PG 64E-28		
PG 64E-34		

Source CCDG en révision art. 13.3.5.2



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 308301

**Numéro de référence** : 1233827

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 <a href="http://www.polycor.com">http://www.polycor.com</a>	<a href="#">Monsieur Remi Guillemette</a> Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	<b>Commande : (1547490)</b> 2019-02-19 15 h 53 <b>Transmission :</b> 2019-02-19 15 h 53	3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-02-19 15 h 53 - Téléchargement 3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-02-19 15 h 53 - Téléchargement 3067301 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (devis) 2019-02-19 15 h 53 - Téléchargement 3067302 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (bordereau) 2019-02-19 15 h 53 - Téléchargement 3074778 - 308301_AD_02_avec report ouverture_2019-02-27 2019-02-27 10 h 42 - Courriel 3074782 - 308301_DV_Cahier W_R02_2019-02-26_AD 2019-02-27 15 h 56 - Messagerie 3074786 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 10 h 44 - Courriel 3074787 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement 3079205 - 308301_AD_03_2019-03-04 2019-03-05 10 h 32 - Courriel 3079219 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-05 13 h 04 - Courriel 3079220 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement 3079222 - 308301_Plans_2019-03-04_AD 2019-03-06 11 h 16 - Messagerie 3083438 - 308301_AD_04_avec report ouverture_2019-03-11 2019-03-11 16 h - Courriel 3083439 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (devis) 2019-03-11 16 h 01 - Courriel 3083440 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (bordereau) 2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement 3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-12 13 h 07 - Courriel 3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-12 13 h 10 - Courriel

			3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement 3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-12 15 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	<a href="#">Monsieur Stéphan Charette</a> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	<b>Commande : (1542817)</b> 2019-02-11 15 h 52 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 15 h 52	3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-02-15 15 h 03 - Courriel 3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-02-18 15 h 29 - Messagerie 3067301 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (devis) 2019-02-15 15 h 07 - Courriel 3067302 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (bordereau) 2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement 3074778 - 308301_AD_02_avec report ouverture_2019-02-27 2019-02-27 10 h 42 - Courriel 3074782 - 308301_DV_Cahier W_R02_2019-02-26_AD 2019-02-27 15 h 51 - Messagerie 3074786 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 10 h 44 - Courriel 3074787 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement 3079205 - 308301_AD_03_2019-03-04 2019-03-05 10 h 32 - Courriel 3079219 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-05 13 h 04 - Courriel 3079220 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement 3079222 - 308301_Plans_2019-03-04_AD 2019-03-06 11 h 12 - Messagerie 3083438 - 308301_AD_04_avec report ouverture_2019-03-11 2019-03-11 16 h - Courriel 3083439 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (devis) 2019-03-11 16 h 01 - Courriel 3083440 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (bordereau) 2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement 3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-12 13 h 07 - Courriel 3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-12 13 h 10 - Courriel 3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement 3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-12 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-	<b>Commande : (1539568)</b> 2019-02-05 15 h 21 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 9 h 13	3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-02-15 15 h 03 - Courriel 3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-02-18 15 h 33 - Messagerie

4660

Télécopieur :

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 53 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 14 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 46 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction NRC Inc.  
160 rue Deslauriers  
Arr. St-Laurent  
Montréal, QC, H4N 1V8

Madame Iulia Savescu  
Téléphone : 514 331-7944  
Télécopieur : 514 331-2295

**Commande : (1538625)**  
2019-02-04 13 h 47  
**Transmission :**  
2019-02-04 16 h 57

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 28 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 50 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 12 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 42 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Demix Construction, une division de CRH  
Canada inc.  
26 rue Saulnier  
Laval, QC, H7M 1S8  
<http://www.crhcanada.com>

Madame Julie  
Boudreault  
Téléphone : 450 629-3533  
Télécopieur : 450 629-3549

**Commande : (1538984)**  
2019-02-05 8 h 35  
**Transmission :**  
2019-02-05 8 h 55

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 24 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 50 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
 2019-03-06 11 h 11 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
 2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
 2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
 2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
 2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (devis)  
 2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (bordereau)  
 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
 2019-03-12 15 h 41 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

DUROKING Construction / 9200 2088 Québec  
 Inc.  
 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100  
 Mirabel, QC, J7J 0E9  
<http://www.duroking.com>

Monsieur Mathieu  
 Kingsbury  
 Téléphone : 450 430-3878  
 Télécopieur : 450 430-6359

**Commande : (1539033)**  
 2019-02-05 9 h 04  
**Transmission :**  
 2019-02-05 10 h 42

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
 2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
 2019-02-18 15 h 22 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (devis)  
 2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (bordereau)  
 2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
 2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
 2019-02-27 15 h 50 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
 2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
 2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
 2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (devis)  
 2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
 2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
 2019-03-06 11 h 10 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
 2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
 2019-03-11 16 h 01 - Courriel

			3083440 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (bordereau) 2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement
			3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-12 13 h 07 - Courriel
			3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-12 13 h 10 - Courriel
			3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement
			3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-12 15 h 36 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	<u>Madame Cynthia Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1560231)</b> 2019-03-13 11 h 01 <b>Transmission :</b> 2019-03-13 11 h 01	3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3067301 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (devis) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3067302 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (bordereau) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3074778 - 308301_AD_02_avec report ouverture_2019-02-27 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3074782 - 308301_DV_Cahier W_R02_2019-02-26_AD 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3074786 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (devis) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3074787 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3079205 - 308301_AD_03_2019-03-04 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3079219 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3079220 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3079222 - 308301_Plans_2019-03-04_AD 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3083438 - 308301_AD_04_avec report ouverture_2019-03-11 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3083439 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (devis) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3083440 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (bordereau) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement 3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement

			<p>3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-13 11 h 01 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<p><a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1538390)</b> 2019-02-04 10 h 35 <b>Transmission :</b> 2019-02-04 15 h 05</p>	<p>3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-02-15 15 h 03 - Courriel</p> <p>3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-02-18 15 h 45 - Messagerie</p> <p>3067301 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (devis) 2019-02-15 15 h 07 - Courriel</p> <p>3067302 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (bordereau) 2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement</p> <p>3074778 - 308301_AD_02_avec report ouverture_2019-02-27 2019-02-27 10 h 42 - Courriel</p> <p>3074782 - 308301_DV_Cahier W_R02_2019-02-26_AD 2019-02-27 15 h 55 - Messagerie</p> <p>3074786 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 10 h 44 - Courriel</p> <p>3074787 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement</p> <p>3079205 - 308301_AD_03_2019-03-04 2019-03-05 10 h 32 - Courriel</p> <p>3079219 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-05 13 h 04 - Courriel</p> <p>3079220 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement</p> <p>3079222 - 308301_Plans_2019-03-04_AD 2019-03-06 11 h 15 - Messagerie</p> <p>3083438 - 308301_AD_04_avec report ouverture_2019-03-11 2019-03-11 16 h - Courriel</p> <p>3083439 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (devis) 2019-03-11 16 h 01 - Courriel</p> <p>3083440 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (bordereau) 2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement</p> <p>3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-12 13 h 07 - Courriel</p> <p>3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-12 13 h 10 - Courriel</p> <p>3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-12 15 h 48 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	<p><a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p><b>Commande : (1539312)</b> 2019-02-05 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-02-05 11 h 46</p>	<p>3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-02-15 15 h 03 - Courriel</p> <p>3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-02-18 15 h 31 - Messagerie</p> <p>3067301 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (devis) 2019-02-15 15 h 07 - Courriel</p>

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 51 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 12 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 43 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée  
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1  
<http://www.groupe/ml.ca>

[Madame Nancy Ross](#)

Téléphone : 450 347-1996

Télécopieur : 450 347-8509

**Commande : (1539260)**

2019-02-05 11 h 12

**Transmission :**

2019-02-05 11 h 12

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 38 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 53 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 14 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 47 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.  
270 rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com>

Monsieur Sylvain  
Phaneuf  
Téléphone : 450 446-9933  
Télécopieur : 450 446-1933

**Commande : (1539270)**  
2019-02-05 11 h 18  
**Transmission :**  
2019-02-05 11 h 18

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 46 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 56 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 15 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 49 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Nelect Inc.  
104 boul Montcalm Nord  
Candiac, QC, J5R 3L8

Madame Marjolaine  
Émond  
Téléphone : 450 659-5457  
Télécopieur : 450 659-9265

**Commande : (1538710)**  
2019-02-04 14 h 47  
**Transmission :**  
2019-02-04 20 h 06

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 45 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 55 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 15 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

			3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-12 13 h 07 - Courriel
			3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-12 13 h 10 - Courriel
			3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement
			3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-12 15 h 48 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1	<a href="#">Monsieur Dany Gagné</a> Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	<b>Commande : (1551049)</b> 2019-02-26 9 h 40 <b>Transmission :</b> 2019-02-26 9 h 40	3067295 - 308301_AD_01_2019-02-15 2019-02-26 9 h 40 - Téléchargement 3067299 - 308301_Plans_2019-02-15_AD 2019-02-26 9 h 40 - Téléchargement 3067301 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (devis) 2019-02-26 9 h 40 - Téléchargement 3067302 - 308301_FR_Soumission_R01_2019-02-15_AD (bordereau) 2019-02-26 9 h 40 - Téléchargement 3074778 - 308301_AD_02_avec report ouverture_2019-02-27 2019-02-27 10 h 42 - Courriel 3074782 - 308301_DV_Cahier W_R02_2019-02-26_AD 2019-02-27 15 h 52 - Messagerie 3074786 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (devis) 2019-02-27 10 h 44 - Courriel 3074787 - 308301_FR_Soumission_R02_2019-02-27_AD (bordereau) 2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement 3079205 - 308301_AD_03_2019-03-04 2019-03-05 10 h 32 - Courriel 3079219 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (devis) 2019-03-05 13 h 04 - Courriel 3079220 - 308301_FR_Soumission_R03_2019-03-04_AD (bordereau) 2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement 3079222 - 308301_Plans_2019-03-04_AD 2019-03-06 11 h 13 - Messagerie 3083438 - 308301_AD_04_avec report ouverture_2019-03-11 2019-03-11 16 h - Courriel 3083439 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (devis) 2019-03-11 16 h 01 - Courriel 3083440 - 308301_FR_Soumission_R04_2019-03-11_AD (bordereau) 2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement 3084037 - 308301_AD_05_2019-03-12 2019-03-12 13 h 07 - Courriel 3084039 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (devis) 2019-03-12 13 h 10 - Courriel 3084040 - 308301_FR_Soumission_R05_2019-03-12_AD (bordereau) 2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement 3084043 - 308301_Plans_2019-03-12_AD 2019-03-12 15 h 45 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Strategia Conseil inc  
1135, Grande Allée Ouest, bureau 120  
Québec, QC, G1S 1E7

[Madame Danielle  
Veilleux](#)  
Téléphone : 418 907-  
9357  
Télécopieur : 418  
907-9358

**Commande : (1546334)**  
2019-02-18 11 h 19  
**Transmission :**  
2019-02-18 18 h 34

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-18 11 h 19 - Téléchargement  
3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 11 h 19 - Messagerie  
3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(devis)  
2019-02-18 11 h 19 - Téléchargement  
3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(bordereau)  
2019-02-18 11 h 19 - Téléchargement  
3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-  
02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel  
3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 53 - Messagerie  
3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel  
3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement  
3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel  
3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel  
3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement  
3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 14 - Messagerie  
3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-  
03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel  
3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel  
3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement  
3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel  
3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel  
3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement  
3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 45 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Super Excavation Inc.  
5900 Saint-Jacques Ouest  
Montréal, QC, H4A 2E9

[Monsieur Natalino  
Cappello](#)  
Téléphone : 514 488-  
6883  
Télécopieur : 514  
488-1791

**Commande : (1538708)**  
2019-02-04 14 h 47  
**Transmission :**  
2019-02-04 18 h 12

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 04 - Télécopie  
3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 47 - Messagerie  
3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(devis)  
2019-02-15 15 h 42 - Télécopie  
3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 45 - Télécopie

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 49 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 11 h 24 - Télécopie

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 35 - Télécopie

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (devis)  
2019-03-05 13 h 07 - Télécopie

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD (bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 16 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Télécopie

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
2019-03-11 16 h 03 - Télécopie

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 08 - Télécopie

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (devis)  
2019-03-12 14 h 47 - Télécopie

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 50 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc.  
23, avenue Milton  
Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis Duchesne](#)  
Téléphone : 514 321-5205  
Télécopieur : 514 321-5835

**Commande : (1539020)**  
2019-02-05 8 h 56  
**Transmission :**  
2019-02-05 8 h 56

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 32 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD (bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 52 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD (bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 13 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD  
(bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD  
(bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 44 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Uniroc Construction inc  
5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390  
Mirabel, QC, J7N2R4  
<http://uniroc.ca>

[Monsieur Jolain](#)  
[Cartier](#)  
Téléphone : 450 258-4242  
Télécopieur : 450 258-4104

**Commande : (1542545)**  
2019-02-11 13 h 04  
**Transmission :**  
2019-02-11 16 h 46

3067295 - 308301\_AD\_01\_2019-02-15  
2019-02-15 15 h 03 - Courriel

3067299 - 308301\_Plans\_2019-02-15\_AD  
2019-02-18 15 h 41 - Messagerie

3067301 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(devis)  
2019-02-15 15 h 07 - Courriel

3067302 - 308301\_FR\_Soumission\_R01\_2019-02-15\_AD  
(bordereau)  
2019-02-15 15 h 07 - Téléchargement

3074778 - 308301\_AD\_02\_avec report ouverture\_2019-02-27  
2019-02-27 10 h 42 - Courriel

3074782 - 308301\_DV\_Cahier W\_R02\_2019-02-26\_AD  
2019-02-27 15 h 54 - Messagerie

3074786 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(devis)  
2019-02-27 10 h 44 - Courriel

3074787 - 308301\_FR\_Soumission\_R02\_2019-02-27\_AD  
(bordereau)  
2019-02-27 10 h 44 - Téléchargement

3079205 - 308301\_AD\_03\_2019-03-04  
2019-03-05 10 h 32 - Courriel

3079219 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(devis)  
2019-03-05 13 h 04 - Courriel

3079220 - 308301\_FR\_Soumission\_R03\_2019-03-04\_AD  
(bordereau)  
2019-03-05 13 h 04 - Téléchargement

3079222 - 308301\_Plans\_2019-03-04\_AD  
2019-03-06 11 h 14 - Messagerie

3083438 - 308301\_AD\_04\_avec report ouverture\_2019-03-11  
2019-03-11 16 h - Courriel

3083439 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (devis)  
2019-03-11 16 h 01 - Courriel

3083440 - 308301\_FR\_Soumission\_R04\_2019-03-11\_AD (bordereau)  
2019-03-11 16 h 01 - Téléchargement

3084037 - 308301\_AD\_05\_2019-03-12  
2019-03-12 13 h 07 - Courriel

3084039 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (devis)  
2019-03-12 13 h 10 - Courriel

3084040 - 308301\_FR\_Soumission\_R05\_2019-03-12\_AD (bordereau)  
2019-03-12 13 h 10 - Téléchargement

3084043 - 308301\_Plans\_2019-03-12\_AD  
2019-03-12 15 h 47 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Soumission 308301 – Boulevard Laurentien.**

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry.

Arrondissement : Ahuntic – Cartierville.

Secteur	Mesures de mitigation
<p><b>Boulevard Laurentien, Rue Lachapelle et rue de Salaberry</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation;</li> <li>- Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. De plus, accélération des travaux (plages horaires prolongées);</li> <li>- Aménagements de débarcadères temporaires pour la STM (lorsque requis);</li> <li>- Coordination avec les responsables de la STM, services d'urgence et les autorités locales (<i>arrondissement Ahuntic - Cartierville</i>);</li> <li>- Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux;</li> <li>- Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;</li> <li>- Maintien, le plus longtemps possible, de tous les mouvements permis aux intersections;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage pour piétons est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;</li> <li>- Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux;</li> <li>- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;</li> </ul>

7-1



Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

Montréal  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPÉ CRH CANADA INC. ✓  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD ON L4K 5X6

✓ Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000931 ✓  
N° de demande : 1530900179  
N° de confirmation de paiement : 000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.  
À l'attention de : Madame Jennifer Good  
435, rue Jean-Neveu  
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec  
Place de la Cité, tour Continar  
2640, boulevard LaSalle, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.  
À L'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931  
N° de référence : 1530780009

**Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.**

---

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC**. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics  
et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 6C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frals : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1197231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Les soumissions suivantes sont entachées d'une irrégularité majeure:

- Environnement routier NRJ inc.
- 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)
- Construction Bau-Val inc.

En effet, ces soumissions ne respectent pas les exigences de l'appel d'offres, plus particulièrement en regard des exigences d'admissibilité du soumissionnaire.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Isabelle BUREAU  
avocate et chef de division  
**Tél : 514-872-2639**  
**Division : Litige contractuel**

**Dossier # : 1197231016**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1523 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231016.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**  
**Division :**

**Dossier # : 1197231016**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1523 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231016.xls](#) [1197231016 SUM.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sfae LYAKHLOUFI  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Maria BARDINA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-2563  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1197231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.



**Rapport- mandat SMCE197231016.pdf**

**Dossier # :1197231016**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-président**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

**Membres**

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 13 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197231016**

**Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE197231016**

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 1<sup>er</sup> mai, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que la clause d'expérience du soumissionnaire, présente dans l'appel d'offres de ce contrat, n'était pas utilisée de façon systématique et était plutôt réservée à des situations particulières où cette exigence s'avérait nécessaire pour garantir la meilleure réalisation possible des travaux. Ils ont bien compris que l'expérience était mesurée sur la base des réalisations présentées par les soumissionnaires, et non sur leur simple réputation. C'est ce qui explique le rejet, dans le présent dossier, des soumissions de trois entrepreneurs pourtant bien connus.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses adéquates à leurs questions.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197231016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1198009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 803 358,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-14293 ;
2. d'autoriser une dépense de 760 671.73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. D'autoriser une dépense de 292 278,61 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77% par la ville centre et 23% par l'agglomération

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-15 13:38

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Château Dufresne est un ancien hôtel construit entre 1915 et 1918 par les frères Oscar et Marius Dufresne, deux piliers de la bourgeoisie canadienne-française. L'architecture du bâtiment, de style beaux-arts, s'inspire du Petit Trianon de Versailles. Il s'agit de l'une des premières résidences privées en béton armé de Montréal. L'intérieur a été décoré par l'artiste Guido Nincheri. Le bâtiment, propriété de la Ville de Montréal, loge le musée du Château Dufresne, principal musée d'histoire et de patrimoine de l'Est de Montréal.

Le château Dufresne a été classé monument historique le 20 décembre 1976 et il est inscrit au registre des biens culturels sous le numéro de dossier 111-131. Le classement porte sur l'extérieur du bâtiment et sur l'intérieur. Cet immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles 31, 48, 49 et 50 sur les biens culturels, le Ministère de la Culture et des communications (MCC), par le biais de son représentant, se réserve un droit de regard sur les travaux demandés. À cet effet, une demande d'autorisation préalable à l'exécution des travaux doit lui être adressée et les travaux doivent être autorisés par le MCC.

Le Château a été restauré en 1975 après un abandon de 1968 à 1975. La Ville de Montréal avait acquis ce bâtiment en 1968.

Le Château Dufresne a fait l'objet de travaux de restauration des finis architecturaux entre 2002 et 2004 et de restauration des portes et fenêtres extérieures en 2008 afin de préserver l'actif et les finis intérieurs.

En 2014, l'occupant nous a signalé des infiltrations d'eau à plusieurs endroits au sous-sol, l'obligeant à prendre des dispositions pour protéger le matériel entreposé. On constate aussi des infiltrations d'eau à différents endroits au niveau des fenêtres. Il semblerait que la maçonnerie en soit la cause, les fenêtres ayant été restaurées en 2008.

L'eau s'est également infiltrée au plafond du rez-de-chaussée et à la jonction des murs extérieurs de l'étage du côté Ouest et du côté Sud du bâtiment. Les différences de température constatées à l'intérieur du musée peuvent être dommageables aux finis intérieurs, aux oeuvres d'art et aux fresques remarquables peintes sur certains murs et plafonds.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par la firme Réal Paul Architecte Inc. et le Groupe WSP Canada Inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro IMM-14293, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 28 janvier 2019. La date du dépôt des soumissions était le 12 mars 2019 pour une durée totale de publication de 43 jours. Des visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 11 février au 15 février 2019.

Les addenda suivants ont été publiés :

- **Addenda 1, 08 février 2019** : Report de la date limite de prise de rendez-vous pour les visites supervisées des lieux.
- **Addenda 2, 18 février 2019** : Report de la date d'ouverture des soumissions.
- **Addenda 3, 25 février 2019** : Report de la date d'ouverture des soumissions. Précision aux plans et devis d'architecture et d'ingénierie. Réponses aux questions des soumissionnaires. Modifications au bordereau de soumission.
- **Addenda 4, 04 mars 2019** : Précision aux plans et devis d'architecture et d'ingénierie. Réponses aux questions des soumissionnaires. Modifications au bordereau de soumission.
- **Addenda 5, 06 mars 2019** : Précision aux plans et devis d'architecture et d'ingénierie. Réponses aux questions des soumissionnaires. Modifications au bordereau de soumission. Sans impact sur le prix des soumissions.

La validité des soumissions est de 120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **GDD 1151029001 CM15 0310**

Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (0407), pour une somme maximale de 298 965,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 14-13858 - Un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal.

Les travaux relatifs au présent contrat consistent en diverses interventions afin d'effectuer une réfection de la maçonnerie et des travaux connexes dans le contexte d'un bâtiment muséal occupé. Ces travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- la réfection de la maçonnerie sur toutes les façades et reconstruction d'éléments d'origine;

- la réfection des toitures;
- le ragréage du béton et l'imperméabilisation des fondations;
- la fourniture et l'installation d'une nouvelle fenestration à l'intérieur des arches,
- la réalisation de travaux d'étalement;
- le rehaussement du niveau du sol au périmètre du bâtiment;
- l'engazonnement et la protection des arbres existants;
- le démontage et la réinstallation de la terrasse en pavé unis existante;
- la démolition et la reconstruction des sauts-de-loup de part et d'autre du bâtiment;
- la décontamination à l'intérieur du bâtiment (1er et 2e sous-sol);
- l'aménagement d'une conciergerie et d'une salle d'entreposage;
- l'ajout de mobiliers d'ébénisterie pour un comptoir cuisine et rangements;
- toutes les interventions connexes requises en structure, civil, mécanique et électricité.

Dans le cadre du présent dossier il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges dont six (6) sont des sous-traitants spécialisés ayant déposé au BSDQ.

Nous avons eu 3 soumissions et l'entrepreneur général n'ayant pas soumissionné a rencontré des difficultés à obtenir des prix de la part de sous-traitants spécialisés.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 760 671.73 \$ incluant les taxes, correspondant à 20 % du montant du contrat.

Afin d'assurer un suivi adéquat de la qualité des travaux demandés et le déménagement/entreposage des collections et autres, un budget en incidences au présent dossier de 292 278.61 \$, taxes incluses, est requis.

## JUSTIFICATION

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels et à leur lettre de recommandation (voir en pièces jointes).

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
St-Denis Thompson Inc.	3 803 358,63 \$	760 671,73 \$	4 564 030,36 \$
Maçonnerie Rainville & Frères inc.	4 145 000,00 \$	829 000,00 \$	4 974 000,00 \$
Construction CYBCO inc.	6 016 375,01 \$	1 203 275,00 \$	7 219 650,01 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>2 782 806,94 \$</b>	<b>556 561,39 \$</b>	<b>3 339 368,33 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			5 585 893,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 655 619,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			58%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	1 224 662,03 \$
	36,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	409 969,64 \$
	8,98%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2019.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que St-Denis Thompson Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La différence de 36,67% entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos consultants externes est élevée.

Les professionnels ont sous-estimé les frais reliés à plusieurs sections de leur estimation entre autres :

- Pour les métaux ouvrés, le coût des soumissionnaires provient principalement du détail sur mesure des six (6) lanterneaux demandés aux plans et devis en architecture. Les professionnels ont sous-estimé ce détail par rapport à la réalisation de celui-ci;
- Il a été sous-estimé dans l'estimation les frais reliés à des travaux par phasage dans un contexte muséal;
- Pour l'item *02 85 00.03 Travaux de décontamination fongique - niveau III* l'écart entre le prix de WSP et ceux des soumissionnaires peut être expliqué en partie par le fait que des locaux à décontaminer ont été ajoutés au dernier moment au devis et l'estimation de prix de WSP n'a pas été modifiée en conséquence.

Suite à la démarche de contacter les entrepreneurs, des points généraux sont ressortis tels que :

- Deux des trois soumissionnaires (St-Denis Thompson Inc. et Maçonnerie Rainville & Frères inc.) sont des entrepreneurs en maçonnerie et le troisième (CYBCO) est entrepreneur général;
- Les prix du marché sont à la hausse cette année, tant à cause du coût des matériaux qui a augmenté substantiellement et en raison également de la forte demande actuelle dans le milieu de la construction;
- Il y a présentement une pénurie de main d'oeuvre;
- Tous ont eu de la difficulté à obtenir des soumissions de sous-traitants, et rarement plus de deux sous-traitants ont soumissionné au BSDQ, particulièrement en excavation;
- Les travaux par phases (8 phases demandées) qui demandent plusieurs mobilisations et démobilisations, dans un contexte muséal occupé nécessitant des mesures de protection supplémentaires ainsi que l'accès au chantier justifient les prix donnés;
- Projet où la qualité d'exécution est importante.

De plus, mentionnons que les deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, soit St-Denis Thompson Inc. et Maçonnerie Rainville & Frères inc., sont des entrepreneurs spécialisés en maçonnerie qui sont habitués à travailler avec l'administration de la Ville et qui connaissent bien le marché, expliquant l'écart avec le troisième soumissionnaire.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à St-Denis Thompson Inc. (voir la recommandation et l'analyse présentées en pièces jointes).

St-Denis Thompson Inc. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). De plus, l'entreprise n'est pas inscrite au registre des personnes ne pouvant obtenir de contrats de la Ville en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ni sur la liste des entreprises ayant obtenu une évaluation de rendement négative au cours des 2 dernières années.

Non exigé dans le présent projet, nous avons demandé à St-Denis Thompson Inc. son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est présentement valide jusqu'au 31 mars 2020.

Le présent contrat est soumis à la *Commission permanente sur l'examen des contrats* car il répond au critère relatif aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ :

- écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Compte tenu du coût des travaux une majoration du contrat de services professionnels des firmes d'une valeur approximative de 42 864,07\$, taxes incluses est requise. Cette majoration fera l'objet d'un sommaire décisionnel à part.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 4 856 308.96\$, taxes incluses.

Les contingences de 20% (760 671,73\$, taxes incluses) sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination, des éléments non détectés lors des coupes exploratoires, réserve de risques considérant le niveau de vétusté du bâtiment ou des exigences particulières relatives à la conservation du patrimoine.

Les incidences spécifiques totalisant 102 110,68\$, taxes incluses serviront à couvrir les coûts pour, entre autres :

- Laboratoire contrôle qualité (surveillance de toiture en résidence et contrôleur de chantier);
- Déménagement/entreposage d'oeuvres d'arts et autres équipements/accessoires du musée.

De plus, des incidences générales de 5% (190 167,93\$, taxes incluses) serviront à couvrir les coûts pour tous autres travaux effectués par un tiers.

### **Dépense répartie comme suit :**

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- Maximum de 3 761 178.59 \$, taxes incluses, par le PTI 2019-2021 du SGPI sur le règlement d'emprunt du programme 38009-Programme de protection des bâtiments culturels.

Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) :

- Maximum de 1 095 130.37 \$, taxes incluses, soit 1 000 000 \$ net de ristourne de taxes, subventionné par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité via le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) - subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, volet 1 (2013-2015). Ce montant est basé sur les deux tiers des coûts des travaux de restauration admissibles, jusqu'au maximum d'un million \$ (voir le calcul en pièce jointe). Le montant de la subvention est également expliqué dans l'analyse des soumissions (en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 14-01.03.06.01-0373 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe). Ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 500 000 \$.

Le montant de 1 000 000 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG-14-027 « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois.

En effet, le projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales. Le *Fonds du patrimoine culturel québécois* (FPCQ) subventionne deux tiers du coût des travaux de restauration admissibles. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée. La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration. Le Service de la gestion et de la planification immobilière s'est engagé à respecter les obligations établies à l'*Annexe 1 - Entente d'engagement pour la subvention à la restauration FPCQ* avec la Division du patrimoine. La subvention actuelle est basée sur la soumission de St-Denis Thompson Inc. et les plans et devis de Réal Paul Architecte.

Cette dépense sera assumée à 77% par la ville centre et 23% par l'agglomération.

La dépense totale sera répartie comme suit :

4 613 493,51\$ en 2019  
242 815,45\$ en 2020 (garantie 5%)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le SGPI ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Ne peut être certifié LEED car les travaux ne permettent pas au projet de se conformer aux préalables de la certification ni au crédit d'économie d'énergie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence l'augmentation accrue de l'indice de vétusté du bâtiment cité patrimonial.

De plus, il faut octroyer le contrat des travaux de construction rapidement afin d'exécuter lesdits travaux selon le phasage et l'échéancier prévu afin de coordonner le chantier avec les activités du musée.

En raison de la nature des présents travaux, ceux-ci doivent être exécutés en saison estivale (mai à novembre).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.**

Le musée sera ouvert au public et maintiendra ses activités durant toute la durée des travaux.

Une signalisation est prévue sur le site ainsi que pour l'accès au musée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 24 avril 2019

CEC 1er mai 2019

Comité exécutif : 08 mai 2019

Conseil municipal : 13 mai 2019

Conseil d'agglomération : 16 mai 2019

Déménagement/entreposage : du 21 mai au 31 mai 2019

oeuvres d'arts

Déménagement/entreposage : 27 et 28 mai 2019

équipements/accessoires musée

Début des travaux : 21 mai 2019

Fin des travaux : 22 novembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle GAY, Service de la culture  
Benoît FAUCHER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ernesto DELGADO BADILLO, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - immeubles

**Tél :** 514 872-9054  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Jean CAPPELLI  
Chef de division des projets MAM &  
aménagements  
Chef de division par intérim Projets corporatifs

**Tél :** 514-868-7854  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean BOUVRETTE  
Chef de division, en remplacement de Michel  
Soulières, directeur DGPI

**Tél :** 514 868-0941  
**Approuvé le :** 2019-04-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice - SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-04-12

**Projet :** Château Dufresne - réfection de la maçonnerie et travaux connexes  
2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal

**Description :** Contrat de construction - Risques

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Contrat:</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	3 307 987,50			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>3 307 987,50</b>	<b>165 399,38</b>	<b>329 971,75</b>	<b>3 803 358,63</b>
Contingences	20,0%	661 597,50	33 079,88	65 994,35	760 671,73	
<b>Total - Contrat :</b>		<b>3 969 585,00</b>	<b>198 479,25</b>	<b>395 966,10</b>	<b>4 564 030,35</b>	
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales	5%	165 399,38	8 269,97	16 498,59	190 167,93
	Dépenses spécifiques		88 811,20	4 440,56	8 858,92	102 110,68
	<b>Total - Incidences :</b>		<b>254 210,58</b>	<b>12 710,53</b>	<b>25 357,50</b>	<b>292 278,61</b>
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>4 223 795,58</b>	<b>211 189,78</b>	<b>421 323,61</b>	<b>4 856 308,96</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		211 189,78		211 189,78
	Tvq	50,0%			210 661,80	210 661,80
<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>						<b>4 434 457,38</b>

Le 22 juin 2017

ST-DENIS THOMPSON INC.  
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND  
1215, RUE HICKSON  
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2017-CPSM-1036796

N° de client : 3000145968

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SONOJET et SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2019

**PAR COURRIEL**

eric.st-hilaire@ville.montreal.qc.ca

M. Éric St-Hilaire  
 Concepteur des aménagements – projets corporatifs  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
 Direction de la gestion des projets immobiliers  
 Service de la gestion et de la planification immobilière  
 303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage, H2Y 3Y8

**OBJET : Analyse des soumissions et recommandations**  
 «Château Dufresne - Restauration de la maçonnerie et travaux connexes»  
 N° appel d'offres : IMM-14293  
 Notre dossier : 14-915

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions le 12 mars 2019 pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé à une analyse des résultats à partir des documents qui nous ont été envoyés par courriel. Nous vous présentons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission et recommandations.

Selon notre vérification, sur les trois (3) soumissions reçues qui ont été déposées, trois (3) ont été jugées recevables quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

**SOUSSIONS**

Trois (3) entrepreneurs généraux ont présenté une soumission, selon la liste ci-dessous :

	NOM	PRIX		RECEVABILITÉ
		avant taxes	taxes incluses	
1.	St-Denis Thompson	3 307 987.50 \$	3 803 358.63 \$	Oui
2.	Rainville et Frères	3 605 131.55 \$	4 145 000.00 \$	Oui
3.	Construction CYBCO	5 232 768.00 \$	6 016 375.01 \$	Oui

## **ANALYSE**

Le budget établi à l'estimation de contrôle des professionnels présumait un montant de 2 406 358.29 \$ pour la valeur totale des travaux excluant les taxes et contingences de construction.

Le plus bas soumissionnaire, St-Denis Thompson, arrive à un montant de 3 307 967.50 \$ excluant les taxes et contingences, soit un écart de 882 641.71 \$ au-dessus de l'estimation de contrôle, ce qui représente une variation non favorable de 37%.

Selon le tableau d'analyse des soumissions ci-joint, on constate que la différence de coût avec l'estimation de contrôle des professionnels provient principalement des travaux en maçonnerie, les métaux ouvrés, la finition, la décontamination et l'aménagement de l'emplacement en structure. Pour l'analyse des soumissions des travaux en ingénierie, veuillez prendre connaissance des deux analyses ci-jointes réalisées par WSP. Il est à noter qu'il nous a été confirmé qu'une partie des coûts de démolition en architecture a été calculée dans les travaux de décontamination, ce qui explique l'écart favorable en architecture pour cet item.

Concernant les travaux en maçonnerie et métaux ouvrés, nous constatons un faible écart entre les soumissionnaires. CYBCO étant un entrepreneur général, a reçu un seul prix au BSDQ de la part d'Atwill Morin pour les travaux en maçonnerie. Les soumissionnaires nous ont tous confirmé que les prix du marché sont à la hausse cette année, tant à cause du coût des matériaux qui a augmenté que de la quantité d'ouvrage à réaliser. Pour les métaux ouvrés, le coût des soumissionnaires provient principalement du détail sur mesure des six (6) lanterneaux demandés aux plans et devis en architecture. Nous avons donc clairement sous-estimé ce détail par rapport à la réalisation de celui-ci.

Concernant la finition, nous constatons de grandes variations entre les 3 soumissionnaires. Le deuxième soumissionnaire est plus bas de moitié par rapport à l'estimation, tandis que les deux autres représentent plus que le double. Il semble cependant que la portée des travaux ait été bien comprise. Rainville & frères nous ont assuré que les systèmes intérieurs ont été inclus dans leur prix total mais que les montants avaient été inclus dans les charges générales.

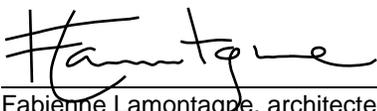
De plus, tous nous ont informés que ce qui a grandement fait augmenter les coûts est le nombre de phasage demandé (8 phases), projet où la qualité d'exécution est importante, travaux à réaliser dans un musée en opération et difficulté à recevoir des prix compétitifs (parfois même ils n'ont reçus qu'un seul prix).

## **RECOMMANDATION**

Considérant ce qui précède, nous vous recommandons donc d'octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme « St-Denis Thompson » au montant de 3 307 987.50 \$ (valeur du contrat avant taxes et contingences).

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Fabienne Lamontagne, architecte

p.j.



Le 28 mars 2019

**Ville de Montréal**

**Monsieur Éric St-Hilaire, Concepteur des aménagements – projets corporatifs**

Direction de la gestion de projets immobiliers  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Complexe Chaussegros-de-Léry  
303, rue Notre-Dame Est, bur. 3A-24.6  
Montréal, QC H2Y 3Y8 Canada

**Sujet: Sommaire des soumissions- Restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes – Château Dufresne  
Ville de Montréal**

**Ref. WSP : 151-00156-00**

Monsieur,

Nous avons analysé les soumissions pour le projet cité en rubrique. Suite à cette analyse, nous vous présentons les résultats suivants:

**SOMMAIRE DES SOUMISSIONS**

Les offres des entrepreneurs pour la soumission totale et pour les disciplines structure, civil, mécanique et électricité sont présentées en annexe.

Les montants de l'estimation fournie au client et à l'architecte avant l'émission pour soumission sont également inclus dans les tableaux présentés en annexe ainsi les écarts en % et en dollars. Tous les montants sont avant taxes et contingences.

Nous avons contacté les soumissionnaires pour obtenir des justificatifs quant aux écarts de prix.

Voici des points généraux qui sont ressortis des appels avec les soumissionnaires :

- Deux des trois soumissionnaires (St-Denis Thomson et Rainville et Frères) sont des entrepreneurs en maçonnerie et le troisième (CYBCO) est entrepreneur général;
- Les prix des matériaux ont grandement augmenté;
- Il y a présentement une pénurie de main d'œuvre;
- Tous ont eu de la difficulté à obtenir des soumissions de sous-traitant, et rarement plus de deux sous-traitants ont soumissionné au BSDQ;

11e étage  
1600, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1P9  
Canada

T: +1 514 340-0046  
F: +1 514 340-1337  
wsp.com



**Ville de Montréal**

**Monsieur Éric St-Hilaire, Concepteur des aménagements – projets corporatifs**

Direction de la gestion de projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification immobilière

Le 28 mars 2019

Réf. : 151-00156-00

Les prix soumis en structure et civil représentent un écart important avec l'estimation des professionnels. Cet écart est justifié par les éléments suivants :

- Selon les conversations avec les soumissionnaires, les travaux d'excavation par phase dans un contexte muséal occupé ainsi que l'accès au chantier justifient les prix donnés. Nous avons clairement sous-estimé dans notre estimation les frais reliés à des travaux par phasage dans un contexte muséal.
- Tel que mentionné plus haut, les soumissionnaires ont eu de la difficulté à obtenir des soumissions, particulièrement en excavation;
- La différence entre le prix estimé en civil et le prix du plus bas soumissionnaire est la même que pour le prix total des travaux (36%);
- Le coût des travaux en structure a été estimé à 11% du coût total des travaux. Le coût des travaux soumis en structure varie entre 13% (St-Denis Thompson et CYBCO) et 19% (Rainville et Frères) ce qui représente un ordre de grandeur similaire.

Les prix soumis en mécanique représentent un très grand écart entre eux. Le plus bas soumissionnaire en mécanique est 5% plus haut que l'estimation. Le plus bas soumissionnaire global est 18% plus haut que l'estimation. Toutes les soumissions en mécanique proviennent du BSDQ.

Les prix soumis en électricité sont en deçà ou similaire à l'estimation. Le plus bas soumissionnaire en électricité qui est 40% moins cher que l'estimation, les deux autres présentent des écarts de 6% et 8%. Toutes les soumissions en électricité proviennent du BSDQ. Les soumissionnaires nous ont mentionné n'avoir reçu aucune question des sous-traitants lors de l'appel d'offres. Le coût des travaux en électricité représente moins de 2% du coût total des travaux.

### RECOMMANDATION

Sur la base du plus bas soumissionnaire, nous recommandons que le contrat soit octroyé à *St-Denis Thomson*.

Pour tout renseignement complémentaire à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

WSP Canada Inc.

Andrée Biron, ing.  
Directrice adjointe

c.c. Fabienne Lamontagne, arch.



## TABLEAUX COMPARATIF

### STRUCTURE

CLASSEMENT	ENTREPRENEUR	SOUSSION DE BASE TOUTES DISCIPLINES (TAXES EXCLUES)	SOUSSION DE BASE EN STRUCTURE (TAXES EXCLUES)	ESTIMATION DES PROFESSIONNELS	ÉCART EN %	ÉCART EN \$
1	St-Denis Thompson	3 799 987,50 \$	492 000,00 \$	297 143,42\$	66%	194 856,58\$
2	Rainville et frères	4 430 115,55 \$	824 984,00 \$	297 143,42\$	178%	527 840,58\$
3	CYBCO	6 031 763,84 \$	798 995,84 \$	297 143,42\$	169%	501 852,42\$
Moyenne		4 858 354,82\$	705 326,61\$	297 143,42\$	137%	408 183,19\$

1600, boul. René-Lévesque Ouest, 11e étage  
Montréal (Québec) H3H 1P9  
Canada

T: +1 514 340-0046  
F: +1 514 340-1337  
wsp.com



## CIVIL

CLASSEMENT	ENTREPRENEUR	SOUSSION DE BASE TOUTES DISCIPLINES (TAXES EXCLUES)	SOUSSION DE BASE EN CIVIL (TAXES EXCLUES)	ESTIMATION DES PROFESSIONNELS	ÉCART EN %	ÉCART EN \$
1	St-Denis Thompson	3 799 987,50 \$	25 000,00 \$	18 325,00\$	36%	6 675.00\$
2	Rainville et frères	4 430 115,55 \$	80 495,00 \$	18 325,00\$	339%	62 170.00\$
3	CYBCO	6 031 763,84 \$	43 762,65 \$	18 325,00\$\$	139%	25 437.65\$
Moyenne		4 858 354,82\$	49 752,55\$	18 325,00\$	172%	31 427,55\$

## MÉCANIQUE

CLASSEMENT	ENTREPRENEUR	SOUSSION DE BASE TOUTES DISCIPLINES (TAXES EXCLUES)	SOUSSION DE BASE EN MÉCANIQUE (TAXES EXCLUES)	ESTIMATION DES PROFESSIONNELS	ÉCART EN %	ÉCART EN \$
1	St-Denis Thompson	3 799 987,50 \$	172 300.00\$	146 563.44\$	18%	25 736.56\$
2	Rainville et frères	4 430 115,55 \$	154 100.00\$	146 563.44\$	5%	7 536.56\$
3	CYBCO	6 031 763,84 \$	299 320.00\$	146 563.44\$	104%	152 756.56\$
Moyenne		4 858 354,82\$	208 573,33\$	146 563,44\$	42%	62 009,89\$



## ÉLECTRICITÉ

CLASSEMENT	ENTREPRENEUR	SOUSSION DE BASE TOUTES DISCIPLINES (TAXES EXCLUES)	SOUSSION DE BASE EN ÉLECTRICITÉ (TAXES EXCLUES)	ESTIMATION DES PROFESSIONNELS	ÉCART EN %	ÉCART EN \$
1	St-Denis Thompson	3 799 987,50 \$	46 000.00\$	76 500.00\$	-40%	-30 500.00\$
2	Rainville et frères	4 430 115,55 \$	70 541.00\$	76 500.00\$	-8%	-5 959.00\$
3	CYBCO	6 031 763,84 \$	80 825.00\$	76 500.00\$	6%	4 325.00\$
Moyenne		4 858 354,82\$	65 788,67\$	76 500,00\$	-14%	-10 711,33\$



27 mars 2019

**Objet : Château Dufresne (0407) - Restauration de la maçonnerie et travaux connexes**  
**Analyse des soumissions pour les travaux de décontamination**  
**Réf. WSP : 161-09057-00-Rév.1**  
**Réf. Ville de Montréal : IMM-14293**

Monsieur, Madame,

Dans le cadre de l'Appel d'offres de la Ville de Montréal, WSP a été mandatée pour procéder à l'analyse et les recommandations sur les bordereaux de prix des soumissions obtenues. Par la présente, nous vous communiquons nos commentaires après l'analyse des trois (3) soumissions reçues le 14 mars 2019 et que vous nous avez transmises.

## **1 SOUMISSION**

Trois (3) entrepreneurs ont présenté une soumission pour cet appel d'offres. Les offres de prix soumises par les entrepreneurs sont présentées ci-dessous (taxes exclues).

- |          |                    |               |
|----------|--------------------|---------------|
| <b>1</b> | St-Denis Thompson  | 260 000,00 \$ |
| <b>2</b> | Rainville & frères | 363 300,00 \$ |
| <b>3</b> | CYBCO              | 260 000,00 \$ |

## **2 BUDGET**

Les coûts des travaux estimés par les professionnels pour le projet de décontamination et de déconstruction sont de 100 445,00 \$ taxes exclues. Le prix de la plus basse soumission présentée est celui de St-Denis Thompson et CYBCO qui est de 56,85 % (260 000,00 \$) plus haut que l'estimation des professionnels. Des écarts entre les soumissions et l'estimation des professionnels sont présents dans toutes les sections.

## **3 ANALYSE DES SOUMISSIONS**

Dans l'ensemble, les soumissions varient beaucoup. Le tableau ci-dessous présente la ventilation des coûts des soumissionnaires avec l'estimation des professionnels :

WSP Canada Inc.  
16e étage  
1600, boul René-Lévesque Ouest  
Montréal QC H3H 1P9  
Canada

Tél. : +1-514-340-0046  
Télé. : +1-514-340-1337

wsp.com

Items	Prix estimé (WSP Canada Inc.)	St-Denis Thompson	Rainville & frères	CYBCO
02 83 00.00 Travaux de décontamination - exigences générales	2 500 \$	48 000 \$	68 000 \$	48 000 \$
02 83 12.00 Travaux d'enlèvement de peinture - précautions maximales	73 101 \$	102 000 \$	145 000 \$	102 000 \$
02 85 00.03 Travaux de décontamination fongique - niveau III	10 720 \$	65 000 \$	85 000 \$	65 000 \$
02 86 00.00 Travaux en présence de silice cristalline	14 124 \$	45 000 \$	65 000 \$	45 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 445 \$</b>	<b>260 000 \$</b>	<b>363 300 \$</b>	<b>260 000 \$</b>
Écart (%)	N/A	58,85 %	161,31 %	58,85 %

L'ensemble des prix des soumissions présentées ci-dessus sont entre 58,85 % et 161,31 % plus haut que l'estimation budgétaire réalisée par WSP Canada Inc.

Les plus bas soumissionnaires, St-Denis Thompson et CYBCO présentent un prix total qui est environ une fois et demie plus que le prix total estimé par WSP en début de mandat.

## 4 RECOMMANDATION DES PROFESSIONNELS

Suite à l'analyse des bordereaux de prix des soumissions, WSP souligne les points suivants :

- 1) Pour l'item *02 83 00.00 Travaux de décontamination - exigences générales*, toutes les soumissions présentent des prix qui ne sont pas justifiés. En effet, *les exigences générales* du devis de décontamination indiquent tous les travaux à faire pour le projet et qui sont repris et détaillés séparément dans les autres sections de devis. WSP a considéré comme prix pour cet item juste la mobilisation et la démobilisation de l'entrepreneur.
- 2) Pour l'item *02 85 00.03 Travaux de décontamination fongique - niveau III* l'écart entre le prix de WSP et ce des soumissionnaires peut être expliqué en partie par le fait que des locaux à décontaminer ont été ajoutés au dernier moment au devis et l'estimation de prix de WSP n'a pas été modifiée en conséquence.
- 3) Pour l'item *02 86 00.00 Travaux en présence de silice cristalline* le prix estimé par WSP inclut juste les mesures de protection nécessaires pendant les travaux en condition de silice (équipements, polyéthylène, enceintes des travaux, etc) et exclut le coût de la main d'œuvre pour les travaux de démolition, tel quel. Il semble que les soumissions comprennent également le coût de la main d'œuvre pour la démolition.

WSP recommande donc le plus bas soumissionnaire conforme aux documents contractuels de l'appel d'offres.

### **Pour répondre aux commentaires :**

Tel que déjà précisé, l'item 02 83 00.00 *Travaux de décontamination - exigences générales*, dans un devis de décontamination ne devront pas être confondu avec *Les conditions générales. Les exigences générales* du devis de décontamination indiquent tous les travaux du projet et ils sont repris et détaillés (incluant la préparation de la zone de travail et décontamination, gestion des déchets, nettoyage, etc) séparément dans les autres sections de devis (voir les devis si nécessaires).

Pour l'item 02 86 00.00 *Travaux en présence de silice cristalline* les soumissionnaires ont confirmé que les travaux de démolition ont été inclus dans leur prix ce qui explique le prix plus élevé que WSP a estimé. Tel que précisé le prix estimé par WSP inclut juste les mesures de protection nécessaires pendant les travaux de démolition en condition de silice.

Nous n'avons jamais suggéré de ne pas octroyer le contrat. Nous avons effectué une analyse de prix de soumission et selon nos commentaires, WSP a recommandé le plus bas soumissionnaire conforme aux documents contractuels de l'appel d'offres.

### **Voici nos conclusions après des vérifications supplémentaires effectuées:**

Nous avons calculé les prix selon les superficies des plans et selon les prix unitaires fournis par nos compagnies collaboratrices en décontamination.

Notons que :

Le prix unitaire pour l'enlèvement de la peinture est de **10\$ à 15\$/ pi.ca.**

Le prix unitaire pour l'enlèvement de la moisissure est entre **8\$ et 10 \$ / pi.ca.**

Ces prix incluent le prix d'administration, enlèvement, disposition et profit.

En analysant conformément aux quantités du projet :

1. La superficie pour les travaux d'enlèvement des peintures est d'environ : 9320 pi.ca  
Afin de calculer le prix total de l'entrepreneur pour cette section nous avons ajouté un tiers du prix de condition générale (en supposant que ce prix est pour toutes les interventions), soit (48 000\$/3) \$ 16 000 \$ au prix pour le travail d'enlèvement, soit \$102 000.  
Par conséquent, le prix unitaire est =  $118\ 000/9320 = 12.7$  \$/ **pi.ca**, qui est un prix qui s'encadre dans les prix unitaires de l'industrie.

2. La superficie pour les travaux l'enlèvement de la moisissure : 1410 pi.ca.  
Le prix soumis par entrepreneur (en assumant le même principe concernant les conditions générales) est \$ 81 000. Par conséquent, le prix unitaire est de **57.45 \$ / pi.ca**, qui est 6 fois plus les prix unitaires de l'industrie.

Ces prix élevés s'expliquent par le fait que les travaux devront être exécutés en plusieurs phases ce qui demande plusieurs mobilisations et démobilisations de chantier de la part de l'entrepreneur. Également, étant donné que le musée doit rester opérationnel pendant les travaux nécessite des mesures de protection supplémentaires et par conséquent des couts supplémentaires.

Finalement, d'après les informations accueillies, les entrepreneurs sont déjà très chargés, les prix des matériaux ont augmenté, et par conséquent, les prix soumis sont généralement plus élevés. Notons qu'un seul entrepreneur en décontamination a participé à la soumission.

Salutations,



Victor Tarcu, M. Env.  
Directeur de projet – Environnement

**Titre du projet : Château Dufresne –  
restauration de la maçonnerie et travaux  
connexes**

Adresse : 2929, avenue Jeanne-D'Arc, Montréal

Numéro de projet : IM-PR-16-0016

Numéro de mandat : 17517-2-001

Numéro de contrat construction : 14293

Numéro d'ouvrage (bâtiment) : 0407

Numéro d'Appel d'Offres public : IMM-14293

Numéro GDD : 1198009002



**TUNNEL**  
Fissures mur de béton



**2<sup>e</sup> SOUS-SOL**  
Fissures au plancher de béton

**Titre du projet : Château Dufresne –  
restauration de la maçonnerie et travaux  
connexes**

Adresse : 2929, avenue Jeanne-D'Arc, Montréal

Numéro de projet : IM-PR-16-0016

Numéro de mandat : 17517-2-001

Numéro de contrat construction : 14293

Numéro d'ouvrage (bâtiment) : 0407

Numéro d'Appel d'Offres public : IMM-14293

Numéro GDD : 1198009002



**PARVIS AVANT**  
Fissures de la structure sous le parvis



**2<sup>e</sup> SOUS-SOL**  
Mur de béton endommagé



**NIVEAU TERRASSE ARRIÈRE**  
Remplacement des portes et fenêtres

**Titre du projet : Château Dufresne –  
restauration de la maçonnerie et travaux  
connexes**

Adresse : 2929, avenue Jeanne-D'Arc, Montréal

Numéro de projet : IM-PR-16-0016

Numéro de mandat : 17517-2-001

Numéro de contrat construction : 14293

Numéro d'ouvrage (bâtiment) : 0407

Numéro d'Appel d'Offres public : IMM-14293

Numéro GDD : 1198009002



**MAÇONNERIE EXTÉRIEURE**  
Réparation ponctuelle des joints de  
mortier et du revêtement pierre



**SAUTS DE LOUP**  
restauration et remise originale du  
niveau du sol

## Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2019-04-10 11:34:57

<b>Version de la fiche</b>	1
<b>Nom du sous-projet</b>	RESTAURATION CHÂTEAU DUFRESNE
<b>Recommandations de crédit</b>	14-01.03.06.01-0373

14-01.03.06.01-0373

<b>Entente</b>	Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
<b>Année</b>	2014 (Période du 1er Avril 2014 au 31 Mars 2015)
<b>Axe</b>	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
<b>Sous-axe</b>	01-03 Agglomération de Montréal
<b>Programme/Mesure</b>	01-03-06 Fonds du patrimoine
<b>Projet</b>	01-03-06-01 Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées
<b>Numéro de recommandation de crédit</b>	14-01.03.06.01-0373

### Budget alloué

Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	500 000,00 \$	0,00 \$	500 000,00 \$	1 000 000,00 \$
<b>Transfert/BF</b>	<b>Dettes/PTI</b>	<b>Transfert/BF</b>	<b>Dettes/PTI</b>	<b>Total</b>

### Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)

Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	500 000,00 \$	0,00 \$	500 000,00 \$	1 000 000,00 \$
<b>Transfert/BF</b>	<b>Dettes/PTI</b>	<b>Transfert/BF</b>	<b>Dettes/PTI</b>	<b>Total</b>

### Description

Le château Dufresne est une luxueuse résidence bourgeoise d'inspiration Beaux-Arts érigée entre 1915 et 1918. La demeure en pierre calcaire d'Indiana est constituée de deux maisons jumelées formant un ensemble unifié. Elle se compose d'un corps de logis rectangulaire à deux étages coiffé d'un toit plat entouré d'une balustrade, de deux ailes latérales disposées en retrait par rapport à la façade et s'élevant à mi-hauteur ainsi que d'une annexe arrière abritant un jardin d'hiver. En façade, deux avant-corps encadrent une partie centrale ornée de trois paires de colonnes jumelées à chapiteau ionique. Des garages et d'autres espaces souterrains sont aménagés à l'arrière. Le château Dufresne se situe sur un vaste terrain paysager, dans l'arrondissement municipal de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la ville de Montréal. (extrait du site internet MCCQ)

Ce bien est classé immeuble patrimonial. La protection s'applique au bâtiment, incluant les espaces souterrains dont les garages, mais le terrain n'est pas visé par le classement.

Les présents travaux visent une restauration de l'enveloppe du bâtiment, soit la toiture, les solins de cuivres, restauration de composantes de maçonnerie des travaux de remise à l'origine de saut-de-loup, ainsi que la restauration ou le remplacement de portes et fenêtres telles selon la période de référence de 1928 et la réintroduction des contre-vent. Des travaux de décontamination et de réaménagement de l'intérieur sont aussi prévus. Le tout selon les plans de la firme d'architecture Réal Paul architectes. L'autorisation de travaux du MCC a été émise en mars 2018 et doit être renouvelée avant le début des travaux. Les travaux devront se conformer aux exigences liées à cette autorisation, soit de fournir la provenance de la pierre calcaire pour le remplacement de la pierre grise de Montréal. Mme Chantal Grisé a suivi le projet.

#### RESTAURATION CHÂTEAU DUFRESNE

Le montant total d'un million de dollars (1 000 000\$) provient la présente fiche dans **14-01.03.06.01** financé à 50% pour la Ville et 50% MCC=

Ville = 500 000 \$

MCC = 500 000 \$

Total = 1 000 000 \$

#### Objectif(s)

Assurer un soutien financier pour contribuer au bon état de conservation des biens classés ou dans des secteurs patrimoniaux et à leur mise en valeur. Préservation des caractéristiques architecturales d'origine afin de maintenir l'importance patrimoniale de ce type d'infrastructures dans la ville.

Le projet de restauration comporte des travaux admissibles à la subvention à la restauration bâtiment patrimoniaux du Fonds du patrimoine. Voir la liste des montants de travaux admissibles, basés sur la soumission retenue de Saint-Denis Thompson. Un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) est demandé puisque les travaux excèdent le montant maximum.

La division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant les services concernés des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux.

#### Calendrier de réalisation

Octroi de contrat pour la réalisation des travaux: Avril 2019

Chantier: Mai 2019 à novembre 2019

#### Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
- Évaluer le coût des travaux en regard des montants de subvention prévus.	Composantes de remplacement en regard aux composantes d'origines. Estimation en regard des montants disponibles.	Conformité aux budgets estimés,
- Soumissions	Résultat des soumissions	Correspondance aux estimations budgétaires
- Exécution des travaux	Travaux, vérifiés par inspection	Correspondance des travaux aux plans et devis et aux budgets

#### Communications

AUCUNE OPÉRATION DE COMMUNICATION N'EST PRÉVUE POUR CE DOSSIER.

#### Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)	Benoit Faucher <benoit.faucher@ville.montreal.qc.ca>
Professionnel (Ministère de	

<b>la culture et des communications)</b>	Annie Thériault <annie.theriault@mcc.gouv.qc.ca>
--	--

<b>Gestionnaire</b>	
<b>Gestionnaire (Ville de Montréal)</b>	Sonia Vibert <sonia.vibert@ville.montreal.qc.ca>

<b>Conseiller budgétaire</b>	
<b>Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)</b>	Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_mise_en_valeur_du_territoire@ville.montreal.qc.ca>

<b>Liste de distribution</b>	
<b>Acteur</b>	Mireille Soucy <mireille.soucy@ville.montreal.qc.ca>

<b>Fichiers nécessaires à l'approbation</b>		
<b>Nom du fichier</b>	<b>Taille</b>	<b>Date</b>
St Denis Thompson.pdf	774.39 ko	2019-04-03 11:04
Cal-subv-Chateau-Dufresne-finale-03-04-2019.pdf	20.17 ko	2019-04-03 11:04

<b>Remarques</b>
Les documents ont été déposés dans Google drive à l'emplacement du projet. Véronique Moquin - Budget validé 3 avril 2019

<b>Avis du ministère</b>
Aucun avis disponible

<b>Commentaire</b>

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

<b>TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION - Château Dufresne</b>				
Soumission retenue Saint-Denis Thompson				
<b>CHARGES GÉNÉRALES</b>	<b>Item</b>	<b>Montant de l'estimation</b>		<b>Montants admissibles subvention</b>
<b>0</b>	<b>Charges générales</b>	569 200,00 \$	47%	<b>268 832,80 \$</b>
	frais généraux, admin et profits	532 200,00 \$	47%	249 601,80 \$
	Cautionnements et assurances	30 000,00 \$	47%	14 070,00 \$
	Clôture de chantier	6 000,00 \$	47%	<b>2 814,00 \$</b>
	Entrée électrique temporaire	1 000,00 \$	47%	469,00 \$
<b>CHARGES PARTICULIÈRES</b>				<b>0,00 \$</b>
<b>1</b>	<b>Exigences générales</b>	2 000,00 \$	47%	<b>940,00 \$</b>
	Documents et échantillon	1 000,00 \$	47%	<b>469,00 \$</b>
	Gestion des déchets	1 000,00 \$	47%	<b>469,00 \$</b>
<b>ARCHITECTURE</b>				
<b>2</b>	<b>Aménagement de l'emplacement</b>	127 000,00 \$	47%	<b>59 563,00 \$</b>
	Travaux d'échafaudage	107 000,00 \$	47%	50 183,00 \$
	démolition partielle	15 000,00 \$	47%	7 035,00 \$
	mesures de protection	5 000,00 \$	47%	2 345,00 \$
<b>3</b>	<b>Béton</b>	0,00 \$	0%	0,00 \$
	Béton architectural préfab	0,00 \$	0%	0,00 \$
<b>4</b>	<b>Maçonnerie</b>	859 000,00 \$	100%	859 000,00 \$
	Réparation et rejointoiement maçonnerie	280 000,00 \$	100%	280 000,00 \$
	Ouvrage historique démontage	579 000,00 \$	100%	579 000,00 \$
<b>5</b>	<b>Métaux</b>	50 000,00 \$	100%	50 000,00 \$
	métal façonné	50 000,00 \$	100%	50 000,00 \$
<b>6</b>	<b>Bois et plastiques</b>	35 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Menuiserie gros bois d'oeuvre	20 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Menuiserie finition	15 000,00 \$	0%	<b>0,00 \$</b>
<b>7</b>	<b>Isolation et étanchéité</b>	432 000,00 \$	32%	140 000,00 \$
	Membrane imperméable	48 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Revêtement aires de circulation	1 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Isolants rigides	10 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Isolants mousse	2 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Couverture membrane	231 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Toiture métallique	130 000,00 \$	100%	130 000,00 \$
	Calfeutrage	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$
<b>8</b>	<b>Portes et fenêtres</b>	92 000,00 \$	13%	12 000,00 \$
	Portes et cadres acier	12 000,00 \$	100%	12 000,00 \$
	portes et cadres alum	60 000,00 \$	0%	
	Chambrales, portes et quincaillerie	13 000,00 \$	0%	
	Vitrage	1 000,00 \$	0%	
	Murs-rideaux	6 000,00 \$	0%	
<b>9</b>	<b>Finition</b>	122 500,00 \$	0%	0,00 \$
	Colombages métallique	35 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Enduit de plâtre	1 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Revêtement plaque de plâtre	1 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Plafonds suspendus	500,00 \$	0%	0,00 \$
	Peinture...	70 000,00 \$	0%	0,00 \$
	Revêtement sol souple	15 000,00 \$	0%	0,00 \$
<b>DÉCONTAMINATION</b>				
<b>2</b>	<b>Aménagement emplacement (total)</b>	260 000,00 \$	0%	<b>0,00 \$</b>
<b>FORESTERIE</b>				
<b>2</b>	<b>Aménagement emplacement (total)</b>	5 000,00 \$	0%	<b>0,00 \$</b>
<b>STRUCTURE</b>				
<b>2</b>	<b>Aménagement emplacement</b>	245 000,00 \$	1%	<b>3 000,00 \$</b>
	Démolition partielle	15 000,00 \$	20%	<b>3 000,00 \$</b>
	Excavation et remblayage	225 000,00 \$	0%	<b>0,00 \$</b>
	Drainage des fondations	5 000,00 \$	0%	<b>0,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Béton</b>	247 000,00 \$	63%	154 750,00 \$
	Coffrage, béton armature	147 000,00 \$	50%	<b>73 500,00 \$</b>
	Réparation béton surface	75 000,00 \$	75%	56 250,00 \$
	Injection de fissures dans le béton	25 000,00 \$	100%	<b>25 000,00 \$</b>
<b>CIVIL</b>				
<b>2</b>	<b>Aménagement emplacement (total)</b>	25 000,00 \$	0%	<b>0,00 \$</b>

				0,00 \$
<b>MÉCANIQUE</b>				
<b>15</b>	<b>Mécanique (Total)</b>	172 300,00 \$	0%	0,00 \$
<b>ÉLECTRICITÉ</b>				0,00 \$
<b>16</b>	<b>Électricité (Total)</b>	46 000,00 \$	0%	0,00 \$
<b>ALLOCATION FORF.</b>				
	<b>Mécanique et électricité (total)</b>	14 000,00 \$	0%	0,00 \$
<b>PRIX UNITAIRES</b>				
	<b>Prix unitaires</b>	4 987,50 \$	100%	4 987,50 \$
	Réparation de béton de surface	750,00 \$	100%	750,00 \$
	Injection de fissures	125,00 \$	100%	125,00 \$
	Remplacement pierre Indiana	1 700,00 \$	100%	1 700,00 \$
	Remplacement pierre grise	1 600,00 \$	100%	1 600,00 \$
	Restauration Néostone ou Jahn	800,00 \$	100%	800,00 \$
	Joint calfeutrage	12,50 \$	100%	12,50 \$
	<b>COUT avant taxes</b>	<b>3 307 987,50 \$</b>	47%	<b>1 553 073,30 \$</b>
	<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>3 307 987,50 \$</b>		<b>1 553 073,30 \$</b>
	contingences construction (0%) non incluses	0,00 \$	0%	0,00 \$
	<b>Sous total après contingences</b>	<b>3 307 987,50 \$</b>		<b>1 553 073,30 \$</b>
	TPS (5%)	165 399,38 \$	5%	77 653,67 \$
	TVQ (9,975%)	329 971,75 \$	10%	154 919,06 \$
	<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>3 803 358,63 \$</b>		<b>1 785 646,03 \$</b>
	<b>Honoraire professionnels (exclus)</b>	<b>0,00 \$</b>	37%	<b>0,00 \$</b>
	TPS (5%)	0,00 \$	5%	0,00 \$
	TVQ (9,975%)	0,00 \$	10%	0,00 \$
	<b>TOTAL Honoraires taxes incluses</b>	<b>0,00 \$</b>		<b>0,00 \$</b>
	<b>Total avant ristournes</b>	<b>3 803 358,63 \$</b>		<b>1 785 646,03 \$</b>
	Ristournes			
	TPS (100%)	165 399,38 \$		77 653,67 \$
	TVQ (50%)	164 985,88 \$		77 459,53 \$
	<b>GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE</b>	<b>3 472 973,38 \$</b>		<b>1 630 532,83 \$</b>
	Subvention (2/3) théorique, maximum 1 M\$			<b>1 087 021,89 \$</b>
	Subvention (2/3) maximum 1 M\$		net de ristourne	<b>1 000 000,00 \$</b>
	Ville de Montréal (SMVT)			500 000,00 \$
	Ministère de la Culture et des Communications			500 000,00 \$
	Subvention maximale 1 000 000\$			
			<b>(Taxes incluses) =</b>	1 095 130,37 \$
	Préparé par Benoit Faucher, architecte SMVT			2019-02-04

Le montant de la subvention est calculée avec la soumission retenue pour les travaux soit celle de Saint-Denis



**Dossier # : 1198009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198009002 - Restauration Château Dufresne.xlsx](#)



[1198009002 SUM.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0946**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**

**Dossier # : 1198009002**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :** Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.



**Rapport - mandat SMCE198009002.pdf**

**Dossier # :1198009002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidents**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 16 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE198009002**

**Accorder un contrat de construction à St-Denis  
Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de  
restauration de la maçonnerie et divers travaux  
connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-  
D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$,  
taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) -  
Trois (3) soumissionnaires.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE198009002**

Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'exécution de ce contrat se fera en quelque huit phases. Ils auraient cependant souhaité retrouver plus de détails sur le phasage des travaux dans le sommaire décisionnel. Ils ont aussi constaté que le phasage des travaux visait à faire en sorte de ne pas fermer le Château Dufresne pendant l'exécution du contrat.

Si cette volonté de ne pas fermer le Château Dufresne durant les travaux a été perçue comme défendable, elle a tout de même soulevé un certain questionnement chez les membres de la Commission. Ne serait-il pas plus efficace, moins long et moins coûteux de fermer cette institution le temps de réaliser les nécessaires travaux de restauration?

Des institutions à caractère muséal de la Ville, comme le Biodôme et l'Insectarium ont fermé ou fermeront temporairement leurs portes pour procéder à une modernisation de leurs installations. Il en va de même pour d'autres équipements d'importance comme l'Auditorium de Verdun et l'hôtel de ville.

Enfin, d'un point de vue plus anecdotique, les membres se sont demandé s'il était vraiment essentiel de procéder à la restauration des sauts de loup tel que l'on les retrouvait à l'origine de ce bâtiment.

Si, pour les membres, la conformité du processus d'octroi du contrat dans ce dossier ne fait pas de doute, l'administration devra cependant suivre de très près ce chantier dans le but d'éviter de possibles dérapages qui pourraient mener à une croissance non souhaitable des coûts.

Cela dit, les membres ont convenu que l'objectif de préserver et de mettre en valeur le Château Dufresne était incontestable.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE198009002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187231092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 31 074 369,73 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 26 874 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308801;
3. d'autoriser une dépense de 3 194 247,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 7,61% par l'agglomération pour un montant de 2 609 141,58 \$.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 10:31

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du présent projet intégré et selon l'entente 83-89 entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec, il est prévu d'enfouir les lignes aériennes tout le long de la rue Saint-Grégoire (CE12 1027).

À la suite de la décision de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de déplacer la piste cyclable à l'extérieur du parc Sir Wilfrid Laurier, la Direction de la mobilité l'a aménagé de façon temporaire sur le côté sud de la rue St-Grégoire entre les rues Mentana et Brébeuf, en 2013, tout en conservant une portion de piste cyclable à l'intérieur du parc dans l'axe de la rue Christophe-Colomb.

Dans le présent contrat, la piste cyclable située le long du parc Sir Wilfrid Laurier sera construite de façon permanente, continue et protégée au moyen d'un terre-plein planté. Elle sera aussi prolongée pour rejoindre le lien cyclable du passage inférieur de la rue Saint-

Hubert et sera protégée au moyen d'un terre-plein en béton, faute d'espace disponible.

À l'intersection des rues Saint-Grégoire et Christophe-Colomb, le lien cyclable sera sécurisé et réaménagé afin de souligner l'entrée principale au parc Sir Wilfrid-Laurier et permettre l'implantation d'une sculpture à cet endroit.

La piste cyclable sur la rue Christophe-Colomb est aussi reconstruite et protégée au moyen d'un terre-plein planté.

La Direction de la mobilité a coordonné le réaménagement complet des artères du présent projet avec l'arrondissement et les différents intervenants. A cet effet, une autorisation a été obtenue du Ministère de la Culture et des Communications du Québec considérant que la portion de la rue Saint-Grégoire comprise entre les rues Saint-Denis et Rivard fait partie de l'aire de protection du monastère des Carmélites.

De plus, la Direction de la mobilité du SUM a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire installées entre 1914 et 1953 dans les rues Saint-Grégoire et De La Roche et l'avenue Christophe-Colomb ainsi que les conduites d'aqueduc installées entre 1888 et 1949 dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau et De La Roche ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

La réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sur une portion de la rue Saint-Grégoire et sur les rues Berri et Prénoveau, a aussi été intégrée au projet par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

De plus, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau intègre au projet la reconstruction de la conduite principale installée en 1953 sur les rues De la Roche et Saint-Grégoire.

La Direction des réseaux d'eau, la Direction de l'eau potable, la Direction de la mobilité ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1027 - 20 juin 2012 - Approuver la programmation relative à la réalisation des travaux de construction de réseaux de conduits souterrains dans le cadre de l'entente 1983/89 intervenue entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (1120810001).

## **DESCRIPTION**

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, auront lieu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sur une distance d'environ 1625 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 390 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 1 050 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale;
- la réhabilitation de 360 mètres d'égout unitaire de diamètre 600x900 mm et de 35 mètres d'égout unitaire de diamètre de 375 mm;
- la reconstruction de 600 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 150 mm à 300 mm, justifiée par le mauvais état structural;
- la reconstruction de 260 mètres de conduite d'eau principale d'un diamètre 400 mm, justifiée par le mauvais état structural;
- la reconstruction de la chaussée ( $\pm$  20 000 mètres carrés);
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillie ( $\pm$  7 400 mètres carrés);
- l'enfouissement de réseau électrique aérien sur 1,1 kilomètre : reconstruction de massifs bétonnés, de câblages et de puits d'accès de la CSEM;
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires des deux côtés de la rue ( $\pm$  100 unités);
- la reconstruction et mise aux normes des feux de circulation (6 intersections);
- les travaux civils pour le déplacement de conduites d'Énergir ( $\pm$  270 m.) afin de permettre la plantation d'arbres.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de massifs et d'un puits d'accès de Bell Canada ( $\pm$  340 mètres linéaires). Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents de l'appel d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada». Le montant total de ce sous-projet est de 101 120,51 \$ taxes incluses et représente 0,38 % du prix du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour cette portion des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 3 194 247,00 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,9 % du coût des travaux assumés par la ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière :

- d'utilités publiques et de déplacement de conduites gazières;

- de nivellement de cadres et couvercles de Bell, d'Hydro-Québec, de la CSEM et autres frais de services;
- de gestion des impacts;
- d'achat de mobilier urbain et de travaux horticoles;
- de fourniture et d'installation d'œuvre d'art;
- d'achat de mobilier et d'accessoires pour les feux de circulation et divers besoins en éclairage;
- de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols;
- de chloration des conduites d'aqueduc;
- de marquage et de signalisation;
- de conception, de surveillance ainsi que des frais généraux, pour les travaux CSEM.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 36 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 7 000,00 \$. Cette pénalité est sans plafond. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 18 % et 82 %. Parmi les quatorze (14) qui n'en ont pas déposé, sept (7) preneurs sont connus comme étant sous-traitants, un (1) preneur a confirmé que son horaire était trop chargé, un (1) autre a répondu que l'ampleur des travaux à réaliser ne coïncidait pas avec leurs travaux déjà en cours, un (1) preneur a répondu qu'il y avait trop de soumissions, un preneur a agi à titre d'estimateur et trois (3) preneurs n'ont pas mentionné leur motif de désistement.

L'estimation de soumission de la firme Macogep Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La firme a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la ville de 32,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La firme n'a pas été en mesure de confirmer des prix de fournitures de certains matériaux dans leur estimation, tel que les mélanges d'enrobé bitumineux, les chambres de vanne, la chambre de transformateur, les accessoires de raccordement et autres pièces spéciales. De plus, la firme a révisé certaines hypothèses en lien avec l'excavation dans les tranchées et la fourniture et pose d'eau temporaire. Suite aux modifications dans l'estimation de soumission de ces éléments, l'écart révisé devient 23,5 % défavorable à la Ville de Montréal.

Le taux d'administration et profits appliqué dans l'estimation de soumission est faible pour un projet de l'envergure du projet 308801 et peut être augmenté par un minimum de 5 %. Cet ajustement additionnel amène l'écart à 17,6 %.

Pour d'autres articles avec des écarts de prix importants, incluant les tuyaux en fonte ductile en dehors de la tranchée de l'égout, l'émission des plans de localisation, la roulotte de chantier, les trottoirs monolithes, la bordure en béton spéciale, la dalle pour arrêt d'autobus, les massifs de béton et bases diverses de la CSÉM, les prix élevés du plus bas soumissionnaire conforme ne peuvent être expliqués.

L'écart résiduel est de 17,6 % défavorable à la Ville de Montréal.

Étant donné que le projet Saint-Grégoire est inscrit dans l'entente avec Hydro-Québec et que la Ville de Montréal et Hydro-Québec s'engagent, par tranche de trois années, à enfouir environ 4,5 kilomètres par année du réseau aérien. Cet engagement est requis afin de s'assurer de la réalisation des projets, sachant que les ressources dédiées à l'enfouissement permettent de réaliser un maximum de 4,5 kilomètres annuellement. Il faut savoir que pour réaliser un projet d'enfouissement le travail de conception, de coordination et de réalisation s'échelonne sur cinq années avec une pointe dans les années 2 à 4. L'investissement de la part d'Hydro-Québec est d'environ 10M \$ par année pour l'enfouissement. Si la Ville de Montréal décidait de reporter ou d'annuler un projet, il est impossible d'ajouter de nouveaux projets pour les remplacer, et la Ville de Montréal perdrait l'opportunité d'enfouir le réseau aérien ainsi que les montants investis par Hydro-Québec qui ne sont pas transférables ultérieurement. En conséquence, si le projet Saint-Grégoire est annulé, projet qui correspond à environ 1,1 kilomètre du réseau à enfouir, la Ville de Montréal perdrait environ 2M \$ des investissements d'Hydro-Québec pour 2019 et ce montant ne serait pas reportable.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$. De plus, il a un écart supérieur à 20 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 34 268 616,73 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 26 874 000,00 \$ taxes incluses;
- moins le montant des travaux sur les infrastructures de Bell, lesquels seront payés directement à l'entrepreneur par Bell Canada, pour un montant de 101 120,51 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 3 194 247,00 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 4 301 490,24 \$ taxes incluses.

La dépense totale de 34 268 616,73 \$ taxes incluses est assumée à 7,61 % par l'agglomération pour un montant de 2 609 141,58 \$ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une piste cyclable. La conduite concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération, en vertu de la "*Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*". L'autre portion de la dépense, soit 92,39 %, est assumée par la ville centrale pour un montant de 31 659 475,15 \$ taxes incluses.

Cette dépense totale de 34 268 616,73 \$ taxes incluses est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 48,43 % aux différents PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 16 597 561,21 \$, taxes incluses;
- 27,30 % au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un montant de 9 354 588,01 \$, taxes incluses;
- 21,23 % aux différents PTI gérés par la CSEM pour un montant de 7 276 131,72 \$, taxes incluses.
- 3,04 % au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 1 040 335,79 \$ taxes incluses.

La dépense totale représente un coût net de 31 205 040,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 18-071 pour un montant de 8 541 985,67 \$,
- # RCG 17-029-1 pour un montant de 949 965,24 \$,
- # 18-045 pour un montant de 6 680 700,85 \$,
- # 15-032 pour un montant de 5 815 377,78 \$,
- # RCG18-028 pour un montant de 1 432 528,79 \$,
- # 15-029 pour un montant de 643 414,63 \$,
- # 13-002 pour un montant de 402 868,28 \$,
- # 17-073 pour un montant de 180 895,35 \$,
- # 18-053 pour un montant de 4 432 598,87 \$,
- # 12-033 pour un montant de 2 124 704,89 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre du programme de remise à niveau des infrastructures du métro, la Société des transports de Montréal (STM) prévoit la reconstruction du poste de ventilation à l'intersection des rues St-Grégoire et Prénoveau (limite nord de la rue Prénoveau) vers le début de l'année 2021 pour trente (30) mois de travaux. Il est important que les travaux du présent contrat, notamment, dans la rue St-Grégoire entre St-Denis et Saint-Hubert soient complétés avant le début des travaux de la STM.

Advenant le cas où le présent projet est annulé, la Ville de Montréal perdrait l'investissement d'Hydro-Québec évalué à environ 2M \$ avec l'opportunité d'enfouir le réseau aérien car l'investissement n'est pas reportable.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 mai 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen de contrats : premier mai 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : été 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Simon MARTEL, Service de l'eau

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 11 avril 2019  
Benoît MALETTE, 11 avril 2019  
Kathy DAVID, 11 avril 2019  
Martin GAUDETTE, 11 avril 2019  
Normand HACHEY, 11 avril 2019  
Simon MARTEL, 10 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Djamel CHABANE  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8285  
**Télécop. :** 514 872-2874

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-10

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures, en  
remplacement du directeur de service

**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-16

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION PRELIMINAIRE**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	308801
No du GDD :	1187231092
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	28 - 11 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	15 - 1 - 2019
Ouverture faite le :	22 - 1 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	54 jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	5	
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>		
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
14 - 12 - 2018	Modifications au devis technique Égout et Aqueduc et titre de soumission	N/A
21 - 12 - 2018	Modifications des quantités au bordereau, notamment l'ajout de dalles pour arrêt d'autobus. Modifications au cahier des charges, aux cahiers Voirie, Égout & Aqueduc, Réhabilitation et plans	370 000.00
10 - 1 - 2019	Ajout d'une conduite d'égout dans l'ave. Christophe-Colomb et la rue Saint-Grégoire - Report de date d'ouverture, du 15 au 22 janvier 2019 - Augmentation du délai de réalisation de 400 à 420 jours - Modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission, aux cahiers Égout & Aqueduc, Maintien & Gestion de la mobilité et aux plans	900 000.00
14 - 1 - 2019	Modifications au formulaire de soumission, au cahiers Égout & Aqueduc, Voirie et aux plans.	N/A
16 - 1 - 2019	Tableau des questions et réponses	N/A

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	17
Nbre de soumissions reçues	3
% de réponses	18
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	22 - 5 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	<b>Total</b>
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	26 874 000.00
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUEBEC INC.	26 978 084.97
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	27 887 000.00
<b>Estimation</b>	externe
	20 265 143.09
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	32.6%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	0.4%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	26 874 000.00
Montant des contingences (\$):	3 194 247.01
Montant des incidences (\$):	4 301 490.26
Date prévue de début des travaux :	10 - 6 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	30 - 6 - 2021

## RUE SAINT-GRÉGOIRE

DE LA RUE SAINT-DENIS À  
L'AVENUE PAPINEAU

## RUE BERRI

DE LA RUE BOUCHER  
À LA RUE SAINT-GRÉGOIRE

## RUE PRÉNOUVEAU

DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE  
À LA LIMITE NORD

## RUE DE LA ROCHE

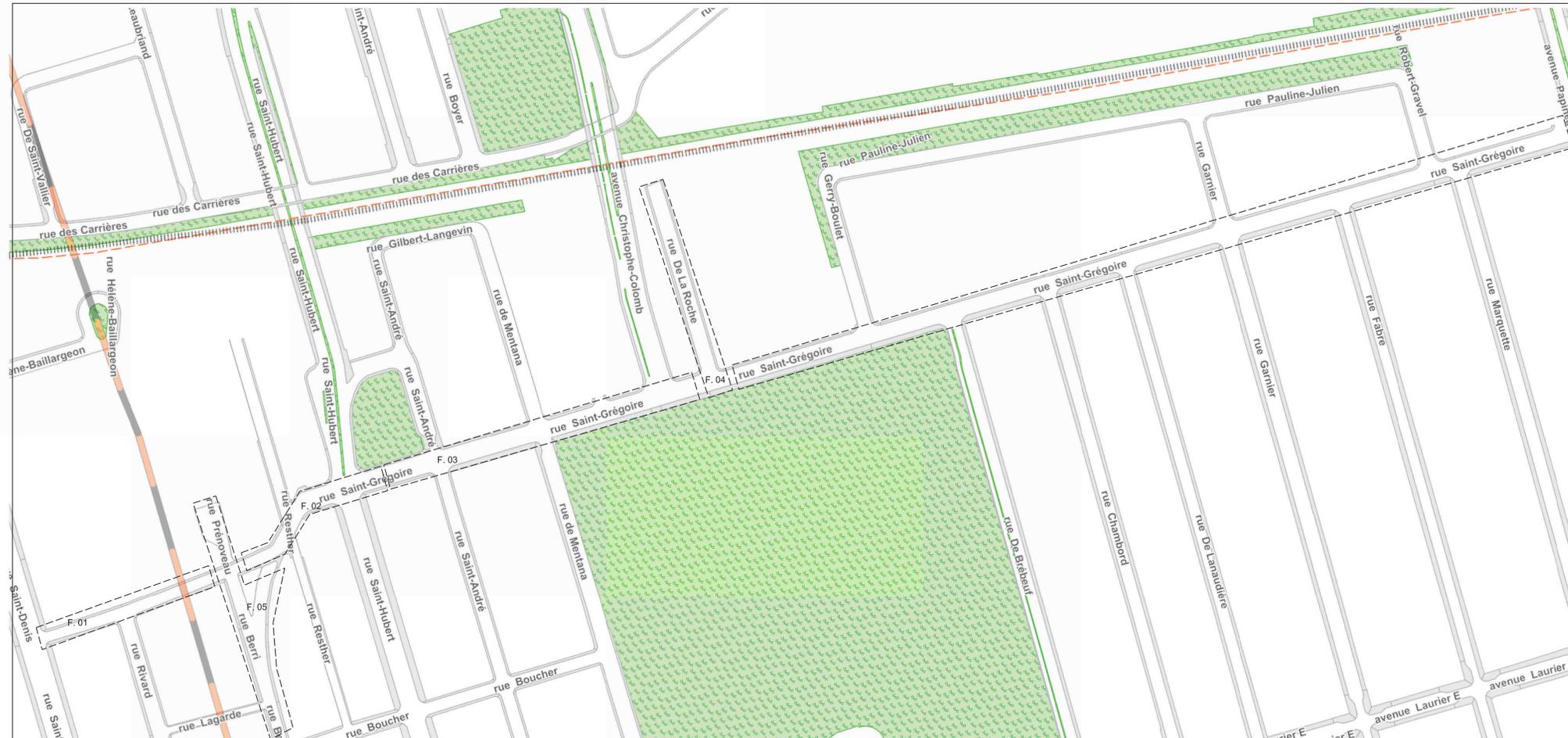
DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE  
À LA LIMITE NORD

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU PRINCIPAL, D'EAU SECONDAIRE, D'ÉGOUT,  
DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, ET DE FEUX DE CIRCULATION

ARRONDISSEMENT(S) : LE PLATEAU MONT-ROYAL

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
00	PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS AQUEDUC ET ÉGOUT	
01	PLAN ET PROFIL RUE SAINT-GRÉGOIRE - Ch. 0+80 @ 2+60	308802-PL-EGA-01-F1-AO-20181121
02	PLAN ET PROFIL RUE SAINT-GRÉGOIRE - Ch. 2+60 @ 4+60	308802-PL-EGA-01-F2-AO-20181121
03	PLAN ET PROFIL RUE SAINT-GRÉGOIRE - Ch. 4+60 @ 6+20 ET EAU PRINCIPALE Ch.20+00 @ 21+30	308802-PL-EGA-01-F3-AO-20181121
04	PLAN ET PROFIL RUE DE LA ROCHE - Ch.0+80 @ 2+40 ET EAU PRINCIPALE Ch.21+30 @ 22+60	308802-PL-EGA-01-F4-AO-20181121
05	PLAN ET PROFIL RUE BERRI - Ch. 0+95 @ 2+86	308802-PL-EGA-01-F5-AO-20181121
06	PLAN DÉTAILS	308802-PL-EGA-01-F6-AO-20181121
07	PLAN DÉTAILS	308802-PL-EGA-01-F7-AO-20181121
	<b>VOIRIE</b>	
08	PLAN DE VOIRIE - SAINT-GRÉGOIRE	C-4352-000 (1 DE 3)
09	PLAN DE VOIRIE - SAINT-GRÉGOIRE	C-4352-000 (2 DE 3)
10	PLAN DÉTAIL	C-4352-DC (3 DE 3)
11	RACCORDEMENT DES NOUVEAUX PUISARDS	C-4352-000, RAC (1 @ 2)
12	PLAN DE MARQUAGE	2005-05-01, MA_07
13	PLAN DE SIGNALISATION	2005-05-01, SE_07
14	PLAN D'AMÉNAGEMENT	2005-05-01, AM_06
15	PLAN DE VOIRIE - DE LA ROCHE	3088-01-PL-VO-01-F1-AO-20181017
	<b>ÉCLAIRAGE</b>	
16	LOCALISATION DES BASES POUR LA CSEM	3088-01-PL-BC-01-F1-AO-20181116
17	LOCALISATION DES BASES POUR LA CSEM	3088-01-PL-BC-01-F2-AO-20181116
18	LOCALISATION DES BASES POUR LA CSEM	3088-01-PL-BC-01-F3-AO-20181116

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
19	MOBILIER D'ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	3088-01-PL-ER-01-F1-AO-20181116
20	MOBILIER D'ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	3088-01-PL-ER-01-F2-AO-20181116
21	MOBILIER D'ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	3088-01-PL-ER-01-F3-AO-20181116
	<b>RÉHABILITATION</b>	
22	RUE BERRI ENTRE RUE BIBAUD ET RUE SAINT-GRÉGOIRE	PMR-EG-2019-26A
23	RUE BERRI ENTRE RUE BIBAUD ET RUE SAINT-GRÉGOIRE	PMR-EG-2019-26B
24	RUE PRÉNOUVEAU ENTRE LA LIMITE NORD ET LA RUE BERRI	PMR-EG-2019-27
25	RUE SAINT-GRÉGOIRE ENTRE SAINT-ANDRÉ ET CHRISTOPHE-COLOMB	PMR-EG-2019-28A
26	RUE SAINT-GRÉGOIRE ENTRE SAINT-ANDRÉ ET CHRISTOPHE-COLOMB	PMR-EG-2019-28B
27	RUE SAINT-GRÉGOIRE ENTRE SAINT-ANDRÉ ET MENTANA	PMR-EG-2019-29
	<b>BELL</b>	
29-30	H47121 (401@403)	H47121-401-402-403
	<b>CSEM</b>	
31-42	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	20060222 DE 1@12



## PLAN DE LOCALISATION

Émission(s)			
NO.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par
000	2018-11-16	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.M. C.G.
B	2018-10-11	EMIS POUR COMMENTAIRES - 50%	J.M. C.G.
A	2017-06-15	EMIS POUR INTEGRATION	M.L. D.C.

Étude(s) hydraulique(s)			
DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Étude :	DATE :	Préparé par :
	Mauricio Guillen Navarro, Ing.	2014-01-28	
DIRECTION DE L'ÉLIMINATION DES EAUX USEES :			
Étude :			
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :			
Étude :			
Simon Taillefer, Ing.			
2018-10-18			

**Montréal**

Service des infrastructures  
de la voirie et des transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brimont, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 5G4

Révisé de terrain :  
C. Tessier, arpenteur 2016-08-24

Élabore par :  
Jérémie Dufort, ag. tech. 2017-10-11

Prépare par :

Ingénieur(e) :  
Charles Grondin, Ing.

Scalé de l'ingénieur(e) :  
Original agréé :  
2016-11-22

PROJET :  
**RUE SAINT-GRÉGOIRE,  
RUE DE LA ROCHE,  
RUE BERRI, RUE PRÉNOUVEAU,  
RUE FABRE ET  
L'AVENUE CRISTOPHE-COLOMB**

ARRONDISSEMENT(S) : LE PLATEAU-MONT-ROYAL

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU,  
DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET  
DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :  
**PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS**

(S) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan no.	Feuille	Révision	Submission
3088-EGA-01	00	000	308801

Créé le 08/11/2018



**IMPORTANT :**  
 PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA RÉALISATION DE FOSSES D'ARBRES :  
 À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU DIRECTEUR, AUCUNE FOSSE POUR PLANTATION D'ARBRE NE DEVRAIT ÊTRE RÉALISÉE AUX DESSUS DES CONDUITES DE GAZ, AINSI QUE DES MASSIFS ÉLECTRIQUES N'AYANT PAS LA PROFONDEUR REQUISE. EN PLUS DE CE QUI EST STIPULÉ À L'ARTICLE 2.3.7 DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES DU CAHIER DES PRÉSCRIPTIONS NORMALISÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE DIRECTEUR DE TOUTE SITUATION DÉCRITE PLUS HAUT.

**NOTES :**  
 - 1) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC MME GABRIELLE TREMBLAY ING. AU (514) 872-2865 AFIN DE DÉTERMINER LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUSARDS.  
 - 2) NE PAS CRÉUSER À MOINS DE 2 m DE PART ET D'AUTRES DES POTEAUX ET HAUBANS D'HYDRO-QUÉBEC. LES TROTTOIRS AUTOUR DES POTEAUX ET HAUBANS HYDRO-QUÉBÉCOIS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE DÉTAIL NO. 1.  
 - 3) LE RELEVÉ DE L'EXISTANT A ÉTÉ RÉVISÉ EN 2016. LA SITUATION ACTUELLE MONTRÉE AU PLAN POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE LÉGÈREMENT À CERTAINS ENDROITS.  
 - 4) SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN LA LARGEUR DE LA BORDURE ARMÉE EST DE 300 mm.

**REVÊTEMENT BITUMINEUX (RUE BERRI) :**

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR (POSE EN 2 COUCHES DE 250 mm)
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14.3B. 2, PG 58S -28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10.3B. 2 PG 58S -28 DE 40 mm D'ÉPAISSEUR.

**REVÊTEMENT BITUMINEUX :**

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 250 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 250 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64H-28 110 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 THRD JM<sub>1,5</sub> 0,5 kPa DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

- TECHNIQUE**
- LÉGENDE :**
- (A-T) ARBRES À TRANSPLANTER
  - TROTTOIR À RECONSTRUIRE
  - TROTTOIR STRUCTURAL
  - ARBRES EXISTANTS
  - ARBRES À PLANTER PAR D'AUTRES
  - PÔTEAU H.Q. AVEC HAUBAN

**Références**

N° de plan:	Description:
2005-05_01_SARA_07	Plan: géométrie
06856241-01-000-001	Plan: Égout
30801-PL-01-000	Plan: Conduites
02-03-0111-000	Plan: Conduites
150082-scvs.dgn	Plan: Relevé du (2016-08-24)

**Légende**

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de DPE : égout, drain, pavage, trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de DP : pavage, trottoir

Nouveaux puisard lors de la construction d'un projet de NE : égout, drain, pavage, trottoir

Poteau : tête et couvercle à changer (poteau de trottoir), tête et grille à changer, tête et grille à changer (+ réparation), ajustable à changer, ajustable à changer

Égout / Aqueduc : cadre et couvercle à changer, cadre et couvercle à changer (+ réparation), ajustable à changer, ajustable à changer

Manchon de paromètre : Manchon de paromètre

Manœuvre de vanne : Vanne d'aqueduc

Manœuvre de paromètre : Manœuvre de paromètre

Fin de courbe : Fin de courbe

Base existante : Base existante

Base à briser ou enlever : Base à briser ou enlever

Base à construire : Base à construire

Chambre transformateur (vrière) : Chambre transformateur (vrière)

Chambre de transformateur : Chambre de transformateur

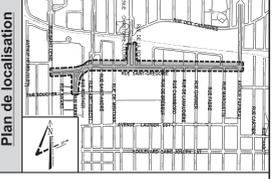
Chambre transf. (Hydro-Québec) : Chambre transf. (Hydro-Québec)

**Symbologie graphique**

- Puisard de rue
- Puisard de trottoir
- Grille carrée
- Grille ronde
- Repre géométrique
- Vanne de gaz
- Repre chambre de la C.S.E.M.
- Symbolique de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Bonne Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de paromètre
- Manœuvre de vanne
- Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Symbolique pour cote

**Responsables**

BELL:	ENERGIE:
514 870-1237	514 588-3419
C.S.E.M.:	HYDRO-QUÉBEC:
514 868-3686	514 385-8888, # 5118
CIRCULATION:	
(19 ANCIENNES ECTS)	
514 872-6594	
RESPONS. PARC.:	RESPONS. ARR.:
114	114



**Émission**

N°	Date	Description	Préparé par	Revisé par
000	2018 / 11 / 16	Émis pour Appel d'Offres	X. J. Chabane	Djamel Chabane

**Montréal**

Service des infrastructures,  
 de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux  
 515, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2C 5C4

Retour au brouillon

André Peron Ag.Tech. 2017 / 07

Constaté par: Patrick Collas, Tech. dess. 2017 / 10 / 30

Proposé par: Kenneth Joudin Ag.Tech. 2017 / 11 / 20

Intervenants

Élaboré par: Djamel Chabane, Ing.

Original signé par: Djamel Chabane, Ing.

**Rue Saint-Grégoire**  
 De la rue Saint-Denis à l'avenue Papineau  
 Ville de Montréal - Mont-Royal

Nature des travaux: Travaux de voirie, d'équipement, de conduite d'eau, d'éclairage et de feux de circulation.

Titre du plan: Reconstruction de chaussées, de trottoirs, de mailles, de bordures, d'îlots et de fosses de plantations, Rue Saint-Grégoire

De la rue Saint-Denis à l'avenue Papineau

Échelle: 1 : 200

Dimensions en mètres, sauf indication contraire

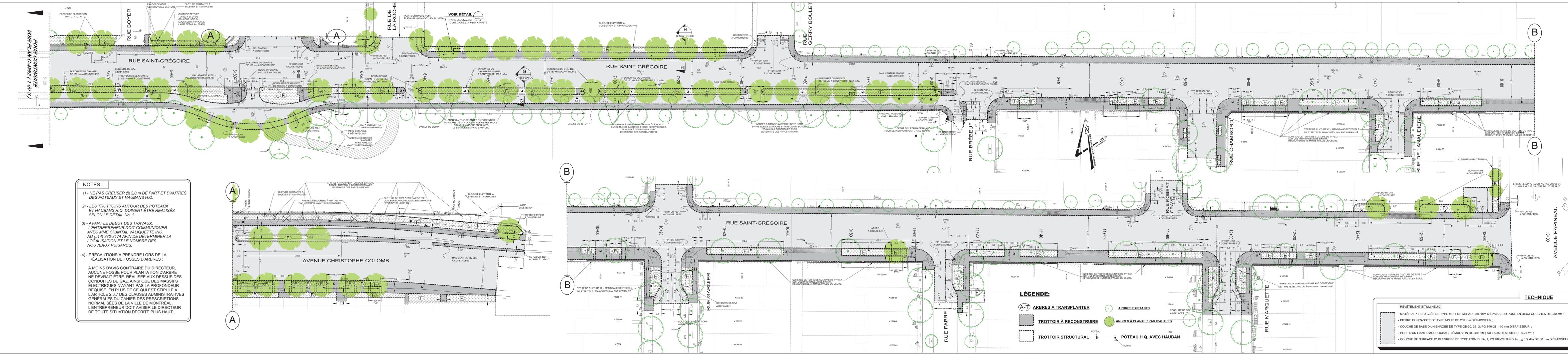
N° du plan: C-4352

Émission: 1

Émission: 000

Émission: 308801

Page: -



**NOTES :**

- 1) - NE PAS CREUSER @ 2,0 m DE PART ET D'AUTRES DES POTEAUX ET HAUBANS H.Q.
- 2) - LES TROTTOIRS AUTOUR DES POTEAUX ET HAUBANS H.Q. DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE DÉTAIL N° 1
- 3) - AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC MME CHANTAL VALQUETTE ING. AU (514) 972-3174 AFIN DE DÉTERMINER LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.
- 4) - PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA RÉALISATION DE FOSSES D'ARBRES :

À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU DIRECTEUR, AUCUNE FOSSE POUR PLANTATION D'ARBRE NE DEVRAIT ÊTRE RÉALISÉE AUX DESSUS DES CONDUITES DE GAZ. AINSI QUE DES MASSIFS ÉLECTRIQUES N'AYANT PAS LA PROFONDEUR REQUISE, EN PLUS DE CE QUI EST STIPULÉ À L'ARTICLE 2.3.7 DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES DU CAHIER DES PRÉSCRIPTIONS NORMALISÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE DIRECTEUR DE TOUTE SITUATION DÉCRITE PLUS HAUT.

**LÉGENDE:**

- (A-T) ARBRES À TRANSPLANTER
- (●) ARBRES EXISTANTS
- (■) TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- (■) TROTTOIR STRUCTURAL
- (●) ARBRES À PLANTER PAR D'AUTRES
- (■) PÔTEAU H.Q. AVEC HAUBAN

**TECHNIQUE**

REVÊTEMENT BITUMINEUX :

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 250 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 250 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64H-28 110 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 130 Jm<sub>2</sub>, ≤ 0,5 kPa DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

**Références**

N° de plan:	2005-05_01_SARA	Description:	Plan: géométrie
N° de plan:	0885GA-01-100PC	Plan: Egout	
N° de plan:	30801_PL_09-01-00	Plan: Conduites	
N° de plan:	402218116.dgn	Plan: Relevé ( 2016-08-24 )	
N° de plan:	150082-acrs.dgn		

**Légende**

**Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de**

**Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de**

**Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de**

**Egout à réviser**

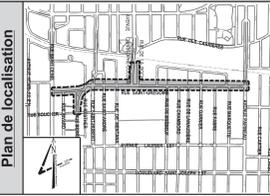
**Egout à déplacer**

**Divers**

**Symbologie graphique**

**Responsables**

**Orientation**



**Émission**

N°	Date	Description	K. J.	Djamel Chabane
000	2016/11/16	Émis pour Appel d'Offres		

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

80, rue Brimley, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 6G4

**Intervenants**

André Perron Ag.Tech 2017/07  
 Patrick Colles, Tech. des. 2017/10/30  
 Khimais Jouini Ag.Tech 2017/11/20

Djamel Chabane, imp.

**Rue Saint-Grégoire**

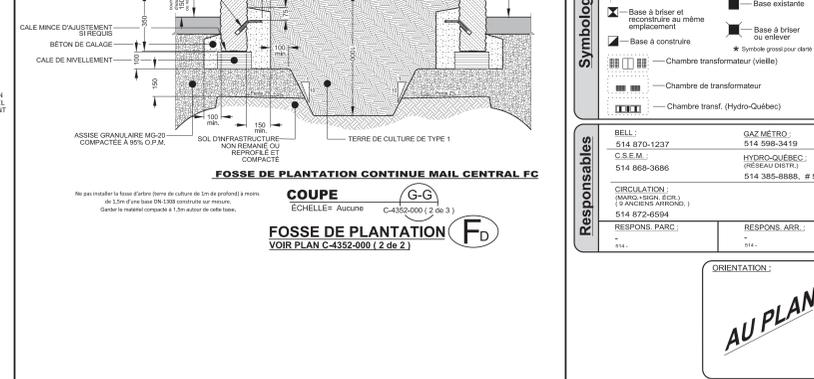
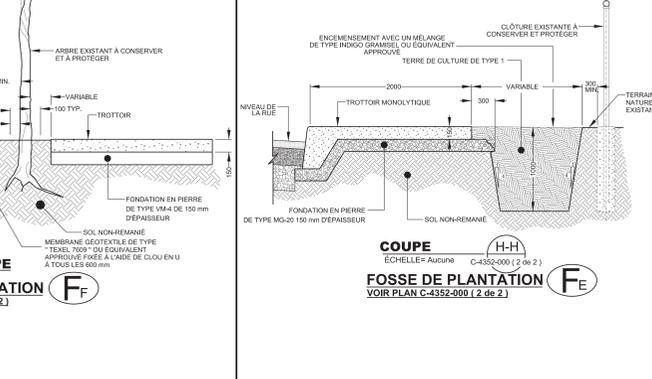
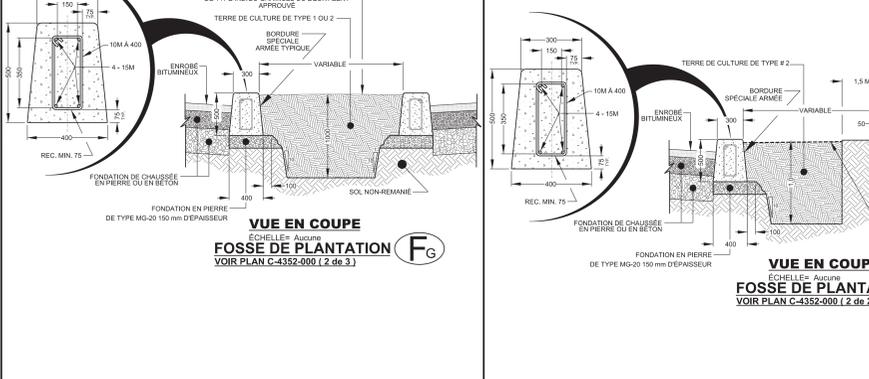
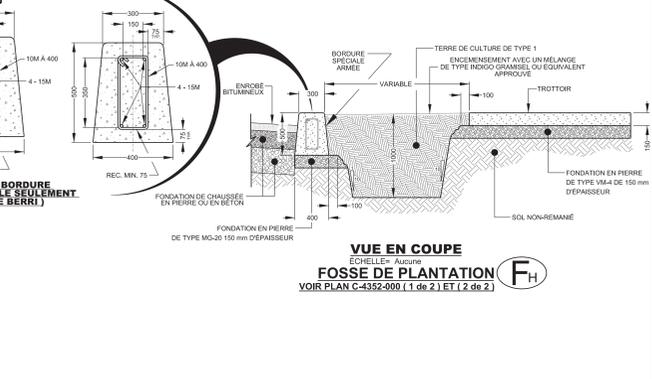
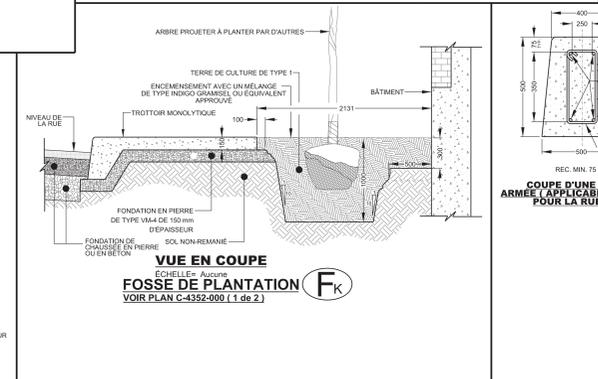
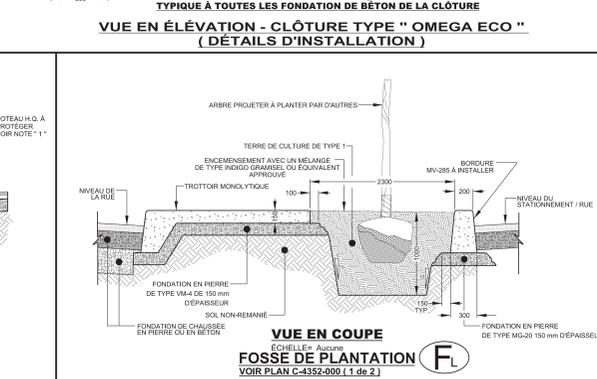
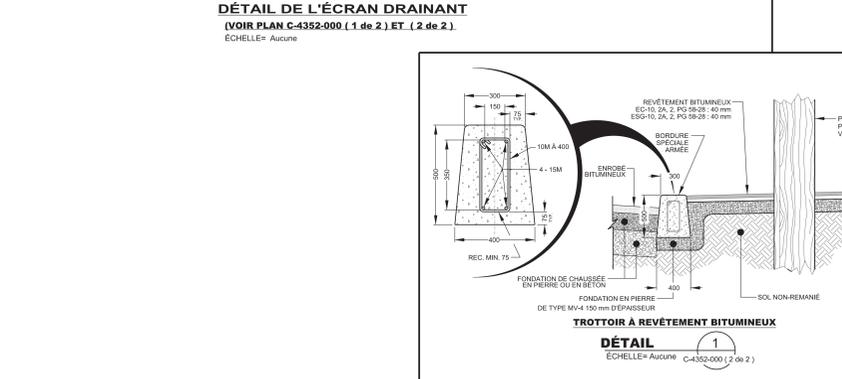
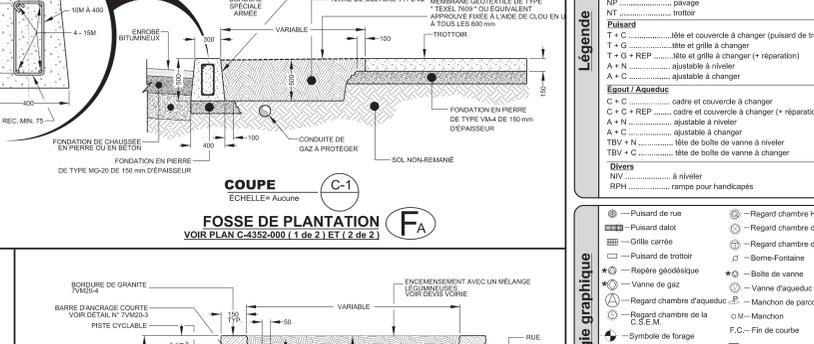
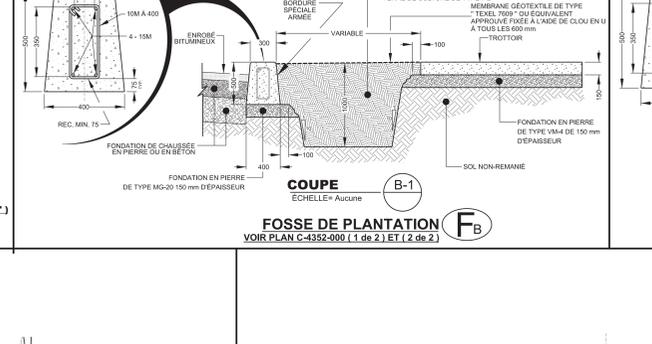
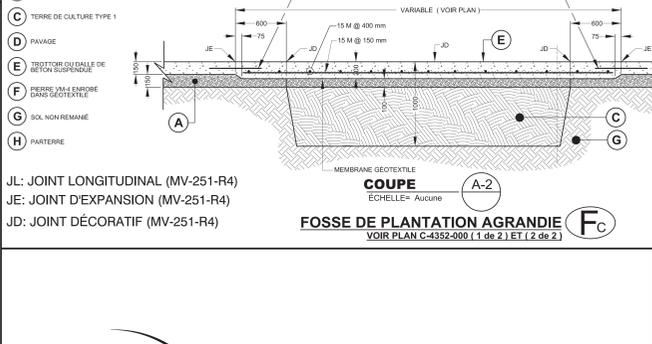
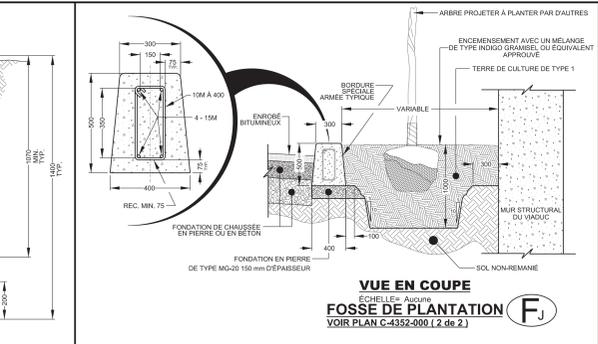
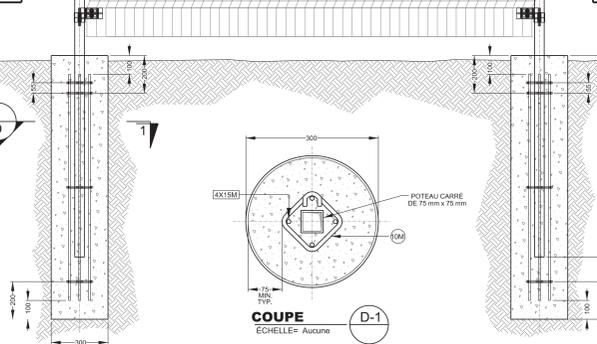
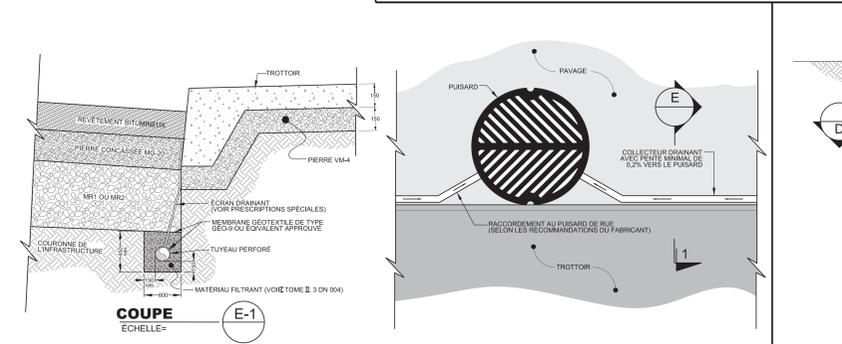
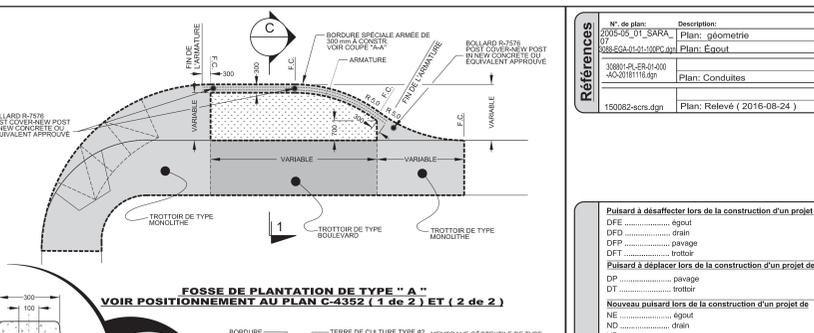
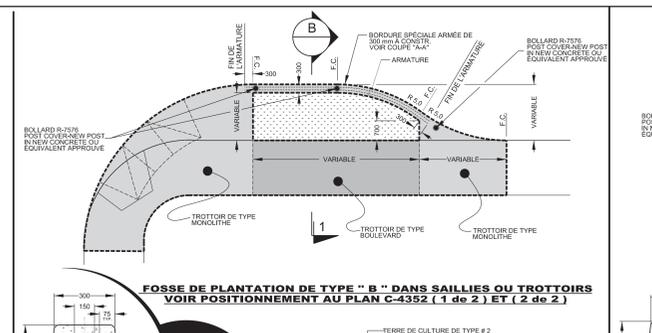
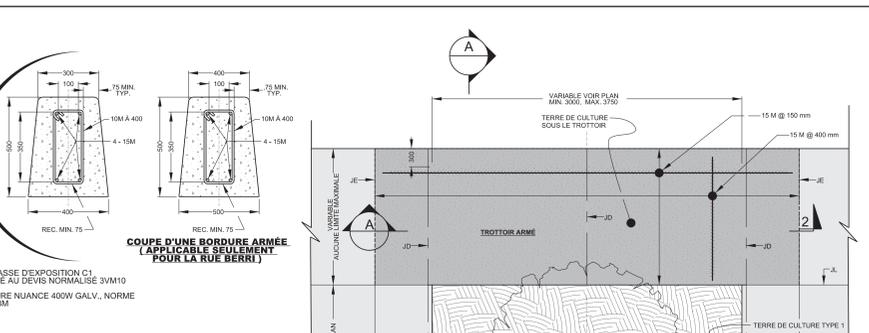
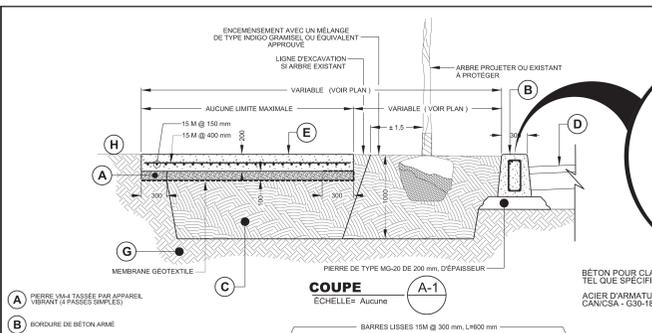
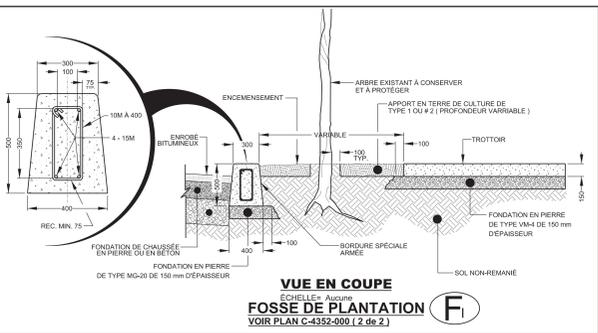
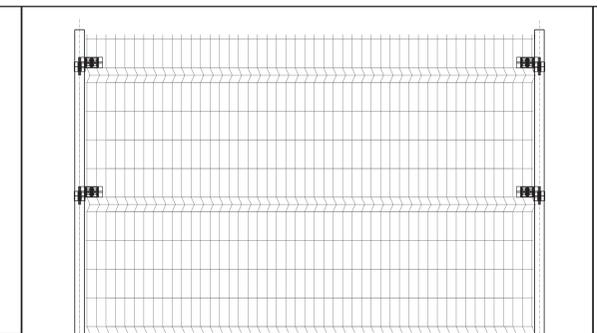
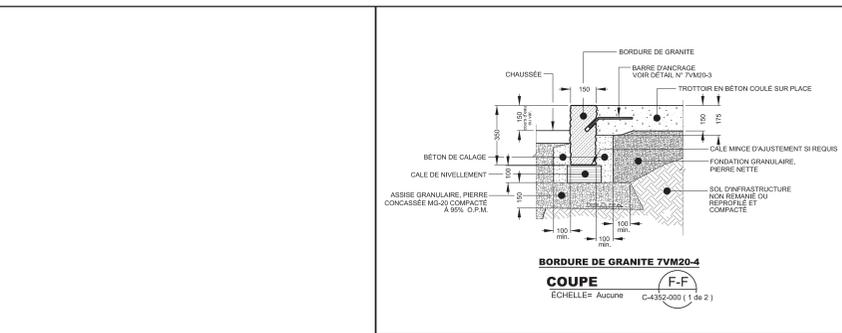
De la rue Saint-Denis à l'Avenue Papineau  
 Plateau Mont-Royal

**Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage et de feux de circulation.**

Titre du projet: Reconstruction de chaussées, de trottoirs, de murs de bordures, d'îlots et de fosses de plantations de la rue Saint-Grégoire de la rue Saint-Denis à l'Avenue Papineau

Échelle: 1 : 200

N° de plan: C-4352 2 000 308801



JL: JOINT LONGITUDINAL (MV-251-R4)  
JE: JOINT D'EXPANSION (MV-251-R4)  
JD: JOINT DÉCORATIF (MV-251-R4)

**COUPE D'UNE BORDURE ARMÉE (APPLICABLE SEULEMENT POUR LA RUE BÉRI)**  
ÉCHELLE: Aucune

**COUPE D'UNE BORDURE ARMÉE (APPLICABLE SEULEMENT POUR LA RUE BÉRI)**  
ÉCHELLE: Aucune

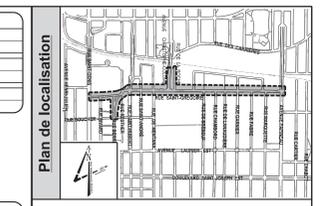
**COUPE D'UNE BORDURE ARMÉE (APPLICABLE SEULEMENT POUR LA RUE BÉRI)**  
ÉCHELLE: Aucune

**COUPE D'UNE BORDURE ARMÉE (APPLICABLE SEULEMENT POUR LA RUE BÉRI)**  
ÉCHELLE: Aucune

**COUPE D'UNE BORDURE ARMÉE (APPLICABLE SEULEMENT POUR LA RUE BÉRI)**  
ÉCHELLE: Aucune

**COUPE D'UNE BORDURE ARMÉE (APPLICABLE SEULEMENT POUR LA RUE BÉRI)**  
ÉCHELLE: Aucune

<b>REFFÉRENCES</b>	N° de plan: 2005-05_DT_SARA_07 Description: 0505SG04-01-1000.qpj Plan: géométrie Plan: Equotrie 03800-PL-ER-01-000 -AC-01011116.qpj Plan: Conduites 150082-scra.spr Plan: Relevé ( 2016-08-24 )
<b>Pulsard à désactiver lors de la construction d'un projet de</b>	DPE ..... égout DPE ..... Drain DPE ..... Garage DFT ..... trottoir
<b>Pulsard à déplacer lors de la construction d'un projet de</b>	DT ..... pavage DT ..... trottoir
<b>Nouveau pulsard lors de la construction d'un projet de</b>	NE ..... égout ND ..... Drain NP ..... Garage NT ..... trottoir
<b>Legend</b>	T + C ..... Mite et couvercle à changer (pulsard de trottoir) + C ..... Mite et grille à changer + C + REP ..... Mite et grille à changer (+ réparation) A + N ..... ajustable à niveler A + C ..... ajustable à changer
<b>Legend</b>	..... à niveler C + C ..... cadre et couvercle à changer C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation) A + N ..... ajustable à niveler A + C ..... ajustable à changer TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer
<b>Legend</b>	Divers NIV ..... à niveler RPH ..... rampe pour handicapés
<b>Symbole graphique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulsard de rue</li> <li>Grille carrée</li> <li>Pulsard de trottoir</li> <li>Respire géométrique</li> <li>Grille circulaire</li> <li>Respire géométrique</li> <li>Vanne de gaz</li> <li>Regard chambre de la C.O.E.N.</li> <li>Regard chambre d'aqueduc</li> <li>Regard chambre de la C.O.E.N.</li> <li>Symbole de forage</li> <li>Base à briser et recréation au même emplacement</li> <li>Base à construire</li> <li>Chambre transformateur (vieille)</li> <li>Chambre transformateur</li> <li>Chambre transf. (Hydro-Québec)</li> <li>Regard chambre H.Q.</li> <li>Regard chambre d'égout</li> <li>Borne-Fontaine</li> <li>Regard chambre de Bel</li> <li>Boîte de vanne</li> <li>Vanne d'aqueduc</li> <li>Manchon</li> <li>Fin de courbe</li> <li>Manchon</li> <li>Fin de coupe</li> <li>Base existante</li> <li>Base à briser ou niveler</li> <li>Symbole pour voir dans</li> </ul>
<b>Responsables</b>	BELL: S14 870-1237 C.S.E.M.: S14 888-3886 S14 888-3886 S14 872-6594 GAZ METRO: S14 870-2419 S14 888-3886 HYDRO-QUÉBEC (RESEAU D'ÉTR.): S14 385-8888, # 51118 CIRCULATION: (M.A.N.D., S.C.H., I.C.L.) S14 888-3886 RESPONS. ARR.: S14
<b>Orientation</b>	<b>AU PLAN</b>



<b>Emission</b>	000 2018/11/16	Émission pour Appel d'Offres	K. J. Diamel	Chabanne
<b>Interventions</b>	N°	Date	Description	Pris par projet

**Montréal**

Service des infrastructures,  
de la voirie et des transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

André Peron Ag.Tech 2017 / 07  
Patrick Colles, Tech. des. 2017 / 10 / 30  
Khemals Joushi Ag.Tech 2017 / 11 / 20

**Rue Saint-Gregoire**  
De la rue Saint-Denis à l'avenue Papineau  
Plateau Mont-Royal

Nature des travaux: Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage et de feux de circulation.

Plan de détails et coupes

De la rue Saint-Denis à l'avenue Papineau

Échelle: 1 : 200

C-4352-DC 3 000 308801

<b>Plan de détails et coupes</b>	De la rue Saint-Denis à l'avenue Papineau
<b>Échelle:</b>	1 : 200
<b>C-4352-DC</b>	3 000 308801

**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
XXXMXXX  
RUE / RUE  
ALTIITUDE: XX.XXX m  
LES COORDONNÉES SONT  
POSITIONNÉES SELON LE  
SYSTÈME NAD83.

**Plan de localisation**

**Notes**

**Références**

Plan d'arpentage: XXX  
Plan EGA: 3088-EGA-01-100PC.dgn  
Plan BC: XXX  
Plan géométrique: 2005-05\_01\_SARA\_07.dgn

**Légende**

○	Puisard de rue	○	Regard chambre H.Q.
■	Puisard dakot	○	Regard chambre d'égoût
■	Gille carrée	○	Regard chambre de Bell
□	Puisard de trottoir	○	Borne-fontaine
+	Repère géodésique	○	Boîte de vanne
+	Vanne de gaz	○	Vanne d'aqueduc
+	Regard chambre d'aqueduc	○	Manchon de parcomètre
+	Regard chambre de la CS&M	○	Manchon
+	Regard chambre de la CS&M	○	F.C. Fin de courbe
+	Symbole de forage	○	Ancienne chambre de transformateur (visuel modifié)
+	Boue à briser et à reconstruire au même emplacement	○	Chambre de transformateur
+	Base à construire	○	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
+	Base existante	○	
+	Base à briser ou à enlever	○	

\* Symbole grossi pour plus de clarté.

**Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet:**

DFE Égout DFD Drain  
DFP Pavage DFT Trottoir

**Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:**

DP Pavage DT Trottoir

**Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:**

NE Égout ND Drain  
NP Pavage NT Trottoir

**Puisard**

T+C Tête et couvercle à changer (souffert de trottoir) T+G Tête et grille à changer  
T+G+REP Tête et grille à changer (+ réparation) A+N Ajustable à niveler  
A+C Ajustable à changer  
Égout / Aqueduc  
C+C Cadre et couvercle à changer A+N Ajustable à niveler  
A+C Ajustable à changer  
C+C+REP Cadre et couvercle à changer (+ réparation) A+N Ajustable à changer  
Tête de boîte de vanne à changer TBV+C  
TBV+N Tête de boîte de vanne à niveler  
Divers  
NIV À niveler RPH Rampe pour handicapés

**Émission**

000	2018 / 11 / 16	Émis pour soumission	Djamel Chabane
A	2018 / 01 / 18	Émis pour commentaires ( 50 % )	Djamel Chabane
No.	Date	Description	Préparé par:

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

**Intervenants**

Élaboré par: Patrick Colbas, dess. 2018 / 10 / 18  
Khemais Jouini ag. tech. 2018 / 10  
AAAA-MM-JJ  
Préparé par: Djamel Chabane, ing. Original signé: [Signature]

**Projet: Rue de la Roche**

De la rue Saint-Grégoire à 1 pt. au nord de Saint-Grégoire

Arondissement(s): Plateau Mont-Royal

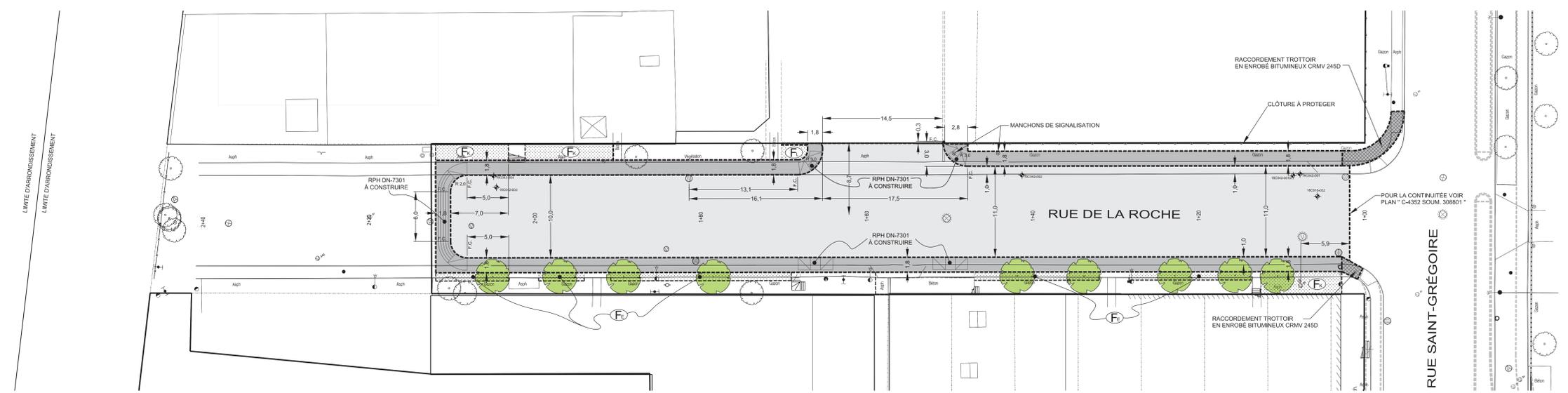
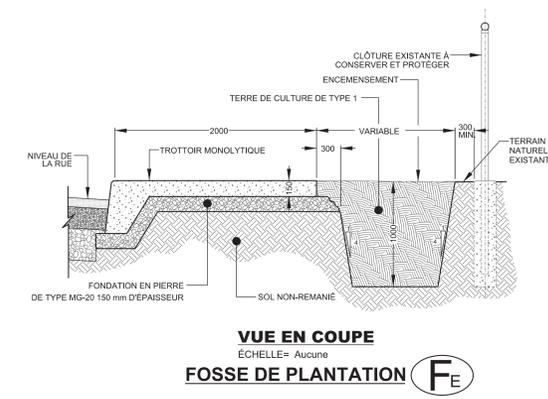
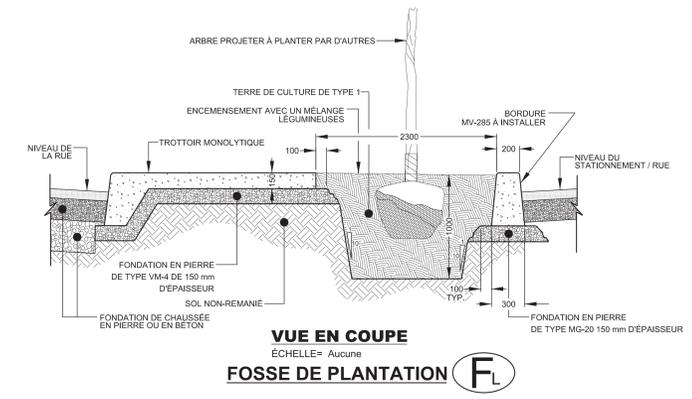
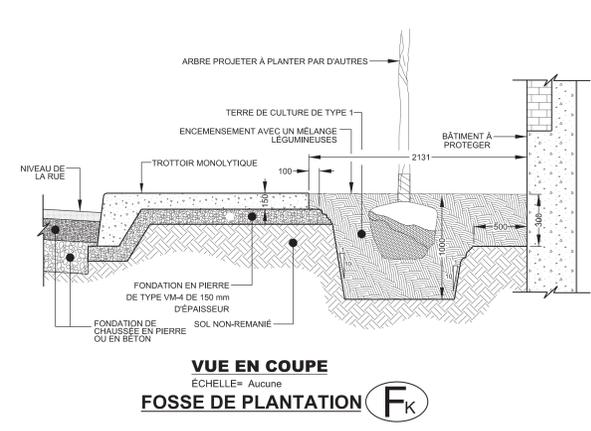
Nature des travaux: Travaux de conduite d'égoût, de conduite d'eau et de voirie

Titre du plan: Reconstruction de chaussées, de trottoirs et de fosses de plantations, là où requis (De la rue Saint-Grégoire à 1 pt. au nord de Saint-Grégoire)

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AC: 308801 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: Émission: 000 Page:



**IMPORTANT :**

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA RÉALISATION DE FOSSÉS D'ARBRES :

À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU DIRECTEUR, AUCUNE FOSSÉ POUR PLANTATION D'ARBRE NE DEVRAIT ÊTRE RÉALISÉE AUX DESSUS DES CONDUITES DE GAZ, AINSI QUE DES MASSIFS ÉLECTRIQUES N'AYANT PAS LA PROFONDEUR REQUISE. EN PLUS DE CE QUI EST STIPULÉ À L'ARTICLE 2.3.7 DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES DU CAHIER DES PRÉSCRIPTIONS NORMALISÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE DIRECTEUR DE TOUTE SITUATION DÉCRITE PLUS HAUT.

**NOTES :**

1) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC MME ISABELLE TREMBLAY ING. AU (514) 872-2865 AFIN DE DÉTERMINER LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

2) NE PAS CREUSER À MOINS DE 2 m DE PART ET D'AUTRES DES POTEAUX ET HAUBANS D'HYDRO-QUÉBEC, LES TROTTOIRS AUTOUR DES POTEAUX ET HAUBANS HYDRO-QUÉBEC DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE DETAIL No. 1

3) LE RELEVÉ DE L'EXISTANT A ÉTÉ RÉVISÉ EN 2016. LA SITUATION ACTUEL MONTRÉ AU PLAN POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE LÉGÈREMENT À CERTAINS ENDROITS.

4) SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN LA LARGEUR DE LA BORDURE ARMÉE EST DE 300 mm.

**LÉGENDE:**

■ TROTTOIR À RECONSTRUIRE

■ TROTTOIR TEMPORAIRE

○ ARBRES EXISTANTS

○ ARBRES À PLANTER PAR D'AUTRES

**CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE RUE DE LA ROCHE ET AUTRES RUES**

- PRÉPARATION DU LIT;
- FOUNDATION GRANULAIRE DE TYPE VM-2 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 3B, 2, PG 64E-28 DE 80 MM,

**RUE DE LA ROCHE, DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE À LA LIMITE NORD :**

- PRÉPARATION DU LIT;
- MISE EN PLACE D'UNE MEMBRANE DE TYPE GEO 9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉE;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250 MM CHAQUE;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 MM, D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/M<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

**TECHNIQUE**

### Formulaire "Répartition des coûts du contrat, des contingences et des

Le nouveau formulaire permet de concilier jusqu' à 38 sous-projets (Pour faire apparaître les 19 derniers, il suffit de cliquer sur le ch  dans le coin en haut à gauche ).

Il facilite la vérification des données pour les fins de contrôle et de conformité (préalables à l'endossement et la

Tous les montants à inscrire doivent inclure les taxes afin d'assurer une cohérence avec le Sommaire décisionnel.

Un exemple est fourni dans le dernier onglet du présent fichier pour une meilleure compréhension des changements apportés et il sert de guide aux nouveaux utilisateurs.

### ÉTAPES à suivre:

#### Dans l'onglet "Master"

##### Page 1

1 Saisir les informations du dossier **dans les cellules jaunes seulement** (des formules **à ne pas supprimer** se

##### Page 2

2 **NE RIEN SAISIR!** Grand total des sous-projets qui se calcule automatiquement.

##### Page 3 et suivantes

##### 3 **Très important**

**Les sous-projets devront être saisis selon l'ordre des projets Investi indiqué à la page 1.**

**Chaque sous-projet doit avoir un intitulé spécifique.**

Saisir les données dans les **cellules jaunes et bleues**; les autres cellules sont bloquées.

4 Vérifier que les données se reportent adéquatement à la page 1.

5 Il n'est pas permis de supprimer ou d'insérer des lignes, ni des colonnes, car cela faussera les totaux de la page 1.  
Au besoin, contacter l'équipe de la DGPEC.

6 Une fois la saisie complétée, sélectionner les plages correspondant aux pages à imprimer (utiliser les touches SHIFT

7 Assurez-vous de vérifier les données de vos sous-projets (intitulé, nature des dépenses incidentes, incluant les

**Le sommaire de la page 1 doit être équivalent à la page 2 GRAND TOTAL.**

8 Masquez les onglets "PROCÉDURE" et "Exemple" avant d'insérer le fichier en pièces jointes à votre GDD.

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>308801</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1187231092</b>	<b>DRM:</b>	<b>3088</b>	<b>2018/04/04</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>Djamel CHABANE</b>			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb.</b>			

PROJET INVESTI: **56122** Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE/DPI: Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1461223540	153965	3 209 880.66 \$	3 195 670.74 \$	319 567.07 \$	0.00 \$	C
1756122045	172555	316 292.58 \$	314 892.38 \$	31 489.24 \$	0.00 \$	C
1756122043	172553	845 902.13 \$	842 157.38 \$	84 215.74 \$	0.00 \$	C
1753122037	170881	438 900.87 \$	436 957.89 \$	43 695.79 \$	0.00 \$	C
1756122041	172551	1 261 469.01 \$	1 255 884.57 \$	125 588.46 \$	0.00 \$	C
1656122012	163679	101 133.62 \$	100 685.91 \$	10 068.59 \$	0.00 \$	C
1756122023	170491	326 734.85 \$	325 288.42 \$	32 528.84 \$	0.00 \$	C
1856122031	172489	234 157.61 \$	233 121.01 \$	23 312.10 \$	0.00 \$	C
1456122025	177265	665 057.59 \$	662 113.43 \$	66 211.34 \$	0.00 \$	C
1856122014	177267	639 320.33 \$	636 490.10 \$	63 649.01 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 038 849.25 \$</b>	<b>8 003 261.83 \$</b>	<b>800 326.18 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56122** Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE/DPI: Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits				Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1461223060	153967	164 363.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	180 000.00 \$	C
1756122046	172556	24 654.59 \$	0.00 \$	0.00 \$	27 000.00 \$	C
1756122044	172554	62 093.07 \$	0.00 \$	0.00 \$	68 000.00 \$	C
1756122038	172033	31 959.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	35 000.00 \$	C
1756122042	172552	90 400.20 \$	0.00 \$	0.00 \$	99 000.00 \$	C
1956122010	178267	14 610.13 \$	0.00 \$	0.00 \$	16 000.00 \$	C
1756122008	178265	20 088.93 \$	0.00 \$	0.00 \$	22 000.00 \$	C
1956122009	178266	14 610.13 \$	0.00 \$	0.00 \$	16 000.00 \$	C
1456122026	177266	41 090.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	45 000.00 \$	C
1856122015	177268	39 264.73 \$	0.00 \$	0.00 \$	43 000.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>503 136.42 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>551 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56088** Desc et client-payeur: **Réseau principal d'aqueduc - DEP**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits				Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1856088041	176648	870 522.65 \$	866 668.90 \$	86 666.89 \$	0.00 \$	A
1856088042	176649	79 442.59 \$	0.00 \$	0.00 \$	87 000.00 \$	A
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>949 965.24 \$</b>	<b>866 668.90 \$</b>	<b>86 666.89 \$</b>	<b>87 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **59009** Desc et client-payeur: **Pr. Réaménagement du réseau artériel/ SUM- Division de l'aménagement**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits				Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1859009020	172579	3 320 641.93 \$	3 246 906.99 \$	389 628.84 \$	0.00 \$	C
1859009020	172579	413 880.78 \$	412 048.55 \$	41 204.86 \$	0.00 \$	C
1859009022	172581	837 715.41 \$	834 006.90 \$	83 400.69 \$	0.00 \$	C
1859009024	172583	1 243 139.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	1 361 400.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 815 377.78 \$</b>	<b>4 492 962.44 \$</b>	<b>514 234.39 \$</b>	<b>1 361 400.00 \$</b>	

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 308801	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1187231092		<b>DRM:</b> 3088	2018/04/04
<b>RESPONSABLE:</b> Djamel CHABANE			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b> Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb.			

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **Pr. de réfection d'artères/ SUM/DM- Div. conception et normalisation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1855845050	172584	5 442 288.69 \$	5 321 442.54 \$	638 573.10 \$	0.00 \$	C
1855845050	172584	293 319.20 \$	292 020.69 \$	29 202.07 \$	0.00 \$	C
1855845054	172588	945 092.96 \$	0.00 \$	0.00 \$	1 035 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 680 700.85 \$</b>	<b>5 613 463.23 \$</b>	<b>667 775.17 \$</b>	<b>1 035 000.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55855** Desc et client-payeur: **Pr. de réfection des rues locales/ SUM/DM- Div. conception et normalisation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>180 895.35 \$</b>	<b>180 094.54 \$</b>	<b>18 009.45 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **45000** Desc et client-payeur: **Développement du réseau cyclable/ SUM/DM- bur. Aménagement voies cyclable**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 432 528.79 \$</b>	<b>1 364 178.95 \$</b>	<b>204 626.84 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **58002** Desc et client-payeur: **Pr. d'acquisition de mobilier urbain/SUM/Div. Aménagement**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>643 414.63 \$</b>	<b>612 715.57 \$</b>	<b>91 907.34 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: **59002** Desc et client-payeur: **Feux de circulation et équipements gest. circulation - /SUM/Div. Exploitation Réseau Artériel**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1859002013	172593	118 707.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	130 000.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>402 868.28 \$</b>	<b>270 602.86 \$</b>	<b>40 590.43 \$</b>	<b>130 000.00 \$</b>	

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 308801	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1187231092		<b>DRM:</b> 3088	2018/04/04
<b>RESPONSABLE:</b> Djamel CHABANE			
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b> Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb.			

PROJET INVESTI: **69097** Desc et client-payeur: **Pr.de construction et de modification de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1869135100	171716	3 871 265.39 \$	3 638 136.21 \$	527 376.89 \$	248 052.76 \$	C
1869135101	171717	561 333.48 \$	0.00 \$	0.00 \$	561 333.48 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 432 598.87 \$</b>	<b>3 638 136.21 \$</b>	<b>527 376.89 \$</b>	<b>809 386.24 \$</b>	

PROJET INVESTI: **69900** Desc et client-payeur: **Pr.conversion - Enfouissement des fils - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1669007001	165174	2 124 704.89 \$	1 730 794.93 \$	242 733.43 \$	327 704.02 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 124 704.89 \$</b>	<b>1 730 794.93 \$</b>	<b>242 733.43 \$</b>	<b>327 704.02 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

**TOTAL excluant Bell** 31 205 040.35 \$ 26 772 879.46 \$ 3 194 247.01 \$ 4 301 490.26 \$

Dépense autorisée 34 268 616.73 \$

PROJET INVESTI: **Bell Canada** Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	101 120.51 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>101 120.51 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

**Montant total du contrat** 26 873 999.97 \$

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	<b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION:	308801	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:					04/04/2018
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 26 873 999.97 \$

TRAVAUX CONTINGENTS ..... 3 194 247.01 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques +Gaz+CSEM+HQ+Bell ..... 1 006 000.00 \$

Conception et /ou frais généraux CSEM ..... 896 800.91 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 478 884.00 \$

Marquage et signalisation+ Gestion impacts ..... 160 000.00 \$

Chloration des conduites d'eau ..... 71 000.00 \$

Gestion des sols excavés+ Biogaz ..... 641 512.00 \$

Horticulture+Mobilier+Œuvre d'art ..... 650 000.00 \$

Achat mobilier FC+ HQ+ CSEM: surveillance externe et autres ..... 397 293.35 \$

4 301 490.26 4 301 490.26 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL ..... 34 268 616.73 \$

(moins la portion des travaux de Bell)

Imputation (crédits) ..... 31 205 040.35 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 1 490 263.83 TVQ 9,975% 2 973 076.34

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 2 976 802.00

PLAN NUMÉRO:  CALCULÉ PAR > Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1461223540	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	153965	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue Saint-Grégoire			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES)		3 195 670.74 \$
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1859009022 (172581) de 484760,30\$ \$		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	319 567.07 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		3 515 237.81 \$
Imputation (crédits)		3 209 880.66 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		152 869.66	304 974.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		305 357.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122045	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172555	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue Prénoveau			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 314 892.38 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 31 489.24 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 346 381.62 \$

Imputation (crédits) 316 292.58 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 15 063.35 TVQ 9,975% 30 051.37

Ristournes TPS et TVQ à 50% 30 089.04

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122043	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172553	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue Berri			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 842 157.38 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 84 215.74 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 926 373.12 \$

Imputation (crédits) 845 902.13 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% 40 285.85 80 370.27

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1753122037	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	170881	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue De La Roche			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 436 957.89 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 43 695.79 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 480 653.68 \$

Imputation (crédits) 438 900.87 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% 20 902.53 41 700.55

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122041	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172551	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout combiné dans la rue De La Roche			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 1 255 884.57 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 125 588.46 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 381 473.03 \$

Imputation (crédits) 1 261 469.01 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 60 077.11 TVQ 9,975% 119 853.82

Ristournes TPS et TVQ à 50% 120 004.02

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656122012	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	163679	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné dans la rue Saint-Grégoire			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 100 685.91 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 10 068.59 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 110 754.50 \$

Imputation (crédits) 101 133.62 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 4 816.46 TVQ 9,975% 9 608.84

Ristournes TPS et TVQ à 50% 9 620.88

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122023	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	170491	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné dans la rue Berri			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 325 288.42 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 32 528.84 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 357 817.26 \$

Imputation (crédits) 326 734.85 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 15 560.65 TVQ 9,975% 31 043.51

Ristournes TPS et TVQ à 50% 31 082.41

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856122031	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172489	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné dans la rue Prénoveau			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 233 121.01 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 23 312.10 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 256 433.11 \$

Imputation (crédits) 234 157.61 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		11 151.69	22 247.62
Ristournes TPS et TVQ à 50%		22 275.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1456122025	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177265	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction d'un égout combiné dans la rue Saint-Grégoire, de la rue Mentana à la rue Christophe-Colomb			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 662 113.43 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 66 211.34 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 728 324.77 \$

Imputation (crédits) 665 057.59 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 31 673.18 TVQ 9,975% 63 187.99

Ristournes TPS et TVQ à 50% 63 267.18

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856122014	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177267	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction d'un égout combiné dans la rue Christophe-Colomb, de la rue Saint-Grégoire à la rue Des Carrières			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 636 490.10 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 63 649.01 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 700 139.11 \$

Imputation (crédits) 639 320.33 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 30 447.45 TVQ 9,975% 60 742.66

Ristournes TPS et TVQ à 50% 60 818.78

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1461223060	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	153967	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue Saint-Grégoire			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 180 000.00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	60 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	50 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Chloration des conduites d'eau	25 000.00 \$
Surveillance environnementale	45 000.00 \$
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>180 000.00 180 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 180 000.00 \$

Imputation (crédits) 164 363.99 \$

Montant de dépôt 115 636.01 \$

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 7 827.79 TVQ 9,975% 15 616.44

Ristournes TPS et TVQ à 50% 15 636.01

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122046	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172556	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue Prénoveau			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="7 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="6 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	_____	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="9 000.00 \$"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="27 000.00"/>	<input type="text" value="27 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122044	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172554	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue Berri			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	19 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	16 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Chloration des conduites d'eau	10 000.00 \$
Surveillance environnementale	23 000.00 \$
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>68 000.00 68 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 68 000.00 \$

Imputation (crédits) 62 093.07 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 2 957.16 TVQ 9,975% 5 899.54

Ristournes TPS et TVQ à 50% 5 906.93

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122038	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172033	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaires dans la rue De La Roche			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	10 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	[ ]
Laboratoire, contrôle qualitatif	8 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	[ ]
Chloration des conduites d'eau	5 000.00 \$
Surveillance environnementale	12 000.00 \$
XXX	[ ]
XXX	[ ]
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>35 000.00 35 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 35 000.00 \$

Imputation (crédits) 31 959.66 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 1 522.07 TVQ 9,975% 3 036.53

Ristournes TPS et TVQ à 50% 3 040.34

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122042	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172552	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout combiné dans la rue De La Roche			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	28 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	[ ]
Laboratoire, contrôle qualitatif	23 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	[ ]
Chloration des conduites d'eau	14 000.00 \$
Surveillance environnementale	34 000.00 \$
XXX	[ ]
XXX	[ ]
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>99 000.00 99 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 99 000.00 \$

Imputation (crédits) 90 400.20 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 4 305.28 TVQ 9,975% 8 589.04

Ristournes TPS et TVQ à 50% 8 599.80

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956122010	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178267	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné dans la rue Saint-Grégoire			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 16 000.00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	5 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	5 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Chloration des conduites d'eau	0.00 \$
Surveillance environnementale	6 000.00 \$
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>16 000.00 16 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 16 000.00 \$

Imputation (crédits) 14 610.13 \$

Montant de dépôt 1 389.87 \$

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 695.80 TVQ 9,975% 1 388.13

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1 389.87

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756122008	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178265	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné dans la rue Berri			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	7 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	[ ]
Laboratoire, contrôle qualitatif	6 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	[ ]
Gestion des impacts	0.00 \$
Surveillance environnementale	9 000.00 \$
XXX	[ ]
XXX	[ ]
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>22 000.00 22 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 22 000.00 \$

Imputation (crédits) 20 088.93 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 956.73 TVQ 9,975% 1 908.68

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1 911.07

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956122009	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178266	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'égout combiné dans la rue Prénoveau			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	5 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	[ ]
Laboratoire, contrôle qualitatif	5 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	[ ]
Gestion des impacts	0.00 \$
Surveillance environnementale	6 000.00 \$
XXX	[ ]
XXX	[ ]
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>16 000.00 16 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 16 000.00 \$

Imputation (crédits) 14 610.13 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 695.80 TVQ 9,975% 1 388.13

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1 389.87

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1456122026	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177266	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction d'un égout combiné dans la rue Saint-Grégoire, de la rue Mentana à la rue Christophe-Colomb			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	15 000.00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	12 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale	18 000.00 \$	
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>45 000.00</b>	<b>45 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 45 000.00 \$

Imputation (crédits) 41 090.99 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 1 956.95 TVQ 9,975% 3 904.11

Ristournes TPS et TVQ à 50% 3 909.01

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856122015	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177268	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction d'un égout combiné dans la rue Christophe-Colomb, de la rue Saint-Grégoire à la rue Des Carrières			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	14 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	12 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	0.00 \$
Surveillance environnementale	17 000.00 \$
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>43 000.00</b> <span style="float: right;">43 000.00 \$</span>

Dépenses totales à autoriser 43 000.00 \$

Imputation (crédits) 39 264.73 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 1 869.97 TVQ 9,975% 3 730.59

Ristournes TPS et TVQ à 50% 3 735.27

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856088041	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176648	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau principale			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 866 668.90 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 86 666.89 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 953 335.79 \$

Imputation (crédits) 870 522.65 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 41 458.39 TVQ 9,975% 82 709.50

Ristournes TPS et TVQ à 50% 82 813.14

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856088042	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176649	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de la conduite d'eau principale			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles et techniques - SUM			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="16 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="19 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text"/>
Chloration des conduites d'eau	_____	<input type="text" value="12 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="20 000.00 \$"/>
Horticulture/ ing. Forestier	_____	<input type="text" value="20 000.00 \$"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="87 000.00"/>	<input type="text" value="87 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO: \_\_\_\_\_ CALCULÉ PAR ▶

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859009020	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172579	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LA RUE SAINT-GRÉGOIRE			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES)		3 246 906.99 \$
Ce montant inclut la portion de surplus que 115% des travaux CSEM payés par la Ville du projet 171716 : 379 086,48\$		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%	389 628.84 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		3 636 535.83 \$
Imputation (crédits)		3 320 641.93 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		158 144.63	315 498.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%		315 893.90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859009020	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172579	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LA RUE BERRI			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 412 048.55 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 41 204.86 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 453 253.41 \$

Imputation (crédits) 413 880.78 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 19 710.95 TVQ 9,975% 39 323.36

Ristournes TPS et TVQ à 50% 39 372.63

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b>	<b>1859009022</b>	<b>SOUSSION:</b>	<b>308801</b>	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b>	<b>172581</b>	<b>DRM SPÉCIFIQUE:</b>		<b>04/04/2018</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b>	<b>MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ - SUM</b>			
<b>ENTREPRENEUR ▶</b>	<b>Les Entreprises Michaudville inc.</b>			

<b>MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES)</b>	<b>834 006.90 \$</b>
<small>Au montant du bordereau est soustrait la cote part de la CSEM (234 862,32 \$ réparti et réparti comme suit :122 290,30 dans le projet 171716 et 112 572,02 \$ dans le projet 165174) et la quote part du Service de l'eau (484 760,30\$ transféré dans le projet 153965)</small>	
<b>TRAVAUX CONTINGENTS DE</b>	<b>10.00%</b>
	<b>83 400.69 \$</b>

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser	<b>917 407.59 \$</b>
Imputation (crédits)	<b>837 715.41 \$</b>
Montant de dépôt	

<b>TAXES:</b>		<b>TPS 5%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>
À payer avant ristournes (100%)		<b>39 895.96</b>	<b>79 592.44</b>
Ristournes TPS et TVQ à 50%		<b>79 692.18</b>	

<b>PLAN NUMÉRO:</b>		<b>CALCULÉ PAR ▶</b>	<b>Djamel CHABANE</b>
---------------------	--	----------------------	-----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859009024	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172583	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences- Services techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% \_\_\_\_\_ 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques +Gaz+CSEM+HQ+Bell	505 000.00 \$	
Conception et /ou frais généraux CSEM	66 400.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Marquage et signalisation+ Gestion impacts	160 000.00 \$	
Gestion des impacts		
XXX		
Horticulture+Mobilier+Œuvre d'art	630 000.00 \$	
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	1 361 400.00	1 361 400.00 \$

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_ 1 361 400.00 \$

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_ 1 243 139.66 \$

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 59 204.17	TVQ 9,975% 118 112.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	118 260.34	

PLAN NUMÉRO: \_\_\_\_\_ CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845050	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172584	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DANS LA RUE SAINT-GRÉGOIRE			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 5 321 442.54 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 12.00% 638 573.10 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 5 960 015.64 \$

Imputation (crédits) 5 442 288.69 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 259 187.46 TVQ 9,975% 517 078.98

Ristournes TPS et TVQ à 50% 517 726.95

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845050	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172584	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DANS LA RUE BERRI			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 292 020.69 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 29 202.07 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 321 222.76 \$

Imputation (crédits) 293 319.20 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 13 969.24 TVQ 9,975% 27 868.64

Ristournes TPS et TVQ à 50% 27 903.56

PLAN NUMÉRO: CALCULÉ PAR ▶ Djamel CHABANE

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855845054	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172588	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles - control qualitatif +gest sol excavé - SUM			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET [ ]

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	315 000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	[ ]
Laboratoire, contrôle qualitatif	300 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	[ ]
Gestion des impacts	[ ]
Gestion des sols excavés+ Biogaz	420 000.00 \$
XXX	[ ]
XXX	[ ]
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>1 035 000.00 1 035 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 1 035 000.00 \$

Imputation (crédits) 945 092.96 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 45 009.78 TVQ 9,975% 89 794.52

Ristournes TPS et TVQ à 50% 89 907.04

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1855855158	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176935	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LA RUE DE LA ROCHE			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 180 094.54 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 18 009.45 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 198 103.99 \$

Imputation (crédits) 180 895.35 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 8 615.09 TVQ 9,975% 17 187.10

Ristournes TPS et TVQ à 50% 17 208.64

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1845000018	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172589	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 1 364 178.95 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15.00% 204 626.84 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 568 805.79 \$

Imputation (crédits) 1 432 528.79 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		68 223.78	136 106.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		136 277.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1858002014	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172590	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 612 715.57 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15.00% 91 907.34 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 704 622.91 \$

Imputation (crédits) 643 414.63 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 30 642.44 TVQ 9,975% 61 131.67

Ristournes TPS et TVQ à 50% 61 208.28

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859002012	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172592	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 270 602.86 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15.00% 40 590.43 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 311 193.29 \$

Imputation (crédits) 284 160.95 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 13 533.09 TVQ 9,975% 26 998.50

Ristournes TPS et TVQ à 50% 27 032.34

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859002013	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	172593	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION			
ENTREPRENEUR ▶	Icidence technique- feux de circulation			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET \_\_\_\_\_

TRAVAUX CONTINGENTS DE  \_\_\_\_\_

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	_____	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	
Gestion des impacts	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
Achat mobilier FC+ HQ	_____	<input type="text" value="130 000.00 \$"/>
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="130 000.00"/>	<input type="text" value="130 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser \_\_\_\_\_

Imputation (crédits) \_\_\_\_\_

Montant de dépôt \_\_\_\_\_

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) \_\_\_\_\_

Ristournes TPS et TVQ à 50% \_\_\_\_\_

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1869135100	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	171716	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX CSEM			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (TAXES INCLUSES) 3 638 136.21 \$

Au montant de la soumission est ajouté 122 290,30 \$ taxes incluses, correspondant au maintien et gestion de la mobilité assumé par la CSEM qui provient du sp # 1859009022 (172581), est soustrait un montant de 379 086,48 \$ transféré vers 172579, est aussi soustrait un montant de 1 618 222,91\$ transféré vers 165174

TRAVAUX CONTINGENTS DE 14.50% 527 376.89 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	11 591.38 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Laboratoire (sol contaminé)	15 455.17 \$	
XXX		
CSEM: Surveillance externe et autres dépenses	221 006.21 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	248 052.76	248 052.76 \$

Dépenses totales à autoriser 4 413 565.86 \$

Imputation (crédits) 3 871 265.39 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 191 935.89 TVQ 9,975% 382 912.11

Ristournes TPS et TVQ à 91,5% 542 300.47

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1869135101	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	171717	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX CSEM			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences CSEM			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques

Conception et /ou frais généraux CSEM

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Gestion des impacts

Laboratoire (sol contaminé)

XXX

CSEM: Surveillance externe et autres dépenses

**TOTAL À REPORTER**

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1669007001	SOUSSION:	308801	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165174	DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX CSEM- VMCONV			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 730 794.93 \$

Ce montant inclus un montant de 112 572,02 \$ taxes incluses, correspondant au maintien et gestion de la mobilité assumé par la CSEM qui est soustrait du sp # 1859009022 (172581) et un montant de 1 618 222,91 \$ qui provient de la CSEM 171716

TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 14.02% ..... 242 733.43 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Conception et /ou frais généraux CSEM		269 067.43 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif		5 292.62 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Laboratoire (sol contaminé)		7 056.83 \$
XXX		
CSEM: Surveillance externe et autres dépenses		46 287.14 \$
<b>TOTAL À REPORTER</b>	327 704.02	327 704.02 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 2 301 232.38 \$

Imputation (crédits) ..... 2 124 704.89 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... 88 374.21 ..... TVQ 9,975% ..... 176 306.55

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 176 527.49

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	308801	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		04/04/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE BELL CANADA				
ENTREPRENEUR ▶	Les Entreprises Michaudville inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 101 120.51 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 0.00 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....		
Gestion des impacts	.....		
XXX	.....		
XXX	.....		
XXX	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 101 120.51 \$

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....		
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Djamel CHABANE
--------------	--	---------------	----------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 308801

**Numéro de référence** : 1217959

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<a href="#">Madame Karine Ross</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (1516979)</b> 2018-11-29 8 h 49 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 8 h 58	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 53 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel 3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 32 - Messagerie 3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel 3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement 3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 <a href="http://www.polycor.com">http://www.polycor.com</a>	<a href="#">Monsieur Remi Guillemette</a> Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	<b>Commande : (1523585)</b> 2018-12-19 12 h 16 <b>Transmission :</b> 2018-12-19 12 h 16	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-19 12 h 16 - Téléchargement 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-19 12 h 16 - Téléchargement 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 52 - Messagerie

3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD (devis)  
 2018-12-21 14 h 52 - Courriel

3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD (bordereau)  
 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement

3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-01-09  
 2019-01-10 9 h 54 - Courriel

3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
 2019-01-10 10 h 08 - Courriel

3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
 2019-01-10 14 h 31 - Messagerie

3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD (devis)  
 2019-01-09 18 h 45 - Courriel

3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD (bordereau)  
 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement

3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD (devis)  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047427 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD (bordereau)  
 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement

3048651 - 308801\_AD\_05\_tableau question réponses\_2019-01-16  
 2019-01-17 13 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Bau-Val Inc.  
 87 Emilien Marcoux, Suite#101  
 Blainville, QC, J7C 0B4  
<http://www.bauval.com>

[Madame Johanne Vallée](#)  
 Téléphone : 514 788-4660  
 Télécopieur :

**Commande : (1516852)**  
 2018-11-28 16 h 06  
**Transmission :**  
 2018-11-28 17 h 23

3038935 - 308801\_AD\_01\_2018-12-14  
 2018-12-14 15 h 01 - Courriel

3038937 - 308801\_DV\_Cahier O\_R01\_2018-12-14\_AO  
 2018-12-14 15 h 02 - Courriel

3042211 - 308801\_AD\_02\_2018-12-21  
 2018-12-21 14 h 56 - Messagerie

3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD (devis)  
 2018-12-21 14 h 52 - Courriel

3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD (bordereau)  
 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement

3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-01-09  
 2019-01-10 9 h 54 - Courriel

3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
 2019-01-10 10 h 08 - Courriel

3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
 2019-01-10 14 h 38 - Messagerie

3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD (devis)  
 2019-01-09 18 h 45 - Courriel

3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD (bordereau)  
 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement

3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD (devis)  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel

<p>Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8</p>	<p><u>Madame Iulia Savescu</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295</p>	<p><b>Commande : (1517015)</b> 2018-11-29 9 h 21 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 9 h 43</p>	<p>3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> <p>3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 54 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel 3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 34 - Messagerie 3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel 3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement 3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a></p>	<p><u>Madame Julie Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p><b>Commande : (1516944)</b> 2018-11-29 8 h 10 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 8 h 11</p>	<p>3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 49 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel</p>

			3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 30 - Messagerie
			3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel
			3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement
			3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel
			3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel
			3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement
			3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 05 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 430- 3878 Télécopieur : 450 430-6359	<b>Commande : (1517619)</b> 2018-11-30 12 h 32 <b>Transmission :</b> 2018-11-30 15 h 10	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 56 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019- 01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel 3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 38 - Messagerie 3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel 3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement 3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine	<u>Madame Cynthia Nadeau</u> Téléphone : 514 481- 0451	<b>Commande : (1521851)</b> 2018-12-14 8 h 30 <b>Transmission :</b> 2018-12-14 8 h 30	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel

Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.nrj.ca>

Télécopieur : 514  
 481-2899

3042211 - 308801\_AD\_02\_\_2018-12-21  
 2018-12-21 14 h 53 - Messagerie  
 3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
 (devis)  
 2018-12-21 14 h 52 - Courriel  
 3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
 (bordereau)  
 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement  
 3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-01-09  
 2019-01-10 9 h 54 - Courriel  
 3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
 2019-01-10 10 h 08 - Courriel  
 3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
 2019-01-10 14 h 33 - Messagerie  
 3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
 (devis)  
 2019-01-09 18 h 45 - Courriel  
 3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
 (bordereau)  
 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement  
 3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel  
 3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
 (devis)  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel  
 3047427 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
 (bordereau)  
 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement  
 3048651 - 308801\_AD\_05\_tableau question  
 réponses\_2019-01-16  
 2019-01-17 13 h 06 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Eurovia Québec Grands Projets (Laval)  
 4085 St-Elzéar Est  
 Laval, QC, H7E 4P2

[Madame Line Proulx](#)  
 Téléphone : 450 431-7887  
 Télécopieur :

**Commande : (1516820)**  
 2018-11-28 15 h 39  
**Transmission :**  
 2018-11-28 16 h 08

3038935 - 308801\_AD\_01\_2018-12-14  
 2018-12-14 15 h 01 - Courriel  
 3038937 - 308801\_DV\_Cahier O\_R01\_2018-12-14\_AO  
 2018-12-14 15 h 01 - Courriel  
 3042211 - 308801\_AD\_02\_\_2018-12-21  
 2018-12-21 14 h 52 - Messagerie  
 3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
 (devis)  
 2018-12-21 14 h 52 - Courriel  
 3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
 (bordereau)  
 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement  
 3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-01-09  
 2019-01-10 9 h 54 - Courriel  
 3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
 2019-01-10 10 h 08 - Courriel  
 3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
 2019-01-10 14 h 31 - Messagerie  
 3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
 (devis)  
 2019-01-09 18 h 45 - Courriel  
 3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
 (bordereau)  
 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement  
 3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel  
 3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
 (devis)  
 2019-01-16 9 h 04 - Courriel

Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<u>Madame Carole Haley</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1516925)</b> 2018-11-29 7 h 15 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 7 h 15	3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)  3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 55 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel 3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 36 - Messagerie 3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel 3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement 3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a>	<u>Monsieur Nicolas Sauvé</u> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	<b>Commande : (1517014)</b> 2018-11-29 9 h 21 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 9 h 21	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 54 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel

3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
2019-01-10 14 h 36 - Messagerie

3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(devis)  
2019-01-09 18 h 45 - Courriel

3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(bordereau)  
2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement

3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
(devis)  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047427 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
(bordereau)  
2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement

3048651 - 308801\_AD\_05\_tableau question  
réponses\_2019-01-16  
2019-01-17 13 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Laurin et Laurin (1991) Inc..  
12000 Arthur Sicard  
Mirabel, QC, J7J 0E9  
<http://www.laurinlaurin.ca>

[Madame Martine  
Chouinard](#)  
Téléphone : 450 435-  
9551  
Télécopieur : 450  
435-2662

**Commande : (1517099)**  
2018-11-29 10 h 47  
**Transmission :**  
2018-11-29 10 h 47

3038935 - 308801\_AD\_01\_2018-12-14  
2018-12-14 15 h 01 - Courriel

3038937 - 308801\_DV\_Cahier O\_R01\_2018-12-14\_AO  
2018-12-14 15 h 02 - Courriel

3042211 - 308801\_AD\_02\_2018-12-21  
2018-12-21 14 h 56 - Messagerie

3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
(devis)  
2018-12-21 14 h 52 - Courriel

3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
(bordereau)  
2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement

3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-  
01-09  
2019-01-10 9 h 54 - Courriel

3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
2019-01-10 10 h 08 - Courriel

3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
2019-01-10 14 h 39 - Messagerie

3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(devis)  
2019-01-09 18 h 45 - Courriel

3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(bordereau)  
2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement

3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
(devis)  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel

3047427 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
(bordereau)  
2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement

3048651 - 308801\_AD\_05\_tableau question  
réponses\_2019-01-16  
2019-01-17 13 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com>

[Monsieur David Guay](#)  
Téléphone : 450 454-  
3928

**Commande : (1517489)**  
2018-11-30 9 h 48  
**Transmission :**  
2018-11-30 9 h 48

3038935 - 308801\_AD\_01\_2018-12-14  
2018-12-14 15 h 01 - Courriel

3038937 - 308801\_DV\_Cahier O\_R01\_2018-12-14\_AO  
2018-12-14 15 h 01 - Courriel

Télécopieur : 450  
454-7254

3042211 - 308801\_AD\_02\_2018-12-21  
2018-12-21 14 h 52 - Messagerie  
3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
(devis)  
2018-12-21 14 h 52 - Courriel  
3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
(bordereau)  
2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement  
3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-01-09  
2019-01-10 9 h 54 - Courriel  
3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
2019-01-10 10 h 08 - Courriel  
3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
2019-01-10 14 h 31 - Messagerie  
3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(devis)  
2019-01-09 18 h 45 - Courriel  
3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(bordereau)  
2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement  
3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel  
3047426 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
(devis)  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel  
3047427 - 308801\_FR\_Soumission\_R03\_2019-01-14\_AD  
(bordereau)  
2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement  
3048651 - 308801\_AD\_05\_tableau question  
réponses\_2019-01-16  
2019-01-17 13 h 05 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée  
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1  
<http://www.groupepml.ca>

[Madame Nancy Ross](#)  
Téléphone : 450 347-  
1996  
Télécopieur : 450  
347-8509

**Commande : (1519546)**  
2018-12-06 13 h 56  
**Transmission :**  
2018-12-06 13 h 56

3038935 - 308801\_AD\_01\_2018-12-14  
2018-12-14 15 h 01 - Courriel  
3038937 - 308801\_DV\_Cahier O\_R01\_2018-12-14\_AO  
2018-12-14 15 h 02 - Courriel  
3042211 - 308801\_AD\_02\_2018-12-21  
2018-12-21 14 h 55 - Messagerie  
3042224 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
(devis)  
2018-12-21 14 h 52 - Courriel  
3042225 - 308801\_FR\_Soumission\_R01\_2018-12-21\_AD  
(bordereau)  
2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement  
3044964 - 308801\_AD\_03\_avec report ouverture\_2019-01-09  
2019-01-10 9 h 54 - Courriel  
3044965 - 308801\_DV\_Cahier M\_R01\_2019-01-09\_AD  
2019-01-10 10 h 08 - Courriel  
3044966 - 308801\_Plans\_2018-01-09\_AD  
2019-01-10 14 h 37 - Messagerie  
3044968 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(devis)  
2019-01-09 18 h 45 - Courriel  
3044969 - 308801\_FR\_Soumission\_R02\_2019-01-09\_AD  
(bordereau)  
2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement  
3047424 - 308801\_AD\_04\_2019-01-14  
2019-01-16 9 h 04 - Courriel

<p>Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a></p>	<p><u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p><b>Commande : (1517231)</b> 2018-11-29 13 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 13 h 59</p>	<p>3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 55 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel 3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 37 - Messagerie 3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel 3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement 3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1</p>	<p><u>Monsieur Gunther Conard</u> Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814</p>	<p><b>Commande : (1517902)</b> 2018-12-03 9 h 24 <b>Transmission :</b> 2018-12-03 9 h 24</p>	<p>3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 53 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement</p>

			3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel
			3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel
			3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 34 - Messagerie
			3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel
			3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement
			3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel
			3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel
			3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement
			3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<u>Madame Marijolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1516682)</b> 2018-11-28 12 h 55 <b>Transmission :</b> 2018-11-28 13 h 43	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel
			3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 01 - Courriel
			3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 56 - Messagerie
			3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel
			3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement
			3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel
			3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel
			3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 29 - Messagerie
			3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel
			3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement
			3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel
			3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel
			3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement
			3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 05 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a>	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (1517377)</b> 2018-11-30 6 h 41 <b>Transmission :</b> 2018-11-30 6 h 41	3038935 - 308801_AD_01_2018-12-14 2018-12-14 15 h 01 - Courriel 3038937 - 308801_DV_Cahier O_R01_2018-12-14_AO 2018-12-14 15 h 02 - Courriel 3042211 - 308801_AD_02_2018-12-21 2018-12-21 14 h 54 - Messagerie 3042224 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (devis) 2018-12-21 14 h 52 - Courriel 3042225 - 308801_FR_Soumission_R01_2018-12-21_AD (bordereau) 2018-12-21 14 h 52 - Téléchargement 3044964 - 308801_AD_03_avec report ouverture_2019-01-09 2019-01-10 9 h 54 - Courriel 3044965 - 308801_DV_Cahier M_R01_2019-01-09_AD 2019-01-10 10 h 08 - Courriel 3044966 - 308801_Plans_2018-01-09_AD 2019-01-10 14 h 35 - Messagerie 3044968 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (devis) 2019-01-09 18 h 45 - Courriel 3044969 - 308801_FR_Soumission_R02_2019-01-09_AD (bordereau) 2019-01-09 18 h 45 - Téléchargement 3047424 - 308801_AD_04_2019-01-14 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047426 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (devis) 2019-01-16 9 h 04 - Courriel 3047427 - 308801_FR_Soumission_R03_2019-01-14_AD (bordereau) 2019-01-16 9 h 04 - Téléchargement 3048651 - 308801_AD_05_tableau question réponses_2019-01-16 2019-01-17 13 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

# Principes de maintien et gestion de la mobilité pour le chantier Saint-Grégoire SO308801

## Les restrictions générales sont les suivantes:

- Implanter toute la signalisation nécessaire concernant les différents détours des accès aux rues fermées;
- Maintenir, en tout temps, fonctionnels les accès aux commerces du secteur;
- Conserver, autant que possible, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage pour piétons doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle de façon sécuritaire;

## 2019 : PHASE 1

**Zone 1 :** rue Saint-Grégoire (pleine largeur) du chaînage 0+95 au 2+60 et la rue Berri entre la rue Saint-Grégoire et la rue Boucher (entrave partielle)

### Les restrictions sont les suivantes:

- Aménager un double sens sur la rue Boucher entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert;
- Aménager un double sens sur la rue Rivard entre la rue Saint-Grégoire et la rue Boucher;
- Maintenir, en tout temps, l'accès à la rue Lagarde via la rue Berri;
- Maintenir, en tout temps, un accès au stationnement de « *L'école des métiers de l'équipement* »;
- Maintenir, en tout temps, une voie fonctionnelle sur la rue Berri;

**Zone 2 :** rue Saint-Grégoire (pleine largeur) entre la rue Berri et la rue St-Hubert.

### Les restrictions sont les suivantes:

- Maintenir le double sens sur la rue Boucher entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert;
- Aménager un double sens (nord-sud) sur le côté Est de la rue Saint-Hubert.
- Aménager un double sens sur la rue Resther entre la rue Boucher et la limite des travaux;
- Maintenir, aussi longtemps que possible, l'accès à la rue Resther (*au nord de la rue St-Grégoire*) via l'intersection St-Grégoire/St-Hubert. Une fois les travaux avanceront jusqu'au chaînage 3+20, l'Entrepreneur doit garantir cet accès via la rue St-Grégoire à l'ouest de la rue Resther;

**Zone 3 :** rue Saint-Grégoire du chaînage 3+50 au 5+00

### Les restrictions sont les suivantes:

#### Lors des travaux sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire :

- Rétablir le sens unique en direction ouest sur la rue Boucher entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert.
- Aménager un double sens (nord-sud) sur le côté Ouest de la rue Saint-Hubert.
- Maintenir, aussi longtemps que possible, la sortie de la rue Saint-André vers la rue Saint-Grégoire. Ensuite, l'Entrepreneur fermera de la sortie et implantera un double sens au sud de la rue Saint-André;
- Maintenir une voie disponible de 3.2 M sur de la rue Saint-Grégoire;

#### Lors des travaux sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire :

- Maintenir une voie disponible de 3.2 M, en direction ouest, sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire;
- Maintenir, aussi longtemps que possible, la sortie de la rue Saint-André vers la rue Saint-Grégoire. Une fois les travaux avanceront jusqu'au chaînage 4+10 à la hauteur de la chambre de vanne CV-06, l'Entrepreneur procédera à la fermeture complète de cette sortie et implantera un double sens sur les rues Saint André et Gilbert-Langevin.

## **Zone 6 :** rue De La Roche du chaînage 0+90 au 2+40

La zone principale des travaux à réaliser se situe sur la rue De La Roche entre la rue Saint-Grégoire et la limite nord **pendant la première fin de semaine des deux semaines de vacances de la construction.** Ensuite l'entrepreneur doit déplacer son aire de travail en direction nord sur la rue De la Roche et libérer complètement l'intersection.

### **Les restrictions sont les suivantes:**

- Aménager une voie de 4.0 m sur le côté Est de la rue. La circulation sur cette voie sera gérée en alternance pendant les quarts de travail et par des feux de circulation en dehors des heures de travail;

## **2020 :** PHASE 2

## **Zone 4 :** rue Saint-Grégoire du chaînage 5+00 au 5+90 et sur l'avenue Christophe-Colomb

### **Les restrictions sont les suivantes:**

#### Lors des travaux sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire :

- Maintenir l'accès à la rue de Mentana;
- Planter la signalisation nécessaire pour détourner la piste cyclable vers la rue de Brébeuf;
- Maintenir une voie de 3.2 M sur la rue Saint-Grégoire entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Mentana;
- Aménager, aussitôt que possible, deux voies sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire, à l'approche Est de l'intersection Saint-Grégoire/Mentana pour rétablir le double sens sur la rue Saint-Grégoire;

#### Lors des travaux sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire :

- Maintenir la direction sud vers la rue de Mentana;
- Maintenir une voie de 3.2 M sur rue Saint-Grégoire entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Mentana;

## **Zone 5 :** rue Saint-Grégoire du chaînage 5+85 au 8+20 et sur l'avenue Christophe-Colomb côté est

#### Lors des travaux sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire :

- Planter la signalisation nécessaire pour détourner la piste cyclable vers la rue de Mentana.
- Maintenir une voie de circulation en direction sud sur l'avenue Christophe-Colomb;
- Maintenir une voie disponible de 3.2 M sur la rue Saint-Grégoire entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Brébeuf;
- Aménager et rétablir, aussitôt que possible, deux voies sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire, entre la rue de Mentana et l'avenue Christophe-Colomb;
- Maintenir l'accès à la rue de la Roche au nord de la rue Saint-Grégoire (*notamment aux camions du commerce Les Brasseurs RJ*);
- Maintenir l'accès à la rue Gerry-Boulet au nord de la rue Saint-Grégoire;

#### Lors des travaux sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire :

- Maintenir une voie disponible de 3.2 M sur la rue Saint-Grégoire entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Brébeuf;
- Maintenir la fermeture des voies en direction Est sur la rue Saint-Grégoire entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Brébeuf;

#### Lors des travaux sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb:

- Maintenir, lors des travaux de reconstruction de l'égout, une voie de circulation d'au moins 3,35 m sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et la limite nord;
- Maintenir, lors des travaux de reconstruction de trottoir et de fondation de chaussée, deux (2) voies de circulation disponibles d'au moins 3,35 m de largeur chacune (*une voie en direction sud et une voie en direction nord*) sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et la limite nord des travaux;

**Zone 7 : rue Saint-Grégoire du chaînage 8+20 au 10+40**

**Les restrictions sont les suivantes:**

Lors des travaux sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire :

- Rétablir le double sens sur la rue Saint-Grégoire entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Gerry-Boulet;
- Maintenir une voie disponible de 3.2 M sur la rue Saint-Grégoire DE la rue Garnier à la rue de Brébeuf;
- Maintenir la fermeture des voies en direction Est sur la rue Saint-Grégoire entre la rue Gerry-Boulet et la rue de Brébeuf;

Lors des travaux sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire :

Aménager un double sens sur les rues transversales fermées lors des travaux sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire. L'accès sera fait via l'avenue Laurier;

Maintenir une voie de 3.2 M le stationnement permis sur la rue Saint-Grégoire entre la rue de Brébeuf et la rue Garnier;

Maintenir la fermeture des voies en direction Est sur la rue Saint-Grégoire entre la rue Gerry-Boulet et la rue de Brébeuf;

**Zone 8 : rue Saint-Grégoire du chaînage 10+40 au 12+88**

La zone principale des travaux à réaliser se situe sur la rue Saint-Grégoire entre un point à l'est de la rue Garnier et l'avenue Papineau.

**Les restrictions sont les suivantes:**

Lors des travaux sur le côté nord de la rue Saint-Grégoire :

- Aménager, aussitôt que possible, deux voies sur la rue Saint-Grégoire, à l'approche Est de la rue Garnier;
- Rétablir, une fois les travaux mentionnés au paragraphe ci-dessus terminés, le double sens (pour la circulation locale) sur la rue Saint-Grégoire entre la rue Gerry-Boulet et la rue Garnier;
- Maintenir une voie disponible de 3.2 M sur la rue Saint-Grégoire entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;

Lors des travaux sur le côté sud de la rue Saint-Grégoire :

- Aménager un double sens sur les rues transversales fermées de la rue Saint-Grégoire;
- Maintenir une voie de 3.2 M avec du stationnement permis sur la rue Saint-Grégoire entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;
- Maintenir la fermeture des voies en direction Est sur la rue Saint-Grégoire entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;

# Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 2 avril 2019

Monsieur Frédéric Boucher  
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau  
Bell Canada  
3000 boul. Industriel 1  
Laval (Québec) H7L 4C4

**Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb**

**Soumission : 308801**

---

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- reconstruction de massifs ;
- travaux sur un puits d'accès.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Construction N.R.C Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à 101 120,51 \$ (taxes incluses), **sans contingences**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.  
Chef de division réalisation des travaux  
Direction des infrastructures  
[martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca](mailto:martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Djamel Chabane, ing, chargé de projet au 514-872-8285 ou par courriel : [djamel.chabane@ville.montreal.qc.ca](mailto:djamel.chabane@ville.montreal.qc.ca).

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 4 avril 2019 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.  
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1187231002.

J'ai signé le 3 avril 2019, à Montreal.



Nom du signataire (en lettres moulées)  
Frédéric Boucher

- p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 308801
- c. c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation  
M. Djamel Chabane, chargé de projet, division de la conception des travaux

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.  
À l'attention de : Robert Phaneuf  
270, Brunet  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à  
Les Entreprises Michaudville inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 270000245**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Direction des contrats publics et  
des entreprises de services monétaires

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.  
270, RUE BRUNET  
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000245  
N° de demande : 1530857839  
N° de confirmation de paiement : 000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

**Dossier # : 1187231092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénovau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1351 Intervention et Répartition des coûts- GDD118231092 CSE.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**  
**Division :**

**Dossier # : 1187231092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'éégout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



1351 Intervention et Répartition des coûts- GDD118231092.xls1187231092 SUM.xls



Info comptable DRE 1187231092 V2.xlsxDEP - 1187231092.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tene-Sa TOURE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 868-8754

Co-auteure:  
Teodora Dimitrova  
Agente de gestion des ressources financières  
Téléphone: (514) 872-7598

Co-auteure:  
Julie Godbout  
Préposée au budget  
Tél. : (514) 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Maria BARDINA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-2563

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187231092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires



**Rapport - mandat SMCE187231092.pdf**

**Dossier # :1187231092**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidents**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Membres**

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 16 mai 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231092**

**Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187231092**

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 34 268 616,73 \$ (contrat: 26 874 000,00\$, contingences: 3 194 247,00\$, incidences: 4 301 490,24 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé des questions sur les pénalités prévues au contrat en cas de retard. Une pénalité de 7 000 \$ par jour de retard a été perçue comme plutôt faible. Le Service a expliqué que la règle habituelle était une pénalité de 0,1 % du coût du contrat par jour de retard. Cependant, le Service tient aussi compte des facteurs particuliers liés à chaque contrat pour établir le montant des pénalités, ce qui fut le cas ici.

Les membres ont bien compris les explications du Service sur cette question. Il est raisonnable de vouloir maintenir les pénalités prévues à un niveau susceptible de ne pas nuire à l'obtention de soumissions compétitives. Cette approche, bien qu'on reconnaisse la légitimité de l'intention, n'a pas fait l'unanimité chez les membres. Une réflexion sur l'ensemble de cette problématique serait éventuellement souhaitable.

Enfin, la Commission a salué le fait que ce contrat aura pour effet de pérenniser le réseau cyclable dans le secteur visé par les travaux.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187231092 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1197737002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720.98 \$ + contingences de 708 680.25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 720,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15427;
2. d'autoriser une dépense de 708 680,25 \$, incluant taxes, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-14 16:50

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197737002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720.98 \$ + contingences de 708 680.25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0201 « Démolition et Décontamination », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'appel d'offres public IMM-15427, publié le 8 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SÉAO), a donné aux soumissionnaires un délai de 33 jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions du 12 mars 2019 à 13h30.

Deux (2) addenda ont été publiés :

**Addenda N° 1 (25 février 2019) :** Prolongation de la période de visite supervisée des lieux jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 - Réponses aux questions des soumissionnaires (1 question) - Ajout au cahier des charges du document « *Portée générale des travaux* » - Remise de la révision des articles N° 5 « Nature et description des travaux », N° 10 « Assurances », N° 14 « Limite du chantier » ainsi que de la révision des documents « Programme de prévention du Gérant » et « Travaux en présence de matières dangereuses » du Cahier des clauses administratives spéciales - Remise de la révision de plans en mécanique (2 plans).

**Addenda N° 2 (1<sup>er</sup> mars 2019) :** Réponses aux questions des soumissionnaires (6 questions) - Remise de la révision de l'article N° 5 « Nature et description des travaux du Cahier des clauses administratives spéciales - Remise du formulaire de soumission modifié - Remise de la révision de plans en mécanique (1 plan) et en architecture (17 plans) - Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 mars 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG18 0555** - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

**CG18 0606** - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

**CG17 0372** - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis

ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

**CG17 0312** - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

**CG17 0354** - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

## **DESCRIPTION**

Les travaux du lot L0201 « Démolition et Décontamination » consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de démolition architecturale et électromécanique ainsi que la décontamination d'amiante, de plomb, de moisissures à l'intérieur de l'hôtel de ville et ce, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Il a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot dont trois (3) ont déposé une soumission. Parmi les deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas remis de soumission, une des firmes nous a mentionné que la description de la portée des travaux ne lui permettait pas de soumissionner adéquatement et l'autre n'a pas répondu à notre demande.

Les trois (3) soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remises par :

- 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem)
- Pro-Jet Démolition Inc.
- 3469051 Canada Inc. (Axxys Construction)

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (25%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem)	2 834 720,98 \$	708 680,25 \$	3 543 401,23 \$
Pro-Jet Démolition Inc.	2 862 877,50 \$	715 719,38 \$	3 578 596,88 \$
3469051 Canada Inc. (Axxys Construction)	9 162 903,88 \$	2 290 725,97 \$	11 453 629,85 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>3 786 918,26 \$</b>	<b>946 729,57 \$</b>	<b>4 733 647,83 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			6 191 875,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100			74,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			7 910 228,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100			223,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(1 190 246,60) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100			-25,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			35 195,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse conforme - la plus basse) / la plus basse] x 100			1,2%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

### Analyse des soumissions

Suite à l'analyse des soumissions, l'architecte *Beaupré Michaud et Associés* ainsi que le gérant de construction *Pomerleau Inc.* ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem).

L'écart de 25,1 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) et la dernière estimation de l'architecte se traduit essentiellement par une surestimation des coûts au niveau des étages sous-sol 1, 3e étage et 4e étage, au total d'environ 900 000 \$. L'écart le plus significatif est situé au niveau sous-sol 1 à 385 000 \$, s'expliquant par le fait qu'il est probable que la facilité d'accès de plain-pied avec le Champ-de-Mars ait pu permettre aux soumissionnaires de présenter des prix plus compétitifs en ayant recours à de la machinerie lourde et donc à moins de main-d'oeuvre que les estimations.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats car le contrat répond au critère suivant relatif aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2 M\$ :

- Écart de prix de plus de 20%, soit de 25,1%, entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission la plus basse.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) s'engage à réaliser la totalité du mandat pour 2 834 720,98 \$ incluant les taxes.

La provision pour contingences de 25 %, soit 708 640,25 \$ incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque toutes les conditions dans les endroits inaccessibles comme l'intérieur des murs, des cloisons, des faux plafonds et des appentis, ne sont pas connues à ce jour, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception ainsi que malgré les percements exploratoires réalisés en février 2019.

Considérant que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera l'objet d'une demande d'autorisation budgétaire distincte et globale pour le projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 3 543 401,23 \$, incluant taxes et contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 3 543 401,23 \$ (taxes incluses), est financé comme suit :

- un montant de 1 548 820,68 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de protection d'immeubles;
- un montant maximal de 1 994 580,55 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 90 % en 2019 et 10 % en 2020.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques :
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les documents d'appel d'offres précisent que les travaux du présent lot L0201 « Démolition et Décontamination » doivent débuter vers le 3 juin 2019 et se terminer à la fin de la même année.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération 16 mai 2019

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) 3 juin 2019

Période de travaux juin à décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime LAMONTAGNE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-2407  
**Télécop. :** 514 872-5279

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Jean CAPPELLI  
Chef de division Projets MAM &  
aménagement  
Chef de division Projets corporatif, par intérim

**Tél :** 514-868-7854  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean BOUVRETTE  
Chef de division Sécurité publique et EPLV  
En remplacement de Michel Soulières, directeur  
DGPI

**Tél :** 514 868-0941  
**Approuvé le :** 2019-04-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-04-12

**LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE**

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE	DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER	GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX	
1	L0201	Démolition et décontamination		IMM-15427	2019-02-08	2019-03-07	13H30	20	2019-02-18	2019-02-27	Public	3	2,399,055.00 \$	Groupe Prodem	2,608,663.00 \$	Groupe Prodem	15427		2019-06-10	2020
2	L0202	Démolition	Autres démolitions																	
3	L0301	Béton, coffrages et armature																		
4	L0302	Réparation du béton existant		IMM-15428	2019-02-28	2019-03-26	13H30	18	2019-03-11	2019-03-15	Public					15429				
5	L0303	Réparation du béton	Autres réparations																	
6	L0401	Maçonnerie		IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	20	2019-03-25	2019-04-05	Public					15428				
7	L0402	Maçonnerie	Autres travaux de maçonnerie																	
8	L0501	Structure d'acier																		
9	L0502	Ouvrages métalliques	Avec Lot L0501?																	
10	L0601	Ébénisterie																		
11	L0602	Restauration fenêtres																		
12	L0701	Toiture	Incluant gouttières																	
13	L0703	Ignifugation																		
14	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie																		
15	L0802	Grilles motorisées																		
16	L0803	Nouvelles fenêtres																		
17	L0804	Vitrages intérieurs																		
18	L0805	Lanterneaux & murs rideaux																		
19	L0901	Systèmes Intérieurs	Incluant plafonds, cloisons amovibles																	
20	L0902	Peinture	Incluant plancher époxy, si requis																	
21	L0903	Revêtements de sols souples																		
22	L0904	Revêtements de sols durs																		
23	L0905	Restauration bronze, marbre, fini																		
24	L1002	Signalisation																		
25	L1003	Accessoires salles de toilettes et cloisons	Avec Lot L0901?																	
26	L1101	Équipements divers																		
27	L1201	Stores																		
28	L1401	Ascenseurs et monte-charges																		
29	L2101	Protection Incendie																		
30	L2201	Plomberie et chauffage																		
31	L2301	Ventilation																		
32	L2501	Régulation et contrôle																		
33	L2601	Électricité - Général	Incluant alarme incendie																	
34	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre		IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	20	2019-04-08	2019-04-26	Public					15430				
35	L2701	Communications & sécurité																		
36	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation		IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13h30	26	2019-01-23	2019-01-29	Public	3	3,757,326.28 \$	St-Denis Thompson	5,216,084.00 \$	St-Denis Thompson	15426		2019-06-03	2019-12-01
37	L3102	Excavation pour monte-charge																		

**LISTE DES LOTS PROJET COMPLÉMENTAIRE**

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE	DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER	GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT / BON COMMANDE	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX	
1	L3201	Démolition de l'édicule																		
2	L3202	Parterres de l'HDV																		
3																				

## FORMULAIRE DE SOUMISSION - RÉVISION #1

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

### Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
8	2	2019	12	3	2019	Service du greffe 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 13 h 30

**Titre : RESTAURATION PATRIMONIALE ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL**  
**LOT 0201 DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION**  
**Contrat: 15427 Mandat: 16864-2-001 Bâtiment: 0001**

Description et sommaire de soumission	Montant
<b>LOT 0201 DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION</b> Ce lot comprend notamment des travaux de démolition architecturale et électromécanique ainsi que la décontamination d'amiante, de plomb, de moisissures.	
Montant total avant taxes (case 1 de la Section B):	2,399,055.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	119,952.75 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	239,305.74 \$
<b>Montant total (incluant taxes):</b>	<b>2,758,313.49 \$</b>

#### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161592309

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : 9130-9989 Québec inc. (f.a.s. Groupe Prodem inc.)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

17, rue St-Joseph, Lachine, Québec, H8S 2K9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :  M. RENATO PALMIERI, DIRECTEUR	Téléphone :	514-933-7073		
	Télécopieur :	514-933-4971		
	Courriel :	<a href="mailto:renato@groupeprodem.com">renato@groupeprodem.com</a>		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	12	3	2019	

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

  
**PROJET RESTAURATION PATRIMONIALE ET MISE AUX NORMES DE  
 L'HOTEL DE VILLE DE MONTRÉAL**  
**LOT 0201 - DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION**

**Section B - Résumé du bordereau de soumission**

Reporter ici les montants établis dans la ventilation du montant	avant taxes	<b>MONTANT</b>
TRAVAUX EN CONDITIONS D'AMIANTE, CONDITIONS GÉNÉRALES DÉCONTAMINATION	1,407,944.00	\$
DÉMOLITION	991,111.00	\$
<b>PRIX FORFAITAIRE CHAPITRES CI-DESSUS</b>	<b>TOTAL</b>	
Total de tous les chapitres ci-dessus (avant taxes) (1)	<b>2,399,055.00</b>	<b>\$</b>
<b>MONTANT POUR ITEMS À PRIX UNITAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	
Total de tous les items à prix unitaires de la Section C (avant taxes) (2)	<b>66,455.75</b>	<b>\$</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	
Total de tous les chapitres ci-dessus (avant taxes) (1)+(2)	<b>2,465,510.75</b>	<b>\$</b>

**TITRES : LOT 0201 - DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION**

**CONTRAT : 15427**

## Section C - Bordereau de soumission

PROJET RESTAURATION PATRIMONIALE ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

### LOT 0201 - DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION

avant taxes

TRAVAUX EN CONDITIONS D'AMIANTE, CONDITIONS GÉNÉRALES DÉCONTAMINATION	MONTANT
Sous-sol 2	309,913.00 \$
Sous-sol 1	314,797.00 \$
Rez-de-chaussée	96,981.00 \$
1er étage	63,862.00 \$
2e étage	86,528.00 \$
3e étage	170,632.00 \$
4e étage	200,426.00 \$
5e étage	164,805.00 \$
<b>TOTAL - TRAVAUX EN CONDITIONS D'AMIANTE, CONDITIONS GÉNÉRALES DÉCONTAMINATION (montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)</b>	<b>1,407,944.00 \$</b>

avant taxes

DÉMOLITION	MONTANT
Sous-sol 2	65,470.00 \$
Sous-sol 1	210,719.00 \$
Rez-de-chaussée	489,345.00 \$
1er étage	87,920.00 \$
2e étage	116,177.00 \$
3e étage	0.00 \$
4e étage	0.00 \$
5e étage	21,480.00 \$
<b>TOTAL - DÉMOLITION (montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)</b>	<b>991,111.00 \$</b>

avant taxes

ITEMS À PRIX UNITAIRES		Quantité	Unité	Prix	MONTANT
# ITEM	DESCRIPTION DES ITEMS	probable		unitaire	
ADD#2	Sous-sol - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire	25	m <sup>2</sup>	177.50 \$	4,437.50 \$
ADD#2	Rez-de-chaussée - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire en tranchées de 0,5m de large ou isolé de 1m <sup>2</sup>	180	m <sup>2</sup>	156.00 \$	28,080.00 \$
ADD#2	1er étage - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire en tranchées de 0,5m de large ou isolé de 1m <sup>2</sup>	100	m <sup>2</sup>	166.75 \$	16,675.00 \$
ADD#2	2e étage - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire en tranchées de 0,5m de large ou isolé de 1m <sup>2</sup>	55	m <sup>2</sup>	166.75 \$	9,171.25 \$
ADD#2	Dégarnissage de plâtre sur blocs de terracotta conservés	70	m <sup>2</sup>	115.60 \$	8,092.00 \$
<b>TOTAL DES ITEMS À PRIX UNITAIRES (montant à reporter à la case (2) de la section B - Résumé du bordereau de soumission)</b>					<b>66,455.75 \$</b>

**Guy Daigneault, arch.** Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel :  
guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**réf**  
**LOT 0201 DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION**  
**Restauration de l'hôtel de ville de Montréal**  
**Soumission : 15427**  
**Mandat : 16864-2-001**

Montréal, le 11 AVRIL 2019

**Monsieur Daigneault,**

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de l'avis est le 1234125. Les documents ont été rendus disponibles le 8 février 2019. La date de clôture a été fixée au 12 mars 2019.

Six entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO et le rapport de visite nous informe que 5 entreprises ont visité l'emplacement dont le plus bas soumissionnaire conforme.

3 addendas ont été émis.

Le 18 mars 2019, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Trois soumissions ont été reçues. Les prix soumis avec les taxes sont les suivants :

9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem Inc)	2 834 720,98 \$
Pro-Jet demolition Inc.	2 862 877,50 \$
Axxys construction Inc.	9 162 903,88 \$

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le bordereau de prix de Groupe Prodem Inc. Comporte une erreur mineure, car le montant des items à prix unitaires inclus n'a pas été rapporté au total. Les montants présentés ci-dessus incluent tous les prix unitaires inclus des soumissionnaires.

## Résultats

Le plus bas soumissionnaire, 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem Inc), propose de réaliser la totalité du mandat pour 2 834 720,98\$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 3 786 918,26\$, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 25% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

### Analyse détaillée, éléments clés :

- Nous avons regroupé par étages les prix soumis et estimés afin de les comparer. De cette façon, nous constatons que les estimations faites pour le niveau sous-sol 1, 3<sup>e</sup> étage et 4<sup>e</sup> étage ont été surestimés au total d'environ 900 000\$. L'écart le plus significatif est situé au niveau sous-sol 1 à 385 000\$. Il est probable que la facilité d'accès de plain-pied avec le Champ-de-Mars ait pu permettre aux soumissionnaires de présenter des prix plus compétitifs en ayant recours à de la machinerie lourde et donc à moins de main-d'œuvre que nos estimations.

### Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 21 février 2019

Le gérant de construction a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Suite à cette analyse, nous vous recommandons d'octroyer le contrat de démolition et décontamination de l'Hôtel de Ville de Montréal à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem Inc) au prix soumis en avec items à prix unitaires inclus.

Merci de votre attention,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lapointe', is placed over a light blue rectangular background.

Menaud Lapointe, architecte associé

Le 11 avril 2019

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal  
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal  
Lot 0201

Date : 11 avril 2019

	1	2	3						
	GRUPE PRODEM INC.	PRO-JET DÉMOLITION INC.	AXXYS CONSTRUCTION INC.	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%
<b>Prix soumissions ventilées</b>									
<b>TRAVAUX EN CONDITIONS D'AMIANTE, CONDITIONS GÉNÉRALES DÉCONTAMINATION</b>									
Sous-sol 2	309 913,00 \$	10 500,00 \$	950 400,00 \$	0,00 \$			160 206,50 \$		
Sous-sol 1	314 797,00 \$	350 000,00 \$	990 000,00 \$	188 373,60 \$	126 423,40 \$	67,1%	332 398,50 \$	144 024,90 \$	76,5%
Rez-de-chaussée	96 981,00 \$	500 000,00 \$	1 029 600,00 \$	83 721,60 \$	13 259,40 \$	15,8%	298 490,50 \$	214 768,90 \$	256,5%
1er étage	63 862,00 \$	220 000,00 \$	712 800,00 \$	104 797,35 \$	-40 935,35 \$	-39,1%	141 931,00 \$	37 133,65 \$	35,4%
2e étage	86 528,00 \$	240 000,00 \$	1 029 600,00 \$	104 797,35 \$	-18 269,35 \$	-17,4%	163 264,00 \$	58 466,65 \$	55,8%
3e étage	170 632,00 \$	0,00 \$	1 168 200,00 \$	0,00 \$			85 316,00 \$		
4e étage	200 426,00 \$	0,00 \$	1 168 200,00 \$	0,00 \$			100 213,00 \$		
5e étage	164 805,00 \$	0,00 \$	871 200,00 \$	0,00 \$			82 402,50 \$		
<b>Sous-total</b>	<b>1 407 944,00 \$</b>	<b>1 320 500,00 \$</b>	<b>7 920 000,00 \$</b>	<b>481 689,90 \$</b>	<b>926 254,10 \$</b>	<b>192,3%</b>	<b>1 364 222,00 \$</b>	<b>882 532,10 \$</b>	<b>183,2%</b>
<b>DÉMOLITION</b>									
Sous-sol 2	65 470,00 \$	170 000,00 \$	INCLUS	124 303,32 \$	-58 833,32 \$	-47,3%	117 735,00 \$	-6 568,32 \$	-5,3%
Sous-sol 1	210 719,00 \$	200 000,00 \$	INCLUS	722 412,76 \$	-511 693,76 \$	-70,8%	205 359,50 \$	-517 053,26 \$	-71,6%
Rez-de-chaussée	489 345,00 \$	120 000,00 \$	INCLUS	406 980,00 \$	82 365,00 \$	20,2%	304 672,50 \$	-102 307,50 \$	-25,1%
1er étage	87 920,00 \$	40 000,00 \$	INCLUS	244 188,00 \$	-156 268,00 \$	-64,0%	63 960,00 \$	-180 228,00 \$	-73,8%
2e étage	116 177,00 \$	80 000,00 \$	INCLUS	215 118,00 \$	-98 941,00 \$	-46,0%	98 088,50 \$	-117 029,50 \$	-54,4%
3e étage	0,00 \$	170 000,00 \$	INCLUS	442 561,68 \$	-442 561,68 \$	-100,0%	85 000,00 \$	-357 561,68 \$	-80,8%
4e étage	0,00 \$	190 000,00 \$	INCLUS	449 654,76 \$	-449 654,76 \$	-100,0%	95 000,00 \$	-354 654,76 \$	-78,9%
5e étage	21 480,00 \$	80 000,00 \$	INCLUS	116 280,00 \$	-94 800,00 \$	-81,5%	50 740,00 \$	-65 540,00 \$	-56,4%
<b>Sous-total</b>	<b>991 111,00 \$</b>	<b>1 050 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 721 498,52 \$</b>	<b>-1 730 387,52 \$</b>	<b>-63,6%</b>	<b>1 020 555,50 \$</b>	<b>-1 700 943,02 \$</b>	<b>-62,5%</b>
<b>ITEMS À PRIX UNITAIRES</b>									
Sous-sol - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire	4 437,50 \$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	3 750,00 \$	687,50 \$	18,3%	4 718,75 \$	968,75 \$	25,8%
Rez-de-chaussée - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire en tranchées de 0,5m de large ou isolé de 1m²	28 080,00 \$	54 000,00 \$	22 500,00 \$	27 000,00 \$	1 080,00 \$	4,0%	41 040,00 \$	14 040,00 \$	52,0%
1er étage - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire en tranchées de 0,5m de large ou isolé de 1m²	16 675,00 \$	30 000,00 \$	12 500,00 \$	25 000,00 \$	-8 325,00 \$	-33,3%	23 337,50 \$	-1 662,50 \$	-6,7%
2e étage - démolition de plafonds de plâtre supplémentaire en tranchées de 0,5m de large ou isolé de 1m²	9 171,25 \$	16 500,00 \$	6 875,00 \$	13 750,00 \$	-4 578,75 \$	-33,3%	12 835,63 \$	-914,38 \$	-6,7%
Dégarnissage de plâtre sur blocs de terracotta conservés	8 092,00 \$	14 000,00 \$	5 600,00 \$	21 000,00 \$	-12 908,00 \$	-61,5%	11 046,00 \$	-9 954,00 \$	-47,4%
<b>Sous-total</b>	<b>66 455,75 \$</b>	<b>119 500,00 \$</b>	<b>49 475,00 \$</b>	<b>90 500,00 \$</b>	<b>-24 044,25 \$</b>	<b>-26,6%</b>	<b>92 977,88 \$</b>	<b>2 477,88 \$</b>	<b>2,7%</b>
<b>Sous-total - coût des travaux (sans taxes)</b>	<b>2 465 510,75 \$</b>	<b>2 490 000,00 \$</b>	<b>7 969 475,00 \$</b>	<b>3 293 688,42 \$</b>	<b>-828 177,67 \$</b>	<b>-25,1%</b>	<b>4 308 328,58 \$</b>	<b>1 014 640,17 \$</b>	<b>30,8%</b>
T.P.S.	5%	123 275,54 \$	124 500,00 \$	398 473,75 \$	164 684,42 \$		123 887,77 \$	-40 796,65 \$	-24,8%
T.V.Q.	9,975%	245 934,70 \$	248 377,50 \$	794 955,13 \$	328 545,42 \$		247 156,10 \$	-81 389,32 \$	-24,8%
<b>Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences</b>	<b>2 834 720,98 \$</b>	<b>2 862 877,50 \$</b>	<b>9 162 903,88 \$</b>	<b>3 786 918,26 \$</b>	<b>-952 197,27 \$</b>	<b>-25,1%</b>	<b>4 679 372,45 \$</b>	<b>892 454,19 \$</b>	<b>23,6%</b>
<b>TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont</b>	<b>2 834 720,98 \$</b>	<b>2 862 877,50 \$</b>	<b>9 162 903,88 \$</b>	<b>3 786 918,26 \$</b>	<b>-952 197,27 \$</b>	<b>-25,1%</b>	<b>2 848 799,24 \$</b>	<b>-938 119,01 \$</b>	<b>-24,8%</b>
<b>Montant total, SANS taxes</b>	<b>2 465 510,75 \$</b>	<b>2 490 000,00 \$</b>	<b>7 969 475,00 \$</b>	<b>3 293 688,42 \$</b>					

PLUS BASSE - ESTIMATION  
% (plus bas - estimé) / estimé x 100

-952 197,27 \$  
-25,14%

**Dossier # : 1197737002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720.98 \$ + contingences de 708 680.25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1197737002 - Travaux de construction lot L0201 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0946**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**

**Dossier # : 1197737002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720.98 \$ + contingences de 708 680.25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires)



**Rapport - mandat SMCE197737002.pdf**

**Dossier # :1197737002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidents**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 16 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197737002**

**Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur  
9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la  
réalisation des travaux de construction du lot L0201 «  
Démolition et décontamination » faisant partie du  
projet de restauration patrimoniale et de mise aux  
normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de  
3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720.98 \$ +  
contingences de 708 680.25 \$) taxes incluses - Appel  
d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE197737002**

Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720.98 \$ + contingences de 708 680.25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien noté que le prix d'un des soumissionnaires était nettement plus élevé que ceux de ses concurrents. Le Service a souligné que ce soumissionnaire était un entrepreneur général moins familier avec les contrats de démolition et de décontamination. Son prix n'avait aucune mesure avec la réalité des coûts.

Les membres ont jugé que les explications données sur les écarts entre l'estimation et les prix reçus étaient honnêtes, compte tenu du contexte particulier et inédit de ce dossier. Ils ont apprécié la fiche de suivis des divers lots de ce projet qui leur a été présentée et souhaitent la retrouver dans tous les dossiers portant sur les travaux de l'Hôtel de Ville.

Enfin, les membres ont été rassurés de savoir que le Service avait des exigences bien spécifiques en ce qui a trait à la disposition des matériaux issus des travaux de démolition.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197737002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1196342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3 ) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 934 222,46 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville sur demande les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402;

Lot 3	406 183,68 \$ (taxes incluses)
Lot 4	406 183,68 \$ (taxes incluses)

2. d'autoriser un montant total de 121 855,10 \$, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-29 13:41

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3 ) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 934 222,46 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets en maintien d'actif et en développement.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le volume croissant des projets requiert du soutien dans le démarrage des projets, en particulier pour l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques (PFT) et la réalisation de diverses études. Afin d'atteindre nos objectifs de réalisation de projet, le SGPI recommande l'aide d'une équipe de professionnels composée d'un coordonnateur, d'un rédacteur technique, de professionnels seniors, de techniciens juniors et de personnel de soutien.

L'appel d'offres public (19-17402) pour cinq (5) lots pour les services d'équipes de réalisation de PFT et d'études, publié dans Le Devoir du 14 janvier 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 45 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 27 août 2019. Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 7 février 2019 : Report de la date d'ouverture de quatorze (14) jours.
- Addenda 2, 21 février 2019 : Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser certains éléments aux documents d'appel d'offres.

Pour cet appel d'offres comportant cinq (5) lots, une même firme pouvait se voir attribuer jusqu'à un maximum de deux (2) lots en soumettant deux (2) équipes distinctes, ainsi qu'une offre qualitative et financière distincte pour chacun des lots identifiés à sa soumission.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en réalisation de PFT et d'études principalement pour les phases de planification ainsi que d'exécution - concept, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels pour la réalisation de PFT et d'études préliminaires » et leurs annexes.

Les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études se résument comme suit :

- Recueillir, interpréter et intégrer les informations telles que: politiques, normes applicables au projet, recherches, résultats d'études et analyses;
- Produire des analyses et des études nécessaires et manquantes à l'élaboration du PFT;
- Identifier les objectifs, besoins et moyens de leurs réalisations et rédiger le PFT;
- Faire la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au mandat;
- Communiquer avec les diverses parties prenantes.

La liste prévisionnelle des projets incluse au devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets variés ainsi que les différentes études préliminaires requises. Cette liste de projets représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets de la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, revient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués au début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'équipe de réalisation de PFT et d'études assignée par l'adjudicataire doit être apte à rendre les services professionnels et à produire les livrables selon les prescriptions du devis et doit avoir la capacité de réaliser simultanément jusqu'à quatre mandats. Les services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur la réalisation de PFT et d'études pour des projets selon les secteurs comme suit:

- Lot 1 : Bâtiments corporatifs et autres;
- Lot 2 : Bâtiments industriels et autres;
- Lot 3 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 4 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 5 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV).

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires

indiqués au bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels du SGPI.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder deux (2) ententes-cadres au Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et à CIMA + s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du lot 3 (SIM) et du lot 4 (SPVM).

Pour cet appel d'offres, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges, deux (2) de ceux-ci sont des organismes publics. Deux (2) preneurs du cahier des charges sur treize ont remis des soumissions (15,38 %). Trois (3) firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités, une (1) firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'un aussi grande ampleur, deux (2) firmes ont un carnet de commandes complet, une (1) firme ne peut pas respecter le délai de livraison demandé et finalement, les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation (voir l'analyse de conformité du Service de l'approvisionnement en intervention).

Les deux (2) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont:

- Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c.
- Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.

Une (1) offre de services pour les lots 3 et 4 a été jugée conforme.

Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c. et Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %. Toutefois, Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. ayant obtenu le meilleur pointage pour les lots 1 et 2 (Voir sommaire # 1196342002 et #119634003) les rend non-conformes pour les lots subséquents de 3 à 5.

Soumission conforme <b>lot 3</b>	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Services additionnels 15%	Contingences 15%	Total
Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c.	76.00	3.10	353 203,20 \$	52 980,48 \$	60 927,55 \$	467 111,23 \$
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.	73.83	-	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			307 098,23 \$	46 064,73 \$	52 974,44 \$	406 137,41 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)						60 973,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100						15 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)						n.a.
						n.a.

Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$						
Soumission conforme <b>lot 4</b>	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Services additionnels 15%	Contingences 15%	Total
Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c.	76.00	3.10	353 203,20 \$	52 980,48 \$	60 927,55 \$	467 111,23 \$
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.et MLC Associés inc.	73.83	-	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			307 098,23 \$	46 064,73 \$	52 974,44 \$	406 137,41 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) $(\text{l'adjudicataire} - \text{estimation})$						60 973,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$						15 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$						n.a.
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$						n.a.

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2019. Une allocation pour des services additionnels de 15% a été ajoutée à chaque soumission ainsi qu'une contingence de 15 %. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination Leed. Pour les contingences, elles serviront à couvrir des situations imprévues.

La différence de 15 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable étant donné le contexte actuel du marché au niveau de la rareté de la main d'oeuvre. Cet écart est attribuable à certains taux horaires plus élevés (+ 26 %).

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des deux (2) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Voir la pièce jointe. De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection, tenu le 29 mars 2019, recommandent de retenir l'offre de Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c. pour les lots 3 et 4.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet du SGPI (DGPI) le désirant pourront faire appel à ces ententes. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense pour les lots 3 et 4 s'élevant à 812 274,82 \$, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde aux contrats.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de démarrage qui requerront ce type de services de PFT et d'études et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer aux cocontractants l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour une équipe de réalisation de PFT et d'études sont comparables aux taux horaires des contrats de services professionnels pour plans et devis en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais dans la réalisation de projets tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services d'une équipe de réalisation de PFT et d'études incluent notamment, selon les projets, la détermination des exigences en matière de développement durable afin de tenir compte de la politique de développement durable de la Ville.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant plusieurs appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais dans la réalisation des projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal B BERGERON  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-4150  
**Télécop. :** 514-280-3597

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-15

Jean BOUVRETTE  
C/D services techniques

**Tél :** 514-868-3010  
**Télécop. :** 514-280-3597

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2019-04-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-04-18

Le 17 mai 2017

GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.  
A/S MONSIEUR PIERRE LECLERC  
5245, CH DE CHAMBLY  
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 3N5

N° de décision : 2017-CPSM-1030813  
N° de client : 3000257178

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

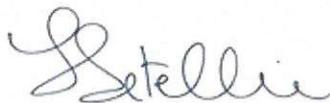
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LECLERC ARCHITECTURE-DESIGN, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Louis Letellier**  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE  
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514  
N° de client : 3000148732

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et  
des entreprises de services monétaires par intérim

**Dossier # : 1196342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3 ) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 934 222,46 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  [19-17402 preneurs.pdf](#)
  -  [19-02-28.SP.0115.1 PV.pdf](#)
  -  [19-17402 comité contrat 3.pdf](#)
  -  [19-17402 comité contrat 4.pdf](#)
  -  [19-17402 intervention contrat 3.pdf](#)
  -  [19-17402 intervention contrat 4.pdf](#)
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
 Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-868-3709

**ENDOSSÉ PAR**

Lina PICHE  
 C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-8685740  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
 Direction acquisition

Le : 2019-04-16

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	406 183,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Trois firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités. Une firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'un aussi grand ampleur. Deux firmes ont un carnet de commande complet. Une firme ne peut pas respecter le délais de livraison demandé. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de no-participation.

Préparé par :  Le  -  -

19-17402 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES CONTRAT 3

	<i>présentation</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	29-03-2019
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN	3,67	7,67	18,67	23,00	23,00	76,00	406 183,68 \$	3,10	1	<b>Heure</b>	13 h 30
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES	3,50	7,00	17,33	22,00	24,00	73,83		ADJUDICATAIRE CONTRAT 1 ET 2	NON CONFORME	<b>Lieu</b>	255 boul Crémazie Est Bureau 400
						-					
						-					
						-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	406 183,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Trois firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités. Une firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'un aussi grand ampleur. Deux firmes ont un carnet de commande complet. Une firme ne peut pas respecter le délais de livraison demandé. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de no-participation.

Préparé par :  Le  -  -

19-17402 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES CONTRAT 4

	<i>présentation</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	29-03-2019
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN	3,67	7,67	18,67	23,00	23,00	76,00	406 183,68 \$	3,10	1	<b>Heure</b>	13 h 30
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES	3,50	7,00	17,33	22,00	24,00	73,83		ADJUDICATAIRE CONTRAT 1 ET 2	NON CONFORME	<b>Lieu</b>	255 boul Crémazie Est Bureau 400
						-		-			
						-		-			
						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>										
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17402

**Numéro de référence** : 1227401

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) 7401, rue Hochelaga Pavillon Lahaise, 5e étage, aile 505, bureau LA-505-19 Montréal, QC, H1N 3M5 <a href="http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca">http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Caroline Lapointe</a> Téléphone : 514 252-3400 Télécopieur :	<b>Commande : (1554270)</b> 2019-03-04 6 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 6 h 29	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-03-04 6 h 29 - Téléchargement 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-03-04 6 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4	<a href="#">Monsieur Alexandre Brisson</a> Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	<b>Commande : (1531498)</b> 2019-01-21 9 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-01-21 9 h 34	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 <a href="http://www.cim-conseil.qc.ca">http://www.cim-conseil.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Andrée Champagne</a> Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	<b>Commande : (1528774)</b> 2019-01-14 16 h 41 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 16 h 41	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462	<b>Commande : (1528826)</b> 2019-01-15 7 h 19 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 7 h 19	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel

Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	Télécopieur : 450 682-1013		3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil, QC, J4H 2T2	<a href="#">Monsieur Claude Létourneau</a> Téléphone : 450 463-3257 Télécopieur : 450 463-2739	<b>Commande : (1540792)</b> 2019-02-07 11 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 11 h 23	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5	<a href="#">Monsieur Pierre Leclerc</a> Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	<b>Commande : (1541917)</b> 2019-02-08 16 h <b>Transmission :</b> 2019-02-08 16 h	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-08 16 h - Téléchargement 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a>	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (1530552)</b> 2019-01-17 13 h 47 <b>Transmission :</b> 2019-01-17 13 h 47	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1528642)</b> 2019-01-14 14 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 14 h 34	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 <a href="http://atelierdarchitecture.ca/">http://atelierdarchitecture.ca/</a>	<a href="#">Madame Christelle Casavant-Provost</a> Téléphone : 450 377-5665 Télécopieur :	<b>Commande : (1529452)</b> 2019-01-15 16 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 16 h 05	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	<b>Commande : (1532922)</b> 2019-01-23 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-01-23 11 h 46	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3	<a href="#">Madame Lynda Nadeau</a> Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	<b>Commande : (1529178)</b> 2019-01-15 11 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 11 h 57	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1528535)</b> 2019-01-14 13 h 20 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 13 h 20	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3	<a href="#">Madame Hélène Roger</a> Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	<b>Commande : (1540900)</b> 2019-02-07 13 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 13 h 15	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 1C6	<a href="#">Madame Geneviève Faubert</a> Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	<b>Commande : (1530599)</b> 2019-01-17 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-01-17 14 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1528528)</b> 2019-01-14 13 h 13 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 13 h 13	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1196342002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets dans les bâtiments corporatifs (lot 1) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville sur demande les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402;

Lot 1	354 405,83 \$ (taxes incluses)
-------	--------------------------------

2. d'autoriser un montant total de 53 160,88 \$, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-29 11:32

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196342002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets dans les bâtiments corporatifs (lot 1) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires conformes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets en maintien d'actif et développement.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le volume croissant des projets requiert du soutien dans le démarrage des projets, en particulier pour l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques (PFT) et la réalisation de diverses études. Afin d'atteindre nos objectifs de réalisation de projet, le SGPI recommande l'aide d'une équipe de professionnels composée d'un coordonnateur, d'un rédacteur technique, de professionnels seniors, de techniciens juniors et de personnel de soutien.

L'appel d'offres public (19-17402) pour cinq (5) lots pour les services d'équipes de réalisation de PFT et d'études, publié dans Le Devoir du 14 janvier 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 45 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 27 août 2019. Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 7 février 2019 : Report de la date d'ouverture de quatorze (14) jours.
- Addenda 2, 21 février 2019 : Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser certains éléments aux documents d'appel d'offres.

Pour cet appel d'offres comportant cinq (5) lots, une même firme pouvait se voir attribuer jusqu'à un maximum de deux (2) lots en soumettant deux (2) équipes distinctes, ainsi qu'une offre qualitative et financière distincte pour chacun des lots identifiés à sa soumission.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en réalisation de PFT et d'études principalement pour les phases de planification ainsi que d'exécution - concept, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels pour la réalisation de PFT et d'études préliminaires » et leurs annexes.

Les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études se résument comme suit :

- Recueillir, interpréter et intégrer les informations telles que: politiques, normes applicables au projet, recherches, résultats d'études et analyses;
- Produire des analyses et des études nécessaires et manquantes à l'élaboration du PFT;
- Identifier les objectifs, besoins et moyens de leurs réalisations et rédiger le PFT;
- Faire la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au mandat;
- Communiquer avec les diverses parties prenantes.

La liste prévisionnelle des projets incluse au devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets variés ainsi que les différentes études préliminaires requises. Cette liste de projets représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets de la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, revient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués au début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'équipe de réalisation de PFT et d'études assignée par l'adjudicataire doit être apte à rendre les services professionnels et à produire les livrables selon les prescriptions du devis et doit avoir la capacité de réaliser simultanément jusqu'à quatre mandats. Les services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur la réalisation de PFT et d'études pour des projets selon les secteurs comme suit:

- Lot 1 : Bâtiments corporatifs et autres;
- Lot 2 : Bâtiments industriels et autres;
- Lot 3 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 4 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 5 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV).

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur

et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels du SGPI.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une entente-cadre à Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la DGPI.

Pour cet appel d'offres de cinq lots, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges, deux (2) de ceux-ci sont des organismes publics. Deux (2) preneurs du cahier des charges sur treize ont remis des soumissions (15,38 %). Trois (3) firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités, une (1) firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'une aussi grande ampleur, deux (2) firmes ont un carnet de commandes complet, une (1) firme ne peut pas respecter le délai de livraison demandé et finalement, les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation (voir l'analyse de conformité du Service de l'approvisionnement en intervention).

Les deux (2) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions :

- Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.
- Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c.

Deux (2) offres de services pour le lot 1 ont été jugées conformes.

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. et Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %. Toutefois, Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. est la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé.

Soumissionnaires conformes <b>lot 1</b>	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Services Additionnels 15 %	Contingences 15 %	Total
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.	73.83	3.49	308 178,99 \$	46 226,85 \$	53 160,88 \$	407 566,71 \$
Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c.	76.00	3.10	353 203,20 \$	52 980,48 \$	60 927,55 \$	467 111,23 \$
Dernière estimation réalisée			307 098,23 \$	46 064,73 \$	52 974,44 \$	406 137,41 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )						1 429,31 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )						0,35%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )						(59 544,52 \$)
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )						-12,75 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2019. Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission ainsi qu'une contingence de 15 %. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination Leed. Pour les contingences, elles serviront à couvrir des situations imprévues.

La différence entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes n'est que de 0,35 %.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des deux (2) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Voir la pièce jointe. De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection tenu le 29 mars 2019 recommandent de retenir l'offre de Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour le lot 1 pour les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la DGPI.

Cette recommandation d'octroi de contrat pour le lot 1 ainsi que le dossier # 119634003 pour l'octroi du lot 2 disqualifie Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour l'octroi des 3 autres lots (3 à 5). (Voir le sommaire 1196342001).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet du SGPI (DGPI) le désirant pourront faire appel à cette entente. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 406 137,41 \$, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle des projets en cours de démarrage qui requerront ce type de services de PFT et d'études et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer aux cocontractants l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour une équipe de réalisation de PFT et d'études sont comparables aux taux horaires des contrats de service professionnel pour les plans et devis en vigueur qui incluent ce type de services. La

présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services d'une équipe de réalisation de PFT et d'études incluent notamment, selon les projets, la détermination des exigences en matière de développement durable afin de tenir compte de la politique de développement durable de la Ville.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant plusieurs appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais dans la réalisation des projets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Chantal B BERGERON  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-4150  
**Télécop. :** 514-280-3597

Jean BOUVRETTE  
C/D services techniques

**Tél :** 514-868-3010  
**Télécop. :** 514-280-3597

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2019-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-04-18

**Dossier # : 1196342002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets dans les bâtiments corporatifs (lot 1) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (2 soumissionnaires conformes).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17402 preneurs.pdf](#)[19-02-28.SP.0115.1 PV.pdf](#)[19-17402 comité contrat 1.pdf](#)



[19-17402 intervention contrat 1.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél : 514-868-3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Lina PICHE  
C/S app.strat.en biens  
**Tél : 514-8685740**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN	406 183,68 \$	<input type="checkbox"/>	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.NÉC.	354 405,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Trois firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités. Une firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'un aussi grand ampleur. Deux firmes ont un carnet de commande complet. Une firme ne peut pas respecter le délais de livraison demandé. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de no-participation.

Préparé par :  Le  -  -

19-17402 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES CONTRAT 1

	<i>présentation</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN	3,67	7,67	18,67	23,00	23,00	76,00	406 183,68 \$	<b>3,10</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b>	29-03-2019 13 h 30
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES	3,50	7,00	17,33	22,00	24,00	73,83	354 405,84 \$	<b>3,49</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255 boul Crémazie Est Bureau 400
						-		-			
						-		-			
						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

Le 26 mai 2016

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C.  
A/S MADAME DOROTHÉE PAWULSKI  
9880, CLARK, BUREAU 205  
MONTRÉAL (QC) H3L 2R3

N° de décision : 2016-CPSM-1032504

N° de client : 3000817439

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640 boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télocopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 245, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télocopieur : 514 873-3096

Le 9 juin 2016

MLC ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR ABDEL HAMID BELHADFA  
2990, PIERRE-PÉLADÉAU, BUREAU 400  
LAVAL (QC) H7T 3B3

N° de décision : 2016-CPSM-1034750  
N° de client : 3000386939

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). MLC ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 8 juin 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautonte.qc.ca](http://www.lautonte.qc.ca)

**ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST**

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 19-17402

Numéro de référence : 1227401

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) 7401, rue Hochelaga Pavillon Lahaise, 5e étage, aile 505, bureau LA-505-19 Montréal, QC, H1N 3M5 <a href="http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca">http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Caroline Lapointe</a> Téléphone : 514 252-3400 Télécopieur :	<b>Commande : (1554270)</b> 2019-03-04 6 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 6 h 29	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-03-04 6 h 29 - Téléchargement 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-03-04 6 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4	<a href="#">Monsieur Alexandre Brisson</a> Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	<b>Commande : (1531498)</b> 2019-01-21 9 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-01-21 9 h 34	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 <a href="http://www.cim-conseil.qc.ca">http://www.cim-conseil.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Andrée Champagne</a> Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	<b>Commande : (1528774)</b> 2019-01-14 16 h 41 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 16 h 41	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462	<b>Commande : (1528826)</b> 2019-01-15 7 h 19 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 7 h 19	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel

Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	Télécopieur : 450 682-1013		3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil, QC, J4H 2T2	<a href="#">Monsieur Claude Létourneau</a> Téléphone : 450 463-3257 Télécopieur : 450 463-2739	<b>Commande : (1540792)</b> 2019-02-07 11 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 11 h 23	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5	<a href="#">Monsieur Pierre Leclerc</a> Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	<b>Commande : (1541917)</b> 2019-02-08 16 h <b>Transmission :</b> 2019-02-08 16 h	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-08 16 h - Téléchargement 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a>	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (1530552)</b> 2019-01-17 13 h 47 <b>Transmission :</b> 2019-01-17 13 h 47	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1528642)</b> 2019-01-14 14 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 14 h 34	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 <a href="http://atelierdarchitecture.ca/">http://atelierdarchitecture.ca/</a>	<a href="#">Madame Christelle Casavant-Provost</a> Téléphone : 450 377-5665 Télécopieur :	<b>Commande : (1529452)</b> 2019-01-15 16 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 16 h 05	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	<b>Commande : (1532922)</b> 2019-01-23 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-01-23 11 h 46	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3	<a href="#">Madame Lynda Nadeau</a> Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	<b>Commande : (1529178)</b> 2019-01-15 11 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 11 h 57	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1528535)</b> 2019-01-14 13 h 20 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 13 h 20	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3	<a href="#">Madame Hélène Roger</a> Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	<b>Commande : (1540900)</b> 2019-02-07 13 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 13 h 15	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 1C6	<a href="#">Madame Geneviève Faubert</a> Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	<b>Commande : (1530599)</b> 2019-01-17 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-01-17 14 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1528528)</b> 2019-01-14 13 h 13 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 13 h 13	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1196342003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du lot 2 - des bâtiments du secteur industriel de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (1 soumissionnaire conforme).

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville sur demande les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402;

Lot 2	354 405,83 \$ (taxes incluses)
-------	--------------------------------

2. d'autoriser un montant total de 53 160,88 \$, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-29 11:34

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196342003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du lot 2 - des bâtiments du secteur industriel de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (1 soumissionnaire conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets en maintien d'actif et développement.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le volume croissant des projets requiert du soutien dans le démarrage des projets, en particulier pour l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques (PFT) et la réalisation de diverses études. Afin d'atteindre nos objectifs de réalisation de projet, le SGPI recommande l'aide d'une équipe de professionnels composée d'un coordonnateur, d'un rédacteur technique, de professionnels seniors, de techniciens juniors et de personnel de soutien.

L'appel d'offres public (19-17402) pour cinq (5) lots de services d'une équipe de réalisation de PFT et d'études, publié dans Le Devoir du 14 janvier 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 45 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 27 août 2019. Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 7 février 2019 : Report de la date d'ouverture de quatorze (14) jours.
- Addenda 2, 21 février 2019 : Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

Pour cet appel d'offres comportant cinq (5) lots, une même firme pouvait se voir attribuer jusqu'à un maximum de deux (2) lots en soumettant deux (2) équipes distinctes ainsi qu'une offre qualitative et financière distincte pour chacun des lots identifiés à sa soumission.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en réalisation de PFT et d'études principalement pour les phases de planification ainsi que d'exécution - concept, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels pour la réalisation de PFT et d'études préliminaires » et leurs annexes.

Les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études se résument comme suit :

- Recueillir, interpréter et intégrer les informations telles que: politiques, normes applicables au projet, recherches, résultats d'études et analyses;
- Produire des analyses et études nécessaires et manquantes à l'élaboration du PFT;
- Identifier les objectifs, besoins et moyens de leurs réalisations et rédiger le PFT;
- Faire la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au mandat;
- Communiquer avec les diverses parties prenantes.

La liste prévisionnelle des projets incluse au devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets variés ainsi que les différentes études préliminaires requises. Cette liste de projets représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets de la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, revient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués au début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'équipe de réalisation de PFT et d'études assignée par l'adjudicataire doit être apte à rendre les services professionnels et à produire les livrables selon les prescriptions du devis et doit avoir la capacité de réaliser simultanément jusqu'à quatre mandats. Les services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur la réalisation de PFT et d'études pour des projets selon les secteurs comme suit:

- Lot 1 : Bâtiments corporatifs et autres;
- Lot 2 : Bâtiments industriels et autres;
- Lot 3 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 4 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 5 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV).

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur

et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une entente-cadre à Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la DGPI. Pour cet appel d'offres, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges, deux (2) de ceux-ci sont des organismes publics. Un (1) preneur du cahier des charges sur treize a remis une soumission (7,69 %). Trois (3) firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités, une (1) firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'une aussi grande ampleur, deux (2) firmes ont un carnet de commandes complet, une (1) firme ne peut pas respecter le délai de livraison demandé et finalement, les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation (voir l'analyse de conformité du Service de l'approvisionnement en intervention).

Un (1) preneur du cahier des charges a remis une soumission pour le lot 2 et a obtenu un pointage supérieur à 70 %. L'offre de services a été jugée conforme.

- Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.

Soumissionnaire conforme <b>lot 2</b>	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Services Additionnels 15%	Contingences 15%	Total
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.	73.83	3.49	308 178,99 \$	46 226,85 \$	53 160,88 \$	407 566,71 \$
Dernière estimation réalisée			307 098,23 \$	46 064,73 \$	52 974,44 \$	406 137,41 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>						1 429,31 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>						0,35 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) <i>(2ème meilleure note finale - adjudicataire)</i>						n.a.
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) <i>((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>						n.a.

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2019. Une allocation pour des services additionnels de 15% a été ajoutée à chaque soumission ainsi qu'une contingence de 15%. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination Leed. Pour les contingences, elles serviront à couvrir des situations imprévues.

La différence entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes n'est que de 0,35%.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres,

chacune des deux (2) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Voir la pièce jointe. De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection tenu le 29 mars 2019 recommandent de retenir l'offre de Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour le lot 2 pour les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la DGPI.

Cette recommandation disqualifie Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. pour l'octroi des 3 autres lots (3 à 5). (Voir le sommaire 1196342001).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet du SGPI (DGPI) le désirant pourront faire appel à cette entente. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 406 137,41 \$, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de démarrage qui requerront ce type de services de PFT et d'études et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer aux cocontractants l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour une équipe de réalisation de PFT et d'études sont comparables aux taux horaires des contrats de service professionnel pour plans et devis en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services d'une équipe de réalisation de PFT et d'études incluent notamment, selon les projets, la détermination des exigences en matière de développement durable afin de tenir compte de la politique de développement durable de la Ville.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal B BERGERON  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-4150  
**Télécop. :** 514-280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Jean BOUVRETTE  
C/D services techniques

**Tél :** 514-868-3010  
**Télécop. :** 514-280-3597

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2019-04-18

**Approuvé le :** 2019-04-18

Le 26 mai 2016

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C.  
A/S MADAME DOROTHÉE PAWULSKI  
9880, CLARK, BUREAU 205  
MONTRÉAL (QC) H3L 2R3

N° de décision : 2016-CPSM-1032504

N° de client : 3000817439

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640 boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télocopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 245, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télocopieur : 514 873-3096

Le 9 juin 2016

MLC ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR ABDEL HAMID BELHADFA  
2990, PIERRE-PÉLADÉAU, BUREAU 400  
LAVAL (QC) H7T 3B3

N° de décision : 2016-CPSM-1034750  
N° de client : 3000386939

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). MLC ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 8 juin 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautonte.qc.ca](http://www.lautonte.qc.ca)

**ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST**

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*

**Dossier # : 1196342003**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :** Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du lot 2 - des bâtiments du secteur industriel de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Pour une dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - (Appel d'offres public 19-17402) - (1 soumissionnaire conforme).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17402 preneurs.pdf](#)[19-02-28.SP.0115.1 PV.pdf](#)[19-17402 comité contrat 2.pdf](#)



[19-17402 intervention contrat 2.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél : 514-868-3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Lina PICHE  
C/S app.strat.en biens  
**Tél : 514-8685740**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	354 405,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Trois firmes n'offrent pas de services dans ce secteur d'activités. Une firme n'a pas les ressources disponibles pour un mandat d'un aussi grand ampleur. Deux firmes ont un carnet de commande complet. Une firme ne peut pas respecter le délais de livraison demandé. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de no-participation.

Préparé par :  Le  -  -

19-17402 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES CONTRAT 2										
	<i>présentation</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN	3,67	7,67	18,67	23,00	23,00	76,00	N/A	PAS DE SOUMISSION		Heure
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES	3,50	7,00	17,33	22,00	24,00	73,83	354 405,84 \$	3,49	1	Lieu
						-		-		
						-		-		
						-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>									

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17402

**Numéro de référence** : 1227401

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) 7401, rue Hochelaga Pavillon Lahaise, 5e étage, aile 505, bureau LA-505-19 Montréal, QC, H1N 3M5 <a href="http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca">http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Caroline Lapointe</a> Téléphone : 514 252-3400 Télécopieur :	<b>Commande : (1554270)</b> 2019-03-04 6 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 6 h 29	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-03-04 6 h 29 - Téléchargement 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-03-04 6 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4	<a href="#">Monsieur Alexandre Brisson</a> Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	<b>Commande : (1531498)</b> 2019-01-21 9 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-01-21 9 h 34	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 <a href="http://www.cim-conseil.qc.ca">http://www.cim-conseil.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Andrée Champagne</a> Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	<b>Commande : (1528774)</b> 2019-01-14 16 h 41 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 16 h 41	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 adenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462	<b>Commande : (1528826)</b> 2019-01-15 7 h 19 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 7 h 19	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel

Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	Télécopieur : 450 682-1013		3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil, QC, J4H 2T2	<a href="#">Monsieur Claude Létourneau</a> Téléphone : 450 463-3257 Télécopieur : 450 463-2739	<b>Commande : (1540792)</b> 2019-02-07 11 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 11 h 23	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5	<a href="#">Monsieur Pierre Leclerc</a> Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	<b>Commande : (1541917)</b> 2019-02-08 16 h <b>Transmission :</b> 2019-02-08 16 h	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-08 16 h - Téléchargement 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a>	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (1530552)</b> 2019-01-17 13 h 47 <b>Transmission :</b> 2019-01-17 13 h 47	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1528642)</b> 2019-01-14 14 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 14 h 34	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 <a href="http://atelierdarchitecture.ca/">http://atelierdarchitecture.ca/</a>	<a href="#">Madame Christelle Casavant-Provost</a> Téléphone : 450 377-5665 Télécopieur :	<b>Commande : (1529452)</b> 2019-01-15 16 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 16 h 05	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	<b>Commande : (1532922)</b> 2019-01-23 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-01-23 11 h 46	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3	<a href="#">Madame Lynda Nadeau</a> Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	<b>Commande : (1529178)</b> 2019-01-15 11 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-01-15 11 h 57	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1528535)</b> 2019-01-14 13 h 20 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 13 h 20	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3	<a href="#">Madame Hélène Roger</a> Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	<b>Commande : (1540900)</b> 2019-02-07 13 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 13 h 15	3061394 - 19-17402 addenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 1C6	<a href="#">Madame Geneviève Faubert</a> Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	<b>Commande : (1530599)</b> 2019-01-17 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-01-17 14 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1528528)</b> 2019-01-14 13 h 13 <b>Transmission :</b> 2019-01-14 13 h 13	3061394 - 19-17402 adenda 1 2019-02-07 13 h 54 - Courriel 3070788 - 19-17402 addenda 2 2019-02-21 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1197655003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions web (montréal.ca et autres sites);
2. d'octroyer le contrat à la la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélections préétablis, et par lesquels cette firme s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour les sommes maximales de, 5 281 017,33\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17432;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-04-15 10:01

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197655003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du PTI 2019-2021, la Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs programmes et projets web majeurs nécessitant l'expertise numérique. Ces projets relèvent de plusieurs services centraux de la Ville dont principalement, les Services de la Culture, de l'Espace pour la vie, de l'Expérience citoyenne & des communications ainsi que d'autres services.

Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PTI 2019-2021, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément qui utilisent principalement du logiciel libre. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de cette façon d'accélérer la réalisation des projets, notamment les projets liées au site montreal.ca.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé, en date du 6 février 2019, l'appel d'offres public n° 19-17432, regroupant les besoins de développement de solutions web. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir (ou La Presse).

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
-------------	------	--------

1	2019-02-18	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2019-02-22	Précision suite à une question technique
3	2019-02-28	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2019-03-01	Précision suite à une question administrative

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 12 mars 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 \$, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 \$, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne un (1) lot de prestation de services de développement pour solutions web pour le site de montreal.ca et autres sites satellites de la Ville de Montréal. Plus précisément les principaux projets sont les suivants :

- 70150 - Remplacement du portail web de la Ville : Travaux de développement de modules de gestion de contenu, d'interface utilisateur pour le nouveau site de la Ville
- 70190 - Présence numérique fondation : Travaux de développement d'éléments logiciels constituant la nouvelle fondation pour supporter les différentes solutions numériques afin d'assurer l'accroissement de la présence numérique de la Ville pour les citoyens et les entreprises.
- 70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie: Mise à niveau du portail web d'Espace pour la vie afin d'augmenter, notamment, sa capacité de traitement des achats sur la billetterie en ligne.
- 68305 - Modernisation des opérations policières : Refonte du site internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

L'ensemble de la prestation de services inclut les travaux nécessitant les compétences suivantes : l'architecture, la gestion de projet, l'analyse d'affaires, le design graphique, la conception d'applications ainsi que les tests d'assurance qualité.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, 5 preneurs (26,32%) ont déposé des offres alors que 14 (73,68%) n'ont pas soumissionné. De ces 14 firmes, 2 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme déclare que ses engagement dans d'autres projets ne lui permet pas de réaliser ses travaux dans les délais requis;
- Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importants.

Sur un total de cinq (5) soumissions, quatre (4) soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif, alors qu'une (1) soumission est déclarée non conforme administrativement, à savoir l'offre de la firme Alithya Canada Inc. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

### **Lot 1 : Développement de solutions web (montreal.ca et autres sites)**

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été évaluées et deux (2) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Tink profitabilité numérique Inc. et Les Logiciels libre Linagora Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note Intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	79,6	0,25	5 281 017,33 \$		5 281 017,33 \$
Systématix technologies de l'information inc.	76,8	0,23	5 591 665,41 \$		5 591 665,41 \$
Dernière estimation réalisée			6 745 914,87 \$		6 745 914,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(1 464 897,54) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(21,72) %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					310 648,08 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,88 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 21,72 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que l'approche de prestations de services utilisant des taux pour des niveaux d'expertise différente, visait principalement une expertise avancée (70% des heures). On constate que l'approche par niveau d'expertise donne des taux beaucoup plus bas qu'estimés et que la soumission est très compétitive.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 16 janvier 2014, et cette dernière demeure valide.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PTI 2019-2021, la mise en place de ces contrats permet :

- De favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- De développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- D'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- D'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 24 avril 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 1er mai 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 8 mai 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 13 mai 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 16 mai 2019;
- Rencontre de départ avec le fournisseur : Juin 2019.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-868-5701  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvain S HÉBERT  
Chef de division - Solutions numériques

**Tél :** 514 872-2135  
**Télécop. :** 514 872-6767

---

Le : 2019-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard GRENIER  
Directeur

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2019-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Martin THIBAULT  
Directeur et architecte en chef TI

**Tél :** 514 872-0843

**Approuvé le :** 2019-04-15

Le 19 avril 2018

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ  
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
25 ÈME ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2018-CPSM-1026489  
N° de client : 2700035725

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

**Québec**

Place des Cités-tout-Commerç  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec, Québec G1V 5G1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

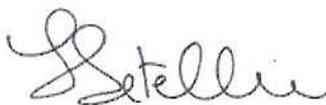
800, square Victoria 12<sup>e</sup> étage  
C.F. 245, tour de la Bourse  
Montréal, Québec H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 373-3050

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1197655003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17432 preneurs.pdf](#)[19-17432 PV.pdf](#)[19-17432 Tableau.pdf](#)[19-17432 intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-868-3709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-01

Lina PICHE  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-8685740  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

19-17432 - Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites)

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3,75	8,25	11,88	7,50	17,50	15,25	15,50	79,6	5 281 017,33 \$	0,25	<b>1</b>	<b>Heure</b>	22-03-2019 13 h 00
LES LOGICIELS LIBRES LINAGORA INC.	2,63	6,50	8,00	5,25	12,50	11,50	10,00	56,4			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	4,13	7,50	10,88	8,00	15,00	15,75	15,50	76,8	5 591 665,41 \$	0,23	<b>2</b>		
TINK PROFITABILITÉ NUMÉRIQUE INC.	3,75	5,75	8,00	6,75	14,50	10,25	11,75	60,8			<b>Non conforme</b>		
								-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>												
													<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
													<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

ALITHYA CANADA INC.	n'était pas preneur du cahier des charges sur SEAO
LES LOGICIELS LIBRES LINAGORA INC.	pointage intérimaire inférieur à 70%
TINK PROFITABILITÉ NUMÉRIQUE INC.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	5 281 017,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	5 591 665,41 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Une firme déclare que leur engagement dans d'autres projets ne leur permet pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis. Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importantes. Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par :  Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17432

**Numéro de référence** : 1234237

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a>	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande : (1540116)</b> 2019-02-06 12 h 05 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 12 h 05	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5	<a href="#">Monsieur Michel Lacasse</a> Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	<b>Commande : (1541817)</b> 2019-02-08 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-02-08 14 h 14	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame H�el�ene Chouinard</a> T�el�ephone : 514 337- 2462 T�el�ecopieur : 450 682-1013</p>	<p><b>Commande : (1540177)</b> 2019-02-06 13 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 13 h 29</p>	<p>3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privil�egi�e (devis) : Courrier �electronique Mode privil�egi�e (plan) : Courrier �electronique</p>
<p>CMI Groupe Conseil 330, Saint-Vallier Est, bureau 220 Qu�ebec, QC, G1K 9C5</p>	<p><a href="#">Madame M�elanie Brousseau</a> T�el�ephone : 418 529- 5899 T�el�ecopieur : 418 529-9161</p>	<p><b>Commande : (1540095)</b> 2019-02-06 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 11 h 46</p>	<p>3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privil�egi�e (devis) : Courrier �electronique Mode privil�egi�e (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. Ren�e-L�evesque Ouest, 23e �tage Montr�eal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Michel Blain</a> T�el�ephone : 514 415- 3000 T�el�ecopieur : 514 415-3999</p>	<p><b>Commande : (1540187)</b> 2019-02-06 13 h 37 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 13 h 37</p>	<p>3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privil�egi�e (devis) : Courrier �electronique</p>

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cri agence 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 <a href="http://criagence.ca">http://criagence.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jean-Francois Fortier</a> Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur : 514 954-0089	<b>Commande : (1542508)</b> 2019-02-11 12 h 13 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 12 h 13	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Davidson Canada 60 rue saint jacques 203 Montréal, QC, H2Y1L5	<a href="#">Monsieur Alexandre Theve</a> Téléphone : 514 431-2116 Télécopieur :	<b>Commande : (1540902)</b> 2019-02-07 13 h 17 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 13 h 17	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Evolving Web Inc. 300 Saint-Sacrement Suite 222 Montréal, QC, H2Y1X4	<a href="#">Madame Suzanne Kennedy</a> Téléphone : 514 844-4930 Télécopieur :	<b>Commande : (1555593)</b> 2019-03-05 11 h 35 <b>Transmission :</b> 2019-03-05 11 h 35	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-03-05 11 h 35 - Téléchargement 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-03-05 11 h 35 - Téléchargement 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-03-05 11 h 35 - Téléchargement 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-05 11 h 35 - Téléchargement

<p>Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 <a href="http://www.nexio.com">http://www.nexio.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Genevieve Normandin</a> Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1540842)</b> 2019-02-07 12 h <b>Transmission :</b> 2019-02-07 12 h</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> <p>3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel</p> <p>3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel</p> <p>3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel</p> <p>3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LANEC Technologies inc. 926, rue Notre-Dame Centre, suite 101 Trois-Rivières, QC, G9A 4W8</p>	<p><a href="#">Monsieur Pascal Boislard</a> Téléphone : 819 377-2244 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1541953)</b> 2019-02-08 17 h 50 <b>Transmission :</b> 2019-02-08 17 h 50</p>	<p>3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel</p> <p>3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel</p> <p>3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel</p> <p>3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Affranchis 1124 Marie-Anne E Bureau 31 Montréal, QC, H2J2B7</p>	<p><a href="#">Monsieur Martin Tremblay</a> Téléphone : 514 903-0525 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1540662)</b> 2019-02-07 10 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 10 h 15</p>	<p>3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel</p> <p>3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel</p> <p>3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel</p> <p>3077230 - 19-17432 addenda 4</p>

			2019-03-01 11 h 41 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 <a href="http://www.linagora.ca">http://www.linagora.ca</a>	<a href="#">Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY</a> Téléphone : 514 798- 1589 Télécopieur :	<b>Commande : (1544698)</b> 2019-02-14 10 h 40 <b>Transmission :</b> 2019-02-14 10 h 40	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 <a href="http://www.levio.ca">http://www.levio.ca</a>	<a href="#">Madame Kathy Tremblay</a> Téléphone : 418 914- 3623 Télécopieur :	<b>Commande : (1540047)</b> 2019-02-06 11 h 16 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 11 h 16	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 <a href="http://www.r3d.com">http://www.r3d.com</a>	<a href="#">Monsieur Michel Savoie</a> Téléphone : 514 392- 9997 Télécopieur : 514 392-9940	<b>Commande : (1540310)</b> 2019-02-06 15 h 17 <b>Transmission :</b> 2019-02-06 15 h 17	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel

			3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SII Canada 1336 rue Notre Dame Montréal, QC, H3C 1K7 <a href="http://www.siicanada.com">http://www.siicanada.com</a>	<a href="#">Madame Stephanie Guilloteau</a> Téléphone : 514 416-3491 Télécopieur :	<b>Commande : (1541042)</b> 2019-02-07 14 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 14 h 57	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société du Palais des Congrès de Montréal 159 St-Antoine Ouest 9ième Étage Montréal, QC, H2Z 1H2	<a href="#">Madame Alina Ignat</a> Téléphone : 514 871-3143 Télécopieur : 514 871-3188	<b>Commande : (1559588)</b> 2019-03-12 13 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-03-12 13 h 57	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-03-12 13 h 57 - Téléchargement 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-03-12 13 h 57 - Téléchargement 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-03-12 13 h 57 - Téléchargement 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-12 13 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 <a href="http://www.systematix.com">http://www.systematix.com</a>	<a href="#">Monsieur Pierre Lecavalier</a> Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	<b>Commande : (1540479)</b> 2019-02-07 7 h 57 <b>Transmission :</b> 2019-02-07 7 h 57	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel

			3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tink Profitabilité numérique 87, rue Prince Bureau 140 Montréal, QC, H3C 2M7 <a href="http://www.tink.ca">http://www.tink.ca</a>	<a href="#">Madame Cecilia Pauget</a> Téléphone : 514 866-0995 Télécopieur :	<b>Commande : (1543847)</b> 2019-02-13 9 h 22 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 9 h 22	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valtech Canada 400 Maisonneuve Bureau 700 Montréal, QC, H3A 1L4 <a href="http://valtech.ca">http://valtech.ca</a>	<a href="#">Monsieur philippe dufour</a> Téléphone : 514 448-4035 Télécopieur :	<b>Commande : (1541499)</b> 2019-02-08 9 h 43 <b>Transmission :</b> 2019-02-08 9 h 43	3067943 - 19-17432 addenda 1 2019-02-18 10 h 37 - Courriel 3071618 - 19-17432 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076129 - 19-17432 addenda 3 2019-02-28 13 h 53 - Courriel 3077230 - 19-17432 addenda 4 2019-03-01 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1197655003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires.



**Rapport - mandat SMCE197655003.pdf**

**Dossier # :1197655003**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidents**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 16 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197655003**

**Conclure une entente-cadre avec Conseillers en  
gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de  
services de développement pour solutions web  
(montreal.ca et autres sites), pour une période de 30  
mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$,  
taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5  
soumissionnaires.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE197655003**

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33\$, taxes incluses - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les renseignements donnés par le Service, notamment en ce qui a trait à l'exclusion d'un des soumissionnaires qui n'avait pas acquis les documents d'appel d'offres sur SÉAO, le système électronique des appels d'offres. Les membres ont manifesté une certaine incrédulité face à cette situation, mais ont convenu avec le Service que cette disqualification était pleinement justifiée.

Les membres ont aussi bien compris que les deux soumissionnaires ont proposé des prix très inférieurs à l'estimation réalisée dans ce dossier. Ils ont constaté que l'adjudicataire, en raison de l'approche par niveau d'expertise, avait proposé des taux beaucoup plus bas, ce qui a rendu sa soumission très compétitive.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197655003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1197655005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (2 soumissionnaires) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public (19- 17507)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides ;
2. d'octroyer deux (2) contrats à la firme Nventive Inc. ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélections préétablis, et par lesquels elle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun de lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17507;

<b>Firme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Nventive Inc.	Lot 1 - Développement de solutions mobiles natives	2 678 458 \$
Nventive Inc.	Lot 2- Développement de solutions mobiles hybrides	2 008 843 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-04-15 10:06

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197655005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (2 soumissionnaires) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public (19- 17507)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du PTI 2019-2021, la Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs projets majeurs nécessitant une expertise numérique. Ces projets relèvent de plusieurs services centraux de la Ville dont, principalement, le Service de l'Espace pour la vie, le Service de l'environnement, le Service de l'eau, le Service des infrastructures, le Service de Police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie et d'autres services. Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PTI 2019-2021, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément qui utilisent principalement du logiciel libre. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de cette façon d'accélérer la réalisation des projets.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé, en date du 13 février 2019, l'appel d'offres public n° 19-17507. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir (ou La Presse).

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
-------------	------	--------

1	21 février 2019	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	28 février 2019	Modification à une clause du devis
3	1er mars 2019	Précisions suite à des questions administratives
4	6 mars 2019	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 mars 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation, qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, lot 3 au montant de 683 386,11 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, et lot 2, au montant de 1 090 238,94 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0148 - 27 avril 2017- Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Nurun inc. pour des services de réalisation d'applications mobiles dans le cadre de la refonte de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 642 125,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 17-15803 (10 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0016 - 26 janvier 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO inc. (Entente 1 de 10 942 124,76 \$, Entente 2 de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information inc. (Entente 6 de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions inc. (Entente 4 de 993 384 \$) toutes ces sommes taxes incluses, pour une période de trente mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 16-15486 (6 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux (2) lots de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides. Ces lots consistent à développer des applications mobiles (natives et hybrides) sur la base des infrastructures et technologies mises en place à la Ville et sur la base des cadres d'expérience utilisateurs établis. Les principaux projets couverts sont les suivants :

<b>Lots</b>	<b>Principaux projets ou initiatives</b>
<p>Lot 1 - Développement de solutions mobiles natives</p> <p>L'application native est principalement utilisée par les citoyens (clientèle externe).</p>	<p><u>Solutions numériques</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 72690 - Applications mobiles Espace pour la vie : Développer des applications mobiles pour l'interprétation des écosystèmes des sites d'Espace pour la vie:<ul style="list-style-type: none"><li>• L'application parcours muséal pour le Biodôme;</li><li>• L'application parcours muséal pour l'insectarium;</li><li>• L'application parcours muséal pour le Jardin botanique.</li></ul></li><li>• Autres besoins d'applications mobiles soutenant les projets de la Ville, notamment le support à la mobilité.</li></ul> <p><u>Intelligence d'affaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 74991 - Solution mobile de transport actif : Développer une application mobile permettant d'enregistrer les déplacements et les temps de parcours de participants, peu importe le mode de transport utilisé (vélo, piéton, voiture, transport en commun, mobilité réduite, etc.).</li></ul>
<p>Lot 2 - Développement de solutions mobiles hybrides</p> <p>L'application hybride est principalement utilisée par nos employés et nos services (clientèle interne).</p>	<p><u>Sécurité publique et justice</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 68305 - Modernisation des opérations policières:<ul style="list-style-type: none"><li>• L'application pour le suivi du remorquage du SPVM;</li><li>• L'application spécialisée de recherche du module de vérifications des antécédents;</li><li>• L'application tableau de bord de suivi pour le SPVM.</li></ul></li><li>• 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM:</li></ul>

- L'application pour la gestion des matières dangereuses;
- L'application pour le suivi des événements spéciaux (S.I.M).

Gestion du territoire

- 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR):
  - Développer une application mobile pour gérer le processus d'inspection des chantiers nécessitant une intervention sur le domaine public. Ex: chantiers de la direction des infrastructures, chantiers du service de l'eau sur le réseau artériel, interventions des réseaux techniques urbains..
- 71750 - Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE):
  - Développer une application mobile d'inspection de la qualité de l'air et de l'eau pour le Service de l'environnement. tel qu'émissions atmosphériques, rejets d'eaux usées, surveillance des établissements industriels,
- 74992 - Système de gestion des inspections du domaine public et privé:
  - Développer application mobile pour l'inspection du bâtiments publics et privés, par exemple l'état de salubrité d'immeuble à logements.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 16 preneurs de cahier des charges, quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission sur les deux (2) lots, soit 25% des preneurs, alors que douze (12) firmes n'ont pas déposé de soumission (75%). De ces 12 firmes, trois (3) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importants;

- Une firme déclare ne pas avoir été en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre à l'appel d'offres de manière compétitive;
- Une firme déclare ne pas avoir les qualifications ni les compétences requises.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées initialement conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 31 janvier 2019 (DA187655004). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

#### Lot 1 : Développement de solutions mobiles natives

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre et deux (2) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de CGI Inc et COFOMO Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire. Une des firmes conforme techniquement (note intérim de 72,3) n'a pas fourni de bordereau de prix pour le lot 1, à savoir la firme Nurun inc. et sa soumission est déclarée non conforme administrativement..

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Nventive Inc	83,5	0,50	2 678 457,60 \$		2 678 457,60 \$
Dernière estimation réalisée			2 471 498,33 \$		2 471 498,33 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					206 959,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					8,37%

L'estimé est basé sur les taux historiques pour ce type de développement. L'introduction nouvelle de taux dans ces ententes-cadres peut expliquer l'écart de 8%

#### Lot 2 : Développement de solutions mobiles hybrides

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre et deux (2) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de CGI Inc et COFOMO Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Nventive Inc	83,9	0,67	2 008 843,20 \$		2 008 743,20 \$
Nurun Inc	71,3	0,53	2 298 580,20 \$		2 298 580,20 \$
Dernière estimation réalisée			1 509 492,68 \$		1 509 492,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					499 250,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					33,07%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					289 837,00 \$
					14,43%

$$\frac{\text{Écart entre la 2}^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale et l'adjudicataire (\%)}}{((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100}$$

L'écart de 33% entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- Il n'y a aucun historique d'entente-cadre pour du développement mobile hybride ni pour l'utilisation de 2 taux pour des niveaux d'expertise différents, ce qui rend la précision des estimations beaucoup plus faible;
- L'estimation a été établie principalement en utilisant les taux historiques pour les applications web, contrairement au lot 1. On constate d'ailleurs que ces taux utilisés au lot 1 étaient dans l'ensemble un bon indicateur des taux du marché pour les applications natives;
- Comme les deux soumissions du lot 2 ont un écart de 14.4%, on peut considérer que la soumission de l'adjudicataire est compétitive. On peut donc conclure que les taux historiques utilisés pour ce lot n'étaient pas représentatifs du marché et étaient trop bas;
- Cette différence de taux, faisant en sorte que les taux du développement hybride sont plus hauts, peut s'expliquer par une complexité plus grande qui requiert une plus forte expertise par une rareté de personnes spécialisées.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ (Lot1 - Lot 2).

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 1).
- Écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot 2).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMP). La firme NVENTIVE inc. a obtenu son accréditation le 24 janvier 2017, et cette dernière demeure valide.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toutes les stratégies proposées par l'adjudicataire devront tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le Gouvernement du Québec, et qui s'intègrent au

2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable), visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier de l'impact suivant :

- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PTI 2019-2021, la mise en place de ces contrats permet :

- De favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- De développer des services en ligne en rendant l'offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- D'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- D'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 24 avril 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 1er mai 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 8 mai 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 13 mai 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 16 mai 2019;
- Rencontre de départ avec le fournisseur : Juin 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maricela FERRER VISBAL  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-868-5701  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-01

Richard GRENIER  
Directeur

**Tél :** 438-998-2829  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard GRENIER  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-04-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Martin THIBAUT  
Directeur et architecte en chef TI

**Tél :** 514 872-0843  
**Approuvé le :** 2019-04-15

Le 24 janvier 2017

NVENTIVE INC.  
A/S MADAME EDITH BOURGEOIS  
215, SAINT-JACQUES, BUREAU 500  
MONTRÉAL (QC) H2Y 1M6

N° de décision : 2017-CPSM-1005496  
N° de client : 3001087145

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

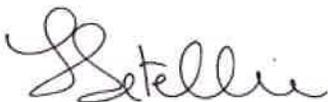
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SOLUTIONS NVENTIVE INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NVENTIVE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **23 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1197655005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (2 soumissionnaires) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public (19- 17507)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  [19-17507 PV.pdf](#)
  -  [19-17507 Preneurs NEQ.pdf](#)
  -  [19-17507 tableau Lot 1.pdf](#)
  -  [19-17507 tableau Lot 2.pdf](#)
  -  [19-17507 intervention Lot 1.pdf](#)
  -  [19-17507 intervention Lot 2.pdf](#)
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-868-3709

**ENDOSSÉ PAR**

Lina PICHÉ  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-8685740  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

Le : 2019-04-08

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Nurun Inc.	bordereau non conforme (celui du Lot 2)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Cofomo inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Nventive inc.	2 678 457,60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

Trois preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous ont indiqué:  
Ne pas avoir les qualifications ni les compétences requises  
Nous n'avons pas été en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à votre demande de manière compétitive  
Après qualification de l'appel d'offres il a été décidé que les efforts requis pour répondre à cette dernière étaient trop importants compte-tenu de nos chances de l'emporter

Préparé par :  Le  -  -

19-17507 - Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides Lot 1

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
Nventive inc.	4,25	7,50	14,25	7,75	16,00	16,50	17,25	83,5	2 678 457,60 \$	0,50	<b>1</b>	<b>27-03-2019</b>
Nurun Inc.	3,75	7,00	12,25	6,00	13,50	14,25	15,50	72,3		-		<b>Heure</b>
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,75	7,00	8,75	7,25	14,00	12,00	10,50	63,3			<b>Non conforme</b>	<b>R_8_3201_Prince/801 rue Brennan@MONTREAL</b>
Cofomo inc.	3,75	6,00	7,00	7,25	13,25	10,25	11,50	59,0			<b>Non conforme</b>	
								-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>											
												<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="Conseillers en gestion et informatique CGI Inc."/>	<input type="text" value="pointage intérimaire inférieur à 70%"/>
<input type="text" value="Cofomo inc."/>	<input type="text" value="pointage intérimaire inférieur à 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Nventive inc.	2 008 843,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Nurun inc.	2 298 580,20 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Trois preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous ont indiqué:  
 Ne pas avoir les qualifications ni les compétences requises  
 Nous n'avons pas été en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à votre demande de manière compétitive  
 Après qualification de l'appel d'offres il a été décidé que les efforts requis pour répondre à cette dernière étaient trop importants compte-tenu de nos chances de l'emporter

Préparé par :  Le  -  -

19-17507 - Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides Lot 2

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
Nventive inc.	4,25	8,00	12,63	8,00	16,50	16,75	17,75	83,9	2 008 843,20 \$	0,67	<b>1</b>	<b>27-03-2019</b>
Nurun Inc.	3,75	7,00	11,25	6,00	13,50	14,25	15,50	71,3	2 298 580,20 \$	0,53	<b>2</b>	<b>9 h 00</b>
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,75	7,00	5,75	7,25	13,00	12,50	12,00	61,3			<b>Non conforme</b>	<b>R_8_3201_Prince/801 rue Brennan@MONTREAL</b>
Cofomo inc.	3,75	6,50	6,75	7,25	11,25	11,75	11,50	58,8			<b>Non conforme</b>	
								-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 19-17507

Numéro de référence : 1236458

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a> NEQ : 1171011282	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande : (1544154)</b> 2019-02-13 13 h 49 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 13 h 49	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Circle6 Solutions inc 449 saint pierre Montréal, QC, h2y2m8 NEQ : 1171552418	<a href="#">Monsieur sylvain perron</a> Téléphone : 514 465-7249 Télécopieur :	<b>Commande : (1544186)</b> 2019-02-13 14 h 11 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 14 h 11	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>			

Cofomo inc.  
1000, rue De La Gauchetière Ouest,  
bureau 1500  
Montréal, QC, H3B 4W5  
<http://www.cofomo.com> NEQ :  
1142126664

[Madame Séphora  
Bure-Minietti](#)  
Téléphone : 514 866-  
0039  
Télécopieur : 514  
866-0900

**Commande : (1544244)**  
2019-02-13 14 h 52  
**Transmission :**  
2019-02-13 14 h 52

3071033 - 19-17507  
addenda 1  
2019-02-21 14 h 05 -  
Courriel  
3076142 - 19-17507  
addenda 2  
2019-02-28 14 h 02 -  
Courriel  
3077249 - 19-17507  
addenda 3  
2019-03-01 11 h 50 -  
Courriel  
3080256 - 19-17507  
addenda 4  
2019-03-06 10 h 11 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Conseillers en Gestion et Informatique  
CGI inc.  
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e  
étage  
Montréal, QC, H3G 1T4  
<http://www.cgi.com> NEQ : 1160358728

[Monsieur Michel Blain](#)  
Téléphone : 514 415-  
3000  
Télécopieur : 514  
415-3999

**Commande : (1544197)**  
2019-02-13 14 h 19  
**Transmission :**  
2019-02-13 14 h 19

3071033 - 19-17507  
addenda 1  
2019-02-21 14 h 05 -  
Courriel  
3076142 - 19-17507  
addenda 2  
2019-02-28 14 h 02 -  
Courriel  
3077249 - 19-17507  
addenda 3  
2019-03-01 11 h 50 -  
Courriel  
3080256 - 19-17507  
addenda 4  
2019-03-06 10 h 11 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Havas Montréal  
1253, av. McGill College  
3e étage  
Montréal, QC, H3B 2Y5  
<http://mtl.havas.com> NEQ : 1169531960

[Monsieur Jan-Nicolas  
Vanderveken](#)  
Téléphone : 514 845-  
7256  
Télécopieur :

**Commande : (1549682)**  
2019-02-22 13 h 23  
**Transmission :**  
2019-02-22 13 h 23

3071033 - 19-17507  
addenda 1  
2019-02-22 13 h 23 -  
Téléchargement  
3076142 - 19-17507  
addenda 2  
2019-02-28 14 h 02 -  
Courriel  
3077249 - 19-17507  
addenda 3  
2019-03-01 11 h 50 -  
Courriel  
3080256 - 19-17507  
addenda 4  
2019-03-06 10 h 11 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a> Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (1547548)</b> 2019-02-19 17 h 08 <b>Transmission :</b> 2019-02-19 17 h 08 3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IP4B 9600 boulevard du Golf Montréal, QC, H1J2Y7 NEQ : 1161601415	<a href="#">Monsieur Steve Foisy</a> Téléphone : 514 444-4742 Télécopieur : 514 444-5644	<b>Commande : (1545878)</b> 2019-02-16 14 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-02-16 14 h 58 3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Nurun Montréal 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 600 Montréal, QC, H3C3X6 <a href="http://www.nurun.com">http://www.nurun.com</a> NEQ : 1147603881	<a href="#">Monsieur Christian Ayotte</a> Téléphone : 514 392-4301 Télécopieur :	<b>Commande : (1544151)</b> 2019-02-13 13 h 48 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 13 h 48 3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	nventive inc 215 Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1M6 <a href="http://www.nventive.com">http://www.nventive.com</a> NEQ : 1164911977	<a href="#">Monsieur Thierry Vourc'h</a> Téléphone : 514 312- 4969 Télécopieur :	<b>Commande : (1546144)</b> 2019-02-18 9 h 45 <b>Transmission :</b> 2019-02-18 9 h 45	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 <a href="http://www.r3d.com">http://www.r3d.com</a> NEQ : 1145625696	<a href="#">Monsieur Michel Savoie</a> Téléphone : 514 392- 9997 Télécopieur : 514 392-9940	<b>Commande : (1544230)</b> 2019-02-13 14 h 40 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 14 h 40	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 <a href="http://www.rcgt.com">http://www.rcgt.com</a> NEQ : 3342037838	<a href="#">Madame Annie Givern</a> Téléphone : 514 954- 4621 Télécopieur : 514 878-2127	<b>Commande : (1547846)</b> 2019-02-20 10 h 19 <b>Transmission :</b> 2019-02-20 10 h 19	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4

				2019-03-06 10 h 11 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a> NEQ : 1142691709	<a href="#">Monsieur François Laurin</a> Téléphone : 514 964-0887 Télécopieur :	<b>Commande : (1547481)</b> 2019-02-19 15 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-02-19 15 h 46	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 <a href="http://www.stm.info">http://www.stm.info</a> NEQ :	<a href="#">Madame Marie-Claude Sirard</a> Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	<b>Commande : (1552931)</b> 2019-02-28 11 h 48 <b>Transmission :</b> 2019-02-28 11 h 48	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-28 11 h 48 - Téléchargement 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 <a href="http://www.systematix.com">http://www.systematix.com</a> NEQ : 1142016766	<a href="#">Monsieur Pierre Lecavalier</a> Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	<b>Commande : (1544710)</b> 2019-02-14 10 h 46 <b>Transmission :</b> 2019-02-14 10 h 46	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel

3080256 - 19-17507  
 addenda 4  
 2019-03-06 10 h 11 -  
 Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	<a href="#">Madame Julie Théberge</a> Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	<b>Commande : (1544840)</b> 2019-02-14 12 h 17 <b>Transmission :</b> 2019-02-14 12 h 17	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

---

<input type="checkbox"/> WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1545220)</b> 2019-02-15 8 h 17 <b>Transmission :</b> 2019-02-15 8 h 17	3071033 - 19-17507 addenda 1 2019-02-21 14 h 05 - Courriel 3076142 - 19-17507 addenda 2 2019-02-28 14 h 02 - Courriel 3077249 - 19-17507 addenda 3 2019-03-01 11 h 50 - Courriel 3080256 - 19-17507 addenda 4 2019-03-06 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1197655005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (2 soumissionnaires) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public (19- 17507)



**Rapport - mandat SMCE197655005.pdf**

**Dossier # :1197655005**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidents**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 16 mai 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197655005**

**Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois. - Appel d'offres public (19- 17507) - 4 soumissionnaires.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE197655005**

Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive Inc. (lot 1 au montant de 2 678 457,60 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de 2 008 843,20 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois. - Appel d'offres public (19- 17507) - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 2) et pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 1).*

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications du Service quant à la disqualification d'un soumissionnaire dont le dossier a été jugé non conforme parce qu'il n'avait pas fourni le bon bordereau de prix pour le lot 1. Une telle erreur a eu de quoi surprendre et laisser perplexes les membres de la Commission.

Les membres ont par ailleurs apprécié les explications du Service en ce qui a trait aux différences entre application native (lot 1) et application hybride (lot 2). Le premier lot porte sur une application principalement utilisée par les employés municipaux (clientèle interne), alors que le deuxième lot porte sur une application hybride destinée à être utilisée par les citoyens.

Les membres ont aussi noté que les taux élevés reçus pour le développement hybride s'expliquaient par une complexité plus grande nécessitant une plus forte expertise dans un contexte où le personnel spécialisé est rare.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 2) et pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 1).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197655005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1196483001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à Morneau Shepell pour les services de consultation en assurance collective aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 mars 2019. À cette fin, autoriser la dépense de 117 849.39 \$ (incluant les taxes TPS et TVQ) pour la durée du contrat. Appel d'offres public 1691 (2 soumissions)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à Morneau Shepell pour les services de consultation en assurance collective aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 mars 2019. À cette fin, autoriser la dépense de 117 849.39 \$ (incluant les taxes TPS et TVQ) pour la durée du contrat. Appel d'offres public 1691;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2019-04-26 11:15

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

---

Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196483001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à Morneau Shepell pour les services de consultation en assurance collective aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 mars 2019. À cette fin, autoriser la dépense de 117 849.39 \$ (incluant les taxes TPS et TVQ) pour la durée du contrat. Appel d'offres public 1691 (2 soumissions)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La CSEM requiert des experts dans le domaine de l'assurance collective afin de les conseiller et soutenir dans l'implantation d'un nouveau contrat d'assurance collective et afin de la soutenir lors des renouvellements annuels. Le consultant conseillera également la CSEM et interviendra auprès de l'assureur lorsque surviennent des cas litigieux ou complexes.

L'appel d'offres public a été lancé le 12 mars 2019. Au terme de cet appel d'offres, la CSEM a reçu deux soumissions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2019.

Les deux soumissions étant conformes, elles ont été présentées au comité de sélection. Ce dernier a complété son analyse le 9 avril 2019. Selon les règles applicables, l'adjudicataire est Morneau Shepell. Ce contrat prendra effet pour une durée de cinq (5) ans dès que toutes les étapes d'approbation seront franchies.

Il n'y a pas de contrat actuellement entre la CSEM et un consultant en assurance collective.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

**Morneau Shepell** fournira à la Commission des services électriques de Montréal les services suivants : Soutenir les intervenants de la CSEM pour l'appel d'offre d'assurance collective à venir, faciliter l'implantation du nouveau contrat d'assurances, analyser les propositions de renouvellement annuel des primes d'assurances, vérifier les rapports financiers, conseiller la CSEM sur les lois en vigueur et sur des sujets divers d'assurance

collective.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

## JUSTIFICATION

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intermédiaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Total avant taxes</b>	<b>Total avec taxes</b>
<b>Morneau Shepell</b>	<b>88.50</b>	<b>11.75</b>	<b>102 500 \$</b>	<b>117 849,38 \$</b>
Lafond et Associés Inc.	81.63	6.28	182 425 \$	209 743,14 \$
Coût moyen des soumissions reçues				163 796,26 \$
Dernière estimation réalisée				256 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)				(138 150,62) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				-54%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)				(45 946,88) \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				-28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				91 893,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				44%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)				91 893,76 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)				44%

Sur les cinq preneurs de cahier de charges, trois firmes n'ont pas soumissionné. Deux d'entre elle n'ont pas donné la raison de leur désistement. Une troisième a indiqué que les exigences étaient trop élevées compte tenu de l'ampleur du mandat.

Parmi les deux firmes qui ont soumissionné, veuillez noter :

Qu'aucune soumission n'a été jugée non conforme.

Que les deux firmes ont obtenu la note de passage pour le volet qualitatif.

À la suite d'informations obtenues par différents courtiers et actuaires, nous avons estimé la valeur du contrat pour cet appel d'offres à 256 000\$, car selon leurs indications, les frais généralement appliqués pour ce type de mandat varient entre 5% et 7% de la facture mensuelle d'assurance collective.

À la réception des deux soumissions, comme les prix soumissionnés étaient très différents, nous avons validé certains éléments auprès du plus bas soumissionnaire. Il nous a confirmé par écrit que les montants soumis avec le bordereau de prix pour chaque article seront les montants facturés pour la totalité de la durée du contrat (cinq ans) incluant toutes les activités requises et reliées à chaque article.

Pour ce qui est du 2<sup>e</sup> soumissionnaire, il semble avoir appliqué un pourcentage d'environ 5% sur la facture globale ce qui correspond aux normes.

Sachant que parfois des firmes de consultant coupent les prix pour obtenir des contrats avec de nouveaux clients et tenant compte que le plus bas soumissionnaire nous assure qu'il nous fournira tous les services requis aux montants soumis, nous recommandons d'octroyer le contrat à Morneau Shepell dès que toutes les étapes d'approbation seront franchies. De plus, cette firme a obtenu le plus haut pointage et offre le service requis à un coût avantageux. Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé cette recommandation en date du 17 avril 2019 (résolution no 21.T.1).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du contrat pour la période de 5 ans se chiffre à 117 849,38 \$ taxes incluses. Le budget 2019 couvre le contrat pour la première année. Cette dépense n'a pas d'impact pour la Ville de Montréal puisque la CSEM s'autofinance par ses revenus de redevances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour gérer les contrats d'assurance collective de façon optimale, une expertise pointue est requise. Si l'octroi du contrat est refusé ou reporté, il y a un risque que l'implantation du prochain contrat d'assurance collective qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019 soit beaucoup plus difficile et que certaines modifications par rapport à l'ancien contrat ne soient pas détectées. De plus, lors des renouvellements annuels, la CSEM n'ayant pas les outils et l'expertise requis pour une analyse détaillée des taux soumis, les primes risquent d'être plus élevées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat (mai 2019)  
Mise en place du contrat (mai 2019)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement contractuel de la Ville de Montréal

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Susanne - Ext BEISERT  
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** (514) 384-6840, POSTE 248

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-26

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514 384-6840

**Télécop. :** 514 384-7298

## CONVENTION DE SERVICES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "**Ville**")

**ET :** **MORNEAU SHEPELL LTÉE**, personne morale ayant une place d'affaires au 800, rue du Square Victoria, bureau 400, C.P. 211, Montréal (Québec) H4Z 0A4 agissant et représentée par Charles-Antoine Villeneuve, Vice-Président, Assurance collective de Morneau Shepell Itée , **dûment autorisé aux fins des présentes;**

N° d'inscription T.P.S. 14480 7559RC0007

N° d'inscription T.V.Q. 12026708531IC0001

(le "**Contractant**")

**Relative à L'OBJET** suivant :

Services professionnels de la firme MORNEAU SHEPELL LTÉE jusqu'à concurrence d'une dépense de 117 849.39 \$ incluant les taxes pour les services de consultation en assurance collective pour la durée complète du contrat (cinq ans).

La soumission de Morneau Shepell à l'appel d'offres 1691 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

**1. LE CONTRACTANT:**

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

**2. LA VILLE :**

- 2.1 verse une somme maximale de cent dix-sept mille huit cent quarante-neuf DOLLARS et trente-neuf CENTS (117 849.39 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

**3. LOIS APPLICABLES :**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE CONTRACTANT**

---

---

Serge A. Boileau, ing.  
Président, CSEM

Thomas Amy  
Vice-Président, ALTEO INC.

Date : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1196483001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à Morneau Shepell pour les services de consultation en assurance collective aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 mars 2019. À cette fin, autoriser la dépense de 117 849.39 \$ (incluant les taxes TPS et TVQ) pour la durée du contrat. Appel d'offres public 1691 (2 soumissions)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds CR1605 GDD 1196483001 Morneau Shepell RH fonctionnement.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Candy Yu WU  
Chef comptable  
**Tél : 514 384-7298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-26

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514 384-7298**  
**Division :**



**Dossier # : 1188063001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une promesse de donation prévue à l'Entente STM-Ville de Montréal Politique de l'enfant entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) permettant à la STM d'offrir à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun jusqu'à un maximum de 6 314 345 \$ en déplacement sur cinq ans (2019-2023)

Il est recommandé :

D'approuver la promesse de donation prévue à l'Entente STM-Ville de Montréal Politique de l'enfant entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) permettant à la STM d'offrir à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun jusqu'à un maximum de 6 314 345 \$ en déplacement sur cinq ans (2019-2023).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-21 17:47

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188063001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une promesse de donation prévue à l'Entente STM-Ville de Montréal Politique de l'enfant entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) permettant à la STM d'offrir à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun jusqu'à un maximum de 6 314 345 \$ en déplacement sur cinq ans (2019-2023)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la politique de l'enfant "Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence", en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés telles que l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, en février 2017 ainsi que l'adoption d'un budget annuel de cinq millions de dollars (5 M\$).

La Ville de Montréal, par le biais de la Politique de l'enfant, souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer

au développement du plein potentiel des enfants.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'approuver la promesse de donation entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal permettant à la STM d'offrir à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun du SDIS pour la réalisation de la Politique de l'enfant et d'approuver l' «Entente STM-Ville de Montréal Politique de l'enfant» (ci-après nommé l'«entente») qui fixe les paramètres et les modalités d'utilisation des laissez-passer.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM17 0166 du 20 février 2017:** Approuver le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour effectuer le suivi de la réalisation des engagements du Plan d'action 2017 tels que spécifiés au dossier décisionnel.

**CM16 0785 du 20 juin 2016:** Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel ».

## **DESCRIPTION**

La promesse de donation prévue à l'entente prévoient notamment ce qui suit:  
La STM promet de donner à la Ville des titres de transport aux fins de les distribuer aux écoles, camps de jour et OBNL œuvrant auprès des jeunes défavorisés de 6 à 17 ans (ci-après nommés collectivement l'«Organisme»), afin de faciliter l'accès à différentes activités parascolaires, sportives ou culturelles. Aux fins de cette entente, il a été déterminé qu'un maximum de laissez-passer équivalant à 6 314 345,00 \$ en déplacements peut être utilisé par la Ville de Montréal. Cette entente se terminera cinq ans après signature des deux parties. L'entente précise que:

Chaque laissez-passer a la valeur théorique suivante:

Un laissez-passer Groupe: 11,80 \$

Un laissez-passer « 2 passages le même jour »: 2,36 \$

La Ville peut ainsi offrir l'un ou l'autre des laissez-passer selon la planification des clientèles et activités à condition de ne pas dépasser le maximum autorisé. Un tableau de la répartition des titres de transport est versé en pièce jointe.

La Ville pour sa part, s'engage notamment à:

- procéder à la distribution des laissez-passer à l'Organisme;
- s'assurer des conditions d'utilisation des laissez-passer par l'Organisme;
- entreposer de manière sécuritaire les laissez-passer pendant les périodes de distribution;
- mettre en place un système de gestion des inventaires des laissez-passer distribués;
- prendre les arrangements nécessaires à l'expiration des laissez-passer afin que ces derniers soient échangés par la STM;
- faire signer une entente d'utilisation des titres de transports à l'Organisme;
- fournir à la STM un rapport trimestriel et annuel quant à la distribution des laissez-passer.

La logistique ainsi que la distribution des titres de transport seront effectuées par un organisme partenaire. Des négociations sont en cours avec un organisme partenaire et un dossier décisionnel suivra à cet effet.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal, par le biais de la Politique de l'enfant, souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales et locales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés.

Pour l'année 2019, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec l'axe 4 de la Politique et par conséquent, reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention. De plus, considérant le manque de moyens financiers propre à plusieurs familles de Montréal (le quart vivant avec un faible revenu après impôts), le coût du transport urbain est un enjeu majeur. En ville, un accès restreint aux transports est synonyme d'accès restreint aux services, activités ou loisirs et aux impacts bénéfiques qui y sont associés comme le développement de saines habitudes de vie.

À noter, que pour l'élaboration de cette entente spécifique, le service des affaires juridiques a joué un rôle d'accompagnement auprès du SDIS tout au long de la démarche.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les laissez-passer sont sans valeur nominale. Par ailleurs, aux fins de la présente entente, il est estimé que la valeur maximale des laissez-passer pour les jeunes sur une période de cinq ans équivaut à une valeur de 6 314 345 \$ en déplacement. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2010: «Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce projet d'entente permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer les actions pour les enfants en amenant les partenaires à intensifier leurs pratiques et à adapter celles-ci aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation de cette entente. Cette dernière aura pour résultat de rendre plus accessibles les transports en commun pour les familles à faible revenu, de consolider l'habitude d'utiliser les transports en commun et diminuer les obstacles logistiques et administratifs relatifs aux tarifs pour les jeunes de 6 à 17 ans.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM et la Ville prévoient développer conjointement une stratégie de communication, conforme à leur protocole de visibilité respectif, quant à l'implantation du Projet afin de s'assurer de la transmission d'un message commun. Par ailleurs, une Partie peut promouvoir et publiciser le projet à ses frais, mais toute publicité ou campagne de communication devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autre Partie. De plus, chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un des

membres de son personnel dans quelque document publicitaire que ce soit sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté de la Partie concernée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mai 2019** : Présentation pour approbation au comité exécutif.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne MAGLOIRE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-6354

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-30

Tommy KULCZYK  
chef de section - commissaire a l'enfance

**Tél :** 514-872-7013

**Télécop. :** 868-3932

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879

**Approuvé le :** 2019-03-21

Répartition 2019 des titres de transport pour favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (Politique de l'enfance)			
Nombre de titres			
Périodes	Groupe 6-13 ans sorties scolaires (1 + 10) aller-simple <sup>1</sup>	Groupe 6-13 ans camps de jour (1 + 15) aller-simple <sup>1</sup>	2 passages 12-18 ans non-clients STM <sup>2</sup>
Hiver (Janvier-Mars)	3 000		30 000
Printemps (Avril à la fin des classes)	3 000		30 000
Été (Congé estival)		21 000	40 000
Automne (Début des classes jusqu'au 31 déc.)	3 000		30 000
<b>Nombre de titres - Total 2019</b>	<b>9 000</b>	<b>21 000</b>	<b>130 000</b>

**Nombre total de déplacements selon les titres sélectionnés**      **665 000**

<sup>1</sup> Pour chaque sortie faite avec le titre Groupe 6-11 deux titres sont requis pour assurer l'aller-retour

<sup>2</sup> Dans le cas d'un usager du transport adapté qui doit obligatoirement remettre son titre au chauffeur

Répartition du nombre de déplacements sur 5 ans		
Année	Nombre de déplacements	Répartition
2019	665 000	12.4%
2020	1 171 535	21.9%
2021	1 171 535	21.9%
2022	1 171 535	21.9%
2023	1 171 535	21.9%
Maximum	5 351 140	100.0%

Nb. personnes déplacées (aller-retour)		
Groupe	Groupe	2 passages
15000		15000
15000		15000
0	157500	20000
15000		15000
<b>202500</b>		<b>65000</b>

---

**Dossier # : 1188063001**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

**Objet :** Approuver une promesse de donation prévue à l'Entente STM-Ville de Montréal Politique de l'enfant entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) permettant à la STM d'offrir à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun jusqu'à un maximum de 6 314 345 \$ en déplacement sur cinq ans (2019-2023)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les documents juridiques suivants:

---

**FICHIERS JOINTS**



Entente STM-Ville Politique de l'enfant.pdf Don manuel.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-280-2609**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-11

Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-280-2609**  
**Division : Droit contractuel**

**ENTENTE STM - VILLE DE MONTRÉAL**  
**POLITIQUE DE L'ENFANT**



**ENTRE :** **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège social au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, représentée par M. Luc Tremblay, directeur général et M. Sylvain Joly, secrétaire général, dûment autorisés aux présentes ;

Ci-après appelée la « **STM** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

N° d'inscription TPS : 121 364 749  
N° d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après appelée la « **Ville** »

Ci-après collectivement « les Parties »

**ATTENDU** que la STM exploite une entreprise de transport en commun ayant pour objet d'assurer la mobilité des personnes dans un territoire déterminé, par des modes de transport collectif notamment par autobus et par métro ;

**ATTENDU** que la Ville a adopté la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », laquelle vise à renforcer l'action et le soutien de la Ville afin de contribuer à l'épanouissement de l'enfant dans toutes les sphères de son développement (ci-après la « Politique ») ;

**ATTENDU** que la Ville a adopté en février 2017 le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant dont l'objectif 4.1 est de faciliter les déplacements des jeunes de 6 à 17 ans ;

**ATTENDU** que la STM, en tant que partenaire de la Politique, s'engage à soutenir la Ville en lui offrant des titres de transport qui seront distribués aux écoles, camps de jour et organismes œuvrant auprès des jeunes défavorisés afin de faciliter l'accès à différentes activités parascolaires, sportives ou culturelles (ci-après le « Projet ») ;

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1 OBJET DE L'ENTENTE**

- 1.1 La STM s'engage à donner à la Ville de Montréal, à titre gracieux, des laissez-passer afin d'accéder au transport en commun de types « Groupe » et « 2 passages le même jour » qui seront utilisés dans le cadre du Projet.
- 1.2 Les parties conviennent qu'il s'agit d'une promesse de donation.

**2 CARACTÉRISTIQUE DES TITRES DE TRANSPORT**

**2.1 Laissez-passer « Groupe »**

2.1.1 Les laissez-passer « Groupe » possèdent les caractéristiques suivantes :

- 2.1.1.1 Le laissez-passer contient un passage unique et simultané pour un groupe composé d'un accompagnateur et d'un maximum de 10 enfants de 6 à 13 ans.
- 2.1.1.2 Lors des périodes où le Programme Sorties en famille de la STM est valide, le « laissez-passer de groupe » permet le passage unique et simultané pour un groupe composé d'un accompagnateur et d'un maximum de 15 enfants de 6 à 13 ans. Le programme Sorties en famille donne droit de voyager gratuitement à un maximum de cinq enfants de 6 à 11 ans à certaines périodes lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte détenant un titre de transport valide.
- 2.1.1.3 Le titre de transport est valide sur le réseau bus et métro de la STM à l'exception de la ligne 747 reliant le centre-ville à l'aéroport.
- 2.1.1.4 Un numéro de série unique sur chacune des cartes permettant une analyse du comportement d'utilisation.
- 2.1.1.5 Identification visuelle du laissez-passer tel que montré à l'annexe 1.

**2.2 Laissez-passer « 2 passages le même jour »**

2.2.1 Les laissez-passer « 2 passages le même jour » possèdent les caractéristiques suivantes :

- 2.2.1.1 Le titre de transport contient 2 passages pour un enfant de 12 à 18 ans exclusivement. Lorsque le titre de transport est utilisé pour une première fois, le deuxième passage doit être utilisé avant minuit le même jour.
- 2.2.1.2 Le laissez-passer est valide sur le réseau bus et métro de la STM à l'exception de la ligne 747 reliant le centre-ville à l'aéroport.

2.2.1.3 Un numéro de série unique sur chacune des cartes permettant une analyse du comportement d'utilisation.

2.2.1.4 Identification visuelle du laissez-passer tel que montré à l'annexe 1.

### 2.3 Particularité du transport adapté

2.3.1 Dans le cas d'un usager du transport adapté qui doit obligatoirement remettre son titre au chauffeur pour avoir accès au service, il se verra remettre deux laissez-passer pour assurer son trajet dans les deux directions.

### 2.4 Durée de validité des titres

2.4.1 La durée de validité est d'au moins 12 mois à partir de la date de leur livraison.

## 3 CALCULS DES TITRES DE TRANSPORT DISTRIBUÉS

3.1 Les laissez-passer sont sans valeur nominale.

3.2 Aux fins de la présente entente, il a été déterminé qu'un maximum de 6 314 345,00 \$ en déplacement peut être utilisé par la Ville de Montréal. Chaque laissez-passer a la valeur théorique suivante :

3.2.1 Un laissez-passer Groupe : 11,80 \$;

3.2.2 Un laissez-passer « 2 passages le même jour » : 2,36 \$.

3.3 La Ville peut utiliser l'un ou l'autre des laissez-passer selon la planification des clientèles et activités de son Projet à condition de ne pas dépasser le maximum autorisé.

## 4 OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 Obligations de la Ville

4.1.1 La Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, s'engage à procéder à la distribution des laissez-passer de la STM à diverses organisations, notamment des écoles, des OBNL, des camps de jour, afin de favoriser l'accès à leurs clientèles à diverses activités sociales, sportives et éducatives (ci-après le ou les « Organisme(s) »). Toute autre utilisation des laissez-passer visant un autre objectif est strictement prohibée. La Ville est responsable de s'assurer des conditions d'utilisations des laissez-passer par les Organismes. Sinon, la STM se réserve le droit de refuser les futures demandes de la Ville pour un Organisme qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation des titres de transport et dont

une proportion importante des bénéficiaires présenterait un comportement de déplacement non conforme aux conditions d'utilisation des titres de transport.

- 4.1.2 La Ville, est responsable de commander les laissez-passer nécessaires au Projet par courriel adressé à la STM à l'adresse suivante : [b2b@stm.info](mailto:b2b@stm.info). Toutes les informations pertinentes à la commande doivent y être incluses, notamment, mais sans s'y limiter, la quantité de produits, l'adresse de livraison et le nom de la personne ressource. Les laissez-passer sont emballés en paquets de cinquante (50).
- 4.1.3 La Ville doit évaluer une fois par année le nombre de laissez-passer nécessaire pour l'année de calendrier suivante, et transmettre le nombre global de laissez-passer qui sera requis pour l'année suivante avant le 1<sup>er</sup> août de l'année en cours pour que la STM commande les laissez-passer, et ce, en utilisant le calculateur, qui sera révisé annuellement tel que montré en Annexe 2. Un délai de 4 mois est nécessaire avant de recevoir la première commande des laissez-passer pour chaque année. La remise de ces laissez-passer pourra se faire en un seul envoi ou en plusieurs envois, jusqu'à un maximum de quatre (4) envois par an, le tout sans frais pour la Ville. Dans l'éventualité où la Ville désire procéder à des commandes supplémentaires, elle est responsable de l'organisation et du paiement de tous les frais liés à ces commandes.
- 4.1.4 La Ville est responsable de l'entreposage sécurisé des laissez-passer pendant les périodes de distribution. À cette fin, elle doit mettre en place un système de sécurité et de distribution.
- 4.1.5 La Ville est responsable de mettre sur place un système de gestion des inventaires afin de s'assurer que les laissez-passer sont distribués et utilisés avant leur expiration.
- 4.1.6 Lors de l'expiration des laissez-passer, la Ville prend les arrangements nécessaires afin de retourner à la STM les laissez-passer non distribués. Les laissez-passer expirés, non utilisés et dont l'emballage n'est pas ouvert pourront être échangés par la STM par des laissez-passer valides. Le transport et tous frais afférents au retour des laissez-passer sont à la charge de la Ville.
- 4.1.7 En cas de circonstances exceptionnelles, soit la perte ou le vol d'un lot spécifique de laissez-passer, la Ville doit aviser la STM dans les plus brefs délais en lui indiquant les numéros de série des laissez-passer manquants.
- 4.1.8 La Ville est responsable de faire signer une entente d'utilisation des titres de transport aux Organismes bénéficiaires. Un modèle d'entente d'utilisation doit être approuvé par la STM et toute entente avec un Organisme bénéficiaire doit être substantiellement conforme audit modèle.

- 4.1.9 La Ville s'engage à remettre uniquement les titres de transport aux Organismes bénéficiaires, notamment les écoles et les camps de jour ciblés, qui signeront l'entente d'utilisation des titres. Cette entente devra prévoir minimalement les conditions suivantes :
- 4.1.9.1 L'Organisme doit être admissible au Projet selon les critères définis à celui-ci.
  - 4.1.9.2 L'Organisme doit s'engager à ce que les titres de transport soient utilisés exclusivement par des jeunes âgés de 6 à 18 ans et dans le cadre de l'activité pour laquelle ils ont été demandés. Le titre Groupe doit être utilisé pour des enfants de 6 à 13 ans du primaire. Pour les titres de transport 2 passages remis aux jeunes de 12 à 18 ans, l'Organisme doit faire les efforts nécessaires afin que les titres de transport soient remis à des jeunes pour lesquels le coût du transport collectif représente un frein à la participation, c'est-à-dire que les jeunes ne doivent pas posséder de titre de transport de la STM.
  - 4.1.9.3 L'Organisme doit s'engager à conserver les titres de transport dans un endroit sûr et de répertorier dans un registre les numéros de série des titres de transport qui lui sont remis. Pour chaque carte remise, il s'engage à maintenir un registre comprenant le numéro de série de la carte, la ou les dates de l'activité prévue(s) et le nom du bénéficiaire. Ce registre sera remis à la Ville et présenté à la STM sous la forme de la reddition de compte prévue à la présente Entente.
  - 4.1.9.4 L'Organisme doit s'engager à ne pas réduire le nombre de titres de transport qu'ils achètent annuellement à la STM par le biais de [b2b@stm.info](mailto:b2b@stm.info), puisque les titres de transport distribués dans le cadre de la politique ont pour but de faciliter l'accès à différentes activités parascolaires, sportives ou culturelles pour les jeunes de milieux défavorisés.
  - 4.1.9.5 L'Organisme doit s'engager, en cas de perte ou de vol, à informer la Ville des numéros de série des cartes perdues ou volées afin de limiter l'utilisation frauduleuse.
  - 4.1.9.6 L'Organisme doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation des titres de transport. Sinon la Ville se réserve le droit de refuser les futures demandes d'un Organisme qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation des titres de transport et dont une proportion importante des bénéficiaires présenterait un comportement de déplacement non conforme aux conditions d'utilisation des titres de transport.
  - 4.1.9.7 L'Organisme peut faire l'objet, en tout temps, d'une vérification par la Ville quant à la bonne utilisation des laissez-passer qui lui sont distribués.

## 4.2 Obligations de la STM

- 4.2.1 La STM fournit à la Ville, à titre gracieux, les laissez-passer nécessaires au Projet. Les laissez-passer fournis seront valides pour une période minimale de douze (12) mois, sous réserve des indications de l'article 2.4.1.
- 4.2.2 La STM s'engage à passer annuellement une commande de laissez-passer selon l'évaluation de la Ville, le tout aux frais de la STM. L'envoi de cette commande pourra se faire en quatre (4) envois par an, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à la suite de la réception de la demande. Les frais de livraison sont entièrement assumés par la STM pour quatre (4) envois par année.
- 4.2.3 Conformément à l'article 4.1.6, sur réception des laissez-passer expirés, non utilisés et dont l'emballage n'est pas ouvert, pourront être échangés par la STM par des laissez-passer valides. La STM s'engage à remettre à la Ville le nombre équivalent de laissez-passer valide aux fins de distribution dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique.
- 4.2.4 La STM soumet à la Ville un rapport statistique mensuel des données OPUS de l'utilisation des laissez-passer fournis et les résultats de ses vérifications aléatoires quant à l'utilisation des titres par numéro de série et de l'utilisation prévue.

## 5 REDDITION DE COMPTE

- 5.1 La Ville doit fournir à la STM un rapport trimestriel quant à la distribution des laissez-passer dans le cadre du Projet, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les informations suivantes :
  - 5.1.1 Nom des Organismes bénéficiaires des laissez-passer ;
  - 5.1.2 Descriptif de l'activité prévue ;
  - 5.1.3 Date de l'activité ;
  - 5.1.4 Le type et la quantité de laissez-passer par Organisme ;
  - 5.1.5 Numéro de série des laissez-passer distribués ;
  - 5.1.6 Type de réseau utilisé : réseau régulier/transport adapté.
- 5.2 La STM doit approuver le modèle de rapport trimestriel et le modèle de rapport annuel cumulatif.
- 5.3 La Ville doit fournir à la STM un rapport annuel cumulatif des rapports trimestriels.
- 5.4 La STM peut en tout temps procéder à toute vérification quant à la bonne utilisation des laissez-passer par les Organismes auxquels ils sont distribués.

## **6 COMMUNICATIONS ET PUBLICITÉ**

- 6.1 Les Parties s'entendent pour développer conjointement une stratégie de communication conforme au protocole de visibilité de chacune des Parties, quant à l'implantation du Projet afin de s'assurer de la transmission d'un message commun.
- 6.2 Une Partie peut promouvoir et publiciser le Projet à ses frais, mais toute publicité ou campagne de communication devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autre Partie.
- 6.3 Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un des membres de son personnel dans quelque document publicitaire que ce soit sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté de la Partie concernée.

## **7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 7.1 Chaque Partie est détentrice des droits dans son nom respectif ainsi que dans certains logos, designs, et autres symboles (les « Marques de commerce »). Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Marques de commerce d'une autre Partie sans autorisation préalable de ladite Partie pour chacun des usages envisagés.
- 7.2 Chaque Partie s'engage à répondre à une demande d'autorisation d'utilisation de Marque de commerce dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de ladite demande.
- 7.3 Les Parties s'engagent à ne pas, en aucun moment, utiliser les Marques de commerce d'une autre Partie d'une manière pouvant affecter négativement les droits et les intérêts de cette Partie, ou pouvant causer un impact négatif sur sa réputation ou son image.

## **8 AVIS**

- 8.1 Tout avis permis ou requis en vertu des présentes se devra d'être écrit et transmis par courrier recommandé ou certifié, par messenger ou par huissier, le cas échéant, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MONTRÉAL**, 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, à l'attention de la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant autorisé;

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)**, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, à l'attention du secrétaire corporatif avec copie à l'attention du Chef de division — Stratégie marketing et développement de marchés au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 9860, Montréal, Québec, H5A 1J6.

## **9 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 9.1 La présente Entente entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et se termine cinq (5) ans après la signature des deux (2) parties, ou au moment de sa résiliation en vertu de l'article 10, selon la première éventualité.

## **10 RÉSILIATION**

- 10.1 L'une ou l'autre des Parties est en défaut si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans un délai raisonnable mentionné dans l'avis écrit qui lui a été transmis l'enjoignant de s'exécuter.
- 10.2 En cas de défaut, l'une ou l'autre des Parties peut, par avis écrit adressé à l'autre Partie, résilier la présente Entente.
- 10.3 De plus, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente Entente pour quelque raison que ce soit, en envoyant à l'autre partie un avis écrit au moins dix (10) jours avant la date prévue pour sa résiliation, et ce, sans indemnité payable à l'autre partie. Cependant, si des frais ont été engagés par la partie recevant cet avis avant sa date de réception, ceux-ci seront remboursés par la partie mettant fin à l'Entente sur présentation des pièces justificatives.
- 10.4 Dans tous les cas, lorsqu'il y aura une résiliation de la présente Entente, les laissez-passer déjà distribués aux Organismes ou pour lesquels la Ville a accepté la demande d'un Organisme dans le cadre du Projet avant la date de l'avis de résiliation pourront être utilisés avant la fin de la durée de validité des titres prévus à l'article 2.4.1. Les autres laissez-passer en possession de la Ville seront retournés à la STM, aux frais de la Ville.

## **11 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIALITÉ**

- 11.1 Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) à laquelle les Parties sont assujetties, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter le caractère confidentiel de tout document, renseignement, information, communication et rapport (ci-après appelés collectivement l'« Information confidentielle ») ayant trait à la présente Entente ou obtenus à l'occasion de la présente Entente.
- 11.2 Les Parties s'engagent à ne pas divulguer quelconque Information confidentielle à des tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de la partie détentrice de l'Information confidentielle et alors seulement dans la mesure où elle y sera autorisée.
- 11.3 Une Partie n'aura aucune obligation de confidentialité pour toute information :
- 11.3.1 qui était légitimement en sa possession avant de lui être confiée ;

- 11.3.2 qui est ou devient de notoriété publique sans que la Partie soit impliquée ;
  - 11.3.3 qui est légitimement communiquée à la Partie par un tiers qui n'a aucune obligation de confidentialité quant à cette information ;
  - 11.3.4 qui est développée indépendamment par la Partie sans utilisation de l'Information confidentielle communiquée dans le cadre du présent Contrat ;
  - 11.3.5 qui est divulguée par l'effet de la loi ;
  - 11.3.6 dont la divulgation est autorisée par écrit par l'autre Partie.
- 11.4 Dans l'éventualité où une Partie a communication de renseignements personnels au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, cette Partie s'engage à ce qui suit en conformité avec l'article 67.2 de ladite loi :
- 11.4.1 utiliser les renseignements personnels obtenus dans le cadre de cette Entente seulement pour son exécution et aux seules fins de rendre les services qui y sont requis et limiter leur accès aux personnes impliquées dans l'exécution du contrat ;
  - 11.4.2 prendre les mesures appropriées pour empêcher toute personne non autorisée à avoir accès aux renseignements personnels, que ces derniers soient représentés sur des documents physiques ou sur un rapport électronique ;
  - 11.4.3 au terme de l'Entente, procéder à la destruction des renseignements personnels ;
  - 11.4.4 s'assurer que ses employés, sous-traitants et mandataires respectent la confidentialité des renseignements personnels auxquels ils auront accès conformément au présent contrat.

## **12 CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

- 12.1 La STM a adopté un Code d'éthique qui doit être observé par ses employés, administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toute personne appelée à transiger avec elle. Conséquemment, la Ville doit prendre connaissance du Code d'éthique de la STM qui est disponible à l'adresse Internet suivante : [http://www.stm.info/en-bref/code\\_ethique.pdf](http://www.stm.info/en-bref/code_ethique.pdf). En signant le contrat, la Ville reconnaît qu'elle a pris connaissance du Code d'éthique de la STM et elle s'engage à le respecter en toute occasion.
- 12.2 La STM a adopté un Règlement concernant la gestion contractuelle, en vigueur pour tout contrat octroyé. Conséquemment, la Ville doit prendre connaissance du Règlement concernant la gestion contractuelle, T-175 de la STM qui est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/r-175-gestion-contractuelle.pdf>. En signant le contrat, la Ville reconnaît qu'elle a pris

connaissance du Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM et elle s'engage à la respecter en toute occasion.

- 12.3 La Ville a adopté un Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, applicable à tout contrat octroyé. Conséquemment, la STM doit prendre connaissance dudit Règlement. En signant le contrat, la STM reconnaît qu'elle en a pris connaissance et elle s'engage à la respecter en toute occasion.

### **13 DON MANUEL ET REPRÉSENTANT**

- 13.1 Lors de chaque envoi de titre de transport, la Ville signe une preuve de don manuel confirmant le nombre de Titres transmis qu'elle fera parvenir à la STM tel que montré en Annexe 3.
- 13.2 Le représentant de la Ville est M. Tommy Kulczyk, chef de section, commissaire à l'enfance, et il a l'autorité complète d'agir pour et au nom de la Ville en toute matière relative à l'administration et l'exécution de la présente entente. Il est convenu que ce représentant ne pourra engager la Ville au respect de conditions plus onéreuses que celles spécifiquement prévues à la présente entente. Ce représentant sera autorisé à signer les preuves de don manuel ou à identifier son remplaçant.
- 13.3 Le représentant de la STM est M<sup>me</sup> Nathalie Pomerleau. Il est convenu que ce représentant ne pourra engager la STM au respect de conditions plus onéreuses que celles spécifiquement prévues à la présente entente.

### **14 CLAUSES GÉNÉRALES**

- 14.1 Aucune des Parties au présent contrat ne peut être tenue responsable envers les autres Parties d'un défaut ou d'un retard d'exécution dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui inclut sans y être limité, les cas de force majeure, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail ou certaines mesures gouvernementales.
- 14.2 Les Parties conviennent et acceptent que la présente Entente soit conclue et régie exclusivement selon les lois s'appliquant dans la province de Québec, Canada. Les Parties acceptent de se soumettre à la juridiction des tribunaux du Québec, district de Montréal, pour tout litige pouvant survenir relativement à l'Entente.
- 14.3 Dans l'éventualité où un tribunal compétent déclare l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente invalide, en partie ou en totalité, seule la partie invalide de cette disposition sera inefficace et la partie valide de la disposition ainsi que toutes les autres dispositions de la présente Entente continueront d'être appliquées intégralement.
- 14.4 La présente Entente constitue l'Entente complète liant les Parties et remplace toutes les communications orales et écrites, représentations et accords antérieurs ayant trait à la réalisation du Projet.

- 14.5 Tout ajout ou modification à l'Entente doit être consenti par écrit et signé par les Parties, à l'exception des Annexes qui peuvent faire l'objet de modification, sur accord des parties, mais sans la nécessité de procéder à une nouvelle signature de l'Entente.
- 14.6 L'omission par l'une des Parties d'exercer un ou plusieurs de ses droits stipulés dans l'Entente ne doit pas être interprétée comme une renonciation à ses droits ni affecter en aucune manière la présente Entente ou le droit de l'une des Parties d'exercer tout droit stipulé dans la présente Entente.
- 14.7 Aucune Partie ne peut faire cession du tout ou d'une partie du contrat sans le consentement écrit des autres Parties sous peine de résiliation de la présente Entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT EN DEUX EXEMPLAIRES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

MONTRÉAL, ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Luc Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvain Joly  
Secrétaire général

MONTRÉAL, ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_ 2019 (Résolution CE19 \_\_\_\_\_).

## Annexe 1

Recto



Recto



Verso



Verso



## **Annexe 2**

Le calculateur est en pièce jointe dans un format Excel.

### **Annexe 3**

Preuve de don manuel

**ENTENTE STM - VILLE DE MONTRÉAL**  
**POLITIQUE DE L'ENFANT**  
**DON MANUEL**

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée la « **Ville** »

**1 Don manuel**

Dans le cadre de son Programme de la Politique de l'enfant, la Ville confirme la réception des titres de transport suivants, à titre de don manuel:

Nombre de Laissez-passer « Groupe » : \_\_\_\_\_

Nombre de Laissez-passer « 2 passages le même jour » : \_\_\_\_\_

MONTRÉAL, ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1195890001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de la coopération entre les Laboratoires d'innovation publics pour un engagement accru des citoyens 2019-2021 entre les villes de São Paulo, Montevideo et Montréal. Autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros ( 39 000 \$ ) de Metropolis à cette fin. Autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (39 000 \$) équivalent au revenu de la subvention.

Il est recommandé :

- d'approuver le protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de la coopération entre les Laboratoires d'innovation publics pour un engagement accru des citoyens 2019-2021 entre les villes de São Paulo, Montevideo et Montréal ;
- d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ;
- d'autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros ( 39 000 \$ ) de Metropolis à cette fin ;
- d'autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (39 000 \$) équivalent au revenu de la subvention.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-04-18 17:06

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195890001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de la coopération entre les Laboratoires d'innovation publics pour un engagement accru des citoyens 2019-2021 entre les villes de São Paulo, Montevideo et Montréal. Autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros ( 39 000 \$ ) de Metropolis à cette fin. Autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (39 000 \$) équivalent au revenu de la subvention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un appel à projets de Metropolis visant la collaboration entre les villes, São Paulo, Montevideo et Montréal, ont déposé leur candidature en 2018. Par ce projet, elles souhaitent promouvoir la coopération entre leurs laboratoires d'innovation publics afin d'échanger sur leurs succès et des leçons tirées de leur expérience. Elles souhaitent ainsi contribuer à l'institutionnalisation des pratiques d'innovation publiques dans leur milieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ce projet de collaboration entre trois Laboratoires d'innovation dans les Amériques a été retenu par Metropolis en 2018. Metropolis est le réseau mondial des grandes villes et les régions métropolitaines. Ce réseau sert de plaque tournante et plate-forme pour que les villes puissent se connecter et partager des expériences et se mobiliser sur un large éventail de problèmes locaux et mondiaux.

**DESCRIPTION**

Les laboratoires d'innovation publics se concentrent sur l'identification de problèmes complexes et le prototypage de solutions innovantes, et ce, pour le bien public. En renforçant le dialogue entre l'administration publique, le secteur privé et la société civile, ces espaces agissent comme des plates-formes collaboratives, en utilisant des méthodologies innovantes afin de promouvoir la co-création de solutions intégrées. Les villes de São Paulo, Montevideo et Montréal souhaitent promouvoir la coopération entre

leurs laboratoires d'innovation publics afin d'en tirer des apprentissages et des pistes d'amélioration. Le but visé est aussi de renforcer l'engagement citoyen .

## **JUSTIFICATION**

La collaboration entre les trois Laboratoires a pour objectifs de :

- Renforcer les actions en innovation publique et moderniser la gouvernance métropolitaine;
- Renforcer la transparence, la responsabilité et l'engagement des citoyens dans les processus publics en favorisant la coopération internationale, l'intégration et l'échange d'expériences et de compétences entre laboratoires d'innovation publics;
- Consolider le rôle des laboratoires d'innovation publics au sein de leurs administrations locales et renforcer la visibilité internationale de leurs méthodologies pour des projets plus structurants et leur reproduction dans d'autres zones métropolitaines, créant ainsi des possibilités de coopération internationale.
- Développer les capacités d'innovation au sein de la gouvernance métropolitaine en partageant les facteurs de succès et les leçons tirées de la gestion des laboratoires et des méthodologies innovantes pour la conception de solutions et la mise en œuvre collaborative.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Metropolis signe un accord de collaboration avec la ville de Sao Paulo pour la gestion du projet (aussi bien des activités/résultats que de la gestion financière)
- Comme prévu au point 9.5 de l'accord de collaboration (en pièce jointe) qui sera signé avec Sao Paulo, si le leader du projet ne peut recevoir les fonds, il peut désigner une entité indépendante qui le fera à sa place :

*9.5. To designate an independent organization to receive and manage the funds from Metropolis described in paragraph 9.4 and to communicate this independent organization's name, in the event that [name of the leader of the project], the organization leading the pilot project, cannot receive those funds itself. In this case, an addendum to this agreement must be signed by the three parties. In all circumstance, [ name of the leader of the project ] shall remain the leader of the project and shall maintain direct communication with the Secretary-General of Metropolis.*

- Metropolis , Sao Paulo et Montréal signeront un addendum pour cette disposition particulière (en pièce jointe).

À la signature de cet accord de collaboration, Montréal se chargera - en collaboration avec Sao Paulo - des rapports financiers et de la reddition de compte en accord avec les dispositions des projets pilotes.

Un budget additionnel en revenu et dépenses équivalent à la subvention de Metropolis est requis à la hauteur de 26 000 euros, soit environ 39 000 \$ au taux de conversion en date du 27 février 2019.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de collaboration vient répondre à plusieurs objectifs en lien avec le développement durable. De par leur mission , les Laboratoires d'innovation visent à répondre à des enjeux urbains importants, dont les problèmes environnementaux et

sociaux. Ce projet contribue à la concertation et la participation citoyenne et vise à améliorer la qualité de vie des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra de renforcer l'impact collectif des Laboratoires d'innovation publics, de tirer des leçons des apprentissages des autres villes et d'évoluer. La Ville de Montréal pourra s'inspirer des meilleures pratiques dans les Amériques et échanger avec ses pairs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des actions de communication sont prévues lors des réunions officielles dans les trois villes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2019: Première réunion à Sao Paulo

2020: Réunion officielle à Montréal

2021: Réunion à Montevideo

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marjolaine ST-ARNAUD  
Conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514-243-9506  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-22

Aldo RIZZI  
Chef de division - stratégie d'affaires et partenariats

**Tél :** 514-872-9609  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Stéphane GUIDOIN  
Directeur-bureau de la ville intelligente et  
numérique

**Tél :** 514-872-7482

**Approuvé le :** 2019-02-22

**ADDENDUM TO THE COLLABORATION AGREEMENT BETWEEN THE WORLD ASSOCIATION  
OF THE MAJOR METROPOLISES AND PREFEITURA DE SÃO PAULO TO CARRY OUT THE  
PILOT PROJECT PUBLIC INNOVATION LABS COOPERATION**

*Ref. 2019/xxx*

**ASSEMBLED TOGETHER:**

The Party of the First Part, the World Association of the Major Metropolises (hereinafter “Metropolis”), with offices, for communication purposes, at Calle Avinyó 15, Barcelona, Spain, and Spanish tax identification number G65011652, represented by Mr. Octavi de la Varga, Secretary-General of this organization, appointed by the Metropolis Board of Directors on June 21, 2017.

The Party of the Second Part, the Municipal Secretariat of Innovation and Technology of São Paulo Municipality (in Portuguese, Secretaria Municipal de Inovação e Tecnologia –SMIT, da Prefeitura de São Paulo -PMSP, hereinafter “Prefeitura de São Paulo”), the organization leading the pilot project, with registered offices at Rua Líbero Badaró, 425, 4o andar. Centro, SP – 01009- 000, and Brazilian tax identification number CNPJ: 46392163000168, represented by Mr. Daniel Annenberg, Municipal Secretary of Innovation and Technology since January 2017.

And, lastly, the Party of the Third Part, Ville de Montréal, the organization that will receive and manage funds from Metropolis, public corporation having its townhall at 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, TPS inscription number 121364749RT0001 and TVQ inscription number 1006001374TQ0002, represented by Mr. Stéphane Guidoin, clerk, duly authorized hereunder pursuant to By-law No. RCE 02-004, Article 6.

**HEREBY DECLARE:**

**First:** That the Secretary-General of Metropolis and Prefeitura de São Paulo, the organization leading the pilot project, signed a collaboration agreement to carry out the “Public Innovation Labs Cooperation” pilot project.

**Second:** That paragraph 9.5 of that agreement established that, in the event that Prefeitura de São Paulo, the organization leading the pilot project, could not receive the funds from Metropolis described

in paragraph 9.4 of the same, it would designate an independent organization to receive and manage those funds and communicate this independent organization's name. In this case, an addendum to the abovementioned agreement must be signed by the three parties.

**Third:** That in all circumstance, Prefeitura de São Paulo, the organization leading the pilot project, shall remain the leader of the project and shall maintain direct communication with the Secretary-General of Metropolis, as established in paragraph 9.5.

## **AGREEMENTS**

**Fifth:** Ville de Montréal shall receive and manage the funds from Metropolis described in paragraph 9.4 of the agreement, as established in paragraph 9.5 of the agreement and in accordance with the stipulations of section 11 of the financial provisions of the agreement.

**Sixth:** In accordance with paragraph 9.5 of the agreement and with the stipulations of section 11 of the financial provisions of the agreement, Ville de Montréal undertakes to fulfill these only obligations in replacement of the project leader:

6.1 Receive from Metropolis the four (4) disbursements provided in the section 11 of the financial provisions of the agreement. Each disbursement shall be made via bank transfer to the account indicated by Ville de Montréal and will have the following calendar: First disbursement

- €7,000 upon signing of the agreement between Metropolis and Prefeitura de Sao Paulo

Second disbursement

- Between January 1, 2020 and February 28th, 2020, the first financial report for expenses incurred in 2019, for a maximum amount of 7,000€ should be presented. Should the expenses incurred be less than 7,000€, the balance will be deducted from the following disbursement.
- The second disbursement shall be for a maximum amount of 11,000€, and will be reduced by the balance of the previous disbursement and any expense not eligible according to the criteria herein.
- The disbursement shall be made no later than two weeks after the approval of the justified financial report.

Third disbursement

- Between January 1, 2021 and February 29th, 2021, the second financial report for expenses incurred between January 1, 2020 and December 31, 2020 for a maximum amount of 11,000€ should be presented. Should the expenses incurred be less than 11,000€, the balance will be deducted from the following disbursement.
- The third disbursement shall be for a maximum amount of 4,000€, and will be reduced by the balance of the previous disbursement and any expense not eligible according to the criteria herein.
- The disbursement shall be made no later than two weeks after the approval of the justified

financial report.

Fourth and final disbursement

- Between July 1, 2021 and September 15, 2021, the final financial report for expenses between January 1, 2021 and June 30, 2021 must be presented.
- The fourth and final disbursement shall be the difference between the total sum justified and approved, and the total sum disbursed during the project.
- The disbursement shall be made no later than two weeks after the approval of the justified financial report.

6.2 Present to Metropolis the three (3) justified financial reports provided in the section 11 of the financial provisions of the agreement;

6.3 Use the funds received only and exclusively to cover the expenses justified in the reports, in accordance with the stipulations of section 11 of the financial provisions of the agreement which are the following : *organization of events, workshops and other learning activities; creation of learning and communication products; consultancy of experts in the fields addressed by the project; support to the participation in the activities of representatives from collaborating institutions - i.e. travel and accommodation costs.* Administrative costs, fixed costs and staff remuneration are not eligible costs. All submitted invoices must be in the name of *the project leader* or project partner in order to be accepted by Metropolis.

6.4 The “Boarding Passes” for plane and/or train of all trips must be presented to Metropolis along with the financial reports, in order to be eligible.

6.5 Ville de Montréal is not bound by any other obligation related to the agreement.

**Eighth:** This addendum, and the sections 9.5 and 11 of the agreement, constitutes the entire agreement between the parties.

**Ninth:** No amendment to this addendum, or to the sections 9.5 and 11 of the agreement, shall be valid if it is made without the prior written consent of parties of this addendum.

**Eleventh:** This addendum shall come into effect on the date of its last signature and shall conclude for all purposes once the final disbursement has been made, in accordance with section 11 of the agreement.

This addendum shall conclude as well in case of the termination of this agreement in accordance with section 13 of the agreement.

And, in witness thereof, the three parties sign this addendum to the agreement in 6 copies of equal content, being 3 in English and 3 in Portuguese, both versions having equal validity, in the place and on the date indicated at the bottom of this document.

Barcelona,

**Mr. Octavi de la Varga**  
Secretary-General  
Metropolis

Sao Paulo,

**Mr. Daniel Annenberg**  
Municipal Secretary of Innovation and Technology  
Prefeitura de São Paulo

Montréal,

**Mr. Stéphane Guidoin**  
Director of Urban Innovation Lab  
Ville de Montréal

**Dossier # : 1195890001**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -

**Objet :**

Approuver le protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de la coopération entre les Laboratoires d'innovation publics pour un engagement accru des citoyens 2019-2021 entre les villes de São Paulo, Montevideo et Montréal. Autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros ( 39 000 \$ ) de Metropolis à cette fin. Autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (39 000 \$) équivalent au revenu de la subvention.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195890001 Coop Lab.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au Budget  
**Tél : 514 872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-28

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**

**Division :** Service des finances , Direction du soutien et du conseil



**Dossier # : 1197394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX en lien avec l'implantation du tronçon montréalais d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX). Dépense totale de 1 677 647,16\$ entièrement remboursable par l'ARTM.

Il est recommandé:

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, l'entente entre la Ville et Hydro-Québec établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro Québec dans le cadre du projet SRB Pie-IX selon les modalités du présent dossier décisionnel.
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense totale de 1 677 647,16 \$, entièrement remboursable par l'ARTM.
- 3 - d'imputer la dépense et le remboursement par l'ARTM conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-18 16:47

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX en lien avec l'implantation du tronçon montréalais d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX). Dépense totale de 1 677 647,16\$ entièrement remboursable par l'ARTM.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet SRB Pie-IX (projet) est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

- Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
- Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En avril 2018, le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet, a été approuvé par le Conseil Municipal (Résolution CM18 0454).

Dans le cadre du Projet SRB Pie-IX (le « Projet ») sur le tronçon montréalais, Hydro-Québec doit répondre à des demandes de déplacement de ses installations. En effet, le projet du SRB Pie-IX requiert le déplacement de certains câbles électriques par les équipes d'Hydro-Québec.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG18 0234 – 26 avril 2018** - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

**CG15 0703 - 26 novembre 2015** - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables.

**CG14 0300 - 19 juin 2014** - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

**CM13 1139 - 16 décembre 2013** - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Les travaux de déplacement de réseau d'Hydro-Québec requis dans le cadre du projet du SRB Pie-IX et qui concernent la présente entente correspondent à la mise en place d'un nouveau réseau électrique, aux transferts de lignes électriques et au démantèlement de l'ancien réseau électrique.

Un premier déplacement de réseau vise le déplacement de 1,6KM de câbles de moyenne tension et 0,27KM de câbles de basse tension se trouvant sur la rue Pie-IX entre les rues Charleroi et Monselet.

Un deuxième déplacement de réseau vise le déplacement de 15,9KM de câbles de moyenne tension et 2,5KM de câbles de basse tension se trouvant sur la rue Pie-IX entre les rues Forest et Jarry. Il inclut aussi des travaux pour se rattacher aux sorties du poste Montréal-Nord sur la rue J.-B. Martineau et le boulevard des Grandes-Prairies.

## **JUSTIFICATION**

Le réseau électrique d'Hydro-Québec subira des modifications importantes afin de répondre aux besoins et aux exigences du projet du SRB Pie-IX. En raison de l'envergure du projet et de l'existence d'ouvrages civils appartenant à la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** ») la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a conclu une entente avec Hydro-Québec et ce, conformément aux principes énoncés dans l'entente Hydro-Québec – Union des municipalités du Québec.

Toutefois, conformément à l'entente détaillée établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») et la Ville (l'« **Entente détaillée** »), les ententes conclues entre la Ville et les compagnies de réseau de transport urbains («**RTU**») s'appliqueront lorsqu'un tel déplacement sera requis. Selon l'article 9 de l'Entente détaillée, l'ARTM s'engage à assumer l'ensemble des coûts de déplacement des RTU à l'exception des coûts qui concernent l'amélioration ou la consolidation des RTU et des coûts de déplacement des RTU requis en raison des travaux réalisés sur les infrastructures municipales qui ne sont pas nécessaires au projet du SRB Pie-IX.

La présente entente établit les modalités de partage des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec dans le cadre du Projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux de déplacements des câbles d'Hydro-Québec qui sont imputables au Projet SRB Pie-IX seront refacturés par la Ville à l'ARTM qui les assumera à 100%, conformément à l'entente détaillée entre la Ville et l'ARTM relativement à l'étape de réalisation du projet. Donc, aucun coût relatif à ces travaux ne sera assumé par la Ville.

Selon l'entente, les coûts à la charge de la Ville représentent 100 % d'un montant forfaitaire pour les ouvrages civils, soit 100 000 \$ et 50 % du coût estimé par Hydro-Québec pour les travaux de modification ou de remplacement de lignes électriques (câbles et autres composantes), soit 1 502 700 \$. Le montant total à la charge de la Ville et qui sera remboursé par l'ARTM est donc de 1 602 700 \$ hors taxes.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux d'Hydro-Québec débuteront ce printemps et l'entente doit être signée par la Ville et approuvée par la suite par le conseil d'administration de l'ARTM et ce, afin qu'Hydro-Québec soit en mesure de déployer les équipes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil Municipal: mai 2019  
Approbation par le conseil d'administration de l'ARTM - mai 2019  
Début des travaux - printemps 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Martin GAUDETTE, 21 mars 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tatiane PALLU  
Chef de section

**Tél :** 514 350-0800, poste 81623  
**Télécop. :** 514 872-2896

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-12

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Télécop. :** 514 872-4965

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2019-04-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-04-18

**Dossier # : 1197394001**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

**Objet :**

Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX en lien avec l'implantation du tronçon montréalais d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX). Dépense totale de 1 677 647,16\$ entièrement remboursable par l'ARTM.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente jointe à la présente intervention

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente Projet SRB Pie-IX visée \(18-04-2019\).pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-18

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**  
**Division : Droit contractuel**



## ENTENTE PROJET SRB PIE-IX

intervenue à Montréal, province de Québec,

le \_\_\_\_\_ 2019

### ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « VILLE »

### ET :

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés;

ci-après appelée « HYDRO-QUÉBEC »

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelées collectivement les « PARTIES » ou individuellement une « Partie ».

### ATTENDU QUE :

- A. HYDRO-QUÉBEC répond à des demandes de déplacement de ses installations portant les numéros # DCL-21508046 (De Castille) et # DCL-22062116 (Industriel) (lots 1, 2 et 3 de l'appel d'offres # 212002) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (le « *Projet* »);
- B. un résumé des demandes de déplacement # DCL-21508046 et # DCL-22062116 est joint à l'annexe 1. Il est entendu que le déplacement de la fibre telecom est exclue des demandes de déplacement ci-haut mentionnées, lequel fera l'objet d'une entente distincte;

- 
- C. les demandes d'alimentation reliées aux stations, feux de circulation, éclairage, etc., ne font pas partie de la présente entente, elles sont assujetties aux Conditions de service fixées par la Régie de l'énergie (les « *Conditions de service* »);
- D. les PARTIES souhaitent établir les modalités de partage des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'HYDRO-QUÉBEC dans le cadre du *Projet*;
- E. le *Projet* n'inclut pas d'ouvrage civil appartenant à HYDRO-QUÉBEC. Conséquemment aucun partage de coût ni de frais de gestion ne sont applicables à cet effet;
- F. tous les travaux pour les ouvrages civils ainsi que l'ingénierie pour travaux civils sont effectués par la CSEM et payables par la VILLE dans le cadre du *Projet*;
- G. la VILLE doit s'assurer que les travaux de mise aux normes liés aux branchements des clients rendus nécessaires en raison du *Projet* soient effectués en temps opportun. HYDRO-QUÉBEC n'assume aucun coût lié aux travaux à réaliser sur les branchements des clients;
- H. la présente entente est conclue en raison de l'envergure du *Projet* et de l'existence d'ouvrages civils appartenant à la Commission des services électriques de Montréal (« *CSEM* ») et ce, conformément aux principes énoncés dans l'entente HYDRO-QUÉBEC – Union des municipalités du Québec;
- I. La VILLE reconnaît que selon sa loi constitutive, HYDRO-QUÉBEC peut placer et maintenir en place des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur, à travers, au-dessus, au-dessous ou le long de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, et cela aux conditions fixées par entente avec la municipalité concernée. À défaut d'une telle entente, la Régie, à la demande d'HYDRO-QUÉBEC, fixe ces conditions, qui deviennent obligatoires pour les PARTIES. La *Politique pour l'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains* (la « *Politique* ») n'a donc pas force contraignante sur HYDRO-QUÉBEC, bien qu'elle exprime les attentes de la VILLE face aux conditions de coexistence des infrastructures d'HYDRO-QUÉBEC et des infrastructures municipales, ainsi que face au partage de coûts. La VILLE reconnaît que la présente entente respecte substantiellement l'esprit de la *Politique* et les attentes y étant exprimées par le Conseil de la VILLE;
- J. la présente entente constitue l'entente complète entre les PARTIES quant aux questions qui en font l'objet.
- K. **CONSIDÉRANT** le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (RCG 18-038)

---

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

**1. INTERPRÉTATION**

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de l'entente.
- 1.2 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :

**Annexe 1 :** Résumé - Demandes de déplacement  
**Annexe 2 :** Tableau partage des coûts des travaux

**2. OBJET**

- 2.1 La présente entente vise à identifier le partage des coûts des travaux requis de la part d'HYDRO-QUÉBEC dans le cadre du *Projet*.

**3. PARTAGE DES COÛTS**

- 3.1 Le partage des coûts des travaux requis d'HYDRO-QUÉBEC dans le cadre du *Projet* est joint à l'annexe 2.

**4. MODALITÉS DE PAIEMENT**

**4.1 Équipements abandonnés**

Sur la base du montant indiqué à l'annexe 2, HYDRO-QUÉBEC transmettra une facture à la VILLE représentant le montant forfaitaire lié à la valeur résiduelle des équipements abandonnés.

La facture est payable dans un délai de trente (30) jours de sa réception par la VILLE. Les autres modalités de paiement seront inscrites sur la facture.

**4.2 Travaux de modification ou de remplacement de ligne électrique**

Sur la base du coût indiqué à l'annexe 2, HYDRO-QUÉBEC transmettra trimestriellement une facture à la VILLE représentant les coûts payables pour la période visée.

La facture est payable dans un délai de trente (30) jours de sa réception par la VILLE. Les autres modalités de paiement seront inscrites sur les factures.

**4.3 Frais d'administration**

Des frais d'administration établis selon le taux applicable prévu aux *Conditions de service* (tableau 1-A, chapitre 20) fixées par la Régie de l'énergie sont appliqués sur tout solde qui demeure impayé après son exigibilité.

---

## 5. TAUX DE REDEVANCE D'OCCUPATION

- 5.1 Le taux de la redevance annuelle d'occupation des conduits payable à la CSEM dans le cadre du *Projet* est la redevance d'entretien pour le réseau situé au nord du boulevard Industriel et la redevance standard pour le réseau situé au sud du boulevard Industriel.

## 6. ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET

- 6.1 Le *Projet* est considéré abandonné par la VILLE lorsque celle-ci en avise par écrit HYDRO-QUÉBEC.
- 6.2 En cas d'abandon, la VILLE doit :
- 6.2.1 payer les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 6.1 incluant notamment l'ingénierie et les ouvrages électriques réalisés par HYDRO-QUÉBEC ou un tiers;
  - 6.2.2 payer les coûts occasionnés par les achats et contrats de service ainsi que les dédommagements à verser ;
  - 6.2.3 payer tous autres coûts de travaux que nécessite l'abandon du *Projet*, y compris le démantèlement des installations et la remise à l'état initial du réseau, s'il y a lieu.
- 6.3 Le report du *Projet* de plus de six (6) mois est considéré comme un abandon, à moins d'entente écrite entre les PARTIES.
- 6.4 Si le périmètre du *Projet* est modifié, il est entendu que l'échéancier et les coûts indiqués à la présente entente seront revus.

## 7. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

- 7.1 Toute annonce publique liée à l'implication d'HYDRO-QUÉBEC dans le *Projet* ou toute autre activité pouvant s'y rattacher doit être convenue entre les PARTIES, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique.
- 7.2 Les canaux existants (dont le Bureau de projet conjoint VILLE/ Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) seront utilisés pour informer les résidents dans le cadre du *Projet* et les PARTIES devront se coordonner.

## 8. COMMUNICATIONS

- 8.1 Toutes communications, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de l'entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit

---

de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

**VILLE :**

À l'attention de :

**Marc Dionne**

Directeur principal Projet intégré SRB Pie-IX

10007 boulevard Pie-IX

Montréal (Québec)

H1H 0C1

Courriel : marc.dionne.1@stm.info

**HYDRO-QUÉBEC :**

À l'attention de :

**Gregory Dupré**

Chef Gestion des services techniques clients

C.P. 10000, succ.pl. Desjardins

Tour Est

Complexe Desjardins

Montréal (Québec)

H5B 1H7

Courriel : dupre.gregory@hydro.qc.ca

**9. DURÉE**

- 9.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES et prend fin à la date de clôture administrative du *Projet*, à l'exception de l'article 5 lequel demeure en vigueur au-delà de la date de clôture administrative du *Projet*.

L'entente devient caduque advenant l'abandon du *Projet* tel qu'énoncé à l'article 6 des présentes.

**10. MODIFICATION DE L'ENTENTE**

- 10.1 Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, convenir de modifier certains éléments de la présente entente. Toute modification doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les PARTIES et d'un avenant, lequel fera partie intégrante de l'entente.

**[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]**

---

**EN FOI DE QUOI**, la VILLE et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

Le 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
**Yves Saindon**  
Greffier

Le 2019

**HYDRO-QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
**Claudine Bouchard**  
Vice-présidente, Réseau de distribution  
Représentante dûment autorisée tel qu'elle le déclare

---

## ANNEXE 1

### Résumé - Demandes de déplacement

Le déplacement de réseau dans le cadre du projet SRB Pie-IX est divisé en deux DCL : DCL-21508046 et DCL-22062116. Il correspond à la mise en place d'un nouveau réseau électrique, aux transferts de lignes électriques et au démantèlement de l'ancien réseau électrique.

#### **DCL-22062116 \ 65600646 - De castille**

Cette zone se retrouve dans l'étude du lot Nord de la CSEM (20120844) et correspond à la zone 1 HQ et les tronçons 1 à 5 du Bureau de projet du SRB Pie-IX. On la nomme aussi « la zone De Castille ». HYDRO-QUÉBEC intègre ici le réseau de la CSEM qui sera construit en parallèle au réseau existant HQ dans le but d'éventuellement abandonner le réseau HQ.

Ce premier déplacement de réseau est un déplacement de 1,6 KM de câbles de moyenne tension et 0,27 KM de câbles de base tension se trouvant sur la rue Pie-IX entre les rues Charleroi et Monselet.

#### **DCL-21508046 \ 64948421**

Ce deuxième déplacement de réseau est un déplacement de 15,9 KM de câbles de moyenne tension et 2,5 KM de câbles de base tension se trouvant sur la rue Pie-IX entre les rues Forest et Jarry. Il inclut aussi des travaux pour se rattacher aux sorties du poste Montréal-Nord sur la rue J.-B. Martineau et le boulevard des Grandes-Prairies.

Cette zone se retrouve dans l'étude du lot Nord (20120844) et l'étude du lot Centre (20120845) de la CSEM et correspond aux zones 2 à 4 HQ et les tronçons 7 à 21 du Bureau de projet du SRB Pie-IX.

Selon la demande présente du client, il n'y a pas de déplacement de réseau à faire dans l'étude du lot Sud (20120846) de la CSEM.

Il est important de noter que le déplacement de réseau du lot Jean-Talon / Pie-IX, entre les rues Everett et Bélair, a été exclu de ces études et sera traité dans la DCL- 22027041.

## ANNEXE 2

### Tableau partage des coûts des travaux

Description des travaux	Quote-part HQ	Quote-part Ville de Mtl	Coûts
<b>Ouvrages civils</b>  Abandon du PA6202 et des canalisations vers les PA6201 et 6203, ainsi que les canalisations vers les liaisons aéro-souterraines 1,2 et 3  <i>* Ville paie uniquement la valeur résiduelle des équipements abandonnés</i>	N/A	100 %	100 000\$ <b>(Note 1)</b>
<b>Ouvrages électriques</b>  Tous travaux de modification ou de remplacement de ligne électrique (câbles et autres composantes) tels que définis aux demandes de déplacement # DCL-21508046 et # DCL-22062116	50 %	50 %	3 005 400\$ plus taxes applicables <b>(Note 2)</b>
Ingénierie pour les travaux électriques telle que définie aux demandes de déplacement # DCL-21508046 et # DCL-22062116	100 %	0 %	600 000\$ <b>(Note 3)</b>

**Note 1 :** Le montant forfaitaire de 100,000\$ correspond à la valeur aux livres des équipements abandonnés calculée comme suit : coûts de construction des équipements moins l'amortissement cumulé en date de la présente entente.

**Note 2 :** Le montant de 3 005 400\$ constitue un coût estimé. HYDRO-QUÉBEC s'engage à considérer ce montant comme final aux fins du *Projet* et à effectuer le partage de coûts sur la base de celui-ci.

**Note 3 :** Le montant de 600 000\$ constitue un coût estimé, lequel est entièrement assumé par HYDRO-QUÉBEC.

**Dossier # : 1197394001**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

**Objet :**

Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX en lien avec l'implantation du tronçon montréalais d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX). Dépense totale de 1 677 647,16\$ entièrement remboursable par l'ARTM.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIRR - 1197394001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-25

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-2813  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais réalisés par des membres de la Section de Montréal d'Ikebana International, d'une valeur de 3 500 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Ikebana, l'ART des fleurs », les 1er et 2 juin 2019, au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal et approuver un projet de convention d'exposition à cette fin.

Il est recommandé :  
d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Section de Montréal d'Ikebana International pour la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais, d'une valeur de 3 500 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Ikebana, l'ART des fleurs », qui aura lieu au Pavillon japonais du Jardin botanique les 1er et 2 juin 2019.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-24 18:16

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais réalisés par des membres de la Section de Montréal d'Ikebana International, d'une valeur de 3 500 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Ikebana, l'ART des fleurs », les 1er et 2 juin 2019, au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal et approuver un projet de convention d'exposition à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis son ouverture en 1989, le Pavillon japonais présente des expositions sur la culture et l'art japonais. L'exposition «Ikebana, l'ART des fleurs » fera découvrir aux visiteurs l'art traditionnel de l'ikebana (art floral japonais). Les bouquets seront réalisés par des membres de la Section de Montréal d'Ikebana International, une association bien connue dans le milieu culturel japonais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0709 (3 mai 2018) : approuver un projet de convention entre la Ville et la Section de Montréal d'Ikebana International autorisant la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais, d'une valeur de 3 300 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « La vie en fleurs » qui aura lieu au Pavillon japonais du Jardin botanique, du 19 au 21 mai 2018 (1187229001).

- CE17 0431 (24 mars 2017) : approuver un projet de convention entre la Ville et la Section de Montréal d'Ikebana International autorisant la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais réalisés par des membres de cette section, d'une valeur de 3 600 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Célébration » qui aura lieu au pavillon japonais du Jardin botanique, les 22 et 23 avril 2017 (1177229001).

**DESCRIPTION**

La Section de Montréal d'Ikebana International compte une cinquantaine de membres, représentant quatre « écoles » ou courants esthétiques distincts. L'exposition présentée au Pavillon japonais comprendra 35 bouquets, certains très dépouillés et d'autres très élaborés, illustrant bien les principes de composition propres aux quatre écoles. Tel que décrit en pièce jointe, la valeur assurable de ces œuvres s'élève à 3 500 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le Jardin botanique compte trois jardins culturels, dont le Jardin japonais. Par le biais de leur programmation, ces jardins invitent les visiteurs à poser un regard nouveau sur la nature.

Avec ses principes de composition particuliers, l'ikebana est une forme d'art qui illustre bien comment, au Japon, on interagit avec la nature.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet ne requiert aucun budget puisque l'exposant ne reçoit aucun cachet.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette exposition est un élément d'attraction au sein de la programmation 2019 d'Espace pour la vie. Elle assure le renouvellement de l'offre culturelle du Pavillon japonais, l'un des lieux les plus visités au Jardin botanique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication de la Division communications et marketing d'Espace pour la vie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Vernissage (sur invitation) : 31 mai 2019

- Ouverture au public : 1er et 2 juin 2019
- Démontage : 2 juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia DANDANEAU  
Agente culturelle, Jardin et Pavillon japonais

**Tél :** 514 872-7956  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1452  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2019-04-24

## CONVENTION EN VUE D'UNE EXPOSITION

Cote : \_\_\_\_\_  
N° d'engagement : \_\_\_\_\_  
N° d'approbation : \_\_\_\_\_  
N° TPS : \_\_\_\_\_  
N° TVQ : \_\_\_\_\_

**ENTRE :** VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, bur. R-134, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée la « **VILLE** »

**ET :** Section de Montréal d'Ikebana International, ayant sa place d'affaires au 65, rue Saint-Paul Ouest, # 610, Montréal, Québec, H2Y 3S5, représentée par Madame Kazuko Tanaka, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après nommé(e) l' « **EXPOSANT** »

### EXPOSITION

- . Titre : Ikebana, l'ART des fleurs
- . Date: 1er et 2 juin 2019
- . Lieu : Pavillon japonais du Jardin botanique  
4101, rue Sherbrooke Est  
Montréal (QC) H1X 2B2  
514 872-0607
- . Montage : 30 et 31 mai 2019
- . Démontage : 2 juin 2019

### OEUVRES

- . Nombre : 35
- . Description : arrangements floraux japonais (ikebana)
- . Cueillette : 30 mai 2019
- . Retour : 2 juin 2019
- . Vernissage : 31 mai 2019

### DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION :

Cachet versé : 0 \$ (*nil*)

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

### **1. DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Sonia Dandaneau, agente culturelle, Jardin et Pavillon japonais;
- 1.2 « **Annexe A** » : liste des oeuvres choisies par le Responsable et leur valeur monétaire convenue avec l'Exposant;
- 1.3 « **Oeuvres** » : les œuvres de l'Annexe A.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente convention.

## **2. OBJET**

L'Exposant s'engage, en contrepartie de l'exécution par la Ville de ses obligations, à mettre à la disposition de cette dernière, aux dates indiquées au préambule, les œuvres choisies par le Responsable, et à lui concéder une licence lui permettant de présenter, de reproduire et de communiquer au public, par télécommunication, tout ou partie des œuvres, aux conditions ci-après convenues.

## **3. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant doit :

- 3.1 livrer à la Ville les oeuvres indiquées à l'Annexe A aux date et lieu ci-haut mentionnés, étant entendu que le Responsable pourra, au moment de la livraison ou du montage, refuser certaines des oeuvres préalablement choisies, l'Exposant renonçant à cet égard à tout recours contre la Ville et le Responsable;
- 3.2 prendre livraison des oeuvres, à la fin de l'exposition, au lieu ci-haut mentionné;
- 3.3 assumer les coûts du transport des oeuvres à l'aller et au retour, à moins d'une clause expresse à l'effet contraire dans la présente convention;
- 3.4 faire parvenir au Responsable, avant le 17 mai 2019 :
  - 3.4.1 la liste des oeuvres qui seront exposées et la valeur qu'il leur attribue, telle qu'inscrite en début de convention, étant entendu que telle inscription ne constitue pas une reconnaissance par la Ville de la valeur réelle de ces oeuvres;
  - 3.4.2 des notes biographiques, photos et autres documents pouvant servir à l'exposition et à sa promotion;
  - 3.4.3 des documents pour la préparation des cartons d'invitation;
- 3.5 concéder à la Ville, et il lui concède par les présentes, sans frais additionnels, une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période commençant un (1) an avant la date du début de l'exposition et se terminant 2 ans après la fin de l'exposition par laquelle il autorise la Ville :
  - 3.5.1 à présenter au public et à reproduire sur tout support, y compris sur son site Internet, tout ou partie des œuvres visées par la présente convention, y compris les extraits musicaux et vidéos s'il en est, tout document, texte ou photographie fournis par lui (l'exposant) dans le cadre de cette exposition, et à les publier, à les communiquer au public par télécommunication, à les traduire, à les archiver, à les entreposer sur une unité de disque dur et sous forme de document imprimé ou sous forme électronique. Cette licence est accordée à des fins non commerciales seulement;
- 3.6 garantir la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres visées par l'exposition et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 3.5;
- 3.7 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

- 3.8 renoncer et, par la présente, il renonce à tout recours quant à ses droits moraux contre la Ville et le Responsable suite au montage de l'exposition ou à l'encadrement des oeuvres, le cas échéant;
- 3.9 être présent au moment du déballage des oeuvres, lors de la livraison, et avant leur emballage, à la fin de l'exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des pièces, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable;
- 3.10 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou de la mise en place des oeuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser une oeuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;
- 3.11 faire exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour les exécuter en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives du représentant technique de la Ville;
- 3.12 assumer les frais suivants du vernissage :
- 100 % des coûts

#### **4. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville doit :

- 4.1 exposer les oeuvres aux date et lieu indiqués à la présente convention, selon l'horaire déterminé par celui-ci, lequel pourra être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 4.2 organiser la promotion de l'exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion du Responsable;
- 4.3 procéder au montage de l'exposition selon les mesures déterminées par le Responsable;
- 4.4 payer à l'Exposant pour les droits de présentation au public et de reproduction décrits au paragraphe 3.5, la somme inscrite en début de convention, incluant la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant sur réception, au bureau du Responsable, de la liste des oeuvres et leur valeur;
- 4.5 organiser le vernissage et en assumer les frais suivants :
- (sans objet)

#### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### Assurance

- 5.1 La Ville de Montréal assume tous les risques de dommages directs causés aux oeuvres d'art qu'elle emprunte pour des expositions intérieures et extérieures, aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de 3 500 \$ (trois mille cinq cents dollars) convenue avec le Responsable pour lesdites oeuvres.

##### Vente

- 5.2 Aucune vente ne doit se faire sur les lieux de l'exposition. Toutefois, le Responsable pourra, sur demande, mettre le public en contact avec l'Exposant ou son représentant.

### Résiliation

- 5.3 Au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue de la livraison des oeuvres, une partie peut, sur avis écrit à l'autre partie, résilier la présente convention. Chaque partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

### Élection de domicile

- 5.4 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### Modification

- 5.5 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### Validité

- 5.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### Lois applicables

- 5.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le      <sup>e</sup> jour de                      2019

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le      <sup>e</sup> jour de                      2019

### **SECTION DE MONTRÉAL D'IKEBANA INTERNATIONAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Kazuko Tanaka, présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le (résolution n<sup>o</sup>                      ).

## ANNEXE A

### Liste des œuvres

No	Œuvre	Valeur <sup>1</sup>
1.	Arrangement floral	100 \$
2.	Arrangement floral	100 \$
3.	Arrangement floral	100 \$
4.	Arrangement floral	100 \$
5.	Arrangement floral	100 \$
6.	Arrangement floral	100 \$
7.	Arrangement floral	100 \$
8.	Arrangement floral	100 \$
9.	Arrangement floral	100 \$
10.	Arrangement floral	100 \$
11.	Arrangement floral	100 \$
12.	Arrangement floral	100 \$
13.	Arrangement floral	100 \$
14.	Arrangement floral	100 \$
15.	Arrangement floral	100 \$
16.	Arrangement floral	100 \$
17.	Arrangement floral	100 \$
18.	Arrangement floral	100 \$
19.	Arrangement floral	100 \$
20.	Arrangement floral	100 \$
21.	Arrangement floral	100 \$
22.	Arrangement floral	100 \$
23.	Arrangement floral	100 \$
24.	Arrangement floral	100 \$
25.	Arrangement floral	100 \$
26.	Arrangement floral	100 \$
27.	Arrangement floral	100 \$
28.	Arrangement floral	100 \$
29.	Arrangement floral	100 \$
30.	Arrangement floral	100 \$

No	Œuvre	Valeur
31.	Arrangement floral	100 \$
32.	Arrangement floral	100 \$
33.	Arrangement floral	100 \$
34.	Arrangement floral	100 \$
35.	Arrangement floral	100 \$

**TOTAL : 3 500 \$**

<sup>1</sup> Valeur établie en fonction du vase utilisé pour réaliser l'arrangement

CE : 20.039  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1184069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver la septième convention de modification du protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019. 2- Autoriser un virement de crédit de 173 229,37 \$, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2019. (Bâtiment 0005)

Il est recommandé :

1- d'approuver la septième convention de modification du protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification du protocole d'entente;

2- mandater la Directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'approuver la prolongation des sous-locations dont la durée excède le 31 décembre 2019;

3- pour l'année 2019, d'autoriser un virement de crédit de 173 229,37 \$, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière .

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-29 10:34

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver la septième convention de modification du protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019. 2- Autoriser un virement de crédit de 173 229,37 \$, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2019. (Bâtiment 0005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 11 juin 1996, la Ville approuvait un protocole d'entente, en faveur de la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA), l'une des sociétés ancêtres de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour la gestion immobilière d'une propriété municipale importante dans le Vieux-Montréal, le Marché Bonsecours (Marché). Le Marché est un immeuble à vocation publique situé au 330, rue Saint-Paul Est. Le mandat de la SHDM était de redonner une vocation publique à cet immeuble et d'assurer le développement des fonctions, commerciales et culturelles. Il s'agit du seul actif géré par la SHDM sans qu'elle en soit propriétaire.

Ce mandat, octroyé par la Ville de Montréal, cadrait alors parfaitement avec la mission de la SIMPA. Notons toutefois que cette mission, qui consistait en la promotion et au développement du Vieux-Montréal, n'a pas été intégrée à celle de la SHDM, lors de la fusion de 2007. En 2010, le conseil d'administration autorisait tout de même la SHDM à signer un sixième avenant au protocole d'entente, permettant de prolonger l'entente au 31 décembre 2018, avec la possibilité d'y mettre fin moyennant un préavis de 90 jours, et ce, en raison des déficits générés par l'exploitation de cet immeuble. Malgré un déficit annuel récurrent, la SHDM ne s'est pas prévalu de cette disposition en 2010.

Or, au cours de la période de 2010 à 2018, le déficit assumé par la SHDM est en moyenne 500 000 \$ par année. Un exercice détaillé de redressement financier, effectué en 2017, a permis à la SHDM de constater qu'il est difficile d'atteindre le seuil de rentabilité au Marché.

À la lumière de ce qui précède, la SHDM ne souhaite pas renouveler à long terme ledit protocole d'entente et ses avenants, pour le Marché Bonsecours. Le protocole étant venu à échéance le 31 décembre 2018, les parties ont convenu de prolonger le protocole d'entente pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019. Pour ce faire, la Ville devra assumer 50% du déficit d'exploitation pour l'année 2019. Un plan d'action est en cours de réalisation pour la reprise de la gestion du Marché et pourra éventuellement être soumis aux instances.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver la convention de modification du protocole d'entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0835 - le 21 septembre 2009 - d'approuver le projet de sixième avenant modifiant le protocole d'entente intervenu le 11 juin 1996 (CO96 01357) par lequel la Ville loue à la Société d'habitation et de développement de Montréal l'immeuble situé au 330, rue Saint-Paul Est, connu sous le nom du Marché Bonsecours, pour une période additionnelle de dix ans, à compter du 1er janvier 2009, pour la somme de un dollar (1 \$) pour la durée du terme de location, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant.  
CG08 0542 - le 28 octobre 2008 - d'approuver le cinquième avenant entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757, CO00 02136 et CM03 0821).

CM03 0821 - le 28 octobre 2003 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché pour une dépense de 4 000 000 \$.

CO00 02136 - le 8 août 2000 - Autoriser une dépense de 4 299 318,45 \$ et voter des crédits par anticipation de 3 752 000 \$ pour les travaux de réhabilitation et de pérennité du Marché Bonsecours (0005); approuver les avenants entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757). 489,05 \$/m<sup>2</sup>. (Remboursé à 50 % par l'entente MCCQ/Ville).

CO096 01357 - 11 juin 1996 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 \$.

CO99 00190 - le 26 janvier 1999 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 \$.

CO96 013757 - le 11 juin 1996 - Approbation du protocole d'entente.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise à approuver la septième convention de modification du protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, la gestion du Marché Bonsecours, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification du protocole d'entente.

Les modifications apportées au protocole d'entente sont :

1. L'article 2 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

La Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société, selon les termes et conditions du présent protocole et de ses avenants, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019.

2. Pour la durée visée par cette convention de prolongation du protocole d'entente, la Ville remboursera à la Société le déficit d'exploitation du marché Bonsecours pour un maximum de cinquante pour cent (50 %) du déficit total de l'année 2019.

La Société devra produire à la Ville, un état financier vérifié démontrant le déficit, préparé par un expert et accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Protocole d'entente.

La Ville, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la Société dans un délai raisonnable suivant la réception des états financiers et de la facture.

3. le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3,5 du protocole d'entente est supprimé et remplacé par le suivant :

Toutes les sous-locations qui excèdent la durée de la présente convention de prolongation du protocole devront être consenties avec l'accord obtenu de la Directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de la Société.

4. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente et de ses avenants ci-dessus mentionnés demeurent inchangés.

## **JUSTIFICATION**

La prolongation du protocole est requise afin de permettre au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en collaboration avec le Service du développement économique, d'élaborer un modèle de gestion pour cet immeuble.

Le SGPI n'a pas été en mesure de conclure l'entente dans les délais requis puisque la négociation entre la Ville et la SHDM pour le remboursement du déficit s'est conclu qu'à la fin du mois de février 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La prolongation du protocole d'entente d'une durée de 1 an est à titre gratuit.

La superficie locative de l'immeuble est de 8 897,4 mètres carrés.

La Ville devra assumer le 50 % déficit 2019 du Marché Bonsecours.

Pour l'année 2019, la dépense de 173 229,37 \$, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2019 du SGPI.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent sommaire obligerait la Ville à reprendre l'immeuble à compter d'aujourd'hui.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil municipal : mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel MATHIEU, Service du développement économique  
Pierre GAUFRE, Service du développement économique  
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre GAUFRE, 26 novembre 2018  
Daniel MATHIEU, 17 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0324  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-09

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-04-25

Louise BRADETTE  
Directrice en remplacement de Sophie  
Lalonde, Directrice du Service de la gestion  
et de la planification immobilière  
**Tél :** 514-872-8484  
**Approuvé le :** 2019-04-25

0005

40-203

APPROUVE  
 QUANT À SA VALIDITÉ  
 ET À SA FORME  
 28 MAI 1996  
 AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: VILLE DE MONTRÉAL, municipalité dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1G6, agissant et représentée aux présentes par M<sup>me</sup> Hélène Drapeau, assis-greffière, dûment autorisée à cette fin en vertu de la résolution du Conseil municipal numéro CE95 00212, adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 1995;

ci-après appelée la "ville"

ET: SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de l'article 964 d) de la Charte de la Ville de Montréal, dont l'adresse principale est au 500, Place d'armes, 12<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée par monsieur Renaud Paradis, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 mai 1996

ci-après appelée la "Société"

ATTENDU QUE dans sa décision DE95 00195, le Comité exécutif autorise la Société à agir en tant que maître d'oeuvre du développement du Projet du marché Bonsecours;

ATTENDU QUE le Comité exécutif désire louer à la Société l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents pour une période débutant le 15 mars 1996 et se terminant le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Société doit sous-louer les espaces intérieurs et extérieurs du marché Bonsecours à des commerçants et autres organismes afin d'assurer, au terme du bail, l'autonomie financière du Projet;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- "Directeur" : le Directeur du Service des immeubles ou son représentant dûment autorisé;
- "Marché Bonsecours" : l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents tels que montrés au plan ci-joint à titre d'Annexe 1;
- "Projet" : la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours;
- "Protocole de réalisation" : le protocole d'entente de réalisation des travaux relativement au marché Bonsecours à intervenir entre les parties;
- "Annexe 2" : le rapport de la Société approuvé par la décision du Comité exécutif DE95 00195.

**ARTICLE 2**  
**LOCATION**

La Ville loue, selon les termes et conditions du présent protocole, à la Société qui accepte, pour la période débutant le 15 mars 1996 et se terminant le 31 décembre 2008, le marché Bonsecours, pour la somme d'un dollar (1,00 \$) et autres considérations.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 3.1 remettre à la Société, en autant qu'ils sont en sa possession, les documents et renseignements reliés au marché Bonsecours. Cependant, si la Société constate une inexactitude dans ces documents et renseignements, elle doit en aviser immédiatement le Directeur;

- 3.2 prendre les mesures nécessaires afin de libérer les espaces requis à la mise en oeuvre de la première phase du Projet définie au protocole de réalisation à l'exception des locaux reliés au Centre informatique;
- 3.3 mettre en oeuvre le plus rapidement possible le déménagement complet du Centre informatique de la Ville de façon à libérer entièrement le marché Bonsecours en date du 31 décembre 1996;
- 3.4 défrayer, sous réserve de l'article 4.8, le coût des dépenses d'énergie (chauffage, éclairage et climatisation) du marché Bonsecours jusqu'au 31 décembre 1998;
- 3.5 autoriser la Société à sous-louer les espaces du marché Bonsecours à des commerçants et autres organismes, au prix du marché, selon les paramètres de l'Annexe 2.

Toute sous-location dont la superficie excède quarante-neuf pour cent (49 %) de la dimension de la superficie totale du marché Bonsecours doit faire l'objet d'une approbation des autorités municipales.

Toute sous-location qui excède la durée du présent protocole doit être consentie conjointement par la Ville et la Société et être approuvée par les autorités municipales.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La Société doit:

- 4.1 agir à titre de maître d'oeuvre du développement du Projet du marché Bonsecours en conformité des termes et conditions du présent protocole et de l'Annexe 2;
- 4.2 prendre possession du marché Bonsecours dans l'état où il se trouve à la signature des présentes, s'en déclarant satisfaite et n'exiger de la Ville aucune réparation du bâtiment, notamment de la toiture, de la maçonnerie et des systèmes électromécaniques;
- 4.3 sous réserve de la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration du marché Bonsecours, utiliser et exploiter le marché Bonsecours à des fins de

marché, de commerce et d'activités à vocation culturelle et civique;

- 4.4 effectuer, en conformité des lois et règlements applicables à la Ville et des dispositions du protocole de réalisation, des travaux, des achats de biens et de services et des études pour une somme maximale de cinq millions huit cent trente-cinq mille quarante-six dollars et quarante-cinq cents (5 835 046,45 \$) incluant tous honoraires, dépenses, taxes sur les biens et services, frais d'intérêts et autres frais applicables à la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours, laquelle somme sera remboursée par la Ville à la Société sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités du protocole d'entente et du protocole de réalisation;
- 4.5 effectuer à ses frais, conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur à la Ville, l'entretien ménager et l'entretien courant du bâtiment du marché Bonsecours, l'entretien paysager des espaces extérieurs, le déneigement et le déglacage de ses entrées, issues et toiture ainsi que la collecte des déchets et rebuts résultant de la réalisation des travaux et de l'exploitation du marché Bonsecours;
- 4.6 effectuer à ses frais, conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur à la Ville, les travaux d'entretien et les réparations mineurs et majeurs, intérieurs et extérieurs, de toute nature, au marché Bonsecours, afin de le maintenir en bon état d'entretien et de réparation pendant la durée du présent protocole;
- 4.7 assurer à ses frais, la sécurité et le gardiennage du marché Bonsecours pendant la durée du protocole, à l'exception des installations des systèmes informatiques à l'étage de la rue de la Commune;
- 4.8 défrayer, à compter du 1er janvier 1999, le coût des dépenses d'énergie du marché Bonsecours telles que non limitativement le chauffage, la climatisation et l'éclairage;
- 4.9 faire approuver par le Directeur les travaux de transformation ou de réaménagement des locaux ou espaces pouvant être requis aux fins d'exploiter le marché Bonsecours ainsi que les plans s'y rapportant et assumer entièrement les coûts de tels travaux, la Société demeurant responsable des travaux exécutés;

- 4.10 dégager la Ville de toute responsabilité à l'égard de quelques travaux que ce soit de transformation, d'aménagement, de réhabilitation et de restauration du marché Bonsecours résultant du présent protocole ou du protocole de réalisation;
- 4.11 sous-louer le marché Bonsecours, en conformité de l'article 3.5 et assumer l'entière responsabilité de ces sous-locations;
- 4.12 obtenir, à ses frais, les permis requis en raison de l'exploitation ou de la construction du marché Bonsecours;
- 4.13 s'assurer du respect des dispositions et des normes législatives et réglementaires régissant le marché Bonsecours, particulièrement celles ayant trait à la sécurité des occupants et du public;
- 4.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, permis, droits et taxes de toute nature incluant non limitativement, les taxes sur les biens et services, les taxes foncières;
- 4.15 ne pas céder, sous réserve des articles 3.5 et 4.11, les droits et obligations lui résultant du présent protocole sans l'approbation préalable des autorités de la Ville sur recommandation du Directeur;
- 4.16 assumer, sous réserve des articles 3.4 et 6, les frais d'exploitation et de fonctionnement du marché Bonsecours comprenant non limitativement les salaires, les frais d'administration, de promotion et de développement des activités ainsi que tous les coûts, honoraires et autres dépenses encourus pour la réalisation du présent protocole;
- 4.17 acquérir de tout contractant, le cas échéant lors de la production d'études, de rapports et autres documents, la cession de ses droits de propriété et droits d'auteur en conformité de l'entente sur le développement culturel 1995-1999;
- 4.18 assurer la politique de visibilité du partenariat culturel entre la Ville et la Ministre de la culture et des communications et Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française en conformité de l'entente sur le développement culturel 1995-1999.

**ARTICLE 5**  
**ASSURANCES**

5.1 La Société s'engage, à ses frais, à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dont le siège social est au Québec, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole;

- une police d'assurance "tous risques et autres périls" sur l'immeuble, les biens meubles, le matériel et l'équipement du marché Bonsecours comportant une couverture minimale de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$);
- une police d'assurance incendie sur l'immeuble, les biens meubles, le matériel et l'équipement du marché Bonsecours comportant une couverture minimale de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$);
- une police d'assurance "responsabilité civile" accordant par événement ou accident, une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$).

5.2 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit désigner la Ville comme coassurée de la Société et comporter un avenant stipulant que ces polices ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Société et à la Ville.

La Société doit soumettre à l'approbation du Directeur, une copie certifiée des polices d'assurance émises à ces fins, dans les trente (30) jours de la signature des présentes.

5.3 La Société s'engage à obliger les sous-locataires, pendant toute la durée de leur occupation, à contracter une assurance adéquate pour les meubles, appareillage, outillage et autre équipement ainsi qu'une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance approuvée par elle.

Cette assurance responsabilité civile doit accorder à la Société et à la Ville une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou accident et comporter un avenant précisant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Société et à la Ville.

ARTICLE 6  
FONDS DE DÉMARRAGE

6.1 La Ville met, pour la durée du présent protocole, à la disposition de la Société, une somme maximale de neuf cent quarante mille (940 000,00 \$) destinée à servir de fonds de démarrage pour l'exploitation du marché Bonsecours et le fonctionnement du Projet.

Cette somme sera versée comme suit:

- six cent mille dollars (600 000,00 \$) le 1er janvier 1997;
- trois cent quarante mille dollars (340 000,00 \$) le 1er janvier 1998.

Le 31 décembre 2000, la Société doit remettre à la Ville tout surplus. Le surplus est constitué du revenu net d'exploitation incluant le fonds de démarrage moins les frais de fonctionnement tels que définis à l'Annexe 2.

6.2 La Société doit tenir une comptabilité séparée et avoir un compte de banque distinct pour l'administration du Projet.

6.3 La Société doit conserver tous les pièces justificatives, registres, comptes et documents concernant la gestion du Projet aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour se conformer aux délais de prescription et dans tous les cas pour une période minimale de sept (7) ans.

6.4 La Société s'engage à préparer à la fin de chaque exercice financier, des états financiers indiquant les revenus et dépenses reliés au Projet et à transmettre ces états sous leur forme vérifiée au Directeur et au directeur du Service des finances et du contrôle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier.

6.5 La Société permet aux représentants autorisés de la Ville de consulter tous ses registres et livres comptables ainsi que les services gouvernementaux et paragouvernementaux relativement à des documents et assure à ces représentants toute sa collaboration pour ce faire. La Société transmet aussi à ces représentants, sur demande, et sans frais, copie de toutes pièces justificatives et autres documents.

- 6.6 Dans les trente (30) jours de la fin du présent protocole, la Société devra produire, auprès du Directeur, à la satisfaction du Directeur du Service des finances et du contrôle, un rapport permettant d'évaluer la réalisation du Projet et décrivant les dépenses et les revenus générés par le Projet.

**ARTICLE 7**  
**TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)**  
**ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

- 7.1 Les parties reconnaissent que la Société est autorisée par la Ville à réaliser le Projet, ainsi que l'exécution des travaux prévus au protocole de réalisation.
- 7.2 La Société ne pourra réclamer de la Ville aucun dédommagement ou indemnisation pour l'exécution du protocole d'entente et du protocole de réalisation, sous réserve d'une rémunération de un dollar (1,00 \$) qui lui sera versé par la Ville à la date anniversaire de la signature du présent protocole.
- 7.3 La Société contracte en son propre nom avec ses fournisseurs de biens et services pour l'exécution des travaux prévus au protocole de réalisation et réclame les crédits de taxe sur intrants (C.T.I.) et les remboursements de taxe sur intrants (R.T.I.) auxquels elle a droit.
- 7.4 La Société facture à la Ville le coût des travaux mentionnés à l'article 7.3, déduction faite de la TPS et de la TVQ payées aux entrepreneurs et fournisseurs, auquel coût s'ajouteront, lorsqu'applicables, les taxes sur les biens et services.
- 7.5 Toute récupération de taxes sur les biens et services représentant l'écart entre d'une part, les C.T.I. et R.T.I. et d'autre part, les ristournes pourront faire dans le cadre du protocole de réalisation, l'objet de travaux supplémentaires sur approbation préalable et écrite du Directeur et du directeur du Service des finances et du contrôle.

- 7.6 Sous réserve de l'article 3.5, la Société conclut des baux en son propre nom avec ses sous-locataires et est par conséquent responsable de la perception et de la remise aux autorités fiscales de la TPS et de la TVQ sur les loyers.
- 7.7 La Société convient de verser à la Ville la TPS et la TVQ applicables sur le loyer prévu à l'article 2 des présentes.

**ARTICLE 8**  
**GARANTIE ET INDEMNISATION**

La Société s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de tous dommages de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de toutes amendes, de tous jugements en capital, intérêts et frais, à obtenir la radiation de toute hypothèque légale le cas échéant et à prendre le fait et cause de la Ville dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement du présent protocole.

**ARTICLE 9**  
**DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si pendant la durée du présent protocole, le marché Bonsecours est partiellement ou totalement détruit par un incendie ou tout autre sinistre, la Société s'engage à procéder avec diligence à la réparation ou à la reconstruction du marché Bonsecours dans l'état le plus près possible de celui existant avant le sinistre et à remplir ses obligations envers les sous-locataires.

**ARTICLE 10**  
**FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne sera considérée en défaut, si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en cas de force majeure, cas fortuit, grèves, lock-out. En de telles circonstances, d'un commun accord entre les parties, les délais d'exécution seront prolongés et les dates modifiées, étant entendu que la partie qui n'est pas en mesure de s'exécuter devra informer l'autre partie sans tarder, par écrit.

**ARTICLE 11**  
**AVIS**

- 11.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être écrit et envoyé sous pli recommandé à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

**POUR LA VILLE:** Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal, Québec  
H2Y 1C6  
À l'attention du greffier

**POUR LA SOCIÉTÉ:** Société immobilière du patrimoine  
architectural de Montréal  
500, place d'Armes  
12e étage  
Montréal, Québec  
H2Y 2W2  
À l'attention du directeur général

- 11.2 Une partie pourra, par l'envoi d'un avis sous pli recommandé, indiquer à l'autre partie une nouvelle adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être adressés.

**ARTICLE 12**  
**RÉSILIATION**

- 12.1 Les parties se réservent le droit de résilier la présente entente si l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit.

- 12.2 Pour ce faire, l'une d'entre elles doit transmettre un avis à l'autre partie, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables pour remédier à tel défaut. S'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, cette entente sera alors résiliée à compter de la date d'expiration de ce délai.

**ARTICLE 13**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 13.2 Aucune modification aux termes de ce protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 13.3 Une disposition du présent protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 13.4 Les droits et obligations de la Société ne peuvent être cédés à un tiers sans l'autorisation expresse de la Ville.
- 13.5 Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement.

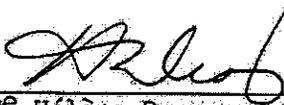
13.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 ième jour de juin 1996

VILLE DE MONTRÉAL

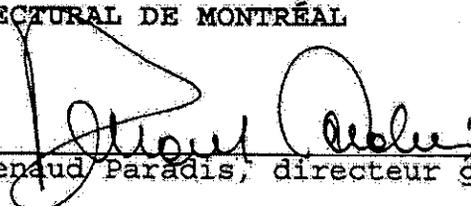
par

  
M<sup>e</sup> Hélène Drapeau, assistante-greffière

Le 30 ième jour de Mai 1996

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL

par

  
Renaud Paradis, directeur général

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 11 juin 1996 (Résolution no: C096 01357).



**AVENANT** modifiant le protocole d'entente intervenu le 11 juin 1996 (C096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal

**ENTRE:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1G6, agissant et représentée par le greffier,\* dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution C095 00212; \* M<sup>e</sup> Léon Laberge

(ci-après appelée la "VILLE")

**ET:** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville de Montréal (1959-60) 8-9 Elizabeth II, C. 102 des Statuts du Québec telle que modifiée, ayant son siège au 500, place d'Armes, 12<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant aux droits de SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL, à la suite de leur fusion, tel qu'il appert des Lettres Patentes émises par le gouvernement sous le grand sceau du Québec le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix huit (1998), ici représentée par

monsieur Renaud Paradis, directeur général,

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 7 août 1998;

(ci-après appelée la "SOCIÉTÉ")

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996, un protocole d'entente quant à la gestion du marché Bonsecours, approuvé par la résolution C096 01357;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de participer aux coûts de travaux supplémentaires au marché Bonsecours relatifs à l'aménagement de commerces d'alimentation sur la rue de la Commune;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. L'article 1 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:

**"ARTICLE 1  
DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

"Directeur"	:	le Directeur du Service des immeubles ou son représentant dûment autorisé;
"Marché Bonsecours"	:	l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents tels que montrés au plan ci-joint à titre d'Annexe 1;
"Projet"	:	la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours, en conformité du protocole de réalisation modifié intervenu entre les parties et des Annexes 2 et 3 dudit protocole;
"Protocole de réalisation"	:	le protocole de réalisation des travaux au marché Bonsecours modifié intervenu entre les parties et ses Annexes 1, 2 et 3;
"Annexe 2"	:	le rapport de la Société approuvé par la décision du Comité exécutif DE95 00195.

2. L'article 4.4 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:

"4.4 effectuer, en conformité des lois et règlements applicables à la Ville et des dispositions du protocole de réalisation, des travaux et des achats de biens et services décrits aux Annexes 2 et 3 dudit protocole de réalisation pour une somme maximale de cinq millions huit cent trente-cinq mille quarante-six dollars et quarante-cinq cents (5 835 046,45 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 2 du protocole de réalisation et pour une somme maximale de sept cent cinquante mille cinq cent vingt-sept dollars (750 527,00 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 3 du protocole de réalisation.

Ces sommes incluent tous les honoraires, dépenses, taxes sur les biens et services, frais d'intérêts et autres frais tels les études applicables à la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours et sont remboursées par la Ville à la Société, sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités du protocole d'entente et du protocole de réalisation.

EDM

- 3. L'article 4.17 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:  
 "4.17 acquérir de tout contractant, le cas échéant lors de la production d'études, de rapports et autres documents, la cession de ses droits de propriété et droits d'auteur en conformité de l'entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999."
- 4. L'article 4.18 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:  
 "4.18 assurer la politique de visibilité du partenariat culturel entre la Ville et la Ministre de la culture et des communications en conformité de l'entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999."
- 5. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente ci-dessus mentionné demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTREAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14<sup>ème</sup> jour de février 1999

VILLE DE MONTREAL

par

*Leon Laberge*

Greffier, M<sup>e</sup> Léon Laberge

Le 22<sup>ème</sup> jour de JANVIER 1999

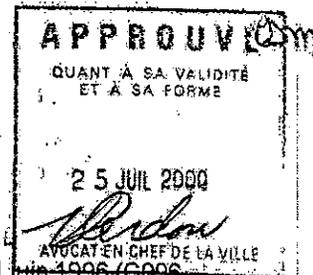
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTREAL

par

*Renaud Paradis*

Renaud Paradis, directeur général

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 26 janvier 1999 (Résolution no: C099 00190).



**DEUXIÈME AVENANT** modifiant le **protocole d'entente** intervenu le 11 juin 1996 (C096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal.

**ENTRE:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \* dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution C095 00212;  
\* Diane Charland, greffière  
(ci-après appelée la "VILLE")

**ET:** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville de Montréal (1959-60) 8-9 Élisabeth II, C. 102 des Statuts du Québec telle que modifiée, ayant son siège au 500, place d'Armes, 12<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant aux droits de **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL** et de **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL**, à la suite de leur fusion, tel qu'il appert des Lettres Patentes émises par le gouvernement sous le grand sceau du Québec le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix huit (1998), ici représentée par

monsieur Renaud Paradis, directeur général,

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 7 août 1998;

(ci-après appelée la "SOCIÉTÉ")

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996, un protocole d'entente quant à la gestion du marché Bonsecours, approuvé par la résolution C096 01357;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont, le 26 janvier 1999, modifié ce protocole par un avenant approuvé par la résolution C099 00190 ;

ATTENDU QUE la Ville accepte de participer aux coûts de travaux supplémentaires au marché Bonsecours relatifs à l'enveloppe extérieure, à des travaux mécaniques et à des travaux d'aménagement intérieurs ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. L'article 1 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:

**"ARTICLE 1  
DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- "Directeur" : le Directeur du Service des immeubles ou son représentant dûment autorisé;
- "Marché Bonsecours" : l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents tels que montrés au plan ci-joint à titre d'Annexe 1;
- "Projet" : la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours, en conformité du protocole de réalisation modifié intervenu entre les parties et des Annexes 2, 3 et 4 dudit protocole;
- "Protocole de réalisation" : le protocole de réalisation des travaux au marché Bonsecours modifié intervenu entre les parties et ses Annexes 1, 2, 3 et 4;
- "Annexe 2" : le rapport de la Société approuvé par la décision du Comité exécutif DE95 00195.

BDM

2. L'article 4.4 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:

"4.4 effectuer, en conformité des lois et règlements applicables à la Ville et des dispositions du protocole de réalisation, des travaux et des achats de biens et services décrits aux Annexes 2, 3 et 4 dudit protocole de réalisation pour une somme maximale de cinq millions huit cent trente-cinq mille quarante-six dollars et quarante-cinq cents (5 835 046,45 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 2 du protocole de réalisation; pour une somme maximale de sept cent cinquante mille cinq cent vingt-sept dollars (750 527,00 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 3 du protocole de réalisation; et pour une somme maximale de trois millions sept cent cinquante deux mille dollars (3 752 000 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 4 du protocole de réalisation.

Ces sommes incluent tous les honoraires, dépenses, taxes sur les biens et services, frais d'intérêts et autres frais tels les études applicables à la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours et sont remboursées par la Ville à la Société, sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités du protocole d'entente et du protocole de réalisation."

3. L'article 4.17 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:

"4.17 acquérir de tout contractant, le cas échéant lors de la production d'études, de rapports et autres documents, la cession de ses droits de propriété et droits d'auteur en conformité de l'Entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999 de même que de l'Entente sur le développement culturel 2000-2005."

4. L'article 4.18 du protocole d'entente est remplacé par le suivant:

"4.18 assurer la politique de visibilité et de communication publique du partenariat culturel entre la Ville et la Ministère de la culture et des communications en conformité de l'Entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999 de même que de l'Entente sur le développement culturel 2000-2005."

BDM

- 5. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente ci-dessus mentionné demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTREAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 22<sup>ème</sup> jour de septembre 2000

**VILLE DE MONTREAL**

par *Diane Charland*  
 Diane Charland  
 Greffiere

Le 25<sup>ème</sup> jour de SEPTEMBRE 2000

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTREAL**

par *Renaud Paradis*  
 Renaud Paradis, directeur général

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 8 août 2000 (Résolution no: C000 02136).

**TROISIÈME AVENANT** modifiant le **protocole d'entente** intervenu le 11 juin 1996 (C096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal.

**ENTRE:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ~~M<sup>e</sup> Normand Moussette, greffier adjoint par intérim~~, \* dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM02 0079 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

\* Normand Moussette, greffier adjoint

(ci-après appelée la "VILLE")

**ET:** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée par lettres patentes émises sous le grand sceau de la province de Québec, le 2<sup>e</sup> jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, en vertu de l'article 964 ee) de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville de Montréal (1959-60) 8-9 Élisabeth II, c. 102 des Statuts du Québec, ayant son siège au 500, place d'Armes, 14<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant aux droits de **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL** et de **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL**, à la suite de leur fusion, ici représentée par sa directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Deschamps, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 17 octobre 2000;

(ci-après appelée la "SOCIÉTÉ")

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996, un protocole d'entente quant à la gestion du marché Bonsecours, approuvé par la résolution C096 01357;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont modifié ce protocole le 26 janvier 1999 par un avenant approuvé par la résolution C099 00190 et le 8 août 2000 par un avenant approuvé par la résolution C000 02136;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de participer aux coûts de travaux supplémentaires au marché Bonsecours relatifs à la remise en état de la toiture, au déplacement et à la réfection de la tour d'eau et à des travaux de maçonnerie;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. L'article 1 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

**"ARTICLE 1  
DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- "Directeur" : le Directeur du Service des immeubles ou son représentant dûment autorisé;
- "Marché Bonsecours" : l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents tels que montrés au plan ci-joint à titre d'Annexe 1;
- "Projet" : la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours, en conformité du protocole de réalisation modifié intervenu entre les parties et des Annexes 2, 3, 4 et 5 dudit protocole;
- "Protocole de réalisation" : le protocole de réalisation des travaux au marché Bonsecours modifié intervenu entre les parties et ses Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;
- "Annexe 2" : le rapport de la Société approuvé par la décision du Comité exécutif DE95 00195. "

2. L'article 4.4 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"4.4 effectuer, en conformité des lois et règlements applicables à la Ville et des dispositions du protocole de réalisation, des travaux et des achats de biens et services décrits aux Annexes 2, 3, 4 et 5 dudit protocole de réalisation pour une somme maximale de cinq millions huit cent trente-cinq mille quarante-six dollars et quarante-cinq cents (5 835 046,45 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 2 du protocole de réalisation ; pour une somme maximale de sept cent cinquante mille cinq cent vingt-sept dollars (750 527,00 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 3 du protocole de réalisation ; et pour une somme de trois millions sept cinquante deux mille (3 752 000 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 4 du protocole de réalisation; pour une somme de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 5 du protocole de réalisation.

Ces sommes incluent tous les honoraires, dépenses, taxes sur les biens et services, frais d'intérêts et autres frais tels les études applicables à la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours et sont remboursées par la Ville à la Société, sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités du protocole d'entente et du protocole de réalisation. "

3. L'article 4.17 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"4.17 acquérir de tout contractant, le cas échéant lors de la production d'études, de rapports et autres documents, la cession de ses droits de propriété et droits d'auteur en conformité de l'Entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999 de même que de l'Entente sur le développement culturel 2000-2005."

4. L'article 4.18 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"4.18 assurer la politique de visibilité et de communication publique du partenariat culturel entre la Ville et la Ministre de la culture et des communications en conformité de l'Entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999 de même que l'Entente sur le développement culturel 2000-2005."

5. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente ci-dessus mentionné demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 26 ième jour de novembre 2003

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: Normand Moussette  
~~M<sup>e</sup> Suzanne Jobin~~  
~~Greffière adjointe par intérim~~  
Normand Moussette, greffier adjoint

Le ième jour de 2003

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE  
MONTRÉAL**

Par: Suzanne Deschamps  
Suzanne Deschamps  
Directrice générale

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 27 octobre 2003  
(Résolution no: CM03 0821 ).

## ANNEXE 5

### MARCHE BONSECOURS

#### 1. Travaux relatifs à la remise en état de la toiture

La toiture a été refaite en acier galvanisé avec joints à baguette en 1964. On remarque des traces de rouille et de corrosion ainsi que des perforations causées par des déglaçages réguliers au périmètre de la toiture. Comme la toiture n'est pas isolée, des glaçons se forment si celle-ci n'est pas déneigée. Les corniches, qui sont actuellement en bois, sont également en mauvais état.

La partie centrale formée par le dôme a été refaite en 1976 et n'a pas besoin de restauration. On a utilisé à cette époque des feuilles d'acier inoxydable de type «ezeform» avec un assemblage "à la canadienne" et à baguette pour les parties plates.

Il conviendrait de refaire l'ensemble des toitures du Marché Bonsecours en excluant la partie centrale formée par le dôme. Le projet consiste à renforcer la structure du toit pour recevoir les charges de neiges supplémentaires à la suite de la pose d'un isolant et d'installer de la tôle d'acier inoxydable posée "à la canadienne" selon l'aspect qu'avait l'édifice au moment de sa construction. Les corniches seront reconstruites et des gardes neiges et des gouttières seront installés aux endroits requis.

#### *Réfection de la toiture*

Démolition complète	63 950 \$
Réfection complète	1 200 000 \$
Corniches en cuivre étamé	108 500 \$
Grue et échafaudages	92 000 \$
Consolidation structure	440 000 \$
Entrepreneur	269 393 \$
Imprévu (15%)	326 076 \$
Honoraires	215 314 \$
<b>Total</b>	<b>2 715 233 \$</b>

#### 2. Déplacement et réfection de la tour d'eau

La tour d'eau actuelle qui est située sur le terrain du Vieux port, a atteint la fin de sa vie utile et doit être remplacée. Le projet consiste à démolir l'édicule de la tour d'eau au sud de la rue de la Commune et à intégrer toute la mécanique dans le dôme. La disposition des installations pourra permettre l'ouverture éventuelle des planchers pour permettre une percée visuelle sur l'entrée principale.

Ces travaux avaient été prévus à l'annexe 4 pour une somme de 110 000 \$. Après des études complémentaires, les travaux ont finalement été évalués à plus de 300 000 \$ ce qui a amené leur report. Le budget réservé à cette fin a été injecté dans la restauration de maçonnerie.

### ***Déplacement et réfection de la tour d'eau***

Soumissions	270 232 \$
Imprévis (15 %)	40 535 \$
Honoraires	<u>40 000 \$</u>
<b>Total</b>	<b>350 767 \$</b>

### **3. Complétion des travaux de maçonnerie.**

Durant la campagne de travaux de restauration en 2001 et 2002, divers difficultés imprévues ont surgi compte tenu que l'état de détérioration s'est avéré plus élevé que prévu entraînant un hausse des coûts. En conséquence, quatre lots demeurent à être complétés soit :

- Angle des rues de la Commune et du Marché
- La partie ouest sur la rue de la Commune
- La partie centrale sur la rue de la Commune
- La partie centrale sur la rue St-Paul.

Les travaux consisteront principalement à restaurer et remplacer la pierre au besoin, à refaire les joints endommagés, à ajouter des ancrages spéciaux de consolidation, à nettoyer les surfaces souillées et à installer des dispositifs anti-pigeon.

### ***Travaux de maçonnerie***

Travaux à compléter	700 000 \$
Imprévis ( 22%)	154 000 \$
Honoraires	<u>80 000 \$</u>
<b>Total</b>	<b>934 000 \$</b>



**QUATRIÈME AVENANT** modifiant le **protocole de réalisation** intervenu le 11 juin 1996 (C096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la "VILLE")

ET: **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée par Lettres Patentes de fusion délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., Chap. C-38, art. 18 et 224) le premier jour de janvier 2007, ayant son siège au 425 Sherbrooke Est, bureau 01, à Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant, tel qu'elle le représente, aux droits de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, qui elle-même agit aux droits de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL, à la suite de leur fusion, ici représentée par son directeur général, <sup>PAR INTERAIRE</sup> monsieur ~~Martial~~ *BERTRAND* ~~Fillion~~, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2007 ; *JEAN-FRANÇOIS*

(ci-après appelée la "SOCIÉTÉ")

ATTENDU QUE la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996 un protocole de réalisation relatif à des travaux de réhabilitation et de restauration du marché Bonsecours, approuvé par la résolution C096 01357;

ATTENDU QUE la Ville et la Société ont modifié ce protocole le 26 janvier 1999 par un avenant approuvé par la résolution C099 00190, le 8 août 2000 par un avenant approuvé par la résolution CO00 02136 et le 27 octobre 2003 par un avenant approuvé par la résolution CM03 0821;

ATTENDU QUE la Ville accepte de participer aux coûts de travaux supplémentaires au marché Bonsecours relatifs à la remise en état des fenêtres et d'éléments connexes ;

CF

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 1 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant:

### "ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 "Directeur": la Directrice du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise ou son représentant dûment autorisé ;
- 1.2 "Marché Bonsecours": l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents tels que montrés au plan ci-joint à titre d'Annexe 1;
- 1.3 "Ouvrage": les travaux de réhabilitation et de restauration du marché Bonsecours sis au 330, rue Saint-Paul Est dans le Vieux-Montréal, décrits aux Annexes 2, 3, 4, 5 et 6 du présent protocole;
- 1.4 "Annexe 2": la description des travaux de l'ouvrage relatifs à la vocation commerciale, culturelle et civique du marché Bonsecours, particulièrement au niveau de la rue St-Paul et de l'étage supérieur du Marché et la ventilation des coûts;
- 1.5 "Annexe 3": la description des travaux de l'ouvrage concernant l'aménagement de commerces d'alimentation sur la rue de la Commune et la ventilation des coûts.
- 1.6 "Annexe 4": la description des travaux de l'ouvrage concernant la remise en état du parement extérieur, certains travaux de mécanique et d'aménagement intérieur et la ventilation des coûts.
- 1.7 "Annexe 5": la description des travaux de l'ouvrage concernant la remise en état de la toiture, le déplacement et la réfection de la tour d'eau et des travaux de maçonnerie et la ventilation des coûts.
- 1.8 "Annexe 6": la description des travaux de l'ouvrage concernant la remise en état des fenêtres et d'éléments connexes et la ventilation des coûts.

2. L'article 2 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant:

### "ARTICLE 2 OBJET DU PROTOCOLE

La Ville retient les services de la Société qui s'engage à procéder à la réalisation de l'ouvrage selon les termes et conditions du présent protocole de réalisation et des Annexes 2, 3, 4, 5 et 6."

3. L'article 3 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant :

"Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci."

4. L'article 4 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant:

"ARTICLE 4  
DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole débute le 15 mars 1996 et se termine le 31 décembre 2010.

5. L'article 5.1 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant :

"La Société doit :

- 5.1 effectuer en conformité des lois et règlements applicables à la Ville et notamment des règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville, et en conformité des dispositions du présent protocole de réalisation intervenu entre les parties, la réalisation complète de l'ouvrage; "

6. L'article 5.15 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant:

"La Société doit :

...

- 5.15 terminer la réalisation de l'ouvrage le ou avant le 31 décembre 2010;"

7. L'article 6 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant:

"ARTICLE 6  
TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

La Ville pourra requérir de la Société des travaux supplémentaires non décrits aux Annexes 2, 3, 4, 5 et 6. Dans toute telle éventualité, les parties s'entendront préalablement sur la portée des travaux, le budget et le financement y afférent, les ajustements requis au calendrier, les modalités de paiement, ainsi que toute autre modalité d'application le cas échéant."

8. L'article 8.1 du protocole de réalisation est remplacé par les suivants:

"8.1 La Ville s'engage, eu égard à l'avancement et au coût des travaux, à déboursier pour la réalisation complète de ceux-ci et l'achat de biens et services, selon les modalités du protocole d'entente et du protocole de réalisation, une somme maximale de cinq millions huit cent trente-cinq mille quarante-six dollars et quarante-cinq cents (5 835 046,45 \$) pour les

travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 2; une somme maximale de sept cent cinquante mille cinq cent vingt-sept dollars (750 527,00 \$) pour les travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 3; une somme maximale de trois millions sept cent cinquante deux mille dollars (3 752 000 \$) pour les travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 4 ; une somme maximale de quatre millions (4 000 000 \$) pour les travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 5; et une somme maximale de deux millions cinq cents mille dollars (2 500 000 \$) pour les travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 6. Ces sommes incluent tous les honoraires, dépenses, taxes sur les biens et services, frais d'intérêts et autres frais tels les études applicables à la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours. "

9. L'article 8.2 du protocole de réalisation est remplacé par l'ajout de l'alinéa suivant :

"Dans le cas des travaux prévus à l'annexe 6, la Ville versera à la Société une somme de 2 000 000 \$ à la signature du présent protocole (c'est-à-dire à la signature du quatrième avenant modifiant le présent protocole). La Société devra présenter au Directeur à tous les deux mois, selon l'état d'avancement des travaux, une facture détaillée de même que les pièces justificatives. La Ville remboursera les dépenses encourues en sus des 2 000 000 \$ versés à la signature dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur des rapports bimensuels, jusqu'à concurrence toutefois de la somme de 2 500 000 \$ prévue au paragraphe 8.1."

10. L'article 9.2.1 du protocole de réalisation est remplacé par le suivant:

"9.2.1 Advenant le cas de défaut de la Société en vertu des présentes, la Ville pourra résilier le présent protocole de réalisation, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des biens et services alors rendus en conformité des Annexes 2, 3, 4, 5 et 6, sur présentation des pièces justificatives."

11. Tous les autres termes et conditions du protocole de réalisation ci-dessus mentionné demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 1<sup>er</sup> ième jour de décembre 2008

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: *Colette Fraser*  
*Colette Fraser, greffière adjointe*

Le 6<sup>ième</sup> jour de novembre 2008

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE  
MONTREAL**

Par: \_\_\_\_\_

  
Martial Filion (JEAN-FRANÇOIS BERTRAND)  
Directeur général PAR INTÉRIM

Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le  
28 octobre 2008 (Résolution no: C608 0542).

## Annexe 6

### Marché Bonsecours

#### Travaux relatifs au remplacement des fenêtres

A l'origine, selon les documents disponibles (devis original et photos), des fenêtres à battant étaient installées au niveau des rues St-Paul et de la Commune. Au niveau des halles, entre les pavillons, les ouvertures étaient fermées par des fenêtres avec châssis à guillotine en chêne, munies de contrepoids en fer. La fenestration des pavillons est et ouest comportait des fenêtres à la française, c'est-à-dire des fenêtres à battant.

Avec les rénovations de 1964, les fenêtres ont été remplacées par un modèle fixe dont l'apparence imite une fenêtre à guillotine. Elles sont munies de charnières pour permettre l'ouverture vers l'intérieur lors du nettoyage. La plupart de celles-ci ne sont d'ailleurs plus fonctionnelles à la suite d'infiltration d'air et d'eau. La façade donnant sur la rue de la Commune est plus détériorée compte tenu de sa plus grande exposition aux intempéries.

Il conviendrait de refaire l'ensemble de la fenestration en excluant les fenêtres du dôme qui datent de 1978. Le projet consiste à remplacer les fenêtres par les modèles qui étaient installés au milieu du XIXe siècle en respectant le design original : au rez-de-chaussée, niveau St-Paul, des fenêtres à battant ; au niveau du sous-sol (rue de la Commune), des fenêtres fixes de style battant ; au deuxième étage, tout au long des rues St-Paul et de la Commune, des fenêtres à guillotine. Ces fenêtres étant de grandes dimensions, les cadres et les meneaux doivent être renforcés et les charnières conçues spécialement pour ce format. Les normes concernant l'économie d'énergie et l'environnement doivent être strictement respectées. Lors de l'installation des nouvelles fenêtres, l'espacement entre le cadre de chaque fenêtre et le mur sera rempli avec de l'isolant et les joints calfeutrés aux périmètres pour empêcher toute infiltration.

#### Remplacement des fenêtres

Fourniture des fenêtres	1 530 000
Pose des fenêtres	200 000
Organisation du chantier	96 000
Conditions générales	102 160
Imprévis (15%)	314 874
Entrepreneur	171 000
Honoraires	<u>85 966</u>
	2 500 000



**CINQUIÈME AVENANT** modifiant le **protocole d'entente** intervenu le 11 juin 1996 (C096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal.

**ENTRE:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la "VILLE")

**ET:** **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée par Lettres Patentes de fusion délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., Chap. C-38, art. 18 et 224) le premier jour de janvier 2007, ayant son siège au 425 Sherbrooke Est, bureau 01, à Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant, tel qu'elle le représente, aux droits de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, qui elle-même agit aux droits de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL, à la suite de leur fusion, ici représentée par son directeur général, <sup>PAR INTERIM</sup> monsieur Martial Fillion, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2007 ;

JEAN-FRANÇOIS  
BERTRAND

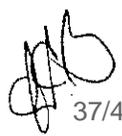
(ci-après appelée la "SOCIÉTÉ")

ATTENDU QUE la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996, un protocole d'entente quant à la gestion du marché Bonsecours, approuvé par la résolution C096 01357;

ATTENDU QUE la Ville et la Société ont modifié ce protocole le 26 janvier 1999 par un avenant approuvé par la résolution C099 00190, le 8 août 2000 par un avenant approuvé par la résolution CO00 02136 et le 27 octobre 2003 par un avenant approuvé par la résolution CM03 0821 et le 27 octobre 2008 par un avenant approuvé par la résolution CM08 \_\_\_\_\_;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine acceptent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour la période 2008-2011, de participer au coût de travaux au marché Bonsecours relatifs à la remise en état des fenêtres ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

CF  37/46

1. L'article 1 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

**"ARTICLE 1  
DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- "Directeur" : la Directrice du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise;
- "Marché Bonsecours" : l'édifice du marché Bonsecours et ses terrains adjacents tels que montrés au plan ci-joint à titre d'Annexe 1;
- "Projet" : la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours, en conformité du protocole de réalisation modifié intervenu entre les parties et des Annexes 2, 3, 4, 5 et 6 dudit protocole;
- "Protocole de réalisation" : le protocole de réalisation des travaux au marché Bonsecours modifié intervenu entre les parties et ses Annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6;
- "Annexe 2" : le rapport de la Société approuvé par la décision du Comité exécutif DE95 00195. "

2. L'article 4.4 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"4.4 effectuer, en conformité avec les lois et règlements applicables à la Ville et notamment les règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville, et en conformité avec les dispositions du protocole de réalisation, les travaux et les achats de biens et services décrits aux Annexes 2, 3, 4, 5 et 6 dudit protocole de réalisation pour une somme maximale de cinq millions huit cent trente-cinq mille quarante-six dollars et quarante-cinq cents (5 835 046,45 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 2 du protocole de réalisation ; pour une somme maximale de sept cent cinquante mille cinq cent vingt-sept dollars (750 527,00 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 3 du protocole de réalisation ; pour une somme de trois millions sept cent cinquante deux mille (3 752 000 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 4 du protocole de réalisation; pour une somme de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 5 du protocole de réalisation; et pour une somme de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) en ce qui a trait aux travaux et achats de biens et services décrits à l'Annexe 6 du protocole de réalisation.

Ces sommes incluent tous les honoraires, dépenses, taxes sur les biens et services, frais d'intérêts et autres frais telles les études applicables à la réhabilitation et la restauration du marché Bonsecours et sont remboursées par la Ville à la Société, sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités du protocole d'entente et du protocole de réalisation. "



3. L'article 4.17 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"4.17 acquérir de tout contractant, le cas échéant lors de la production d'études, de rapports et autres documents, la cession de ses droits de propriété et droits d'auteur en conformité de l'Entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999, de l'Entente sur le développement culturel 2000-2005 et de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011."

4. L'article 4.18 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"4.18 assurer la politique de visibilité et de communication publique du partenariat culturel entre la Ville et la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en conformité de l'Entente modifiée sur le développement culturel 1995-1999, de l'Entente sur le développement culturel 2000-2005, de même que de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011."

5. L'article 11.1 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

"Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être écrit et envoyé sous pli recommandé à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

POUR LA VILLE : Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal, Québec  
H2Y 1C6  
À l'attention du greffier

POUR LA SOCIÉTÉ : Société d'habitation et de développement de Montréal  
425, rue Sherbrooke Est  
Bureau 01  
Montréal, Québec  
H2L 1J9  
À l'attention du directeur général

6. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente ci-dessus mentionné demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 1<sup>er</sup> ième jour de décembre 2008

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: Colette Frasier  
Colette Frasier, greffière adjointe  
Le 6<sup>ème</sup> jour de novembre 2008

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Par: Jean-François Bertrand  
Martial Fillion, JEAN-FRANÇOIS BERTRAND  
Directeur général PAR INTÉRIM

Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 28 octobre 2008  
(CG08 0542.)

**SIXIÈME AVENANT** modifiant le **protocole d'entente** intervenu le 11 juin 1996 (CO096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal.

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme. Collette Frouin, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après appelée la « Ville »)

**ET :** **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée par Lettres Patentes de fusion délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., Chap. C-38, art. 18 et 224) le premier jour de janvier 2007, ayant son siège au 425 Sherbrooke Est, bureau 01, à Montréal, Québec, H2L 1J9, étant aux droits de la **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, qui elle-même était aux droits de la **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL** et de **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL**, à la suite de leur fusion, ici représentée par M. LUY HÉBERT, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de LA RÉSOLUTION 10-233, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 16 DÉCEMBRE 2010.

(ci-après appelée la « Société »)

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996, un protocole d'entente quant à la gestion du marché Bonsecours, approuvé par la résolution CO96 01357;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont modifié ce protocole d'entente comme suit : le 26 janvier 1999 par un avenant approuvé par la résolution CO99 00190, le 8 août 2000 par un avenant approuvé par la résolution CO00 02136, le 28 octobre 2003 par un avenant approuvé par la résolution CM03 0821 et le 28 octobre 2008 par un avenant approuvé par la résolution CG08 0542;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société acceptent de prolonger le terme du protocole d'entente pour une période de 10 ans;

**ATTENDU QUE** la convention de modification du protocole d'entente intitulée « QUATRIÈME AVENANT », approuvée par la résolution CM08 0888, est nulle et non avenue et que l'objet de cette convention est remplacé par l'effet des présentes;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

«La Ville loue, selon les termes et conditions du présent protocole et de ses avenants, à la Société qui accepte, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2018, le marché Bonsecours, pour la somme d'un dollar (1,00\$) et autres considérations.

Nonobstant cette période, la Société peut mettre fin unilatéralement au présent protocole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.»

2. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente et de ses avenants ci-dessus mentionnés demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTREAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 7<sup>ème</sup> jour de *avril* 2009-2010 *CF*

**VILLE DE MONTREAL**

Par : *Colette Fraser*  
*Colette Fraser, directrice adjointe*

Le 31<sup>ème</sup> jour de *JANVIER* 2009-2011

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTREAL**

Par : *Guy Hébert*

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 21  
Septembre 2009 (Résolution no : CM09 0835)

**SEPTIÈME AVENANT** modifiant le **protocole d'entente** intervenu le 11 juin 1996 (CO096 01357) entre d'une part, la Ville de Montréal et d'autre part, la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal devenue la Société d'habitation et de développement de Montréal.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM19 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipale à sa séance du \_\_\_\_\_ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Nancy Shoiry, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 18-086 de son conseil d'administration en date du 27 novembre 2018.

(ci-après appelée la « Société »)

ATTENDU QUE la Ville et la Société ont conclu le 11 juin 1996, un protocole d'entente quant à la gestion du marché Bonsecours, approuvé par la résolution CO96 01357;

ATTENDU QUE la Ville et la Société ont modifié ce protocole d'entente comme suit : le 26 janvier 1999 par un avenant approuvé par la résolution CO99 00190, le 8 août 2000 par un avenant approuvé par la résolution CO00 02136, le 28 octobre 2003 par un avenant approuvé par la résolution CM03 0821, le 28 octobre 2008 par un avenant approuvé par la résolution CG08 0542 et le 21 septembre 2009 par un avenant approuvé par la résolution CM09 0835;

ATTENDU QUE la convention de modification du protocole d'entente intitulée « QUATRIÈME AVENANT », approuvée par la résolution CM08 0888, est nulle et non

avenue et que l'objet de la convention approuvé par la résolution CM09 0835 la remplace;

ATTENDU QUE les parties ont convenus de prolonger le protocole d'entente pour une période additionnelle de un (1) an.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 du protocole d'entente est remplacé par le suivant :

La Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société, selon les termes et conditions du présent protocole et de ses avenants, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019.

2. Pour la durée visée par cette convention de prolongation du protocole d'entente, la Ville remboursera à la Société le déficit d'exploitation du marché Bonsecours pour un maximum de cinquante pour cent (50 %) du déficit total de l'année 2019.

La Société devra produire à la Ville, un état financier vérifié démontrant le déficit, préparé par un expert et accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Protocole d'entente.

La Ville, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la Société dans un délai raisonnable suivant la réception des états financiers et de la facture.

3. Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3,5 du protocole d'entente est supprimé et remplacé par le suivant :

Toutes les sous-locations qui excèdent la durée de la présente convention de prolongation du protocole devront être consenties avec l'accord de la Directrice des transactions immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de la Société.

4. Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente et de ses avenants ci-dessus mentionnés demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves SAINDON

Le 14<sup>e</sup> ième jour de mars 2019

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Nancy SHOIRY

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le \_\_\_\_\_ 2019 (Résolution no : CM19 \_\_\_\_\_)

**Dossier # : 1184069003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

**Objet :**

1- Approuver la septième convention de modification du protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019. 2- Autoriser un virement de crédit de 173 229,37 \$, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2019. (Bâtiment 0005)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184069003 - Marché Bonsecours-24AVRIL2019.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

Co-Auteur :Diane Nguyen  
Conseillère budgétaire  
514-872-0549

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-25

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1198042002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi <sup>2</sup> utilisé comme poste de quartier 35 pour le SPVM pour un terme de 5 ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 989 661,74 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3259.

d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 11 juin 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 982 763,24 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de troisième convention de modification de bail.

1. d'autoriser la dépense de 6 898,50 \$, incluant les taxes applicables, contingences et les incidences.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-29 11:13

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198042002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi <sup>2</sup> utilisé comme poste de quartier 35 pour le SPVM pour un terme de 5 ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 989 661,74 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3259.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2008, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, pour son poste de quartier 35, mesurant 7438 pi<sup>2</sup> (Locaux), propriété de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge (Locateur). Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 10 juin 2019.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a eu le mandat de renouveler le bail initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CG08 0429 - 28 août 2008 - Approbation de la deuxième convention de modification du bail pour les besoins du poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, .

Résolution CG08 0129 - 3 avril 2008 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 35 Ouest pour une prolongation du terme d'une durée de cinq ans.

Résolution CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du SPVM.

Résolution 5403 - 20 août 1997 - Comité exécutif de l'ex-CUM - Approbation du bail de dix ans.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge (Locateur), un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi<sup>2</sup> (Locaux), utilisé comme poste de quartier 35 pour le SPVM. Le terme du renouvellement du bail est de 5

ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024 (Terme Prolongé). Cette modification du bail prévoit également une option de renouvellement additionnelle de 5 années en faveur de la Ville.

## JUSTIFICATION

Ce troisième projet de renouvellement de bail permettra au poste de quartier 35 du SPVM de poursuivre sa mission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉPENSES LOCATION

	<b>Loyer actuel</b>	<b>Loyer 2019 11 juin 2019 au 31 décembre 2019 (6 mois et 20 jours)</b>	<b>Loyer annuel pour les années 2020 à 2023 (4 années)</b>	<b>Loyer 2024 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024 (9 mois)</b>	<b>Total 11 juin 2019 au 30 septembre 2024 (5 ans, 3 mois et 20 jours)</b>
<b>Loyer annuel de base</b>	<b>78 099,00 \$</b>	<b>57 851,11 \$</b>	<b>104 132,00 \$</b>	<b>78 099,00 \$</b>	<b>552 478,11 \$</b>
Frais d'exploitation	15 694,18 \$	10 330,55 \$	18 595,00 \$	13 946,25 \$	98 656,80 \$
Taxes foncières	38 380,08 \$	21 322,26 \$	38 380,08 \$	28 785,06 \$	203 627,64 \$
Loyer total avant taxes	132 173,26 \$	89 503,92 \$	161 107,08 \$	120 830,31 \$	854 762,55 \$
TPS	6 608,66 \$	4 475,20 \$	8 055,35 \$	6 041,52 \$	42 738,13 \$
TVQ	13 184,28 \$	8 928,02 \$	16 070,43 \$	12 052,82 \$	85 262,56 \$
<b>Loyer total avec taxes</b>	<b>151 966,20 \$</b>	<b>102 907,14 \$</b>	<b>185 232,86 \$</b>	<b>138 924,65 \$</b>	<b>982 763,24 \$</b>
Ristourne de TPS	(6 608,66) \$	(4 475,20) \$	(8 055,35) \$	(6 041,52) \$	(42 738,13) \$
Ristourne de TVQ	(6 592,14) \$	(4 464,01) \$	(8 035,21) \$	(6 026,41) \$	(42 631,28) \$
Loyer net annuel	<b>138 765,40 \$</b>	<b>93 967,93 \$</b>	<b>169 142,30 \$</b>	<b>126 856,72 \$</b>	<b>897 393,83 \$</b>

Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour le Terme Prolongé.

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 982 763,24 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le taux de location pour des espaces dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 12\$/pi<sup>2</sup> et 15\$/pi<sup>2</sup>. Le loyer annuel net pour la durée du renouvellement du bail représente 14\$/pi<sup>2</sup>. Par ailleurs, le Locateur s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux correctifs nécessaires pour le système de chauffage ventilation et climatisation (CVC) desservant les Locaux ainsi que les travaux de rafraîchissement des Locaux

notamment de peinture, de plomberie, de menuiserie et d'ébénisterie représentant un montant de 66 444,08 \$, incluant les taxes applicables.

Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer actuel était fixe à 10,50 \$ depuis les 5 dernières années. L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce. Les frais d'exploitation, quant à eux, ont été fixés à 2,50 \$/pi<sup>2</sup> pour le Terme Prolongé.

Le présent dossier recommande également d'approuver des contingences et incidences en cas d'imprévus dans l'exécution des travaux correctifs ci-dessus décrits, représentant un montant maximum à remettre au Locateur de 6 898,50 \$, incluant les taxes applicables.

### **CONTINGENCES ET INCIDENCES**

Contingences	5 000,00 \$
Incidences	1 000,00 \$
Total avant taxes	6 000,00 \$
TPS (5 %)	300,00 \$
TVQ (9.975 %)	598,50 \$
Total avec taxes	6 898,50 \$
Ristourne de TPS	(300,00) \$
Ristourne de TVQ	(299,25) \$
Coût total net	6 299,25 \$

La dépense totale pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 989 661,74 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus de ce dossier, le poste de quartier 35 du SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 8 mai 2019

Conseil d'agglomération : 16 mai 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal  
Dominic HARVEY, Service de police de Montréal  
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal  
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 11 avril 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO  
Conseillère en immobilier et expertise  
immobilière

**Tél :** 514-868-7835  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER  
Chef de division, en remplacement de Francine  
FORTIN, directrice de direction, du 15 au 23  
avril 2019 inclusivement.

**Tél :** 514 872-8726  
**Approuvé le :** 2019-04-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise BRADETTE  
Directrice de direction, en remplacement de  
Sophie Lalonde, directrice du SGPI du 23 au  
30 avril 2019 inclusivement

**Tél :** 514-872-8484  
**Approuvé le :** 2019-04-24

### TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **JEAN-LOUIS-ST-ONGE**, domicilié et résidant au 1311, rue Des Acacias, à Boucherville, province de Québec, J4B 8W4 ; et

**MATHIEU ST-ONGE**, domicilié et résidant au 1311, rue Des Acacias, à Boucherville, province de Québec, J4B 8W4.

(ci-après collectivement désignés le « Bailleur » et/ou le « Locateur »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après désignée le « Locataire »)

**ATTENDU QUE** Jean-Louis St-Onge, Mario St-Cyr et Michel Bourassa ont signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Initial ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 24 septembre 1997, concernant des locaux ayant une superficie locative de 4100 pi<sup>2</sup> (les « Lieux loués Initiaux ») de l'édifice sis au 920, rue Bélanger Est, (les « Lieux loués »), Montréal province de Québec (l'« Édifice »), pour un terme commençant le 1<sup>er</sup> février 1998 et se terminant le 31 janvier 2008 (le « Terme Initial »);

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le 22 mars 2007, Anne-Marie-Fortin est tant que légataire universelle et liquidatrice successorale de monsieur Michel Bourassa a obtenu tous les droits, titres et intérêts de l'Édifice en vertu de la déclaration de transmission publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 14 080 079;

**ATTENDU QUE** le 15 août 2007, Anne-Marie Fortin a vendu tous ses droits titres et intérêts qu'elle détient dans l'Édifice à Jean-Louis St-Onge et Mario-St-Cyr en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 14 530 259;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé une première convention de modification du Bail (la « Première Modification »), le 18 janvier 2008, afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé une deuxième convention de modification du Bail (la « Deuxième Modification »), afin, entre autres, de prolonger de dix (10) ans le terme initial du Bail pour les locaux ayant une superficie locative de 7,438 pi<sup>2</sup> (la « Superficie locative des Lieux loués »);

**ATTENDU QUE** Mario Cyr a vendu tous ses droits titres et intérêts qu'il détenait dans l'Édifice à Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge à compter du 2 juin 2011 en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 18 189 370;

**ATTENDU QUE** le Bail Initial, la Première Modification et la Deuxième Modification sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

**ATTENDU QUE** le Bail se termine le 10 juin 2019 ; et

**ATTENDU QUE** le Locataire désire renouveler le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante de la présente troisième convention de modification du bail (la « Troisième Modification »).
2. **Durée** : Le Bail pour les Lieux loués est prolongé pour une période commençant le **11 juin 2019** et se terminant le **30 septembre 2024** (le « Terme Prolongé »).
3. **Loyer** : Pour le Terme Prolongé, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locataire sera de **cent quatre mille cent trente-deux dollars (104 132,00\$)**, plus les taxes applicables, représentant 14\$/pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **huit mille six cents soixante-dix-sept dollars et soixante-six cents (8 677,66\$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.
4. **Paiement et ajustement des Frais d'exploitation** : Pour tout le Terme Prolongé, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation du Locataire est fixée à un montant de **DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (2,50\$)** par pied carré de la Superficie Locative des Lieux loués. Pour fins de précision, pendant tout le Terme Prolongé, aucun autre frais d'exploitation ne sera ajouté par le Locateur au montant annuel par pied carré établi ci-dessus.
5. **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire une (1) option de renouvellement du Bail, pour une période de cinq **(5) années, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2029**. Si le Locataire désire se prévaloir de l'option de renouvellement, il donne un avis écrit au Locateur, de son intention de renouveler le Bail au plus tard douze (12) mois avant l'expiration du Terme Prolongé. A la réception de cet avis, le Locateur aura trente (30) jours pour faire part de son acceptation ou de son refus de renouvellement du Bail. Advenant l'accord des parties, tous les termes et conditions énumérés au Bail demeureront les mêmes en ce qui concerne cette option de renouvellement, sauf que l'option de renouvellement ne

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

sera plus applicable et le loyer de base annuel payable par le Locataire sera à **négozier** entre les parties agissant raisonnablement.

#### **6. Travaux correctifs du Locateur :**

**6.1** Le Locateur s'engage d'ici le **31 décembre 2019** à réaliser, à ses frais, les travaux correctifs montrés et décrits aux Annexes « A » et « B » des présentes (les « Travaux»). Pour fins de précision, le Locateur s'engage à effectuer les Travaux à la satisfaction du Locataire.

**6.2** Les Travaux ne devront, en aucun cas, nuire à la jouissance paisible du Locataire et devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et des occupants.

**6.3** Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des Travaux et il s'engage également à remettre à tous les jours les Lieux loués propres suite à l'exécution des Travaux.

#### **7. Autres conditions :**

**7.1** À compter de la date de signature des présentes, l'article 9 de la Deuxième Modification concernant l'option de renouvellement est annulé.

**7.2** Pour fins de précision, l'article 17.2 du Bail Initial demeure en vigueur pour le Terme Prolongé et permet notamment la publication de la présente Troisième Modification sous la forme d'un avis, le tout aux frais du Locataire.

**7.3** A compter du 11 juin 2019, l'article 13 de la Deuxième Modification concernant le paiement et ajustement des Frais d'exploitation est annulé.

**7.4** La présente Troisième Modification est conditionnelle à l'approbation du conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Troisième Modification dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

**7.5** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

**POUR LE LOCATEUR:**

Signée par le Locateur à Montréal ce \_\_\_\_\_ e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019.

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Louis St-Onge

Par : \_\_\_\_\_  
Mathieu St-Onge

**POUR LE LOCATAIRE :**

Signée par le Locataire à Montréal ce \_\_\_\_\_ e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019.

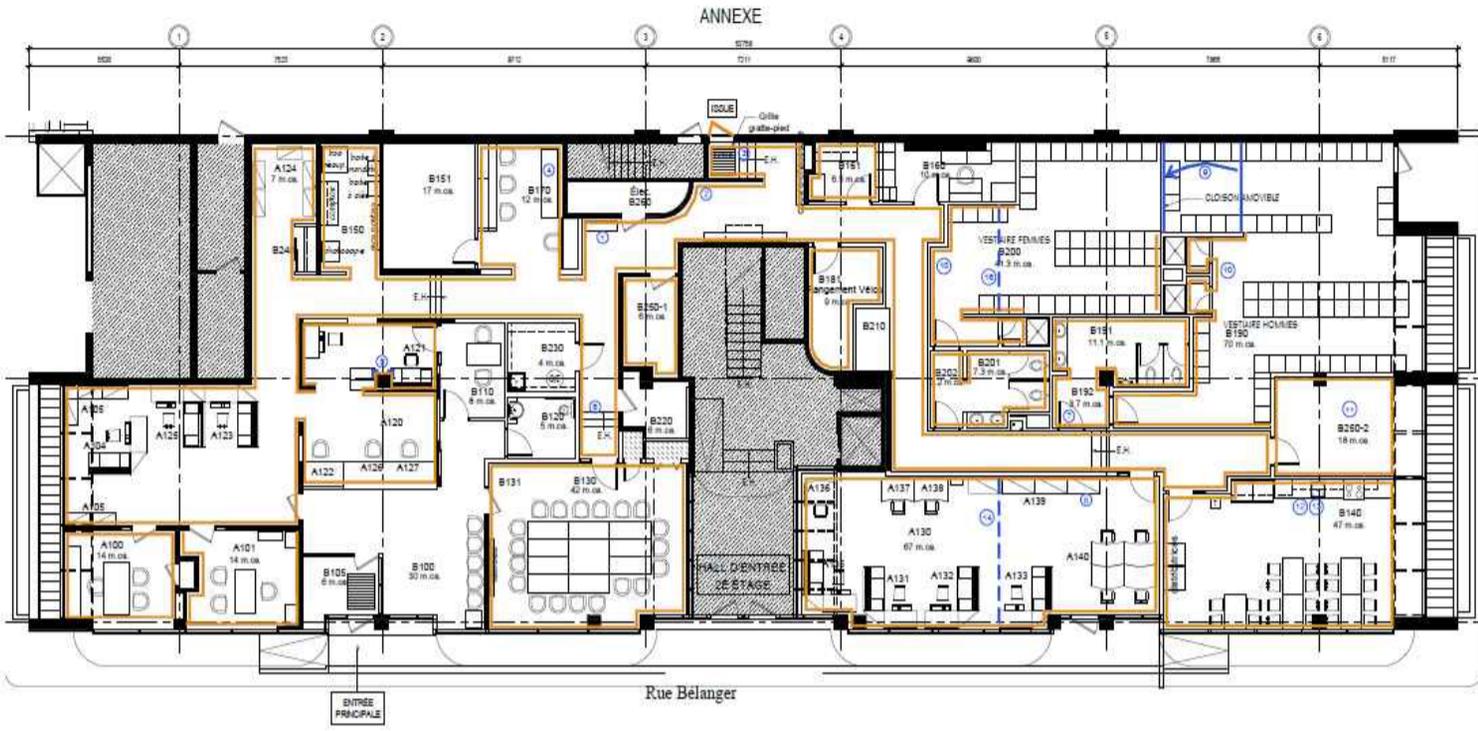
Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Cette Troisième Convention de Modification du Bail a été approuvée par le Conseil d'agglomération le \_\_\_\_\_.

Résolution no \_\_\_\_\_.

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

ANNEXE « A »



■ PLAGAGE ET PEINTURE COULEUR À COORDONNER AVEC LA VILLE

- LISTE TRAVAUX :**
- PORTES ET CADRES À REPENDRE PARTOUT. COULEUR TEL. QUE L'EXISTANT + PORTE EXTÉRIEURE ENTRÉE DES POLICIERS
  - TOUTS LES PROTECTIONS DE CON EN PLASTIQUE À REMPLACER PAR DES PROTECTIONS EN ACIER INOXYDABLE. INSTALLATION AU-DESSUS DE LA PLINTHE
  - PANNEAUX DE PROTECTION COULEUR VERT-GRIS À DÉCAPER ET REPENDRE AVEC UNE PEINTURE TRÈS RESISTANTE
  - PANNEAUX DE PROTECTION : CACHE VIS À AJOUTER LORSQUE MANQUANT, REMETTRE PANNEAUX MANQUANTS
  - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION À REVÉR ET CALIBRER (SALLE DE CONFÉRENCE, CUISINE ET BUREAU COMMANDANT TROP FROID, SALLE MAP TROP CHAUD)
- ① : RACK PTM EN BOIS À ENLEVER
  - ② : NOUVEL EMPLACEMENT PTM : FOND DE CLOUAGE À INSTALLER AU BESOIN, MUR À RÉPARER ET REPENDRE  
NOUV. MEUBLE POUR 12 PTM À INSTALLER, DESSUS À 80+ ELECTRICITÉ : 2 DOUBLES À AJOUTER
  - ③ : PLINTHES À RÉPARER
  - ④ : NOUV. COMPTOR À INSTALLER + PRIGES ELECTRIQUES ET CONDUITS POUR DATA POUR 2 POSTES + PROTECTION MURALE SOUS LE COMPTOR
  - ⑤ : NOUV. PROTECTION DE CON À INSTALLER
  - ⑥ : TILES DE LA CONTRE MARCHE À REMPLACER
  - ⑦ : GRILLE DE VENTILATION DE LA PORTE À CHANGER
  - ⑧ : PRIGES ELECTRIQUES ET CONDUITS POUR DATA POUR 2 POSTES À INSTALLER
  - ⑨ : MUR AMOVIBLE À DÉPLACER ET CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE À AJUSTER
  - ⑩ : SECHOIR À CHEVEUX, HAUTEUR À MODIFIER - VESTIAIRE FEMMES, BAS DU SECHOIR À 8-11"  
VESTIAIRE HOMMES, BAS DU SECHOIR À 6-8"
  - ⑪ : 1 TULE DE PLAFOND + 1 LEVITTE PARABOLIQUE MANQUANTE À INSTALLER
  - ⑫ : KALKING DU COMPTOR À REMPLACER
  - ⑬ : EVER - NOUV. SYSTÈME DE POMPAGE À ÉLABORER ET INSTALLER
  - ⑭ : FIGURE DALLE - TILES DE PLANCHER À ENLEVER, RÉPARATION DALLE, NOUV. TILES À INSTALLER

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

## ANNEXE « B »

Construction Mathieu St-Onge  
 1311 Des Acacias  
 Boucherville QC J4B8W4  
 514-606-5075  
 mathisto@hotmail.com  
 N° d'enregistrement de la TPS/TVH :  
 749587093RT0001  
 N° d'enregistrement de la TVQ :  
 1224046444TQ0001



## DEVIS

### ADRESSE

Ville de Montréal  
 920 Bélanger Est  
 Montréal Québec H2S 3P4

DEVIS N° 1006

DATE 2019-02-14

DATE D'EXPIRATION 2019-04-30

### PROJET

Rénovation PDQ 35

DATE	DESCRIPTION	MONTANT
2019-02-15	Travaux de peinture : 18500 pi <sup>2</sup> x 2 couches Réparations de plâtre Portes et cadrages Peinturer certains panneaux de protection (Couleur actuelle) Sabler certains panneaux de protection et repeindre (Couleur actuelle) Peinture fortifiée d'époxy Le prix inclus le déplacement du mobilier mais pas la manutention des objets fixés aux murs	21 275,00
2019-02-15	Travaux de ventilation : Remplacement de tous les contrôleurs (4) Remplacement de tous les thermostats (17) qui pourront contrôler la climatisation, les serpentins électriques dans l'entre-plafond ainsi que les plinthes électriques et ainsi évité de climatiser et chauffer en même temps Système automatisé permettant un diagnostic à distance	24 500,00
2019-02-15	Travaux électrique pour le système de ventilation : Raccords électriques de 120 volts et plus pour les accessoires, tel que démarreurs, entre barrages, disjoncteurs, etc.	3 000,00
2019-02-15	Enlever les coins de protection en plastique Fournir et installer 45 coins de protection en inox brossé de calibre 16 de 2"x2"x48"	1 800,00
2019-02-15	Enlever le rack pour PTM actuel Fournir et installer un nouveau meuble pour 12 PTM avec prise électrique (Budget alloué de 1000\$ pour le meuble)	1 500,00
2019-02-15	Enlever 1 comptoir dans la salle de rédaction Fournir et installer un nouveau comptoir de stratifié de même couleur que ceux existants (93"x24"x2") Fournir et installer une protection murale sous le comptoir	750,00

### PARAPHES

LOCATEUR		
LOCATAIRE		

DATE	DESCRIPTION	MONTANT
2019-02-15	Installer 2 prises électrique et 2 sortie data dans la salle de rédaction Remplacer la grille de la porte donnant accès au vestiaire des hommes	250,00
2019-02-15	Déplacer le mur amovible entre les vestiaires selon le plan fourni et ajuster l'éclairage	900,00
2019-02-15	Ajuster la hauteur des séchoirs à cheveux dans les 2 vestiaires selon le plan fourni	300,00
2019-02-15	Dans la salle de repos installer la lentille manquante sur l'éclairage et installer la tuile de plafond manquante	125,00
2019-02-15	Dans la cuisine : Remplacer la pompe par un modèle haute performance Remplacer la crépine de l'évier par une crépine avec tamis Refaire le scellant du comptoir	690,00
2019-02-15	Dans le vestiaire des femmes : Enlever les tuiles endommagées Réparer le sous plancher Installer de nouvelles tuiles sur la réparation (40 pi2) Décaper et cirer le plancher au complet pour uniformiser	800,00
2019-02-15	Dans la salle MAP : Enlever les tuiles endommagées Réparer la fissure dans la dalle de béton Installer de nouvelles tuiles sur la réparation (60 pi2) Décaper et cirer le plancher au complet pour uniformiser Installer 2 prises électrique et 2 sorties data	1 800,00
2019-02-15	Dans le corridor : 1 contremarche à réparer 1 plinthe à remplacer (2 pi linéaire)	100,00
#Licence RBQ 5725-4245-01		
TOTAL PARTIEL		57 790,00
TPS À 5%		2 889,50
TVQ À 9,975%		5 764,58
TOTAL		<b>66 444,08 \$</b>

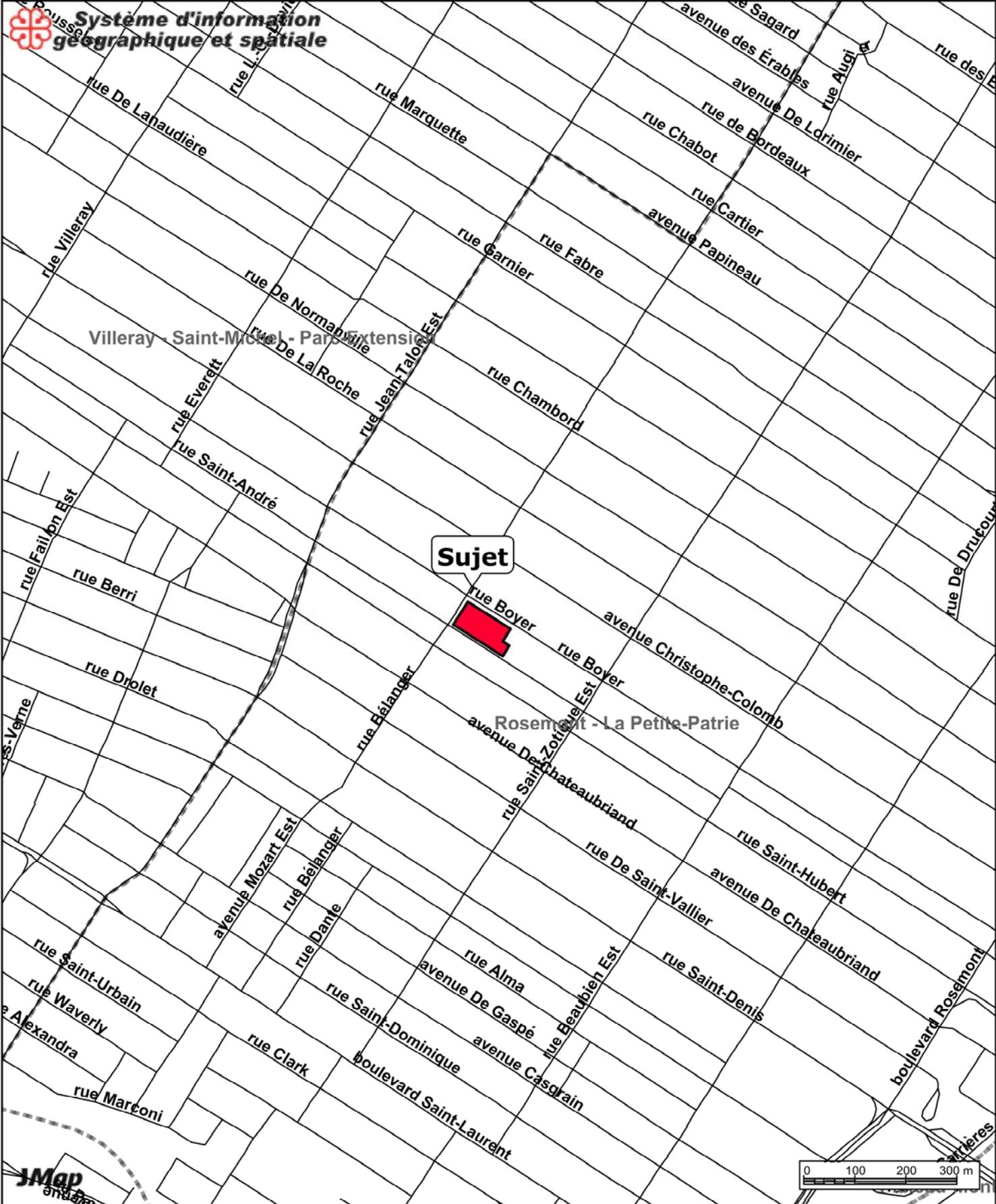
Accepté par

Date d'acceptation

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		



## 920, rue Bélanger



# 920, rue Bélanger

**Dossier # : 1198042002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

**Objet :**

Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi<sup>2</sup> utilisé comme poste de quartier 35 pour le SPVM pour un terme de 5 ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 989 661,74 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3259.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198042002 - PDQ 35.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0549**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1197840001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, pour un coût total maximal de 16 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, d'une durée de deux ans et quatre mois (24 avril 2019 au 31 août 2021).

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2019, 2020, 2021 à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses plein air* sur le Mont-Royal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-18 15:03

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197840001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, pour un coût total maximal de 16 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, d'une durée de deux ans et quatre mois (24 avril 2019 au 31 août 2021).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) a pour mission de soutenir, développer, améliorer, promouvoir et organiser des activités relatives aux arts et aux traditions populaires à Montréal. Elle est reconnue pour la qualité de ses activités d'initiation et de sensibilisation au patrimoine d'expression, notamment les danses traditionnelles. En 1958, elle tenait sa toute première soirée *Danses en plein air* sur le Mont-Royal.

Depuis plus de 60 ans, les *Danses en plein air* sont maintenant devenues une tradition estivale sur le Mont-Royal (parvis du pavillon du Lac-aux-Castors). Cette activité d'initiation à la danse traditionnelle de diverses cultures favorise la pratique artistique amateur tout en permettant aux Montréalaises et aux Montréalais de tous les arrondissements de se rencontrer et de partager une passion commune. Cette activité originale est une source de découverte culturelle, ainsi que de plaisir, de mise en forme, de socialisation et d'échanges.

En 1982, l'AMATP devient un partenaire officiel de la Ville de Montréal et réalise les *Danses en plein air* en collaboration avec le Service des loisirs. Puis, à la fin des années 1980, le Service de la culture récupère les activités et les associe à son mandat de loisir culturel et pratique artistique amateur ainsi qu'à son volet multiculturel.

Depuis 37 ans, la Ville de Montréal soutient cette initiative qui permet l'expression culturelle des citoyennes et citoyens en misant sur leur participation active à des ateliers de pratique artistique amateur qui mettent l'accent autant sur le processus que sur la finalité de l'objet culturel produit. Les *Danses en plein air* utilisent la culture comme outil d'intervention afin d'agir sur des enjeux sociaux. Elles permettent l'inclusion des Montréalais.es de tous les

arrondissements et rejoignent les populations vulnérables, marginalisées ou issues de la diversité.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0376 – 9 mars 2016 – Accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2016, 2017, 2018 à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses plein air* sur le Mont-Royal et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, d'une durée de deux ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2018.

CE13 0933 – 19 juin 2013 – Approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de deux ans et quatre mois (1er juin 2013 au 30 septembre 2015) avec l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses plein air* sur le Mont-Royal et octroyer une contribution annuelle de 5 500 \$.

CE 10 0658 – 5 mai 2010 – Accorder un soutien financier annuel de 5 000 \$ à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires pour la réalisation des *Danses plein air* sur le Mont-Royal, pour les années 2010, 2011 et 2012 et d'approuver un projet de partenariat entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

## DESCRIPTION

Les *Danses en plein air* ont lieu tout l'été, deux soirs par semaine, de la première semaine de juin à la dernière semaine d'août. Les lundis, des artistes-animateurs initient les participants de tous âges à différents types de danses traditionnelles. Également, à différents moments durant la saison, des artistes-animateurs issus de communautés culturelles sont invités à présenter leurs danses folkloriques. Les jeudis soirs, tous se rencontrent pour danser sur des musiques variées et les danseurs plus expérimentés présentent au public un aperçu de leur savoir-faire. Toutes ces activités sont gratuites pour les citoyens et citoyennes.

L'AMATP est responsable des tâches suivantes :

- Élaboration de la programmation;
- Enregistrement de la musique;
- Promotion des activités;
- Embauche des animateurs et des techniciens;
- Accueil du public;
- Animation des activités de danse traditionnelle et folklorique;
- Transport et installation du matériel;
- Production d'un rapport final.

Voici les contributions financières offertes par la Ville de Montréal à l'AMATP au cours des cinq (5) dernières années:

Service ou arrondissement	Numéro de résolution	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Culture	CE13 0933	5 500 \$	5 500 \$				11 000 \$
	CE16 0376			5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	16 500 \$
<b>Total Culture</b>		<b>5 500 \$</b>	<b>27 500 \$</b>				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	CA18 270123					2 500 \$	2 500 \$
<b>Total MHM</b>						<b>2 500 \$</b>	<b>2 500 \$</b>

<b>Total</b>		<b>5 500 \$</b>	<b>5 500 \$</b>	<b>5 500 \$</b>	<b>5 500 \$</b>	<b>8 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>
--------------	--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

## JUSTIFICATION

Les *Danses en plein air* permettent aux citoyennes et citoyens de s'initier aux danses traditionnelles québécoises et internationales. Elles attirent chaque année des Montréalaises et Montréalais de toutes origines intéressés à se familiariser avec les rythmes et les traditions de plusieurs communautés culturelles qui enrichissent la diversité de Montréal. Au fil des saisons, les participants ont apprécié et dansé selon les traditions arméniennes, syriennes, boliviennes, bulgares, chinoises, croates, grecques, hongroises, italiennes, mexicaines, polonaises, roumaines, russes et turques, pour ne nommer que celles-ci. Autant d'occasions de rapprochement et de créer un sentiment d'appartenance à sa communauté.

Cette activité se déroule sur le parvis du Pavillon du Lac-aux-Castors au Mont-Royal, équipement métropolitain situé dans un cadre naturel et protégé très propice aux rassemblements culturels. L'activité permet également aux Montréalaises et Montréalais de redécouvrir ce site remarquable situé en plein cœur de la métropole. De plus, les *Danses en plein air* permettent l'essor de la pratique libre et spontanée par des citoyennes et citoyens peu rejoints par l'offre culturelle montréalaise actuelle.

Par sa politique de développement culturel, la Ville s'est donnée comme objectif de favoriser la créativité des citoyens et de leur offrir des occasions de tisser des liens grâce au partage d'activités artistiques dont les retombées sont multiples. La série de soirées *Danses en plein air* se positionne comme un des premiers jalons de la proximité et de l'accessibilité culturelle et constitue une occasion de vivre-ensemble dans les quartiers culturels montréalais. Elle contribue ainsi à l'atteinte de cet objectif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 16 500\$ (5 500 \$ par année pour les années 2019, 2020, 2021) sera comptabilisé au budget de la Division Programmation et diffusion de la Direction du Développement culturel du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La série *Danses en plein air* atteint plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- Favoriser la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- Soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- Améliorer la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes, les communautés immigrantes et les familles;
  - Contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville déploie maints efforts pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le versement de la somme à cet organisme culturel contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de participation des citoyens au développement culturel.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 mai 2019 : Approbation du comité exécutif;  
8-14 Mai 2019 : Signature de la convention de contribution financière de 5 500 \$ entre le Service de la culture et l'organisme;  
15 Mai 2019 : Remise de la programmation estivale;  
15 Mai 2019 : Planification des outils de communication;  
Juin 2019 : Premier versement de la contribution financière annuelle (4 000 \$);  
Juin à août 2019 : Réalisation des *Danses en plein air*;  
Septembre 2019 : Remise d'un rapport d'activités;  
Octobre 2019 : Deuxième versement de la contribution financière annuelle (1 500 \$).

Mai 2020 : Remise de la programmation estivale;  
Mai 2020 : Planification des outils de communication;  
Juin 2020 : Premier versement de la contribution financière annuelle (4 000 \$);  
Juin à août 2020 : Réalisation des *Danses en plein air*;  
Septembre 2020 : Remise d'un rapport d'activités;  
Octobre 2020 : Deuxième versement de la contribution financière annuelle (1 500 \$).

Mai 2021 : Remise de la programmation estivale;  
Mai 2021 : Planification des outils de communication;  
Juin 2021 : Premier versement de la contribution financière annuelle (4 000 \$);  
Juin à août 2021 : Réalisation des *Danses en plein air*;  
Septembre 2021 : Remise d'un rapport d'activités;  
Octobre 2021 : Deuxième versement de la contribution financière annuelle (1 500 \$).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 50 000 \$.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE  
Commissaire à la culture

**Tél :** 514 872-2014  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET  
Directrice développement culturel  
**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2019-04-18

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION  
Directeur des bibliothèques  
**Tél :** 514 872-1608  
**Approuvé le :** 2019-04-18

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION MONTRÉLAISE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES (AMATP)**, personne morale à but non lucratif constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4375, rue Ontario Est, Montréal, H1V 1K5, agissant et représentée par Jean-Pierre Beaumont, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NIL  
Numéro d'inscription TVQ : NIL  
Numéro d'entreprise du Québec: 1147830740

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de soutenir, développer, améliorer, promouvoir et organiser des activités relatives aux arts et aux traditions populaires d'ici et d'ailleurs à Montréal et dans la grande région métropolitaine;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, *Danses en plein air sur le Mont-Royal*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : Commissaire à la culture – Loisir culturel et pratique artistique amateur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

- verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : les sessions été: du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019, 2020, 2021;
- 2.11 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2019 :

- 4.1.2.1.1 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et de l'approbation par la Responsable de sa programmation, de l'horaire et des objectifs des *Danses en plein air sur le Mont-Royal* pour l'été 2019;
- 4.1.2.1.2 une somme maximale de mille cinq cent dollars (1 500 \$) sera remis dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la Responsable du rapport final des activités 2019, un mois après la tenue de la dernière activité.

4.1.2.2 Pour les années 2020 et 2021 :

- 4.1.2.2.1 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la Responsable de sa programmation, de l'horaire et des objectifs des *Danses en plein air sur le Mont-Royal* de l'été 2020 et de l'été 2021;
- 4.1.2.2.2 une somme maximale de mille cinq cent dollars (1 500 \$) sera remis dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la Responsable du rapport final des activités 2020 et 2021, un mois après la tenue de la dernière activité.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard un mois après la tenue de la dernière activité de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août des années 2020 et 2021 pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## **5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 11**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
  - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4375, rue Ontario Est, Montréal, H1V 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon

Le 10<sup>e</sup> jour de avril ..... 2019

ASSOCIATION MONTRÉLAISE DES  
ARTS ET DES TRADITIONS  
POPULAIRES (AMATP)

Par : Jean-Pierre Beaumont  
Jean-Pierre Beaumont

La présente convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le  
<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)  
4375, rue Ontario Est, Montréal, Québec H1V 1K5

---

Madame Marie-Ève Courchesne  
Commissaire à la culture – Loisir culturel et pratique artistique amateur

Développement culturel- Service de la culture  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, bureau 5126.04  
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : demande de contribution financière à la Ville de Montréal pour le projet Danses en plein air sur le Mont-Royal

---

Madame,

L'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) est heureuse d'organiser les Danses en plein air sur le Mont-Royal depuis plusieurs années. L'an passé, nous avons souligné le soixantième anniversaire de ces danses en plein air sur le parvis du Pavillon du Lac-aux-Castors. Auparavant, nous avons souligné le cinquantième, le quarantième, le trentième et le 25<sup>e</sup> anniversaire de ces soirées de danses en plein air. Nous espérons poursuivre ces activités folkloriques qui sont tant appréciées et nous sommes conscient d'être redevable à la Ville de Montréal pour ses contributions financières. La dernière convention triennale que nous avons avec la Ville pour ce projet est maintenant arrivé à terme. L'AMATP souhaite donc pouvoir poursuivre ces soirées de danses folkloriques les lundis et les jeudis de la saison estivale 2019 et des suivantes et demande à la Ville de Montréal une contribution financière du même ordre que par le passé. Nous souhaitons, si cela est possible, parapher une nouvelle convention pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Ville de Montréal.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre appui et sachez que nous sommes vraiment désireux d'offrir de belles soirées de danses folkloriques en plein air sur le Mont-Royal pour l'ensemble de la communauté montréalaise, des folkloristes et des personnes qui se promènent dans ce beau parc.

*Jean-Pierre Beaumont*

Jean-Pierre Beaumont, président

Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)

DEMANDE DE TENUE D'ÉVÈNEMENT PUBLIC

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION	
Date de réception de la demande:	Numéro de dossier:
INFORMATION SUR L'ORGANISME	
Nom légal de l'organisme	Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)
Numéro d'enregistrement et date d'incorporation	Numéro d'enregistrement : 1147830740; Date d'incorporation : 1982-10-20
Adresse du siège social de l'organisme	4375, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1V 1K5
Téléphone (s) :	514-270-4925
Site Web :	www.amatp.org
Représentant(e) délégué(e) par l'organisme pour déposer une demande, et prendre entente avec la Ville, fonction	Jean-Pierre Beaumont, président
Téléphone (s) :	514-270-4925
Courriel :	jpbeaumont@videotron.ca amatp.montreal@gmail.com
INFORMATION SUR LE PROJET D'ÉVÈNEMENT OU DE FESTIVAL	
Nom du projet	Danses en plein air sur le Mont-Royal 2019 (61e édition)
Lieu(x) de réalisation du projet	Parvis du Pavillon du Lac-aux-Castors
Dates et heures de la tenue du projet	Tous les lundis et les jeudis des mois de juin, juillet et août 2019 de 19 h 30 à 22 h 30 Lundi : 03, 10, 17, 24 juin; 01, 08, 15, 22, 29 juillet; 05, 12, 19, 26 août 2019 Jeudi : 06, 13, 20, 27 juin; 04, 11, 18, 25 juillet; 01, 08, 15, 22 août 2019 Pour la dernière soirée, 29 août 2019, de 19 h 30 à 23 h
Dates et heures du montage et démontage:	Tous les lundis et les jeudis des mois de juin, juillet et août 2019 de 19 h à 19 h 30 et de 22 h 30 à 23 h. Pour la dernière soirée, 29 août 2019, 19 h à 19 h 30 et de 23 à 23h 30
Discipline	<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs culturel <input type="checkbox"/> Communautaire <input type="checkbox"/> Compétition sportive <input type="checkbox"/> Civique - commémoratif <input type="checkbox"/> Activité sportive <input type="checkbox"/> Collecte de fonds <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Décrive brièvement l'objet de la demande	Activité gratuite et ouverte de danses folkloriques internationales avec enseignement les lundis soirs et animation les jeudis soirs, sur le parvis du Pavillon du Lac-aux-Castors
Budget global du projet	5 500 \$

Document à joindre à la présente demande

Pour l'organisme :

- La charte et les lettres patentes de l'organisme;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- La résolution du Conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- La description sommaire, l'historique de l'organisme et les réalisations antérieures;
- Les états financiers du dernier exercice complété de l'organisme;

Pour le projet d'événement :

- Les objectifs de l'événement et en quoi votre projet représente-t-il une valeur ajoutée à l'offre actuelle d'événements sur le domaine public ?
- La description de l'événement
- La clientèle ciblée et le nombre de personnes attendues;
- Le scénario du montage au démontage ainsi que la programmation
- Le plan d'installation préliminaire;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan de communications pour rejoindre la clientèle ciblée et la visibilité offerte à la Ville;
- Le bilan et le budget de la dernière édition de l'événement;
- Le budget prévisionnel pour la réalisation de l'événement;
- Les demandes de soutien technique ;
- Les demandes de dérogation à la réglementation et autorisation(s) spécifique(s) à l'événement
- Les partenariats et les ententes de soutien financier auprès d'entités municipales, provinciales et fédérales et tout autre organisme subventionnaire.

## DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT PUBLIC

### RESPONSABILITÉS

Le promoteur garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, causé par le promoteur, ses employés, ses préposés, ses représentants ou contractants en relation avec le festival ou l'événement.

Le promoteur s'engage, en outre, à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite contre la Ville, à l'indemniser de toute dépense, de tout jugement et de toute condamnation qui pourrait être prononcé contre la Ville et à payer en ses lieu et place toutes sommes qu'elle aurait à déboursé avant ou après jugement, en raison de ce qui est prévu au précédent article.

Au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement, le promoteur obtiendra à ses frais et maintiendra en vigueur une police d'assurance responsabilité émise par une compagnie d'assurances ayant son siège social ou une place d'affaires au Québec, accordant pour le festival ou l'événement une protection minimale de trois millions de dollars (de 3 M \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville doit être désignée comme co-assurée. Veuillez noter que ce montant peut être majoré. Cette police d'assurance doit protéger le promoteur et la Ville pendant toute la période au cours de laquelle le promoteur aura accès au site, soit avant, pendant ou après la tenue du festival ou de l'événement. Cette police d'assurance doit comporter l'avenant fourni par la Ville et dont copie est jointe au présente à titre d'annexe.

### OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du soutien de la ville, l'organisme s'engage à :

1. aviser promptement le représentant de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
2. aviser promptement et faire approuver par le représentant tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet d'événement;
3. faire état de la participation de la ville au projet, en indiquant le nom de la ville dans tous les documents de promotion relatifs audit projet;
4. respecter les normes, règlements et lois en vigueur et plus spécifiquement ceux ayant trait à l'occupation des domaines public et privé ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public et toutes autres conditions stipulées par la ville à cet effet;
5. inviter au moins dix jours à l'avance la ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet;
6. payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
7. garantir à la ville, et il le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

### ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous, soussignés Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) (Nom de l'organisme) après avoir pris connaissance et complété la présente demande de tenue d'événement certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande, à respecter toutes les obligations contenues à la présente demande.

Les parties résident dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, l'Organisme par son représentant (e) autorisé(e) a signé à Montréal, ce 8 avril 2019

Jean-Pierre Beaumont  
Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)  
(inscrire le nom de l'organisme et le nom du représentant en lettres moulées)

Signature : Jean-Pierre Beaumont  
(Représentant(e) autorisé(e))

Veillez transmettre le formulaire dûment complété et signé avec l'ensemble des documents demandés à la Division des événements publics :

- par courriel : [eve\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:eve_publics@ville.montreal.qc.ca)

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## **B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

- Parvis du pavillon du Lac-aux-Castors
- Matériel requis pour l'activité sur le parvis du pavillon du Lac-aux-Castors
  - 6 plateformes 4' x 8'
  - 2 tables à banquet
  - 3 chaises pliantes
- Utilisation de la remise du côté sud du pavillon du Lac-aux-Castors comme à chaque année, pour entreposer le matériel prêté
- Faire enlever le cadenas de cette remise et le remplacer par celui de l'AMATP en laissant une clé au responsable des parcs
- Vérification des prises électriques extérieures qui doivent être fonctionnelles avant le 18 mai 2019
- Autorisation de circuler en auto (3) entre l'esplanade en face du pavillon et le stationnement pour la livraison et la récupération de matériel (2 à 4 fois durant l'été). Nous ne désirons pas y stationner

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
  
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairese@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairese@ville.montreal.qc.ca).

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Formulaire de présentation du RAPPORT - Année

---

*Votre rapport final doit comprendre toutes les informations suivantes :  
À noter : une licence autorisant l'utilisation par la Ville de Montréal des photographies  
livrées par l'AMATP fait aussi partie de ce rapport.*

#### **Section 1 : Identification**

Nom légal de l'organisme		
Représentant désigné par l'organisme		
Nom	Titre	
Téléphone	Poste n°	Courriel
Nom du lieu où se sont réalisées les activités		
Date réelle de début des activités		Date réelle de la fin des activités

#### **Section 2 : Rapport d'activités**

Décrivez sommairement ce qui a été réalisé
--

Énumérez les activités réalisées, leur durée et les dates			
Nb	Type d'activités	Durée (n/h)	Dates

Quelle(s) clientèle(s) ont participé à l'activité ?

<input type="checkbox"/> Enfants	<input type="checkbox"/> Personnes ayant une déficience
<input type="checkbox"/> Adolescents	<input type="checkbox"/> Nouveaux arrivants
<input type="checkbox"/> Jeunes adultes (18-30 ans)	<input type="checkbox"/> Montréalais plus démunis
<input type="checkbox"/> Adultes	<input type="checkbox"/> Familles
	<input type="checkbox"/> Autres

Indiquez le pourcentage de participants qui sont des résidents de Montréal

	Nombre prévu	Nombre réel
<b>AU TOTAL,</b> Pour la période ciblée, vos activités ont permis à combien de Montréalais d'expérimenter une activité de danse folklorique? 1. Combien de femmes ? 2. Combien d'hommes ?		
Combien de spectateurs ou de visiteurs y ont assisté ?		
Énumérez les actions que vous avez réalisées pour recruter les participants (moyens de communication utilisés) 1. 2. 3.		

Présentation de l'équipe de réalisation des Danses plein air	
Noms des responsables (techniciens et animateurs)	Tâches

S'il y a lieu, en collaboration avec combien de partenaires avez-vous réalisé cette activité ?		Prévu	Réel
Nom du partenaire	Décrivez leur contribution		
Est-ce que ces collaborations vont se poursuivre ? Si oui de quelle façon ?			

<b>EN CONCLUSION</b> , expliquez, s'il y a lieu
<input type="radio"/> les points forts de l'activité
<input type="radio"/> les difficultés rencontrées
<input type="radio"/> les impacts que cette activité a générés chez les participants et dans la communauté

<b>Atteinte des résultats</b>
Est-ce que cette activité a atteint l'objectif énoncé à l'Annexe 1 de la Convention de partenariat ? OUI                      NON
Si oui, identifiez les résultats mesurables qui le démontrent

**Section 3 : Rapport financier**

- 1. *Complétez le tableau joint en reflétant la réalité financière de vos activités, en termes de revenus et de dépenses (prévus et réels)*
- 2. *S'il y a lieu, expliquez les écarts entre vos prévisions financières et la réalité*

--

### Budget – Revenus

	Précisez les sources des revenus	Revenus prévus	Revenus réels
<b>Subventions et contribution financières</b>	<b>Gouvernement du Canada</b>		
	Précisez	\$	\$
	<b>Gouvernement du Québec</b>		
	Précisez	\$	\$
	<b>Programme Inclusion et innovation</b> Soutien financier demandé	\$	\$
	Arrondissement (s)	\$	\$
	Autres (précisez)	\$	\$
	<b>(A) Total des subventions</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Revenus autonomes</b> Ex. : dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		<b>(B) Total des revenus autonomes</b>	<b>\$</b>
	<b>(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>

### Budget – Dépenses

	Précisez la nature des dépenses	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Répartition du soutien financier demandé*
<b>Rémunération</b> Ex. : coordonnateur, animateur(s), artiste invité, technicien, etc.	<b>Titre du poste</b>			
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		<b>(D) Total rémunération</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Réalisation</b> Ex. : soutien technique, enregistrements, transport du matériel, location d'équipements, etc.		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		<b>(E) Total réalisation</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Recrutement et communication</b> Ex. : graphisme pour site internet et médias sociaux, dépliant, annonce, etc.		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		<b>(F) Total recrutement et comm.</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>

<b>Frais d'administration (10% maximum)</b>		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
		\$	\$	\$
	<b>(G) Total frais d'admin.</b>	\$	\$	\$
<b>(H) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)</b>		\$	\$	\$

### **Ratification du rapport final**

*Votre rapport final doit être signé par le représentant désigné par votre organisme pour ce projet.*

Nous  
soussigné

Nom de l'organisme

certifie que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné

\_\_\_\_\_  
Date

### **Section 4 : Outils de communication**

***Veillez joindre à votre rapport final :***

- Une copie de tous les documents et outils promotionnels (programme, affiches, annonces, vidéo, une revue de presse si le projet a fait l'objet d'un suivi médiatique)
- Quatre photos libres de droit représentant les activités réalisées (en format Jpeg) et le formulaire « Licence » joint en annexe dûment complété et signé.  
Cette licence en faveur de la Ville lui permet de les reproduire et de les utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Web. La Ville s'engage, lors de la publication de ces photos, à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme ou par l'arrondissement.

## Licence de reproduction, publication et diffusion de photographies à titre gratuit

---

### Dans le cadre des Danses plein air sur le mont Royal de l'année

---

1. Nom de l'organisme ou de l'arrondissement
2. ayant une place d'affaires au
3. dûment représenté par
4. tel qu'il le déclare pour s'en être assuré, concède par les présentes à la Ville de Montréal une licence autorisant cette dernière à reproduire les photographies ci-après décrite ; notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celles-ci sur Internet, dans des imprimés tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation. En contrepartie, la Ville s'engage à indiquer les crédits et légendes lors de l'utilisation des photographies :

Nom du fichier photo 1 :

Année

Nom du fichier photo 2 :

Année

Nom du fichier photo 3 :

Année

Nom du fichier photo 4 :

Année

5. La licence décrite au paragraphe 1, concédée à titre gratuit à la Ville de Montréal, est irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale, pour une durée illimitée et accordée à des fins non commerciales seulement.

Nous soussigné

Nom de l'organisme ou de l'arrondissement

garantit la Ville de Montréal qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur sur ces photographies et qu'il a la capacité de concéder cette licence.

Signature

Représentant désigné par l'organisme ou par l'arrondissement pour la présente entente

---

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme ou pour l'arrondissement pour l'entente

Date

**Dossier # : 1197840001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, pour un coût total maximal de 16 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, d'une durée de deux ans et quatre mois (24 avril 2019 au 31 août 2021).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1197840001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Cédric AGO  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514 872-1444**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194970003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien - Axe 1</b>
<b>Mission Old Brewery</b>	« Navette Mission Old Brewery »	<b>63 620 \$</b>
<b>Travail de rue / Action communautaire</b>	« Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest / Verdun / Lachine »	<b>20 000 \$</b>
<b>Plein Milieu</b>	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »	<b>77 289 \$</b>
<b>L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.</b>	« Intervention mobile de proximité la nuit »	<b>40 000 \$</b>

<b>Rue Action Prévention Jeunesse</b>	« L'Accès-soir »	<b>40 000 \$</b>
<b>Les YMCA du Québec</b>	« Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à de fins criminelles »	<b>72 716 \$</b>
<b>Société de développement social</b>	« Pôle de services en itinérance »	<b>52 800 \$</b>
<b>Les YMCA du Québec</b>	« Proximité »	<b>60 573 \$</b>
<b>La cafétéria communautaire MultiCaf</b>	« Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce »	<b>25 000 \$</b>
<b>Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)</b>	« L'Ancre de l'Ouest »	<b>37 500 \$</b>

2. d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-25 11:18

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194970003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018 pour un montant de 9 M\$ par année.

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée pour cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

En mars 2018, la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions. Ce Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

- Axe 1** : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
- Axe 2** : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
- Axe 3** : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
- Axe 4** : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Pour la deuxième année du Plan d'action, la Ville prévoit renouveler les mêmes projets qu'en 2018. Les projets de ce sommaire concernent l'**Axe 1** du Plan montréalais en itinérance et ont pour dénominateur commun la mise en œuvre de mesures visant à aider les personnes lorsqu'elles se retrouvent en situation d'itinérance dans l'espace public de même que celles qui ont pour objectif de favoriser la cohabitation sociale. Les interventions soutenues en 2018 et poursuivies en 2019 sont celles qui visent à rejoindre les personnes, à leur fournir de l'aide sur différents aspects de leur situation, à les aider à accéder aux services disponibles et à agir par différents moyens à l'amélioration de la cohabitation sociale dans les secteurs qui demandent des efforts accrus.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation de cet axe qui sont décrits dans le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages ».

Par ailleurs, notre service a accordé en 2016 (CM16 0530) un soutien totalisant 700 000 \$ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal soit, 140 000 \$ par année pour cinq ans pour la réalisation de l'action « Favoriser le développement d'approches en matière de stabilité résidentielle » dans le cadre de l'Axe 3.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 1882 du 14 novembre 2018**

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 \$ à 52 800 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018

**CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Approuver la répartition budgétaire de l'enveloppe pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

**CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

**CE18 1079 du 13 juin 2018**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 471 698 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 1 « Accompagnement et cohabitation dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

**CE18 0340 du 9 mars 2018**

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

**CE17 1101 du 21 juin 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Travail de rue / Action communautaire et 15 000 \$ à La cafétéria communautaire MultiCaf, dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

**CG17 0210 du 18 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 72 716 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Premier Arrêt » et 60 573 \$ pour les YMCA du Québec pour le projet « Proximité », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

**CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

**CE17 0774 du 10 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Mission Old Brewery, 10 000 \$ à Travail de rue / Action communautaire et 10 000 \$ à Plein Milieu, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375<sup>e</sup> pour tous! »

**CG16 0321 du 19 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ à trois organismes, pour l'année 2016, dont 72 716 \$ à Les YMCA du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

**CE17 0771 du 10 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 38 000 \$ à Plein Milieu, 40 000 \$ à L'Unité d'Intervention mobile l'Anonyme inc., 40 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse et 37 500 \$ à Action jeunesse de l'ouest-de-île (AJOI), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

**CE16 0739 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 131 680 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 30 000 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc., conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

**CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

**CE16 0263 du 17 février 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 266 983 \$ aux 12 organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 20 000 \$ à Travail de rue / Action communautaire, 15 000 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc., 15 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse et 15 000 \$ à la cafeteria communautaire MultiCaf, dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016

**CE16 0734 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 129 050 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 24 050 \$ à Plein Milieu et 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

**CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

**DESCRIPTION****Mission Old Brewery**

**Projet : « Navette Mission Old Brewery »**

**Montant : 63 620 \$**

Le projet soutient un service de transport par navette qui est offert aux personnes en situation d'itinérance dans le but de leur fournir un accompagnement adéquat vers des ressources adaptées ou vers un endroit sécuritaire choisi par la personne.

**Travail de rue / Action communautaire**

**Projet : « Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine »**

**Montant : 20 000 \$**

Par l'implication de travailleurs de rue, le TRAC poursuit son intervention dans les secteurs

du Sud-Ouest, Verdun et Lachine. Les travailleurs de rue agissent en prévention auprès des jeunes et des personnes en situation d'itinérance.

#### **Plein Milieu**

**Projet : « Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »**

**Montant : 77 289 \$**

Le projet consiste en une intervention dans trois stations de métro et les parcs du Plateau Mont-Royal, qui sont des lieux prisés des populations marginalisées et où l'on retrouve 80 % de la population autochtone itinérante.

#### **L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.**

**Projet : « Intervention mobile de proximité la nuit »**

**Montant : 40 000 \$**

Ce projet soutient une unité mobile qui circule la nuit dans les quartiers du centre-ville et excentrés (Lachine, Ahuntsic, Saint-Michel et Verdun et autres) pour venir en aide à différentes clientèles vulnérables.

#### **Rue Action Prévention Jeunesse**

**Projet : « L'Accès-soir »**

**Montant : 40 000 \$**

À travers son projet L'Accès-Soir, Rue Action Prévention Jeunesse offre une intervention de première ligne qui permettra de rejoindre les personnes là où elles se trouvent et accéder à des services (accueil, écoute, références et accompagnement).

#### **Les YMCA du Québec**

**Projet : « Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles »**

**Montant : 72 716 \$**

Le projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

#### **Société de développement social**

**Projet : « Pôle de services en itinérance »**

**Montant : 52 800 \$**

L'intervention de médiation sociale se réalise dans cinq stations de métro du centre-ville, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), et pour offrir de l'aide et des services aux personnes sans-abri.

#### **Les YMCA du Québec**

**Projet : « Proximité »**

**Montant : 60 573 \$**

Le projet vise une intervention de première ligne via le travail de rue dans une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, en assurant un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion.

#### **La cafétéria communautaire MultiCaf**

**Projet : « Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce »**

**Montant : 25 000 \$**

Le projet vise à soutenir le travail de rue dans l'arrondissement, notamment auprès des jeunes et des clientèles issus de l'immigration en situation d'itinérance. Un lien avec les ressources des quartiers est aussi prévu.

#### **Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)**

**Projet : « L'Ancre de l'Ouest »****Montant : 37 500 \$**

Le projet vise à faciliter l'accès aux meilleures ressources, aux jeunes et personnes en situation d'itinérance et/ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie dans l'ouest de l'Île.

**JUSTIFICATION**

Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » de ce plan vise à répondre aux diverses problématiques qui se présentent dans le domaine public.

Cet axe se décline en trois objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets :

1. Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers;
2. Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro;
3. Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.

À la suite d'un appel de reconduction de projets, un comité d'analyse, composé de représentants institutionnels et municipaux, a validé et/ou demandé des correctifs aux projets reçus pour 2019. De la même manière, deux autres dossiers décisionnels recommanderont d'accorder un soutien financier pour la reconduction des projets pour les Axes 2 et 4 du même Plan.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 489 498 \$ est prévu au SDIS. Il est financé essentiellement à partir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes les dernières années est en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019 Axe 1	Soutien / projet global %
		2016	2017	2018		
<b>Mission Old Brewery</b>	« Navette Mission Old Brewery »	-	20 000 \$	63 620 \$	<b>63 620 \$</b>	26 %
<b>Travail de rue / Action communautaire</b>	« Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest / Verdun / Lachine »	20 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	<b>20 000 \$</b>	6 %
			20 000 \$			
<b>Plein Milieu</b>	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »	24 050 \$	38 000 \$	77 289 \$	<b>77 289 \$</b>	84 %
			10 000 \$			

<b>L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.</b>	« Intervention mobile de proximité la nuit »	15 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	<b>40 000 \$</b>	19 %
		30 000 \$				
<b>Rue Action Prévention Jeunesse</b>	« L'Accès-soir »	25 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	<b>40 000 \$</b>	34 %
		15 000 \$				
<b>Les YMCA du Québec</b>	« Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles »	72 716 \$	72 716 \$	72 716 \$	<b>72 716 \$</b>	38 %
<b>Société de développement social*</b>	« Pôle de services en itinérance »	-	-	35 000 \$ 17 800 \$	<b>52 800 \$</b>	35 %
<b>Les YMCA du Québec</b>	« Proximité »	60 573 \$	60 573 \$	60 573 \$	<b>60 573 \$</b>	49 %
<b>La cafétéria communautaire MultiCaf</b>	« Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce »	15 000 \$	15 000 \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	53 %
<b>Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)</b>	« L'Ancre de l'Ouest »	-	37 500 \$	37 500 \$	<b>37 500 \$</b>	19 %

\* Anciennement dénommé Société de développement social de Ville-Marie

La majorité des projets sont issus d'un maillage financier et ont pu commencer avant leur approbation. Ils doivent cependant tous se terminer le 31 décembre 2019. Le SDIS estime toutefois que les objectifs des projets peuvent être réalisés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'**Axe 1** du Plan d'action en itinérance 2018-2020 visent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance, des citoyens et des intervenants afin de favoriser la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, les projets permettront de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Mai 2019** Présentation au comité exécutif pour approbation  
Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la Lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie L LEPAGE  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**Tél :** 514-872-9655

**Télécop. :** 872-9848

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et  
l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME  
Directrice du SDIS

**Tél :** 514-872-6133

**Approuvé le :** 2019-04-24

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée aux présentes par M. Matthew Pearce, directeur général, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 123920324 RP  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006021197  
N<sup>o</sup> de charité : 123920324RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT** dollars (**63 620 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**50 896 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE** dollars (**12 724 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MISSION OLD BREWERY**

Par : \_\_\_\_\_  
Matthew Pearce, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75, rue du Square Sir-George-Étienne-Cartier, bureau 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par M. Michel Primeau, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 129259362RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1010073924  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 12925 9362RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars (**16 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 75, rue du Square Sir-George-Étienne-Cartier, bureau 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PLEIN MILIEU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée aux présentes par Line St-Amour, directrice générale, dûment autorisée à cette fin tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS :  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ :  
N<sup>o</sup> de charité : 898260195RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF** dollars (**77 289 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE ET UN MILLE HUITCENT TRENTE ET UN** dollars (**61 831 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-HUIT** dollars (**15 458 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4677, RUE Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**PLEIN MILIEU**

Par : \_\_\_\_\_  
Line St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Mme Sylvie Boivin, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 891954539RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1015745271  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés,

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE** dollars (**32 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**L'ANONYME U.I.M.**

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvie Boivin, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, bureau 105, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par M. Jean-François St-Onge, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 867095317RR0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 12000231373DQ0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 867095317RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE** dollars (**32 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, bureau 105, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François St-Onge, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président-directeur général et Mme Sandra Pichette, vice-présidente, Finances et Administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 119307031RT

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002

N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet « Premier arrêt »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE** dollars (**72 716 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE** dollars (**58 773 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS** dollars (**14 543 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général et de la vice-présidente, Finances et Administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphane Vaillancourt, président-directeur  
général

et

Par : \_\_\_\_\_  
Sandra Pichette, vice-présidente, Finances et  
Administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 235, boulevard René-Lévesque Est, bureau 410, Montréal, Québec, H2X 1N8, agissant et représentée par M. Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS** dollars (**52 800 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE** dollars (**42 240 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE** dollars (**10 560 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 235, boulevard René-Lévesque Est, bureau 410, Montréal, Québec, H2X 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Petrarca, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président-directeur général et Mme Sandra Pichette, vice-présidente, Finances et Administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 119307031RT  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet « Proximité »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE CINQ CENTS SOIXANTRE-TREIZE** dollars (**60 573 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT** dollars (**48 458 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE CENT QUINZE** dollars (**12 115 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général et de la vice-présidente, Finances et Administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphane Vaillancourt, président-directeur  
général

et

Par : \_\_\_\_\_  
Sandra Pichette, vice-présidente, Finances et  
Administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 133112821RT0001 (inscrire le numéro)

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 100985061DQ0001

N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 133112821RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Andrée Lévesque, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 829675610RT0001

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 829675610RR0001

N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 829675610RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**37 500 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**7 500 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**

Par : \_\_\_\_\_  
Andrée Lévesque, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR MISSION OLD BREWERY  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CA16 240023	57 258,00 \$	6 362,00 \$			63 620,00 \$
	ca18 240026		57 258,00 \$	22 267,00 \$		79 525,00 \$
	CE16 1232	45 000,00 \$	5 000,00 \$			50 000,00 \$
	CE17 0774		18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 1101		45 000,00 \$	5 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 0115			135 000,00 \$		135 000,00 \$
	CE18 1079			50 896,00 \$		50 896,00 \$
	CE18 1081			40 000,00 \$		40 000,00 \$
	CG16 0249	112 500,00 \$	12 500,00 \$			125 000,00 \$
	CG17 0086		135 000,00 \$	15 000,00 \$		150 000,00 \$
	CG17 0210		35 577,00 \$	3 953,00 \$		39 530,00 \$
	CE19 0180				135 000,00 \$	135 000,00 \$
	<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>214 758,00 \$</b>	<b>314 697,00 \$</b>	<b>274 116,00 \$</b>	<b>135 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>214 758,00 \$</b>	<b>314 697,00 \$</b>	<b>274 116,00 \$</b>	<b>135 000,00 \$</b>	<b>938 571,00 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR TRAVAIL DE RUE/ACTION COMMUNAUTAIRE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE16 0263	18 000,00 \$	2 000,00 \$			20 000,00 \$
	CE17 0774		9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE17 1101		18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE18 1079			16 000,00 \$		16 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>18 000,00 \$</b>	<b>29 000,00 \$</b>	<b>19 000,00 \$</b>		<b>66 000,00 \$</b>
Lachine	CA17190311		25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA19 19 0005				22 500,00 \$	22 500,00 \$
<b>Total Lachine</b>			<b>25 000,00 \$</b>		<b>22 500,00 \$</b>	<b>47 500,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>18 000,00 \$</b>	<b>54 000,00 \$</b>	<b>19 000,00 \$</b>	<b>22 500,00 \$</b>	<b>113 500,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR PLEIN MILIEU  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	2171361001		1 679,00 \$			1 679,00 \$
	CA16 25 0040	6 402,00 \$				6 402,00 \$
	CA17 250138		10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CA18 25 0146			14 240,00 \$		14 240,00 \$
	CA18 250273			12 000,00 \$	3 000,00 \$	15 000,00 \$
	CE15 1424	7 215,00 \$				7 215,00 \$
	CE16 0263	35 360,00 \$	3 929,00 \$			39 289,00 \$
	CE16 0490	3 273,20 \$				3 273,20 \$
	CE16 0734	20 443,00 \$	3 607,00 \$			24 050,00 \$
	CE16 2104		10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE17 0774		9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE17 1101		35 360,00 \$	3 929,00 \$		39 289,00 \$
	CE18 1079			61 831,00 \$		61 831,00 \$
	CG17 0210		34 200,00 \$	3 800,00 \$		38 000,00 \$
	(vide)		1 679,00 \$		1 722,00 \$	3 401,00 \$
	<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>74 372,20 \$</b>	<b>107 775,00 \$</b>	<b>98 522,00 \$</b>	<b>3 000,00 \$</b>
Plateau Mont-Royal	CA16250100	500,00 \$				500,00 \$
	(vide)				1 000,00 \$	1 000,00 \$
<b>Total Plateau Mont-Royal</b>		<b>500,00 \$</b>			<b>1 000,00 \$</b>	<b>1 500,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>74 872,20 \$</b>	<b>107 775,00 \$</b>	<b>98 522,00 \$</b>	<b>4 000,00 \$</b>	<b>285 169,20 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR L'UNITE D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA18 27 0007			3 490,00 \$	3 490,00 \$
	CA18 270337			3 490,00 \$	3 490,00 \$
	CE15 1619	3 824,00 \$			3 824,00 \$
	CE15 2077	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CE16 0263	13 500,00 \$		1 500,00 \$	15 000,00 \$
	CE16 0592			3 000,00 \$	3 000,00 \$
	CE18 1079			32 000,00 \$	32 000,00 \$
	CG16 0323	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CG17 0210		36 000,00 \$	4 000,00 \$	40 000,00 \$
	(vide)	1 186,00 \$	1 568,00 \$	1 716,00 \$	4 470,00 \$
	<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>74 010,00 \$</b>	<b>42 068,00 \$</b>	<b>49 196,00 \$</b>
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0129		187 920,00 \$	253 080,00 \$	568 800,00 \$
	CA17 27 0289		62 013,00 \$		62 013,00 \$
	CA18 270275			29 500,00 \$	29 500,00 \$
<b>Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve</b>			<b>249 933,00 \$</b>	<b>282 580,00 \$</b>	<b>660 313,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>74 010,00 \$</b>	<b>292 001,00 \$</b>	<b>331 776,00 \$</b>	<b>825 587,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Ahuntsic - Cartierville	CA16090167	2 000,00 \$				2 000,00 \$
	CA17090119		3 000,00 \$			3 000,00 \$
	ca17090183n		100,00 \$			100,00 \$
	CA18 090080kk			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090080t			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090135			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CA18 090164c			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090284			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090285			1 000,00 \$		1 000,00 \$
	CA18 090286s				3 045,00 \$	3 045,00 \$
	<b>Total Ahuntsic - Cartierville</b>		<b>2 000,00 \$</b>	<b>3 100,00 \$</b>	<b>4 800,00 \$</b>	<b>3 045,00 \$</b>
Direction générale	(vide)		37 500,00 \$	12 500,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1885			20 000,00 \$		20 000,00 \$
<b>Total Direction générale</b>			<b>37 500,00 \$</b>	<b>32 500,00 \$</b>		<b>70 000,00 \$</b>
Diversité sociale et des sports	CA16 090079	31 500,00 \$	3 500,00 \$			35 000,00 \$
	CA16 090300		30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA17 090069		31 500,00 \$	3 500,00 \$		35 000,00 \$
	CA17 090276			30 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA18 08 0212			21 000,00 \$	6 000,00 \$	27 000,00 \$
	CA18 09 0073			31 500,00 \$	3 500,00 \$	35 000,00 \$
	CE14 1873	12 500,00 \$				12 500,00 \$
	CE15 0978	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE15 1088	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CE15 1424	7 500,00 \$				7 500,00 \$
	CE15 2143	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CE16 0263	13 500,00 \$	1 500,00 \$			15 000,00 \$
	CE16 0734	21 250,00 \$	3 750,00 \$			25 000,00 \$
	CE16 0843	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE17 0914		40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1074			40 000,00 \$		40 000,00 \$
	CE18 1079			32 000,00 \$		32 000,00 \$
	CG16 0322	40 000,00 \$	10 000,00 \$			50 000,00 \$
	CG17 0210		36 000,00 \$	4 000,00 \$		40 000,00 \$
	CA18 090234				20 440,00 \$	20 440,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>176 250,00 \$</b>	<b>161 250,00 \$</b>	<b>172 000,00 \$</b>	<b>29 940,00 \$</b>	<b>539 440,00 \$</b>
Saint-Laurent	CA16 080371	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	CA16 080371B		25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA16 080371C			25 000,00 \$		25 000,00 \$
	CA17 080407		2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA18 080334			2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA18 080437			12 000,00 \$		12 000,00 \$
<b>Total Saint-Laurent</b>		<b>25 000,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>39 000,00 \$</b>		<b>91 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>203 250,00 \$</b>	<b>228 850,00 \$</b>	<b>248 300,00 \$</b>	<b>32 985,00 \$</b>	<b>713 385,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR LES YMCA DU QUEBEC  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Ahuntsic - Cartierville	CA16 090168e	1 600,00 \$				1 600,00 \$
	CA17090181e		1 600,00 \$			1 600,00 \$
<b>Total Ahuntsic - Cartierville</b>		<b>1 600,00 \$</b>	<b>1 600,00 \$</b>			<b>3 200,00 \$</b>
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1165265005	260,00 \$				260,00 \$
	CA15 170348	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CA16 170192	2 053,50 \$				2 053,50 \$
	CA17 170092		400,00 \$			400,00 \$
	CA17 170125		10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CA17 170200		2 954,52 \$			2 954,52 \$
	CA18 170117			450,00 \$		450,00 \$
	CA18 170146			3 082,00 \$		3 082,00 \$
<b>Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>		<b>17 313,50 \$</b>	<b>13 354,52 \$</b>	<b>3 532,00 \$</b>		<b>34 200,02 \$</b>
Diversité sociale et des sports	1151262002	21 815,00 \$				21 815,00 \$
	CA15 080206	1 518,00 \$				1 518,00 \$
	CA16 08 0168	14 085,00 \$	1 565,00 \$			15 650,00 \$
	CA16 25 0040	25 500,00 \$				25 500,00 \$
	CA17 0712		20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	ca17 080237		10 800,00 \$	1 200,00 \$		12 000,00 \$
	CA17 130066		8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CA17 250138		22 737,51 \$			22 737,51 \$
	CA18 080212			13 976,00 \$		13 976,00 \$
	CA18 13 0089			8 000,00 \$		8 000,00 \$
	CA18 170148			10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA18 22 0133			3 838,00 \$		3 838,00 \$
	CA18 240170			18 000,00 \$		18 000,00 \$
	CA18 25 0146			6 776,95 \$		6 776,95 \$
	CA18 250148			17 668,16 \$		17 668,16 \$
	CA18 250273			2 814,42 \$		2 814,42 \$
	CE15 1081	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE15 1243	4 000,00 \$				4 000,00 \$
	CE16 0490	3 075,73 \$				3 075,73 \$
	CE16 0997	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE16 1234	15 965,00 \$	3 991,81 \$			19 956,81 \$
	CE17 0231		3 712,00 \$			3 712,00 \$
	CE17 0774		4 500,00 \$	500,00 \$		5 000,00 \$
	CE17 0920		15 000,00 \$	4 579,00 \$		19 579,00 \$
	CE18 1079			106 631,00 \$		106 631,00 \$
	CE18 1190			15 000,00 \$		15 000,00 \$
	CG15 0489	18 174,00 \$				18 174,00 \$
	CG16 0321	113 295,00 \$	19 994,00 \$			133 289,00 \$
	CG17 0210		119 959,00 \$	13 330,00 \$		133 289,00 \$
	CM16 1070	125 000,00 \$	460 000,00 \$			585 000,00 \$
	(vide)	1 113,00 \$	1 076,00 \$	1 089,00 \$		3 278,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>368 540,73 \$</b>	<b>696 335,32 \$</b>	<b>228 402,53 \$</b>		<b>1 293 278,58 \$</b>
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0167	5 252,00 \$				5 252,00 \$
	CA17 27 0295		1 000,00 \$			1 000,00 \$
	CA17 270123		1 000,00 \$			1 000,00 \$
<b>Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve</b>		<b>5 252,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>			<b>7 252,00 \$</b>
Montréal-Nord	CA17 10 330		9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA18 240239			95 000,00 \$	95 000,00 \$
	CE17 0774		44 550,00 \$	4 950,00 \$	49 500,00 \$
	(vide)	634,00 \$	1 117,00 \$	1 118,00 \$	2 869,00 \$
	CE18 1882			111 600,00 \$	111 600,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>634,00 \$</b>	<b>45 667,00 \$</b>	<b>212 668,00 \$</b>	<b>258 969,00 \$</b>
Ville-Marie	CA18 240239			83 197,91 \$	83 197,91 \$
<b>Total Ville-Marie</b>				<b>83 197,91 \$</b>	<b>83 197,91 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>634,00 \$</b>	<b>45 667,00 \$</b>	<b>295 865,91 \$</b>	<b>342 166,91 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION				
Diversité sociale et des sports	CE15 1752	25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CG15 0027	275 000,00 \$	275 000,00 \$	27 500,00 \$	577 500,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>300 000,00 \$</b>	<b>275 000,00 \$</b>	<b>27 500,00 \$</b>	<b>602 500,00 \$</b>
Ville-Marie	ca17 240242		100 109,61 \$	31 628,86 \$	131 738,47 \$
<b>Total Ville-Marie</b>			<b>100 109,61 \$</b>	<b>31 628,86 \$</b>	<b>131 738,47 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>300 000,00 \$</b>	<b>375 109,61 \$</b>	<b>59 128,86 \$</b>	<b>734 238,47 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170319		260,00 \$		260,00 \$
	CA18 170245			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA18 170293			400,00 \$	400,00 \$
<b>Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>			<b>260,00 \$</b>	<b>20 400,00 \$</b>	<b>20 660,00 \$</b>
Diversité sociale et des sports	CA16 170088	18 400,00 \$	4 600,00 \$		23 000,00 \$
	CA17 17 0126		15 000,00 \$	5 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA18 170116			15 000,00 \$	15 000,00 \$
	CE16 0263	13 500,00 \$	1 500,00 \$		15 000,00 \$
	CE17 1101		13 500,00 \$	1 500,00 \$	15 000,00 \$
	CE18 1079			20 000,00 \$	20 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>31 900,00 \$</b>	<b>34 600,00 \$</b>	<b>41 500,00 \$</b>	<b>108 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>31 900,00 \$</b>	<b>34 860,00 \$</b>	<b>61 900,00 \$</b>	<b>128 660,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour 2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général	
Direction générale	CA17 29 0351			10 052,00 \$		10 052,00 \$	
	(vide)	10 052,00 \$	1 203,00 \$			11 255,00 \$	
	CA18 28 285				1 203,00 \$	1 203,00 \$	
	CA18 29 0328			5 877,00 \$		5 877,00 \$	
<b>Total Direction générale</b>		<b>10 052,00 \$</b>	<b>1 203,00 \$</b>	<b>15 929,00 \$</b>	<b>1 203,00 \$</b>	<b>28 387,00 \$</b>	
Diversité sociale et des sports	CA 16 29 0326	12 500,00 \$				12 500,00 \$	
	CA16 280057	14 163,00 \$				14 163,00 \$	
	CA16 280186	6 448,00 \$				6 448,00 \$	
	CA16 29 0225	5 825,00 \$				5 825,00 \$	
	CA16 290059	35 975,30 \$				35 975,30 \$	
	CA17 28 0077		7 081,00 \$		7 082,00 \$	14 163,00 \$	
	CA17 28 0254		5 245,00 \$			5 245,00 \$	
	CA17 29 0351				5 825,00 \$	5 825,00 \$	
	CA17 290108			33 151,86 \$		33 151,86 \$	
	CA17 290255			24 494,67 \$		24 494,67 \$	
	CA17 290350				12 500,00 \$	12 500,00 \$	
	CA18 28 097				7 081,00 \$	7 082,00 \$	
	CA18 29 0160				31 350,26 \$	31 350,26 \$	
	CA18 29 0161				55 700,30 \$	55 700,30 \$	
	CE15 1579	5 939,00 \$				5 939,00 \$	
	CE15 1975	500,00 \$				500,00 \$	
	CE16 0860	27 757,00 \$		6 939,00 \$		34 696,00 \$	
	CE16 1475	2 500,00 \$		500,00 \$		3 000,00 \$	
	CE17 0805			24 696,00 \$	5 000,00 \$	29 696,00 \$	
	CE17 1241			2 500,00 \$	500,00 \$	3 000,00 \$	
	CE18 0213				5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	CE18 0755				24 696,00 \$	24 696,00 \$	
	CE18 1079				30 000,00 \$	30 000,00 \$	
	CE18 1147				4 000,00 \$	4 739,00 \$	
	CG17 0210			33 750,00 \$	3 750,00 \$	37 500,00 \$	
	(vide)	525,00 \$	968,00 \$		1 057,00 \$	2 550,00 \$	
	CA18 29 0329				12 500,00 \$	12 500,00 \$	
	CA18 29 0328				5 162,36 \$	5 162,36 \$	
CA18 28285					5 245,00 \$		
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>112 132,30 \$</b>	<b>139 325,53 \$</b>	<b>211 203,92 \$</b>	<b>13 066,00 \$</b>	<b>475 727,75 \$</b>	
L'île Bizard - Ste-Geneviève	ca16 28 0045	5 000,00 \$				5 000,00 \$	
	(vide)	100,00 \$	100,00 \$			200,00 \$	
<b>Total L'île Bizard - Ste-Geneviève</b>		<b>5 100,00 \$</b>	<b>100,00 \$</b>			<b>5 200,00 \$</b>	
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	44 300,00 \$	54 322,21 \$	55 322,21 \$	44 322,21 \$	198 266,63 \$	
<b>Total Pierrefonds - Roxboro</b>		<b>44 300,00 \$</b>	<b>54 322,21 \$</b>	<b>55 322,21 \$</b>	<b>44 322,21 \$</b>	<b>198 266,63 \$</b>	
<b>Total général</b>		<b>171 584,30 \$</b>	<b>194 950,74 \$</b>	<b>282 455,13 \$</b>	<b>58 591,21 \$</b>	<b>707 581,38 \$</b>	

**Dossier # : 1194970003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194970003 AXE 1.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : (514) 868-8754**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-18

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-5597**  
**Division : Service des finances , Direction du Conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1194970004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'**Axe 2** « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé 2019 - Axe 2</b>
<b>La Porte Ouverte Montréal</b>	« Soutien au centre La Porte Ouverte »	<b>70 000 \$</b>
<b>Médecins du Monde</b>	« Coordination des services - santé urbaine »	<b>10 000 \$</b>
<b>La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	<b>67 992 \$</b>

<b>Le PAS de la rue</b>	« Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue »	<b>42 000 \$</b>
<b>Projets Autochtones du Québec</b>	« Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services »	<b>42 000 \$</b>
<b>La Mission St-Michael</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	<b>30 000 \$</b>
<b>En marge 12-17</b>	« Intervention auprès des jeunes en situation de rue »	<b>30 000 \$</b>
<b>Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé</b>	« Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale »	<b>60 000 \$</b>
<b>Mission Old Brewery</b>	« Mission Old Brewery - Santé urbaine »	<b>50 000 \$</b>
<b>Dopamine</b>	« Dopaccès »	<b>20 000 \$</b>
<b>Maison Benoît Labre</b>	« Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil »	<b>50 000 \$</b>
<b>ACTION-RÉINSERTION</b>	« Le Centre de jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes »	<b>30 000 \$</b>
<b>Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc</b>	« Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi »	<b>30 000 \$</b>
<b>Accueil Bonneau Inc.</b>	« Guichet d'accès à des soins de santé physique et/ou mentale »	<b>77 840 \$</b>
<b>Pavillon Patricia Mackenzie</b>	« Stay-in, Accueil de jour »	<b>46 000 \$</b>
<b>Refuge des Jeunes de Montréal</b>	« Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour »	<b>30 000 \$</b>
<b>Dîners St-Louis</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	<b>30 000 \$</b>
<b>La rue des Femmes de Montréal</b>	« Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) »	<b>30 000 \$</b>

2. d'approuver les 18 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-25 15:53

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194970004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée pour cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

En mars 2018, la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions. Ce Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public

**Axe 2** : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil

Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance

Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Pour la deuxième année du Plan d'action, la Ville prévoit renouveler les mêmes projets qu'en 2018. Les projets de ce sommaire concernent l'**Axe 2** du Plan montréalais en itinérance et visent, par différentes approches, à sécuriser et stabiliser les personnes dans des espaces d'accueil comme des centres de jour et de soir, ainsi que des ressources d'hébergement. Les activités soutenues en 2018 et poursuivies en 2019 sont celles liées à l'accueil, au soutien, à la référence et à l'accompagnement, ainsi que les initiatives qui visent à améliorer l'accessibilité à différents groupes de personnes qui présentent des besoins spécifiques.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation de cet axe qui sont décrits dans le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages ».

Par ailleurs, notre service a accordé en 2016 (CM16 0530) un soutien totalisant 700 000 \$ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal soit, 140 000 \$ par année pour cinq ans pour la réalisation de l'action « Favoriser le développement d'approches en matière de stabilité résidentielle » dans le cadre de l'Axe 3.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi

et de la Solidarité sociale confiée à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Approuver la répartition budgétaire de l'enveloppe pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

**CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

**CE18 1081 du 13 juin 2018**

Accorder un soutien financier totalisant 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

**CE18 0340 du 9 mars 2018**

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

**CG17 0329 du 24 août 2017**

Accorder un soutien financier additionnel de 12 118 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. (CG17 0210) afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 55 874 \$ à 67 992 \$

**CE17 1101 du 21 juin 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Dopamine et 50 000 \$ à Mission Old Brewery, dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

**CE17 1079 du 14 juin 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 30 000 \$ à La Mission St-Michael, 30 000 \$ à La Maison Benoît Labre, 30 000 \$ à Action Réinsertion, 30 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal Inc., 30 000 \$ à Refuges des jeunes de Montréal, 30 000 \$ à En Marge 12-17, 30 000 \$ à Église anglicane Emmaüs / The Open Door, 30 000 \$ à La Rue des femmes de Montréal et 30 000 \$ à Dîners St-Louis, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

**CM17 0722 du 12 juin 2017**

Autoriser un soutien financier à Médecins du monde, dont 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de médecins du monde » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017;

**CG17 0210 du 18 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 55 874 \$ à La Fondation du Refuge pour femmes chez Doris Inc. et 77 840 \$ à Accueil Bonneau inc., conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

**CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion

d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

**CE17 0774 du 10 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 \$ à Dopamine, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375<sup>e</sup> pour tous! »

**CE17 0771 du 10 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 42 000 \$ à Le PAS de la rue, et 46 000 \$ à Pavillon Patricia MacKenzie, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

**CG17 0086 du 30 mars 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 607 278 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, dont 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

**CG16 0469 du 25 août 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 278 \$ à deux organismes, dont 102 960 \$ à La Rue des Femmes de Montréal pour la réalisation du projet « Femmes itinérantes : Hébergement, hébergement d'urgence, studios, accompagnement, activités », dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

**CE16 1232 du 3 août 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 98 408 \$ à deux organismes, soit 50 000 \$ à Mission Old Brewery pour la réalisation du projet « Santé urbaine », dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

**CG16 0323 du 19 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 143 411 \$ à deux organismes, pour l'année 2016, dont 67 811 \$ La Fondation du Refuge pour femmes chez Doris Inc. et 75 600 \$ à Accueil Bonneau Inc. pour le projet « Accueil, évaluation, accompagnement, référence et intervention de milieu », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

**CE16 0739 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 131 680 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, dont 45 066 \$ à Le PAS de la rue pour le projet Accueil - intervention en centre de jour + ouverture de fin de semaine », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

**CE16 0737 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à La maison Benoît Labre pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », 30 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal inc. pour le projet « Kaie:ri nikawera:ke-accueil, référence et suivi », 30 000 \$ à Refuge des jeunes de Montréal pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », 30 000 \$ à Dîners St-Louis pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », 30 000 \$ à En marge 12-17 pour le projet « En marge 12-17 - Accueil », 30 000 \$ à Mission S-Michael pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », 30 000 \$ à Église anglicane Emmaüs / The Open Door pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

**CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

**CE16 0263 du 17 février 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 266 983 \$ aux 12 organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 20 000 \$ à Dopamine pour le projet « Dopaccès », dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016

**CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

**DESCRIPTION**

**La Porte Ouverte Montréal, faisant aussi affaire sous The Open Door Montreal**

**Projet : « Soutien au centre La Porte Ouverte »**

**Montant : 70 000 \$**

Dans un contexte de déménagement dans le Plateau Mont-Royal en 2018, le projet vise à poursuivre la consolidation de l'équipe d'intervention et maintenir les services auprès des clientèles vulnérables, vivant avec des problématiques de santé mentale et issues de la rue.

**Médecins du Monde**

**Projet : « Coordination des services - santé urbaine »**

**Montant : 10 000 \$**

Le projet vise à soutenir la clinique mobile pour venir en aide aux personnes qui vivent dans la rue, avec des problématiques liées à la consommation et fortement éloignées des services d'aide réguliers. La clinique mobile circule dans plusieurs quartiers, notamment les coins isolés pour rejoindre les gens là où ils sont.

**La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.**

**Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »**

**Montant : 67 992 \$**

Le projet vise à bonifier le service en soutenant l'accueil, les jours de semaine et les fins de semaine, et l'établissement d'une zone d'attente sécuritaire et confortable au centre de jour pour les femmes en situation d'itinérance et aux prises avec des multiproblématiques.

**Le PAS de la rue**

**Projet : « Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue »**

**Montant : 42 000 \$**

Le projet vise à venir en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus, qui vivent dans des conditions difficiles. Un continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle.

**Projets autochtones du Québec**

**Projet : « Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services »**

**Montant : 42 000 \$**

Le projet vise à augmenter l'offre de service de l'organisme par l'ouverture d'une plage horaire mieux adaptée. De plus, pour favoriser le dégrisement des usagers avant leur admission dans les refuges, une aire de repos sera offerte et un lien avec la navette de Mission Old Brewery sera favorisé pour que tous les usagers puissent bénéficier d'un lieu pour dormir, s'ils le désirent.

**La Mission Saint-Michael**

**Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »**

**Montant : 30 000 \$**

La Mission St-Michael offre repas et collations aux personnes en situation d'itinérance qui

vivent avec un faible revenu (aide sociale), ainsi qu'un sac de nourriture une fois par mois pour ceux qui ont accès à une cuisine. Un nombre important de personnes en situation d'itinérance bénéficient de ces services.

#### **En marge 12-17**

**Projet : « Intervention auprès des jeunes en situation de rue »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet vise à offrir aux jeunes de la rue, âgés de 12 à 17 ans, un hébergement, un centre de jour/nuit ainsi que du soutien. Par une approche axée sur le développement d'un lien de confiance et un lieu sécuritaire, les jeunes peuvent se reposer, manger et être écoutés.

#### **Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé Inc.**

**Projet : « Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale »**

**Montant : 60 000 \$**

Le CAP St-Barnabé vise à accueillir les personnes en situation d'itinérance, la nuit, du lundi au vendredi, et intervenir dans un continuum de services (centre de jour, refuge, repas, autres) adaptés à toutes les clientèles.

#### **Mission Old Brewery**

**Projet : « Mission Old Brewery - Santé urbaine »**

**Montant : 50 000 \$**

Le projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique et des problèmes de dépendance.

#### **Dopamine**

**Projet : « Dopaccès »**

**Montant : 20 000 \$**

Le projet vise à offrir aux personnes en situation d'itinérance, un espace de socialisation et de répit dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Ils peuvent aussi retrouver différents services dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

#### **La Maison Benoît Labre**

**Projet : « Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil »**

**Montant : 50 000 \$**

La Maison Benoît Labre est un centre de jour à bas seuil qui vise à offrir des activités et de l'intervention psychosociale aux personnes en situation d'itinérance. Le projet vise à consolider cette intervention. De plus, la ressource offre différents services tels des repas, une buanderie, l'accès à des vêtements et autres soutiens.

#### **ACTION-RÉINSERTION ou Le Sac à Dos (Action-Réinsertion)**

**Projet : « LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet permettra aux personnes en situation d'itinérance d'avoir accès à un lieu pour procéder à leur hygiène de base, laver leurs vêtements, prendre une boisson chaude ou froide, se reposer, s'informer en écoutant notamment les bulletins télévisés ou tout simplement se distraire.

#### **Centre d'Amitié Autochtone de Montréal Inc.**

**Projet : « Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi »**

**Montant : 30 000 \$**

L'organisme offre à la population autochtone, masculine et féminine, l'accès à un centre de services où elle peut dormir, se nourrir, se vêtir et recevoir un soutien et de l'écoute face aux problématiques rencontrées. Afin de bonifier l'intervention, le centre étend son action

dans l'environnement du centre ou dans les lieux fréquentés par la clientèle afin de mieux la rejoindre et agir en complémentarité avec les autres ressources de manière culturellement adaptée.

**Accueil Bonneau Inc.**

**Projet : « Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) »**

**Montant : 77 840 \$**

Dans une perspective de santé urbaine, le projet offre aux personnes en situation d'itinérance qui fréquentent le centre, un soutien psychosocial adapté ainsi que différents services de référence aux ressources internes ou externes et un accompagnement personnalisé.

**Pavillon Patricia Mackenzie**

**Projet : « Stay-in, Accueil de jour »**

**Montant : 46 000 \$**

Le projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plate-forme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de services permettant d'instaurer un filet social solide.

**Refuge des Jeunes de Montréal Inc.**

**Projet : « Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet permet d'offrir aux jeunes de 17 à 25 ans un service de jour complémentaire à celui de soir et de nuit. Cette initiative permet d'actualiser un suivi personnalisé en préemployabilité auprès des jeunes qui en manifestent le besoin.

**Dîners St-Louis**

**Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet offre aux jeunes adultes démunis, aux prises avec différentes problématiques liées à la survie dans la rue (prostitution, consommation et dépendance), un lieu de répit pour se réunir, se reposer et se ressourcer durant la journée. Le centre accompagne les jeunes adultes qui désirent se réinsérer socialement.

**La rue des Femmes de Montréal**

**Projet : « Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet met l'emphase sur le retour à une santé relationnelle pour les femmes en situation d'itinérance et aux prises avec de multiples problématiques afin de leur permettre de sortir de leur état de désorganisation et d'exclusion sociale. Différents services de base et d'aide ainsi que des activités de guérison sont en place pour accompagner la clientèle.

**JUSTIFICATION**

Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'**Axe 2** « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » de ce Plan vise à répondre aux diverses problématiques de l'espace public.

Cet axe repose sur un objectif dans lequel s'inscrit les présents projets :

1. Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables.

À la suite d'un appel de reconduction de projets, un comité d'analyse, composé de

représentants institutionnels et municipaux, a validé et/ou demandé des correctifs aux projets reçus pour 2019. De la même manière, deux autres dossiers décisionnels recommanderont d'accorder un soutien financier pour la reconduction des projets pour les Axes 1 et 4 du même Plan.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 745 832 \$ est prévu au SDIS. Il est financé essentiellement à partir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes les dernières années est en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019 - Axe 2	Soutien / projet global %
		2016	2017	2018		
<b>La Porte Ouverte Montréal</b>	« Soutien au centre La Porte Ouverte »	30 000 \$	30 000 \$	70 000 \$	<b>70 000 \$</b>	31 %
<b>Médecins du Monde</b>	« Coordination des services - santé urbaine »	-	10 000 \$	10 000 \$	<b>10 000 \$</b>	4 %
<b>La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	67 811 \$	55 874 \$ 12 118 \$	67 992 \$	<b>67 992 \$</b>	59 %
<b>Le PAS de la rue</b>	« Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue »	45 066 \$	42 000 \$	42 000 \$	<b>42 000 \$</b>	49 %
<b>Projets Autochtones du Québec</b>	« Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services »	-	-	42 000 \$	<b>42 000 \$</b>	100 %
<b>La Mission St-Michael</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	100 %
<b>En marge 12-17</b>	« Intervention auprès des jeunes en situation de rue »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	12 %
<b>Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.</b>	« Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale »	-	-	60 000 \$	<b>60 000 \$</b>	73 %
<b>Mission Old Brewery</b>	« Mission Old Brewery - Santé urbaine »	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	<b>50 000 \$</b>	7 %
<b>Dopamine</b>	« Dopaccès »	20 000 \$	10 000 \$ 20 000 \$	20 000 \$	<b>20 000 \$</b>	33 %

<b>Maison Benoît Labre</b>	« Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil »	30 000 \$	30 000 \$	50 000 \$	<b>50 000 \$</b>	56 %
<b>ACTION-RÉINSERTION (Le Sac à Dos)</b>	« Le Centre de Jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	11 %
<b>Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc</b>	« Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	11 %
<b>Accueil Bonneau inc.</b>	« Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) »	75 600 \$	77 840 \$	77 840 \$	<b>77 840 \$</b>	100 %
<b>Pavillon Patricia Mackenzie</b>	« Stay-in, Accueil de jour »	-	46 000 \$	46 000 \$	<b>46 000 \$</b>	43 %
<b>Refuge des Jeunes de Montréal</b>	« Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	38 %
<b>Dîners St-Louis</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	89 %
<b>La rue des Femmes de Montréal</b>	« Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	5 %

La majorité des projets sont issus d'un maillage financier et ont pu commencer au 1<sup>er</sup> avril. Ils doivent cependant, tous se terminer le **31 décembre 2019** au plus tard. Le SDIS estime toutefois que les objectifs des projets peuvent être réalisés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets qui s'inscrivent dans l'**Axe 2** du Plan d'action en itinérance 2018-2020 visent la consolidation des centres de jour ou de soir et portent une attention particulière à rejoindre les femmes et les membres des Premières Nations et Inuit. De plus, les projets portant sur les mesures d'urgence pour les sans-abri en période hivernale, le développement de ressources d'accueil et des projets de santé urbaine font partie de cet Axe. Ces projets viennent en appui au réseau de la santé. Ces projets répondent à des besoins spécifiques par une offre de service mieux adaptée à la réalité des personnes en situation d'itinérance. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Mai 2019** Présentation au comité exécutif pour approbation  
Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la Lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie L LEPAGE  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**Tél :** 514-872-9655

**Télécop. :** 872-9848

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et  
l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME  
Directrice du SDIS

**Tél :** 514-872-6133

**Approuvé le :** 2019-04-24

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL, faisant aussi affaires sous THE OPEN DOOR MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par MM. Caleb Clark, directeur, ou David Chapman, directeur, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 831334453 RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1166795675  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 811334453R001  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1166795675

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les

informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE** dollars (**70 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-SIX MILLE** dollars (**56 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATORZE MILLE** dollars (**14 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL,  
faisant aussi affaires sous THE OPEN  
DOOR MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Caleb Clark, directeur

OU

Par : \_\_\_\_\_  
David Chapman, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Mme Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. :  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. :  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 888081049 RR0001  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 11458505671

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MÉDECINS DU MONDE**

Par : \_\_\_\_\_  
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**               **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Mme Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 101835841RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. :  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1148026595

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT DOUZE** dollars (**67 992 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS QUATRE-VINGT QUATORZE** dollars (**54 394 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **TREIZE MILLE CINQ CENTS-QUATRE VINGT-DIX-HUIT** dollars (**13 598 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA FONDATION DU REFUGE POUR  
FEMMES CHEZ DORIS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Marina Boulos, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Mme Lise Beaudoin, présidente du conseil d'administration, ou M. Vincent Morel, directeur, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 87318 7108 RT 0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 12056 72831 DQ0002  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 87318 7108 RR 0001  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1161609814

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE** dollars (**42 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration ou du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LE PAS DE LA RUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Lise Beaudoin, présidente du conseil  
d'administration

Par : \_\_\_\_\_  
Vincent Morel, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Mme Adrienne Campbell, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1162082276

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE** dollars (**42 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS** dollars (**33 600 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE QUATRE CENTS** dollars (**8 400 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Adrienne Campbell, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 137, AV. DU Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par M. George Greene, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 108061458  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006249015  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : BN851783417RR0001  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1164290505

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les

informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

137, av. du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA MISSION ST-MICHAEL**

Par : \_\_\_\_\_  
George Greene, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **EN MARGE 12 – 17**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1151, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Mme Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : S. O.

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : S. O.

N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 898 131 43 RR001

N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1144807873

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**EN MARGE 12 – 17**

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Noëlle L'Espérance, directrice  
générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**               **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Mme Smaïlle Pierrilus, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 13207 4121 RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1011509343 DQ0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09  
N<sup>o</sup> d'entreprise du Québec : 1142441311

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE** dollars (**60 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-HUIT MILLE** dollars (**48 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE  
PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Smaïlle Pierrilus, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par M. Matthew Pearce, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 123920324 RP  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006021197  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 123920324RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet « Santé Urbaine »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MISSION OLD BREWERY**

Par : \_\_\_\_\_  
Matthew Pearce, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DOPAMINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 2E6, agissant et représentée par M. Martin Pagé, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 141381434RT001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1017655872  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 141381434RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars (**16 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**DOPAMINE**

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Pagé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, agissant et représentée par Mme Andréane Desilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 118803261RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1149795354  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 1188032610001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

### **8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA MAISON BENOÎT LABRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Andréane Desilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACTION-RÉINSERTION**, faisant aussi affaires sous LE SAC À DOS, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par M. Richard Chrétien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1205997624DQ0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**ACTION-RÉINSERTION**, faisant aussi  
affaires sous **LE SAC À DOS**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Chrétien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Mme Nina Segalowitz, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006146151TQ0002  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE  
MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Nina Segalowitz, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**               **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par M. Aubin Boudreau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 118776897RT001  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006275903  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE** dollars (**77 840 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE** dollars (**62 272 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT** dollars (**15 568 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**ACCUEIL BONNEAU INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Aubin Boudreau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PAVILLON PATRICIA MCKENZIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1301, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, agissant et représentée par Mme Florence Portes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : S. O.

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : S. O.

N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 849031521RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE** dollars (**46 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENTS** dollars (**36 800 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **NEUF MILLE DEUX CENTS** dollars (**9 200 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1301, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**PAVILLON PATRICIA MCKENZIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Florence Portes, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1836, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par Mme France Labelle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 128972015RT001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1144256956  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 12897 2015 RR00011

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1836, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
France Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par Mme Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : N/A  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : N/A  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi au centre de jour »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**DÎNERS ST-LOUIS**

Par : \_\_\_\_\_  
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 004**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par Mme Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 14242180RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1018835998  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR LA PORTE OUVERTE  
NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	(vide)	500,00 \$	500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		500,00 \$	500,00 \$
Total général		500,00 \$	500,00 \$

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR

THE OPEN DOOR

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Service ou arrondissement					
Diversité sociale et des sports	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 0516			12 000,00 \$	12 000,00 \$
	CE18 1081			56 000,00 \$	56 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>25 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>71 000,00 \$</b>	<b>128 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>25 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>71 000,00 \$</b>	<b>128 000,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR

MEDECINS DU MONDE

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Service ou arrondissement					
<b>Direction générale</b>	CE18 1196			45 000,00 \$	45 000,00 \$
	(vide)		35 000,00 \$	15 000,00 \$	50 000,00 \$
<b>Total Direction générale</b>			<b>35 000,00 \$</b>	<b>60 000,00 \$</b>	<b>95 000,00 \$</b>
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CE18 1081			9 000,00 \$	9 000,00 \$
	CM17 0722		7 000,00 \$	3 000,00 \$	10 000,00 \$
	(vide)	3 574,00 \$			3 574,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>3 574,00 \$</b>	<b>7 000,00 \$</b>	<b>12 000,00 \$</b>	<b>22 574,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>3 574,00 \$</b>	<b>42 000,00 \$</b>	<b>72 000,00 \$</b>	<b>117 574,00 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. (LA)  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 1081			54 394,00 \$	54 394,00 \$
	CG15 0609	6 781,00 \$			6 781,00 \$
	CG16 0323	57 639,00 \$	10 172,00 \$		67 811,00 \$
	CG17 0210		50 286,00 \$	5 588,00 \$	55 874,00 \$
	CG17 0329			12 118,00 \$	12 118,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>64 420,00 \$</b>	<b>60 458,00 \$</b>	<b>72 100,00 \$</b>	<b>196 978,00 \$</b>
Ville-Marie	ca16 240623-1	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CA18 240604a			3 000,00 \$	3 000,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>1 500,00 \$</b>		<b>3 000,00 \$</b>	<b>4 500,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>65 920,00 \$</b>	<b>60 458,00 \$</b>	<b>75 100,00 \$</b>	<b>201 478,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR

LE PAS DE LA RUE

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Service ou arrondissement					
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CE15 1857	4 506,00 \$			4 506,00 \$
	CE18 1081			33 600,00 \$	33 600,00 \$
	CG16 0323	38 306,00 \$	6 760,00 \$		45 066,00 \$
	CG17 0210		37 800,00 \$	4 200,00 \$	42 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>42 812,00 \$</b>	<b>44 560,00 \$</b>	<b>37 800,00 \$</b>	<b>125 172,00 \$</b>
<b>Ville-Marie</b>	ca16 240254-9	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	ca16 240313-12	1 000,00 \$			1 000,00 \$
	ca18 240178i			1 500,00 \$	1 500,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>2 500,00 \$</b>		<b>1 500,00 \$</b>	<b>4 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>45 312,00 \$</b>	<b>44 560,00 \$</b>	<b>39 300,00 \$</b>	<b>129 172,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour 2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE15 1857	4 840,00 \$				4 840,00 \$
	CE16 0263	19 958,00 \$				22 176,00 \$
	CE16 1232	43 567,00 \$	4 841,00 \$			48 408,00 \$
	CE18 0115			43 567,00 \$		43 567,00 \$
	CE18 1081			33 600,00 \$		33 600,00 \$
	CG17 0086		43 567,00 \$	4 841,00 \$		48 408,00 \$
	CE19 0180				43 567,00 \$	43 567,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>68 365,00 \$</b>	<b>48 408,00 \$</b>	<b>84 226,00 \$</b>	<b>43 567,00 \$</b>	<b>244 566,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>68 365,00 \$</b>	<b>48 408,00 \$</b>	<b>84 226,00 \$</b>	<b>43 567,00 \$</b>	<b>244 566,00 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR LA MISSION SAINT-MICHAEL  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE15 2077	6 000,00 \$				6 000,00 \$
	CE16 0040	17 000,00 \$		3 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE16 0592		3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$			30 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 0115			53 882,00 \$	5 987,00 \$	59 869,00 \$
	CE18 2044			24 000,00 \$	15 000,00 \$	39 000,00 \$
	CE19 0180				53 882,00 \$	53 882,00 \$
	<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>48 500,00 \$</b>	<b>34 500,00 \$</b>	<b>83 882,00 \$</b>	<b>74 869,00 \$</b>
Ville-Marie	ca15 240022	750,00 \$				750,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>750,00 \$</b>				<b>750,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>49 250,00 \$</b>	<b>34 500,00 \$</b>	<b>83 882,00 \$</b>	<b>74 869,00 \$</b>	<b>242 501,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR

EN MARGE 12-17

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CE15 2077	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 1081			24 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>31 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>90 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>31 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>90 000,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABE INC  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA 18 27 0177			18 000,00 \$	18 000,00 \$
	CE18 1081			48 000,00 \$	48 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>				<b>66 000,00 \$</b>	<b>66 000,00 \$</b>
Mercler-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0415	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA17 28 0294		8 000,00 \$		8 000,00 \$
	CA18 270272			7 500,00 \$	7 500,00 \$
<b>Total Mercler-Hochelaga - Maisonneuve</b>		<b>5 000,00 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>20 500,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>5 000,00 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>	<b>73 500,00 \$</b>	<b>86 500,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR MISSION OLD BREWERY  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA16 240023	57 258,00 \$	6 362,00 \$		63 620,00 \$
	ca18 240026		57 258,00 \$	22 267,00 \$	79 525,00 \$
	CE16 1232	45 000,00 \$	5 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE17 0774		18 000,00 \$	2 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE17 1101		45 000,00 \$	5 000,00 \$	50 000,00 \$
	CE18 0115			135 000,00 \$	135 000,00 \$
	CE18 1079			50 896,00 \$	50 896,00 \$
	CE18 1081			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CG16 0249	112 500,00 \$	12 500,00 \$		125 000,00 \$
	CG17 0086		135 000,00 \$	15 000,00 \$	150 000,00 \$
	CG17 0210		35 577,00 \$	3 953,00 \$	39 530,00 \$
	CE19 0180				135 000,00 \$
	<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>214 758,00 \$</b>	<b>314 697,00 \$</b>	<b>274 116,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>214 758,00 \$</b>	<b>314 697,00 \$</b>	<b>274 116,00 \$</b>	<b>938 571,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR DOPAMINE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA 18 27 0177			23 195,00 \$	23 195,00 \$
	CA16 27 0117	23 330,00 \$			23 330,00 \$
	CA16 270174	30 723,50 \$	3 122,50 \$		33 846,00 \$
	CA17 27 0157		28 727,00 \$	3 192,00 \$	31 919,00 \$
	CA17 270235		23 330,00 \$		23 330,00 \$
	CA18 27 0088			22 633,00 \$	22 633,00 \$
	CE16 0263	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 0774		10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE17 1101		18 000,00 \$	2 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE18 1081			16 000,00 \$	16 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>72 053,50 \$</b>	<b>85 179,50 \$</b>	<b>67 020,00 \$</b>	<b>224 253,00 \$</b>
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA18 27 0009			8 000,00 \$	8 000,00 \$
<b>Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve</b>				<b>8 000,00 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>72 053,50 \$</b>	<b>85 179,50 \$</b>	<b>75 020,00 \$</b>	<b>232 253,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR LA MAISON BENOIT-LABRE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA16 22 0170	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA17 22 0143		14 850,00 \$	1 650,00 \$	16 500,00 \$
	CE15 1857	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 1081			40 000,00 \$	40 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>32 500,00 \$</b>	<b>46 350,00 \$</b>	<b>44 650,00 \$</b>	<b>123 500,00 \$</b>
Sud-Ouest	CA17 22 0012		5 000,00 \$		5 000,00 \$
<b>Total Sud-Ouest</b>			<b>5 000,00 \$</b>		<b>5 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>32 500,00 \$</b>	<b>51 350,00 \$</b>	<b>44 650,00 \$</b>	<b>128 500,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR ACTION-REINSERTION  
NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	Total général
Diversité sociale et des sports	CE15 1424	10 001,00 \$	10 001,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>10 001,00 \$</b>	<b>10 001,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>10 001,00 \$</b>	<b>10 001,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE MONTREAL INC.  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 2077	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 1081			24 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>55 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>114 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>55 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>114 000,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR ACCUEIL BONNEAU INC.  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Culture	CA17 240330		8 236,00 \$			8 236,00 \$
	CE19 0291				18 000,00 \$	18 000,00 \$
<b>Total Culture</b>			<b>8 236,00 \$</b>		<b>18 000,00 \$</b>	<b>26 236,00 \$</b>
Diversité sociale et des sports	CA16 240023	24 400,00 \$				24 400,00 \$
	CA16 240301	2 500,00 \$				2 500,00 \$
	CA17 240020		26 840,00 \$		60,00 \$	26 900,00 \$
	CA18 240239			20 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE15 1619	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CE17 0774		49 500,00 \$			49 500,00 \$
	CE18 1081			62 272,00 \$		62 272,00 \$
	CG15 0609	7 560,00 \$				7 560,00 \$
	CG16 0323	64 260,00 \$	11 340,00 \$			75 600,00 \$
	CG17 0210		70 056,00 \$	7 784,00 \$		77 840,00 \$
	<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>128 720,00 \$</b>	<b>157 736,00 \$</b>	<b>90 116,00 \$</b>	
Ville-Marie	CA14 240138	70 000,00 \$	7 000,00 \$			77 000,00 \$
	CA16 240301	4 365,00 \$				4 365,00 \$
	CA17 240020		8 630,00 \$	1 170,00 \$		9 800,00 \$
	CA17 240240		63 000,00 \$	7 000,00 \$		70 000,00 \$
	CA18 240239			76 053,40 \$		76 053,40 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>74 365,00 \$</b>	<b>78 630,00 \$</b>	<b>84 223,40 \$</b>		<b>237 218,40 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>203 085,00 \$</b>	<b>244 602,00 \$</b>	<b>174 339,40 \$</b>	<b>18 000,00 \$</b>	<b>640 026,40 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR PAVILLON PATRICIA MACKENZIE  
NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER		Total général
Service ou arrondissement		2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE18 1081		36 800,00 \$	36 800,00 \$
	CG17 0210	41 400,00 \$	4 600,00 \$	46 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>41 400,00 \$</b>	<b>41 400,00 \$</b>	<b>82 800,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>41 400,00 \$</b>	<b>41 400,00 \$</b>	<b>82 800,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR REFUGE DES JEUNES DE MTL INC.  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 2077	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 1081			24 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>31 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>90 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>31 500,00 \$</b>	<b>31 500,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>90 000,00 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR

DINERS ST-LOUIS

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 2077	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE16 0263	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1101		22 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1080			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE18 1081			24 000,00 \$	24 000,00 \$
	(vide)		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>54 000,00 \$</b>	<b>56 500,00 \$</b>	<b>49 500,00 \$</b>	<b>160 000,00 \$</b>
Plateau Mont-Royal	CA16250086	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA16250101	400,00 \$			400,00 \$
	ca17250140		30 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA18250145			30 000,00 \$	30 000,00 \$
	(vide)		3 750,00 \$		3 750,00 \$
<b>Total Plateau Mont-Royal</b>		<b>34 150,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>	<b>94 150,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>88 150,00 \$</b>	<b>86 500,00 \$</b>	<b>79 500,00 \$</b>	<b>254 150,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-03-28

NOM\_FOURNISSEUR LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL  
NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
Service de la mise en valeur du territoire	(vide)	159 255,00 \$	159 255,00 \$
<b>Total Service de la mise en valeur du territoire</b>		<b>159 255,00 \$</b>	<b>159 255,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>159 255,00 \$</b>	<b>159 255,00 \$</b>

**Dossier # : 1194970004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction ,  
Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194970004 AXE 2.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : (514) 868-8754**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-18

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du  
Conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194970005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'**Axe 4** « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé 2019 - Axe 4</b>
<b>C.A.C.T.U.S. Montréal</b>	« Groupe d'intervention alternative par les pairs »	<b>25 000 \$</b>
<b>Spectre de rue inc.</b>	« Programme TAPAJ - Volet 1 »	<b>31 233 \$</b>
<b>Clinique Droits devant</b>	« Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance »	<b>60 000 \$</b>
<b>Le groupe communautaire l'Itinéraire</b>	« Café de la Maison ronde »	<b>12 000 \$</b>
<b>Dîners St-Louis</b>	« Job 18-30 »	<b>25 000 \$</b>

<b>Sentier Urbain</b>	« Des jardins enracinés »	<b>20 000 \$</b>
<b>Société de développement social</b>	« Destination-Emploi »	<b>58 100 \$</b>
<b>Cirque Hors Piste</b>	« Cirque ta rue »	<b>5 000 \$</b>
<b>Groupe Information Travail</b>	« Brigade Plateau Net 2018 »	<b>22 000 \$</b>
<b>Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal</b>	« Vers un modèle de justice autochtone : Adaptation de PAJIC et implémentation des mesures de rechange »	<b>30 000 \$</b>
<b>Missions EXEKO</b>	« Ville inclusive »	<b>21 000 \$</b>
<b>Le groupe communautaire l'Itinéraire</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	<b>30 000 \$</b>
<b>Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes</b>	« Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être »	<b>7 500 \$</b>
<b>Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.</b>	« Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020 »	<b>50 000 \$</b>

2. d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-25 15:45

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194970005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée pour cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

En mars 2018, la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions. Ce Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

- Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
- Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
- Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
- Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale**

Pour la deuxième année du Plan d'action, la Ville prévoit renouveler les mêmes projets qu'en 2018. Ces projets concernent l'**Axe 4** « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » du Plan montréalais en itinérance. Les projets correspondant à l'**Axe 4** contribuent à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel. Ils s'inscrivent comme des initiatives d'insertion sociale et d'insertion socio professionnelle adaptées ou qui favorisent la sensibilisation et la participation citoyenne.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation de cet axe qui sont décrits dans le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages ».

Par ailleurs, notre service a accordé en 2016 (CM16 0530) un soutien totalisant 700 000 \$ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal soit, 140 000 \$ par année pour cinq ans pour la réalisation de l'action « Favoriser le développement d'approches en matière de stabilité résidentielle » dans le cadre de l'Axe 3.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE18 1882 du 14 novembre 2018**

Approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1080), majorant ainsi le montant du soutien de 42 000 \$ à 74 200 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Approuver la répartition budgétaire de l'enveloppe pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

**CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

**CE18 1080 du 13 juin 2018**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

**CE18 0340 du 9 mars 2018**

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

**CE17 1451 du 16 août 2017**

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la période se terminant le 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) - Volet Autochtones

**CE17 1101 du 21 juin 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 40 518 \$ à Clinique Droits devant pour le projet « Déjudiciarisation et autres formes de réinsertion : une stratégie globale et concertée », 25 000 \$ à Groupe Information travail pour le projet « Brigade plateau net 2017 », 25 000 \$ à Dîners St-Louis pour le projet « Job 18-30 », dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

**CE17 1079 du 14 juin 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à Le Groupe communautaire l'Itinéraire pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », pour l'année 2017, pour des activités liées à l'accueil de jour des personnes sans-abri, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

**CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

**CE17 0774 du 10 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 6 000 \$ à Le Groupe communautaire l'Itinéraire pour le projet « Dynamisation du café de la maison Ronde », 5 000 \$ à Cirque Hors Piste pour le projet « Hors piste 2017 », 25 000 \$ à Missions Exeko pour le projet « Ville inclusive » et 15 000 \$ à Les Valoristes coopérative de solidarité pour le projet « Dépôt mobile de contenants

consignés », dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375<sup>e</sup> pour tous!

**CG16 0321 du 19 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ à trois organismes, pour l'année 2016, dont 65 000 \$ à Spectre de rue inc. pour le projet « Centre de jour et TAPAJ », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

**CE17 0771 du 10 mai 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 21 229 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour le projet « Groupe d'intervention par les pairs », 33 738 \$ à Spectre de rue inc. pour le projet « TAPAJ » et 20 000 \$ à Sentier Urbain pour le projet « Nature et Agriculture urbaine », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance

**CE16 0737 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à Le Groupe communautaire L'Itinéraire pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi » pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

**CE16 0734 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 129 050 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour le projet « Groupe d'intervention alternative par les pairs » et 20 000 \$ à Sentier Urbain pour le projet « Nature et agriculture urbaine », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

**CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

**CE16 0263 du 17 février 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 266 983 \$ aux 12 organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 40 518 \$ à Clinique Droits devant pour le projet « De la judiciarisation à l'intégration: une stratégie concertée », 25 000 \$ à Dîners St-Louis pour le projet « Job 18-30 », 25 000 \$ à Groupe Information Travail pour le projet « Brigade Plateau net » et 25 000 \$ à Missions Exeko pour le projet « Ville inclusive », dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016

**CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

**DESCRIPTION**

**C.A.C.T.U.S. Montréal**

**Projet : « Groupe d'intervention alternative par les pairs »**

**Montant : 25 000 \$**

Le projet vise à rejoindre les jeunes en situation de grande précarité, les référer vers les services disponibles par un travail de proximité et démystifier les réalités des jeunes de la rue auprès de divers acteurs du centre.

**Spectre de rue inc.****Projet : « Programme TAPAJ - Volet 1 »****Montant : 31 233 \$**

Le projet s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans sans domicile fixe et en situation de grande vulnérabilité. Il vise à leur offrir le soutien pour intégrer des plateaux de travail adaptés, à la journée, en leur permettant de vivre des expériences positives dans ce processus de réinsertion sociale.

**Clinique Droits devant****Projet : « Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance »****Montant : 60 000 \$**

Le projet s'adresse aux personnes itinérantes, incarcérées ou qui sortent de prison. Il vise à atténuer leur situation judiciaire liée aux accusations criminelles dont elles font l'objet en passant par la bonification des programmes sociaux de la cour municipale.

**Le groupe communautaire l'Itinéraire****Projet : « Café de la Maison ronde »****Montant : 12 000 \$**

Chaque été, le Groupe communautaire l'Itinéraire, à travers une « initiative de réinsertion sociale et professionnelle », contribue à intégrer des personnes itinérantes ou à risque imminent de le devenir à exercer un travail adapté et à temps plein de commis de Café. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi.

**Dîners St-Louis****Projet : « Job 18-30 »****Montant : 25 000 \$**

Le projet Job 18-30 vise à favoriser la rencontre, améliorer le dialogue entre les divers acteurs sociaux du territoire, la cohabitation avec les citoyens, la qualité de vie de la population et diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe).

**Sentier Urbain****Projet : « Des jardins enracinés »****Montant : 20 000 \$**

Le projet s'adresse aux personnes itinérantes en leur proposant de devenir les acteurs de la transformation de leur milieu de vie. Des activités de jardinage et d'horticulture seront réalisées.

**Société de développement social****Projet : « Destination-Emploi »****Montant : 58 100 \$**

Par l'entremise d'une plate-forme en employabilité et un lien avec les commerçants du centre-ville, les personnes vulnérables sont accompagnées dans un processus d'embauche traditionnel et pour occuper un emploi.

**Cirque Hors Piste****Projet : « Cirque ta rue »****Montant : 5 000 \$**

Le projet allie l'intervention sociale et les activités de cirque en offrant aux jeunes de la rue une alternative à la sollicitation. Le travail se réalise en concertation avec les organismes du milieu et permet aux jeunes d'obtenir un soutien de plusieurs ressources.

**Groupe Information Travail****Projet : « Brigade Plateau Net »****Montant : 22 000 \$**

Ce projet d'embellissement de quartier permettra à une douzaine de jeunes sans-abri d'effectuer différents travaux de nettoyage et d'élimination des déchets et des produits dangereux (ex.: seringues usagées).

#### **Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal**

**Projet : « Vers un modèle de justice autochtone : Adaptation de PAJIC et implémentation des mesures de rechange »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet vise à développer et offrir des services culturellement pertinents et sécurisants pour répondre aux besoins des Autochtones en situation d'itinérance et qui ont un dossier pénal et/ou un casier judiciaire actif.

#### **Missions EXEKO**

**Projet : « Ville inclusive »**

**Montant : 21 000 \$**

Par une approche originale de participation citoyenne, le projet vise à sensibiliser le public et les personnes sans-abri par la médiation mobile et des activités de co-construction liées aux différents aspects d'une ville inclusive.

#### **Le groupe communautaire l'itinéraire**

**Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »**

**Montant : 30 000 \$**

Le projet offre aux personnes vulnérables de sortir de leur situation d'itinérance en devenant camelot. Un espace est mis sur pied pour permettre aux camelots de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi.

#### **Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes**

**Projet : « Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être »**

**Montant : 7 500 \$**

L'organisme vise à créer deux postes de travail et insérer deux valoristes membres dans les opérations du projet et six bénévoles dans le Dépôt Consigne d'été. L'objectif est de favoriser l'inclusion sociale, le développement d'un sentiment d'appartenance et augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle.

#### **Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.**

**Projet : « Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020 »**

**Montant : 50 000 \$**

Le projet vise à participer à la réalisation des 16 actions du Plan d'action en itinérance de la Ville de Montréal. La contribution du RAPSIM permettra, notamment d'alimenter les connaissances sur différentes problématiques, d'identifier les besoins et de mobiliser les partenaires, de soutenir la création de comités locaux et de contribuer à différents travaux, dont l'élaboration d'une formation pour les employés municipaux.

### **JUSTIFICATION**

Le plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'**Axe 4** « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » de ce plan contribue à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel. Ils s'inscrivent comme des initiatives d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle adaptées, ainsi qu'à celles qui favorisent la sensibilisation et la participation citoyenne.

Cet axe se décline en quatre objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets, à savoir les suivants :

1. Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice;
2. Favoriser l'inclusion sociale;
3. Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle;
4. Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social.

À la suite d'un appel de reconduction de projets, un comité d'analyse, composé de représentants institutionnels et municipaux, a validé et/ou demandé des correctifs aux projets reçus pour 2019. De la même manière, deux autres dossiers décisionnels recommanderont d'accorder un soutien financier pour la reconduction des projets pour les Axes 1 et 2 du même Plan.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 396 833 \$ est prévu au SDIS. Il est financé essentiellement à partir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes les dernières années est en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019 - Axe 4	Soutien / projet global %
		2016	2017	2018		
<b>C.A.C.T.U.S. Montréal</b>	« Groupe d'intervention alternative par les pairs »	25 000 \$	21 229 \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	18 %
<b>Spectre de rue inc.</b>	« Programme TAPAJ - Volet 1 »	65 000 \$	33 738 \$	31 233 \$	<b>31 233 \$</b>	37 %
<b>Clinique Droits devant</b>	« Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance »	40 518 \$	40 518 \$	60 000 \$	<b>60 000 \$</b>	53 %
<b>Le groupe communautaire l'Itinéraire</b>	« Café de la Maison ronde »	-	6 000 \$	12 000 \$	<b>12 000 \$</b>	15 %
<b>Dîners St-Louis</b>	« Job 18-30 »	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	55 %
<b>Sentier Urbain</b>	« Des jardins enracinés »	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	<b>20 000 \$</b>	52 %
<b>Société de développement social*</b>	« Destination-Emploi »	-	-	42 000 \$ 32 200 \$**	<b>58 100 \$</b>	32 %
<b>Cirque Hors Piste</b>	« Cirque ta rue »	-	5 000 \$	5 000 \$	<b>5 000 \$</b>	30 %
<b>Groupe Information Travail</b>	« Brigade Plateau Net 2018 »	25 000 \$	25 000 \$	22 000 \$	<b>22 000 \$</b>	33 %

<b>Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal</b>	« Vers un modèle de justice autochtone : Adaptation de PAJIC et implémentation des mesures de rechange »	-	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	19 %
<b>Missions EXEKO</b>	« Ville inclusive »	25 000 \$	25 000 \$	21 000 \$	<b>21 000 \$</b>	8 %
<b>Le groupe communautaire l'Itinéraire</b>	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>30 000 \$</b>	12 %
<b>Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes</b>	« Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être »	-	15 000 \$	7 500 \$	<b>7 500 \$</b>	19 %
<b>Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.</b>	« Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020 »	-	-	50 000 \$	<b>50 000 \$</b>	78 %

\* Anciennement dénommé Société de développement social de Ville-Marie

\*\* Soutien financier additionnel de 32 200 \$ accordé en 2018 exceptionnellement

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes les dernières années est aussi en pièce jointe. La majorité des projets sont issus d'un maillage financier et ont pu commencer avant le 1<sup>er</sup> avril. Ils doivent cependant, tous se terminer le **31 décembre 2019** au plus tard. Le SDIS estime toutefois que les objectifs des projets peuvent être réalisés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'**Axe 4** du Plan d'action en itinérance visent à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Les projets s'inscrivent en prévention en adaptant les méthodes d'intervention aux besoins émergents chez différentes catégories de personnes, par exemple par l'approche différenciée selon les sexes (ADS) ou auprès des clientèles LGBT+, des anciens combattants et autres. Les projets peuvent aussi offrir des occasions de travail adaptées ou d'engagement dans une démarche formatrice et d'expérience concrète en emploi. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Mai 2019** Présentation au comité exécutif pour approbation

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la Lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie L LEPAGE  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**Tél :** 514-872-9655

**Télécop. :** 872-9848

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et  
l'itinérance

**Tél :**

514 872-7879

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice du SDIS

**Tél :** 514-872-6133

**Approuvé le :** 2019-04-24

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, agissant et représentée par Mme Sandhia Vadlamudy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 89989156RT  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1142391730  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Sandhia Vadlamudy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par M. Gilles Beauregard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 120512322RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006460069  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 120512322RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS** dollars (**31 233 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX** dollars (**24 986 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT** dollars (**6 247 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11**

### **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SPECTRE DE RUE INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Gilles Beauregard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par M. Bernard St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 836826586RC0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : RS00011222133687  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 83682 6586 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE** dollars (**60 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-HUIT MILLE** dollars (**48 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CLINIQUE DROITS DEVANT**

Par : \_\_\_\_\_  
Bernard St-Jacques, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par M. Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 136484219 RT  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1016190426 TQ0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 13648 4219 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **NEUF MILLE SIX CENTS** dollars (**9 600 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE QUATRE CENTS** dollars (**8 400 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

**8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

**9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LE GROUPE COMMUNAUTAIRE  
L'ITINÉRAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par Mme Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : N/A  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : N/A  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**DÎNERS ST-LOUIS**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par M. Pierre Dénomme, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 867867822RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1148130231  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 86886822RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars (**16 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SENTIER URBAIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre dénommé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal, Québec, H2Z 1P8, agissant et représentée par M. Martin Petrarca, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CENT** dollars (**58 100 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS QUATRE-VINGT** dollars (**46 480 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **ONZE MILLE SIX CENT-VINGT** dollars (**11 620 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal, Québec, H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Petrarca, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6-1153, rue Alexandre De-Sève 1710, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Mme. Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. :  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. :  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 85057 4047 RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **MILLE** dollars (**1 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6-1153, RUE Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CIRQUE HORS PISTE**

Par : \_\_\_\_\_  
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1585, BOUL. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Mme. Linda Bourassa, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. :  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. :  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 120590187RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés,

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE** dollars (**22 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DIX-SEPT MILLE SIX CENTS** dollars (**17 600 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE QUATRE CENTS** dollars (**4 400 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1585, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Linda Bourassa, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2001, BOUL. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par M. Serge Tremblay, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. :  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. :  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 120590187RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés,

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS  
PEUPLES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Serge Tremblay, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue De Gaspé, bureau 405, Montréal, Québec, H2T 3B2, agissant et représentée par M. François-Xavier Michaux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 80979 3052  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1214429132  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 809793052RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT ET UN MILLE** dollars (**21 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE HUIT CENTS** dollars (**16 800 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE DEUX CENTS** dollars (**4 200 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, avenue de Gaspé, bureau 405, Montréal, Québec, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MISSIONS EXEKO**

Par : \_\_\_\_\_  
François-Xavier Michaux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par M. Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 136484219 RT  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1016190426 TQ0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 13648 4219 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés,

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LE GROUPE COMMUNAUTAIRE  
L'ITINÉRAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1378, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1S1, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 121922520TQ000

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe,

bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**7 500 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1378, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 119 4970 005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5 agissant et représentée par M. Pierre Gaudreau, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. 10761 4000 RT0001:  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006269768DQ0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 107614000RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés,

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES  
SEULES ET ITINÉRANTES DE  
MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Gaudreau, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du Jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR C.A.C.T.U.S. MONTREAL  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 1424	7 500,00 \$			7 500,00 \$
	CE15 1619	10 744,00 \$			10 744,00 \$
	CE16 0734	21 250,00 \$	3 750,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1080			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CG17 0210		19 106,00 \$	2 123,00 \$	21 229,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>39 494,00 \$</b>	<b>22 856,00 \$</b>	<b>22 123,00 \$</b>	<b>84 473,00 \$</b>
Ville-Marie	ca16 240313-1	1 000,00 \$			1 000,00 \$
	ca16 240313-2	1 000,00 \$			1 000,00 \$
	ca18 240479m			500,00 \$	500,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>2 000,00 \$</b>		<b>500,00 \$</b>	<b>2 500,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>41 494,00 \$</b>	<b>22 856,00 \$</b>	<b>22 623,00 \$</b>	<b>86 973,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR SPECTRE DE RUE INC.  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CA16 25 0040	3 150,00 \$				3 150,00 \$
	CA17 250138		3 150,00 \$			3 150,00 \$
	CA18 25 0146			4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CE18 1080			25 000,00 \$		25 000,00 \$
	CG15 0489	19 500,00 \$				19 500,00 \$
	CG16 0321	55 250,00 \$	9 750,00 \$			65 000,00 \$
	CG17 0210		30 364,00 \$	3 374,00 \$		33 738,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>77 900,00 \$</b>	<b>43 264,00 \$</b>	<b>32 374,00 \$</b>		<b>153 538,00 \$</b>
Plateau Mont-Royal	ca16250449		7 000,00 \$			7 000,00 \$
	(vide)			7 000,00 \$		7 000,00 \$
<b>Total Plateau Mont-Royal</b>			<b>7 000,00 \$</b>	<b>7 000,00 \$</b>		<b>14 000,00 \$</b>
Ville-Marie	ca15 240362	500,00 \$				500,00 \$
	CA150240656	3 420,00 \$				3 420,00 \$
	CA16 240112	144 496,00 \$				144 496,00 \$
	CA16 240529		4 170,00 \$			4 170,00 \$
	CA17 240164		144 500,00 \$			144 500,00 \$
	CA17 240521		4 845,00 \$	855,00 \$		5 700,00 \$
	CA18 240160			76 000,00 \$		76 000,00 \$
	CA18 240240			32 112,00 \$	29 713,75 \$	61 825,75 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>148 416,00 \$</b>	<b>153 515,00 \$</b>	<b>108 967,00 \$</b>	<b>29 713,75 \$</b>	<b>440 611,75 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>226 316,00 \$</b>	<b>203 779,00 \$</b>	<b>148 341,00 \$</b>	<b>29 713,75 \$</b>	<b>608 149,75 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR CLINIQUE DROITS DEVANT  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE15 1859	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE16 0263	36 466,00 \$	4 052,00 \$			40 518,00 \$
	CE16 2104		4 457,00 \$			4 457,00 \$
	CE17 1101		36 466,00 \$	4 052,00 \$		40 518,00 \$
	CE18 1080			48 000,00 \$		48 000,00 \$
	(vide)	335,00 \$				335,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>41 801,00 \$</b>	<b>44 975,00 \$</b>	<b>52 052,00 \$</b>		<b>138 828,00 \$</b>
Ville-Marie	ca17 240169-5		500,00 \$			500,00 \$
	CA17 240522		13 500,00 \$	1 500,00 \$		15 000,00 \$
	ca18 240032I			500,00 \$		500,00 \$
	CA18 240645				13 500,00 \$	13 500,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>			<b>14 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>	<b>13 500,00 \$</b>	<b>29 500,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>41 801,00 \$</b>	<b>58 975,00 \$</b>	<b>54 052,00 \$</b>	<b>13 500,00 \$</b>	<b>168 328,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA16 240023	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CA17 240020		10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE15 2077	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 0774		6 000,00 \$		6 000,00 \$
	CE17 1079		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 1080			36 000,00 \$	36 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>41 500,00 \$</b>	<b>47 500,00 \$</b>	<b>39 000,00 \$</b>	<b>128 000,00 \$</b>
Ville-Marie	ca15 240206	2 500,00 \$			2 500,00 \$
	CA17 240241		8 000,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$
	CA17 240316		500,00 \$		500,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>2 500,00 \$</b>	<b>8 500,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>	<b>13 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>44 000,00 \$</b>	<b>56 000,00 \$</b>	<b>41 000,00 \$</b>	<b>141 000,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR

DINERS ST-LOUIS

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 2077	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE16 0263	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE16 0737	25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1101		22 500,00 \$		22 500,00 \$
	CE18 1080			2 500,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1081			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	(vide)		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>54 000,00 \$</b>	<b>56 500,00 \$</b>	<b>49 500,00 \$</b>	<b>160 000,00 \$</b>
Plateau Mont-Royal	CA16250086	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA16250101	400,00 \$			400,00 \$
	ca17250140		30 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA18250145			30 000,00 \$	30 000,00 \$
	(vide)	3 750,00 \$			3 750,00 \$
<b>Total Plateau Mont-Royal</b>		<b>34 150,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>	<b>94 150,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>88 150,00 \$</b>	<b>86 500,00 \$</b>	<b>79 500,00 \$</b>	<b>254 150,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour 2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR SENTIER URBAIN  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2016	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION					
Diversité sociale et des sports	CA16 24 0163	20 000,00 \$				20 000,00 \$
	CA16 25 0040	7 469,08 \$				7 469,08 \$
	CA17 240149		20 000,00 \$			20 000,00 \$
	CA17 250138		8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CA18 240170			18 611,00 \$		18 611,00 \$
	CE15 1424	6 000,00 \$				6 000,00 \$
	CE16 0734	20 000,00 \$				20 000,00 \$
	CE18 1080			20 000,00 \$		20 000,00 \$
	CG17 0210		18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>53 469,08 \$</b>	<b>46 000,00 \$</b>	<b>40 611,00 \$</b>		<b>140 080,08 \$</b>
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 270350	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CA17 270156		18 750,00 \$	6 250,00 \$		25 000,00 \$
	CA18 270121			18 750,00 \$		18 750,00 \$
<b>Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve</b>		<b>15 000,00 \$</b>	<b>18 750,00 \$</b>	<b>25 000,00 \$</b>		<b>58 750,00 \$</b>
Ville-Marie	CA14 240029	100 000,00 \$				100 000,00 \$
	CA15 240663	31 903,61 \$	31 023,75 \$	24 731,01 \$		87 658,37 \$
	CA16 240108	48 678,00 \$				48 678,00 \$
	CA16 240170	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CA17 240019		48 678,00 \$			48 678,00 \$
	CA17 240026		116 000,00 \$	29 000,00 \$		145 000,00 \$
	CA17 240241		5 000,00 \$			5 000,00 \$
	ca17 240655			116 000,00 \$		116 000,00 \$
	CA18 240177			48 678,00 \$		48 678,00 \$
	ca18 240178o			2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA18 240249			4 000,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>185 581,61 \$</b>	<b>200 701,75 \$</b>	<b>224 409,01 \$</b>	<b>1 000,00 \$</b>	<b>611 692,37 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>254 050,69 \$</b>	<b>265 451,75 \$</b>	<b>290 020,01 \$</b>	<b>1 000,00 \$</b>	<b>810 522,45 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA18 240239			95 000,00 \$	95 000,00 \$
	CE17 0774		44 550,00 \$	4 950,00 \$	49 500,00 \$
	(vide)	634,00 \$	1 117,00 \$	1 118,00 \$	2 869,00 \$
	CE18 1882			111 600,00 \$	111 600,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>634,00 \$</b>	<b>45 667,00 \$</b>	<b>212 668,00 \$</b>	<b>258 969,00 \$</b>
Ville-Marie	CA18 240239			83 197,91 \$	83 197,91 \$
<b>Total Ville-Marie</b>				<b>83 197,91 \$</b>	<b>83 197,91 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>634,00 \$</b>	<b>45 667,00 \$</b>	<b>295 865,91 \$</b>	<b>342 166,91 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 1752	25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CG15 0027	275 000,00 \$	275 000,00 \$	27 500,00 \$	577 500,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>300 000,00 \$</b>	<b>275 000,00 \$</b>	<b>27 500,00 \$</b>	<b>602 500,00 \$</b>
Ville-Marie	ca17 240242		100 109,61 \$	31 628,86 \$	131 738,47 \$
<b>Total Ville-Marie</b>			<b>100 109,61 \$</b>	<b>31 628,86 \$</b>	<b>131 738,47 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>300 000,00 \$</b>	<b>375 109,61 \$</b>	<b>59 128,86 \$</b>	<b>734 238,47 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR

CIRQUE HORS PISTE

NUMERO\_FOURNISSEUR

(Tous)

REP\_STATUT\_RENV

(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION				
<b>Culture</b>	ce171233		3 053,00 \$		3 053,00 \$
	(vide)	18 893,00 \$			18 893,00 \$
<b>Total Culture</b>		<b>18 893,00 \$</b>	<b>3 053,00 \$</b>		<b>21 946,00 \$</b>
<b>Direction générale</b>	CA18 240599			1 915,00 \$	1 915,00 \$
<b>Total Direction générale</b>				<b>1 915,00 \$</b>	<b>1 915,00 \$</b>
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CE17 0774	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE18 1080		4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CA18 240599			2 168,00 \$	2 168,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>5 000,00 \$</b>	<b>4 000,00 \$</b>	<b>2 168,00 \$</b>	<b>11 168,00 \$</b>
<b>Ville-Marie</b>	CA17 240314	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA18 240393		5 000,00 \$		5 000,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>5 000,00 \$</b>	<b>5 000,00 \$</b>		<b>10 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>28 893,00 \$</b>	<b>12 053,00 \$</b>	<b>4 083,00 \$</b>	<b>45 029,00 \$</b>

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR GROUPE INFORMATION TRAVAIL  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
<b>Concertation des arrondissements</b>	(vide)	40 000,00 \$			40 000,00 \$
<b>Total Concertation des arrondissements</b>		<b>40 000,00 \$</b>			<b>40 000,00 \$</b>
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CE16 0263	25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE17 1101		22 500,00 \$	2 500,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1080			17 600,00 \$	17 600,00 \$
	(vide)	672,00 \$	684,00 \$	698,00 \$	2 054,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>25 672,00 \$</b>	<b>23 184,00 \$</b>	<b>20 798,00 \$</b>	<b>69 654,00 \$</b>
<b>Montréal-Nord</b>	(vide)	37 504,00 \$	24 147,00 \$		61 651,00 \$
<b>Total Montréal-Nord</b>		<b>37 504,00 \$</b>	<b>24 147,00 \$</b>		<b>61 651,00 \$</b>
<b>Plateau Mont-Royal</b>	CA16250084	160 000,00 \$			160 000,00 \$
	ca17250137		160 000,00 \$		160 000,00 \$
	CA18250145			144 000,00 \$	144 000,00 \$
<b>Total Plateau Mont-Royal</b>		<b>160 000,00 \$</b>	<b>160 000,00 \$</b>	<b>144 000,00 \$</b>	<b>464 000,00 \$</b>
<b>Ville-Marie</b>	CA18 240174			66 560,00 \$	66 560,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>				<b>66 560,00 \$</b>	<b>66 560,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>263 176,00 \$</b>	<b>207 331,00 \$</b>	<b>231 358,00 \$</b>	<b>701 865,00 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTREAL  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 2372	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1451		27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 1080			24 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>27 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>84 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>27 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>84 000,00 \$</b>

# Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR MISSIONS EXEKO  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
<b>Conseil des arts de Montréal</b>	(vide)	10 000,00 \$		22 500,00 \$	32 500,00 \$
<b>Total Conseil des arts de Montréal</b>		<b>10 000,00 \$</b>		<b>22 500,00 \$</b>	<b>32 500,00 \$</b>
<b>Culture</b>	(vide)	18 000,00 \$	12 000,00 \$	17 000,00 \$	47 000,00 \$
<b>Total Culture</b>		<b>18 000,00 \$</b>	<b>12 000,00 \$</b>	<b>17 000,00 \$</b>	<b>47 000,00 \$</b>
<b>Direction générale</b>	(vide)			55 000,00 \$	55 000,00 \$
<b>Total Direction générale</b>				<b>55 000,00 \$</b>	<b>55 000,00 \$</b>
<b>Diversité sociale et des sports</b>	CA16 25 0040	8 033,03 \$			8 033,03 \$
	CA17 240569		2 220,00 \$	1 500,00 \$	3 720,00 \$
	CA17 250138		10 284,58 \$		10 284,58 \$
	CA18 25 0146			8 799,00 \$	8 799,00 \$
	CE15 1619	15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CE16 0263	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE17 0774		22 500,00 \$	2 500,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1080			16 800,00 \$	16 800,00 \$
	(vide)	1 390,00 \$	1 421,00 \$	1 421,00 \$	4 232,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>46 923,03 \$</b>	<b>38 925,58 \$</b>	<b>31 020,00 \$</b>	<b>116 868,61 \$</b>
<b>Ville-Marie</b>	ca15 240206	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	ca15 240218	3 600,00 \$			3 600,00 \$
	ca15 240283	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CA16 240601		12 000,00 \$	3 000,00 \$	15 000,00 \$
	CA18 240323		11 280,00 \$	8 285,00 \$	19 565,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>7 100,00 \$</b>	<b>23 280,00 \$</b>	<b>11 285,00 \$</b>	<b>41 665,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>82 023,03 \$</b>	<b>74 205,58 \$</b>	<b>136 805,00 \$</b>	<b>293 033,61 \$</b>

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du Jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR : COOP LES VALORISTES  
 NUMERO\_FOURNISSEUR : (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV : (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE17 0774		13 500,00 \$	1 500,00 \$	15 000,00 \$
	CE18 1080			6 000,00 \$	6 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>			<b>13 500,00 \$</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>21 000,00 \$</b>
Ville-Marie	ca16 240433-9	1 000,00 \$			1 000,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>1 000,00 \$</b>			<b>1 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>1 000,00 \$</b>	<b>13 500,00 \$</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>22 000,00 \$</b>

### Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-04-02

NOM\_FOURNISSEUR LE RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MONTREAL INC.  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER		
		2016	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE15 1859	5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 1080		40 000,00 \$	40 000,00 \$
<b>Total Diversité sociale et des sports</b>		<b>5 000,00 \$</b>	<b>40 000,00 \$</b>	<b>45 000,00 \$</b>
Ville-Marie	ca16 240254-1	3 000,00 \$		3 000,00 \$
<b>Total Ville-Marie</b>		<b>3 000,00 \$</b>		<b>3 000,00 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>8 000,00 \$</b>	<b>40 000,00 \$</b>	<b>48 000,00 \$</b>

**Dossier # : 1194970005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194970005 AXE 4.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : (514) 868-8754**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-18

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du Conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960\$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

1 - D'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960\$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Arrondissement	Organisme	Projet	Nombre de murales à réaliser	Montant à octroyer pour le volet 2
Ahuntsic-Cartierville	Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Murale Fenêtre sur la nature	1	23 877,50 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN-NDG	Transmission	1	10 000,00 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Faire Florir la Ferme	1	10 000,00 \$
Lachine	Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	Vole au-delà de tes rêves!	1	28 940,00 \$
Le Plateau-Mont-Royal	MU	Hommage à Phyllis Lambert	1	33 000,00 \$

Le Sud-Ouest	KOLAB	Murale de soutien à la subculture - Sud Ouest	1	18 100,00 \$
Le Sud-Ouest	MU	Atwater	1	25 000,00 \$
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	LTQHM (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve)	Murale Saint-Germain	1	16 540,00 \$
Montréal-Nord	Art Public A.G.C.	Ruelles Vertes Montréal-Nord 2019	7	20 000,00 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	Monsieur Scandaleux	L'arachide	1	10 340,00 \$
Saint-Laurent	Kolab	Quartier - Vieux -Saint-Laurent	1	22 940,00 \$
Verdun	MU	VERDUN - École primaire Lévis-Sauvé	1	49 000,00 \$
Verdun	KOLAB	Murale historique Verdun	1	19 452,50 \$
Ville-Marie	SAESEM - Éco-quartier Peter-McGill	Projet d'Art Mural dans Peter-McGill	1	17 510,00 \$
Ville-Marie	L'Itinéraire	25e anniversaire de L'Itinéraire	2	12 895,00 \$
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Un milieu de vie en vert et en art	1	15 765,00 \$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	MU	Revitalisation du parc Birnam	1	29 600,00 \$
			<b>24</b>	<b>362 960,00 \$</b>

2 - Approuver les projets de convention à cet effet;

3 - Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour signer les conventions pour et au nom de la la Ville de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-04-23 16:00

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960\$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents (Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville

- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Le volet 2 est très populaire et cette année est un record en termes de nombre de projets soumis.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de 17 contributions financières pour les projets soumis dans le volet 2 du Programme d'art mural aux organismes suivants:

- SAESEM - Éco-quartier Peter-McGill (1 convention)
- Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce (1 convention)
- Kolab (3 conventions)
- L'Itinéraire (1 convention)
- La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (1 convention)
- Maison des Jeunes de l'Escalier (1 convention)
- MU (4 conventions)
- Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville (1 convention)
- Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1 convention)
- Monsieur Scandaleux (1 convention)
- Société écocitoyenne de Montréal (1 convention)
- Art Public A.G.C. (1 convention)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0714 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2, totalisant la somme de 296 750 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE16 1079 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 300 000 \$, provenant du budget de fonctionnement, aux organismes désignés ci-après pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et chacun des organismes suivants, soit l'organisme MU, la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM - Éco quartier Peter McGill), la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG), La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), la Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine, la Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, l'organisme Vrac Environnement, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, l'École secondaire Monseigneur-Richard, l'École au Pied-de-la-Montagne, la Société de développement environnemental de Rosemont et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers / Autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à les signer pour et au nom de la Ville de Montréal / Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE16 1078 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 135 818,50 \$, incluant les frais de concours, aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans le cadre du programme d'art mural - volet 1, pour l'année 2016 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens

financiers / Imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la préservation de la qualité du milieu de vie. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné pour être soumis.

Le volet 2 est géré et financé par le Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement pour le volet 1 et 2.

Les contributions financières octroyées pour le volet 2 peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets et jusqu'à concurrence de 98 000 \$, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement par le Service de la concertation et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

En janvier 2019, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

Dans le volet 2, 41 projets ont été déposés, dont 9 dans l'arrondissement Ville-Marie pour la production de 63 murales et un total de 1,1M\$ de contributions financières. Tous ces projets étaient admissibles selon les critères établis.

Ils ont été présentés à un jury composé de :

- Un artiste ou un expert en arts visuels
- Un représentant du milieu communautaire
- Un représentant en diversité sociale
- Un représentant du design urbain
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Des 41 projets soumis au jury, 3 sont recommandés dans l'arrondissement de Ville-Marie et 14 autres dans 11 arrondissements, pour un total de 17 projets recommandés et la production de 24 murales.

Pour le volet 2, le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements est de 362 960\$.

Le tableau suivant détaille l'attribution des fonds.

<b>Arrondissement</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Nombre de murales</b>	<b>Montant à octroyer</b>	<b>Contribution de l'arrondissement de Ville-Marie</b>
-----------------------	------------------	---------------	--------------------------	---------------------------	--

			à réaliser	pour le volet 2	
Ahuntsic- Cartierville	Prévention du crime Ahuntsic- Cartierville	Murale Fenêtre sur la nature	1	23 877,50 \$	
Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de- Grâce	Prévention CDN- NDG	Transmission	1	10 000,00 \$	
Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de- Grâce	Conseil communautaire Notre-Dame-de- Grâce	Faire Florir la Ferme	1	10 000,00 \$	
Lachine	Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	Vole au-delà de tes rêves!	1	28 940,00 \$	
Le Plateau-Mont- Royal	MU	Hommage à Phyllis Lambert	1	33 000,00 \$	
Le Sud-Ouest	KOLAB	Murale de soutien à la subculture - Sud Ouest	1	18 100,00 \$	
Le Sud-Ouest	MU	Atwater	1	25 000,00 \$	
Mercier – Hochelaga- Maisonnette	LTQHM (La Table de quartier Hochelaga- Maisonnette)	Murale Saint- Germain	1	16 540,00 \$	
Montréal-Nord	Art Public A.G.C.	Ruelles Vertes Montréal-Nord 2019	7	20 000,00 \$	
Rosemont–La Petite-Patrie	Monsieur Scandaleux	L'arachide	1	10 340,00 \$	
Saint-Laurent	Kolab	Quartier - Vieux-Saint- Laurent	1	22 940,00 \$	
Verdun	MU	VERDUN - École primaire Lévis-Sauvé	1	49 000,00 \$	
Verdun	KOLAB	Murale historique Verdun	1	19 452,50 \$	
Ville-Marie	SAESEM - Éco- quartier Peter- McGill	Projet d'Art Mural dans Peter-McGill	1	17 510,00 \$	17 510,00 \$
Ville-Marie	L'Itinéraire	25e anniversaire de L'Itinéraire	2	12 895,00 \$	12 895,00 \$
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Un milieu de vie en vert et en art	1	15 765,00 \$	15 765,00 \$
Villeray–Saint- Michel–Parc- Extension	MU	Revitalisation du parc Birnam	1	29 600,00 \$	

			24	362 960,00 \$	46 170,00 \$
--	--	--	----	------------------	--------------

La contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 3 projets retenus dans le volet 2 s'élèvera à 46 170\$.

Évolution des demandes, des contributions octroyées et du nombre de projets financés:

Années	Montant total demandé	Montant total des contributions octroyées	Nombre de projets financés	Nombre de murales réalisées
2015	399 514\$	161 750\$	11	26
2016	944 552\$	300 000\$	17	30
2017	988 679\$	296 750\$	14	26
2018	1 105 438\$	291 094\$	17	22

À noter également que des recommandations ont été émises par le jury pour le volet 2 pour l'évaluation des dossiers reçus. À ce titre, le Service de la concertation des arrondissements a entrepris une démarche de révision de son programme. Ce dernier pourrait donc être révisé en 2020.

## JUSTIFICATION

Les projets ont été soumis dans le cadre d'un appel de projets à un jury, qui selon les critères conformes aux objectifs du programme d'art mural a émis des recommandations. Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 362 960\$ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan *Montréal durable 2016-2020*, en particulier l'action 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 24 murales dans les 12 arrondissements auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les calendriers des organismes et les activités de médiation avec la population et les partenaires, des inaugurations seront planifiées avec les partenaires au cours de l'été et de l'automne 2018.

Les étapes subséquentes sont les suivantes:

- Signature des conventions : mai 2019
- Implication des communautés concernées: juin à octobre 2019
- Réalisation des murales : juin à octobre 2019
- Support à la réalisation des projets : tout au long des projets
- Inauguration des projets de murales : juillet à octobre 2019
- Réception de la part des organismes des bilans de projet : 29 novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloé ROUMAGÈRE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-6382  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Jean-Marc BISSONNETTE  
cadre en reaffectation

**Tél :** 514 872-9696  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2019-04-23

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ART PUBLIC A.G.C.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1065 Avenue Pratt, Outremont (Québec) H2V 2V5 agissant et représentée par Gavin MacGregor, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murales Ruelles Vertes Montréal Nord 2019** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

## **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murales Ruelles Vertes Montréal Nord 2019**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

#### **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1065 Avenue Pratt, Outremont (Québec) H2V 2V5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Gavin MacGregor. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**ART PUBLIC A.G.C**

Par : \_\_\_\_\_  
Gavin MacGregor

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964 Notre-Dame-de-Grâce bureau 206, Montréal, Québec, H4A 1N1 agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale *Faire Florir la Ferme*** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale *Faire Florir la Ferme***.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille dollars (7 000\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5964 Notre-Dame-de-Grâce bureau 206, Montréal, Québec, H4A 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Halah Al-Ubaidi, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **KOLAB**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale 3081 Rue Ontario Est, bureau 001, Montréal, Québec, H1W 1N7 agissant et représenté par Krysztof Wilk, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale du Vieux-Saint-Laurent** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

## **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale du Vieux-Saint-Laurent**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille neuf cent quarante dollars (22 940\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cinquante huit dollars (16 058\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille huit cent quatre vingt-deux dollars (6 882\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

#### **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3081 Rue Ontario Est, bureau 001, Montréal, Québec, H1W 1N7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Krysztof Wilk, Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**KOLAB**

Par : \_\_\_\_\_  
Krzysztof Wilk, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **KOLAB**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale 3081 Rue Ontario Est, bureau 001, Montréal, Québec, H1W 1N7 agissant et représenté par Krzysztof Wilk, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale de soutien à la subculture** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

## **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale de soutien à la subculture**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille cent dollars (18 100\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cent soixante dix dollars (12 670\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille quatre cent trente dollars (5 430\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

#### **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3081 Rue Ontario Est, bureau 001, Montréal, Québec, H1W 1N7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Krysstof Wilk, Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**KOLAB**

Par : \_\_\_\_\_  
Krzysztof Wilk, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **KOLAB**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale 3081 Rue Ontario Est, bureau 001, Montréal, Québec, H1W 1N7 agissant et représenté par Krzysztof Wilk, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale historique Verdun** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale historique Verdun**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille quatre cent cinquante deux dollars et cinquante cents (19 452,50\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille six cent seize dollars et soixante quinze cents (13 616,75\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille huit cent trente cinq dollars et soixante quinze cents (5 835,75\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3081 Rue Ontario Est, bureau 001, Montréal, Québec, H1W 1N7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Krysstof Wilk, Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**KOLAB**

Par : \_\_\_\_\_  
Krzysztof Wilk, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2K 2H9 agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale dans le cadre du 25e anniversaire de L'Itinéraire** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale dans le cadre du 25e anniversaire de L'itinéraire.**

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille huit cent quatre-vingt quinze dollars (12 895\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille vingt-six dollars et cinquante cents (9 026,50\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille huit cent soixante-huit dollars et cinquante cents (3 868,50\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2K 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Desjardins, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile

au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal,  
chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec)  
H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**L'ITINÉRAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Desjardins, directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1691 boulevard Pie-IX, bureau 406, Montréal, Québec, H1V 2C3 agissant et représenté par Michel Roy, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale *Saint-Germain*** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Saint-Germain**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille cinq cent quarante dollars (16 540\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars (11 578\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cent soixante-deux dollars (4 962\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1691 boulevard Pie-IX, bureau 406, Montréal, Québec, H1V 2C3 et tout avis doit être adressé à l'attention de Michel Roy, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-  
MAISONNEUVE**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Roy, directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CE**)

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale 560, 5<sup>ème</sup> Avenue, Lachine, Québec, H8S 2V9 agissant et représentée par France Ligez, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale Vole au-delà de tes rêves!** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

## **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale *Vole au-delà de tes rêves!***

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille neuf cent quarante dollars (28 940\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille deux cent cinquante huit (20 258\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de huit mille six cent quatre-vingt-deux dollars (8 682\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

#### **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 560, 5<sup>ème</sup> Avenue, Lachine, Québec, H8S 2V9 et tout avis doit être adressé à l'attention de France Ligez, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE**

Par : \_\_\_\_\_  
France Ligez, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CE**)

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONSIEUR SCANDALEUX**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1065 Avenue Pratt, Outremont (Québec) H2V 2V5 agissant et représentée par Karine Lemaire-Rogers, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale L'arachide** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale *L'arachide***.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille trois cent quarante dollars (10 340\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux cent trente huit dollars (7 238\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cent deux dollars (3 102\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1065 Avenue Pratt, Outremont (Québec) H2V 2V5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Karine Lemaire-Rogers, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MONSIEUR SCANDALEUX,**

Par : \_\_\_\_\_  
Karine Lemaire-Rogers, présidente,

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CE**)

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6 agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, Directrice, dûment autorisée, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet Hommage à Phyllis Lambert** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet Hommage à Phyllis Lambert**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente trois mille dollars (33 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-trois mille cent dollars (23 100\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de neuf mille neuf cent dollars (9 900\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Elizabeth-Ann Doyle, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CE**)

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6 agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, Directrice, dûment autorisée, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet Atwater** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet Atwater**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept mille cinq cent dollars (7 500\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Elizabeth-Ann Doyle, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6 agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, Directrice, dûment autorisée, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet à l'École primaire Lévis-Sauvé** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet à l'École primaire Lévis-Sauvé**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante neuf mille dollars (49 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente quatre mille trois cent dollars (34 300\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatorze mille sept cent dollars (14 700\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Elizabeth-Ann Doyle, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6 agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, Directrice, dûment autorisée, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de Revitalisation du parc Birnam** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de Revitalisation du parc Birnam**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt neuf mille six cent dollars (29 600\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille sept cent vingt dollars (20 720\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de huit mille huit cent quatre-vingt dollars (8 880\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 81 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Elizabeth-Ann Doyle, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

#### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

#### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767 Chemin Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2B6 agissant et représentée par Emilio Orellana-Côté, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale Transmission** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale *Transmission***.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille dollars (7 000\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 Chemin Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2B6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Emilio Orellana-Côté, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,**

Par : \_\_\_\_\_  
Emilio Orellana-Côté, directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CE**)

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1405 Henri-Bourassa Ouest, bureau 004, Montréal, Québec, H3M 3B2 agissant et représentée par Leonardo Fiore, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale Fenêtre sur la nature** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

## **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Fenêtre sur la nature**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt trois mille huit cent soixante dix-sept dollars et cinquante cents (23 877, 50\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille sept cent quatorze dollars et 25 cents (16 714,25\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept mille cent soixante trois dollars et 25 cents (7 163,25\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

#### **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1405 Henri-Bourassa Ouest, bureau 004, Montréal, Québec, H3M 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Leonardo Fiore. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Leonardo Fiore, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SAESEM - ÉCO-QUARTIER PETER-MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1240 rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5 agissant et représentée par Vincens Côté, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet d'Art Mural dans Peter-McGill** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet d'Art Mural dans Peter-McGill**.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent dix dollars (17 510\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille deux cent cinquante sept dollars (12 257\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille deux cent cinquante trois dollars (5 253\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**ARTICLE 11**  
**LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1240 rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Vincens Côté, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SAESEM - ÉCO-QUARTIER PETER-MCGILL,**

Par : \_\_\_\_\_  
Vincens Côté, directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CE](#))

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Guylaine Brisson, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5 agissant et représentée par Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale *Un milieu de vie en vert et en art*** en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

## **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Guylaine Brisson, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale *Un milieu de vie en vert et en art.***

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **29 novembre 2019, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille sept cent soixante-cinq dollars (15 765\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille trente-cinq dollars et cinquante cents (11 035,50\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille sept cent vingt-neuf dollars et cinquante cents (4 729,50\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 29 novembre 2019 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**ARTICLE 11**  
**LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Guylaine Brisson, Directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CE**)

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### **2.2.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Lancer une invitation** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;  
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

#### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

**Dossier # : 1197286001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction ,  
Division du soutien aux projets et aux programmes , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960\$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1197286001 - Contribution Programme d'art mural.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

André POULIOT  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-5551**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.047  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1196300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins à la suite de l'appel d'offres public 211613 .

Il est recommandé :

De résilier le contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 211613.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-07 08:11

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019

Résolution: CA19 22 0117

---

**Résiliation du contrat octroyé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins à la suite de l'appel d'offres public 211613 (dossier 1196300001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De résilier le contrat octroyé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 211613.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1196300001

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 mai 2019



**Dossier # : 1196300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins à la suite de l'appel d'offres public 211613 .

Il est recommandé :

Résilier le contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 211613.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-04-12 10:06

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins à la suite de l'appel d'offres public 211613 .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc du Bassin-à-Bois (parties nord et sud) et la place des Quatre-Bassins (place des Arrimeurs) se situent en bordure nord du canal de Lachine, à l'intérieur du périmètre compris entre les rues Richmond, Ottawa et du Séminaire. Ces lieux publics constituent une partie des espaces verts prévus dans le projet de développement immobilier d'envergure « Les Bassins du Nouveau Havre », initié par la Société Immobilière du Canada (SIC). L'arrondissement du Sud-Ouest a procédé à un appel d'offres public en 2016 selon les règles en vigueur. L'appel d'offres a été publié le 19 mai 2016 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 juin 2016. La durée de validité des offres est de 180 jours. Trois (3) offres de services ont été déposées et évaluées selon les critères d'évaluation de la grille d'évaluation préapprouvée et selon la pondération indiquée aux documents d'appel d'offres. Deux firmes sur trois se sont qualifiées. Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est tenu le jeudi 23 juin 2016. Le contrat a été octroyé à la firme Les services intégrés Lemay et associés inc. par le conseil d'agglomération le 29 septembre 2016.

Le 13 mars 2019, soit en cours de mandat, le parc du Bassin-à-Bois a fait l'objet d'une décision entérinée par les instances laquelle confirme une patinoire réfrigérée et un nouveau bâtiment dans la programmation du parc et toutes les infrastructures requises pour sa fonctionnalité. Cette décision engendre donc l'augmentation de la portée et du coût des travaux. Ainsi, pour respecter les clauses administratives du contrat, la Ville doit résilier le contrat de services professionnels octroyé en septembre 2016 à Les services intégrés Lemay et associés inc.

Toutefois, les services rendus (livrables) par la firme Les services intégrés Lemay et associés inc. seront utiles et serviront pour la suite du projet d'aménagement du parcs du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

SMCE198074018 - 13 mars 2019 - Mandat d'exécution - Mise en oeuvre du PPU Griffintown CG16 0539 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211613 (3 soum.)

CE-CG15 0468 - 20 août 2015- Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$), taxes incluses

CA15 22 0147 - 27 avril 2015 - Octroi d'un contrat à « Groupe Dubé entrepreneur général inc. » au montant de 2 877 881,74\$ pour la réalisation de l'aménagement du parc 3 nord sur le site des Bassins du Nouveau Havre

CA13 22 0217- 4 juin 2013- Octroi d'un contrat à « Atelier Urban Soland », au montant de 264 321,78 \$, pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux, requis pour l'aménagement du parc 3 nord dans le projet « Les bassins du Nouveau Havre»

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Adoption d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre »

CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec

CM09 0674 - 24 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre »

### **DESCRIPTION**

Les services rendus par Les services intégrés Lemay et associés inc. étaient à la satisfaction de la Ville. Or, en raison de l'augmentation de portée notable du projet (ajout d'une patinoire réfrigérée et d'un bâtiment) il est nécessaire de résilier le contrat. Toutefois, les services rendus (livrables) par la firme Les services intégrés Lemay et associés inc. seront utiles et serviront pour la suite du projet d'aménagement du parcs du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs.

Par ailleurs, un nouveau contrat de services professionnels sera octroyé dans les prochains mois pour mettre à jour l'avant-projet définitif, élaborer les plans et devis et effectuer la surveillance du chantier du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs. Le nouveau contrat comprendra également les honoraires pour services professionnels de toute nature et toutes autres dépenses incidentes et imprévus en lien avec ce qui précède. Les dépenses relatives au prochain contrat seront assumées par la ville centre. En effet, depuis l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne sont plus d'intérêt collectif. Ainsi, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et non plus d'agglomération.

## **JUSTIFICATION**

L'article 11,3 des clauses administratives générales du devis stipule que :  
« La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. »

Comme la portée du mandat a considérablement été modifié, le SGPMRS recommande de résilier ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat initial était de 618 237,19 \$, taxes incluses (contrat de 588 797,32 \$ + contingences de 29 439,87 \$). Le montant total à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services rendus s'élève à 123 225,82 \$, taxes incluses. La dernière facture est datée du 11 avril 2019. La Ville a analysé le dossier afin d'acquitter toute facture recevable. Suite à la résolution du conseil, le responsable du contrat sera en mesure de fermer le dossier après l'envoi de l'avis écrit à l'adjudicataire. Les crédits inutilisés seront retournés dans le compte de provenance.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résiliation du contrat est nécessaire pour pouvoir octroyer un nouveau contrat de services professionnels incluant toutes les interventions prévues au projet, soit notamment la patinoire réfrigérée et le bâtiment technique nécessaire à son fonctionnement. Le retard dans la résiliation de ce contrat se répercute sur l'échéancier pour la livraison de ce parc attendu des citoyens du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi de l'avis écrit : juin 2019

Fin du contrat: juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 3 avril 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON  
architecte paysagiste

**Tél :** 514 687-6167  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Sandra PICARD  
Chef de division - Bureau de projets

**Tél :** 514-872-6931  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement  
**Tél :** 514 872-9417  
**Approuvé le :** 2019-04-12

CE : 20.049  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197195018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 9 mai au 9 octobre 2019.

Il est recommandé :

- d'approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2019.
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 9 mai au 9 octobre 2019.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-29 11:10

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197195018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 9 mai au 9 octobre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons la quatrième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2019. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés. Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE19 0615 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Troisième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 13 mai 2019.
- CE19 0410 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Deuxième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 13 octobre 2019.
- CE19 0246 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public du 21 février 2019 au 17 mars 2019.
- CE18 1893 - Approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.
- CE18 1453 - Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018.
- CE18 1200 - Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018.
- CE18 0911 - Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018.
- CE18 0823 - Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

**DESCRIPTION**

Demande au Comité exécutif					
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs

MTL XP - Saison printemps	Expérience Centre-Ville	9 mai au 18 juin	Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine		Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine
Jardins Gamelin (modification)	Partenariat du Quartier des Spectacles	10 mai au 9 octobre	Place Émilie-Gamelin	Place Émilie-Gamelin	
Ariel et les Va-Nu-Pieds	Festival Vue sur la relève des arts de la scène	10 et 16 mai	Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain		Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain
Marche Ukrainienne - Les chemises brodées	Comité d'aide à l'Ukraine de Montréal	19-mai	Ville Marie		de la Place Roddick à la Place Jacques-Cartier
Innervision	Festival TransAmériques	24 mai au 2 juin	Place des Festivals	Place des Festivals	
Marche Don	Collège Français	24-mai	Chemin Olmsted - mont Royal 9 h à 13 h 30	mont Royal	
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	Montage - 22 au 23 mai 2019 Événement - 24 mai au 2 juin 2019 Démontage - 3 juin 2019	Place de la Paix	Place de la Paix	
PouzzaFest	Le Festival Pouzza	Montage - 15 au 17 mai 2019 Événement - 17 mai au 19 mai 2019 Démontage - 19 au 20 mai 2019	Parterre du Quartier des Spectacles	Parterre du Quartier des Spectacles	Rue Clark entre De Montigny et Ontario et rue de Maisonneuve entre Clark et Saint-Urbain
Grand Vélo	Fondation des maladies du cœur et de l'AVC	30 et 31 mai 2019	Rues dans Ville-Marie avec départ et arrivée du Square Cabot	Square-Cabot 30 mai de 8h à 20h 31 mai de 8h à 16h	Rue Ste-Catherine, Rue Bishop, Rue Sherbrooke, Rue Atwater, Rue Du Fort, Rue René-Lévesque
Journée Vélo-Boulot	Vélo Québec Événements	29-mai	Ville Marie	Square-Victoria de 7 h à 16 h 30	
Duathlon Urbain	Fondation Hôpital Sainte-Justine	31-mai	Ville Marie	Square-Victoria de 7 h à 16 h 30	Rues: Gauvin, Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Antoine et Square Victoria

Les Francos de Montréal	Les FrancoFolies de Montréal inc.	Montage - 30 mai au 13 juin 2019 Événement: 14 au 22 juin 2019 Démontage: 23 au 25 juin 2019	QDS- délimité par les rues suivantes: Saint-Laurent, De Bleury, René-Lévesque et De Maisonneuve.		QDS- délimité par les rues suivantes: Saint-Laurent, De Bleury, René-Lévesque et De Maisonneuve.
Tour la Nuit	Vélo Québec Événements	31-mai	MHM, Plateau Mont-Royal, RPP, Ville-Marie	parc Jeanne-Mance	av. du Parc, Bernard, Saint-Laurent, Bellechasse, De Gaspé, Marmier, Henri-Julien, Des Carrières, Fullum, Dandurand, Charlemagne, Rosemont, Viau, Pierre-de-Coubertin, Bennett, rue la Fontaine, Davidson, Adam, Moreau, Sainte-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berri, Roy, Laval, Rachel, Esplanade
Tour de l'île	Vélo Québec Événements	02-juin	CDN-NDG, Lachine, LaSalle, Plateau Mont-Royal, RPP, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie	parc Jeanne-Mance	av. du Parc, av. Beaumont, av. Dunbar, Ch. Rockland, Ch. Clyde, av. Dresden, Jean-Talon O. Ch. De la Côte des neiges, av. Barclay, Av. Plamondon, Av. McLynn, Av. Dupuis, Av. Earnscliffe, Av. Old Orchard, Av. Notre-Dame-de-Grâce, boul. Décarie, Ch. De la Côte Saint-Antoine, Av. Prud'homme, boul. de Maisonneuve O., West Broadway, Coffee, Elmhurst,

					Harley, Ballantyne S., Ch. Avon, Av. Saint-Pierre, Notre-Dame O., Saint-Louis, 6e Av., Ch. du Canal, Ch. du Musée, boul. LaSalle, Wellington, des Filles du Roy, Fafard, Ash, rue du Parc Marguerite- Bourgeois, LeBer, de la Congrégation, Peel, De la Commune O., Prince, Queen, McGill, Notre Dame O., Saint- Laurent, Sainte- Catherine, Berri, Roy, Laval, Rachel.
Pédalez pour les enfants	Fondation de l'hôpital Montréal pour enfants	du 10 au 14 juin 2019	Rues dans Ville- Marie avec départ et arrivée du Square Cabot	Square Cabot du 10 au 14 juin de 10h à 16h	Rue Ste- Catherine, Rue Peel, Rue De Maisonneuve, Rue Atwater
La Grande Récompense + l'Arrivée du 1000 km	Grand Défi Pierre Lavoie	15 et 16 juin 2019	Hochelaga- Maisonneuve et Ville-Marie (Stade olympique)		Rue Ste- Catherine, Rue Moreau, Rue Adam, Rue Pie-IX, Rue Hochelaga, Rue Viau, Rue Pierre-de- Coubertin, Rue De Marseille, Rue Sherbrooke, Rue De Lorimier,
Fête de Dieu	Archidiocèse de Montréal	20-juin	Ville-Marie		René-Lévesque, Mansfield, Beaver Hall, René- Lévesque

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un.e agent.e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE  
agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514 872-4058

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-04-25

514-872-5189

514 872-1153

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**Tél :** 514-872-2884

**Approuvé le :** 2019-04-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève PICHET  
Directrice Développement culturel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-04-25

<b>Demande au Comité exécutif</b>					
<b>Occupation du domaine public</b>					
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
MTL XP - Saison printemps	Expérience Centre-Ville	9 mai au 18 juin	Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine		Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine
Jardins Gamelin (modification)	Partenariat du Quartier des Spectacles	10 mai au 9 octobre	Place Émilie-Gamelin	Place Émilie-Gamelin	
Ariel et les Va-Nu-Pieds	Festival Vue sur la relève des arts de la scène	10 et 16 mai	Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain		Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain
Marche Ukrainienne - Les chemises brodées	Comité d'aide à l'Ukraine de Montréal	19-May	Ville Marie		de la Place Roddick à la Place Jacques-Cartier
Innervision	Festival TransAmériques	24 mai au 2 juin	Place des Festivals	Place des Festivals	
Marche Don	Collège Français	24-May	Chemin Olmsted - mont Royal 9 h à 13 h 30	mont Royal	
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	Montage - 22 au 23 mai 2019 Événement - 24 mai au 2 juin 2019 Démontage - 3 juin 2019	Place de la Paix	Place de la Paix	
PouzzaFest	Le Festival Pouzza	Montage - 15 au 17 mai 2019 Événement - 17 mai au 19 mai 2019 Démontage - 19 au 20 mai 2019	Parterre du Quartier des Spectacles	Parterre du Quartier des Spectacles	Rue Clark entre De Montigny et Ontario et rue de Maisonneuve entre Clark et Saint-Urbain
Grand Vélo	Fondation des maladies du cœur et de l'AVC	30 et 31 mai 2019	Rues dans Ville-Marie avec départ et arrivée du Square Cabot	Square-Cabot 30 mai de 8h à 20h 31 mai de 8h à 16h	Rue Ste-Catherine, Rue Bishop, Rue Sherbrooke, Rue Atwater, Rue Du Fort, Rue René-Lévesque
Journée Vélo-Boulot	Vélo Québec Événements	29-May	Ville Marie	Square-Victoria de 7 h à 16 h 30	
Duathlon Urbain	Fondation Hôpital Sainte Justine	31-May	Ville Marie	Square-Victoria de 7 h à 16 h 30	Rues: Gauvin, Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Antoine et Square Victoria
Les Francos de Montréal	Les FrancoFolies de Montréal inc.	Montage - 30 mai au 13 juin 2019 Événement: 14 au 22 juin 2019 Démontage: 23 au 25 juin 2019	QDS- délimité par les rues suivantes: Saint-Laurent, De Bleury, René-Lévesque et De Maisonneuve.		QDS- délimité par les rues suivantes: Saint-Laurent, De Bleury, René-Lévesque et De Maisonneuve.
Tour la Nuit	Vélo Québec Événements	31-May	MHM, Plateau Mont-Royal, RPP, Ville-Marie	parc Jeanne-Mance	av. du Parc, Bernard, Saint-Laurent, Bellechasse, De Gaspé, Marmier, Henri-Julien, Des Carrières, Fullum, Dandurand, Charlemagne, Rosemont, Viau, Pierre-de-Coubertin, Bennett, rue la Fontaine, Davidson, Adam, Moreau, Sainte-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berri, Roy, Laval, Rachel, Esplanade

Tour de l'île	Vélo Québec Événements	02-Jun	CDN-NDG, Lachine, LaSalle, Plateau Mont-Royal, RPP, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie	parc Jeanne-Mance	av. du Parc, av. Beaumont, av. Dunbar, Ch. Rockland, Ch. Clyde, av. Dresden, Jean-Talon O. Ch. De la Côte des neiges, av. Barclay, Av. Plamondon, Av. McLynn, Av. Dupuis, Av. Earnscliffe, Av. Old Orchard, Av. Notre-Dame-de-Grâce, boul. Décarie, Ch. De la Côte Saint-Antoine, Av. Prud'homme, boul. de Maisonneuve O., West Broadway, Coffee, Elmhurst, Harley, Ballantyne S., Ch. Avon, Av. Saint-Pierre, Notre-Dame O., Saint-Louis, 6e Av., Ch. du Canal, Ch. du Musée, boul. LaSalle, Wellington, des Filles du Roy, Fafard, Ash, rue du Parc Marguerite-Bourgeoys, LeBer, de la Congrégation, Peel, De la Commune O., Prince, Queen, McGill, Notre Dame O., Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Berri, Roy, Laval, Rachel.
Pédalez pour les enfants	Fondation de l'hôpital Montréal pour enfants	du 10 au 14 juin 2019	Rues dans Ville-Marie avec départ et arrivée du Square Cabot	Square Cabot du 10 au 14 juin de 10h à 16h	Rue Ste-Catherine, Rue Peel, Rue De Maisonneuve, Rue Atwater
La Grande Récompense + l'Arrivée du 1000 km	Grand Défi Pierre Lavoie	15 et 16 juin 2019	Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie (Stade olympique)		Rue Ste-Catherine, Rue Moreau, Rue Adam, Rue Pie-IX, Rue Hochelaga, Rue Viau, Rue Pierre-de-Coubertin, Rue De Marseille, Rue Sherbrooke, Rue De Lorimier,
Fête de Dieu	Archidiocèse de Montréal	20-Jun	Ville-Marie		René-Lévesque, Mansfield, Beaver Hall, René-Lévesque



**Dossier # : 1194310004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et conseillère associée au développement économique, du 14 au 19 mai 2019, afin de prendre part à une mission économique dans le cadre de l'événement Viva Technology à Paris, France. Montant estimé : 3 672,34 \$

Il est recommandé :

- d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et conseillère associée au développement économique, du 14 au 19 mai 2019, afin de prendre part à une mission économique dans le cadre de l'événement Viva Technology à Paris, France - montant estimé : 3 672,34 \$ ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-29 11:13

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194310004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et conseillère associée au développement économique, du 14 au 19 mai 2019, afin de prendre part à une mission économique dans le cadre de l'événement Viva Technology à Paris, France. Montant estimé : 3 672,34 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 4 décembre 2018, M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial, a reçu à l'hôtel de ville de Montréal Mme Alexandra Dublanche, vice-présidente de la Région Île-de-France (IDF), chargée de l'Innovation et de l'Économie. À cette occasion, Mme Dublanche a invité un représentant de la Ville à diriger une mission économique à Viva Tech, **le plus important événement économique commandité par l'IDF**, et offert le soutien de son organisation pour sa réalisation (voir faits saillants de la rencontre à l'Annexe 3).

Mme Dublanche était à Montréal à la tête d'une délégation d'entreprises et d'organisations de sa région qui ont participé à la conférence académique Neurips (NIPS) sur l'intelligence artificielle.

Fait à noter, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) organise une mission commerciale à cet événement compte tenu de l'intérêt de plusieurs autres intervenants et acteurs économiques du Québec. L'organisation de la mission de la Ville de Montréal impliquera donc un bon degré de coordination avec le gouvernement du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Créé en 2016, Viva Tech (aussi appelé Viva Technology) est un salon-conférence consacré à l'innovation technologique et aux startups qui se tient annuellement à Paris. L'événement est organisé par Les Échos et Publicis, deux grands groupes français, le premier dans le secteur des médias, le second dans l'univers de la publicité. L'événement a cru de manière significative depuis sa création, passant de 45 000 visiteurs, dont 5000 startups en 2016 à près de 100 000 visiteurs, 9 000 startups et 1 900 investisseurs attendus en 2019 (voir l'Annexe 1 sur l'évolution de Viva Tech).

La mission économique de Montréal serait centrée sur une participation active à Viva Tech par le biais d'un kiosque sous la bannière « Québec Innovation » dans le secteur «

Accelerate Territories » du salon, où sont situés les kiosques des pays, territoires et régions, notamment françaises. Le Bureau d'immigration du Québec à Paris, au sein de la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP), souhaite jouer un rôle actif de coordination de la participation québécoise.

Les coûts associés à ce kiosque de 30 m<sup>2</sup> (près de 44 000 €, soit environ 66 000 \$ CA) seraient en partie assumés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et l'Inclusion du Québec et d'autres partenaires, dont la Ville de Montréal (plus de détails dans la section Budget). Des discussions sont en cours pour s'assurer d'une bonne visibilité de Montréal qui pourrait se faire par le biais de la nouvelle image de marque « Bonjour Montréal startup », soutenue notamment par la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

Il est également prévu d'organiser un **atelier de promotion du Québec innovant, et de Montréal**, selon un scénario à définir avec les différents partenaires. Les plus probables sont :

Montréal International qui sera sur place dans le cadre de son mandat d'attraction de startups et de talents; Québec International qui fera également une démarche d'attraction de talents et de promotion de son territoire; et Desjardins qui cible les immigrants investisseurs français et européens. Les coûts devront être partagés par les différents partenaires (autour de 22 000 €, soit 30 000\$ CA, pour un atelier de deux heures devant une centaine de personnes).

Le MEI a procédé à un recrutement pan-québécois de participants issus des entreprises et des organisations (accélérateurs, incubateurs, etc.). Compte tenu de son implication dans le projet, la Ville de Montréal pourra se coordonner avec le MEI et soutenir financièrement en aval, après un processus de sélection similaire à ce qui fut fait dans le cadre du Web Summit l'an dernier (voir Annexe 2), la participation de startups et d'organisations montréalaises. Le SDE est actuellement en négociation avec la DGQP et le MEI pour réserver des espaces dédiés pour quatre représentants de Montréal par jour (3 startups, une organisation) dans le kiosque.

Deux types de participation seraient offerts aux participants de Montréal :

1. Un statut « **d'exposant** » pour les **startups sélectionnées et certains acteurs de l'écosystème**. Ce **forfait** donnerait un billet d'accès à l'événement et un espace d'exposition dédié durant une journée au kiosque du Québec. La sélection des startups seraient faite selon des critères à définir avec le soutien d'un comité avisé externe mis sur pied par le SDE.

2. Un statut de « **visiteur** » pour les organisations et les autres entreprises montréalaises. Il donnerait accès à l'événement sans espace dédié au kiosque du Québec de même qu'au programme de la mission.

Outre les actions et activités organisées dans le cadre de Viva Tech, la Ville proposerait d'autres éléments de programme à valeur ajoutée (séance de maillage avec partenaires potentiels, réception-réseautage, visites, etc.) avec l'aide notamment de la DGQP, l'Ambassade du Canada à Paris, la Ville de Paris et la Région Île-de-France, avec lesquelles Montréal a des liens solides. En outre, compte tenu de notre relation privilégiée avec la Région Île-de-France, qui soutient activement Viva Tech, Mme Caroline Bourgeois aurait accès à plusieurs activités VIP et pourrait ainsi établir des liens avec plusieurs acteurs économiques et politiques de haut niveau présents à l'événement.

En résumé, la mission économique serait centrée sur trois objectifs principaux :

1. **Promouvoir l'écosystème montréalais technologique** dans une perspective

d'attraction de talents et d'investissements directs étrangers;

**2. Appuyer les entreprises (startups) et organisations montréalaises participantes** dans leurs démarches pour développer des relations avec des partenaires français et internationaux (clients, investisseurs, partenaires stratégiques, etc.);

**3. Développer, grâce à nos relations bilatérales** avec notamment la Ville de Paris et la Région Île-de-France, des projets et des collaborations porteuses pour l'économie de Montréal et ses entreprises.

#### **4. COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION MONTRÉLAISE**

Les participants envisagés de la Ville de Montréal sont :

- **Mme Caroline Bourgeois**, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et conseillère associée au développement économique;
- **Mme Véronique Doucet**, directrice du Service du développement économique;
- **M. Benoît Turgeon**, conseiller en affaires économiques internationales, Service du développement économique.

Une dizaine de startups de Montréal pourrait participer à la mission.

Les personnes suivantes, issues de l'écosystème montréalais des startups, seront présentes :

- **M. Cédric Tawil**, directeur, Développement des affaires, Entrepreneuriat, Montréal International;
- **Mme Liette Lamonde**, directrice générale, Fondation Montréal inc. et membre du conseil d'administration de Bonjour Startup Montréal;
- autres noms à venir.

#### **JUSTIFICATION**

Viva Tech se positionne comme l'un des plus importants événements en technologie en Europe, en concurrence notamment avec Web Summit à Lisbonne. Il est certes difficile d'évaluer lequel des deux est globalement le plus porteur pour Montréal. Ceci dit, l'événement de Paris offre une grande amplitude d'activités, d'occasions et de retombées potentielles à cause de la profondeur des relations entre Montréal et Paris et bien sûr en raison de la forte présence du Québec et du Canada dans cette ville et en France.

En outre, le pouvoir d'attraction de Montréal est plus fort auprès des clientèles francophones, notamment les régions et villes françaises qui priorisent Montréal pour leur déploiement en Amérique du Nord, comme en témoignent les nombreuses délégations politiques et économiques françaises qui nous visitent chaque année. Certaines envisagent d'ailleurs de participer en force au Startup Festival en juillet, entre autres, les villes de Marseille, de Bordeaux et de Paris.

En France, le rôle accordé aux institutions politiques et à leurs représentants est encore plus important qu'au Québec et, dans ce contexte, la présence de Mme Bourgeois pourrait permettre d'ouvrir des portes aux entreprises et organisations montréalaises. La France et plus particulièrement Paris figurent parmi les cinq priorités géographiques du SDE pour les relations économiques internationales de la Ville de Montréal. Les relations politiques entre Montréal, le Québec, le Canada et la France sont fortes. Il importe de maintenir et d'approfondir nos liens politiques avec la France et particulièrement avec l'IDF, territoires avec qui les échanges économiques tendent à s'intensifier. Le premier ministre du Québec veut amener la relation économique à un autre niveau, comme en témoigne l'objectif (ambitieux) de doubler le commerce entre les deux territoires d'ici 5 ans.

Les objectifs de la mission à VivaTech sont en liens avec les plans d'action en affaires économiques internationales et en entrepreneuriat, lancés au printemps dernier dans la

foulée de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

Plan d'action en Affaires économiques internationales

- Axe 1 : Développer nos entreprises à l'international
- Axe 2 : Accroître la notoriété de Montréal

Plan d'action en Entrepreneuriat

- Axe 2 : Propulser – Accélération de la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires
- Axe 5 : Stimuler les cibles prioritaires – Renforcement de l'écosystème startup et sa promotion à travers la marque « Bonjour Startup Montréal »

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 672,34 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mission contribue aux priorités de la Stratégie Accélérer Montréal et des plans d'actions en affaires économiques internationales et en entrepreneuriat; Viva Tech est l'un des plus importants événements en Europe dans l'univers des startups et du numérique;

La Ville de Montréal dispose de relations fortes avec la Mairie de Paris et la Région Île-de-France, relations que nous pouvons utiliser pour accroître les retombées de notre participation.

Compte tenu de notre relation privilégiée avec la Région Île-de-France, qui soutient activement Viva Tech, Mme Caroline Bourgeois aurait accès à plusieurs activités VIP et pourrait ainsi établir des liens avec plusieurs acteurs économiques et politiques de haut niveau présents à l'événement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mary-Ann BRETON, Service du greffe  
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 26 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie FAUCHER  
Charge(e) de secretariat

**Tél :** 514 872-1116  
**Télécop. :** 514 872-6562

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-26

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-04-29


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Caroline Bourgeois	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Mission économique Viva Technology - 1194310004	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Paris, France	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 14 au 19 mai 2019	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
<b>Frais de transport</b>				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	1 300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	75.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais de repas</b>				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	863.50 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais d'hébergement</b>				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	1 171.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Autres frais</b>				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	262.84 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Sous-total (incluant taxes)</b>	<b>2 372.34 \$</b>	<b>1 300.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>3 672.34 \$</b>		<b>0.00 \$</b>	
<b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>				
<b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			<b>0.00 \$</b>	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b>											<b>0.00 \$</b>

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :





**Dossier # : 1194753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable pour les frais d'entretien et d'exploitation du réservoir d'eau potable Rosemont selon les modalités suivantes : pour l'exercice 2020, un montant de 1 175 000 \$ taxes incluses; pour les exercices 2021, 2022 et 2023, un montant de 1 200 000 \$ taxes incluses; pour les années 2024 et suivantes, les montants requis seront révisés en fonction des coûts réelles d'opération basés sur les années précédentes

Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable:

- pour l'exercice 2020, une augmentation de la base budgétaire d'un montant net de taxes de 1 072 932 \$ annuellement;
- pour les exercices 2024 et suivantes, une révision de la base budgétaire selon les coûts réels d'opération des années précédentes.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-25 16:35

**Signataire :** Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable pour les frais d'entretien et d'exploitation du réservoir d'eau potable Rosemont selon les modalités suivantes : pour l'exercice 2020, un montant de 1 175 000 \$ taxes incluses; pour les exercices 2021, 2022 et 2023, un montant de 1 200 000 \$ taxes incluses; pour les années 2024 et suivantes, les montants requis seront révisés en fonction des coûts réelles d'opération basés sur les années précédentes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la stratégie de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un programme de remise en service du réservoir Rosemont afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution d'eau potable. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité commandé en octobre 2011 sur la remise en service du réservoir Rosemont. En juillet 2012, une étude réalisée par les ingénieurs hydrauliciens de la DEP détaillait les avantages de sa remise en service, de sa faisabilité technique et de l'opération future de l'installation.

Le réservoir d'eau potable Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien Est, de Bellechasse, 16e Avenue et 20e Avenue, à Montréal.

Les objectifs la remise en service du réservoir Rosemont sont les suivants :

- augmenter la réserve d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) de 40 %;
- diminuer le risque de manque d'eau potable en période de haute consommation;
- établir le bouclage du réseau avec le nord de la Ville;
- permettre de réaliser les travaux majeurs requis au réservoir McTavish.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0362 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

La présente demande consiste à augmenter la base budgétaire du budget de fonctionnement de la DEP pour payer les frais d'entretien et d'exploitation du réservoir Rosemont.

## **JUSTIFICATION**

La construction d'une nouvelle station de pompage requiert des investissements en capitalisation mais engendre également des coûts d'exploitation. Les principaux coûts liés au budget de fonctionnement pour l'exploitation d'une telle station sont principalement : 1. les coûts liés à l'électricité; 2. les coûts relatifs à l'entretien des équipements de procédé et du bâtiment (bien et services) et 3. les coûts afférents à la fourniture de produits chimiques (hypochlorite de sodium).

Le sommaire décisionnel préparé en 2017 concernant l'octroi du contrat pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont (GDD 1174753001 / CG 17 0362) présentait les frais d'entretien et d'exploitation du réservoir d'eau potable Rosemont, toutefois, ceux-ci n'ont pas été précisés à la résolution CG170362. En conséquence, une augmentation de la base budgétaire du budget de fonctionnement de la DEP est aujourd'hui requise puisque l'exploitation du réservoir occasionnera des frais additionnels au budget de fonctionnement de la DEP. L'ajout de main d'oeuvre supplémentaire (2 PA) sera présenté lors de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Enfin, étant donné que les modes de fonctionnement des réservoirs seront testés, modifiés et optimisés en tenant compte, entre autres, de la qualité de l'eau et des coûts énergétiques durant les premières années d'opération, la DEP recommande de revoir les budgets au-delà de 2023 en fonction des conditions réelles d'opération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement de la DEP. Les modalités suivantes sont proposées afin d'assumer les dépenses d'entretien et d'exploitation du réservoir Rosemont :

- Pour l'exercice 2020, un ajustement de la base budgétaire d'un montant net de taxes 1 072 932 \$ (1 175 000 \$ taxes incluses) lié à la mise en service de la station de pompage sera requis, tel que précisé dans le GDD 1774753001. Une demande de ressources supplémentaires (2 PA) sera soumise dans la cadre de l'exercice budgétaire 2020 afin d'effectuer l'entretien et l'exploitation des équipements.
- Pour les exercices 2021 et suivants, un ajustement d'un montant net de taxes de 1 095 760 \$ (1 200 000 \$ taxes incluses) sera requis annuellement, tel que précisé dans le GDD 1774753001.
- Pour les exercices 2024 et suivants, l'ajustement à la base budgétaire sera revu en fonction des coûts réels obtenus des conditions d'opération des trois années précédentes.

Les bonnes pratiques en entretien suggère un investissement annuel entre 1,5 et 2,5 % de la valeur de l'actif pour assurer la pérennité des équipements et des infrastructures.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette demande d'augmentation du budget de fonctionnement vise à assurer une alimentation fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et aux meilleurs coûts financier et environnemental pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en service du réservoir d'eau potable Rosemont et son exploitation est essentielle pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable, maintenir l'actif en état et poursuivre les travaux de modernisation des autres réservoirs, dont McTavish.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'augmentation des budgets de fonctionnement pour 2020 : mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François BEAUDET, 24 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COCHRANE  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4940  
**Télécop. :** 514 872-2898

Jean-Christophe DAMÉ, ing.  
Chef de section  
Tél.: 514 872-4638

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Jean-François BEAUDET  
Chef de l'exploitation

**Tél :** 514 872-3414  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur - Direction de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice - Service de l'eau

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-04-25

**Dossier # : 1194753001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2

**Objet :**

Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable pour les frais d'entretien et d'exploitation du réservoir d'eau potable Rosemont selon les modalités suivantes : pour l'exercice 2020, un montant de 1 175 000 \$ taxes incluses; pour les exercices 2021, 2022 et 2023, un montant de 1 200 000 \$ taxes incluses; pour les années 2024 et suivantes, les montants requis seront révisés en fonction des coûts réelles d'opération basés sur les années précédentes

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1194753001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Yves COURCHESNE  
Directeur de service  
**Tél : 514 872-6630**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1196369001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec. Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2019

Il est recommandé :

1. d'accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte à l'été 2019.
2. d'accorder un budget additionnel de dépenses et revenus de 10 000,00\$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2019.
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-23 11:09

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196369001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec. Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1953, le théâtre La Roulotte sillonne les parcs de la Ville pour présenter aux jeunes Montréalais et à leurs parents une représentation de théâtre. Fondé par Paul Buissonneau, le théâtre La Roulotte est en fait le plus vieux théâtre pour enfants au Québec. Depuis plus de 65 ans, il a permis à plusieurs générations et plus d'un million de jeunes d'avoir un premier contact avec la magie du théâtre. La production du théâtre La Roulotte est réalisée par la Ville de Montréal en collaboration avec l'École nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal. Elle permet chaque été à de jeunes finissants en théâtre issus de ces deux écoles d'acquérir une première expérience professionnelle. La production de La Roulotte circule à chaque été dans différents parcs des arrondissements montréalais qui en assument, en partie, les coûts. Le Service de la culture assume, pour sa part, les coûts de production du spectacle à même un budget réservé à la programmation estivale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0765 : 5 mai 2018: Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50\$ (incluant les taxes) provenant d'une commandites d'Hydro-Québec. Autoriser une dépense supplémentaire de 10000\$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle La Roulotte.

CE17 0945 : 31 mai 2017: Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50\$ (incluant les taxes) provenant d'une commandites d'Hydro-Québec. Autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle La Roulotte.

CE16 1173 : 6 juillet 2016 : Accepter un revenu supplémentaire de 11 880,63\$ (incluant les taxes) provenant d'une commandites d'Hydro-Québec et d'un remboursement de la Caisse de sécurité des artistes. Autoriser une dépense supplémentaire de 11 880,63\$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle La Roulotte.

**DESCRIPTION**

Hydro-Québec a décidé d'offrir une commandite de 10 000\$ (+ taxes) en échange de visibilité pour une cinquième année. Le montant de 10 000 \$ servira à couvrir les dépenses supplémentaires entourant la production de La Roulotte et permettra ainsi de maintenir une qualité de production constante tout en assurant de bonnes conditions de travail aux artistes participants malgré les augmentations inhérentes des coûts de production.

## **JUSTIFICATION**

Ces montants supplémentaires permettent au Théâtre La Roulotte de bonifier les cachets de l'ensemble de l'équipe de production ainsi que le budget général de production.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent à l'entente de commandite avec Hydro-Québec est requis. Cette dépense est assumée par la ville centre. Montant à être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce à l'appui d'Hydro-Québec, nous pourrions maximiser le potentiel du théâtre La Roulotte et permettre ainsi l'atteinte de nos objectifs :

- Offrir aux familles montréalaises une programmation estivale de grande qualité;
- Appuyer les artistes de la relève;
- Sensibiliser le grand public à des formes d'expressions culturelles novatrices.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité en lien avec cette commandite est prévu, tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Mai à juin 2019 : Mise en production du spectacle du Théâtre La Roulotte
- 25 juin 2019 : Première au Parc Lafontaine
- jusqu' au 16 août 2019 : 50 représentations dans les parcs de la ville du spectacle du Théâtre La Roulotte

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LALONDE  
agente de développement culturel

**Tél :** 514 872-6155  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice- développement culturel

**Tél :** 514 872-1156  
**Approuvé le :** 2019-04-17

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur des bibliothèques

**Tél :** 514 872-1608  
**Approuvé le :** 2019-04-18

Le 22 novembre 2018

**Élise Proulx**  
Vice-présidente – Communications et  
affaires gouvernementales  
20<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Madame Gina Tremblay  
Chef de division  
Accès culture Montréal  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Demande de commandite  
Théâtre La Roulotte – Été 2019**

Madame,

Nous accusons réception de la demande de commandite que vous avez soumise à Hydro-Québec dans le cadre du projet cité en objet.

Nous avons analysé votre dossier en vertu de la *Politique d'octroi des dons et commandites* et c'est avec plaisir que nous acceptons de nous associer au Théâtre La Roulotte en accordant une commandite d'un montant de 10 000 \$.

Vous pourrez poursuivre la collaboration déjà amorcée avec le conseiller attribué à votre dossier afin d'assurer le suivi et la coordination du projet. En cas de question, il vous est aussi possible de joindre Madame Marie-Anne Sauvé, chef – Affaires institutionnelles et commandites, au 514-289-2211, poste 4504.

Nous sommes heureux de poursuivre notre partenariat avec votre organisme et nous vous souhaitons le meilleur des succès dans la réalisation de votre projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Élise Proulx

EP/MAS/CM

c.c. Marie-Claude Durand

**Dossier # : 1196369001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec. Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1196369001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Cédric AGO  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514 872-1444**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194784003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Il est recommandé de procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021:

- M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ
- Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-28 08:54

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194784003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2017, M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales est membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. À la suite du remaniement du comité exécutif de Montréal survenu le 29 mars 2019, il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la Ville au sein des instances de l'UMQ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0483 - 20 mars 2019 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du

conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE17 0097 - 1er février 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat 2017-2019, les représentants de la Ville de Montréal suivants: M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif; Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, à titre de membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif.

## **DESCRIPTION**

Selon les Règlements généraux de l'UMQ, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit procéder à la nomination de ses représentants pour le mandat de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021.

Toujours selon les règlements de l'UMQ, la mairesse de Montréal est d'office la représentante désignée pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'UMQ. Les deux autres représentants doivent être désignés par résolution du comité exécutif de la Ville. Celle-ci doit également indiquer lequel de ces deux représentants siégera au comité exécutif de l'UMQ, puisque la Ville de Montréal a droit à deux représentants au sein de cette instance.

Il est recommandé de procéder à la nomination de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

## **JUSTIFICATION**

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permet de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal, particulièrement dans le cadre des négociations entourant le prochain pacte fiscal,
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence de la mairesse et de deux représentants au sein des instances permet à la Ville d'exercer pleinement le leadership qui lui revient.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo HENDERSON  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-4460  
**Télécop. :** 514 872-6067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-26

Jean J THERRIEN  
Directeur par intérim - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télécop. :**

CE : 30.006  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.007  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.009  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1198146002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non lucratif

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-29 11:10

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198146002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal offre depuis plusieurs décennies des programmes d'aide financière à la rénovation pour soutenir tant les propriétaires privés que les OBNL-R\*. De tout temps, les règlements encadrant ces programmes ont contenu des dispositions visant notamment à majorer l'aide offerte aux OBNL-R en raison du caractère social de leur mission.

Le gouvernement fédéral a quant à lui mis en place en 2017 une Stratégie nationale sur le logement (SNL) qui vise entre autres à soutenir la rénovation de logements sociaux et communautaires par le biais d'une aide financière sous forme de subventions ou de prêts.

Dans ce nouveau contexte et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe 4 de la Stratégie 12 000 logements qui vise la sauvegarde des logements abordables existants tant des secteurs privés que sociaux et afin d'utiliser tous les leviers financiers disponibles dont ceux mis en place par le gouvernement fédéral dans le cadre de la SNL, le Service de l'habitation (SH) recommande à l'administration de modifier les programmes de rénovation dans le but :

1. d'augmenter le nombre d'OBNL-R admissible à une subvention;
2. d'augmenter l'aide financière pour des bâtiments composés de studios et de chambres;
3. de permettre le cumul de plusieurs subventions issus de différents programmes gouvernementaux.

À noter que ce programme est modifié en même temps que le programme *Rénovation à la carte* (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés, voir également le dossier décisionnel *119814600 1* ).

\* Ce règlement inclut notamment dans la définition d'un organisme à but non-lucratif (OBNL) les coopératives d'habitation, les OBNL d'habitation et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et exclut les habitations à loyer modique (HLM). L'expression OBNL-R sera utilisée ci-après pour référer à ce groupe de propriétaires, la lettre "R" représentant "réglementaire".

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0802, 25 octobre 2010 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013)  
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles.

## DESCRIPTION

### Accès à un plus grand nombre d'OBNL-R aux subventions à la rénovation

Dans le but de contribuer à leur sauvegarde et à leur maintien en bon état, la Ville de Montréal souhaite faciliter l'admissibilité des OBNL-R, actuellement sujets aux mêmes critères de localisation et de valeur foncière que celle des bâtiments privés, en retirant :

- l'obligation de se retrouver dans un territoire désigné du programme. Les défis auxquels font face ces propriétaires sont souvent liés à la fin de leur aide financière continue et au vieillissement de leurs bâtiments; il ne s'agit pas d'une problématique relevant d'une logique territoriale.
- l'obligation de se conformer au plafond de valeur foncière maximale pour le bâtiment et le terrain. Un plafond de valeur foncière est imposé dans le programme notamment car une faible valeur foncière traduit un bâtiment plus susceptible d'être occupé par des ménages à faible revenu. Alors que ce critère est nécessaire pour restreindre le bassin de bâtiments privés admissibles, la clientèle des OBNL-R est composée de ménages à faible revenu dans une proportion plus importante que celle des bâtiments privés. Par ailleurs, un contrôle de l'affectation sociale et communautaire des OBNL-R est déjà prévu au règlement (voir section "Contrôles additionnels" ci-dessous). L'objectif du programme de stimuler la rénovation résidentielle au profit des ménages à faible revenu est donc atteint, et ce sans recourir à la contrainte du plafond de valeur foncière.

Il convient de noter que le règlement prévoit déjà pour les maisons de chambres une admissibilité sans égard à la localisation ou à la valeur foncière, et dans le cas des conciergeries, sans égard à la localisation.

### Augmentation de l'aide financière pour des bâtiments composés de studios et de chambres

Le programme *Rénovation résidentielle majeure* impose un plafond de coûts reconnus par typologie de logement, correspondant depuis 2010 à 22 500 \$ pour une chambre d'une maison de chambres et à 30 000 \$ pour un studio (dossier décisionnel 1100196001). Considérant l'augmentation significative des coûts de la construction résidentielle depuis 2010 et le rôle essentiel joué par des bâtiments comportant exclusivement des chambres ou des studios, qui visent une clientèle particulièrement vulnérable et souvent à risque d'itinérance, il est proposé d'augmenter de manière significative ces montants qui atteindraient respectivement 45 000\$ et 60 000 \$. *Note: Il n'est pas proposé d'introduire cette condition dans le programme Rénovation à la carte ( dossier décisionnel 1198146001), qui ne comporte pas de limite d'aide financière liée à la typologie des logements, mais qui fonctionne plutôt par montant forfaitaire par intervention.*

### Cumul possible des subventions

Les requérants du programme ne peuvent pas actuellement recourir à des subventions complémentaires comme celles mises en place par la SNL, sauf si elles concernent l'efficacité énergétique. Il est proposé de retirer pour les OBNL-R cette restriction, qui demeurera toutefois en vigueur pour les propriétaires privés. Cela permettra aux OBNL-R d'intégrer dans leurs montages financiers plusieurs bailleurs de fonds, leur assurant de réaliser des projets adaptés à leurs besoins de rénovation. Il est toutefois prévu d'ajouter

une condition à l'effet que les subventions de source gouvernementale ne pourront excéder 80% du coût reconnu d'une demande, et ce conformément au *Décret gouvernemental 256-2018, 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal* qui balise le financement du programme *Rénovation à la carte*. En outre, la Ville se réserve le droit d'exiger qu'un OBNL-R dépose une demande dans un programme fédéral, et le cas échéant, d'ajuster la subvention municipale en fonction de l'aide fédérale reçue.

Aussi, afin de s'assurer que les OBNL-R profitent des tous les leviers financiers offerts par les autres paliers de gouvernement, dont particulièrement ceux de la SNL, les OBNL-R devront fournir tout document pertinent permettant de valider le montant potentiel ou réel de l'aide financière gouvernementale à la rénovation. La Ville se réserve également le droit d'exiger le remboursement de toute somme dépassant la limite prévue, et ce, même après le paiement final.

### **Autres modifications**

Par ailleurs, la Ville souhaite se donner les moyens dans le but de s'assurer de la conformité des OBNL-R aux définitions de la section I du règlement et qui concernent principalement leur vocation sociale et de leur offre de logements à des clientèles à faible revenu. Ainsi, en plus de l'acte constitutif (ou lettres patentes) actuellement exigé, les OBNL-R devront fournir le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'axe 4 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, la Ville souhaite contribuer encore davantage à la sauvegarde des logements sociaux et abordables existants par le biais de son programme *Rénovation résidentielle majeure*, dont les demandes reçues de la part des OBNL-R sont sporadiques. Elle propose notamment de faciliter l'admissibilité des OBNL-R en plus d'augmenter de manière significative la subvention par logement pouvant être accordée pour les bâtiments concentrant les clientèles les plus vulnérables. Enfin, la Ville souhaite imposer une limite supérieure à sa subvention, correspondant à l'aide financière fédérale (notamment dans le cadre de la *Stratégie nationale sur le logement*) accordée pour les mêmes travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes. Toutes ces dépenses sont de compétence locale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rénovation et l'entretien régulier de bâtiments existants assure leur conservation et contribue à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

- La mixité socio-économique des quartiers montréalais dépend entre autres du maintien de la qualité de leurs logements sociaux et communautaires.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le SH estime que les modifications proposées permettraient de presque quadrupler le nombre de bâtiments d'OBNL-R admissibles, qui pourront passer de 240 à 900 (5 300 à 15 200 log.). Les demandes reçues d'OBNL-R sont sporadiques; il est néanmoins possible de projeter le nombre de demandes approuvées et les subventions accordées sur la base des

10 dernières années, qui atteindraient annuellement 2 demandes et 420 000 \$, comparées à la moyenne actuelle de moins d'une demande et de 107 000 \$ par année. Cette estimation ne tient pas compte d'opérations éventuelles de communications, qui pourront avoir comme effet d'augmenter davantage le nombre de demandes reçues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion lors du conseil municipal du 13 mai 2019.  
Adoption au conseil municipal du 17 juin 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alec DERGHAZARIAN  
Conseiller en développement de l'habitation

**Tél :** 514 872-8086  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LUSSIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-7909  
**Télécop. :** 000-0000

Le : 2019-04-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2019-04-29

**Dossier # : 1198146002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-04-29- REGL - Modif. Règl. 14-036 v. FINALE3.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-29

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél : 514 872-4222**

**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**14-036-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION  
MUNICIPALE À LA RÉNOVATION ET À LA DÉMOLITION-  
RECONSTRUCTION RÉSIDENIELLES (14-036)**

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 256-2018 du 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « bâtiment accessoire », de la définition suivante :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt; »;

2° le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire » par les mots « du Service de l'habitation ».

2. Le premier alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° un bâtiment résidentiel ou mixte, sans égard à sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière et à sa localisation ou non dans un secteur désigné, dont le propriétaire est un organisme à but non lucratif ou pour lequel un organisme visé aux paragraphes 2° ou 3° de la définition d'organisme à but non lucratif prévue à l'article 1 détient, à titre de locataire, un bail dont le terme est d'au moins 5 ans à compter de la date du dernier versement de la subvention. ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la Direction » par les mots « au Service ».

4. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par le remplacement du sous-paragraphe i) par le suivant :

« i) lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif :

- i) le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale sera déposée par l'organisme à but non lucratif et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;
- ii) le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande démontrant que les activités de l'organisme à but non lucratif correspondent, en tout ou en partie, aux clauses de l'acte constitutif décrites dans la définition d'organisme à but non lucratif prévue au présent règlement. ».

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif et que la partie du bâtiment qui comporte un usage décrit à la définition de « bâtiment résidentiel » est exclusivement constituée de chambres d'une maison de chambres ou de studios, le coût prévu au paragraphe 1° et 2° de cet alinéa sont respectivement de 45 000 \$ et de 60 000 \$. ».

6. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « ou son remplacement », des mots « ou si le requérant est un organisme à but non lucratif ».

7. L'article 18 est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un organisme sans but lucratif :

1° le cumul de la subvention et d'une aide gouvernementale reçue pour les travaux admissibles ou frais inhérents visés par la demande de subvention ne doit pas excéder 80 % du coût réel de ces travaux et ces frais établis conformément aux articles 9 à 11, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage;

2° en outre du premier paragraphe, le montant maximal de la subvention ne peut excéder le montant cumulatif de la portion fédérale de l'aide gouvernementale et d'un prêt du gouvernement fédéral ou de l'un de ses mandataires pour les travaux admissibles ou les frais inhérents visés par la demande de subvention et doit être réduit jusqu'à équivaloir à ce montant. ».

8. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° si le requérant est un organisme à but non lucratif qui a déposé une demande à un programme d'aide gouvernementale ou une demande de prêt au gouvernemental fédéral ou à son mandataire, il doit fournir tout document confirmant le montant

reçu suite à cette demande, le cas échéant, ou tout document permettant d'établir le montant estimé à recevoir. ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 32, des articles suivants :

« **32.1** Lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif, le directeur peut :

- 1° exiger qu'il dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale ou de prêt gouvernemental lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais inhérents visés par la demande de subvention;
- 2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80 % du coût réel des travaux admissibles et des frais inhérents à la demande;
- 3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que son cumul à l'aide gouvernementale reçue ultérieurement excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il indique;
- 4° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que son montant excède le montant cumulatif de la portion fédérale de l'aide gouvernementale et d'un prêt du gouvernement fédéral ou de l'un de ses mandataires reçu ultérieurement, le remboursement de la partie du montant excédant cette aide ou ce prêt.

**32.2** Si une aide gouvernementale est versée à un organisme à but non lucratif après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents à la demande, le bénéficiaire est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique.

L'obligation prévue au premier alinéa s'applique de la même façon à l'organisme à but non lucratif qui constate que le montant de la subvention obtenue en vertu du présent règlement excède le montant cumulatif de la portion fédérale de l'aide gouvernementale et d'un prêt reçu du gouvernement fédéral ou de l'un de ses mandataires. ».

---

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019.



**Dossier # : 1198146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non lucratif.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-29 11:14

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal offre depuis plusieurs décennies des programmes d'aide financière à la rénovation pour soutenir tant les propriétaires privés que les OBNL-R\*. De tout temps, les règlements encadrant ces programmes ont contenu des dispositions visant notamment à majorer l'aide offerte aux OBNL-R en raison du caractère social de leur mission. Le gouvernement fédéral a quant à lui mis en place en 2017 une Stratégie nationale sur le logement (SNL) qui vise entre autres à soutenir la rénovation de logements sociaux et communautaires par le biais d'une aide financière sous forme de subventions ou de prêts.

Dans ce nouveau contexte et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe 4 de la Stratégie 12 000 logements qui vise la sauvegarde des logements abordables existants tant des secteurs privés que sociaux et afin d'utiliser tous les leviers financiers disponibles dont ceux mis en place par le gouvernement fédéral dans le cadre de la SNL, le Service de l'habitation (SH) recommande à l'administration de modifier les programmes de rénovation dans le but :

1. d'augmenter le nombre d'OBNL-R admissible à une subvention;
2. de permettre le cumul de plusieurs subventions issus de différents programmes gouvernementaux.

À noter que ce programme est modifié en même temps que le programme *Rénovation résidentielle majeure* ( Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles, voir également le dossier décisionnel 1198146002).

\* Ce règlement inclut notamment dans la définition d'un organisme à but non-lucratif (OBNL) les coopératives d'habitation, les OBNL d'habitation et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et exclut les habitations à loyer modique (HLM). L'expression OBNL-R sera utilisée ci-après pour référer à ce groupe de propriétaires, la lettre "R" représentant "réglementaire".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés.

## **DESCRIPTION**

### **Accès à un plus grand nombre d'OBNL-R aux subventions à la rénovation**

Dans le but de contribuer à leur sauvegarde et à leur maintien en bon état, la Ville de Montréal souhaite faciliter l'admissibilité des OBNL-R, actuellement sujets aux mêmes critères de localisation et de valeur foncière que ceux des bâtiments privés, en retirant :

- l'obligation de se retrouver dans un territoire désigné du programme. Les défis auxquels font face ces propriétaires sont souvent liés à la fin de leur aide financière continue et du vieillissement de leurs bâtiments; il ne s'agit pas d'une problématique relevant d'une logique territoriale.
- l'obligation de se conformer au plafond de valeur foncière maximale pour le bâtiment et le terrain. Un plafond de valeur foncière est imposé dans le programme notamment parce qu'une faible valeur foncière traduit un bâtiment plus susceptible d'être occupé par des ménages à faible revenu. Alors que ce critère est nécessaire pour restreindre le bassin de bâtiments privés admissibles, la clientèle des OBNL-R est composée de ménages à faible revenu dans une proportion plus importante que celle des bâtiments privés. Par ailleurs, un contrôle de l'affectation sociale et communautaire des OBNL-R est déjà prévu au règlement. L'objectif du programme de stimuler la rénovation résidentielle au profit des ménages à faible revenu est donc atteint, et ce sans recourir à la contrainte du plafond de valeur foncière.

Il convient de noter que le règlement prévoit déjà pour les maisons de chambres une admissibilité sans égard à la localisation ou à la valeur foncière, et dans le cas des conciergeries, sans égard à la localisation.

### **Cumul possible des subventions**

Les requérants du programme ne peuvent pas actuellement recourir à des subventions complémentaires comme celles mises en place par la SNL, sauf si elles concernent l'efficacité énergétique. Il est proposé de retirer pour les OBNL-R cette restriction, qui demeurera toutefois en vigueur pour les propriétaires privés. Cela permettra aux OBNL-R d'intégrer dans leurs montages financiers plusieurs bailleurs de fonds, leur assurant de réaliser des projets adaptés à leurs besoins de rénovation. Il est toutefois prévu d'ajouter une condition à l'effet que les subventions de source gouvernementale ne pourront excéder 80% du coût reconnu d'une demande, et ce conformément au *Décret gouvernemental 256-2018, 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal* qui balise le financement du programme *Rénovation à la carte*.

Aussi, afin de s'assurer que les OBNL-R profitent des tous les leviers financiers offerts par les autres paliers de gouvernement, dont particulièrement ceux de la SNL, les OBNL-R devront fournir tout document pertinent permettant de valider le montant potentiel ou réel de l'aide financière gouvernementale à la rénovation et d'établir si le plafond de 80% d'aide financière gouvernementale est respecté. La Ville se réserve également le droit d'exiger le remboursement de toute somme dépassant cette limite, et ce, même après le paiement final.

### **Autres modifications**

Par ailleurs, la Ville souhaite se donner les moyens dans le but de s'assurer de la conformité des OBNL-R aux définitions de la section I du règlement et qui concernent principalement leur vocation sociale et de leur offre de logements à des clientèles à faible revenu. Ainsi, en

plus de l'acte constitutif (ou lettres patentes) actuellement exigé, les OBNL-R devront fournir le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande.

## **JUSTIFICATION**

Les OBNL-R, définis par leur mission sociale et communautaire, possèdent et gèrent sur le territoire de la Ville de Montréal un parc de plus de 2000 bâtiments (38 000 logements) occupés par une clientèle très variée, comportant une proportion relativement élevée de ménages à faible revenu. Les OBNL-R ont historiquement bénéficié d'aides financières par le biais d'ententes de financement, communément appelées « conventions d'exploitation » offerts par la SHQ et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) d'une durée initiale de 20 ou 25 ans. Or, près de la moitié de leurs bâtiments (998 bâtiments, 17 640 logements) ne sont plus sous convention d'exploitation, un chiffre qui gonflera de près de 200 bâtiments et 2 800 logements additionnels d'ici 2021. Une fois la convention échue, les OBNL-R doivent assumer à la fois leurs dépenses de fonctionnement et les travaux d'entretien et de rénovation, mais aussi dégager un surplus s'ils souhaitent maintenir des loyers ajustés pour les ménages à faible revenu, et ce, dans le contexte d'un parc immobilier vieillissant. L'admissibilité continuera d'être réservée aux OBNL-R dont la convention d'exploitation est échue.

La proposition aurait comme effet d'accorder aux OBNL-R la même facilité d'admissibilité que celle déjà en vigueur pour les maisons de chambres, et contribuera à l'axe 4 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables d'ici 2021, soit de contribuer à la sauvegarde des logements sociaux et abordables existants par le biais des programmes d'aide financière à la rénovation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes. Toutes ces dépenses sont de compétence locale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rénovation et l'entretien régulier de bâtiments existants assurent leur conservation et contribuent à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

- La mixité socio-économique des quartiers montréalais dépend entre autres du maintien de la qualité de leurs logements sociaux et communautaires.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le SH estime que les modifications proposées permettraient de presque quadrupler le nombre de bâtiments d'OBNL-R admissibles, qui pourront passer de 240 à 900 (5 300 à 15 200 log.). Le nombre de demandes approuvées et les subventions accordées annuellement pourrait atteindre environ 11 demandes et 786 000 \$, comparées à la moyenne actuelle de 3 demandes et 203 000 \$. Cette estimation ne tient pas compte d'opérations éventuelles de communications, qui pourront avoir comme effet d'augmenter davantage le nombre de demandes reçues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion lors du conseil municipal du 13 mai 2019.  
Adoption au conseil municipal du 17 juin 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alec DERGHAZARIAN  
Conseiller en développement de l'habitation

**Tél :** 514 872-8086  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LUSSIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-7909  
**Télécop. :**

Le : 2019-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2019-04-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2019-04-29

**Dossier # : 1198146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-04-29- REGL - Modif. Règl. 14-037 v. finale3.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-29

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél : 514 872-4222**

**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**14-037-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE À LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIBLÉS (14-037)**

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 256-2018 du 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « bâtiment mixte », de la définition suivante :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt; »;

2° le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire » par les mots « du Service de l'habitation ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° au cinquième alinéa, le remplacement des mots « Le premier et le quatrième alinéa ne s'appliquent pas aux bâtiments » par les mots « Malgré le premier et le quatrième alinéa, peut faire l'objet d'une subvention sans égard à son évaluation foncière ou à sa localisation dans un secteur désigné un bâtiment »;

2° au septième alinéa, le remplacement des mots « le premier alinéa ne s'applique pas aux bâtiments » par les mots « Malgré le premier alinéa, peut faire l'objet d'une subvention sans égard à son évaluation foncière un bâtiment »;

3° l'ajout, après le septième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier et le quatrième alinéa, peut faire l'objet d'une subvention sans égard à son évaluation foncière ou à sa localisation dans un secteur désigné un bâtiment résidentiel ou mixte dont le propriétaire est un OBNL. ».

3. Le paragraphe 3° de l'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « système de chauffage » par les mots « ou si le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de travaux est un OBNL. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à la Direction » par « au Service »;

2° l'ajout, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° dans le cas d'une demande faite par un OBNL:

- a) le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;
- b) le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande démontrant que les activités de l'OBNL correspondent, en tout ou en partie, aux clauses de l'acte constitutif décrites dans la définition d'OBNL prévue au présent règlement. ».

5. Le paragraphe 3° de l'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « dont le propriétaire est un OBNL », des mots «, sauf si le cumul de la subvention et de l'aide gouvernementale excède 80 % de la valeur de ces travaux et de ces frais, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° si le requérant est un OBNL et qu'il a déposé une demande à un programme d'aide gouvernementale, il doit fournir tout document confirmant le montant reçu suite à cette demande, le cas échéant, ou tout document permettant d'établir le montant estimé de l'aide gouvernementale à recevoir. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, des articles suivants :

« **18.1** Lorsque le requérant est un OBNL, le directeur peut :

- 1° exiger qu'il dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais inhérents visés par la demande de subvention;

- 2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents à la demande;
- 3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que son cumul à l'aide gouvernementale reçue ultérieurement excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il indique.

**18.2** Si une aide gouvernementale est versée à un OBNL après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents de la demande, le bénéficiaire est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique. ».

---

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019.

GDD : 1198146001



**Dossier # : 1194815001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

Il est recommandé :

1. D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-10 08:24

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194815001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2016, le Collège St-Jean-Vianney (CSJV) et le Centre sportif et culturel du collège St-Jean-Vianney (CSCCSJV) ont proposé à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Arrondissement) d'acquérir le Complexe sportif St-Jean-Vianney. Suite à cette proposition, l'Arrondissement a demandé au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de l'accompagner dans le processus d'acquisition du Complexe sportif. La Ville et l'Arrondissement ont confirmé leur intérêt à éventuellement acquérir le Complexe sportif dans une lettre du président du comité exécutif au CSJV en 2018. Le Complexe sportif, situé au 12 6300, boulevard Gouin Est, comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un aréna, des gymnases et de terrains de soccer synthétiques extérieurs.

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations et leur réseau, entre autres par le financement de l'acquisition de nouvelles installations. Puisque l'Arrondissement ne dispose pas du budget nécessaire, la Ville centre financera l'acquisition du Complexe.

Les conseils d'administration du CSJV et du CSCCSJV ont approuvé un projet d'entente tripartite relativement aux conditions d'acquisition par la Ville de tous les droits détenus dans le Complexe sportif par le CSJV et le CSCCSJV. Ce projet d'entente est présenté pour approbation par les élus de l'Arrondissement en parallèle du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM19 0342 - 25 mars 2019**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs

**CM18 1403 - 28 novembre 2018**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

**CM18 0839 - 18 juin 2018**

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 950 000 \$

**CM17 0493 - 25 avril 2017**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal

**CM14 1123 - 24 novembre 2014**

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le CSJV et le CSCCSJV, incluant les équipements, dans un immeuble (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est, dans l'Arrondissement. Cet équipement sera sous la responsabilité du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**JUSTIFICATION**

L'acquisition du Complexe sportif par la Ville permettra une offre de services bonifiée aux Montréalais, et plus spécifiquement ceux résidants dans l'Arrondissement, à des coûts accessibles.

Le prix de vente est inférieur à la valeur marchande évaluée par le SGPI, sans considérer la subvention qui sera versée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur à la Ville. Les bâtiments sont de construction récentes et l'acquisition de tous les droits dans l'immeuble (terrains et bâtiments) permettra une gestion autonome et efficace à long terme par la Ville.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin d'acquérir le Complexe sportif, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Les sommes nécessaires pour ce règlement d'emprunt proviendront du budget accordé aux projets de développement d'installations sportives qui se chiffre à 67 500 000 \$ (PTI adopté pour les années 2019-2021).

<b>Budget autorisé</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
38370 Projets de développement d'installations sportives	19 640 000 \$	22 860 000 \$	25 000 000 \$

Le détail de l'utilisation du PTI « Projets de développement d'installations sportives » est présenté en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition du Complexe sportif par la Ville permettra à l'Arrondissement de combler un important déficit entre l'offre et la demande pour certains plateaux sportifs, notamment en gymnases. L'Arrondissement pourra ainsi offrir une gamme plus vaste d'activités sportives à ses citoyens, à des tarifs semblables à ceux exigés dans d'autres de ses centres, lesquels sont généralement inférieurs à ceux qui sont actuellement exigés par le gestionnaire actuel. Cette transaction permettra également au CSCCSJV de mettre fin à ses activités déficitaires et au CSJV de maintenir à long terme les activités sportives et d'éducation auprès de sa clientèle étudiante.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Règlement d'emprunt

- Avis de motion par le conseil municipal : 13 mai 2019.
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 17 juin 2019.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : été 2019.

Acquisition du Complexe sportif - échéancier préliminaire

- Vérification diligente à être complétée par la Ville : mai à septembre 2019.
- Approbation et signature du projet d'acte de vente : décembre 2019.
- Prise de possession par l'Arrondissement et début des opérations : janvier 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Denis LABERGE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Suzie DESMARAIS, 28 mars 2019  
Valérie LAFOREST, 27 mars 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-5672  
**Télécop. :** 514 872-9255

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514 872-4720  
**Télécop. :** 514 872-9255

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS  
Directeur  
**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2019-04-04

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)  
**Tél :** 514.872.1457  
**Approuvé le :** 2019-04-09

**DÉTAIL DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ASSOCIÉS AU PTI 2019-2021  
« PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES »**

Le budget accordé aux projets de développement d'installations sportives se chiffre à 67 500 000 \$, soit :

- une somme de 2 200 000 \$ consentie pour les années 2019 et 2020 au PTI 2018-2020 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-050 (dossier décisionnel 1187235002);
- une somme de 50 300 000 \$ est prévue pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs (dossier décisionnel 1197235002);
- une somme de 15 000 000 \$ pour l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (dossier décisionnel 1194815001).

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2019-2021:

<b>Budget autorisé</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
38370 Projets de développement d'installations sportives	19 640 000 \$	22 860 000 \$	25 000 000 \$

# Installations sportives et récréatives

## Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -  
Pointe-aux-Trembles  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-6277-01  
Mandat: 17-0243-T  
Dessinateur: LJC  
Échelle: 1:3000  
Date: 09-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**Dossier # : 1194815001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1194815001 - Acquisition complexe sportif Saint-Jean Vianney-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-02

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE  
FINANCER L'ACQUISITION DU COMPLEXE SPORTIF ST-JEAN-VIANNEY  
SITUÉ AU 12 630, BOULEVARD GOUIN EST**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1194815001

**Dossier # : 1194815001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1194815001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maryse CANUEL  
Agent(e) comptable analyste  
**Tél : 514 868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-29

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**  
**Division :** Service des finances - Division du conseil et du soutien financier

CE : 40.004  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1190607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 janvier 2019, assorti des conditions suivantes :

- Une structure adéquate avec un accès à une source d'eau devrait être prévue pour l'aménagement ultérieur de toits verts;
- Les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction devraient être incluses au contrat de l'entrepreneur;
- Le projet devra être soumis pour révision au comité consultatif d'urbanisme conformément à la procédure du Titre VIII.

De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-06 13:44

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'approbation, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages, aux 1812 -14 (bâtiment A) et 1824-34 (bâtiment B), rue Amherst, au sud de la rue Ontario. La construction d'un projet résidentiel de remplacement pour personnes itinérantes en réinsertion est prévue. Cette procédure, selon l'article 89.4<sup>o</sup> de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

La SHDM, mandataire de la Ville de Montréal et créée en 1988, est une société à but non lucratif, financièrement autonome, c'est-à-dire ne recevant aucune subvention de la Ville. Elle a pour mission de contribuer au développement social et économique de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci.

La SHDM souhaite développer le présent projet avec l'organisme communautaire « La maison du Père » ayant l'expertise dans le domaine et pouvant accompagner la clientèle visée vers la stabilité résidentielle. Plusieurs organismes partenaires ont déjà assuré l'attribution et la gestion des logements et des services de plusieurs projets (SODHAC,

Accueil Bonneau, HAPOPEX, SOCAM, Coopérative d'habitation Anderson, Maison l'Intervalle, Projet logement Montréal...).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

## **DESCRIPTION**

### **Conditions actuelles**

Les deux bâtiments existant sont situés sur la rue Amherst, entre les rues Robin et Ontario. Au 1812-1814 Amherst, il s'agit d'une construction résidentielle datant de 1870, de 3 étages, avec brique et fausse mansarde, dont les 4 logements sont actuellement vacants.

Au 1824-1834 Amherst, il s'agit d'un bâtiment résidentiel et commercial, construit en 1915, de 3 étages, avec brique brune ou rouge, fenêtres à guillottes et parapet surélevé, dont les 2 logements et le commerce au rez-de-chaussée sont actuellement vacants.

Pour le bâtiment situé au 1812-1814, selon le rapport d'expert en ingénierie de structure, il y aurait des travaux de renforcement à effectuer quant à la stabilité du bâtiment (solives à remplacer, fondations à renforcer pour un montant d'environ 380 000\$). Quant au bâtiment situé au 1830-1834, il y aurait à renforcer une poutre en acier et des solives (pour un montant d'environ 42 000\$). Ces coûts ne comprennent pas les coûts de réaménagement intérieur.

L'évaluation finale des travaux incluant les travaux architecturaux occasionnés par les correctifs de structure, ainsi que les correctifs d'enveloppe sont évalués respectivement à environ 1 M\$ et 0,6 M\$.

### **Projet de remplacement**

Le projet de démolition des deux bâtiments existants a donné lieu à une étude patrimoniale documentant les principales caractéristiques des deux bâtiments. Les bâtiments à démolir présentent un intérêt de témoins historiques du secteur mais l'état structural du 1812-1814 est très dégradé. Le second bâtiment 1830-1834 est en meilleur état.

Le projet proposé est une construction résidentielle de 54 studios traversants de 24 m<sup>2</sup>, destinés à des personnes itinérantes en démarche d'autonomisation ayant besoin d'aide et d'hébergement. Le bâtiment est construit en U et sera d'une hauteur de 3 et 4 étages (12,79 m) à l'avant sur Amherst et de 5 étages sur la moitié arrière (15,96 m). Un revêtement de briques roses et de briques blanches, reproduisant en façade le rythme et le parcellaire, est prévu.

Le projet prévoit un accès central par Amherst, des coursives accédant aux logements autour d'une cour intérieure de 170 m<sup>2</sup> aménagée, incluant 3 arbres plantés et des espaces communs au rdc (salle communautaire, conciergerie, bureau d'intervenant, buanderie). Les fenêtres de la salle commune (rdc) et la cour intérieure ouvrent sur le parc Ernest-Ouimet adjacent.

Selon l'expertise du consultant, 2 arbres à l'arrière en mauvaise condition seraient à couper (1 érable à Giguère et 1 orme rouge), et la haie d'ifs communs située entre les

deux à conserver. Ces arbres seront remplacés à cet emplacement par 3 nouveaux qui s'ajouteront à 3 autres à l'arrière du bâtiment plus au nord.

Des mesures seront prises lors de l'excavation : les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction seront incluses au contrat de l'entrepreneur. Par la suite, une fertilisation riche en phosphore et en potassium sera nécessaire.

Des cases pour vélos sont prévues selon le règlement. Le projet ne comporte aucune case de stationnement compte tenu du type de clientèle visée et de la proximité des transports en commun.

### **Cadre réglementaire**

- Le projet présente la démolition de deux bâtiments;
- Le projet déroge au Règlement d'urbanisme 01-282 quant à la hauteur. En effet, le zonage est de 3 étages/12,50 mètres maximum alors que le projet s'élève à 3 et 4 étages (12,79 mètres) du côté de la rue Amherst et à 5 étages (15,96 mètres) à l'arrière.
- Le projet déroge à l'obligation commerciale au rez-de-chaussée en zone mixte M.7A;
- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'action montréalais en itinérance pour l'intégration de clientèles vulnérables ayant besoin d'aide et d'hébergement;
  - Les bâtiments à démolir présentent un intérêt de témoins historiques du secteur mais l'état structural du 1812-1814 est très dégradé. Le second bâtiment est en meilleur état;
  - L'implantation, l'alignement et le parcellaire respectent ceux du milieu;
  - L'intégration du bâtiment sur la rue Amherst, en terme de hauteur et de gabarit, se fait par un petit décroché du bâtiment donnant une hauteur de 3 étages sur le parc adjacent, le reste de la façade sur rue étant à 4 étages;
  - Néanmoins, la hauteur de 5 étages sur la moitié arrière du projet ne se retrouve pas dans le secteur, présentant plutôt des bâtiments de 2 et 3 étages, notamment pour les bâtiments situés à l'arrière du projet et donnant sur la rue Saint-Timothée;
  - En terme d'impact sur l'ensoleillement, l'abaissement d'une portion du bâtiment à 3 étages réduit légèrement l'ombrage du projet sur le parc adjacent;
  - Par ailleurs, l'ombrage du bâtiment étant projeté d'est en ouest du côté de la rue Amherst et non à l'arrière, le projet entraîne peu d'impact en terme d'ensoleillement sur les bâtiments arrière voisins;
  - 9 nouveaux arbres seront plantés dans le projet;
  - Le comité consultatif d'urbanisme à émis un avis favorable au projet à sa séance du 17 janvier 2019, assorti des conditions suivantes :
    - Une structure adéquate avec un accès à une source d'eau devrait être prévue pour l'aménagement ultérieur de toits verts;
    - Les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction devront être incluses au contrat de l'entrepreneur;
    - Le projet devra être soumis pour révision au comité consultatif d'urbanisme conformément à la procédure du Titre VIII.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'architecture sera élaboré dans le respect de la politique de développement durable de la SHDM.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Démolition de deux bâtiments;

- Construction de 54 studios destinés à des personnes en situation d'itinérance ayant besoin d'aide et d'hébergement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la Ville de Montréal et la SHDM.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif (adoption d'une résolution);  
Conseil d'agglomération (adoption d'un avis de motion et du projet de règlement);  
Comité exécutif (recommandation);  
Conseil d'agglomération (adoption du règlement 89.4);  
Révision architecturale.  
Délivrance du permis

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, l'habitation prévue étant destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-9392  
**Télécop. :** 514 868-4912

### ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-31

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Tél :** 514 872-9545  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

17 janvier 2019

3001478394

4.1.1

**Objet :** ARTICLE 89

**Endroit :** 1812-1834, rue Amherst

**Responsable :** Anne-Rose Gorroz et Louis Routhier

**Description :** La demande vise à autoriser, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages et la construction d'un projet résidentiel pour personnes itinérantes en réinsertion.

Concernant la démolition des deux bâtiments existants, une étude patrimoniale a été produite afin de documenter les principales caractéristiques des deux bâtiments. Le bâtiment situé au 1812-1814 Amherst a été construit en 1870 et selon le rapport d'expert, il y aurait des travaux de renforcement à effectuer quant à la stabilité du bâtiment. Celui au 1824-1834, rue Amherst a été construit en 1915, et selon le rapport d'expert pour la partie au 1830-1834, il y aurait le renforcement d'une poutre en acier et le renforcement de solives à faire.

La Société d'habitation et de développement de Montréal, mandataire de la Ville de Montréal, créée en 1988, est une société à but non lucratif, financièrement autonome (sans subvention de la Ville). Cette dernière souhaite développer le projet avec l'organisme communautaire « La maison du Père » expert dans le domaine afin d'accompagner la clientèle visée vers la stabilité résidentielle. D'autres organismes partenaires ont déjà assuré l'attribution et la gestion des logements et services d'autres projets (SODHAC, Accueil Bonneau, HAPOPEX, SOCAM, Coopérative d'habitation Anderson, Maison l'Intervalle, Projet logement Montréal...).

Le projet proposé est une construction résidentielle de 54 studios de 24 m<sup>2</sup>, destinés à des personnes itinérantes en démarche d'autonomisation ayant besoin d'aide et d'hébergement. Le bâtiment sera d'une hauteur de 3 et 4 étages (12,79 m) à l'avant sur Amherst et de 5 étages sur la moitié arrière (15,96 m). Un revêtement de briques roses et de briques blanches reproduisant en façade le rythme et le parcellaire, est prévu.

Le projet prévoit un accès central par Amherst, des coursives accédant aux logements autour d'une cour intérieure de 170 m<sup>2</sup> aménagée, incluant 3 arbres plantés et des espaces communs au rez-de-chaussée (salle communautaire, conciergerie, bureau d'intervenant, buanderie). Les fenêtres de la salle commune (rez-de-chaussée) et la cour intérieure ouvrent sur le parc Ernest-Quimet adjacent.

Selon l'expertise du consultant, 2 arbres à l'arrière en mauvaise condition seraient à couper (1 érable à Giguère et 1 orme rouge), et la haie d'ifs communs située entre les deux à conserver. Ces arbres seront remplacés à cet emplacement par 3 nouveaux qui s'ajouteront à 3 autres à l'arrière du bâtiment plus au nord.

Des mesures seront prises lors de l'excavation : les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction seront incluses au contrat de l'entrepreneur. Par la suite, une fertilisation riche en phosphore et en potassium sera nécessaire. Des cases pour vélos sont prévues selon le règlement. Le projet ne comporte aucune case de stationnement compte tenu du type de clientèle visée et de la proximité des transports en commun.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme, mais déroge principalement au Règlement d'urbanisme 01-282 quant à la hauteur autorisée de 3 étages et 12,50 m alors que le projet présente 3, 4 et 5 étages, soit 12,79 m sur Amherst et 15,96 m à l'arrière.

On note que la procédure de l'article 89.4 ne comporte aucune consultation publique et a également pour effet de ne pas devoir soumettre le projet au Comité d'étude des demandes de démolition.

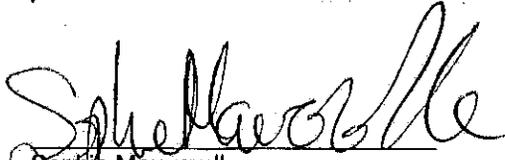
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet répond aux objectifs du Plan d'action montréalais en itinérance pour l'intégration de clientèles vulnérables ayant besoin d'aide et d'hébergement.
- Considérant que :** Les bâtiments à démolir présentent un intérêt de témoins historiques du secteur, mais l'état structural du 1812-1814 est très dégradé. Le second bâtiment est en meilleur état.
- Considérant que :** L'implantation, l'alignement et le parcellaire respectent ceux du milieu. Par ailleurs, même si la hauteur sur rue des bâtiments existants dans le secteur est de 2 et 3 étages et même si la hauteur maximale autorisée est de 3 étages, l'intégration en terme de hauteur et de gabarit par rapport à la rue Amherst se fait par un petit décroché du bâtiment donnant une hauteur de 3 étages sur le parc adjacent.
- Considérant que :** La hauteur de 5 étages (15,96 m) sur la moitié arrière du projet ne se retrouve pas dans le secteur.
- Considérant qu' :** En termes d'impact sur l'ensoleillement, l'abaissement d'une portion du bâtiment à 3 étages réduit l'ombrage du projet sur le parc adjacent. On note que l'ombrage du bâtiment est projeté d'est en ouest du côté de la rue Amherst et non à l'arrière. En conséquence, le projet entraîne peu d'impact en termes d'ensoleillement sur les bâtiments arrière voisins.
- Considérant que :** Le projet propose, avec ses logements traversants, un aménagement et un fonctionnement internes, de qualité, ainsi qu'un travail architectural apprécié.
- Considérant que :** Le projet prévoit la plantation de 9 nouveaux arbres.

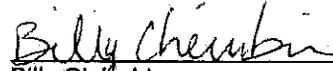
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Une structure adéquate avec un accès à une source d'eau devrait être prévue pour l'aménagement ultérieur de toits verts.
- Les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction devront être incluses au contrat de l'entrepreneur.
- Le projet devra être soumis pour révision au comité conformément à la procédure du Titre VIII.

Par ailleurs, les membres du comité s'interrogent sur la question de l'entretien des bâtiments de la SHDM et de ses conséquences. Ils sont d'avis que la SHDM devrait élaborer et leur transmettre un portrait général de l'état de leurs bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre aux membres du comité d'avoir une idée globale des situations similaires à venir, notamment en ce qui concerne les demandes de démolitions.

*Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.*

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

## Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235  
ville.montreal.qc.ca/cpm

# Note

**Destinataires :** Jean-François Morin, chef de division  
Anne-Rose Gorroz, architecte - planification  
Division de l'urbanisme  
Arrondissement de Ville-Marie

**Expéditeur :** Peter Jacobs, président  
Conseil du patrimoine de Montréal

**Date :** Le 30 janvier 2019

**Objet :** **Démolition 1812-1834, rue Amherst**  
**Arrondissement de Ville-Marie**

---

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a pris connaissance du projet de démolition et de remplacement des bâtiments situés au 1812-1834, rue Amherst qui a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 17 janvier. Bien que ces bâtiments ne bénéficient d'aucun statut ou identification de valeur patrimoniale, ils constituent des témoins historiques du secteur. Le document du projet précise que le bâtiment résidentiel situé au 1812-1814, rue Amherst, construit en 1870 et le bâtiment résidentiel et commercial situé au 1830 à 1834, rue Amherst, construit en 1915, sont actuellement vacants dû à des problèmes importants au niveau de la structure.

Comme il l'a énoncé dans une note transmise le 14 décembre 2018 concernant la démolition du 1664-1666, rue Poupart, et sans remettre en question le fait que ces bâtiments soient en mauvais état, le CPM est d'avis que leur démolition représente une perte pour le patrimoine bâti du secteur. L'impact cumulatif des cas de démolition d'éléments du patrimoine vernaculaire de l'Arrondissement de Ville-Marie constitue une préoccupation importante pour le CPM. Il réitère l'importance de se pencher sur ces enjeux dans le contexte de transformation et de densification qui implique le remplacement de nombreux bâtiments anciens ayant subi un déficit d'entretien par de nouveaux édifices comportant un nombre plus important de logements.

Le CPM offre à nouveau son appui et son expertise à l'Arrondissement pour discuter de la question de la protection et de la mise en valeur de son patrimoine vernaculaire.

Sincères salutations,

**ORIGINAL SIGNÉ**

Peter Jacobs  
Président  
Conseil du patrimoine de Montréal



**PIERRE-ÉMILE ROCRAY**  
INGÉNIEUR FORESTIER  
EN MILIEU URBAIN

2320, AVENUE HAMPTON  
MONTRÉAL QC H4A 2K6  
TÉLÉPHONE : 514 884-0715  
rocray.ingf@bell.net

Montréal, vendredi 13 juillet 2018

Monsieur Mohamed Foufa, Coordonateur  
Direction du développement et des immobilisations  
Société d'habitation et de développement de Montréal  
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet: Arbres situés dans la cour arrière du 1812, rue Amherst  
Évaluation des possibilités de conservation**

---

Monsieur,

À la suite de notre rencontre du 9 juillet dernier, j'ai pris connaissance du mandat professionnel que vous m'accordiez et du plan du site que vous m'avez transmis. J'ai numéroté puis examiné les deux arbres pour déterminer s'il est possible de les conserver durant et après les travaux de construction prévus dans leur voisinage immédiat, tout en répondant aux questions suivantes :

- De quelles essences s'agit-il ?
- Quelle est leur espérance de vie ?
- Leurs racines sont-elles superficielles ou profondes ?
- Quel est l'étalement de leurs réseaux de racines ?
- Quelle est l'incidence des travaux de construction sur leur état de santé ?
- Quel pourcentage de racines coupées peuvent-ils tolérer ?
- Quel diamètre maximal de racines peut-on couper sans affecter leur survie ?
- L'élagage de leurs branches inférieures peut-il mettre en péril leur survie ?
- Peut-on recourir à un protocole de protection des racines et des troncs durant les travaux de démolition et de construction ?
- Quel type d'entretien postconstruction pourrait augmenter leurs chances de survie ?
- La conservation des arbres provoquerait-elle des impacts sur la pérennité du nouvel immeuble ?
- Advenant leur abattage, quelles espèces pourraient remplacer ces individus ?

## DE QUELLES ESSENCES S'AGIT-IL ?

L'arbre no **881** est un Érable à Giguère *Acer negundo* qui se trouve dans le coin sud-est de la cour arrière (Photo 1). Il possède quatre troncs dont chacun mesure, en moyenne, une trentaine de centimètres de diamètre à 1,3 m du sol. Il s'agit d'une essence à croissance relativement rapide dont les troncs ont la particularité de grandir en angle, et cet individu n'échappe pas à la règle. Les espèces à croissance rapide renferment généralement du bois moins dense et plus léger que celles à croissance lente. Cet arbre montre que ses branches maîtresses ont été élaguées à plusieurs reprises à cause des fils électriques et téléphoniques qui traversent son houppier (Photo 2).

Les observations suivantes débutent avec le tronc no 1, soit celui qui possède la fiche numérotée, et vont ensuite dans le sens antihoraire jusqu'au tronc no 3. Le tronc no 1 renferme du bois pourri. Cette situation est visible à partir des deux vieilles plaies de coupe qui montrent effectivement la présence de bois envahi par des champignons de carie et par des insectes (Photos 3 et 4). À la base de ce tronc, on remarque la présence de trois ou quatre fentes verticales plus ou moins profondes. Ces fentes constituent des portes d'entrée pour les parasites du bois (Photo 5).

Le tronc no 2 est constitué de deux branches codominantes qui renferment de l'écorce incluse à leur base (Photo 6). Ce type d'embranchement s'avère toujours de pauvre qualité. L'une de ces branches a été haubanée au tronc no 1 (Photo 7), ce qui témoigne d'une faiblesse structurale déjà identifiée. La tige haubanée est très inclinée et penche vers la propriété arrière (un espace vert). Ce tronc possède une longue fente du côté de la clôture (Photo 8) et, à sa base, on peut compter une demi-douzaine de fissures verticales similaires à celles observées sur le tronc no 1. Le tronc no 3 est également très incliné dans sa partie inférieure et renferme plusieurs vieilles plaies de coupe. À sa base on remarque de nombreuses fissures verticales plus ou moins profondes (Photo 9).

L'arbre no **882** est un Orme rouge *Ulmus rubra* dont le tronc mesure 80 cm de diamètre à hauteur de poitrine (Photo 10). Ce tronc est très droit et renferme plusieurs plaies d'élagage. À sa base, on remarque la présence de nombreuses racines superficielles qui s'étalent partout autour de l'arbre (Photo 11). Les Ormes ont souvent tendance à se comporter de cette façon. Plusieurs d'entre elles ont été blessées dans leur partie supérieure par les lames des tondeuses à gazon. Le houppier de cet individu possède un feuillage très clairsemé et de nombreuses branches mortes (Photo 12).

L'Orme rouge est une espèce susceptible d'être atteinte par la maladie hollandaise de l'Orme *Graphium ulmi*, laquelle est causée par un champignon pathogène transmis par un insecte *Scolytus multistriatus* qui se nourrit dans des arbres sains et qui se reproduit dans des Ormes morts. Par l'apparence de son feuillage, cet arbre

me semble affecté par cette maladie incurable. En effet, comme on peut le voir sur la photo 13 tirée de GoogleMaps, son houppier montre des symptômes d'un arbre dont la santé apparaît déclinante. Des tests en laboratoire doivent normalement être faits pour être absolument certains qu'il s'agit bien du champignon, mais les symptômes actuels laissent absolument le croire.

QUELLE EST LEUR ESPÉRANCE DE VIE ?

L'espérance de vie de l'Érable à Giguère pourrait s'étaler sur plusieurs décennies s'il n'en était des défauts de structure qu'il renferme. En effet, la présence (1) de tiges codominantes, (2) d'écorce incluse à la base des ramifications, (3) de bois carié au sein des troncs, (4) de fentes verticales à la base de ces derniers, (5) de bois ayant une faible densité et (6) de tiges déjà fortement inclinées et déjà haubanées laissent à penser que cet arbre ne résistera pas longtemps.

L'espérance de vie de l'Orme rouge m'apparaît plus courte puisqu'il est atteint d'une maladie irréversible qui a déjà décimé des centaines de milliers d'Ormes d'Amérique au Québec, soit au-delà de 50 000 arbres de rue uniquement à Montréal depuis le début des années '50. Je ne crois pas que cet Orme possède une longue espérance de vie.

Compte tenu du fait que l'Érable à Giguère s'avère potentiellement dangereux à cause de la faiblesse de sa structure, et du fait que l'Orme rouge est atteint d'une maladie pathologique incurable, je recommande l'abattage de ces deux arbres. Je recommande toutefois la conservation de la haie d'Ifs communs *Taxus baccata* qui se sont développés entre l'Érable et l'Orme. La disparition de l'Érable à Giguère conduirait à modifier le plan de l'immeuble en ce qui a trait au coin actuellement biseauté. Celui-ci n'aurait plus sa raison d'être.

SES RACINES SONT-ELLES SUPERFICIELLES OU PROFONDES ?

Normalement, près de 90 % des racines d'arbres se développent dans le premier 50 cm de sol, près de la surface. C'est donc dire qu'elles sont superficielles malgré la grosseur de l'individu. On le constate avec celles de l'Orme rouge. Cette situation sous-entend qu'une excavation ferait disparaître la majorité des racines.

QUEL EST L'ÉTALEMENT DE LEURS RÉSEAUX DE RACINES ?

Dans un site semblable où les contraintes au sol sont quasi inexistantes, les racines des deux arbres s'étalent sur un rayon équivalent à la hauteur même des individus. Elles occupent donc toute la superficie de la cour arrière et se trouvent fort probablement sous l'immeuble actuel.

QUELLE EST L'INCIDENCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LEUR ÉTAT DE SANTÉ ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

QUEL POURCENTAGE DE RACINES COUPÉES CET ARBRE PEUT-IL TOLÉRER ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

QUEL DIAMÈTRE MAXIMAL DE RACINES PEUT-ON COUPER SANS AFFECTER LEUR SURVIE ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

L'ÉLAGAGE DE LEURS BRANCHES INFÉRIEURES PEUT-IL METTRE EN PÉRIL LEUR SURVIE ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

PEUT-ON RECOURIR À UN PROTOCOLE DE PROTECTION DES RACINES ET DU TRONC DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

QUEL TYPE D'ENTRETIEN POSTCONSTRUCTION POURRAIT AUGMENTER LEURS CHANCES DE SURVIE?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

LA CONSERVATION DES ARBRES PROVOQUERAIT-ELLE DES IMPACTS SUR LA PERENNITE DU NOUVEL IMMEUBLE ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

ADVENANT LEUR ABATTAGE, QUELLES ESPECES POURRAIENT REMPLACER CES INDIVIDUS ?

Selon le plan d'implantation transmis, la cour intérieure mesurerait environ 8,5 m x 21,0 m. Dans un tel espace, il faut éviter de planter des arbres à grand déploiement et se tourner plutôt vers des espèces plus petites ou vers des arbrisseaux (hauteur maximale = 6 à 10 m) qui peuvent s'épanouir à l'ombre. Du côté des essences feuillues, je propose le Lilas du Japon *Syringa reticulata* (comme celui isolé et situé entre les deux immeubles), le Lilas commun *S. vulgaris*, l'Érable de Pennsylvanie *Acer pensylvanicum*, l'Amélanchier *Amelanchier* sp., l'Aubépine *Crataegus* sp., le Cornouiller à feuilles alternes *Cornus alternifolia*, le Pommier *Malus* sp. ou le Sorbier *Sorbus* sp..

Du côté des essences résineuses, le choix porterait vers l'Épinette du Colorado *Picea pungens*, le Thuya de l'Est *Thuja occidentalis*, le Génévrier de Virginie *Juniperus virginiana*, le Mélèze *Larix* sp., et l'If commun *Taxus baccata* (comme ceux qui composent la haie de conifères entre les deux arbres de la cour. Un excellent pépiniéristes peut proposer de nouvelles espèces et d'autres cultivars adaptés à de telles conditions de croissance.

## CONCLUSION

Un examen attentif de l'état de santé des deux arbres publics me permet d'affirmer, sans l'ombre d'un doute, qu'il s'agit d'individus en mauvaise condition. L'Érable à Giguère possède une charpente affaiblie par la présence de pourriture du bois, d'insectes lignicoles et de multiples fentes verticales au sein de ses quatre troncs. De plus, cet arbre déjà haubané (pour compenser la faiblesse d'une tige maîtresse) est très incliné vers la propriété adjacente qui semble être un espace de verdure. L'Orme rouge possède une excellente structure ligneuse, mais il est frappé par la maladie hollandaise (graphiose) qui, à ce jour, demeure incurable. Cet individu est voué à une mort certaine. Voici les raisons pour lesquelles je préconise leur abattage. Ces arbres ne représenteront donc pas une contrainte lors des travaux de démolition et de construction.

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Monsieur Foufa, mes plus cordiales salutations,



---

Pierre-Émile Rocray, ing.f., M.A.



Photo 1

Voici l'Érable à Giguère. On aperçoit la fiche numérotée 881 sur le tronc de l'avant-plan. Cet arbre possède quatre troncs et leur description, dans le texte, va dans le sens antihoraire.



Photo 2

Vue sur le réseau aérien de fils qui traversent le houppier de l'Érable.  
Ce réseau pose des contraintes inévitables à la croissance des branches et exige des  
élagages répétitifs pour éviter des pannes.



Photo 3

Voici une première plaie de coupe ayant été faite dans le tronc no 1.  
Un cal cicatriciel s'est formé autour de la blessure, mais il est absent dans ses parties supérieure et inférieure.  
On constate que le bois exposé est fendillé et troué à maints endroits, ce qui laisse entrevoir la présence de pourriture au sein de cette tige. Les fendillements sont des portes d'entrée pour les insectes et les champignons de carie



Photo 4

Voici une seconde plaie d'élagage effectué sur le tronc no 1. Elle est située à une hauteur d'environ quatre mètres sur celui-ci.

Un cal s'est formé tout autour de la plaie, mais on remarque la présence de petits trous dans le bois (partie inférieure). Ce sont des insectes lignivores qui les causent.

De la carie est certainement présente dans cette tige.



Photo 5

Voici un aperçu des nombreuses fentes situées au pied du tronc no 1. Celles-ci sont d'excellentes portes d'entrée pour les parasites du bois. La base de cet arbre renferme donc du bois ayant une faible résistance mécanique.



Photo 6

Voici un aperçu d'une fente ouverte majeure située dans l'intersection entre les deux tiges codominantes du tronc no 2.

Il est certain que cette cavité renferme du bois pourri. Sur la droite de cette fente, on remarque la présence d'une fente verticale qui est actuellement refermée. De l'écorce incluse se trouve à l'intérieur de cette fente. Les deux tiges ne sont donc pas reliées structurellement ensemble, mais luttent plutôt l'une contre l'autre pour grossir. De tels embranchements sont des points de faiblesse relativement sérieux.



Photo 7

Voici le hauban de type Boa qui relie le tronc no 1 avec le tronc no 2, soit celui qui est incliné vers la propriété adjacente. Le tronc no 2 a été haubané parce que sa structure était déjà affaiblie et présentait des risques de chute. Malgré le hauban, cette tige risque toujours de tomber.



Photo 8

Voici la fente verticale et toujours ouverte qui se trouve derrière le tronc no 1.  
Cette fente est une excellente porte d'entrée pour les parasites du bois.  
Comme on peut le constater, les deux tiges sont nettement séparées et risquent très bien de s'ouvrir lors d'un vent violent ou d'un verglas important.  
De l'écorce incluse sépare aussi ces deux tiges, ce qui représente une faiblesse additionnelle.



Photo 9

Voici les nombreuses fentes qui se trouvent au pied du tronc no 3.  
À l'instar des autres fentes similaires, celles-ci dissimulent du bois touché par des champignons de carie et par des insectes lignivores.



Photo 10

Voici l'Orme rouge no 882. La photo est malheureusement un peu sombre, mais on peut néanmoins constater son tronc très droit et ses branches charpentières bien étalées. Son feuillage est très ajouré.



Photo 11

Voici les racines superficielles de l'Orme. Celles-ci sont fort nombreuses et s'étalent jusqu'aux fondations de l'immeuble, à l'exemple de celles de l'Érable. Elles ont été blessées à plusieurs endroits par les lames des tondeuses à gazon.



Photo 12

Voici une vue à partir du sol sur le feuillage de cet arbre. Comme on peut facilement le remarquer, les feuilles jaunies ou brunies sont déjà éparses. On remarque aussi la présence de plusieurs rameaux morts. La graphiose a commencé son oeuvre et l'arbre risque de mourir d'ici l'an prochain.

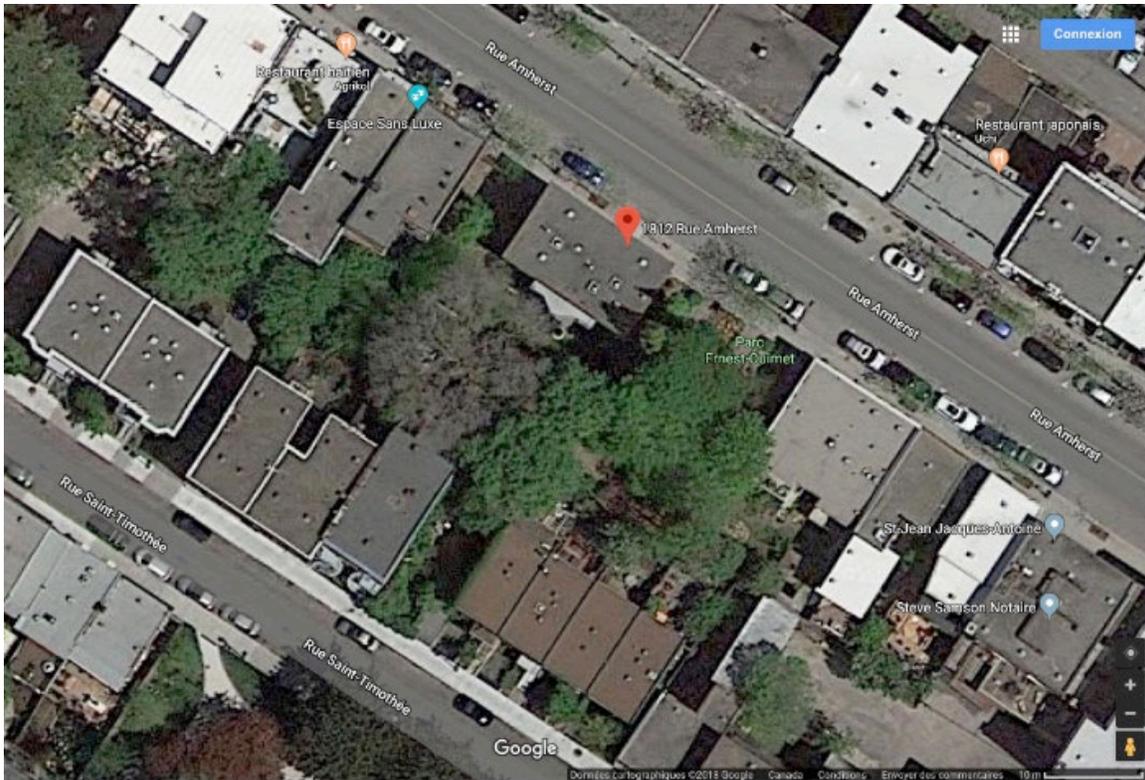


Photo 13

Voici une image tirée de Googlemaps qui montre à quel point l'Orme rouge est atteint par la maladie hollandaise. On remarque sont houppier qui a pris une coloration grisâtre sur cette photo aérienne. La graphiose est une maladie irréversible et, pour le moment, rien ne peut être utilisé pour la contrer.



**PIERRE-ÉMILE ROCRAY**  
INGÉNIEUR FORESTIER  
EN MILIEU URBAIN

2320, AVENUE HAMPTON  
MONTRÉAL QC H4A 2K6  
TÉLÉPHONE : 514 884-0715  
rocray.ingf@bell.net

Montréal, lundi 28 novembre 2018

Monsieur Mohamed Foufa, Coordonateur  
Direction du développement et des immobilisations  
Société d'habitation et de développement de Montréal  
800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet: Arbres situés dans le parc Ernest-Ouimet  
Protection lors de travaux de démolition et de construction**

---

Monsieur,

Pour donner suite de notre rencontre du 23 novembre récent, j'ai examiné les arbres du petit parc Ernest-Ouimet pour évaluer leur situation par rapport aux travaux de démolition de l'immeuble sis au 1812, rue Amherst, et de construction d'un nouvel immeuble au même endroit, et pour identifier les mesures de protection et de conservation durant et après les travaux dans leur voisinage immédiat. Voici ce qui ressort de nos observations.

DE QUELLES ESSENCES S'AGIT-IL ?

Il y a six arbres dans ce parc. Sur la photo 1 on aperçoit les deux Chênes pédonculés fastigiés *Quercus robur* var *fastigiata* numérotés 1 et 2, le Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata* numéroté 3 et le Hêtre à grandes feuilles *Fagus grandidentata* numéroté 4. Ce sont les seuls arbres concernés par les travaux projetés. En effet, il y a aussi deux Charmes de Caroline *Carpinus caroliniana* dans ce parc, mais ils sont situés à l'autre extrémité du site et sont trop éloignés pour être touchés par ces travaux (Photo 2). Ce rapport porte donc uniquement sur les quatre premiers individus.

## QUELS SONT LEURS EMBLEMES ET LEUR ÉTAT DE SANTÉ?

Le Chêne no 1 mesure 27 cm de diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m du sol) et se trouve à 2,5 m au droit du mur de l'immeuble appelé à être démolit. Son houppier apparaît en bonne santé et son tronc possède une gélivure (fente ouverte) qui mesure près d'un mètre de hauteur (Photo 3). Il s'agit d'un défaut mineur pour un arbre de cette taille et renfermant un bois dense et dur. Le Chêne no 2 mesure 39 cm de diamètre et son tronc se trouve aussi à 2,5 m du mur. Celui-ci possède deux gélivures qui n'affectent pas sérieusement sa condition et sa solidité (Photo 4). Il possède aussi une blessure en voie de cicatrisation sur son tronc (Photo 5). À l'instar du Chêne no 1, son houppier paraît en bonne santé.

Le Tilleul à petites feuilles mesure 50,0 cm de diamètre et son tronc se trouve à 5,5 m du mur de l'immeuble. Son tronc renferme une gélivure haute d'environ 3,5 m et près de 15 cm de profondeur (Photo 6). Cette situation est plus sérieuse puisque le bois du Tilleul est très peu dense et solide. De plus, ses branches principales sont mal ramifiées au tronc. Celles-ci semblent d'ailleurs avoir été marquées pour des fins d'élagage (Photo 7). Le Hêtre à grandes feuilles est relativement éloigné de l'immeuble et se trouve à une distance de 2,7 m de la clôture et à une dizaine de mètres du coin arrière de l'immeuble. Cet arbre manifeste une excellente santé.

## LEURS RACINES SONT-ELLES PROFONDES ET BIEN ÉTALÉES ?

Les racines d'arbres ont peu d'intérêt à se développer profondément dans le sol puisque c'est près de la surface qu'elles trouvent de l'air et des minéraux. En fait, on peut estimer qu'en général 99 % des racines croissent dans le premier mètre de sol, et 90 % d'entre elles se développent à l'intérieur de 50 cm de sol, près de la surface. C'est donc dire qu'elles sont superficielles, peu importe la grosseur et la hauteur des arbres concernés.

Il ne faudra pas s'étonner de constater que beaucoup de racines seront accolées contre les fondations de l'immeuble lorsque viendra le moment de les détruire. On trouvera aussi des racines dans le sol sous l'immeuble s'il s'agit d'une cave de service sans plancher en ciment. Dans un site où les contraintes souterraines sont presque inexistantes (parc public et cour arrière gazonnée), les racines peuvent s'étaler sur un rayon équivalent à la hauteur même de ces individus. Elles risquent donc de couvrir la superficie du parc et une partie de la cour arrière de l'immeuble.

## QUELLES SERAIENT LES INCIDENCES DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION ?

Les travaux de démolition ne devraient pas entraîner d'impacts comme tels sur les arbres si la pelle mécanique est opérée de la rue Amherst ou en se dirigeant depuis l'immeuble voisin (à détruire) et vers le parc Ernest-Ouimet. L'opérateur doit seulement faire attention de ne pas blesser les branches avec la flèche de l'appareil.

Les travaux de construction vont inévitablement créer des impacts. Les premiers seront causés lors de l'excavation du sol à proximité des arbres. En effet, pour couler les semelles du nouvel immeuble il faudra nécessairement excaver sur une distance éloignée d'environ 1,25 m des fondations actuelles. Des racines seront détruites. Les autres impacts risquent de survenir lorsque viendra moment de briquer le mur Est du nouvel immeuble. Il faudra installer des échafaudages et cela risquera de blesser des branches des deux Chênes.

QUEL POURCENTAGE DE RACINES COUPÉES CES ARBRES PEUVENT-ILS TOLÉRER ?

Puisque les racines des Chênes, du Tilleul et du Hêtre occupent probablement la superficie du parc et une partie de la cour arrière de l'immeuble, nous estimons qu'environ 25 % de celles des Chênes, 20 % de celles du Tilleul et 20 % de celles du Hêtre disparaîtront lors des excavations, si nous tenons compte des racines situées dans la cour arrière de l'immeuble. Il resterait suffisamment de racines pour assurer la survie et le maintien de ces quatre arbres sans mettre en danger la sécurité des lieux, après les travaux de construction.

PEUT-ON RECOURIR À UN PROTOCOLE DE PROTECTION DES RACINES, DES TRONCS ET DES BRANCHES DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ?

À cet égard, nous recommandons d'inclure dans le devis technique de l'appel d'offres, la partie IX de la norme BNQ 0605-100/2001 (en voie de révision actuellement) *Aménagement paysager à l'aide de végétaux*. Cette partie réfère à la conservation des arbres situés près de travaux de construction. L'Adjudicataire devra observer cette norme pour protéger les arbres du parc. Cette norme est disponible gratuitement sur l'internet.

QUEL TYPE D'ENTRETIEN POSTCONSTRUCTION POURRAIT AUGMENTER LEURS CHANCES DE SURVIE?

Une fois les travaux complétés, il serait de bon augure de fertiliser le sol sur toute la surface du parc avec un fertilisant très pauvre en azote (N) et moyennement riche en phosphore (P) et en potassium (K). Ce fertilisant pourrait être injecté dans le sol ou répandu sur sa surface en suivant les indications du fabricant. Le Tilleul doit être surveillé régulièrement par les inspecteurs des arbres de l'Arrondissement pour évaluer l'évolution de la gélivure à l'intérieur du tronc. Il faudra éventuellement (d'ici 4 à 7 ans) prévoir des élagages de branches mortes lorsque les pertes de racines se manifesteront dans leurs houppiers.

LA CONSERVATION DES ARBRES PROVOQUERAIT-ELLE DES IMPACTS SUR LA PERENNITE DU NOUVEL IMMEUBLE ?

À notre avis, le nouvel immeuble ne devrait pas être touché par le développement des branches et des racines. Les branches des Chênes au port fastigié ne poseront aucun problème particulier puisqu'elles poussent à la verticale. Les racines du

Tilleul et du Hêtre vont éventuellement côtoyer le nouveau mur des fondations sans toutefois lui causer des lézardes.

#### CONCLUSION

Malgré la présence de gélivures et d'une blessure au tronc, les deux Chênes sont en bonne santé et sont aptes à perdre près du quart de leurs racines lorsque débiteront les travaux d'excavation. Le Tilleul no 3 est déjà fragilisé par la présence d'une gélivure relativement longue et profonde. Nous estimons qu'il perdrait environ 20 % de ses racines lors du creusage, à l'exemple du Hêtre situé en fond de parc. Ces pertes ne devraient normalement pas affecter leur maintien.

Nous recommandons à ce que soit incluses dans les documents d'appel d'offres, pour la sélection de l'entrepreneur général en charge des travaux de démolition et de reconstruction ainsi qu'au contrat, les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction. À la suite des travaux, une fertilisation riche en phosphore et en potassium serait appropriée.

Quelques branches mortes risquent d'apparaître lorsque les arbres réagiront aux pertes de racines causées par les excavations. L'élagage de ces branches mortes suivrait quelques années plus tard. Les arbres en place n'interviendront aucunement sur la pérennité du nouvel immeuble

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Monsieur Foufa, mes plus cordiales salutations,



---

Pierre-Émile Rocray, ing.f., M.A.



Photo 1

Voici les quatre arbres qui font l'objet de ce rapport. Les arbres 1 et 2 sont des Chênes pédonculés. Le no 3 est un Tilleul à petites feuilles et, en arrière-plan, l'arbre no 4 est un Hêtre à grandes feuilles.



Photo 2

Voici les deux Charmes de Caroline qui se trouvent au fond du parc. Ils sont trop éloignés des travaux projetés pour être concernés dans ce dossier.



Photo 3

Voici la gélivure à l'arrière de l'arbre no 1. Il est normal qu'elle s'ouvre durant la période hivernale. Cette blessure ne rend pas l'arbre dangereux.



Photo 4

Une gelivure identique se trouve sur le tronc du Chêne no 2. Elle ne soulève aucun danger.



Photo 5

Voici la blessure sur le tronc du Chêne no 2. Comme on peut le constater, un cal cicatriciel s'est déjà formé autour de celle-ci.



Photo 6

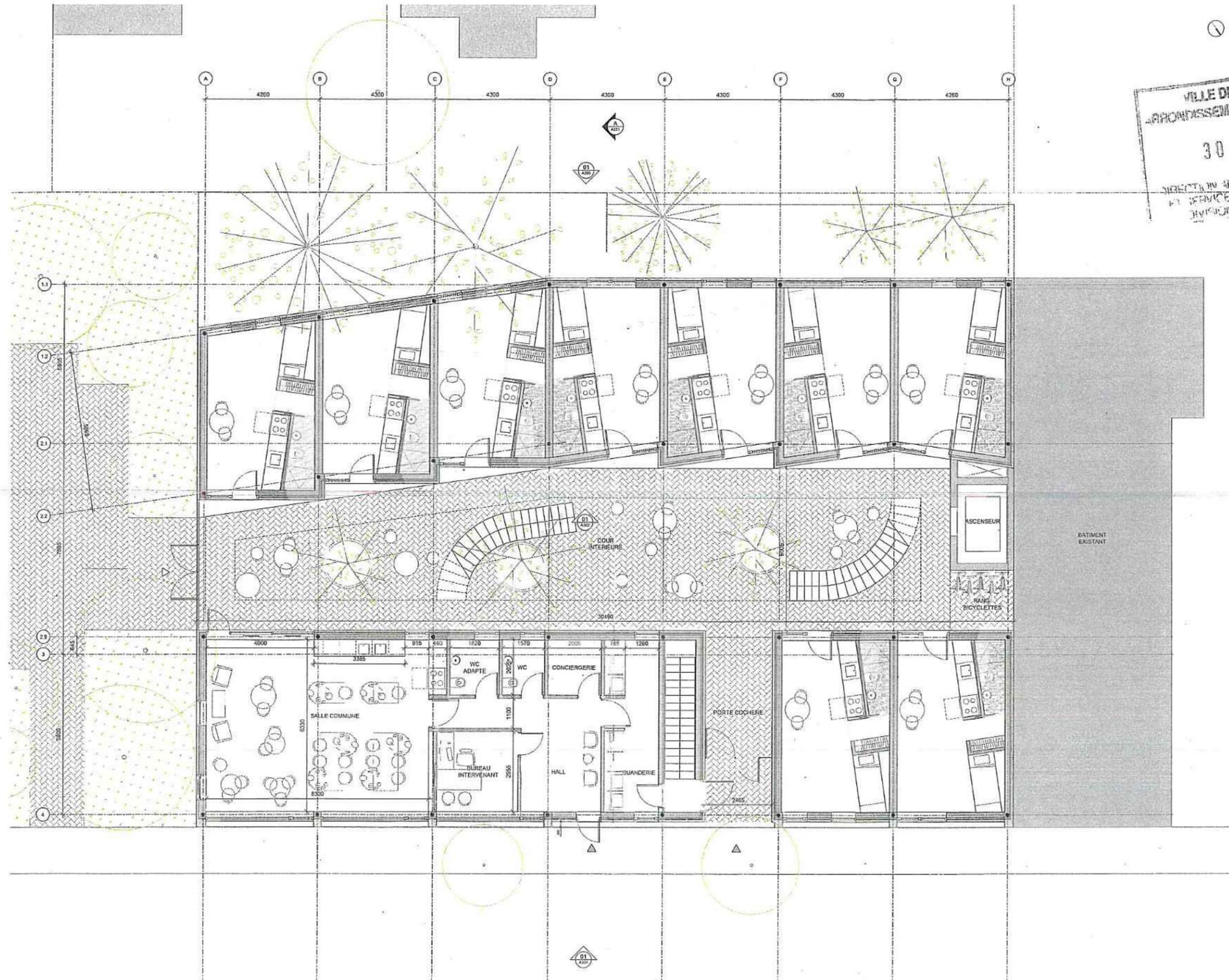
Voici la gélivure sur le tronc du Tilleul à petites feuilles, soit l'arbre no 3.  
Celle-ci mesure près de trois mètres de longueur et environ quinze centimètres de profondeur. Cet arbre devra être surveillé par le personnel de l'Arrondissement pour évaluer la progression de la carie au fil des ans.



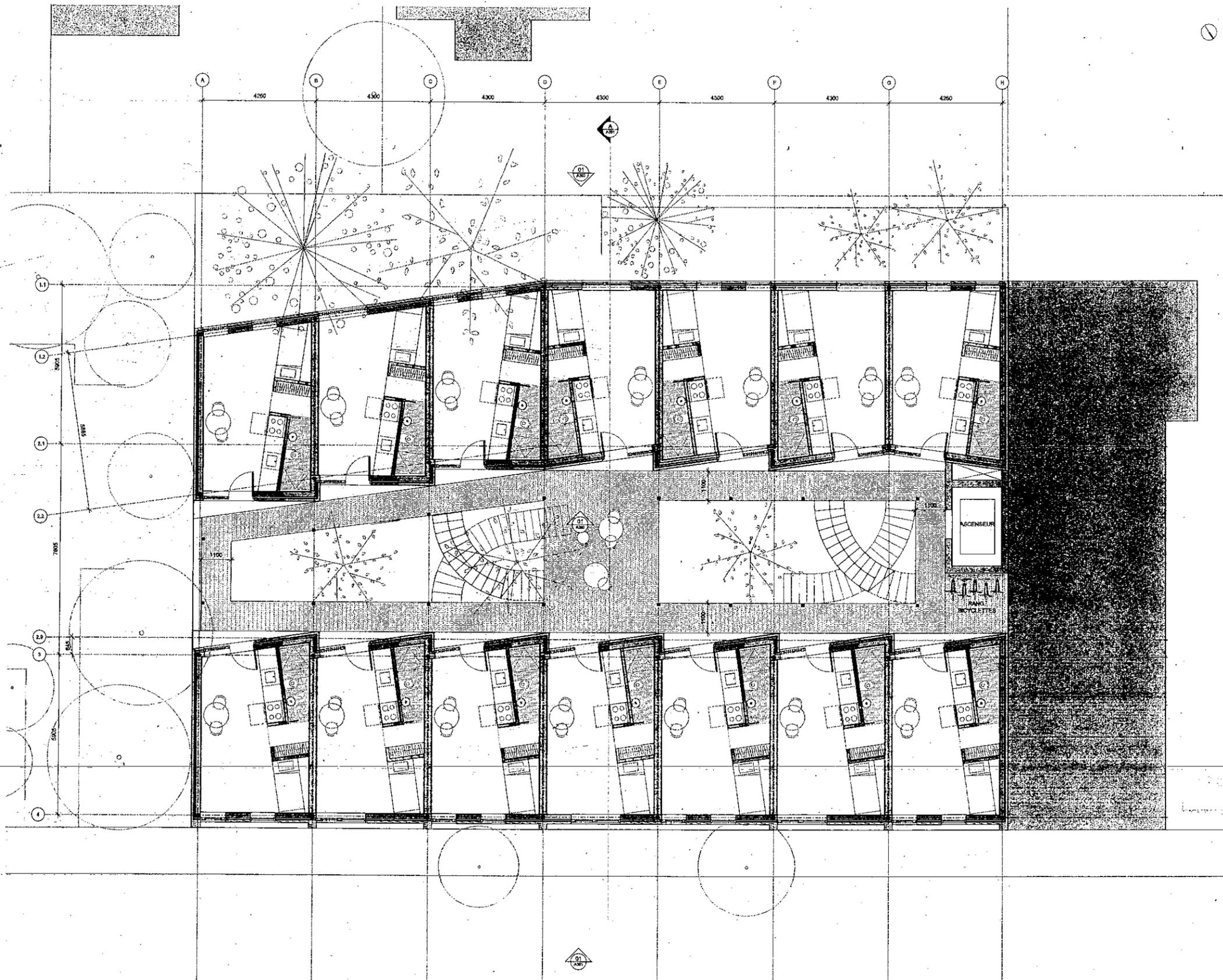
Photo 7

Voici l'une des branches maîtresses du Tilleul. On constate que sa ramification relativement faible entraînera éventuellement son élagage. Une branche similaire se trouve à l'opposé de celle-ci.

### 4.3 Plan du rez-de-chaussée

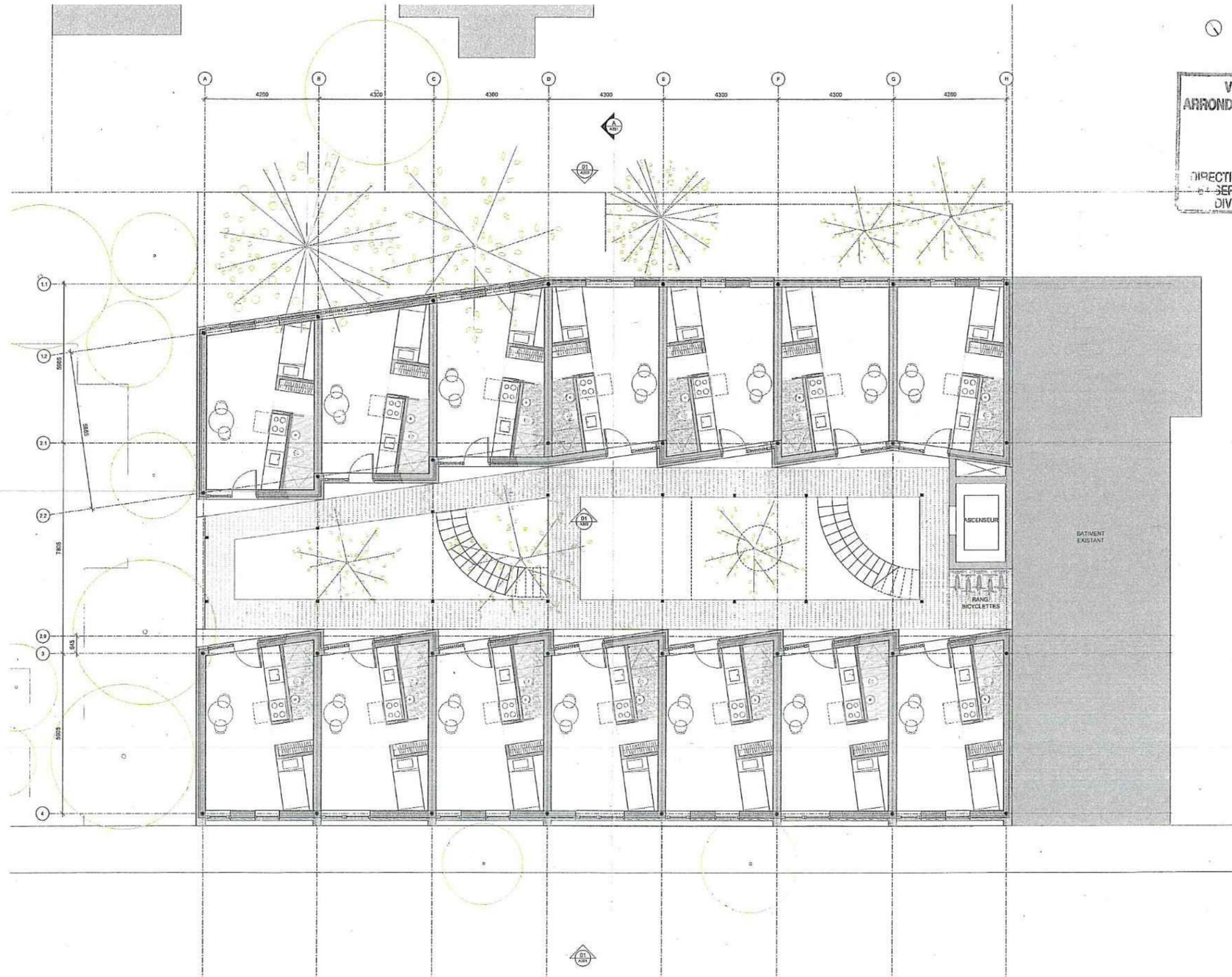


# 4.4 Plan du 2<sup>e</sup> étage



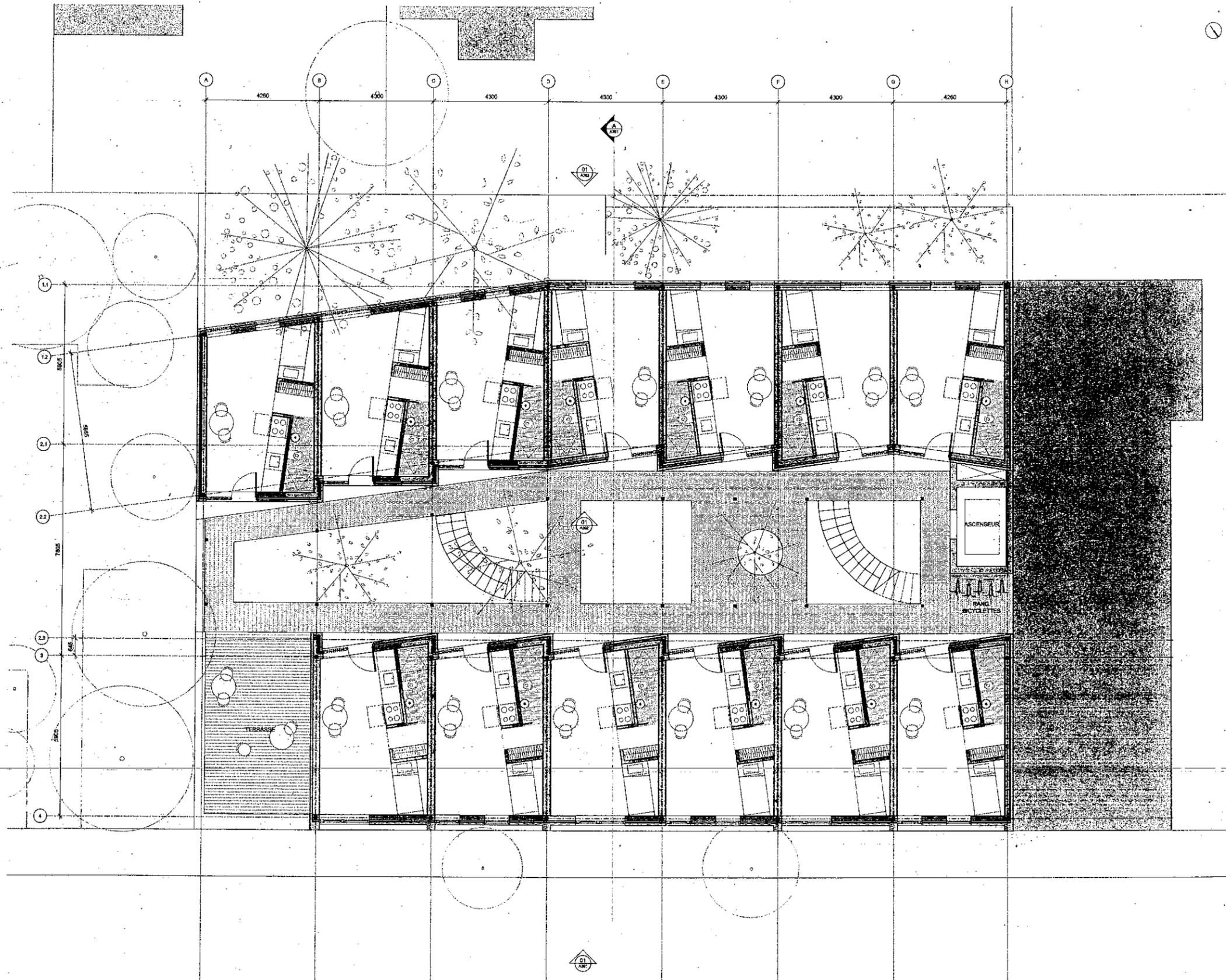
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME

# 4.5 Plan du 3<sup>e</sup> étage



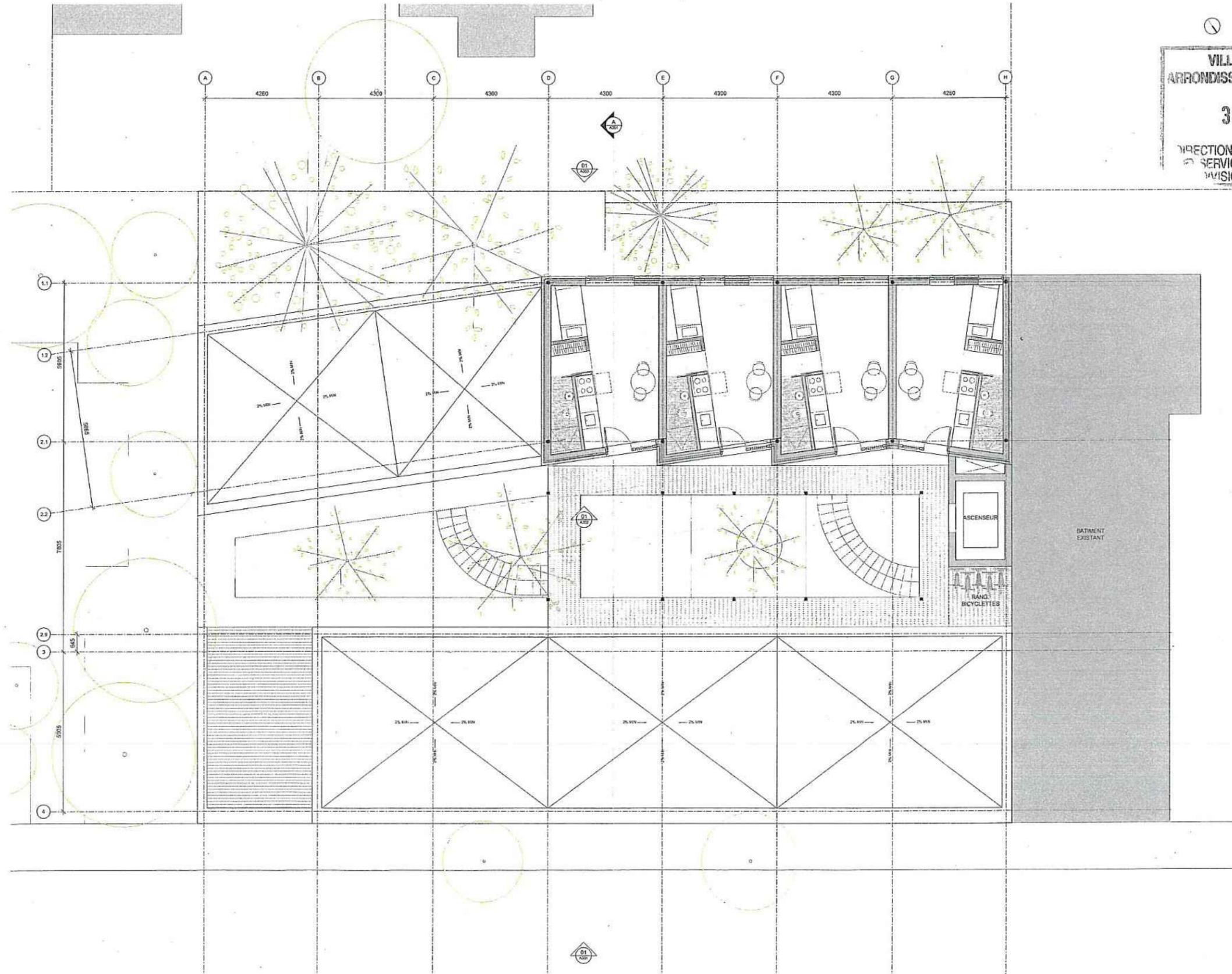
VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME

4.6 Plan du 4<sup>e</sup> étage



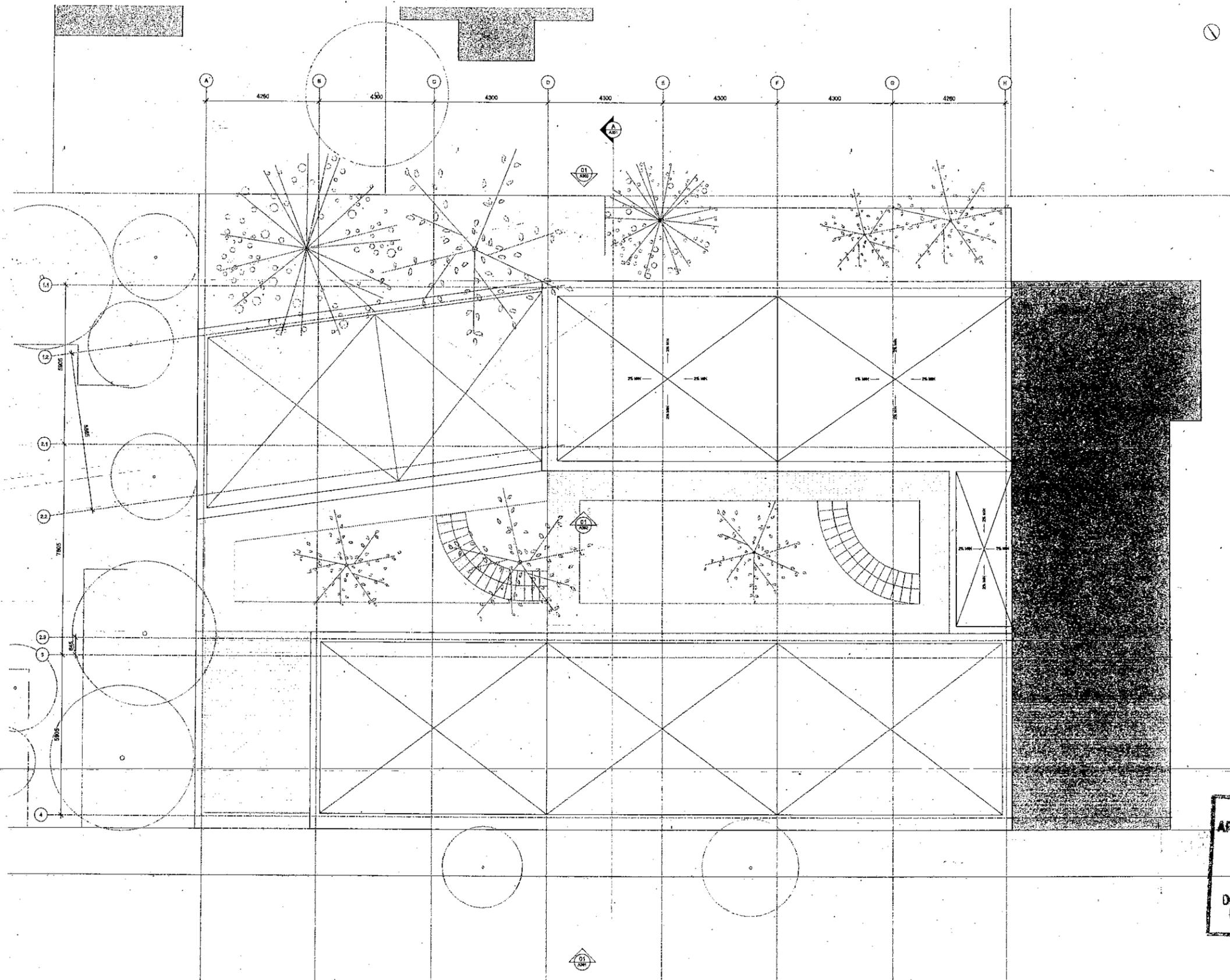
VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME

# 4.7 Plan du 5<sup>e</sup> étage



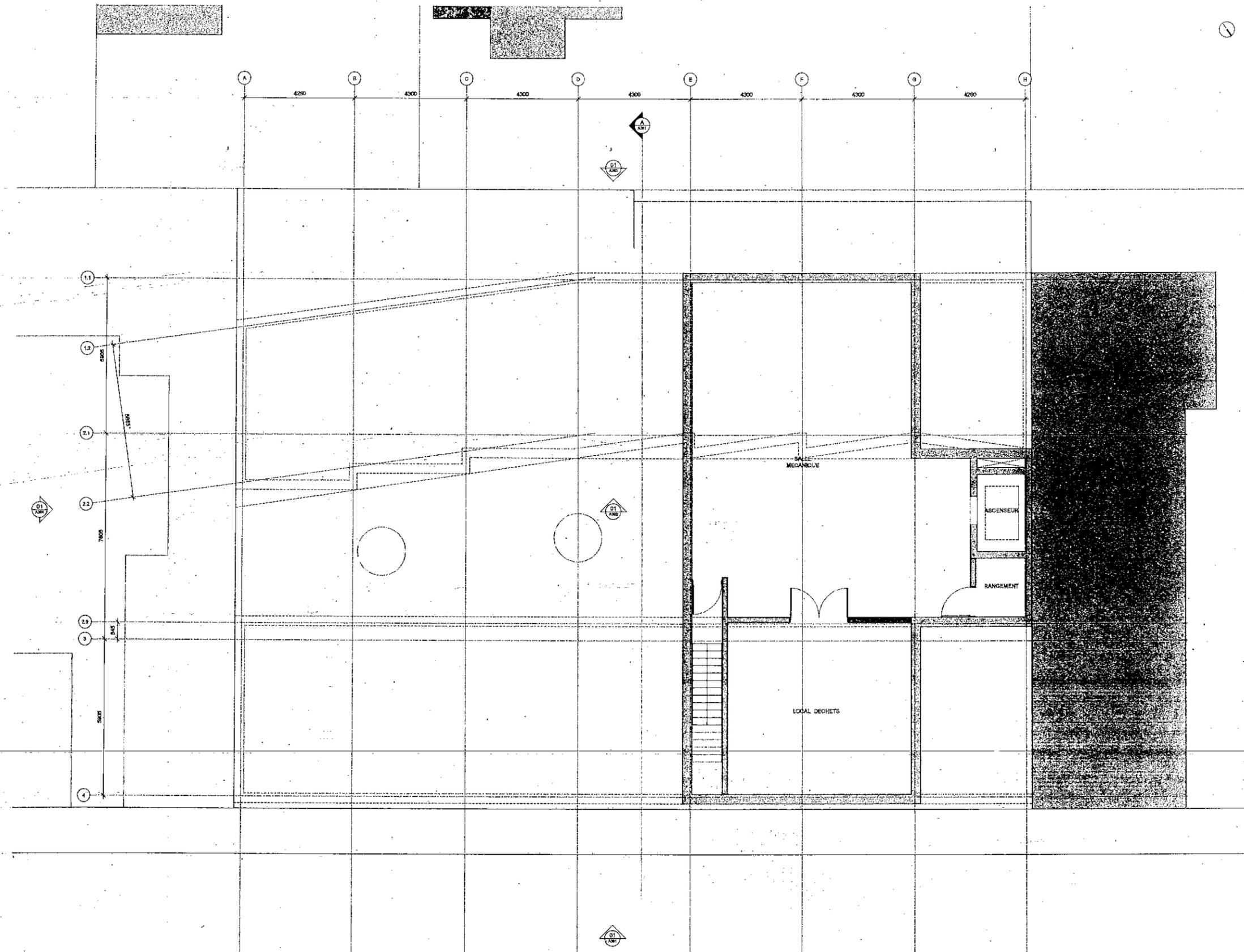
VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME

# 4.8 Plan de toiture



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME

## 4.2 Plan du sous-sol



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME

# 4.9 Élévation avant

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME



La trame en façade du Projet Ahmerst vient s'harmoniser avec les lignes de force du voisin immédiat. On retrouve notamment des alignements significatifs avec la toiture et le rez-de-chaussée de ce dernier.

## 4.14 Élévation de la rue

### Plan d'urbanisme de la ville

- Hauteur permise  
Mètre maximum : 25m
- Densité d'implantation permise  
Densité maximum : 3

### Projet Amherst

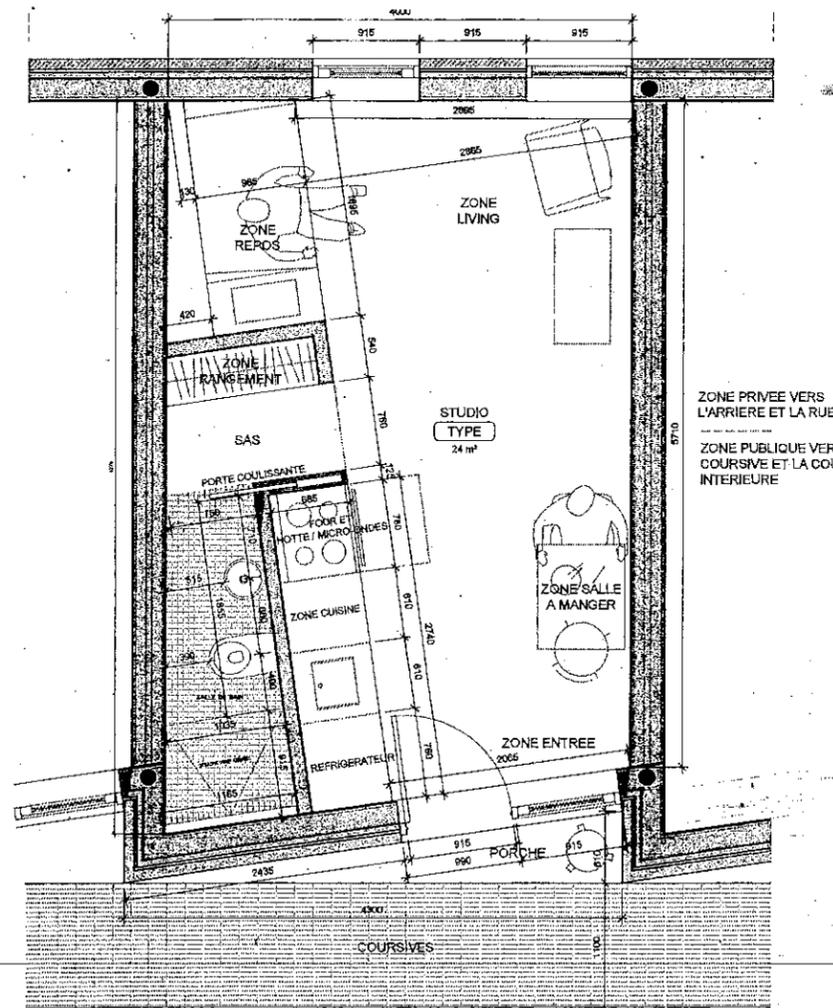
- Hauteur  
Portion 4 étage : 12,78m  
Portion 5 étage : 15,96m
- Densité d'implantation  
Densité : 2,72



Le Projet Amherst vient s'intégrer à l'éclectisme de hauteurs, de largeurs et de styles des différents bâtiments de la rue Amherst.

## 4.15 Plan d'un studio-type

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME



### Caractéristiques principales

Superficie optimisée : 24 m<sup>2</sup>

Module type répété offrant une diversité en façade

Seuil privé pour chaque studio

Perspective augmentée pour sentiment d'amplitude

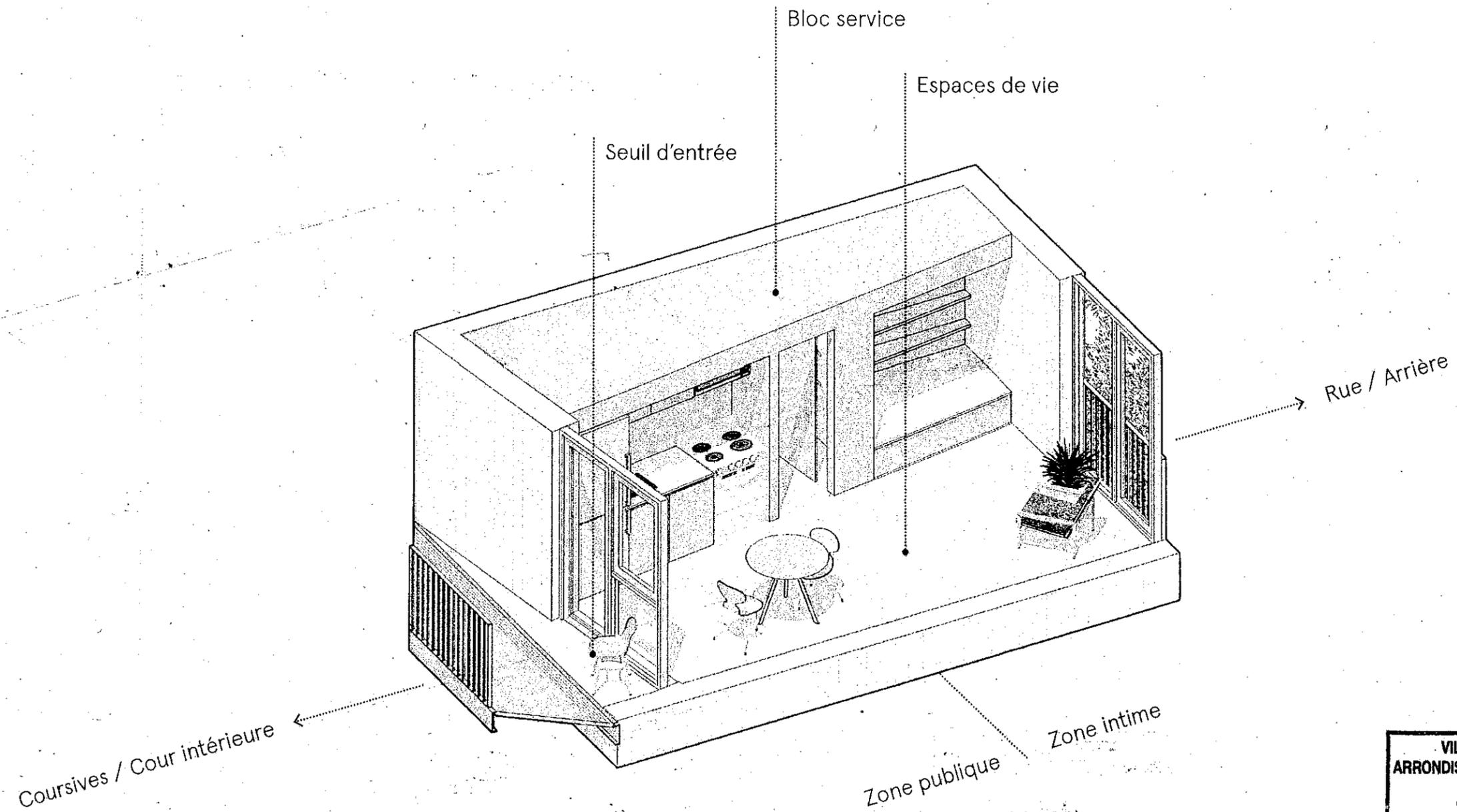
Logement traversant, percée lumineuse, ventilation naturelle

Division du studios en plusieurs sous-espaces appropriables

Mobilier majoritairement intégré (moins d'entretien, de supervision et de remplacement)

Cuisine à modules standards

## 4.16 Isométrie d'un studio-type



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME

4.17 Perspective façade principale 1



4.19 Perspective façade principale 2

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME



4.18 Perspective courives



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME



## ÉTUDE DE VALEUR PATRIMONIALE

---

BÂTIMENTS DU 1812-18 ET 1830-34 RUE AMHERST

# AFFLECK DELARIVA

préparé par Affleck de la Riva, architectes

pour la Société d'habitation et de développement de Montréal

30 novembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2. Fiche technique et zonage</b>	<b>7</b>
<b>3. Localisation et principales caractéristiques du lieu</b>	<b>9</b>
3.1. Le secteur	9
3.2. Le site	10
3.3. Les bâtiments	11
<b>4. Histoire du Lieu</b>	<b>13</b>
4.1. Évolution du secteur	16
<b>5. Analyse de la valeur patrimoniale</b>	<b>17</b>
5.1. Valeur historique	17
5.2. Valeur symbolique	17
5.3. Valeur contextuelle	18
5.4. Valeur architecturale	20
<b>6. Conclusion</b>	<b>27</b>
<b>7. Bibliographie</b>	<b>29</b>

## **Annexes**

*Lettres – ingénieurs en structure NCK, 28 octobre 2010, 4 janvier et 30 mars et 31 mai 2011*

*Expertise en géotechnique par Qualitas en date du 26 mai 2011*

*Rapport – étude des désordres par Calculatec en date du 5 février 2014*

*Lettre – expertise structurale par Calculatec en date du 16 décembre 2015*

*Rapport – reconnaissance des sols par SNC Lavalin en date du 27 juin 2016*

*Lettres – examen du bâtiment 1812-18 Amherst par Calculatec en date du 12 et 29 septembre 2016*

*Lettre rapport – expertise en structure par Calculatec en date du 31 janvier 2017*

*Rapport d'expertise par Calculatec en date du 22 août 2017*

*Lettre de l'ingénieur forestier (M. Rocray) en date du 13 juillet 2018*

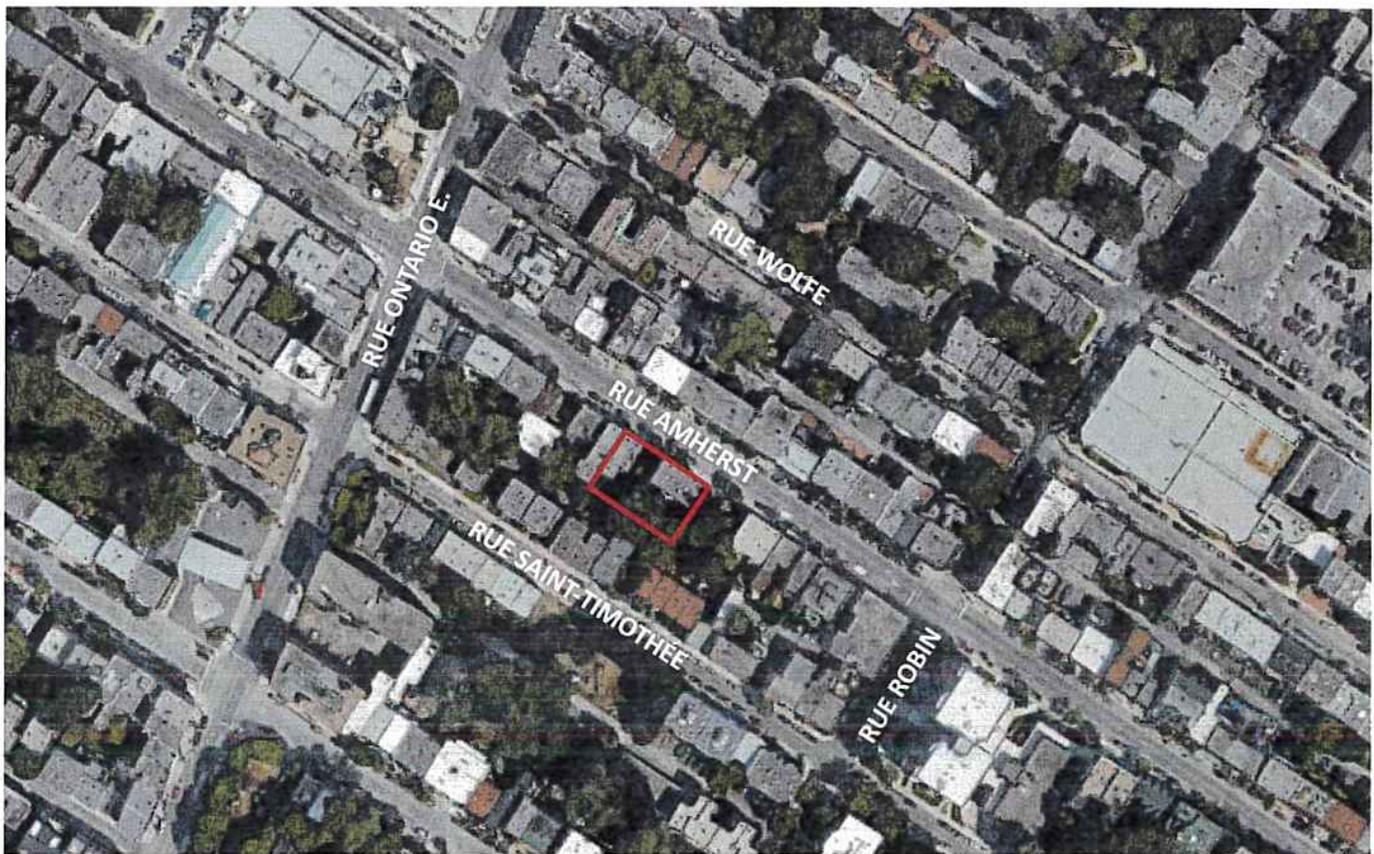
# 1. INTRODUCTION

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est propriétaire de deux immeubles localisés au 1812 à 1818 rue Amherst (bâtiment A) et 1830-1834 rue Amherst (bâtiment B). Ces immeubles ont été acquis en décembre 1988 dans le cadre de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation, un programme fédéral qui a permis à la SHDM d'acquérir et d'administrer des logements locatifs abordables de qualité pour la population montréalaise.

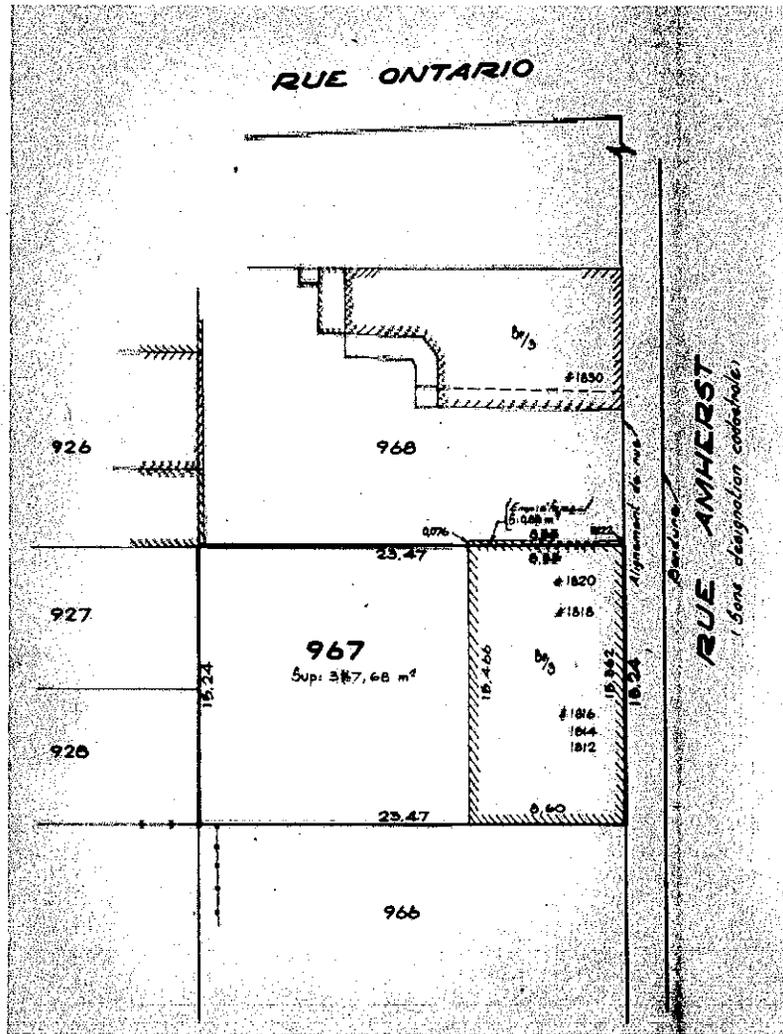
Cet ensemble immobilier est aujourd'hui ciblé par un projet de développement destiné à une clientèle vulnérable, et ce en continuité avec la mission de la SHDM. Les architectes Affleck de la Riva ont été invités à étudier l'existant

et en faire rapport au client en vue de faciliter l'évaluation de toute nouvelle intervention ou de projet sur ce site. Il est important de mentionner que, suite à leur évaluation structurale, les deux édifices ne sont pas habités.

L'objectif de ce document est d'approfondir les aspects traitant de la valeur patrimoniale et architecturale des édifices existants sur ce site. Dans un premier temps, les caractéristiques techniques, urbaines et historiques du lieu sont abordées. Cette mise en contexte est suivie par l'analyse de valeur patrimoniale et l'émission d'un avis qui tient compte des conditions actuelles des propriétés.



Vue aérienne du secteur  
photo Google Maps 2018



Plan des lots 967 - 068  
 Cadastre de la cité de Montréal, 20 mars 1981

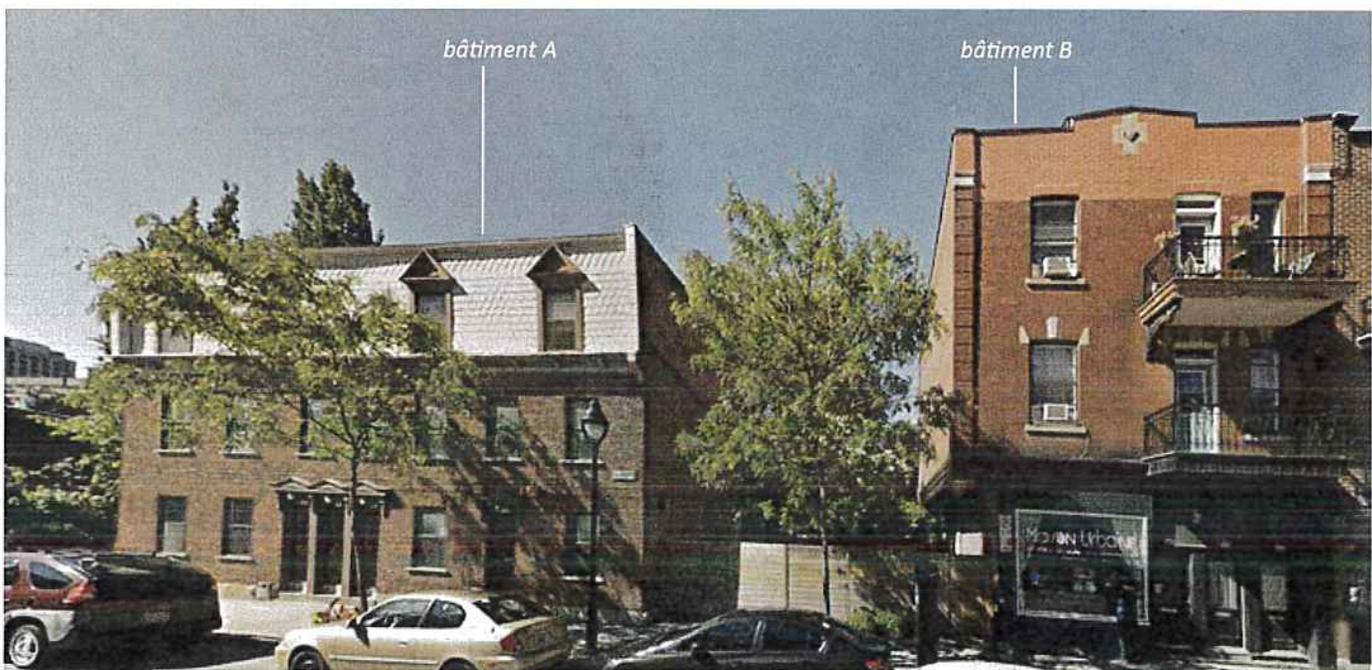
## 2. FICHE TECHNIQUE ET ZONAGE

### Bâtiment A

Adresse : 1812 à 1818 rue Amherst  
Arrondissement : Ville-Marie  
Lot : 1 565 255  
Ancien cadastre : Lot 967 du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Jacques).  
Année de construction : 1870  
Fonction d'origine : Résidentiel  
Fonction actuelle : Vacant  
Superficie du terrain : 357,68 m<sup>2</sup>  
Superficie de plancher : 130,00 m<sup>2</sup>  
Propriétaire actuel : SHDM

### Bâtiment B

Adresse : 1830 à 1834 rue Amherst  
Arrondissement : Ville-Marie  
Lot : 1 565 252  
Ancien cadastre : Lot 968 du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Jacques).  
Année de construction : 1915  
Fonction d'origine : Commercial et résidentiel  
Fonction actuelle : Vacant  
Superficie du terrain : 351,20 m<sup>2</sup>  
Superficie de plancher : 101,00 m<sup>2</sup>  
Propriétaire actuel : SHDM



Bâtiment A - 1812 à 1818 et bâtiment B 1830 à 1834 rue Amherst.  
Photo Google Streetview 2014

## Zonage

Les bâtiments de part et d'autre de la rue Amherst sont dans la zone 0059. L'usage prescrit pour les bâtiments est M7A - Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité. Adjacent au terrain, le parc Ernest-Ouimet est zoné espace vert.

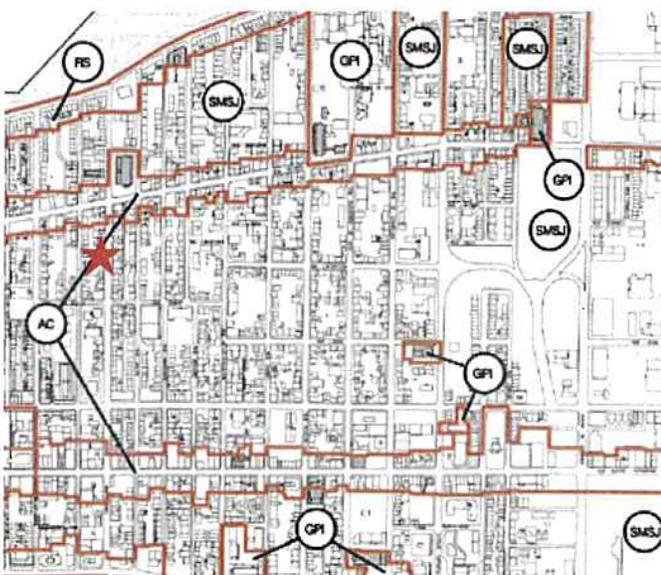
Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale des bâtiments de 2 étages, ainsi qu'un maximum de 3 étages et de 12.5 mètres pour ce secteur.

Le taux d'implantation minimum est de 35% et le maximum est de 70%. Le mode d'implantation pour les secteurs est contigu, donc les bâtiments doivent être implantés à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 mètres depuis la façade.

En référence à la carte, les immeubles ne sont pas identifiés comme étant d'intérêt patrimonial par le règlement. Le marché Saint-Jacques est le bâtiment d'intérêt le plus près. Les bâtiments A et B se trouvent dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ). Les travaux dans ce secteur doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- 1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;
- 2° un traitement architectural et une implantation qui atténuent les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments;
- 3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte-cochère;
- 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci;
- 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise;
- 6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes;
- 7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci;
- 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade.

Ces caractéristiques sont intégralement extraites de l'article 127.21 du document : *Codification administrative du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282*, mis à jour au 3 août 2017 (page 67).



Unités de paysage et immeubles d'intérêt. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, mis à jour au 3 août 2017.

## AFLECK DELARIVA

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

### 3. LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

#### 3.1. LE SECTEUR

Les deux bâtiments visés par cette étude se trouvent sur la rue Amherst entre les rues Robin et Ontario, tout près du marché Saint-Jacques, de l'Écomusée du fier monde et du parc La Fontaine. À cette hauteur, la rue Amherst maintient un caractère résidentiel et est ponctuée de la présence de quelques commerces au rez-de-chaussée des bâtiments. La majorité des bâtiments de ce secteur immédiat ont 2 ou 3 étages; ils sont construits en rangée avec des murs mitoyens. Les bâtiments traditionnels de ce secteur bordent le trottoir, leur rez-de-chaussée étant proche du niveau du sol. Les façades y sont principalement de brique.

La rue Amherst a deux voies de circulation et une voie de stationnement dans chaque sens. Les trottoirs sont ombragés par des féviers d'Amérique plantés à intervalles réguliers. Leur hauteur est d'environ 9 mètres, soit la hauteur des bâtiments.



Photo aérienne de Montréal en 2018  
Photo Google Maps



Plan de Montréal en 1872

Plan of the city of Montreal from a trigonometrical survey made by Plunkett & Brady, engineers, revised and corrected to Dec. 1872 [document cartographique] : made by order of the Mayor Aldermen and Citizens

AFFLECK DELARIVA

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

### 3.2. LE SITE

#### Les cours

Les bâtiments sont érigés sur deux lots adjacents et sont unis par une cour végétalisée, qui se prolonge de l'arrière vers le trottoir sur le terrain libre situé entre les deux édifices. Le fond de la cour est balisé par une haie d'ifs communs. Sur le terrain du bâtiment B, on trouve des arbres fruitiers et des arbustes. Sur le terrain du bâtiment A, deux grands arbres matures poussent au fond de la cour, soit un érable à Giguère et un orme rouge. Un examen de la santé des arbres réalisée en juillet 2018 par un ingénieur forestier soulève l'état précaire de chacun des arbres et recommande leur abattage. Ces arbres sont par ailleurs situés sous les lignes électriques et ont subi des coupes importantes qui les ont déséquilibrés. La coupe de ces arbres matures est imminente.

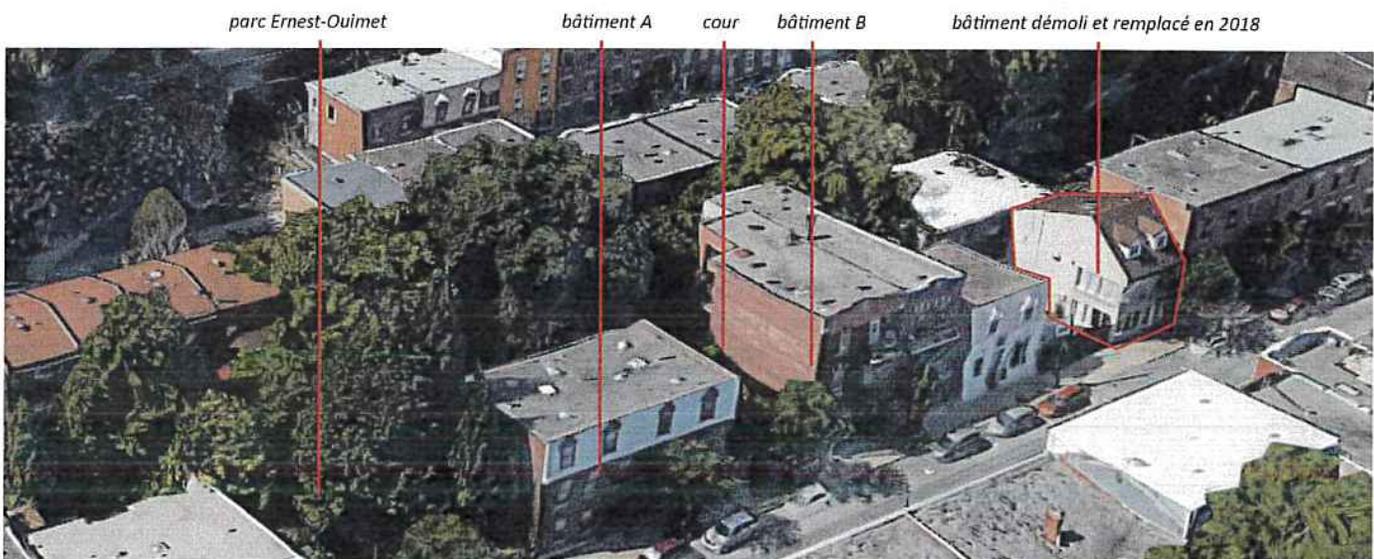
Le rapport intitulé *Arbres situés dans la cour arrière du 1812, rue Amherst - Évaluation des possibilités de conservation* traitant de l'état des végétaux est annexé à la présente étude.

#### L'occupation

Les façades principales des deux édifices sont situées sur le trottoir, directement sur la ligne de lot avant. À l'arrière, le lotissement ancien est sans ruelle et les lots sont adossés à ceux ayant front sur la rue Saint-Timothée. Les terrains sont peu dénivelés et il n'y a pas présentement de bâtiment accessoire sur ces lots.

Bien que doté de murs de refend, le **bâtiment A** est dégagé sur 4 côtés. Cela en fait l'un des seuls bâtiments détachés de la rue. Ces espaces ont longtemps été occupés par des bâtiments contigus au bâtiment A. Les murs latéraux sont aveugles et la trace du voisin nord est encore visible sur la brique. Le bâtiment est aujourd'hui bordé au nord par une cour privée et au sud par le parc Ernest Ouimet. Trois bâtiments datant de la même époque (1870) se trouvent au sud du parc.

Le **bâtiment B** est semi-détaché, son voisin immédiat au nord a une morphologie semblable de trois étages avec un toit plat, un parapet avant décoratif et des balcons en façade. Ce dernier est adjacent à un bâtiment de 2 étages datant de la même époque et un nouvel immeuble à logements de 3 étages (qui remplace un site vacant et un bâtiment démoli en 2018).



Vue aérienne du site  
photo Google Maps 2018

### 3.3. LES BÂTIMENTS

#### Le bâtiment A

- Bâtiment détaché;
- Façade de brique rouge foncé;
- Murs mitoyens de brique rouge traditionnelle. Deux murs ont été toilés afin de prévenir la chute de briques (et ce, sur recommandation d'ingénieurs au mois de septembre 2016);
- 4 portes d'entrée individuelles sur rue; 6 portes sur cour arrière;
- 11 fenêtres et 4 lucarnes sur rue au rythme régulier et proportions verticales;
- Fausse mansarde revêtue de tuile d'ardoise;
- Cour arrière rectangulaire.



Bâtiment A  
Photo Affleck de la Riva, 2018

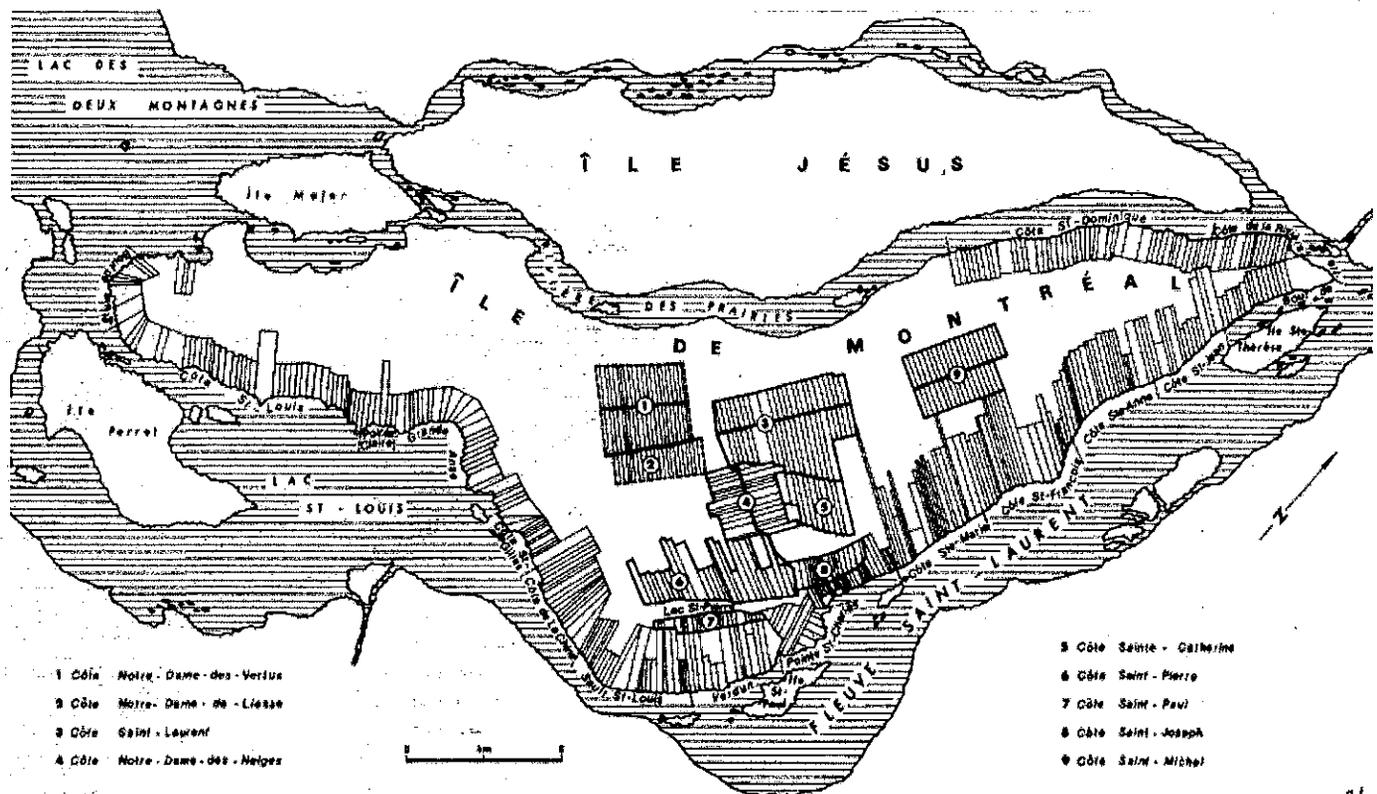
#### Le bâtiment B

- Bâtiment de type 'plex' semi-détaché;
- Façade de brique rouge foncé;
- Mur mitoyen partiel;
- Balcon en porte-à-faux au-dessus du trottoir avec garde-corps en ferronnerie et menuiserie artisanale;
- 3 portes d'entrée sur rue; 2 portes sur balcon; 5 fenêtres;
- Demi porte-cochère;
- Cour latérale en 'fer à cheval' avec galeries, fenêtres et portes;
- Parapet surélevé - la brique en haut de façade a été remplacée.



Bâtiment B  
Photo Affleck de la Riva, 2018

## 4. HISTOIRE DU LIEU

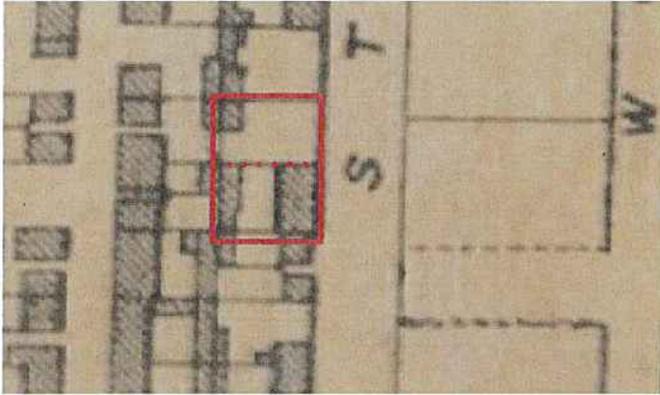


Premier plan terrier de la seigneurie de Montréal. Relevé exécuté par Ludger Beauregard à partir de 1702. (Cahiers de géographie du Québec septembre 1984)

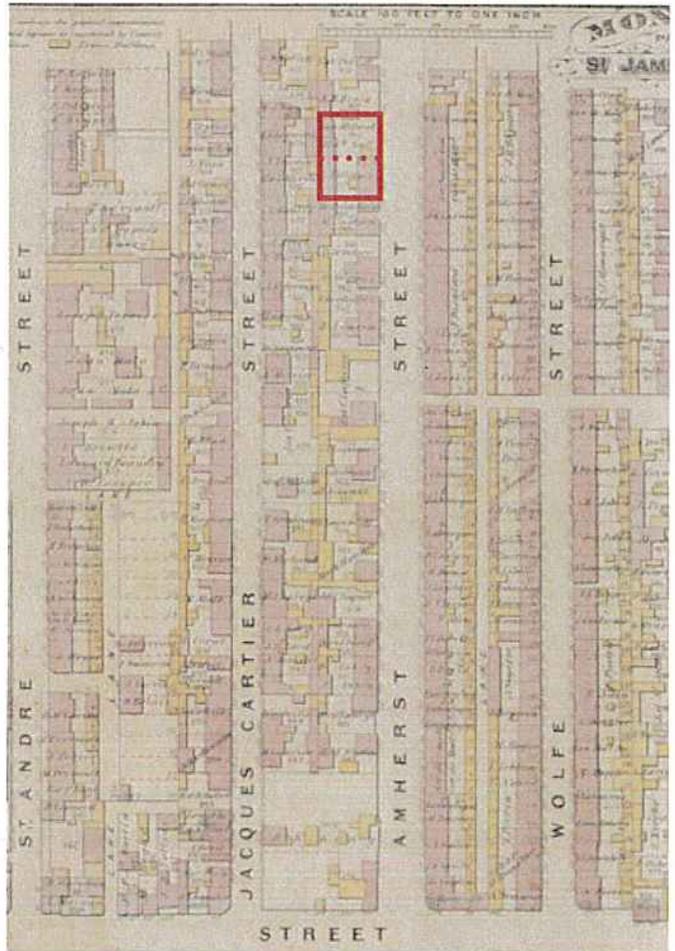
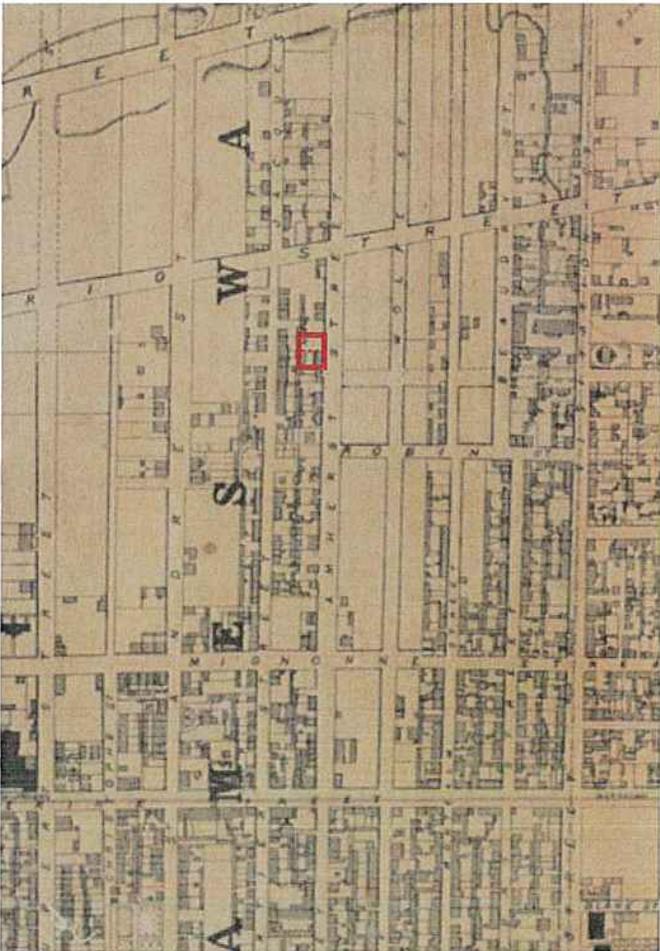
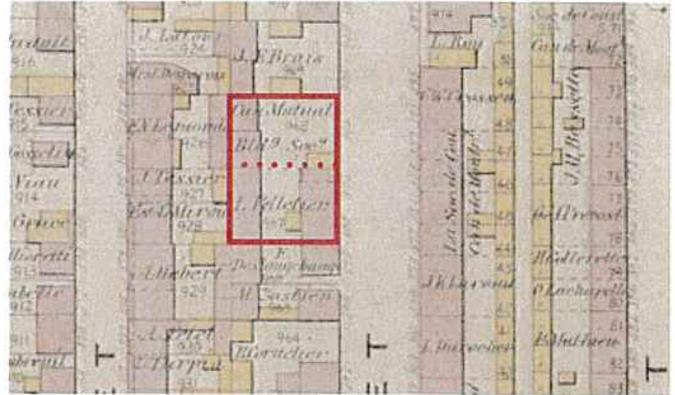
Encore aujourd'hui, l'organisation du régime seigneurial transparait dans la morphologie de Montréal. La ville est découpée en lots longs et étroits qui donnent un rythme bien particulier à la métropole. La rue Amherst fait partie des rues qui s'étirent perpendiculairement au fleuve Saint-Laurent. Elle est située à l'est du centre-ville dans l'arrondissement Ville-Marie et dans le prolongement de l'avenue du Parc La Fontaine qui borde le côté ouest de ce parc au nord du site.

Les bâtiments du 1812-18 et 1830-34 rue Amherst se trouvent un peu au sud de la rue Ontario, tout près du marché Saint-Jacques. Les cartes d'assurance incendie présentées à la page suivante montrent l'évolution de ce secteur entre 1872 et 1954. La discussion de cette évolution se trouve aux pages qui suivent.

Plan du secteur en 1872



Plan du secteur en 1881



Plan du secteur en 1872  
 Plan of the city of Montreal from a trigonometrical survey made by Plunkett & Brady, engineers, revised and corrected to Dec. 1872 [document cartographique] : made by order of the Mayor Aldermen and Citizens

Plan du secteur en 1881  
 Atlas of the City of Montreal from special survey and official plans, showing all buildings & names of owners / [document cartographique] : Chas. E. Good

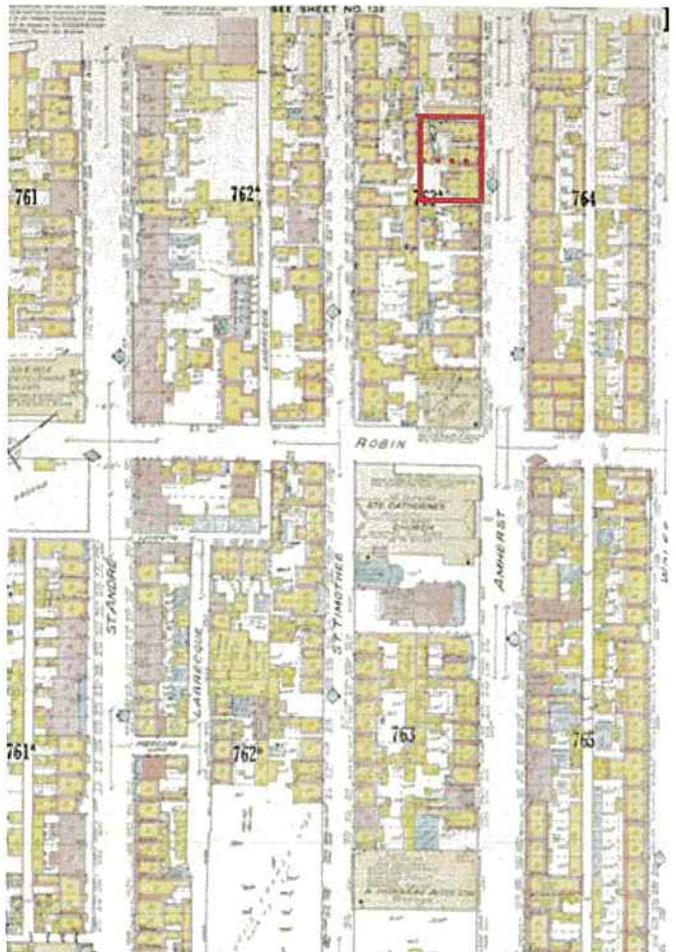
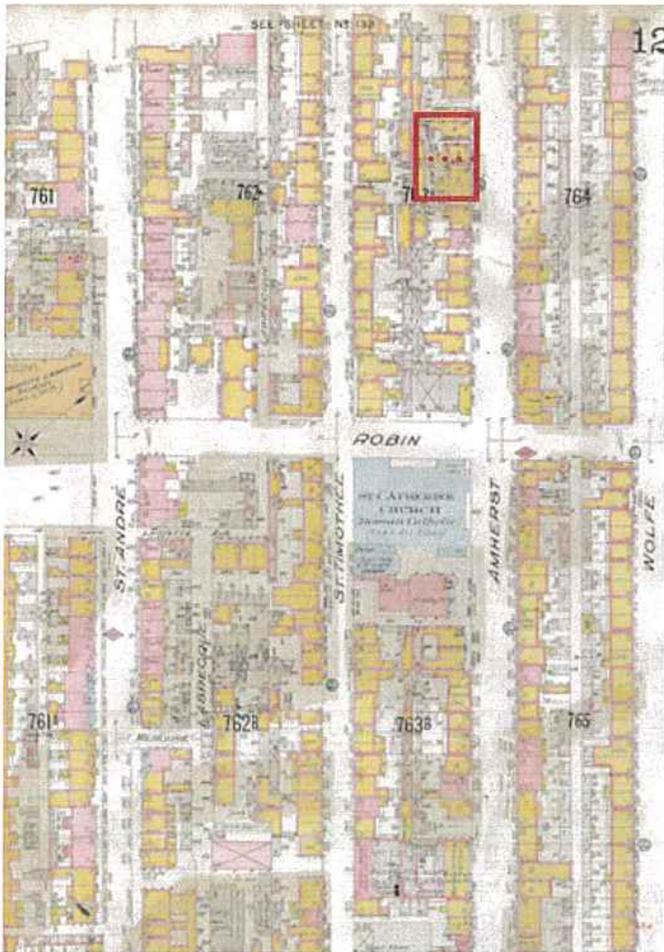
**AFFLECKDELARIVA**

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

Plan du secteur en 1915



Plan du secteur en 1954



Plan du secteur en 1915  
Insurance plan of the City of Montreal, Quebec, Canada, Volume 3, sheet 124,  
Chas E. Goad Co., 1954.

Plan du secteur en 1954  
Insurance plan of the City of Montreal, Volume 3, sheet 124, 1954.

## 4.1. ÉVOLUTION DU SECTEUR

### Le grand incendie de 1852

En 1852, le centre du Quartier latin est ravagé par un incendie majeur. La rue Amherst, bordant l'est du Quartier latin, se trouvait alors dans un secteur non développé. Le besoin de relocaliser la population après cette tragédie et l'accroissement général de la population dû à l'arrivée de migrants ruraux ont stimulé le développement rapide de ce secteur, qui est situé à la frontière du Quartier latin et du quartier Saint-Jacques. Des rangs de maisons résidentielles et ouvrières y sont construits avec parement de brique et, surtout, avec des murs de refend; les revêtements de bois sont dorénavant interdits dans les faubourgs.

### De 1872 à 1881 : croissance du milieu urbain

En 1872, le secteur se trouve en plein développement; si la structure des rues y figure, plusieurs îlots sont vacants et les constructions sont entourées de lots non construits. La densité de la construction baisse au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord. Le bâtiment A (1870) fait partie des premiers développements de l'îlot d'habitation situé entre les rues Amherst, Jacques-Cartier, Mignonne et Ontario. Les constructions de cet îlot situé à l'ouest de la rue Amherst présentent des espaces aménagés en parallèle à la rue, et elles sont espacées pour offrir l'accès aux cours arrière. À l'arrière on dénote de nombreuses constructions secondaires en fond de cour.

On note que des rangées de maisons ouvrières ont été construites rapidement sur le côté est de la rue Amherst entre 1872 et 1881, avec une rangée de résidences ouvrières y présentant un nouveau front continu. Une différence importante est notée entre cet îlot et celui situé du côté opposé de la rue : les lots à l'est sont plus profonds et desservis par une ruelle. Les nouveaux bâtiments situés à l'est de la rue Amherst sont aussi construits tout près du trottoir, mais ils présentent un front continu sur rue.

### De 1881 à 1915 : développement du site

Entre 1881 et 1915, le quartier continue de se densifier. Le front bâti et les cours du côté ouest de la rue se resserrent avec de nouvelles constructions. Des portes-cochères sont prévues aux lignes de lot pour donner accès aux arrière-cours, car il n'y a pas de ruelle. C'est le cas du bâtiment B (1915) qui est alors construit sur le lot 968 : celui-ci partage une porte-cochère avec un édifice qui s'insère entre nos bâtiments A et B. Il y a des annexes aux bâtiments et on remarque que les espaces de cours sont réduits. Aujourd'hui ces annexes et le bâtiment intermédiaire ont été démolis, et seule la demi-porte-cochère témoigne de cette époque.

### De 1915 à 1954 : la vie de quartier

Entre 1915 et 1954, l'occupation au sol demeure sensiblement la même dans le secteur. La vie de quartier est marquée par l'agrandissement du marché Saint-Jacques en 1931. Dans cette carte, nous notons aussi le prolongement de la rue Robin vers l'ouest et l'implantation de la nouvelle église Sainte-Catherine. Le marché est actif pendant une trentaine d'années avant de fermer ses portes. En effet, dans les années 1960, l'effervescence du secteur ralentit avec l'avènement des supermarchés, le développement des banlieues et la popularisation de l'automobile. (Le marché va rouvrir ses portes en 1983. À ce moment, la superficie de commerces est réduite et le bâtiment abrite d'autres usages.)

### De 1954 à aujourd'hui

Dans la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les bâtiments situés de chaque côté du bâtiment A sont démolis. Du côté sud, le parc Ernest-Ouimet est aménagé par la Ville, et du côté nord, une cour privée. Plusieurs des bâtiments anciens situés du côté est de la rue Amherst ont cédé leur place à de nouvelles constructions entre les années 60 à 90.

## 5. ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Afin de prendre position sur la valeur patrimoniale des deux édifices, nous les situons dans leur contexte et nous avons structuré notre réflexion sous les quatre thèmes suivants : valeur historique, valeur symbolique, valeur contextuelle, et valeur architecturale.

Pour chacun des thèmes, notre analyse se base sur l'histoire du quartier, des observations visuelles de l'état de bâtiments et sur notre lecture des rapports d'experts-conseils. Ces rapports portent sur la qualité des sols, sur l'état physique et structurel des deux bâtiments et sur la santé de la végétation. Ces documents figurent en annexe.

### 5.1. VALEUR HISTORIQUE

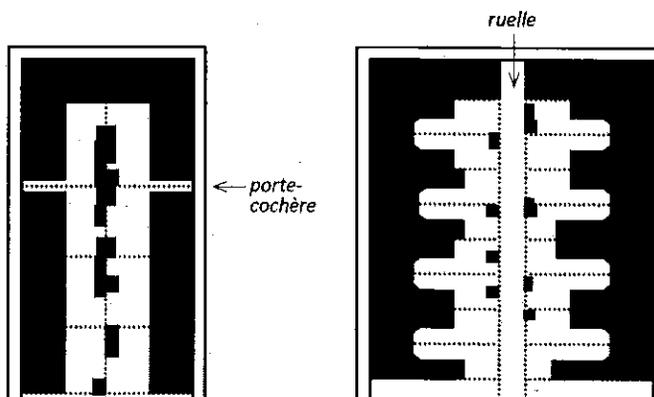
#### Valeur documentaire

Nous n'avons pas trouvé de documentation qui relève les particularités sociales et constructives de ces bâtiments en particulier. La documentation porte plutôt sur les familles de bâtiments auxquels ils appartiennent et les courants qui ont marqué les époques de développement montréalais.

#### Ancienneté

Le **bâtiment A**, construit en 1870 fait partie des plus vieilles maisons du secteur qui ont subsisté jusqu'à ce jour. Ce bâtiment prédate la vague de construction qui a eu lieu entre 1872 et 1881. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de constructions ouvrières qui marquait l'expansion du Quartier latin et du quartier Saint-Jacques. Construite en parallèle à la rue, sa typologie est caractéristique de la basse ville et du 19<sup>e</sup> siècle. Le bâtiment a une grande emprise importante sur rue, est peu profond et offre une cour rectangulaire. Cette dernière est souvent desservie par des portes-cochères. La façade existante, avec toiture en fausse mansarde, présente une apparence similaire aux maisonnettes construites à l'époque, bien qu'il s'agit d'un bâtiment à logement multiple avec quatre logements.

Le **bâtiment B** a été construit 45 ans plus tard, en 1915. Sa typologie est semblable à celle des plex que l'on retrouve plus haut sur le Plateau Mont-Royal et autour du parc Lafontaine. Un long plan étroit en figure de "L", présente peu de façade sur rue, mais profite d'une cour latérale arrière aménagée en "U", pour offrir aux pièces un apport d'air et de lumière intéressant. Des appentis pour le rangement se trouvent au fond des lots. La façade sur rue présente des balcons en porte-à-faux au-dessus du trottoir. Les escaliers principaux d'accès aux étages sont à l'intérieur.



1870 typologie bâtiment A

Dessin Affleck de la Riva, 2018

1915 typologie bâtiment B

### 5.2. VALEUR SYMBOLIQUE

L'origine ouvrière des bâtiments est représentative de cette période de développement. Ceci s'avère pertinent dans la mesure où elle nous encourage aujourd'hui à examiner le renouveau résidentiel des anciens quartiers ainsi que la mixité qui est véritablement proposée lors de nouveaux développements immobiliers. Symboliquement ce développement nous rappelle l'importance d'assurer du logement abordable au sein des quartiers centraux.

AFFLECK DELARIVA

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

### 5.3. VALEUR CONTEXTUELLE

#### Trame urbaine

Les bâtiments A et B font partie d'un ensemble de construction résidentielle, chacune étant typique de son époque. Discrets, ces édifices témoignent du mode de vie de l'époque et n'attirent pas l'attention, contrairement à l'exemple du marché Saint-Jacques avoisinant, qui anime et marque sa place publique dans le quartier. Les bâtiments de cette étude constituent plutôt la trame de fond de la vie résidentielle. Quand plusieurs maisons en rangées sont ainsi regroupées, elles donnent un caractère bien distinctif à la rue.

Le caractère et la continuité de la trame de ces maisons ouvrières ont déjà été largement altérés à cette hauteur de la rue Amherst. Le plan ici-bas permet de constater les modifications récentes du cadre bâti de la rue Amherst. Plusieurs bâtiments d'origine y ont été démolis et remplacés entre 1960 et 1990, nous laissant quelques vestiges historiques isolés dans une rue qui s'est transformée, qui présente moins d'uniformité et que l'on peut qualifier plus hétéroclite dans son développement que les rues voisines. Les bâtiments A et B font partie des bâtiments anciens.

En comparaison, le secteur adjacent des rues Saint-Christophe, Saint-André et Saint-Hubert a été beaucoup mieux préservé et le front bâti de ces rues regroupe encore une majorité de bâtiments du 19e siècle. La continuité et l'intégrité des ensembles résidentiels sur ces rues sont de grande valeur.

#### Échelle du quartier

Le **bâtiment A** a des proportions bien représentatives des constructions de l'époque. La toiture en fausse mansarde avec des lucarnes donne l'impression que le bâtiment ne comporte que deux étages alors qu'il en comporte réellement trois. Ce geste marque une échelle humaine et résidentielle cohérente avec les bâtiments adjacents, soit les bâtiments identifiés 3, 4 et 5 sur la photo à la page suivante. Ceux-ci sont de deux étages et datent également du 19e siècle. Le bâtiment 5 qui borde le parc Ernest-Ouimet a une composition de façade similaire avec une toiture en

secteur Saint-Christophe, Saint-André, Saint-Hubert      secteur Amherst



Montréal a 375 ans, mais quel âge ont ses bâtiments?

Roberto Rocha journaliste, Melanie Julien chef de pupitre, Santiago Salcido designer, André Guimaraes développeur  
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/03/age-batiments-fondation-ville-montreal-375e/index.html>

## AFFLECK DELARIVA

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

fausse mansarde. La composition des deux bâtiments de part et d'autre du parc contribue au à son charme et son échelle accueillante.

Le **bâtiment B** est adjacent à un triplex, le bâtiment 6 ci-dessous, avec lequel il est parfaitement aligné. Au nord de celui-ci, les hauteurs de bâtiments sont généralement de trois étages.

En somme, la hauteur des bâtiments du côté ouest de la rue Amherst est irrégulière et oscille entre 2 et 3 étages. Les hauteurs des fenêtres et des éléments de façade ne présentent pas d'alignements entre les édifices. Au sud de la rue Robin et au nord de la rue Ontario, le paysage urbain est plus animé pouvant même atteindre de grandes hauteurs.

La hauteur des bâtiments du côté est de la rue Amherst est plus constante. Plusieurs d'entre eux sont de trois étages, leurs fenêtres et éléments de façade présentent généralement des alignements dans la partie sud de la rue.

Des deux côtés de la rue, la majorité des bâtiments sont implantés sur la ligne de lot avant, à l'exception de quelques-uns qui sont un peu en retrait. Cette implantation crée un front bâti continu le long de la rue. Le parc et la cour privée qui se trouvent de part et d'autre du bâtiment A sont les deux seuls lots vacants de ce segment de rue. Tous les autres sont bâtis.



Façade des bâtiments de deux étages immédiatement au sud du parc Ernest Quimet. Photo Affleck de la Riva



Façade des nouveaux bâtiments aux lots 8 et 9. Construction 2018. Photo Google Streetview



Vue aérienne des façades de la rue Amherst  
Google Maps 2018

## 5.4. VALEUR ARCHITECTURALE

### Concepteur

Aucun concepteur n'a pu être identifié pour ces bâtiments. Il ne s'agit pas d'une œuvre unique, mais de bâtiments produits en série. Ces constructions étaient souvent développées sans architecte par les promoteurs-constructeurs de l'époque qui étaient eux-mêmes propriétaires terriens.

### Production courante

Ces deux bâtiments sont des constructions résidentielles typiques de leur époque, avec des constructions au volume simple et un revêtement de briques pour prévenir la propagation des incendies.

Situé à la frontière du Quartier Latin et du quartier Saint-Jacques, le **bâtiment A** se distingue par son étage supérieur construit avec fausse mansarde et orné de motifs de tuile d'ardoise et avec corniches et éléments de bois mouluré. Il subsiste dans le quartier plusieurs exemples de ce type de construction. Cet édifice n'expose pas encore l'exubérance des maisonnettes victoriennes unifamiliales qui se construiront un peu plus à l'ouest dans le Quartier latin, mais sa simplicité est bien représentative de son époque.

Le **bâtiment B** est un triplex traditionnel ; une typologie montréalaise qui s'est répandue avec l'essor de construction des années 1895 à 1935. Le quartier Saint-Jacques – Sainte-Marie entre les rues Amherst et Papineau regroupe



*Bâtiment A : De récents murs nains et semelles de béton reprennent les charges des poutres au vide sanitaire.*

une importante concentration de triplex, il ainsi fait partie des quartiers les plus denses de Montréal.

### Authenticité

Au fil des années, plusieurs travaux de rénovation semblent avoir été réalisés sur le **bâtiment A** et il a été dépouillé de plusieurs de ses éléments d'origine. Par exemple, à l'intérieur les finis intérieurs en plâtre sur lattes ont été remplacés par du gypse lors de rénovations dans les années 70; les finis de planchers ont aussi été remplacés par de la parqueterie et des tuiles de vinyle; les armoires et comptoirs de cuisines et les finis des salles de bains semblent également avoir été restaurés dans les 50 dernières années.

À l'extérieur, le revêtement de brique rouge typique aurait été remplacé en façades avant et arrière, seule la façade mitoyenne nord semble encore présenter sa brique d'origine. La toiture est d'origine, avec lucarnes de bois

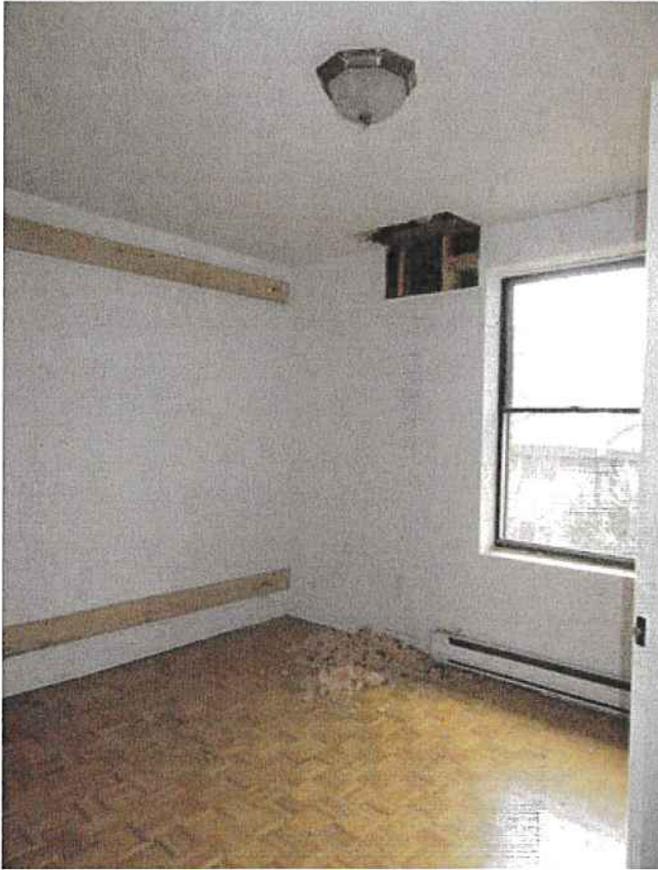


*Bâtiment A : La toiture en fausse mansarde, la corniche en bois, les tuiles d'ardoise et les lucarnes en bois à fronton triangulaire sont d'origine.*

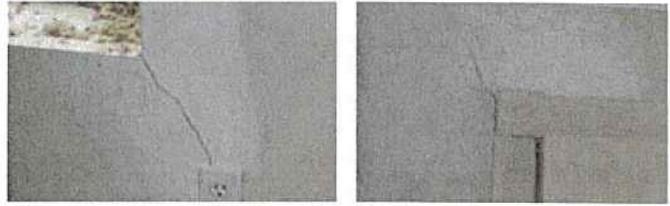


*Bâtiment A : Les frontons de bois qui coiffent les portes d'entrée sont d'origine. Par contre, les portes d'acier sont récentes.*

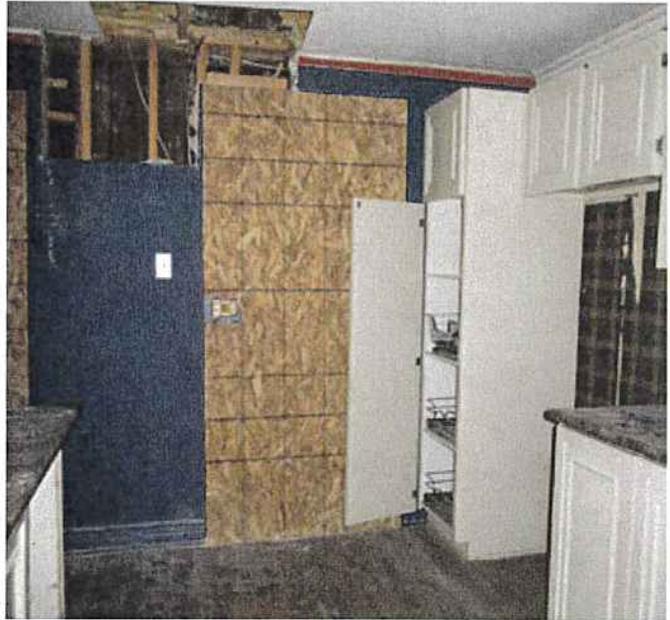
## BÂTIMENT A



*Bâtiment A : Les finis intérieurs ont été en grande partie refaits et l'édifice isolé. Il n'y a pas de moulures ou d'éléments distinctifs intérieurs.*



*Bâtiment A : Le gypse à l'intérieur est fissuré à plusieurs endroits.*



*Bâtiment A : Plusieurs ouvertures ont été faites lors de sondages de la structure.*



*Bâtiment A : La brique du mur mitoyen nord est d'origine avec un rang en boutisse tous les 6 rangs.*



*Bâtiment A : Plusieurs fissures apparaissent sur la brique qui se désolidarise de la structure.*



*Bâtiment A : Les finis de plâtre et le lattis de bois ont été remplacés par des colombages de bois et gypse.*

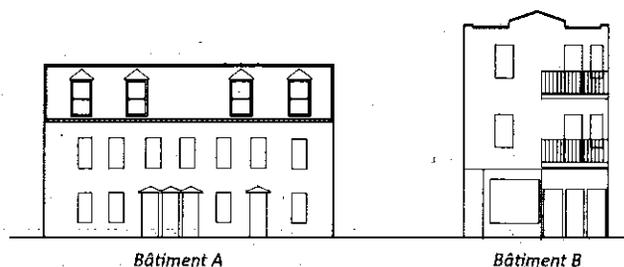


Diagramme des élévations  
Affleck de la Riva, 2018

peint, mansardée avec tuile d'ardoise posée en losange et avec motif en écaille. La corniche en bois mouluré est supportée des corbeaux et ornée de denticules. Les ardoises et la corniche ont été peintes de gris. Les solins sont abîmés par la rouille. Les portes d'entrée sont en acier avec vitrage givré. Les fenêtres de bois d'origine ont été remplacées par des fenêtres en aluminium.

La charpente en bois, les fondations de moellons, la mansarde en ardoise et certains éléments de sa menuiserie ont été conservés, cependant l'état de la structure et des murs s'est détérioré avec le temps en raison de l'instabilité du sol argileux. Les études qui rapportent à l'état physique et structural se trouvent en annexe.

Le **bâtiment B** semble avoir subi moins de modifications majeures au fil des années. À l'intérieur, les murs d'origine en plâtre et les planchers de bois franc sont toujours présents dans la majorité des pièces. Toutefois, certains planchers ont été rénovés avec des tuiles de vinyle, et les armoires et comptoirs ont été refaits avec les réaménagements de cuisines et salles de bain.

À l'extérieur, la brique de la façade a été partiellement refaite et il y a une différence de couleur marquée à la brique de remplacement au parapet avant. Les moulures des balcons et la ferronnerie semblent être d'origine. Le commerce a perdu sa vitrine et porte traditionnelle. La grande baie vitrée a dorénavant un cadre en aluminium et les portes sont en acier peint noir.

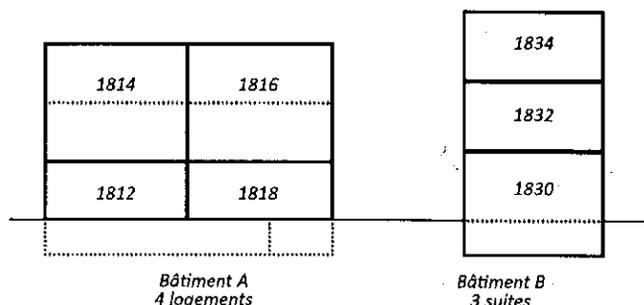


Diagramme de l'organisation des logements  
Affleck de la Riva, 2018

### Morphologie et caractéristiques architecturales

Le volume simple et l'implantation du **bâtiment A** sont représentatifs du passé ouvrier du secteur. L'harmonie et les proportions de sa façade sont distinctives de sa construction plus que centenaire. La fausse mansarde donne l'impression que le bâtiment a seulement deux étages et renforce l'échelle humaine de la rue. Cela contribue au caractère résidentiel de l'édifice.

La façade avant est rythmée par une série de fenêtres verticales régulièrement espacées. Le rythme est différent à la fausse mansarde qui compte quatre lucarnes surmontées d'un fronton triangulaire. Le pourcentage d'ouvertures en façade est d'environ 20%.

L'édifice est sous-divisé en quatre logements : deux sont situés au rez-de-chaussée et deux, plus grands, sont sur deux niveaux au-dessus.

Le **bâtiment B** paraît beaucoup plus haut, bien qu'il ait également trois étages. La différence est que l'espacement plancher à plancher est plus grand, notamment au rez-de-chaussée commercial, et que le parapet de toiture se prolonge en surhauteur.

Le pourcentage d'ouvertures en façade est d'environ 24%. Il comporte un commerce et deux appartements qui occupent un étage chacun, et le sous-sol est directement accessible par la suite commerciale.

## BÂTIMENT B



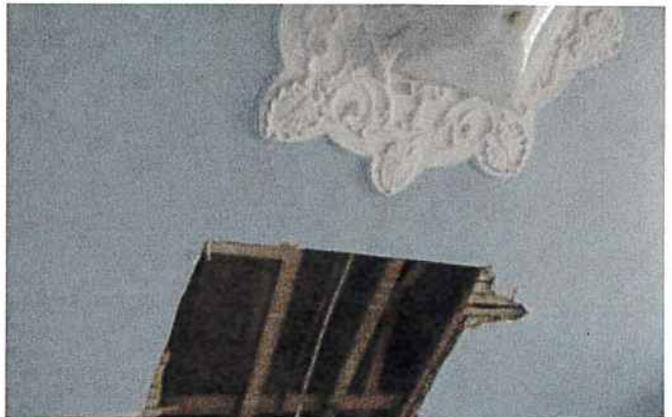
Bâtiment B : La brique de façade a été remplacée au parapet.



Bâtiment B : Les balcons en fer forgé sont en bon état, mais la hauteur est non conforme aux normes actuelles.



Bâtiment B : Les planchers de bois d'origine et certaines moulures sont conservés.



Bâtiment B : Quelques moulures de plâtre sont encore en place.



Bâtiment B : Plafond haut du rez-de-chaussée, les planchers de bois franc sont d'origine. La vitrine commerciale est récente. Il n'y a pas de moulures ou d'éléments distinctifs.



Bâtiment B : L'ameublement des cuisines intérieures n'est pas authentique. Les armoires et comptoirs sont en mélamine stratifiée. Il n'y a pas de moulures ou d'éléments distinctifs.

## État physique structural

Entre 2011 et 2017, les deux bâtiments ont fait l'objet d'une série d'études de structure qui ont relevé des désordres structuraux et leur évolution. Ces documents sont présentés en annexe. Voici notre résumé chronologique des observations des experts pour chacun des bâtiments.

### BÂTIMENT A

Date	Expert-Conseil	Conclusions
28 octobre 2010 4 janvier 2011	NCK	Identification des sols instables et recommandations de reprendre les fondations en sous-oeuvre. Le coût des travaux est estimé à 150 000\$.
26 mai 2011	Qualitas géotechnique	Le sol est composé d'un mélange de remblais argileux et de sols organiques compressibles. Cela peut causer le tassement et l'apparition de fissures dans la brique. De plus, la présence de grands arbres à proximité peut accentuer le tassement en provoquant le retrait de l'argile, surtout en période de sécheresse.
31 mai 2011	NCK	Observations à la suite du rapport de sol de Qualitas : les fissures sont dues au tassement du sol. La sécurité du bâtiment n'est pas mise en danger, les travaux correctifs sont réévalués à 100 000\$.
5 février 2014	Calculatec	Observations en structure : Au sous-sol, les colonnes d'origine se sont désolidarisées de la poutre maitresse en bois. De nouvelles colonnes et semelles ont été placées pour supporter ces mêmes poutres de bois.  Observations sur l'enveloppe : Plusieurs fissures sur la brique et effritement du crépi recouvrant le mur de fondation en pierre.  Conclusion : Étant donné que le bâtiment est assis sur un sol compressible, il y aura toujours des mouvements dans le sol qui produiront de la fissuration, des déformations ou des désordres. Pour en réduire l'évolution, il faudrait reprendre les fondations en sous-oeuvre. Deux options sont détaillées. Les travaux sont estimés entre 380 000 et 430 000\$, selon la stratégie choisie.
16 déc. 2015	Calculatec	Manquement aux attaches des briques au carré de bois. Cela cause le détachement des briques du mur arrière.
27 juin 2016	SNC Lavalin (anciennement Qualitas)	De nouveaux forages au sol montrent des conditions comparables à celles de 2011.
12 sept. 2016	Calculatec	Recommandation de réhabiliter les murs de moellon extérieurs avec poutre-mur supportée par pieux espacés aux 20 pieds. Recommandation de mettre en place une charpente d'acier pour soutenir les cloisons porteuses des étages et du toit. Cette charpente sera supportée par les murs de moellon renforcés et de nouveaux pieux. Travaux estimés à 575 000\$.  Recommandation d'évacuer le bâtiment, pour raison d'instabilité structurale et fissuration toujours active de la maçonnerie malgré renforts.
29 sept. 2016	Calculatec	Observation de fissures, joints de mortier évidés, désolidarisation du revêtement de brique. Évolution des désordres dans courte période de temps. Inquiétude sur l'intégrité structurale. Recommandation de relocalisation des occupants et sécurisation des 4 façades du bâtiment à l'aide de filet de protection.

## AFFLECK DELARIVA

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

22 août 2017	Calculatec	<p>Observation d'une nouvelle semelle de fondation coulée sur toute la périphérie intérieure du bâtiment. Avis est donné "que la stabilité est compromise", que la structure de bois du 2<sup>e</sup> et du toit ne sont pas conformes au Code de construction du Québec. Recommandations de travaux de 441 000\$ en structure auxquels s'ajouteraient les réparations à la maçonnerie et en architecture.</p> <p>Les sondages exploratoires montrent un vide entre les châssis de fenêtres et le retour de la brique. Cela porte les ingénieurs à formuler l'hypothèse que les ouvertures d'origine étaient plus grandes. (Nous croyons qu'il soit possible que les fenêtres d'origine aient été posées de l'intérieur, ce qui offrait un vitrage plus généreux.)</p>
--------------	------------	--

## BÂTIMENT B

Date	Expert-Conseil	Conclusions
16 déc. 2015	Calculatec	Recommandation de réaliser 3 forages additionnels pour identifier la qualité du sol sur lequel le bâtiment a été construit.
27 juin 2016	SNC Lavalin (anciennement Qualitas)	Conditions de sol sont comparables à celles du forage réalisé près du bâtiment A en 2011. Comme les tassements du sol sont inévitables, les experts- conseils recommandent une stabilisation par pieux forcés hydrauliquement pour arrêter la progression des désordres.
31 janvier 2017	Calculatec	Relevé de la charpente par Calculatec. La capacité est insuffisante et l'intégrité structurale touchée; cela explique les déficiences des niveaux de plancher. Les travaux de renforcement prévus sont estimés à 42 000\$ (contingences, profit et administration comprise, taxes en sus).

Peu après le 29 septembre 2016, les occupants des deux bâtiments ont été relocalisés. Les deux bâtiments demeurent vacants, les services ont été coupés et ils ne sont pas chauffés l'hiver.

Le **bâtiment A** présente beaucoup de désordres structuraux. Bien que datant d'environ 30 ans, l'état des finis se détériore ce qui laisse croire que le bâtiment subit des mouvements avec le tassement du terrain. Le revêtement de brique se désolidarise de la charpente et des filets de protection ont été installés pour protéger la voie publique du détachement probable de briques. Les estimations structurales les plus récentes évaluent les travaux de structure à 575 000\$ pour ce bâtiment.

Le **bâtiment B** a aussi subi un tassement de sa structure du côté de son mur mitoyen nord, mais ce désordre y semble moins problématique. Le sol étant argileux, de nouveaux désordres pourraient apparaître dans le futur. Le problème principal qui y est relevé par les ingénieurs traite de l'appui de la structure de bois aux poutres en acier et leur capacité.

Les désordres structuraux du bâtiment B sont donc moins critiques. Des renforts permettraient de solidifier la structure. Les estimations structurales les plus récentes évaluent les travaux de structure à 42 000\$ pour ce bâtiment, un prix qui ne comprend pas de stabilisation des fondations

### État physique général

Tel qu'énoncé dans les pages précédentes, les bâtiments ont besoin de plusieurs travaux de rénovation pour être restaurés. Des reprises de finis intérieurs, la mise à niveaux des escaliers et des meubles intégrés, des travaux de plomberie, d'électricité, d'enveloppe, de toiture et l'élimination de contaminants (amiante et plomb) s'ajoutent aux besoins en structure.

En novembre 2018, La SHDM a mandaté la firme *GLT+ Services conseil* pour réaliser une étude sommaire des coûts. Cette étude tient compte de l'ensemble des travaux et chiffre le coût des travaux à 1 177 091\$ avant taxes pour le **bâtiment A** et à 668 029\$ avant taxes pour le **bâtiment B**.

**AFFLECK DELARIVA**

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

## 6. CONCLUSION

Nous revenons brièvement sur les observations principales d'analyse de valeur que nous avons élaborées plus tôt dans cette étude afin d'émettre un avis par rapport à leur conservation et l'émission de recommandations.

D'emblée, la 'maisonnette' A daté d'environ 1870 et est plus ancienne que le 'plex' B de 1915. Du point de vue historique, ces deux édifices sont chacun bien représentatif de leur époque, mais étant donné la quantité notable d'édifices semblables sur les rues avoisinantes, leur valeur à cet effet n'est pas notable. La documentation disponible ne permet pas de préciser d'autres points d'intérêt pour ces édifices.

Il est cependant clair que symboliquement la vocation résidentielle à caractère populaire de ces deux constructions nous interpelle. Si elles participaient jadis au développement de la nouvelle ville, elles représentent aujourd'hui le maintien d'une population cruciale au bien-être d'un quartier central de Montréal. Le maintien de logements abordables représente un enjeu social de taille.

### Contexte

À ce niveau de la rue Amherst, la morphologie urbaine ne présente plus l'uniformité du quartier d'origine, soit celle d'une volumétrie sur rue assez simple et des hauteurs de 2 ou 3 étages. Des rues à proximité offrent un profil continu où la trame urbaine a maintenu sa cohérence au travers du siècle dernier. On y trouve d'ailleurs des typologies de maisons similaires en meilleur état. Ces dernières se présentent dans ce contexte avec plus d'intégrité patrimoniale que nos édifices. Au sud et au nord de notre site, le paysage urbain est plus animé, surtout en ce qui a trait aux hauteurs.

De nature populaire, il ne s'agit pas de bâtiments distinctifs ou d'œuvre d'architecte établi, mais bien de bâtiments issus de la production courante de constructeurs bien de leurs époques. L'authenticité de ces constructions n'est pas

contestée, mais l'intégrité des édifices et de leurs éléments identitaires a été touchée au fil du temps par des rénovations et, surtout, par le développement de problèmes de structure. La valeur patrimoniale d'ensemble de ces édifices a été altérée.

### Architecture

L'examen des composantes des deux édifices révèle des lacunes. Nous sommes d'avis que plusieurs des finis en place ne sont pas originaux et présentent dans leur état actuel un intérêt limité. Il y a absence d'ornementation ou de moulures en plâtre et de bois aux deux intérieurs. Toutefois, l'usage de la brique rouge, la fausse mansarde ornée de tuiles d'ardoise et de lucarnes, ainsi que les frontons de bois ornant les portes sont des éléments typiques des bâtiments les plus anciens du secteur qui sont aussi représentatifs de l'époque.

La valeur architecturale de ces édifices a donc été globalement amoindrie. À un niveau plus élémentaire, mentionnons que l'édifice A a perdu le gros de sa brique d'origine et que celle qui la remplace est dangereusement disloquée. L'édifice B présente de sérieuses cicatrices à sa maçonnerie, des planchers inclinés et des murs intérieurs fissurés. Comme certains matériaux datent du début du 20<sup>e</sup> siècle, il y a un risque de présence d'amiante et de plomb dans les finis. Ces conditions peuvent rendre une rénovation plus complexe.

L'appréciation de l'état physique des deux édifices porte à réflexion, car les descriptions générales de projets de stabilisation structurale présentées en annexe impliquent d'importants investissements, auxquels s'ajouteront des frais importants de mise à niveau. À ces sommes il faut ajouter les frais attendus lors de projets de restauration qui présente l'opportunité de reconstitution ou de rénovation d'éléments extérieurs distinctifs. Les défis techniques et budgétaires à cet effet sont très importants.

## Recommandation

Dans les conditions actuelles, nous sommes d'avis que la valeur patrimoniale présente en ces bâtiments du 1812-18 et du 1830-34 rue Amherst n'est pas significative par rapport à l'importance des désordres que nous avons observés. De plus, nous considérons que la sauvegarde de ces bâtiments est difficile à défendre si un projet de remplacement pertinent est mis de l'avant.

Il nous apparaît cependant essentiel de mentionner l'intérêt de viser à préserver le caractère résidentiel de la rue Amherst dans tout nouveau développement. Le défi de contribuer à sauvegarder l'intégrité sociale et patrimoniale du secteur par l'entremise de tout nouveau projet doit être attentivement considéré. Les éléments identitaires toujours présents dans les bâtiments existants peuvent être étudiés, des matériaux semblables utilisés et leur mise en forme générale émulée. De plus, le respect du couronnement, de l'alignement sur rue des volumes et la présentation du rez-de-chaussée au niveau du trottoir sont propres à la morphologie du voisinage.

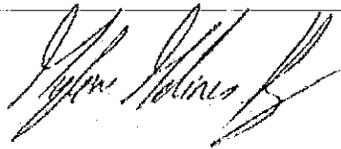
Nous sommes d'avis que la morphologie et l'échelle des nouveaux bâtiments devraient respecter les volumétries traditionnelles à l'alignement de la rue. Par ailleurs, le front continu des façades en bordure du trottoir participe au caractère de la vie de ce quartier et devrait être étudié.

Le remplacement des arbres sur cour devrait être réalisé avec l'objectif de rapporter de la verdure au cœur des îlots et contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

Rapport rédigé par :



Richard de la Riva, architecte OAQ, ACECP



Mylène Moliner-Roy, M. Arch.

**AFFLECKDELARIVA**

ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ÉDIFICES 1812-1818 ET 1830-1834 RUE AMHERST | NOVEMBRE 2018

## 7. BIBLIOGRAPHIE

### Documentation

- BENOIT, Michèle et GRATTON, Roger, Pignon sur Rue, les quartiers de Montréal, Guérin éditeur Lté, Montréal 1991.
- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Premier plan terrier de la seigneurie de Montréal*, Relevé exécuté par Ludger Beauregard à partir de 1702. (Cahiers de géographie du Québec septembre 1984).
- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Plan of the city of Montreal from a trigonometrical survey made by Plunkett & Brady, engineers*, revised and corrected to Dec. 1872 [document cartographique] : made by order of the Mayor Aldermen and Citizens Plan du secteur en 1881.
- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Atlas of the City of Montreal from special survey and official plans, showing all buildings & names of owners*/[document cartographique] : Chas. E. Goad
- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Insurance plan of the City of Montreal*, Quebec, Canada, Volume 3, sheet 124, Chas E. Goad Co., 1954.
- DE LE RIVA, Richard, GAGNON, Suzanne, AFFLECK, Gavin, *Les « Plex » une tradition renouvelée*, SCHL, Montréal, 1997.
- HANNA, David B. *Montréal, A city built by small builders, 1867-1880*, McGill University, Department of Geography, Montréal, Mars 1986.
- ROCHA Roberto, JULIEN Melanie, SALCIDO Santiago et GIMARAES André, *Montréal a 375 ans, mais quel âge ont ses bâtiments ?*, 2017, [En Ligne], <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/03/age-batiments-fondation-ville-montreal-375e/index.html>.
- VILLE DE MONTRÉAL, Codification administrative du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, à jour au 3 août 2017.

### Expertises

- Certificat de localisation des deux immeubles
- Lettres – ingénieurs en structure NCK en date du 28 octobre 2010, 4 janvier et 30 mars et 31 mai 2011.
- Expertise en géotechnique par Qualitas en date du 26 mai 2011
- Évaluation environnementale des sites – phase 1 par Franz Environnement inc. en date du 31 août 2011
- Rapport – étude des désordres par Calculatec en date du 5 février 2014
- Lettre – expertise structurale par Calculatec en date du 16 décembre 2015
- Rapport – reconnaissance des sols par SNC Lavalin en date du 27 juin 2016
- Lettres – examen du bâtiment 1812-1818 Amherst par Calculatec en date du 12 et 29 septembre 2016
- Lettre rapport – expertise en structure par Calculatec en date du 31 janvier 2017
- Lettre de l'ingénieur forestier (M. Rocray) en date du 13 juillet 2018
- Projet Amherst par Atelier Pierre Thibault architecte en date du 28 août 2018
- Estimé interne SHDM : sommaire des coûts.

# ANNEXES

## Liste des annexes

Lettres – ingénieurs en structure NCK en date du 28 octobre 2010, 4 janvier et 30 mars et 31 mai 2011.	5 pages
Expertise en géotechnique par Qualitas en date du 26 mai 2011	15 pages
Rapport – étude des désordres par Calculatec en date du 5 février 2014	25 pages
Lettre – expertise structurale par Calculatec en date du 16 décembre 2015	3 pages
Rapport – reconnaissance des sols par SNC Lavalin en date du 27 juin 2016	24 pages
Lettres – examen du bâtiment 1812-1818 Amherst par Calculatec en date du 12 et 29 septembre 2016	7 pages
Lettre rapport – expertise en structure par Calculatec en date du 31 janvier 2017	6 pages
Rapport d’expertise par Calculatec en date du 22 août 2017	16 pages
Lettre de l’ingénieur forestier (M. Rocray) en date du 13 juillet 2018	18 pages

**Dossier # : 1190607001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Objet :**

Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-03-01 PM- Règlement 89\(4\) lots 1 565 252 et 1 565 255.doc](#)



[ANNEXE A 1190607002 Hauteurs, volumétrie et implantation.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Annie GERBEAU  
Avocate et Chef de division  
**Tél : 514 872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS  
AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS  
RÉSIDENTIELLES, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET  
D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SUR LES LOTS 1 565 252 ET 1 565 255  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II  
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger notamment aux articles 9 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS**

**SECTION I  
USAGES**

4. Seuls les usages « habitation » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

## **SECTION II**

### **HAUTEURS, VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION**

5. La hauteur du bâtiment ne doit pas excéder celle indiquée sur les plans datés du 7 décembre 2018, réalisés par Atelier Pierre Thibault, architecte, estampillés en date du 30 janvier 2019 et joints en annexe A au présent règlement.

6. La volumétrie du bâtiment ne doit pas excéder celle indiquée aux plans datés du 7 décembre 2018, réalisés par Atelier Pierre Thibault, architecte, estampillés en date du 30 janvier 2019 et joints au présent règlement en annexe A au présent règlement.

7. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur les plans datés du 7 décembre 2018, réalisés par Atelier Pierre Thibault, architecte, estampillés en date du 30 janvier 2019 et joints en annexe A au présent règlement.

## **SECTION III**

### **PROTECTION DES ARBRES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

8. Les travaux autorisés par les présentes doivent assurer la protection des racines des arbres situés sur le territoire d'application indiqué à l'article 1 du présent règlement.

9. Seul l'abattage de l'érable à Giguère et de l'orme rouge situés à l'arrière du bâtiment est autorisé.

Les deux arbres mentionnés au premier alinéa doivent être remplacés au même emplacement par trois nouveaux arbres.

10. La haie d'ifs communs existant entre les deux arbres à couper doit être conservée.

## **SECTION IV**

### **DÉMOLITION**

11. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative au bâtiment autorisé en vertu du présent règlement.

## **SECTION V**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 259 280 \$ visant à assurer le respect des conditions imposées, dont notamment l'exécution du projet de construction et d'occupation sur le sol dégagé.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville peut réaliser la garantie.

## **SECTION VI**

### **AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

**13.** Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un certificat d'occupation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**14.** En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 10 :

- 1° les matériaux des façades avant et arrière doivent s'intégrer aux matériaux du secteur;
- 2° un soin particulier doit être apporté au traitement et à la quantité de surfaces vitrées en façade arrière afin de donner le maximum de lumière par réflexion aux bâtiments situés à l'arrière du projet, sur la rue Saint-Timothée;
- 3° les gabarits, les alignements et la fenestration doivent s'intégrer au bâti environnant;
- 4° le rythme des dimensions du parcellaire d'origine doit être bien marqué du côté de la rue Amherst;
- 5° l'implantation du projet de remplacement doit respecter l'implantation dominante adjacente au nord et au sud;
- 6° le projet de remplacement doit offrir une plus-value en terme d'intégration au bâti existant et en termes de fonctionnement et d'intégration au milieu social;
- 7° le projet de remplacement doit viser une haute qualité architecturale.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITION PÉNALE**

**15.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **CHAPITRE VIII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**16.** Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

Un délai maximal de 18 mois est autorisé entre le début des travaux de démolition et le début des travaux de construction.

En cas de non-respect du premier ou du deuxième alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

-----

## **ANNEXE A**

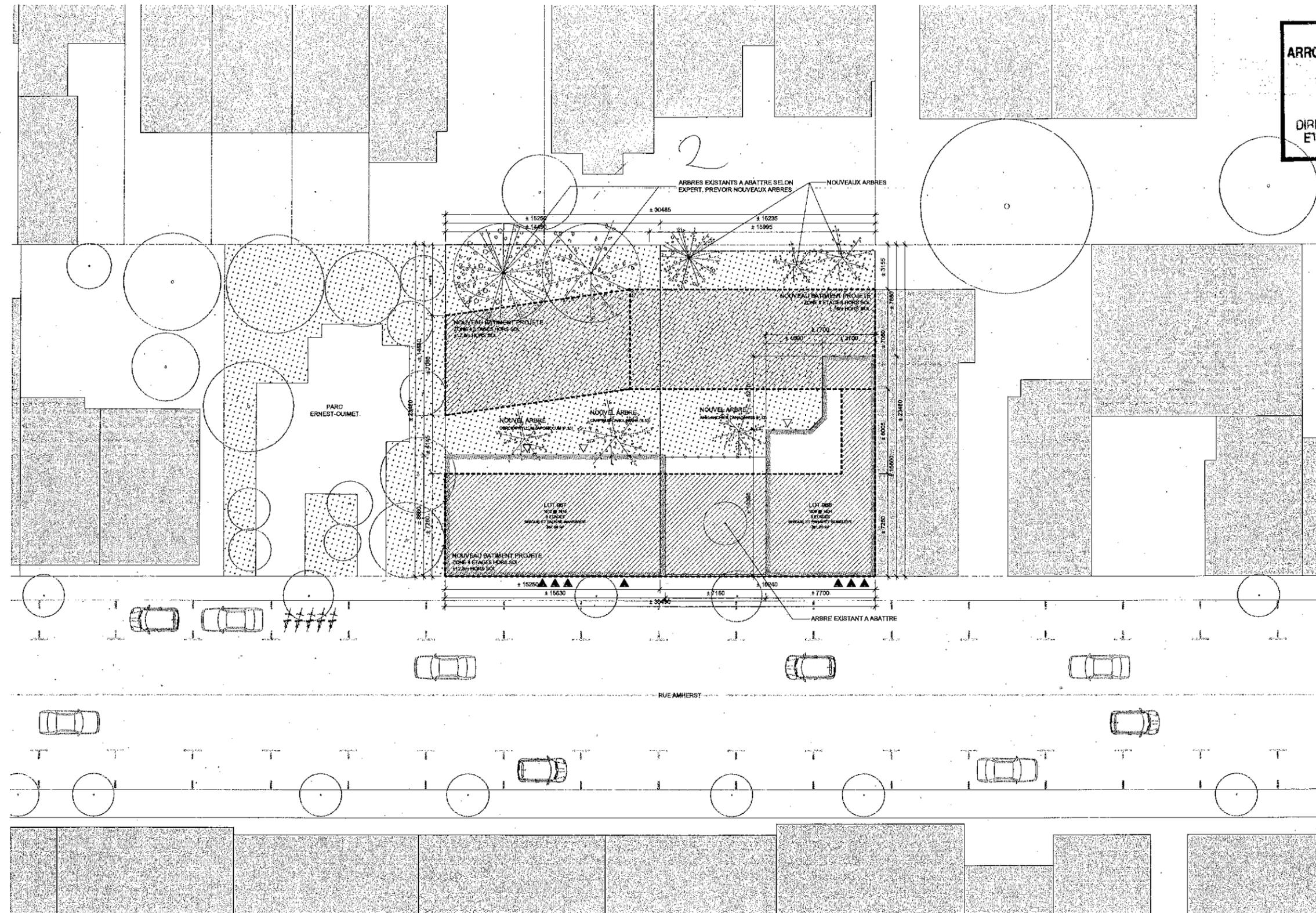
### **PLANS HAUTEUR, VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX.

GDD 1190607001

# 4.1 Plan d'implantation



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 3.0 JAN. 2019  
 DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME

# 4.9 Élévation avant

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME



La trame en façade du Projet Ahmerst vient s'harmoniser avec les lignes de force du voisin immédiat. On retrouve notamment des alignements significatifs avec la toiture et le rez-de-chaussée de ce dernier.

**ANNEXE A**



# 4.11 Élévation côté parc

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME



En plus d'ouvrir le projet vers la végétation abondante du parc Ernest-Ouimet, la fenestration vient texturer et dynamiser la façade.

ANNEXE A

# 4.12 Coupe transversale

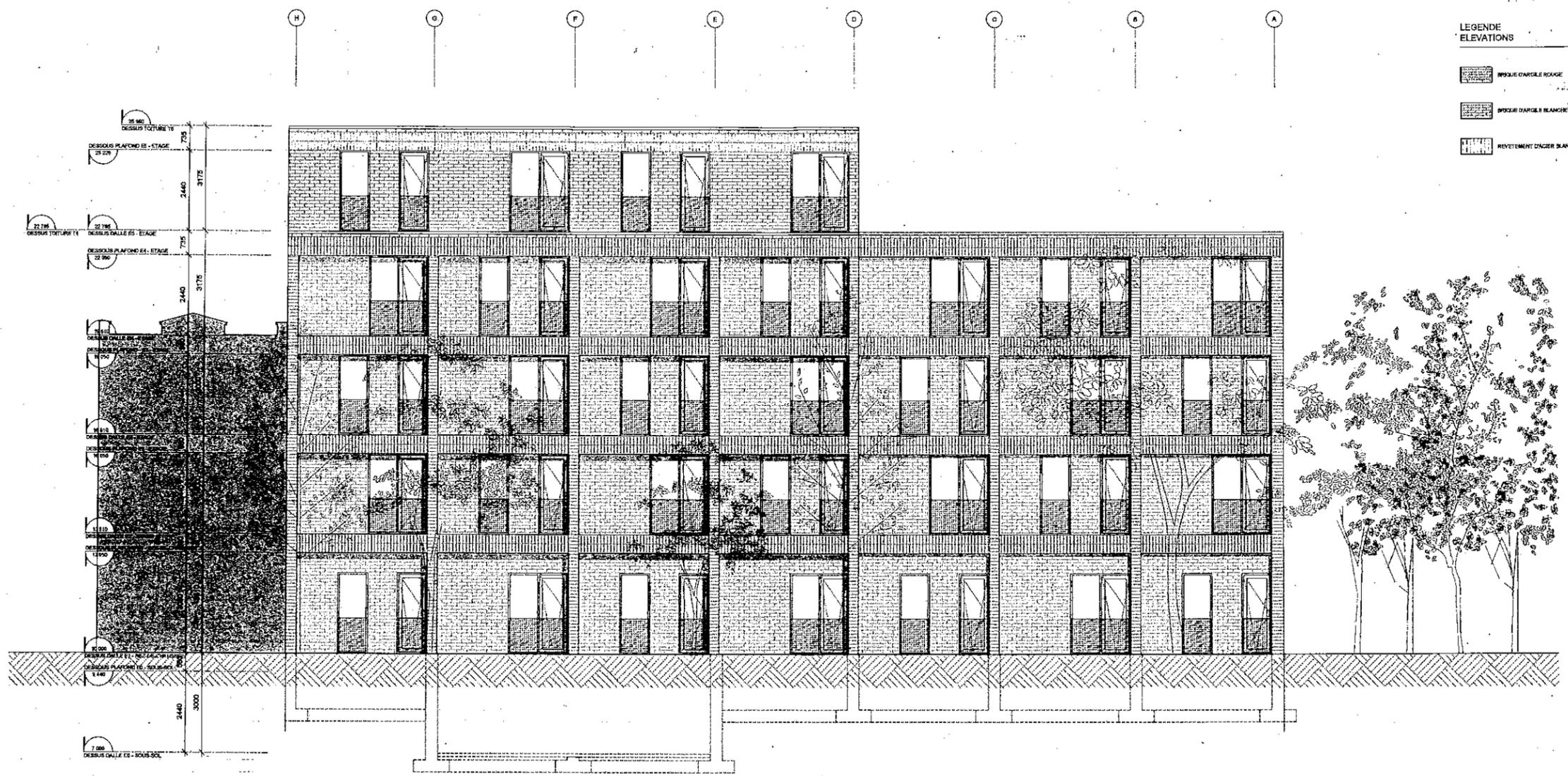


VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE A

# 4.13 Élévation arrière

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 30 JAN. 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
 DIVISION DE L'URBANISME



Par souci d'intimité et d'apport en lumière, les ouvertures de la façade arrière sont munies de garde-corps perforés en acier.

**ANNEXE A**

## 4.14 Élévation de la rue

### Plan d'urbanisme de la ville

- Hauteur permise  
Mètre maximum : 25m
- Densité d'implantation permise  
Densité maximum : 3

### Projet Amherst

- Hauteur  
Portion 4 étage : 12,78m  
Portion 5 étage : 15,96m
- Densité d'implantation  
Densité : 2,72



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
30 JAN. 2019  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES  
DIVISION DE L'URBANISME

Le Projet Amherst vient s'intégrer à l'éclectisme de hauteurs, de largeurs et de styles des différents bâtiments de la rue Amherst.

ANNEXE A



**Dossier # : 1196255004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-03 15:11

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196255004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), en partenariat avec l'accueil Bonneau, a déposé une demande pour la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin, afin de permettre la construction d'un projet de remplacement destiné à l'hébergement de personnes itinérantes en démarche de réinsertion. Ce projet fait l'objet d'une demande en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville (dossier 1196255005).

La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la démolition du bâtiment actuel, les Appartements Riga, est impossible sans opérer le retrait de celui-ci à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, à laquelle il figure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le site se situe dans le quartier latin, à l'ouest de Saint-Denis et au sud de Sainte-Catherine, au cœur du campus de l'UQÀM. Il est actuellement occupé par un bâtiment vacant de 4 étages encadré par les rues Christin et Savignac. Le lot ouest contigu est un terrain vacant et celui à l'est accueille un bâtiment vernaculaire occupé seulement aux étages supérieurs. Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autre le verdissement des rues Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement d'une station verte sur le terrain à l'intersection de Sanguinet.

Le bâtiment actuellement sur le site est connu sous le nom Appartements Riga. Il a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Joseph-Arthur Godin, qui a entre autres réalisé le bâtiment au coin de Saint-Laurent et Sherbrooke (aujourd'hui Hôtel 10) et les

appartements Saint-Jacques sur la rue Saint-Denis. Contrairement à la tendance de l'époque où ce sont de grands logements de six à sept pièces qui sont construits, le Riga est l'un des premiers immeubles de rapport montréalais destiné aux personnes seules. Il offre à l'époque 78 logements de petite dimension. Outre la typologie des logements, le Riga se démarque également pour sa structure de béton armé exposé, novatrice pour l'usage résidentiel, et l'introduction d'éléments décoratifs de béton de tendance Art Nouveau.

L'immeuble a été complètement rénové en 1987, moment où les portes et fenêtres ont été remplacées et où un isolant a été appliqué sur la façade, masquant ainsi des détails d'origine.

Une étude patrimoniale réalisée en 2008 conclut à l'importance du bâtiment dans l'histoire de l'architecture, qu'il est intéressant du point de vue du style architectural, du système constructif innovateur pour l'époque et de l'histoire du concepteur et d'une phase importante de la construction de Montréal.

Enfin, suite aux travaux de dégarnissage, le bâtiment a révélé des fissures aux dalles et aux murs, mais particulièrement des manques importants à l'articulation des colonnes et des dalles de plancher. En septembre 2018, un rapport de la firme d'ingénierie NCK mentionne que l'ossature de l'immeuble vacant depuis 2016 présente des « signes de détresse » et qu'elle pourrait céder en cas « d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes ». Le rapport conclut que la démolition de l'immeuble demeure la seule issue.

### **Le projet**

Afin d'autoriser la démolition de l'immeuble Le Riga, il faut retirer celui-ci de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4<sup>o</sup> de la Charte de la Ville, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisses principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, afin de permettre à la SHDM de construire du logement pour personnes ayant besoin d'hébergement au centre-ville.

Les détails du projet de remplacement sont expliqués dans le sommaire décisionnel sur le règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1196255005).

### **JUSTIFICATION**

Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment Le Riga. Toutefois, les techniques de construction employées s'inspiraient du système structural Hennebique sans le maîtriser, et ce fait crucial, combiné à diverses interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné. Plus d'un rapport sur la structure préconisent la démolition de l'immeuble. Le projet de remplacement permettra de construire une centaine de logements destinés à des personnes en situation d'itinérance visant une stabilité résidentielle.

Dans une note datée du 31 octobre 2018, la Division du patrimoine a émis un avis favorable à la démolition des Appartement Riga.

À la séance du 17 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification au Plan d'urbanisme et au projet de remplacement, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Suite à une présentation au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. À l'étape des demandes de permis, des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et les instances consultatives seront consultées à nouveau en vue d'un avis final.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du Comité exécutif;  
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal;  
Résolution du Comité exécutif;  
Adoption du règlement par le Conseil municipal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-01

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692

**Approuvé le :** 2019-05-02

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**17 janvier 2019**

**3001478242**

**4.1.2 et 4.3.1**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

**Endroit :** 330, rue Christin

**Responsables :** Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à autoriser la démolition de l'immeuble Le Riga. Pour ce faire, il faut retirer celui-ci de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisses principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, car la SHDM fait valoir que les occasions de construire du logement social sont peu nombreuses et rencontrent souvent de l'opposition au centre-ville, alors que les besoins sont toujours criants.

La proposition consiste en un bâtiment de 7 étages (22,70 m) accueillant 114 logements (90 studios, 18 studios pour couples et 6 logements de 2CC) répartis sur tous les étages, ainsi que des espaces communs et des bureaux pour les intervenants sociaux dans la partie est du rez-de-chaussée. L'entrée principale est aménagée sur la rue Christin. Le bâtiment comporte deux sections distinctes dont chacune desservira une clientèle type, soit les personnes seules et les couples ou de même famille. On retrouve deux espaces extérieurs, un au RC sur Savignac et l'autre au 2<sup>e</sup> niveau sur Christin, qui seront utilisés exclusivement par chacune des deux clientèles types.

La façade Christin présente un jeu de ressauts et de redents, où les balcons en Juliette sont intercalés par des colonnes de briques vernissées de couleurs. Au rez-de-chaussée se déploie en continu devant les ouvertures un écran en acier, perforé d'un motif de feuilles. Des bacs de plantations seront aménagés entre l'écran et la façade. Les cages d'escalier intérieures entièrement vitrées, adjacentes à la cour et à la terrasse du 2<sup>e</sup> étage, seront visibles de l'extérieur.

La matérialité proposée consiste en des briques vernissées de quatre teintes pour les façades sur Christin et Savignac, de briques grises et beiges pour les façades latérales, d'aluminium pour les Juliettes et d'acier pour l'écran au niveau du rez-de-chaussée.

<b>Élément particulier :</b>	Aucune
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment, mais que les interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné.
<b>Considérant qu' :</b>	Un rapport sur la structure préconise la démolition de l'immeuble.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de remplacement proposé respecte les orientations du Plan d'urbanisme et au zonage.
<b>Considérant que :</b>	La façade présente une certaine verticalité avec le jeu de ressauts et de redents créé par les bandes de briques de couleur et la fenestration, venant ainsi briser la masse du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'étroitesse des rues Christin et Savignac et la hauteur maximisée du projet et des bâtiments situés de l'autre côté de ces rues auront pour résultat un effet de canyon.
<b>Considérant que :</b>	La présence de l'entrée principale, des espaces communs et de la cour avant favorisent d'une certaine manière l'animation du domaine public.
<b>Considérant que :</b>	La relation entre le bâtiment et la rue est cependant affectée avec l'aménagement d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres devant les fenêtres des logements, donnant l'impression d'un mur aveugle assombrissant encore plus les logements, puisqu'il n'y aura pas de lumière directe pour les illuminer.
<b>Considérant que :</b>	La volumétrie et la composition des espaces et des façades de la proposition témoignent d'un effort et d'une volonté réels de mitiger l'impact de l'insertion d'un aussi gros volume dans un espace aussi restreint.
<b>Considérant que :</b>	Des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et d'établir les dérogations nécessaires et qui seront incluses au règlement devant mener à l'adoption du projet.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Revoir le traitement de la proposition afin de privilégier une composition de matériaux plus sobre.
- Fournir un devis technique afin de s'assurer que le bâtiment sera documenté lors de son démantèlement.
- Retirer complètement ou réduire la hauteur des grillages installés devant les fenêtres, de façon à favoriser une relation plus dynamique entre le bâtiment et le domaine public. Le retrait du grillage est l'option à privilégier selon les membres du comité.
- Envisager un retrait au dernier étage pour diminuer l'impact environnemental du nouveau volume sur les alentours et répondre au retrait existant sur le pavillon J.A De Sève de l'UQÀM qui encadre l'autre côté de la rue Christin.
- Prévoir un rappel commémoratif au projet de remplacement compte tenu de la valeur patrimoniale et historique du bâtiment à démolir.
- Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII.

Par ailleurs, les membres du comité s'interrogent sur la question de l'entretien des bâtiments de la SHDM et de ses conséquences. Ils sont d'avis que la SHDM devrait élaborer et leur transmettre un portrait général de l'état de leurs bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre aux membres du comité d'avoir une idée globale des situations similaires à venir, notamment en ce qui concerne les demandes de démolitions.

De plus, les membres ont formulé une demande envers les instances municipales concernant la mise en place d'une façon systématique pour les commémorations de bâtiments d'intérêts patrimoniaux.

*Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.*

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à leur assemblée du 22 mars 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

### Démolition et projet de remplacement des appartements Riga 330, rue Christin

AC19-VM-01

Localisation :	330, rue Christin Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement de Ville-Marie considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et parce que le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

#### HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Les appartements Riga ont été construits en 1914 au 330, rue Christin entre les rues Saint-Denis et Sanguinet. Conçue par le promoteur-architecte Joseph-Arthur Godin (1879-1949), cette « maison de rapport » de quatre étages se distingue d'autres immeubles d'appartements de son époque par son expression moderniste inspirée de l'Art-nouveau et sa structure innovatrice en béton armé qui était partiellement visible de l'extérieur. À la même époque, Godin a réalisé, également en tant que promoteur-architecte, deux autres immeubles qui partagent ces mêmes qualités, la maison de rapport Saint-Jacques (1914-16) aux 1710-14, rue Saint-Denis et l'édifice Joseph-Arthur Godin (1914-16) à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Ouest et du boulevard Saint-Laurent; ce dernier a été classé immeuble patrimonial en 1990 et est aujourd'hui intégré à l'Hôtel 10. Les appartements Riga et Saint-Jacques se démarquaient aussi par leur offre de petits logements modestes et abordables destinés aux personnes seules ou aux couples à une époque où la plupart des immeubles d'appartements abritaient des logements de grande superficie. Joseph-Arthur Godin a vendu l'édifice Riga lors de sa construction, mais en fut locataire en 1918 et 1919.

L'édifice Riga a connu d'importantes modifications en 1987. Entre autres, l'intérieur a été mis aux normes et l'enveloppe a été renouvelée de manière à améliorer sa performance énergétique, mais en changeant nettement son

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

apparence : les portes et fenêtres ont été remplacées par des modèles différents et le revêtement d'origine de béton, de maçonnerie et de crépi a été recouvert d'isolant et enduit de finition.

Au moment de sa construction, l'édifice Riga se distinguait de son contexte immédiat, composé surtout de petits bâtiments contigus en maçonnerie de deux et trois étages, en raison de son expression architecturale moderne, de sa hauteur de quatre étages, de sa grande superficie et du fait qu'il possédait des façades sur deux rues : la façade principale sur la rue Sainte-Julie (devenue la place Christin et puis la rue Christin), qui ne s'étendaient alors pas jusqu'à la rue Sanguinet, et la façade secondaire sur la rue Boyer (devenue la rue Savignac). Aujourd'hui, ses voisins du côté est témoignent de cette époque, mais les autres bâtiments qui l'entourent sont de grande superficie et de hauteur importante (sept étages et plus du côté sud, sur le boulevard René-Lévesque Est, incluant un immeuble de grande hauteur prévu, mais pas encore construit, et six étages du côté nord de la rue Christin). Du côté ouest il y a deux lots vacants.

L'édifice Riga est situé dans le pôle Quartier Latin, l'un des pôles du Quartier des spectacles de l'Arrondissement de Ville-Marie. La vision du projet particulier d'urbanisme (PPU) de ce pôle qui a été adopté en 2013 se résume en quatre mots : vivre, apprendre, créer et se divertir. Le secteur fait l'objet d'un réaménagement d'espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'Arrondissement et l'UQAM, qui comprend le verdissement des rues Christin et Savignac et l'aménagement d'un espace vert entre ces deux rues à l'intersection de la rue Sanguinet.



Localisation du 330, rue Christin et photo de l'édifice Riga (source : fiche CCU)

---

## DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui est propriétaire du 330, rue Christin depuis 1990, est une société paramunicipale à but non lucratif qui est financièrement autonome. Par sa gestion d'un parc immobilier de 4 700 logements à Montréal, elle contribue à la vitalité sociale, économique et culturelle de la ville. C'est dans le cadre de sa mission sociale qu'elle s'est associée avec Accueil Bonneau, un organisme qui joue un rôle essentiel auprès

de la population itinérante à Montréal,<sup>1</sup> pour réaliser un projet au 330, rue Christin il y a trois ans et demi. Le besoin en logements pour itinérants était alors criant, et l'est encore plus aujourd'hui.

Le programme du projet de 2015-17 était de rénover l'édifice Riga dans le but de créer 61 logements pour une clientèle mixte. Les plans ont été préparés et les travaux de dégarnissage ont été amorcés en 2017. Lors de ces travaux, des fissures importantes dans la structure de béton ont été exposées et l'absence d'armature à des jonctions structurales névralgiques a été notée. Les travaux ont été arrêtés et des études approfondies ont été commandées. L'une des firmes d'ingénierie consultées avait travaillé sur la rénovation récente de l'édifice Joseph-Arthur Godin dont la structure n'avait pas présenté de défis incontournables. À l'analyse, on a constaté que les techniques de béton armé utilisées pour les deux édifices étaient différentes. Cette firme a confirmé que la structure de l'édifice Riga présente des « signes de détresse » et que son ossature pourrait céder en cas d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes. Elle a donc recommandé la démolition de l'immeuble. La Division du patrimoine, qui a ensuite été consultée, a conclu que « la démolition du Riga semble malheureusement inévitable parce que l'état de dégradation avancé de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important ». Toutefois, elle a encouragé la SHDM à « colliger et publier un maximum d'informations au sujet de l'édifice et ainsi d'en conserver la mémoire avant de laisser place à un nouvel édifice qui puisse aussi contribuer à la richesse architecturale du Quartier Latin ».

Sur la base de ces informations, et en tenant compte du besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance et de son partenariat avec Accueil Bonneau, la SHDM a décidé de procéder à un projet de remplacement qui maximisera le nombre de logements sur le site tout en respectant les grands paramètres du Plan d'urbanisme. Ce projet suivra la procédure de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.<sup>2</sup> Il ne sera donc pas présenté au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) et ne fera pas l'objet d'une consultation publique. Toutefois, il faut retirer les appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme, dans laquelle ils sont inscrits.

Le projet de remplacement est fondé sur une étude urbanistique et historique qui analyse l'évolution de l'édifice Riga et de son contexte. Celle-ci définit plusieurs aspects de la singularité de l'immeuble dans son environnement – « ses façades sur deux rues parallèles et étroites; sa symétrie; sa coloration distincte; des jeux de ressauts et redents des façades aux étages supérieurs; le traitement distinctif du rez-de-chaussée; l'identification de l'entrée rue Christin par le traitement singulier de la façade qui la surplombe; la texture de sa maçonnerie » – qui ont inspiré le design du projet de remplacement. Comme l'édifice Riga, ce dernier vise à offrir, grâce à son architecture distinctive, le plaisir d'une découverte inattendue aux gens qui explorent le secteur.

La proposition consiste en un bâtiment de sept étages à double frontalité avec l'entrée principale sur la rue Christin. Celle-ci est surplombée d'une terrasse extérieure. Sur la rue Savignac, on trouve une cour au rez-de-chaussée qui répond au vis-à-vis de l'immeuble de grande hauteur qui sera construit prochainement sur le boulevard René-Lévesque Est. Des cages d'escaliers vitrées sont adjacentes à ces deux retraits. Les façades principale et secondaire présentent des jeux de ressauts et redents articulés par des bandes verticales de briques vernissées colorées intercalés de Juliettes

---

<sup>1</sup> La mission d'Accueil Bonneau est : « accueillir la personne ou en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle » (<https://www.accueilbonneau.com/apropos>).

<sup>2</sup> La procédure prévue à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4°) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

en aluminium. Le traitement du rez-de-chaussée se différencie de celui des étages par sa hauteur plus importante, par des claustras devant la fenestration des logements formés d'écrans de métal perforé au motif de feuilles, par des bacs de plantation, et par ses grandes fenêtres des espaces communs et administratifs. Les élévations latérales, divisées en deux pans verticaux, sont revêtues de briques de teintes chamois pâle et gris foncé. Le nouveau bâtiment abrite 114 logements, dont 90 studios, 14 studios pour couples et 10 logements avec deux chambres à coucher.

Afin de garder la mémoire de l'édifice Riga, un projet de commémoration est en train d'être élaboré. Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM – l'historien de l'architecture Réjean Legault, spécialiste de l'histoire de l'usage du béton en architecture, et l'architecte Carlo Carbone, expert en systèmes constructifs – travailleront en collaboration avec l'architecte du projet et la SHDM sur la documentation et l'analyse de l'édifice avant et au cours de sa démolition afin de définir plus précisément son rôle dans l'histoire de l'architecture montréalaise et l'histoire du béton armé. Une publication et un site internet sont prévus afin de rendre disponibles les informations sur le bâtiment et les résultats des recherches et des analyses.

La proposition architecturale, qui déroge au règlement d'urbanisme en ce qui a trait à la marge latérale et aux espaces libres, a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, à certaines conditions. Elle devra être revue par le CCU à la suite de sa révision architecturale.

---

## ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et des services centraux, ainsi que les représentants de la SHDM, de l'Accueil Bonneau et de la firme d'architectes mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du 22 mars 2019. Le comité mixte a pris connaissance des documents qui lui ont été remis préalablement à la réunion, parmi lesquels une étude patrimoniale réalisée en 2008 dans le contexte d'un autre projet non réalisé,<sup>3</sup> la note concernant la démolition et le redéveloppement du 330, rue Christin de 2018<sup>4</sup> et des expertises structurales.<sup>5</sup> Il remercie les représentants pour leurs présentations et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur la démolition du bâtiment, sa commémoration et le projet de remplacement.

### Démolition de l'édifice Riga

Le comité mixte se joint aux autres instances et accepte avec beaucoup de regret la démolition de l'édifice Riga, qui semble être inévitable parce que l'état avancé de dégradation de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important. Il est donc en accord avec le retrait de cet immeuble patrimonial de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le Comité suggère toutefois que la démolition soit entreprise d'une manière qui tienne compte des principes de développement durable, et il recommande l'étude des articles sur la déconstruction et la commémoration de l'architecte Susan Ross, professeure à l'Université Carleton. En outre, le comité note que l'étude patrimoniale de 2008, plutôt rudimentaire, aurait dû être mise à jour pour tenir compte des nouvelles informations et de l'actuelle condition du site et de son contexte, et révisée ou remplacée en prenant en considération les attentes des études patrimoniales d'aujourd'hui.

---

<sup>3</sup> Groupe Gauthier, Biancabano, Boduc, *Étude patrimoniale du bâtiment Le Riga, situé au 330, rue Christin, Montréal*, juillet 2008.

<sup>4</sup> Sonia Vibert, chef de division – Patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *Note : Démolition et redéveloppement du 330, rue Christin*, 31 octobre 2018.

<sup>5</sup> Lettre des ingénieurs Franz Knoll et Alain Déom de NCK Inc. à la SHDM en date du 6 septembre 2018; Lettre de l'ingénieur Alain Déom de NCK Inc., 9 janvier 2018; Stantec *Le Christin – Rapport de l'état des lieux et options en structure*, 16 novembre 2016.

Enfin, il reste de la responsabilité du requérant de démontrer que toutes les possibilités ont été envisagées quant à la conservation des biens de nature patrimoniale de façon à s'assurer que la perte du bien soit clairement inéluctable et que son remplacement soit la meilleure solution. Quoique l'option ne soit généralement pas privilégiée, par exemple, la reconstruction à l'identique aurait pu faire partie des alternatives étudiées.

### **Autres approches**

Le comité est d'avis qu'il est important, pour les représentants de la Ville de Montréal et les architectes et ingénieurs montréalais, de référer aux recherches appliquées récentes et courantes sur l'adaptation des immeubles patrimoniaux afin de répondre aux normes sismiques contemporaines et aux autres exigences du code de construction; l'Association pour la préservation et ses techniques, Internationale (APTI) est l'un des organismes professionnels qui regroupe des experts en cette matière lors de ses congrès annuels et publie des articles sur le sujet, incluant des études de cas réussies.

### **Documentation et commémoration de l'édifice Riga**

Le comité mixte applaudit l'implication des professeurs et chercheurs Réjean Legault et Carlo Carbone de l'UQAM au projet de la documentation et de l'analyse de l'édifice Riga, avant et pendant sa démolition, et de la diffusion des résultats de leurs recherches. Il souligne toutefois l'importance de ne pas limiter les recherches et l'analyse à la structure de béton armé de l'immeuble, et d'examiner aussi son intérêt patrimonial global, y compris ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères. Il va sans dire que cette analyse devra être fondée sur des recherches plus poussées que celles qui sont présentées dans l'étude patrimoniale de 2008, et devra considérer l'aménagement intérieur d'origine de l'immeuble et le mode de l'habiter. En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, le comité encourage la SHDM à exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies en plus des études traditionnelles – qui devront être publiées et donc accessibles aux chercheurs et au public – et à explorer le potentiel commémoratif lié à une approche de déconstruction du bâtiment.

### **Projet de remplacement**

D'emblée, le comité mixte apprécie le partenariat entre la SHDM et Accueil Bonneau et le fait que le projet de remplacement contribuera à répondre à un besoin criant pour des logements destinés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance, même si la demande est plus grande que l'offre. Il considère que cette vocation est d'autant plus intéressante parce qu'elle reproduit la typologie de l'édifice Riga, qui était composé de petits logements pour personnes seules et couples. Néanmoins, il offre quelques commentaires et suggestions pour sa bonification lors de la révision architecturale :

Afin de renforcer la référence à la différenciation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga et d'améliorer le rapport entre le nouveau bâtiment et la rue, il serait souhaitable d'avoir plus d'espaces communs et d'autres usages permettant un vitrage sans écran au niveau de la rue. Bien qu'il comprenne les contraintes budgétaires du projet et la volonté de maximiser le nombre de logements du projet, le comité n'est pas convaincu que des unités d'habitation au niveau de la rue offrent une qualité de vie acceptable pour leurs occupants et considère que les écrans de métal perforé sans retrait du trottoir risquent de rendre désagréable l'expérience piétonne sur la rue, dont l'étroitesse sera déjà soulignée par la hauteur du nouveau bâtiment et celles de ses voisins. Il suggère donc d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée et/ou de s'associer avec un organisme communautaire (une clinique, ou centre de bien-être, etc.) dont les activités permettront de grandes fenêtres et l'aménagement paysager du retrait, afin

de contribuer à l'animation et au verdissement de la rue et à la qualité de l'expérience piétonne, sans oublier le rappel à la différenciation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga.

Le comité mixte note que les logements du bâtiment proposé possèdent une meilleure qualité d'éclairage naturel et de meilleures vues que les appartements Riga, où les fenêtres de plusieurs unités donnent sur des cours étroites. Toutefois, il souligne la nécessité de s'assurer du confort des usagers. Il s'inquiète par exemple des lits simples enclavés sur trois côtés et adossés directement au mur extérieur. Il recommande que l'étude de l'enveloppe qui est prévue explore les options techniques et architecturales pouvant assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Étant donné l'innovation architecturale de l'édifice Riga, le comité mixte est de l'avis que l'architecture du nouveau bâtiment devrait offrir des solutions plus créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et à l'opportunité d'intégrer un toit-terrasse ou végétalisé permettant d'optimiser cette « cinquième façade ». Il encourage l'architecte à explorer ces aspects davantage lors de la révision architecturale du projet.

---

## **AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Le comité mixte déplore la perte de l'édifice Riga en raison de son intérêt patrimonial incontestable, mais comprend que la rénovation de l'immeuble n'est pas une option viable en raison de l'état avancé de dégradation de sa structure. Il est en accord avec la programmation et l'approche architecturale globale du projet de remplacement proposé, qui contribuera à répondre à un besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance au centre-ville. Il émet donc un avis favorable au retrait des Appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme et au projet de remplacement proposé. Cet avis est toutefois conditionnel au fait que le projet soit à nouveau présenté au comité mixte pour avis. À cette fin, le comité émet les recommandations suivantes :

- Assurer que la démolition soit entreprise d'une manière qui tient compte des principes de développement durable;
- Assurer que les recherches sur l'édifice Riga dans le but de sa commémoration ne soient pas limitées à sa structure innovatrice de béton armé mais portent également sur son intérêt patrimonial global (en tenant compte, entre autres, de ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères);
- Fournir une documentation exhaustive de l'édifice Riga avant et pendant sa démolition;
- En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies;
- Explorer la possibilité d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment et/ou de s'associer avec un organisme idoine dont les activités permettront une interface plus appropriée avec la rue relativement au traitement architectural et aux usages;
- Assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle des unités, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du nouveau bâtiment;
- Dans la révision architecturale du nouveau bâtiment, explorer des solutions créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et au traitement du toit.

La vice-présidente du Conseil du patrimoine de  
Montréal,

**Original signé**

Alena Prochazka

Le 5 avril 2019

Le président du Comité Jacques-Viger,

**Original signé**

Pierre Corriveau

Le 5 avril 2019

**Dossier # : 1196255004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-05-02 - REG - liste batiment patrimonial.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-02

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment suivant :

« 330, rue Christin  
(Appartements Riga) ».

-----

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1196255004



**Dossier # : 1196255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

D'adopter un règlement autorisant la démolition et la construction d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-03 15:12

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), en partenariat avec l'accueil Bonneau, a déposé une demande de projet en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin, et la construction d'un bâtiment de 7 étages destiné à l'hébergement de personnes itinérantes en démarche de réinsertion.

Cette procédure, selon l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et de l'aide aux sans-abris, et doit donner son approbation au projet.

En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin de retirer l'immeuble visé par la démolition, Appartements Riga, de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* (dossier 1196255004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

## **Le site**

Le site se situe dans le quartier latin, à l'ouest de Saint-Denis et au sud de Sainte-Catherine, au cœur du campus de l'UQÀM. Il est actuellement occupé par un bâtiment vacant de 4 étages encadré par les rues Christin et Savignac. Le lot ouest contigu est un terrain vacant et celui à l'est accueille un bâtiment vernaculaire occupé seulement aux étages supérieurs. Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autre le verdissement des rues Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement d'une station verte sur le terrain à l'intersection de Sanguinet. Un projet immobilier de 14 étages au sud du site, bénéficiant du zonage du boulevard René-Lévesque, est également prévu.

Le bâtiment actuellement sur le site est connu sous le nom de Appartements Riga. Il a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Joseph-Arthur Godin, qui a entre autres réalisé le bâtiment au coin de Saint-Laurent et Sherbrooke (aujourd'hui Hôtel 10) et les appartements Saint-Jacques sur la rue Saint-Denis. Contrairement à la tendance de l'époque où ce sont de grands logements de six à sept pièces qui sont construits, le Riga est l'un des premiers immeubles de rapport montréalais destiné aux personnes seules. Il offre à l'époque 78 logements de petite dimension. Outre la typologie des logements, le Riga se démarque également pour sa structure de béton armé exposé, novatrice pour l'usage résidentiel, et l'introduction d'éléments décoratifs de béton de tendance Art Nouveau.

L'immeuble a été complètement rénové en 1987, moment où les portes et fenêtres ont été remplacées et où un isolant a été appliqué sur la façade, masquant ainsi des détails d'origine.

Une étude patrimoniale réalisée en 2008 conclut à l'importance du bâtiment dans l'histoire de l'architecture, qu'il est intéressant du point de vue du style architectural, du système constructif innovateur pour l'époque et de l'histoire du concepteur et d'une phase importante de la construction de Montréal.

Enfin, suite aux travaux de dégarnissage, le bâtiment a révélé des fissures aux dalles et aux murs, mais particulièrement des manques importants à l'articulation des colonnes et des dalles de plancher. En septembre 2018, un rapport de la firme d'ingénierie NCK mentionne que l'ossature de l'immeuble vacant depuis 2016 présente des « signes de détresse » et qu'elle pourrait céder en cas « d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes ». Le rapport conclut que la démolition de l'immeuble demeure la seule issue.

## **Le projet**

La démolition et le projet de remplacement suivront la procédure prévu à l'article 89, paragraphe 4<sup>o</sup> de la Charte de la Ville, puisque le projet est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisses principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, afin de permettre à la SHDM de construire du logement pour personnes ayant besoin d'hébergement au centre-ville.

La proposition consiste en un bâtiment de 7 étages (22,70 mètres) accueillant 114 logements (90 studios, 18 studios pour couples et 6 logements de 2 chambres) répartis sur tous les étages, ainsi que des espaces communs et des bureaux pour les intervenants sociaux dans la partie est du rez-de-chaussée. L'entrée principale est aménagée sur la rue Christin. Le bâtiment comporte deux sections distinctes dont chacune desservira une clientèle type, soit d'une part les personnes seules, et d'autre part les couples ou membres d'une même famille. On retrouve deux espaces extérieurs, un au rez-de-chaussée sur la rue Savignac et l'autre au 2<sup>e</sup> niveau sur la rue Christin, qui seront utilisés exclusivement par

chacune des deux clientèles types.

La façade Christin présente un jeu de ressauts et de redents, où les balcons en Juliette sont intercalés par des colonnes de briques vernissées de couleurs. Au rez-de-chaussée se déploie en continu devant les ouvertures un écran en acier, perforé d'un motif de feuilles. Des bacs de plantations seront aménagés entre l'écran et la façade. Les cages d'escalier intérieures entièrement vitrées, adjacentes à la cour et à la terrasse du 2<sup>e</sup> étage, seront visibles de l'extérieur. La matérialité proposée consiste en des briques vernissées de quatre teintes pour les façades sur Christin et Savignac, de briques grises et beiges pour les façades latérales, d'aluminium pour les Juliettes et d'acier pour l'écran au niveau du rez-de-chaussée.

### **Le cadre réglementaire**

Le projet tel que proposé déroge à deux dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, soit :

- l'article 53 qui prévoit que le bâtiment doit fournir une superficie totale d'espaces libres (balcon, terrasse, espace collectif intérieur, etc.) égale ou supérieure à 10% de la superficie de plancher total de chaque logement, alors que le projet en fournirait l'équivalent de moins de 4%;
- l'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 3 mètres, alors que le projet offrirait une marge de 1,5 mètres, toujours du côté est.

### **JUSTIFICATION**

Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment Le Riga. Toutefois, les techniques de construction employées s'inspiraient du système structural Hennebique sans le maîtriser, et ce fait crucial, combiné à diverses interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné. Plus d'un rapport sur la structure préconisent la démolition de l'immeuble.

Le projet de remplacement proposé respecte les grands paramètres du Plan d'urbanisme et du zonage. La volumétrie et la composition des espaces et des façades de la proposition témoignent d'un effort et d'une volonté réels de mitiger l'impact de l'insertion d'un aussi gros volume dans un espace aussi restreint. Toutefois, compte tenu de l'étroitesse des rues Christin et Savignac, et de la hauteur maximisée du projet et des bâtiments situés de l'autre côté de ces rues, un effet de canyon en résultera. La façade présente une certaine verticalité avec le jeu de ressauts et de redents créé par les bandes de briques de couleur et la fenestration, venant ainsi briser la masse du bâtiment. La présence de l'entrée principale, des espaces communs et de la cour avant favorisent d'une certaine manière l'animation du domaine public. La relation entre le bâtiment et la rue est cependant affectée avec la présence de logements au rez-de-chaussée et l'aménagement d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres devant les fenêtres de ces logements, donnant l'impression d'un mur aveugle. Le grillage assombrirait encore plus les logements, puisqu'il n'y aura pas de lumière directe pour les illuminer.

Dans une note datée du 31 octobre 2018, la Division du patrimoine a émis un avis favorable à la démolition des Appartements Riga.

À la séance du 17 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification au Plan d'urbanisme et au projet de remplacement, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Suite à une présentation au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. À l'étape des demandes de permis, des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et les instances consultatives seront consultées à nouveau en vue d'un avis final.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du Comité exécutif;  
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération ;  
Recommandation du Comité exécutif;  
Orientation du Conseil municipal;  
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-01

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692

**Approuvé le :** 2019-05-02

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à leur assemblée du 22 mars 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

### Démolition et projet de remplacement des appartements Riga 330, rue Christin

AC19-VM-01

Localisation :	330, rue Christin Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement de Ville-Marie considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et parce que le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

#### HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Les appartements Riga ont été construits en 1914 au 330, rue Christin entre les rues Saint-Denis et Sanguinet. Conçue par le promoteur-architecte Joseph-Arthur Godin (1879-1949), cette « maison de rapport » de quatre étages se distingue d'autres immeubles d'appartements de son époque par son expression moderniste inspirée de l'Art-nouveau et sa structure innovatrice en béton armé qui était partiellement visible de l'extérieur. À la même époque, Godin a réalisé, également en tant que promoteur-architecte, deux autres immeubles qui partagent ces mêmes qualités, la maison de rapport Saint-Jacques (1914-16) aux 1710-14, rue Saint-Denis et l'édifice Joseph-Arthur Godin (1914-16) à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Ouest et du boulevard Saint-Laurent; ce dernier a été classé immeuble patrimonial en 1990 et est aujourd'hui intégré à l'Hôtel 10. Les appartements Riga et Saint-Jacques se démarquaient aussi par leur offre de petits logements modestes et abordables destinés aux personnes seules ou aux couples à une époque où la plupart des immeubles d'appartements abritaient des logements de grande superficie. Joseph-Arthur Godin a vendu l'édifice Riga lors de sa construction, mais en fut locataire en 1918 et 1919.

L'édifice Riga a connu d'importantes modifications en 1987. Entre autres, l'intérieur a été mis aux normes et l'enveloppe a été renouvelée de manière à améliorer sa performance énergétique, mais en changeant nettement son

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

apparence : les portes et fenêtres ont été remplacées par des modèles différents et le revêtement d'origine de béton, de maçonnerie et de crépi a été recouvert d'isolant et enduit de finition.

Au moment de sa construction, l'édifice Riga se distinguait de son contexte immédiat, composé surtout de petits bâtiments contigus en maçonnerie de deux et trois étages, en raison de son expression architecturale moderne, de sa hauteur de quatre étages, de sa grande superficie et du fait qu'il possédait des façades sur deux rues : la façade principale sur la rue Sainte-Julie (devenue la place Christin et puis la rue Christin), qui ne s'étendaient alors pas jusqu'à la rue Sanguinet, et la façade secondaire sur la rue Boyer (devenue la rue Savignac). Aujourd'hui, ses voisins du côté est témoignent de cette époque, mais les autres bâtiments qui l'entourent sont de grande superficie et de hauteur importante (sept étages et plus du côté sud, sur le boulevard René-Lévesque Est, incluant un immeuble de grande hauteur prévu, mais pas encore construit, et six étages du côté nord de la rue Christin). Du côté ouest il y a deux lots vacants.

L'édifice Riga est situé dans le pôle Quartier Latin, l'un des pôles du Quartier des spectacles de l'Arrondissement de Ville-Marie. La vision du projet particulier d'urbanisme (PPU) de ce pôle qui a été adopté en 2013 se résume en quatre mots : vivre, apprendre, créer et se divertir. Le secteur fait l'objet d'un réaménagement d'espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'Arrondissement et l'UQAM, qui comprend le verdissement des rues Christin et Savignac et l'aménagement d'un espace vert entre ces deux rues à l'intersection de la rue Sanguinet.



Localisation du 330, rue Christin et photo de l'édifice Riga (source : fiche CCU)

---

## DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui est propriétaire du 330, rue Christin depuis 1990, est une société paramunicipale à but non lucratif qui est financièrement autonome. Par sa gestion d'un parc immobilier de 4 700 logements à Montréal, elle contribue à la vitalité sociale, économique et culturelle de la ville. C'est dans le cadre de sa mission sociale qu'elle s'est associée avec Accueil Bonneau, un organisme qui joue un rôle essentiel auprès

de la population itinérante à Montréal,<sup>1</sup> pour réaliser un projet au 330, rue Christin il y a trois ans et demi. Le besoin en logements pour itinérants était alors criant, et l'est encore plus aujourd'hui.

Le programme du projet de 2015-17 était de rénover l'édifice Riga dans le but de créer 61 logements pour une clientèle mixte. Les plans ont été préparés et les travaux de dégarnissage ont été amorcés en 2017. Lors de ces travaux, des fissures importantes dans la structure de béton ont été exposées et l'absence d'armature à des jonctions structurales névralgiques a été notée. Les travaux ont été arrêtés et des études approfondies ont été commandées. L'une des firmes d'ingénierie consultées avait travaillé sur la rénovation récente de l'édifice Joseph-Arthur Godin dont la structure n'avait pas présenté de défis incontournables. À l'analyse, on a constaté que les techniques de béton armé utilisées pour les deux édifices étaient différentes. Cette firme a confirmé que la structure de l'édifice Riga présente des « signes de détresse » et que son ossature pourrait céder en cas d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes. Elle a donc recommandé la démolition de l'immeuble. La Division du patrimoine, qui a ensuite été consultée, a conclu que « la démolition du Riga semble malheureusement inévitable parce que l'état de dégradation avancé de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important ». Toutefois, elle a encouragé la SHDM à « colliger et publier un maximum d'informations au sujet de l'édifice et ainsi d'en conserver la mémoire avant de laisser place à un nouvel édifice qui puisse aussi contribuer à la richesse architecturale du Quartier Latin ».

Sur la base de ces informations, et en tenant compte du besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance et de son partenariat avec Accueil Bonneau, la SHDM a décidé de procéder à un projet de remplacement qui maximisera le nombre de logements sur le site tout en respectant les grands paramètres du Plan d'urbanisme. Ce projet suivra la procédure de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.<sup>2</sup> Il ne sera donc pas présenté au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) et ne fera pas l'objet d'une consultation publique. Toutefois, il faut retirer les appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme, dans laquelle ils sont inscrits.

Le projet de remplacement est fondé sur une étude urbanistique et historique qui analyse l'évolution de l'édifice Riga et de son contexte. Celle-ci définit plusieurs aspects de la singularité de l'immeuble dans son environnement – « ses façades sur deux rues parallèles et étroites; sa symétrie; sa coloration distincte; des jeux de ressauts et redents des façades aux étages supérieurs; le traitement distinctif du rez-de-chaussée; l'identification de l'entrée rue Christin par le traitement singulier de la façade qui la surplombe; la texture de sa maçonnerie » – qui ont inspiré le design du projet de remplacement. Comme l'édifice Riga, ce dernier vise à offrir, grâce à son architecture distinctive, le plaisir d'une découverte inattendue aux gens qui explorent le secteur.

La proposition consiste en un bâtiment de sept étages à double frontalité avec l'entrée principale sur la rue Christin. Celle-ci est surplombée d'une terrasse extérieure. Sur la rue Savignac, on trouve une cour au rez-de-chaussée qui répond au vis-à-vis de l'immeuble de grande hauteur qui sera construit prochainement sur le boulevard René-Lévesque Est. Des cages d'escaliers vitrées sont adjacentes à ces deux retraits. Les façades principale et secondaire présentent des jeux de ressauts et redents articulés par des bandes verticales de briques vernissées colorées intercalés de Juliettes

---

<sup>1</sup> La mission d'Accueil Bonneau est : « accueillir la personne ou en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle » (<https://www.accueilbonneau.com/apropos>).

<sup>2</sup> La procédure prévue à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4°) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

en aluminium. Le traitement du rez-de-chaussée se différencie de celui des étages par sa hauteur plus importante, par des claustras devant la fenestration des logements formés d'écrans de métal perforé au motif de feuilles, par des bacs de plantation, et par ses grandes fenêtres des espaces communs et administratifs. Les élévations latérales, divisées en deux pans verticaux, sont revêtues de briques de teintes chamois pâle et gris foncé. Le nouveau bâtiment abrite 114 logements, dont 90 studios, 14 studios pour couples et 10 logements avec deux chambres à coucher.

Afin de garder la mémoire de l'édifice Riga, un projet de commémoration est en train d'être élaboré. Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM – l'historien de l'architecture Réjean Legault, spécialiste de l'histoire de l'usage du béton en architecture, et l'architecte Carlo Carbone, expert en systèmes constructifs – travailleront en collaboration avec l'architecte du projet et la SHDM sur la documentation et l'analyse de l'édifice avant et au cours de sa démolition afin de définir plus précisément son rôle dans l'histoire de l'architecture montréalaise et l'histoire du béton armé. Une publication et un site internet sont prévus afin de rendre disponibles les informations sur le bâtiment et les résultats des recherches et des analyses.

La proposition architecturale, qui déroge au règlement d'urbanisme en ce qui a trait à la marge latérale et aux espaces libres, a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, à certaines conditions. Elle devra être revue par le CCU à la suite de sa révision architecturale.

---

## ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et des services centraux, ainsi que les représentants de la SHDM, de l'Accueil Bonneau et de la firme d'architectes mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du 22 mars 2019. Le comité mixte a pris connaissance des documents qui lui ont été remis préalablement à la réunion, parmi lesquels une étude patrimoniale réalisée en 2008 dans le contexte d'un autre projet non réalisé,<sup>3</sup> la note concernant la démolition et le redéveloppement du 330, rue Christin de 2018<sup>4</sup> et des expertises structurales.<sup>5</sup> Il remercie les représentants pour leurs présentations et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur la démolition du bâtiment, sa commémoration et le projet de remplacement.

### Démolition de l'édifice Riga

Le comité mixte se joint aux autres instances et accepte avec beaucoup de regret la démolition de l'édifice Riga, qui semble être inévitable parce que l'état avancé de dégradation de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important. Il est donc en accord avec le retrait de cet immeuble patrimonial de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le Comité suggère toutefois que la démolition soit entreprise d'une manière qui tienne compte des principes de développement durable, et il recommande l'étude des articles sur la déconstruction et la commémoration de l'architecte Susan Ross, professeure à l'Université Carleton. En outre, le comité note que l'étude patrimoniale de 2008, plutôt rudimentaire, aurait dû être mise à jour pour tenir compte des nouvelles informations et de l'actuelle condition du site et de son contexte, et révisée ou remplacée en prenant en considération les attentes des études patrimoniales d'aujourd'hui.

---

<sup>3</sup> Groupe Gauthier, Biancabano, Boduc, *Étude patrimoniale du bâtiment Le Riga, situé au 330, rue Christin, Montréal*, juillet 2008.

<sup>4</sup> Sonia Vibert, chef de division – Patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *Note : Démolition et redéveloppement du 330, rue Christin*, 31 octobre 2018.

<sup>5</sup> Lettre des ingénieurs Franz Knoll et Alain Déom de NCK Inc. à la SHDM en date du 6 septembre 2018; Lettre de l'ingénieur Alain Déom de NCK Inc., 9 janvier 2018; Stantec *Le Christin – Rapport de l'état des lieux et options en structure*, 16 novembre 2016.

Enfin, il reste de la responsabilité du requérant de démontrer que toutes les possibilités ont été envisagées quant à la conservation des biens de nature patrimoniale de façon à s'assurer que la perte du bien soit clairement inéluctable et que son remplacement soit la meilleure solution. Quoique l'option ne soit généralement pas privilégiée, par exemple, la reconstruction à l'identique aurait pu faire partie des alternatives étudiées.

### **Autres approches**

Le comité est d'avis qu'il est important, pour les représentants de la Ville de Montréal et les architectes et ingénieurs montréalais, de référer aux recherches appliquées récentes et courantes sur l'adaptation des immeubles patrimoniaux afin de répondre aux normes sismiques contemporaines et aux autres exigences du code de construction; l'Association pour la préservation et ses techniques, Internationale (APTI) est l'un des organismes professionnels qui regroupe des experts en cette matière lors de ses congrès annuels et publie des articles sur le sujet, incluant des études de cas réussies.

### **Documentation et commémoration de l'édifice Riga**

Le comité mixte applaudit l'implication des professeurs et chercheurs Réjean Legault et Carlo Carbone de l'UQAM au projet de la documentation et de l'analyse de l'édifice Riga, avant et pendant sa démolition, et de la diffusion des résultats de leurs recherches. Il souligne toutefois l'importance de ne pas limiter les recherches et l'analyse à la structure de béton armé de l'immeuble, et d'examiner aussi son intérêt patrimonial global, y compris ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères. Il va sans dire que cette analyse devra être fondée sur des recherches plus poussées que celles qui sont présentées dans l'étude patrimoniale de 2008, et devra considérer l'aménagement intérieur d'origine de l'immeuble et le mode de l'habiter. En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, le comité encourage la SHDM à exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies en plus des études traditionnelles – qui devront être publiées et donc accessibles aux chercheurs et au public – et à explorer le potentiel commémoratif lié à une approche de déconstruction du bâtiment.

### **Projet de remplacement**

D'emblée, le comité mixte apprécie le partenariat entre la SHDM et Accueil Bonneau et le fait que le projet de remplacement contribuera à répondre à un besoin criant pour des logements destinés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance, même si la demande est plus grande que l'offre. Il considère que cette vocation est d'autant plus intéressante parce qu'elle reproduit la typologie de l'édifice Riga, qui était composé de petits logements pour personnes seules et couples. Néanmoins, il offre quelques commentaires et suggestions pour sa bonification lors de la révision architecturale :

Afin de renforcer la référence à la différenciation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga et d'améliorer le rapport entre le nouveau bâtiment et la rue, il serait souhaitable d'avoir plus d'espaces communs et d'autres usages permettant un vitrage sans écran au niveau de la rue. Bien qu'il comprenne les contraintes budgétaires du projet et la volonté de maximiser le nombre de logements du projet, le comité n'est pas convaincu que des unités d'habitation au niveau de la rue offrent une qualité de vie acceptable pour leurs occupants et considère que les écrans de métal perforé sans retrait du trottoir risquent de rendre désagréable l'expérience piétonne sur la rue, dont l'étroitesse sera déjà soulignée par la hauteur du nouveau bâtiment et celles de ses voisins. Il suggère donc d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée et/ou de s'associer avec un organisme communautaire (une clinique, ou centre de bien-être, etc.) dont les activités permettront de grandes fenêtres et l'aménagement paysager du retrait, afin

de contribuer à l'animation et au verdissement de la rue et à la qualité de l'expérience piétonne, sans oublier le rappel à la différenciation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga.

Le comité mixte note que les logements du bâtiment proposé possèdent une meilleure qualité d'éclairage naturel et de meilleures vues que les appartements Riga, où les fenêtres de plusieurs unités donnent sur des cours étroites. Toutefois, il souligne la nécessité de s'assurer du confort des usagers. Il s'inquiète par exemple des lits simples enclavés sur trois côtés et adossés directement au mur extérieur. Il recommande que l'étude de l'enveloppe qui est prévue explore les options techniques et architecturales pouvant assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Étant donné l'innovation architecturale de l'édifice Riga, le comité mixte est de l'avis que l'architecture du nouveau bâtiment devrait offrir des solutions plus créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et à l'opportunité d'intégrer un toit-terrasse ou végétalisé permettant d'optimiser cette « cinquième façade ». Il encourage l'architecte à explorer ces aspects davantage lors de la révision architecturale du projet.

---

## **AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Le comité mixte déplore la perte de l'édifice Riga en raison de son intérêt patrimonial incontestable, mais comprend que la rénovation de l'immeuble n'est pas une option viable en raison de l'état avancé de dégradation de sa structure. Il est en accord avec la programmation et l'approche architecturale globale du projet de remplacement proposé, qui contribuera à répondre à un besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance au centre-ville. Il émet donc un avis favorable au retrait des Appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme et au projet de remplacement proposé. Cet avis est toutefois conditionnel au fait que le projet soit à nouveau présenté au comité mixte pour avis. À cette fin, le comité émet les recommandations suivantes :

- Assurer que la démolition soit entreprise d'une manière qui tient compte des principes de développement durable;
- Assurer que les recherches sur l'édifice Riga dans le but de sa commémoration ne soient pas limitées à sa structure innovatrice de béton armé mais portent également sur son intérêt patrimonial global (en tenant compte, entre autres, de ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères);
- Fournir une documentation exhaustive de l'édifice Riga avant et pendant sa démolition;
- En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies;
- Explorer la possibilité d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment et/ou de s'associer avec un organisme idoine dont les activités permettront une interface plus appropriée avec la rue relativement au traitement architectural et aux usages;
- Assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle des unités, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du nouveau bâtiment;
- Dans la révision architecturale du nouveau bâtiment, explorer des solutions créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et au traitement du toit.

La vice-présidente du Conseil du patrimoine de  
Montréal,

**Original signé**

Alena Prochazka

Le 5 avril 2019

Le président du Comité Jacques-Viger,

**Original signé**

Pierre Corriveau

Le 5 avril 2019

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**17 janvier 2019**

**3001478242**

**4.1.2 et 4.3.1**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

**Endroit :** 330, rue Christin

**Responsables :** Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à autoriser la démolition de l'immeuble Le Riga. Pour ce faire, il faut retirer celui-ci de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisses principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, car la SHDM fait valoir que les occasions de construire du logement social sont peu nombreuses et rencontrent souvent de l'opposition au centre-ville, alors que les besoins sont toujours criants.

La proposition consiste en un bâtiment de 7 étages (22,70 m) accueillant 114 logements (90 studios, 18 studios pour couples et 6 logements de 2CC) répartis sur tous les étages, ainsi que des espaces communs et des bureaux pour les intervenants sociaux dans la partie est du rez-de-chaussée. L'entrée principale est aménagée sur la rue Christin. Le bâtiment comporte deux sections distinctes dont chacune desservira une clientèle type, soit les personnes seules et les couples ou de même famille. On retrouve deux espaces extérieurs, un au RC sur Savignac et l'autre au 2<sup>e</sup> niveau sur Christin, qui seront utilisés exclusivement par chacune des deux clientèles types.

La façade Christin présente un jeu de ressauts et de redents, où les balcons en Juliette sont intercalés par des colonnes de briques vernissées de couleurs. Au rez-de-chaussée se déploie en continu devant les ouvertures un écran en acier, perforé d'un motif de feuilles. Des bacs de plantations seront aménagés entre l'écran et la façade. Les cages d'escalier intérieures entièrement vitrées, adjacentes à la cour et à la terrasse du 2<sup>e</sup> étage, seront visibles de l'extérieur.

La matérialité proposée consiste en des briques vernissées de quatre teintes pour les façades sur Christin et Savignac, de briques grises et beiges pour les façades latérales, d'aluminium pour les Juliettes et d'acier pour l'écran au niveau du rez-de-chaussée.

<b>Élément particulier :</b>	Aucune
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment, mais que les interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné.
<b>Considérant qu' :</b>	Un rapport sur la structure préconise la démolition de l'immeuble.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de remplacement proposé respecte les orientations du Plan d'urbanisme et au zonage.
<b>Considérant que :</b>	La façade présente une certaine verticalité avec le jeu de ressauts et de redents créé par les bandes de briques de couleur et la fenestration, venant ainsi briser la masse du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'étroitesse des rues Christin et Savignac et la hauteur maximisée du projet et des bâtiments situés de l'autre côté de ces rues auront pour résultat un effet de canyon.
<b>Considérant que :</b>	La présence de l'entrée principale, des espaces communs et de la cour avant favorisent d'une certaine manière l'animation du domaine public.
<b>Considérant que :</b>	La relation entre le bâtiment et la rue est cependant affectée avec l'aménagement d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres devant les fenêtres des logements, donnant l'impression d'un mur aveugle assombrissant encore plus les logements, puisqu'il n'y aura pas de lumière directe pour les illuminer.
<b>Considérant que :</b>	La volumétrie et la composition des espaces et des façades de la proposition témoignent d'un effort et d'une volonté réels de mitiger l'impact de l'insertion d'un aussi gros volume dans un espace aussi restreint.
<b>Considérant que :</b>	Des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et d'établir les dérogations nécessaires et qui seront incluses au règlement devant mener à l'adoption du projet.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Revoir le traitement de la proposition afin de privilégier une composition de matériaux plus sobre.
- Fournir un devis technique afin de s'assurer que le bâtiment sera documenté lors de son démantèlement.
- Retirer complètement ou réduire la hauteur des grillages installés devant les fenêtres, de façon à favoriser une relation plus dynamique entre le bâtiment et le domaine public. Le retrait du grillage est l'option à privilégier selon les membres du comité.
- Envisager un retrait au dernier étage pour diminuer l'impact environnemental du nouveau volume sur les alentours et répondre au retrait existant sur le pavillon J.A De Sève de l'UQÀM qui encadre l'autre côté de la rue Christin.
- Prévoir un rappel commémoratif au projet de remplacement compte tenu de la valeur patrimoniale et historique du bâtiment à démolir.
- Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII.

Par ailleurs, les membres du comité s'interrogent sur la question de l'entretien des bâtiments de la SHDM et de ses conséquences. Ils sont d'avis que la SHDM devrait élaborer et leur transmettre un portrait général de l'état de leurs bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre aux membres du comité d'avoir une idée globale des situations similaires à venir, notamment en ce qui concerne les demandes de démolitions.

De plus, les membres ont formulé une demande envers les instances municipales concernant la mise en place d'une façon systématique pour les commémorations de bâtiments d'intérêts patrimoniaux.

*Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.*

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**Dossier # : 1196255005**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

**Objet :**

Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.

---

**FICHIERS JOINTS**



2019-05-02 - REG - 89 (4).docxANNEXE A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-02

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 162 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2019, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 162 004 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 53 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

### **CHAPITRE III**

#### **DÉMOLITION**

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'un devis technique servant à la documentation du bâtiment lors de son démantèlement et d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

### **CHAPITRE IV**

#### **CADRE BÂTI**

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 13 des plans intitulés « projet de remplacement 330 Christin » et jointe en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m de celle illustrée.

5. La volumétrie du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 17 et 19 des plans intitulés « projet de remplacement 330 Christin » et jointes en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la volumétrie du dernier étage du bâtiment peut varier en fonction des retraits qu'il présente.

### **CHAPITRE V**

#### **GARANTIE BANCAIRE**

6. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 341 340 \$ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie bancaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

## **CHAPITRE VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

#### Objectifs :

- 1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public;
- 2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant un rappel de la valeur patrimoniale de l'ancien bâtiment.

#### Critères :

- 1° une composition de matériaux sobres doit être privilégiée;
- 2° la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée du bâtiment doit être maximisée;
- 3° l'utilisation de grillages devant les ouvertures du rez-de-chaussée doit être évitée ou la hauteur de tels grillages doit être limitée;
- 4° un retrait au dernier étage du bâtiment doit être favorisé afin de diminuer l'impact environnemental du nouveau volume sur les terrains voisins et répondre au retrait existant sur le bâtiment du pavillon J.A. De Sève;
- 5° la conception du bâtiment doit favoriser l'intégration d'un rappel commémoratif du bâtiment démoli, compte tenu de la valeur patrimoniale et historique de ce dernier.

## **CHAPITRE VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

## **CHAPITRE VIII**

### **DISPOSITION PÉNALE**

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la

XX-XXX/3

démoliti ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

---

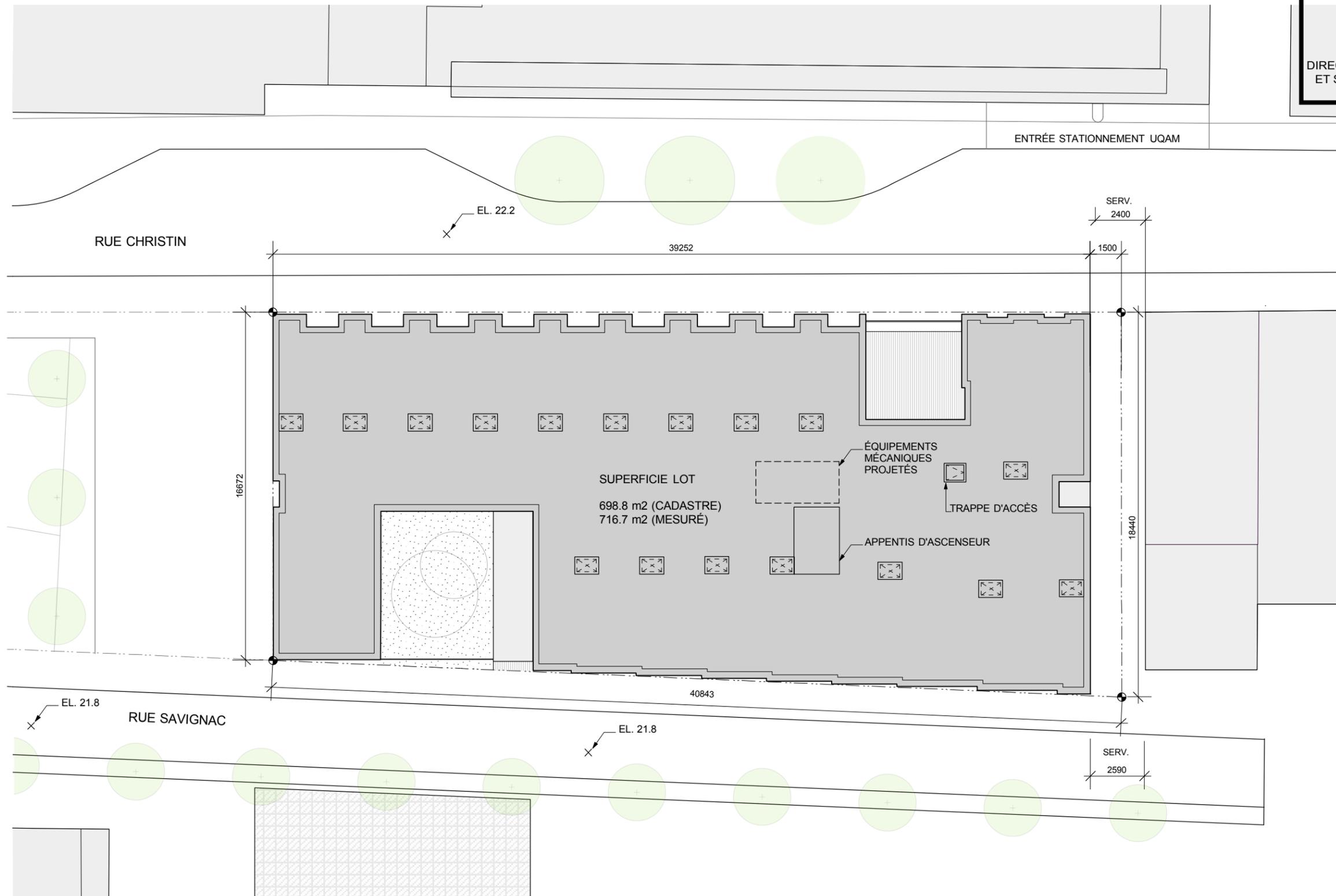
**ANNEXE A**

PAGES 13, 17 ET 19 DES PLANS INTITULÉS « PROJET DE REMPLACEMENT 330 CHRISTIN », PRÉPARÉS PAR ATELIER BIG CITY, CORMIER, COHEN, DAVIES ARCHITECTES ET ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 29 AVRIL 2019

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1196255005



PLAN D'IMPLANTATION ET DE TOITURE

NOTE: PLAN INCLUANT LES AMÉNAGEMENT DU PROJET VILLE-UQAM

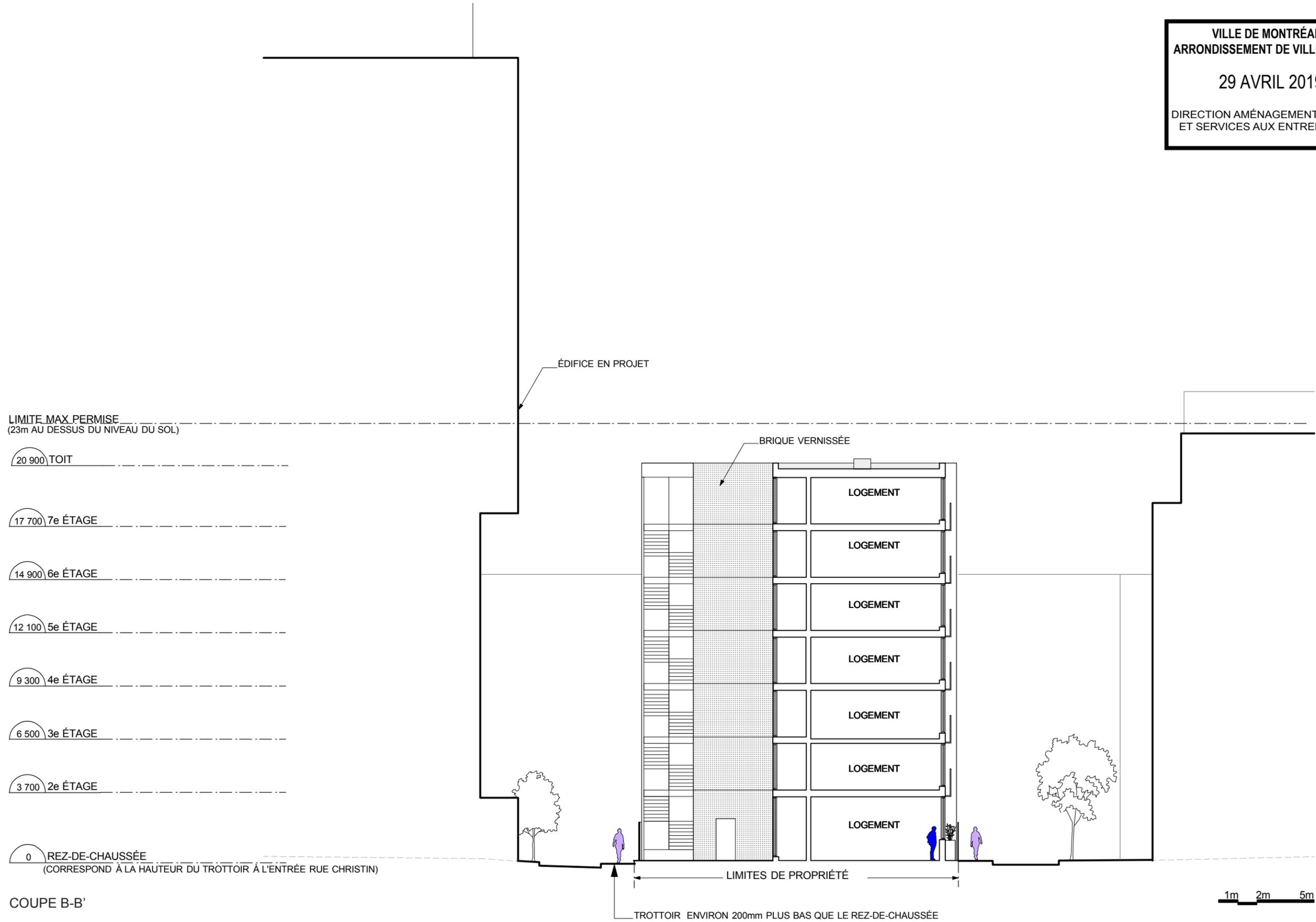
× ÉLÉVATIONS SELON LA COMPILATION CARTOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
 ■ IMPLANTATION 612,90m<sup>2</sup> 87,7% (CADASTRE) 85,6% (MESURÉ)  
 ▭ SUPERFICIE DU LOT: 698.8 m<sup>2</sup> (CADASTRE)  
 ▨ PROJET IMMOBILIER EN DÉVELOPPEMENT  
 1m 2m 5m

29 AVRIL 2019



ELEVATION RUE SAVIGNAC

29 AVRIL 2019



COUPE B-B'

CE : 40.008  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.001  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 60.001  
2019/05/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS